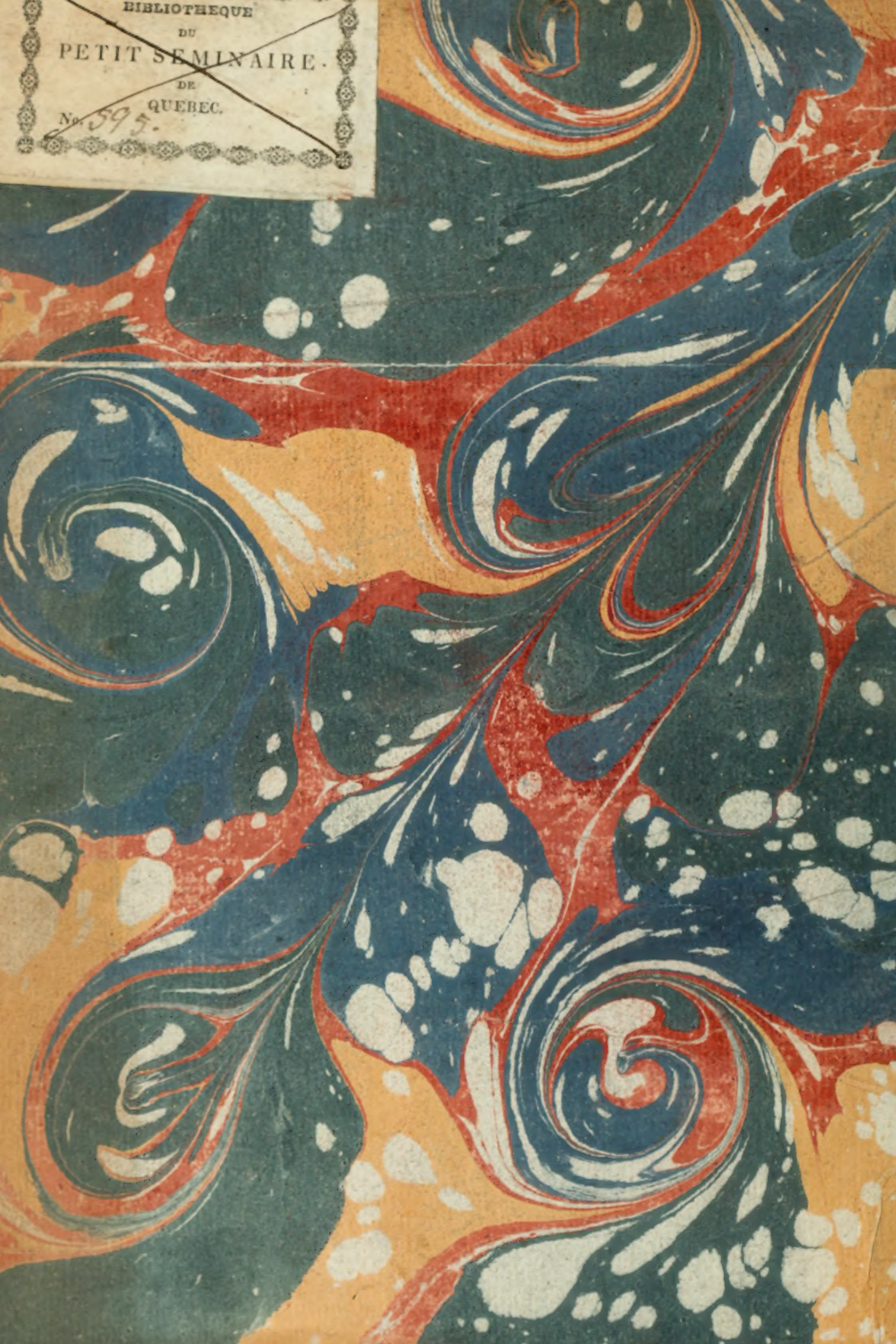

BIBLIOTHEQUE
DU
PETIT SEMINAIRE
DE
QUEBEC.
No. 595.



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

PROVINCES-UNIES,

TOME HUITIÉME.

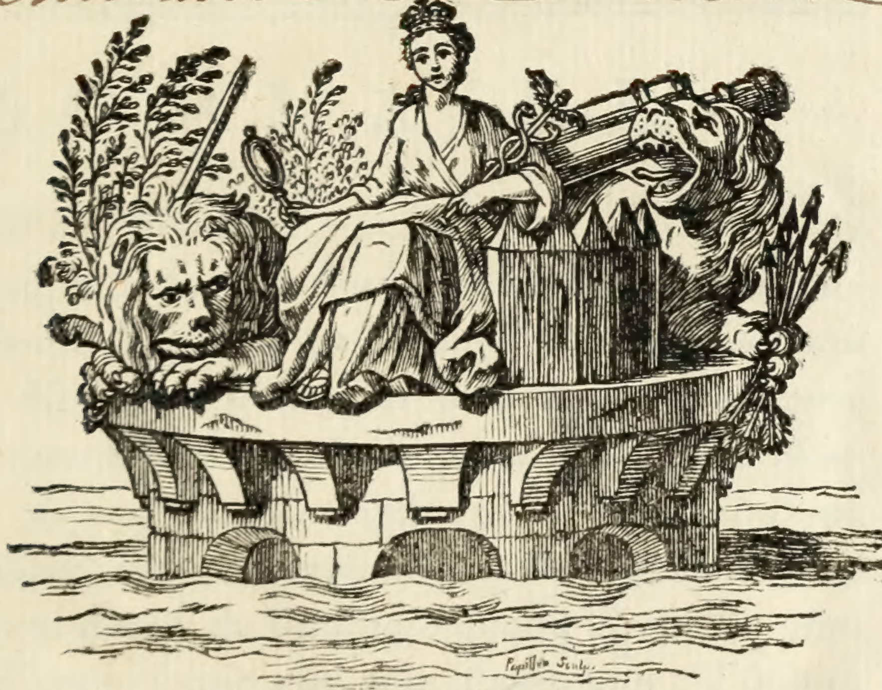
HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES,

DÉDIÉE
A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,
PREMIER PRINCE DU SANG;

*PAR MM. D***, ancien Maître des Requêtes, S***, de l'Académie Impériale & de la Société Royale de Londres.*

TOME HUITIÉME.

Séminaire de Québec





A PARIS,
Chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.

M. DCC. LXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.





HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES*.

LIVRE XXVII.

SOMMAIRE.

I. *OUVERTURE de la campagne. Entreprise des Espagnols sur Maastricht. Diversion de Frédéric-Henri sur Breda. Entreprise sur Rhinberk. Manquée. Affaires de Marine. Vexations réciproques dans le Pays d'Outre-meuse, &c. Suite de la guerre d'Allemagne. Disgrace de Wallenstein. Sa fin tragique.* II. *Ferdinand, Cardinal-Infant, frere de Philippe, nommé Gouverneur des Pays-Bas. Bataille de Nordlingen. Entrée du Cardinal-Infant à Bruxelles. Ambassade en France. Ligue avec cette Cour contre l'Espagne. Déclaration de guerre entre la France & l'Espagne.* III. *Campagne des armées combinées. Victoire des François sur les Espagnols. Sac de Tienen. Louvain investi par l'armée combinée. Le siege levé. Les Espagnols s'emparent de Diest. Du Fort de*

Schenck. De Goch. De Gennep. Siege du Fort de Schenck par Guillaume de Naſſau. Affaires d'Allemagne. Ambaſſade des Etats en Pologne. Treve entre cette Couronne & la Suede. IV. *Nouvelles propoſitions de paix de la part des Eſpagnols. Mécontentement de la France. La négociation de paix rompue. Placard en faveur des Colonies.* V. *Conteſtations entre les Provinces au ſujet des impoſitions. Emeute dans la Friſe. Les Etats-Généraux y envoyent des troupes. Changement dans le Gouvernement de la Friſe. Députation des Etats-Généraux en Friſe. Rappellée. Procédures contre les prévaricateurs. Rétabliſſement des Magiſtrats dépoſés. Affaires d'Ooſtfriſe. Compagnie d'Abyſſinie.* VI. *Continuation du ſiege du Fort de Schenck. Entrepriſe ſur Cleves. Manquée. Priſe de Griethuiſen. Reddition du Fort de Schenck. Et de Cleves. Mauvais état de l'armée. Et des Auxiliaires François. Juſtification de Frédéric-Henri.* VII. *Invaſion des Eſpagnols dans la Picardie. Diverſion du Prince d'Orange. Mauvais état des finances. Nouveau Traité de ſubſides avec la France. Combat de mer contre les Dunkerquois. Murmures contre le Gouvernement. Entrepriſe ſur Vliſſingue. Manquée. Combat de mer contre les Portugais.* VIII. *Progrès des Suedois en Allemagne. Contenance des François. Les Suedois demandent de nouveaux ſecours. Les Heſſois en quartier dans l'Ooſtfriſe. Négociations avec l'Empereur. Rompues. Démiſſion du Grand-Penſionnaire Pauw. Kats nommé à ſa place. Sa capitulation. Erection de l'Univerſité d'Utrecht. Et de celle de Harderwyk.* IX. *Affaires du Bréſil. Combat de mer contre les Portugais. Les Hollandois maîtres de Curaçao. Jean-Maurice de Naſſau nommé Gouverneur du Bréſil. Sa victoire ſur les Portugais. Priſe du Fort de la Mina.* X. *Frédéric-Henri décoré du titre d'*Alteſſe.

Mécontentement des Etats de Hollande. Le Prince nommé Premier-Noble de Hollande. Contestations entre les Etats & les Nobles. Accroissement de l'autorité du Prince. XI. *Son entreprise sur Dunkerque. Manquée. Il assiege Breda. Mouvement du Cardinal-Infant. Il s'empare de Venlo & de Roermonde. Les Commandans condamnés à mort. Continuation du siege de Breda. Capitulation de Breda. Le Prince complimenté par Louis XIII. Avantages remportés par les François.* XII. *Croisiere sur les Dunkerquois. L'Amiral de Dorp déposé. Tromp nommé à sa place. Pirateries énormes des Dunkerquois. Nouvel impôt en Angleterre sur les vaisseaux. Contestations sur l'Empire de la Mer. La pêche du hareng inquiétée par les Anglois. Autres vexations. Ambassade en Angleterre. La pêche escortée. Mécontentement des Anglois contre leur Roi.* XIII. *Congrès à Cologne. Rompu. Ferdinand III élu Roi des Romains. Mort de l'Empereur Ferdinand II. Les Suedois repoussés par les Impériaux. Sac de Jena. L'Allemagne ravagée. Désertion dans le Palatinat. Contestations entre les Etats-Généraux & ceux de Hollande. Source de la haine d'Amsterdam contre le Stadhouder. Commerce extravagant en Fleurs. Projets de la campagne suivante. Dessein des Espagnols sur Maastricht. Manqué. Combat de mer contre les Espagnols.* XIV. *Préparatifs respectifs pour la campagne. Siege de S. Omer par les François. Mécontentement du Prince contre Amsterdam. Il médite le siege d'Anvers. Sa marche pour l'investir. Les Espagnols repoussés. Défaite de Guillaume de Nassau. Maurice, son fils, tué. L'entreprise sur Anvers abandonnée. Le siege de S. Omer levé. Dessein du Prince sur Gueldre. Campagne des François. Nouveaux progrès des Suedois dans l'Allemagne. Avantages des Impériaux. Arrivée de Marie de*

Medicis en Hollande. Sa réception. Elle demande la médiation des Etats. Elle passe en Angleterre. Sa mort. XV. *Victoire de l'Amiral Tromp sur les Espagnols. Les Anglois favorisent les Espagnols. La flotte Espagnole bloquée dans les Dunes. Charles I la protege. Fermeté des Etats. Déroute totale de la flotte Espagnole. Affaires du Brésil. Dessein sur la flotille. Manqué. Défaite de la flotte Portugaise.* XVI. *Projet de la campagne de terre. Renouvellement du Traité de subsides avec la France. Mouvemens des François. Du Prince d'Orange. Des Espagnols. Défaite des François. Ils s'emparent de Hesdin & d'Yvoy. Nouveaux projets de Frédéric-Henri. Manqués. Avantages des Suedois en Allemagne. Mort de Bernard, Duc de Saxe-Weimar. Marques de poison. Les François maîtres d'une partie de l'Alsace. Le Comte Palatin arrêté en France. Contestations entre Breme & son Archevêque. Réglement sur le rang des Ambassadeurs des Etats. Sur leurs Titres, &c. Naissance d'un second Prince.* XVII. *Convention avec la France pour la campagne. Mouvemens des armées. Dessein du Prince d'Orange sur Bruges. Manqué. Arras investi par les François. Dessein des Espagnols sur Breda. Manqué. De Frédéric-Henri sur Hulst. Manqué. Henri-Casimir de Nassau tué. Autres desseins manqués. Arras rendu aux François. Campagne infructueuse en Allemagne. Pirateries des Dunkerquois.* XVIII. *Guillaume-Frédéric de Nassau nommé Stadhouder de Frise. Frédéric-Henri de la Drenth. Et de Groningue, &c. Proposition de mariage entre le jeune Guillaume & une Princesse d'Angleterre. Ambassade extraordinaire en Angleterre. Le mariage arrêté. Guillaume passe en Angleterre. Projet de mariage entre une fille de Frédéric-Henri & le jeune Comte d'Oostfrise. Le mariage manqué.*

Affaires de l'Empire. XIX. *Mécontentement de la Cour de France. Arrivée de la Thuilerie. Sa commiſſion. Projets de la campagne ſuivante. Mouvemens du Prince d'Orange. Il aſſiege Gennep. Guillaume de Naſſau tué. Brederode nommé Veldmaréchal. Reddition de Gennep. Troubles en France. Les François s'emparent d'Aire. Et de trois autres places. Aire repris par les Eſpagnols. Campagne infructueuſe du Prince d'Orange. Croiſiere ſur les Eſpagnols.* XX. *Révolution de Portugal. Armement des Hollandois. Arrivée d'un Ambaſſadeur de Portugal. Treve avec ce Royaume. Départ de la flotte. Combat contre les Eſpagnols. Retour de la flotte. Affaires des Indes. Mort du Cardinal-Infant. Fuentes nommé Gouverneur Général. Inquiétudes des Etats ſur les conquêtes des François. Progrès des François en Allemagne. Mouvemens de l'armée des Etats. Avantage du Rhingrave ſur les Eſpagnols. Il eſt fait priſonnier. Le Comte de Naſſau-Sarbrug tué. Campagne infructueuſe. Les Etats ſecourent le Roi d'Angleterre.* XXI. *Source des brouilleries entre ce Monarque & ſes ſujets. Révolte de l'Irlande. Arrivée de la Reine d'Angleterre à la Haye. Motifs de ſon voyage. La guerre ouverte entre le Roi & le Parlement. La Reine repaſſe en Angleterre. L'Agent du Parlement demande audience. Refus des Etats. Son Mémoire. Réponſe des Etats. Oppoſition de la Hollande & de la Zeelande.* XXII. *Campagne des Suedois en Allemagne. Succès des François contre l'Eſpagne. Troubles en France. Mort du Cardinal de Richelieu. Le Cardinal Mazarin, ſucceſſeur de Richelieu. Renouvellement du Traité de ſubſides. Mort de Louis XIII. Louis XIV lui ſuccede. Mazarin, nommé Premier-Miniſtre. Son portrait. Ratiſication du Traité de ſubſides. Avantages des François ſur*

les Espagnols. Mouvemens du Prince d'Orange. Premiere preuve de valeur du jeune Guillaume. Campagnes en Allemagne. Continuation des troubles d'Angleterre. Les Etats sollicités par les deux Partis. Armemens contre les Pirates.





HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES.

LIVRE XXVII.

Philippe V.

1634.

I. Ouverture de la campagne.

E Marquis d'Aytona, débarrassé de cette affaire, donna la garde de la Flandre au Duc de Feria, celle du Brabant au Comte de Fuentes, & marcha vers la Meuse à la tête de son armée. Le Prince d'Orange ignorant son dessein, assembla les troupes des Etats à Nimegue, lorsqu'il apprit que les Espagnols en vouloient à Maastricht; qu'ils s'étoient rendus maîtres du Château d'Argenteau & d'un Fort situé au-dessous de la Ville; qu'une partie de leur

Entreprise des Espagnols sur Maastricht.

PHILIPPE V. 1634.

armée avoit passé la riviere, & que les chemins étoient bouchés de tous côtés. Le Duc de Bouillon s'étoit jetté dans la place avec quatre mille cinq cens soldats & quatre compagnies de cavalerie. Son premier soin fut de régler les vivres qu'il faisoit distribuer par jour, & d'éloigner les approches par des sorties vigoureuses, qui réussissoient presque toutes. Un début si gaillard dégouta le Marquis d'Aytona d'employer la force; il résolut de réduire les assiégés par famine.

Diversion de Frederic-Henri sur Breda.

Frederic-Henri qui connoissoit la valeur & la conduite du Duc de Bouillon, prit la résolution de déloger les Espagnols sans risquer de combat, en faisant une puissante diversion. Il ordonna au commencement de Septembre à Stakenbroek de prendre la cavalerie, l'artillerie & les bagages, & de l'attendre à Loon-sur-Sable: il s'embarqua sur le fleuve avec son infanterie, mit pied à terre au Couvent de Beern proche de Heusden, marcha le même jour à Dongen, & le lendemain il se montra devant Breda, que Jean, Comte de Nassau, avoit pourvu des choses nécessaires pour la défense (1). Le Marquis d'Aytona en étant informé, saisit le prétexte pour lever un siege qui n'étoit pas plus avancé que le premier jour, & vint camper à Turnhout, d'où il s'approcha de Diest. Frederic-Henri ayant réussi dans son dessein (2), quitta Breda pour se poster auprès de Drunen, dans le *Langenstraat*. Les deux armées demeurerent quelque tems dans cette position, & se séparerent pour prendre leurs quartiers d'hyver. Pendant que les Généraux étoient occupés de ces opérations, la garnison de Gueldre tenta de surprendre Rhinberk; mais elle fut reçue si vertement, qu'elle laissa la moitié de son monde aux pieds des murailles (3).

Entreprise sur Rhinberk. Manquée.

Affaires de Marine.

La mer fut encore plus tranquille pendant cette année. Les vaisseaux qui gardoient les côtes de Flandre retinrent

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 168-171.
(2) Résolut. de Holl. *du 19 Sept.* 1634. *pag.* 90.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 168.

les

les Armateurs de Dunkerque dans leur port (1). Nicolas Juinbol, Capitaine de l'un de ces bâtimens, attaqua le S. Alphonse, vaisseau de Roi, & s'en empara le 1 de Février. On parla beaucoup d'établir la Compagnie d'Assurance (2), qu'on proposoit depuis long-tems; mais on s'en tint encore aux délibérations.

Vexations réciproques dans le pays d'Outremeuse, &c.

Leurs Hautes Puissances n'avoient pu mettre d'ordre au gouvernement civil du pays d'Outremeuse depuis la prise de Bois-le-Duc, & les désordres se renouvelloient tous les jours. Les vainqueurs avoient fermé les Eglises dans l'étendue de la Mairie, nom que porte la Jurisdiction de la Ville: ils avoient établi des prêches dans quelques-unes; ils faisoient lever les impôts & nommoient les Baillis (3); les Brabançons vouloient maintenir les Prêtres & leurs anciens Officiers. Il en étoit de même dans le canton de Vroenhove, depuis la conquête de Maastricht & de Limbourg. Ces violences éclaterent enfin par des voyes de fait. Les Espagnols prétendirent assujettir le plat-pays à prendre leurs sauve-gardes; les Etats les défendirent. Les premiers firent enlever quelques Officiers préposés par les seconds; ceux-ci userent de représailles, & les étendirent sur les Evêques, les Abbés & les Prêtres (4), & ces violences subsisterent de part & d'autre jusqu'à la paix. Il suffit d'en parler une fois, & nous irons voir ce qui se passe en Allemagne.

Suite de la guerre d'Allemagne.

La guerre continuoit sur le même pied que l'année précédente. Des corps séparés ruinoient les Provinces, & se réunissoient, quand il étoit question d'une entreprise plus sérieuse. Les Villes prises & reprises, les peuples accablés sous les contributions, il sembloit que les Suedois & les Autrichiens ne pensoient qu'à ruiner l'Empire. Les Hollandois en reconnoissance du secours que le Landgrave de Hesse leur avoit envoyé l'année précédente, lui prêterent quelques troupes, avec lesquelles il remporta différens avantages.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 180.

(2) Résolut. de Holl. *du 20 Decemb.* 1634. *pag.* 170. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 812, *Tom.* II. *pag.* 144.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 939, 998-1007, 1008, 1092-1093.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 145, 413.

PHILIPPE V. L'Electeur de Cologne les accusa d'avoir violé la neutralité ; les Etats récriminerent contre le Duc de Neubourg, qui continuoit ses levées pour les Espagnols, & l'Empereur occupé des soupçons qu'il avoit conçus de la fidélité de Wallenstein, ne pouvoit remédier à ces maux. Les liaisons que ce Général avoit avec les Généraux Suedois, fixoient l'attention de Ferdinand. On l'accusoit d'avoir négligé l'avantage qu'il avoit eu en Boheme, de n'avoir pas arrêté les progrès du Duc de Weimar, comme il le pouvoit, d'avoir levé des contributions à sa fantaisie, & de distribuer ses quartiers d'hyver dans les pays héréditaires. Le Duc de Baviere, son ancien ennemi, les Espagnols & les Jésuites ne cessoient d'irriter Ferdinand contre ce Seigneur ; il résolut enfin de lui ôter le commandement pour la seconde fois, & de le donner à Ferdinand, Roi de Hongrie, son Fils aîné. Wallenstein qui comptoit sur l'amour du soldat, assembla ses Officiers à Pilsen, & leur fit signer un Acte qui fut souscrit de plus de cinquante, par lequel ils le prioient au nom de l'armée de garder le commandement, & juroient de ne l'abandonner jamais ; mais la Cour Impériale ayant publié un Mandement, qui défendoit à ses soldats de lui obéir sous les peines portées par les Constitutions de l'Empire, il s'apperçut bientôt de la défection du plus grand nombre. Il dépécha Kinsky au Duc de Weimar, pour lui demander asyle, & lui offrir ses services. Ce Prince qui se méfioit des transfuges, l'amusa de paroles, & Wallenstein ne se croyant plus en sûreté dans son camp, se renferma dans Egra, pour attendre l'événement. Jean Gordon que de simple soldat il avoit élevé à la dignité de Gouverneur de la Ville, gagné par les promesses de l'Empereur, le fit assassiner par une compagnie Irlandoise de la garnison (1).

1634. Disgrace de Wallenstein.

Sa fin tragique.

II. Ferdinand, Cardinal-Infant, frere de Philippe, nommé Gouverneur des Pays-Bas.

Ces brouilleries tenoient les Autrichiens dans l'inaction, & le Duc de Weimar en profita pour s'emparer de Ratisbonne (2). Dans ces circonstances Ferdinand, Cardinal-

(1) Khevenhuller Ann. Ferdin. *Tom.* XII. *pag.* 1110. Sarrassin Hist. de la Consp. de Wallenstein, *à la fin*.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 145-156.



ADRIEN PAUW,
Grand Pensionnaire de Hollande,
Ambassadeur des Provinces-Unies à la Cour de France.

G. Honthorst Pinx. *F. R. Ingouf Sculp.*

Philippe V.

1634.

Infant & Archevêque de Tolede, entra dans le Tyrol à la tête de dix à douze mille Italiens, qu'il conduisoit dans les Pays-Bas. Philippe son Frere l'ayant nommé Gouverneur Général sur les instances d'Isabelle-Claire-Eugenie, il venoit de Milan prendre possession de sa nouvelle Dignité. Le Roi de Hongrie qui marchoit à Ratisbonne, le joignit, & la Ville s'étant rendue, les deux armées camperent à Nordlingen. Le Duc de Weimar & le Général Horn résolurent de les attaquer le 6 d'Avril. La bataille fut sanglante & long-tems disputée; mais enfin les Suedois prirent la fuite, & laisserent six mille morts, entre lesquels étoit le Marquis d'Anspach, cent trente-six Enseignes ou drapeaux, l'artillerie & tous les bagages, & le Général Horn demeura prisonnier avec un grand nombre de soldats & d'Officiers (1). Après cette victoire le Cardinal continua sa marche, prit plusieurs places sur sa route, passa le Mein au commencement d'Octobre, le Rhin le 18 auprès d'Andernach, la Meuse le 27 proche de Liege, & le 4 de Novembre il fit son entrée à Bruxelles aux acclamations du peuple (2).

Bataille de Nordlingen.

Entrée de l'Infant à Bruxelles.

Leurs Hautes Puissances étoient alors occupées à négocier un nouveau Traité avec la France. Le Prince d'Orange appuyé des Membres du Gouvernement, proposoit une Ambassade extraordinaire, pour engager Louis à déclarer la guerre au Roi d'Espagne, comme Charnacé l'avoit fait espérer; & le 21 de Mai le Pensionnaire Pauw mit la nomination sur le tapis, sous prétexte de demander la ratification du Traité, & de solliciter le payement des subsides. Les Députés de Gueldre, de Zeelande, d'Utrecht, de Frise & d'Overyssel y consentirent sur le champ; ceux de Groningue étoient absens, & ceux de Hollande demanderent le tems de délibérer avant que de conclure. Les Etats de la Province s'étoient séparés la veille; on avoit saisi le moment, pour éviter les difficultés qu'on présumoit de leur part, &

Ambassade en France.

(1) Puffendorf §. 71. Piaces. *pag.* 471. Chemnitz *pag.* 529. Adlzreiter *Tom.* III. *Liv.* XIX. *pag.* 53. Mém. du Card. de Richelieu *Tom.* I. *pag.* 429.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 170-174. Mém. de Freder. Henr. *pag.* 171.

PHILIPPE V. leur requisition ne put empêcher l'Arrêté qui se fit à la pluralité des voix (1). On nomma pour Ambassadeur le Pensionnaire Pauw & Jean de Knuit représentant le premier Noble de Zeelande (2). On tut ce qui concernoit la déclaration de guerre, & il ne fut question que de demander du secours pour le siege de Dunkerque, d'Anvers ou de Namur. On remit à son Excellence la direction de cette affaire, & l'on nomma quelques Députés pour assister à la rédaction de tout ce qui se passeroit, que le Greffier Musch étoit chargé de porter sur le registre secret.

1634.

Les Ambassadeurs trouverent Richelieu bien disposé. Le Roi étoit piqué contre Philippe, qui nourrissoit les troubles que le Duc d'Orleans son Frere & la Reine, excitoient dans son Royaume ; la négociation cependant se prolongea jusqu'à l'année suivante. On forma différens projets qui furent changés, & refondus par les uns & par les autres : les allées & les venues consommerent bien du tems (3) ; & ce ne fut qu'à force de patience qu'on vint à bout de conclure une Ligue offensive & défensive.

Ligue avec cette Cour contre l'Espagne.

1635.

Elle fut signée à Paris le 8 de Février 1635. « Les deux » Puissances s'engageoient d'attaquer les Provinces espagnoles au mois de Mai suivant, chacune avec vingt-cinq » mille hommes & cinq mille chevaux. Les Généraux de » part & d'autre, soit qu'ils agissent conjointement ou séparément, devoient se tenir à portée de se secourir. On » devoit publier en entrant dans le pays ennemi un Manifeste, pour encourager les peuples à recouvrer leur liberté. On déclaroit qu'en cas qu'ils secondassent les efforts » des Alliés dans le terme de deux mois, ils seroient reconnus libres, conserveroient leur culte & leurs Eglises dans » l'état où ils étoient alors ; qu'ils seroient reçus sous la » protection des Alliés & dans leur Confédération ; que pour » récompenser la France d'un secours qui leur étoit nécessaire

(1) Résolut. de Holl. *du 14 Juill.* 1634. *pag.* 62.

(2) Voyez leur Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 101.

(3) Résolut. de Holl. *du 19 Sept. 10 Novemb.* 1634. *pag.* 92, 116. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 92-141, 225-231.

» faire, ils lui céderoient les Villes de Thionville, d'Ostende & toute la côte à deux lieues dans l'intérieur du pays depuis Blankenberg, & laisseroient aux Hollandois Damme, Hulst, avec le pays de Waas, Breda, Gueldre & Stevenswaard; que s'ils refusoient de concourir à leur liberté, les Confédérés feroient leurs efforts pour les réduire par les armes, & partageroient leurs Provinces; qu'en ce cas la France retiendroit le Luxembourg, le Namurois, le Hainaut, la Flandre & l'Artois; qu'on tireroit une ligne de Blankenberg à Roermonde, en passant entre Damme & Bruges jusqu'à Rupelmonde, pour servir de barriere au lot des Hollandois, qui comprendroit le Brabant, le Marquisat d'Anvers, la Seigneurie de Malines, le reste de la Flandre au Nord de ladite ligne, Hulst, Damme & le pays de Waas; que dès l'instant que la France auroit déclaré la guerre à l'Espagne, les deux Puissances renonceroient à conclure, ni suspension d'armes, ni treve, ni paix avec l'ennemi, que *conjointement* & d'un avis *commun*; qu'on assiégeroit d'abord deux Villes du lot des François, ensuite deux de celui des Hollandois; qu'on continueroit ainsi jusqu'à la conquête entiere des Provinces Catholiques; que chaque Ville seroit remise à l'instant à celui qui devoit la posséder; que les Confédérés auroient une flotte de trente vaisseaux, pour croiser sur les côtes de Flandre & du Brabant, & favoriser les attaques des armées de terre & le commerce; que l'Amiral des Etats baisseroit pavillon, en joignant l'Escadre Royale, & la salueroit de son canon; que celle-ci répondroit de la maniere réglée entre l'Angleterre & la République ».

Philippe V. 1635.

Il étoit convenu par un Article séparé, « qu'en cas que la France fût attaquée par mer, les Etats envoyeroient une flotte puissante à son secours »; & par un second Article « on s'engageoit réciproquement à protéger le commerce, & même à déclarer la guerre à ceux qui voudroient le troubler, après cependant en avoir délibéré conjointement ». Il est visible que ce dernier Article regardoit l'Angleterre, dont les liaisons avec l'Espagne donnoient de grandes méfiances.

PHILIPPE V. On convenoit cependant par un autre de lui propoſer l'acceſſion, ou du moins de demeurer neutre. On renouvelloit encore quelques conventions de peu de conſéquence compriſes dans les Traités précédens (1).

1635.

Charnacé étant revenu de France après la concluſion, on convint « qu'en cas de jonction des armées, le Général » François donneroit l'ordre & le mot du guet, & que le » Prince d'Orange auroit le commandement en chef, ſans » qu'il fût tenu de prêter ſerment à Sa Majeſté ; que ſa Com- » miſſion ne pourroit nuire à celle qu'il avoit reçue des » Etats ; que cependant ſon autorité ceſſeroit, en cas que » le Duc d'Orleans ou le Cardinal de Richelieu ſe trou- » vaſſent à l'armée (2) ».

De Knuit, l'un des Ambaſſadeurs des Etats, rapporta le Traité (3), & Pauw demeura à la Cour de France, pour remplacer Langerak mort dès l'année précédente (4). Le Traité fut ratifié & publié à Paris & à la Haye. La Ville de Leide s'oppoſa à l'Article, qui maintenoit les Villes dans l'exercice de la Religion Catholique, & requit qu'on fit regiſtre de ſon oppoſition (5).

Déclaration de guerre entre la France & l'Eſpagne.

La ſurpriſe de Treves, dont nous parlerons plus bas, & la détention de l'Electeur, fournit bientôt prétexte à la déclaration de guerre. Le Comte d'Embden, Gouverneur de Luxembourg, s'étoit jetté dans la Ville avec cinq cens chevaux ; & après avoir ſaccagé le Palais Archiépiſcopal, il avoit conduit l'Electeur à Anvers (6). Louis XIII envoya un Heraut à Bruxelles, pour rendre la rupture plus authentique (7), & le Cardinal-Infant y répondit par un Manifeſte, qui réfutoit les motifs que la France alléguoit pour juſtifier ſa démarche (8).

(1) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 198.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 206, 231-233. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 451.
(3) Réſolut. de Holl. *du 10 Mars* 1635. *pag.* 39.
(4) Réſolut. de Holl. *du 17, 29 Novemb.* 1634. *pag.* 123, 135.
(5) Réſolut. de Holl. *du 2, 3, 4 Mars* 1635. *pag.* 79, 80, 81.
(6) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 451.
(7) Déclaration du Roi *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 206.
(8) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 211, 213.

1635.

III. Campagne des armées combinées.

L'armée commandée par les Maréchaux de Chatillon & de Brezé étoit en marche dès le mois d'Avril, & vint camper entre Liege & Maaſtricht. La jalouſie des Généraux qui ſe manifeſta d'abord, fit avorter toutes les opérations de la campagne. Frederic-Henri étoit d'avis de réunir en Flandre les forces des Alliés; les Généraux François s'opiniâtrerent à marcher par le Luxembourg. Le Prince piqué du peu de cas qu'on faiſoit de ſes avis, feignit une maladie, pour retarder ſon départ de Nimegue, où il avoit aſſemblé l'armée des Etats; & pendant ces délais le Prince Thomas, auquel le Cardinal-Infant avoit joint douze mille hommes pour défendre l'entrée du pays, attaqua les François; mais il perdit la bataille, laiſſa quinze cens morts, quatre mille priſonniers, ſon artillerie & ſes bagages. Il ne dut lui-même ſon ſalut qu'à la vîteſſe de ſon cheval, & ſe retira ſous Namur pour raſſembler ſes débris (1).

Victoire des François ſur les Eſpagnols.

A cette nouvelle Frederic-Henri partit de Nimegue, ayant pour ſes Lieutenans Rupert, Frere de l'Electeur Palatin, Guillaume Comte de Naſſau, les Comtes de Solms & d'Yſſelſtein; le Duc de Bouillon menoit ſon avant-garde. Il ſe rendit en cinq jours à Meerſen proche Maaſtricht, où les Maréchaux de Chatillon & de Brezé lui préſenterent ſes Lettres de Généraliſſime. Il paſſa la Meuſe le lendemain, & l'armée ſe trouva après la jonction de trente-deux mille hommes & neuf mille chevaux. On réſolut alors de chercher les Eſpagnols, & de leur livrer bataille.

Sac de Tienen.

L'Infant étoit campé près de Tienen, & s'étoit retranché de tous côtés; mais ſçachant que les ennemis venoient à lui, il ne jugea pas à propos de les attendre, & ſe retira derriere Louvain. Tienen fut auſſi-tôt inveſtie par les Alliés, & la place trop foible pour ſoutenir un ſiege, s'étant opiniâtrée à la défenſe, fut emportée le premier de Juin, miſérablement ſaccagée, & réduite en cendres, quelque choſe que fît le Prince, pour ſauver les malheureux habitans (2). Les Eſpagnols firent mine de diſputer le paſſage de la Dyle:

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 451.
(2) Voyez l'Avis fidéle aux véritables Holland. *pag.* 64.

PHILIPPE V. 1635.

ils soutinrent une escopeterie assez nourrie de part & d'autre ; mais voyant les ponts établis, ils furent effrayés de l'ordre & de la fierté des troupes, & reculerent sous Bruxelles. Le Prince les poursuivit jusqu'à deux lieues des murailles ; l'Infant persuadé qu'il en vouloit à cette Ville, força sa marche pour arriver de l'autre côté, & se posta le long du Canal, entre Bruxelles & Vilvoorden, après avoir jetté Grobbendonk avec trois mille soldats dans Louvain. Le Maréchal de Brezé poussa jusqu'aux portes de Bruxelles avec la plus grande partie de la cavalerie ; mais le canon des remparts l'obligea de revenir sur ses pas (1). La disette commençoit à se faire sentir dans le camp des François ; le Ministre chargé de son entretien avoit négligé de prendre les approvisionnemens nécessaires en pays ennemi.

Louvain investi par l'armée combinée.

Les Généraux proposerent le siege de Louvain, dans l'espérance de tirer les vivres du pays de Liege. Le Prince d'Orange étoit d'avis de tourner Bruxelles, & de tomber sur les Espagnols ; mais les Maréchaux s'opiniâtrant dans leur sentiment, l'armée retourna sur ses pas, & vint investir Louvain. Pendant qu'on ouvroit la tranchée, les assiégés firent une sortie générale, qui n'aboutit qu'à tuer bien du monde de part & d'autre. Quelques jours après Chatillon & la Meilleraye, Grand-Maitre de l'Artillerie, déclarerent à Frederic-Henri, que la famine & les maladies ruinoient les troupes françoises, & qu'ils étoient forcés d'envoyer leurs soldats en quartier de rafraîchissement. Le Prince leur représenta, qu'ayant voulu le siege de Louvain ils ne devoient pas l'abandonner, au moment que la Ville étoit prête à capituler ; il leur offrit trente mille rations de pain, qu'ils accepterent, sans cependant changer de résolution : ce fut donc un parti forcé pour le Général, & les armées combinées décamperent le 4 de Juillet (2). L'arrivée de quinze mille Impériaux que Piccolomini avoit amenés au Cardinal-Infant, ne contribua pas peu à presser la retraite, qui se fit sous Roermonde, en passant par Diest & par Aarschot. L'In-

Le siege levé.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 174-182. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 274, 275.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 275, 276.

fant

ſant dont ce renfort relevoit le courage, détacha le Général Italien avec ſes Croates pour harceller la retraite; mais il ne put entamer l'arriere-garde (1). Les deux armées allerent enſuite ſe rafraîchir, celle des François du côté de Venlo, & celle des Etats proche de Bois-le-Duc (2).

Les Eſpagnols s'emparent de Dieſt.

Le Cardinal-Infant, maître de la campagne, reprit Dieſt en quatre jours; la diſette l'obligea bientôt de décamper, & craignant pour la Gueldre, il détacha le Duc de Lerma avec quatre ou cinq mille hommes, qui ſe retrancherent à Stevenſwaard. Cependant Einholts, l'un des Lieutenans-Colonels de ce détachement, ſurprit avec cinq ou ſix cens hommes le Fort de Schenck le 27 d'Août à la pointe du jour (3). Le Comte de Welderen qui commandoit, & la plûpart de ſes ſoldats furent paſſés au fil de l'épée. A cette nouvelle le Prince d'Orange ſe mit en marche pour couvrir la Betuwe, ſe ſaiſit des poſtes le long du Rhin, mit une bonne troupe dans le *Tolhuis*, & s'empara de la demi-lune vis-à-vis le Fort. L'Infant s'avança avec ſes troupes légeres pour reconnoître les paſſages. Le Comte de Solms ſortit à la tête de la cavalerie, le repouſſa du côté de Cleves, que le manque de vivres l'obligea de quitter. Les Etats de Gueldre envoyerent des Députés pour ſolliciter le Prince de tenter le ſort d'une bataille; mais dans les circonſtances Frederic-Henri ne jugea pas à propos de riſquer l'événement. Il paſſa le Waal à Nimegue, & vint camper avec ſon infanterie à Pandeven dans la Betuwe, poſta ſa cavalerie le long du Rhin, entre Rhinberk & Roeroord, mit les François à Emmeric & à Rees, envoya leurs malades, dont le nombre augmentoit, dans les hôpitaux de Hollande (4), & chargea Guillaume de Naſſau d'aſſiéger le Fort de Schenck.

Du Fort de Schenck.

De Goch.

L'Infant s'étant rendu maître de Goch, quoique cette Ville fût compriſe dans la neutralité, détacha Don Andrea Cantelmo avec quatre ou cinq mille hommes, pour ſe ſaiſir

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 182-186.
(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 452.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 276.
(4) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 186-190.

PHILIPPE V. de Rinderen, Village entre Cleves & le Fort assiégé. Il prit aussi le Château de Byland, & vint camper à Udem, où
1635. le Marquis d'Aytona mourut. Les pluyes de l'automne qui commençoient à causer des maladies dans son armée, l'obligerent à quitter son camp sur la fin de Septembre.

De Gennep.

Il mit une forte garnison dans Cleves, dont il avoit relevé les fortifications, & vint à Gennep, qu'il emporta d'assaut: d'où il passa dans le Brabant, mit ses troupes en quartier d'hyver, & perdit encore le Duc de Lerma dans cette marche. Piccolomini passa l'hyver avec ses Impériaux dans le pays de Juliers & de Bergues, dont il tira de grosses contributions, & les Hollandois autorisés par l'exemple, en exigerent de pareilles (1). Les Croates qui s'étoient répandus dans le Pays de Liege, y commettoient les plus grands désordres. Stakembroek ayant passé le fleuve à la tête de sa cavalerie, tomba sur la plus grosse troupe, la tailla en pieces, & dissipa le reste. Le Prince d'Orange ayant appris que les Espagnols avoient quitté la campagne, logea ses troupes dans les Villes les plus proches, & les François passerent dans la Veluwe.

Siege du Fort de Schenck par Guillaume de Nassau.

Guillaume de Nassau demeura devant le Fort de Schenck qu'il attaquoit par la sappe, afin de ménager ses troupes. Un de ses détachemens emporta le Château de Byland, & prit un ouvrage, que les Espagnols avoient construit à l'opposite du Fort de l'autre côté du Rhin (2). L'hyver qui survint, arrêta les travaux : mais Nassau demeura dans son camp, pour les reprendre aussi-tôt que la saison le permettroit.

Affaires d'Allemagne.

Pendant que ces choses se passoient dans les Pays-Bas, Gaspar Bamberg surprit Philisbourg, dont il étoit ci-devant Gouverneur, & qu'Oxenstiern avoit cédé aux François pour obtenir leur secours. Ce Capitaine y fit entrer cinquante soldats d'élite, qui s'étant emparés d'un corps de garde, ouvrirent la porte au signal, dont il étoit convenu, & le reçurent à la tête de douze cens hommes. Il passa au

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 320.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 190-193. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 377, 379.

fil de l'épée une partie de la garnison, & fit conduire le reste à Heilbron. D'un autre côté les Espagnols ayant assemblé trois mille vieux soldats à Luxembourg, les embarquerent, & vinrent pendant la nuit surprendre Treves, dont ils firent sauter une porte avec le petard, enleverent l'Archevêque & deux cens François qu'il avoit appellés pour le garder contre les Suedois. Ils envoyerent l'Electeur à à Ferdinand sous une bonne escorte, & celui-ci le fit mettre en prison, sous prétexte d'intelligence avec les François. Ainsi dans ces tems malheureux, lorsqu'on vouloit éviter de tomber entre les mains de l'ennemi, on étoit accablé par celui qu'on regardoit comme ami. La perte de ces places & de la bataille de Nordlingen avoit abattu la Ligue Protestante. Les Electeurs de Saxe & de Brandenbourg se reconcilioient avec Ferdinand, & la Suede eut de la peine à obtenir le renouvellement de la treve avec les Polonois.

Ambassade des Etats en Pologne.

Leurs Hautes Puissances lui furent d'un grand secours dans cette occasion. Les Etats envoyerent Rochus Van den Honart, Premier Conseiller du Haut-Conseil de Hollande, André Bikker, Bourgmestre d'Amsterdam, & Joachim Andrée, Conseiller de Frise, avec le titre d'Ambassadeurs Extraordinaires auprès de Sigismond (1); & ce fut par leur moyen que la treve fut conclue pour vingt-six ans, à la charge de restituer à cette Couronne la partie de la Prusse dont les Suedois s'étoient emparés. Peu après Jean Banier qui commandoit leur armée dans la Saxe, remporta une victoire complette. Ce Général ayant appellé le corps détaché sous les ordres de Torstenson, attaqua le Comte de Bucheim auprès de Chemnitz, le mit en fuite; & le carnage fut si grand, que les chemins étoient jonchés de morts pendant une lieue. Il fit quinze cens prisonniers, entre lesquels étoit le Général, & leur enleva six pieces de canon, vingt-un drapeaux & quarante-deux étendarts. Oxenstiern à son retour de France étoit à la Haye, & sollicitoit de nouveaux secours de tous côtés (2); mais ces deux Puis-

Treve entre cette Couronne & la Suede.

(1) Résolut. de Holl. *du 25 Oct.* 1635. *pag.* 199. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 233-268.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 291.

PHILIPPE V. 1635.

sances étoient trop occupées par leurs affaires domestiques pour penser à l'Allemagne, & le Roi d'Espagne proposoit de nouvelles conditions aux Etats.

IV. Nouvelles propositions de paix de la part des Espagnols.

L'ouverture s'étoit faite dans un pour parler que les Députés des deux partis eurent à Kraanenburg au sujet des fortifications que les Espagnols construisoient à Gennep, & les Hollandois au *Tolhuis* & à Ravenstein, quoique ces places fussent comprises dans la neutralité. Les Etats voyant la négociation commencée, transporterent leur séance à Arnhem (1), d'où ils envoyerent le Greffier Musch pour entendre les propositions de Martin Axpe, Secrétaire de Philippe; mais outre que ses pouvoirs n'étoient pas suffisans, les prétentions du Roi leur parurent ridicules. On ne laissa pas cependant de les communiquer au Roi de France.

Mécontentement de la France.

Richelieu fut piqué qu'on eût trop attendu, & Charnacé reprocha à Musch une conférence secrete, dans laquelle Axpe lui avoit offert cent mille courones, s'il pouvoit engager les Etats à conclure une treve à l'exclusion de la France (2). La négociation cependant continuoit à Turnhout, & ce fut dans ce lieu que le Greffier des Etats déclara au Secrétaire, que Leurs Hautes Puissances ne pouvoient rien faire sans le concours de Louis XIII : à quoi celui-ci répondit, qu'il falloit provoquer un Congrès; que l'Empereur & l'Espagne étoient prêts de nommer leurs Plénipotentiaires, si-tôt que la France & Leurs Hautes Puissances en envoyeroient; mais il parloit de lui-même, & sans justifier sa mission (3). Ces Conférences donnerent tant de méfiance à Richelieu, qu'il ordonna à Brezé de demander audience aux Etats. Il y fut admis le 14 de Décembre, & y tint un discours très vif : « Je douterois plutôt, leur dit-il entr'autres » choses, de ce que j'aurois vu de mes propres yeux, que » de vous croire capables de violer la parole que vous avez » donnée à l'un des plus puissans Monarques de la Chré-

(1) Résolut. de la Génér. *du 19 Octob.* 1635. *dans* les Notul. de Zeel. *du 2 Nov.* 1635 *pag.* 178.

(2) Aitzema *Tom* II. *pag.* 317.

(3) Résolut. de Holl. *du 15, 16 Décemb.* 1635. *pag.* 221, 222. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 282, 283.

» tienté, votre ancien Ami & votre plus fidèle Allié. Qui » pourroit après une pareille perfidie compter sur vos pro» messes ? Sa Majesté ne s'éloigne pas de la paix ; mais Elle » la veut solide & sûre ; & pour cela, il faut qu'elle soit » conclue conjointement & d'un consentement unanime. » Que pouvez-vous espérer d'un Traité clandestin, préci» pité & particulier, tel que celui qu'on négocie aujour» jourd'hui ? Ne croyez pas remplir vos obligations, en ré» servant à la France la liberté d'accéder à ce que vous au» rez arrêté sur les négociations du Sieur Musch & de Don » Martin Axpe ? Loin de diminuer l'infidélité, un pareil » procédé ajouteroit l'insulte à l'injure, & l'affront aigriroit » le ressentiment que mérite la trahison. Sa Majesté est bien » éloignée de pareils sentimens. Elle mettroit plutôt sa Cou» ronne & sa Personne en danger, que d'abandonner Vos » Hautes Puissances, & de manquer à la moindre des con» ditions qu'il a jurées (1) ». Ce discours fut appuyé, dit-on, de cent mille écus que Richelieu fit distribuer entre les principaux Membres du Gouvernement (2), pour contre-balancer par l'argent de France le crédit des pistoles d'Espagne. Les Etats demanderent qu'il plût à Sa Majesté d'autoriser quelqu'un à assister de sa part à la négociation, lui jurerent qu'ils n'avoient rien arrêté, & qu'on ne concluroit rien sans *son consentement* ; mais le Maréchal soutint qu'on ne devoit écouter aucune proposition que *conjointement* & d'un *consentement unanime*, & pressa si fort pour la rupture, que les Etats écrivirent au Secrétaire de Philippe, qu'ils ne pouvoient rien écouter que conjointement avec la France, & rappellerent leur Greffier au moment qu'il retournoit à Turnhout (3). Nous verrons bientôt le Roi de France proposer une paix générale (4) ; mais dont il ne fut sérieusement question que long-tems après.

La négociation de paix rompue.

(1) Résolut. de Holl. *du 14 Décemb.* 1635. *pag.* 220. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 283.
(2) Basnage *Tom.* I. *pag.* 8. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XI. *pag.* 159.
(3) Résolut. de Holl. *du 13 Fevr.* 1636. *pag.* 19. Notul. de Zeel. *du 12 Novemb.* 1635 *pag.* 204. 7 *Févr.* 1636. *pag.* 5. Aitzema *Tom.* II *pag.* 311, 318, 320, 324.
(4) Résol. de Holl. *du 30 Avril* 1636. *pag.* 109. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 325, 326.

PHILIPPE V.

1635.

Placard en faveur des Colonies.

Les Hollandois uniquement animés par l'amour de la Liberté & l'avancement du commerce, voyoient avec douleur les hommes se consommer par la guerre, & leurs Colonies désertes par l'épuisement de l'Europe. La Compagnie Occidentale pour remédier à cet inconvénient qui diminuoit ses profits, & laissoit le Nouveau Monde exposé aux invasions, fit publier un Placard qui permettoit : « I. à tous ceux qui » voudroient s'établir dans les Colonies, la liberté de con» science & la conservation de leurs Eglises ; II. L'exacte » administration de la Justice, sans égard pour la Patrie ou » pour les Sectes ; III. la jouissance de leurs biens & la » défense en cas d'attaque ; IV. l'exemption de toute impo» sition, à la réserve de celles qu'on paye en Hollande ; V. » la libre possession des bestiaux & des esclaves, & la resti» tution des fugitifs ; VI. la liberté de demeurer dans leurs » possessions ou d'en déguerpir, en cas que les Portugais » rentrassent dans le pays ; VII. Cette déclaration obligeoit » ceux qui voudroient se ranger sous la domination de la » Compagnie de lui jurer fidélité ; VIII. Elle leur promet» toit des vivres & des bâtimens de transport, en cas que » leurs affaires les appellassent ailleurs ; IX. qu'on ne pour» roit les enrôler ni leurs enfans que de leur consentement ; » X. qu'en cas de crime, leur procès seroit instruit selon les » formalités de la Justice, & le jugement prononcé selon » les loix ; XI. que les contestations entre personnes de dif» férentes Nations seront terminées sans acception de per» sonnes ; XII. que le port des armes seroit libre ; & l'on » juroit enfin l'exacte observation de ces Articles ». Une grande partie des Portugais établis sur la côte de Paraiba accepterent le Réglement, & renoncerent à la domination d'Espagne : ce fut un grand avantage dans le moment ; mais nous en verrons bientôt les suites funestes (1).

V.
Contestations entre les Provinces au sujet des impositions.

Cependant Leurs Hautes Puissances étoient fort embarrassées à prévenir les maux, dont elles étoient menacées par les contestations qui s'étoient élevées dans les Provinces. La

(1) De Laet Descrip. des Indes Occid. *Liv.* XII. *pag.* 144. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XI. *pag.* 159.

Zeelande (1), la Gueldre, l'Overyssel & Groningue refusoient depuis long-tems leurs partitions dans les charges communes, Groningue & les Ommelandes étoient en dispute entr'elles, & ne vouloient point s'en tenir au Réglement que les Etats-Généraux avoient fait en 1628 (2). On somma l'année suivante la Gueldre & l'Overyssel de fournir leur quote-part (3), & ces contestations se renouvellerent en 1534 (4). Les troubles de Frise étoient encore plus sérieux, & la Province tenoit tête à toute la Confédération. Une affaire de cette conséquence demande qu'on remonte à son origine.

Philippe V.

1635.

Emeute dans la Frise.

Leurs Hautes Puissances entreprirent en 1625 d'introduire en Frise la même forme pour la Collecte que celle qui se pratique en Hollande. Elles envoyerent des Députés, qui déterminerent le Westergo & l'Oostergo à suivre cet usage; mais les Villes & les Sept-Forêts refuserent d'y consentir. Les Etats autoriserent Ernest-Casimir, Stadhouder de la Province, à suivre provisionnellement ce qu'ils avoient arrêté, & lui enjoignirent de contraindre les recusans par l'exécution militaire. La populace de Leuwaarden s'ameuta, & dans le mois d'Avril 1626 elle attaqua Douwe d'Aylva, *Grietman* de West-ongeradeel, si vivement, qu'il fut contraint de se sauver dans une maison qu'elle investit sur le champ, & qu'elle auroit forcée sans l'opposition de deux compagnies d'Arquebusiers qui vinrent au secours. Cette émeute effraya la Diete qui se sépara. Ernest-Casimir ayant eu des ordres pour punir les Chefs de la sédition, voulut faire entrer cinq Compagnies dans la Ville; mais le secret ayant percé la veille de l'exécution, la bourgeoisie prit les armes, doubla la garde des portes, barricada les rues, & contraignit le Stadhouder de contremander ses troupes. Fiere de ce premier avantage, elle ordonna à la garnison de porter ses armes à l'Hôtel-de-Ville: la populace voulut alors piller les

(1) Résolut. de Holl. *du 14 Mai* 1627. *pag.* 112.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 777, 847.
(3) Résolut. de Holl. *du 10 Août* 1628. *pag.* 142. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 848.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 141, 143.

Philippe V. maisons des Nobles & des Officiers; mais les bourgeois l'empêcherent, & la Ville reprit une tranquillité apparente.

1635. Cependant l'esprit de sédition gagnoit les autres Villes & les Villages. On exigeoit par-tout les comptes des Receveurs; on pilla leurs maisons dans quelques endroits. Trois de ces mutins s'étant laissé prendre, eurent la tête coupée, & le Stadhouder déclara, qu'il n'avoit appellé des troupes à Leuwaarden que dans l'intention de punir les auteurs de l'émeute: sur quoi les bourgeois rendirent les armes à leur garnison (1). On résolut, pour rétablir entiérement le calme, de faire des changemens dans le Gouvernement. Les Communes étoient brouillées avec leurs *Gretmans*. Ernest & Douw d'Aylva, pere & fils, s'étoient attiré l'aversion des habitans d'Oost & de Westdongeradeel: on les engagea de renoncer pour un tems à leurs fonctions (2); mais bientôt la nécessité de soutenir la guerre obligeant les autres de tenir la main à la perception des impôts, les mécontentemens se renouvellerent (3). Les murmures n'empêchoient pas les Etats de poursuivre le payement des arrérages (4). On exigea en 1634 le produit des impôts sur le vin, sur les bieres, sur les draps, sur le savon & sur les eaux-de-vie: ce qu'on appelloit la subvention des *cinq especes*. Les Etats de Frise firent un nouveau tarif (5), qu'ils publierent avec un Réglement qui concernoit la Régence (6); il fut question d'affermer ces nouveaux droits. La populace des Villes & les paysans passerent du murmure aux voyes de fait, attaquerent les maisons des Fermiers, & même celles des Magistrats, & saccagerent celle de Bromena, Bourgmestre de Harlingen (7). Les mutins de Kollum formerent deux Compagnies, qui couroient les campagnes,

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 538. Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 121.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 584-592.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 775, 776, 778, 782.

(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 847, 1007, 1054. *Tom.* II. *pag.* 8, 158, 163.

(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 9, 10.

(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 156.

(7) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 159.

en battant la caisse, pour ameuter les paysans ; ils pillerent les bureaux à Buitenpost.

Philippe V. 1635.

Les Etats-Généraux y envoyent des troupes.

Quoique la Frise fût alors dépourvue de troupes, la garnison de Leuwaarden fit un détachement, qui se saisit de quelques-uns de ces mutins, & les Etats-Généraux en prirent occasion d'envoyer une Compagnie de cavalerie, douze Enseignes d'infanterie & quatre Commissaires munis d'une Instruction, sans en rien communiquer aux Députés de la Province. Ils avoient ordre de débarquer au Kuinder, & de marcher à Leuwaarden. Le Stadhouder soutint, que le consentement des Etats de Frise étoit nécessaire, fit débarquer les troupes à Makkum, & les distribua dans Harlingen, Bosswaart, Sneek & Leuwaarden. Les Frisons s'imaginerent qu'on vouloit changer le Gouvernement, avec d'autant plus de raison, qu'on en avoit fait mystere aux Députés de la Province ; ils remarquoient encore, qu'on avoit affecté de n'envoyer que des régimens qui n'étoient pas à la solde de la Province (1).

Changement dans le Gouvernement de la Frise.

Les mécontens se multiplioient, & les plaintes devinrent si vives, sur-tout contre Jean de Brootsma, Receveur général, que l'on fut obligé de changer quelques personnes dans la Régence ; & quelques-uns de ceux qui protégeoient sous main les mécontens, profiterent de l'occasion pour s'introduire dans le Gouvernement. Ceux-ci commencerent par faire tomber le choix des Députés aux Etats sur leurs créatures : on nomma même plusieurs de ceux qu'on avoit exclus du Gouvernement ; & bientôt le parti du Stadhouder se trouva le plus foible dans l'Assemblée. Dans l'élection des Députés tenue cette année on nomma pour l'Oostergo Watso de Camminga & Abraham Roerda à la place de Pierre d'Eisinga & de Tjerck Boelens ; & pour le Westergo, Douwe de Hottinga, Grietman Barradeel, & le Docteur Martinus Grevius. Les voix des sept Provinces se trouvant partagées, on convint de distribuer les places à tour de rôle & par *grietenies* (2). Il fut ensuite question des comptes de

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 159. Vanden Sande *Liv.* XIII. *pag.* 178.
(2) Vanden Sande *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 189.

Philippe V. 1635.

Bootsma ; mais les Députés de l'Oostergo & du Westergo se plaignant que les Magistrats eussent mené trop doucement cette affaire, firent passer aux Villes le droit de nommer leurs Magistrats, qui jusqu'alors avoit appartenu au Stadhouder. Ils avoient poussé les bourgeois à tenir des Assemblées à l'insçu de la Régence & des Communes jurées, où l'on dressa une Requête qui contenoit la demande qui fut accordée sur le champ. Abraham Roorda, qui marchant sur les traces de Charles Roorda son oncle, avoit entrepris d'abattre l'autorité du Stadhouder, étoit l'auteur du projet. Meynard Aitzma, Secretaire de l'Amirauté de Dokkum, l'aidoit de ses conseils, & Rienk Burmania s'étoit déclaré le Chef dans l'Oostergo & du Westergo, où Douwe de Hottinga, Sjouk Burmania, Pierre Harinxma & quelques autres les secondoient (1). L'absence du Stadhouder leur avoit donné le tems de renforcer leur parti ; & voyant leur coup assuré, ils changerent le Magistrat des Villes en Juillet, congédierent les Communes jurées hors les tems ordinaires, & formerent, à la réserve de Dokkum, un Conseil de *Vroedschappen*, jusqu'alors inconnu dans la Frise.

Députation des Etats Généraux en Frise.

Ces changemens mécontenterent le Prince d'Orange, qui conseilla à Leurs Hautes Puissances d'envoyer les Députés de la Province sans consulter ses Etats, pour écouter avec Ernest-Casimir les plaintes des Magistrats déposés. Cette démarche choqua l'Assemblée, qui s'écria qu'on violoit les privileges, l'Edit d'Union & la Souveraineté du Pays. Ils écrivirent à Leurs Hautes Puissances, pour les prier de rappeller leurs Commissaires, & les obligerent de retourner à la Haye le premier de Janvier 1636.

Rappellée. 1636.

Procédure contre les prévaricateurs.

On faisoit cependant le procès de Jean Bootsma, Receveur général. Il étoit accusé d'avoir détourné plusieurs tonnes d'or, & l'on trouva dans ses comptes un vuide de cent soixante-dix mille florins : il prouva vainement, qu'Abbe Frederic, son Clerc, avoit volé sa caisse, & s'étoit sauvé ;

(1) Vanden Sande *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 189.

il fut conduit en prison, & ses biens saisis (1). Mais on s'occupa si peu du rétablissement des Finances, qu'on négligea de faire consentir les impôts. On oublia même d'affermer certains revenus : ensorte qu'on ne donna aucune satisfaction aux peuples. On s'occupa d'une nouvelle Instruction pour limiter l'autorité de la Cour (2), & toutes les affaires demeurerent dans le même état jusqu'à l'année suivante.

Philippe V.

1636.

Rétablissement des Magistrats déposés.

Enfin les Etats-Généraux, sur l'avis du Prince d'Orange, autoriserent le Conseil d'Etat à réformer les Finances & le Gouvernement. La Province étoit alors remplie des troupes qu'on avoit mises en quartier d'hyver : ainsi les Commissaires envoyés par le Conseil d'Etat, n'eurent pas de peine à rétablir les Magistrats. Ils leur joignirent un Conseil permanent de *Vroedschappen*, dont on devoit tirer au sort *cinq Electeurs*, avec le droit de nommer un double nombre de Candidats, entre lesquels le Stadhouder devoit choisir les nouveaux Magistrats. La Ville de Dokkum n'accepta le Réglement que par provision. La Diete s'étant assemblée en Avril, changea les Députés que l'Oostergo & le Westergo envoyoient à l'Assemblée, & remit Bootsma en liberté ; mais elle le priva de sa charge, pour le punir du peu d'attention qu'il avoit eue sur son Commis. On annulla la nouvelle Instruction de la Cour, dressée dans la Diete précédente : on mit ordre aux Finances ; on affermit le Gouvernement ; on prit des mesures contre les prévarications, & la Diete s'étant séparée, les Commissaires revinrent à la Haye (3). Quelques Auteurs prétendent, que Frederic-Henri songeoit à réunir les sept Provinces sous un même Stadhouderat (4), & que dans cette vue il se proposoit d'étendre son autorité sur la Frise.

Affaires d'Oostfrise.

Avant que d'aller plus loin, il ne sera pas hors de propos de dire un mot de la situation où l'Oostfrise se trouvoit alors. Nous

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 182-194, 196, 198, 279-282. Vanden Sande *Liv.* XIII. *pag.* 186-191.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 382-387. Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 197, 198.

(3) Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 205-208. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 387-391, 426-437, 468-477.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 9.

PHILIPPE V. 1636.

avons vu, que les Etats-Généraux avoient mis des garnisons dans la Ville d'Embden & dans le Fort de Lieroord, pour arrêter les courses du Comte de Tilly, & garantir ces places des surprises des Espagnols & des Impériaux. Rodolphe Chrétien, Comte de Oostfrise, travailla toute sa vie pour obtenir leur rappel, & celui des vaisseaux qui gardoient la bouche de l'Ems; mais les Etats, loin d'y faire attention, firent construire en 1628 dans le voisinage de Groningue le Fort de Langgkker, sous prétexte que le terrein appartenoit aux Ommelandes, quoiqu'il fût enclavé dans les Domaines du Comté (1). Ulric son frere & son successeur, renouvella ses instances pour porter Leurs Hautes Puissances à reconnoître la neutralité de ses Etats; les plaintes du Sénat d'Embden les engagerent à différer la réponse. Les Impériaux étoient toujours dans l'Oostfrise, & les Etats n'avoient garde de rappeller leurs troupes (2). Cependant Ulric obtint en 1630 des Lettres de neutralité de Ferdinand, & les notifia aux Etats, qui promirent de ne plus envoyer de troupes à Embden, & manderent à leurs garnisons d'observer la discipline avec tant d'exactitude, qu'ils évitassent tout sujet de plaintes. Peu après les Impériaux évacuerent le pays, & le Comte signa son accommodement avec le Sénat & les Bourgeois (3). Les Hollandois n'avoient plus alors de prétexte pour laisser leurs troupes, lorsqu'il s'éleva des contestations entre la Ville & les Etats du pays, qui ne vouloient pas contribuer au payement des garnisons. Les Etats-Généraux, en qualité d'Arbitres, déciderent la question en 1632; mais sans aucun fruit.

Compagnie d'Abyssinie.

L'érection d'une Compagnie sous le nom d'Abyssinie, qui devoit commercer dans l'Orient, donna de nouvelles inquiétudes aux Hollandois; mais elle tomba d'elle-même, faute d'être soutenue (4). L'invasion des Suedois renouvella les plaintes d'Ulric, & le Sénat d'Embden en porta de nou-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 686 694.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 931-938, 943-952, 983.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1122 1128.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1244, 1253-1260.

velles aux Etats contre le Comte (1), & Leurs Hautes Puiſſances prononcerent en 1634 un Jugement, qui confirmoit les conventions antérieures (2); mais il ne fut pas mieux obſervé que les autres, & l'année ſuivante ils furent obligés d'envoyer des Députés dans l'Ooſtfriſe, qui ne purent rétablir la paix entre le Comte & le Sénat (3). Les Etats n'étoient pas fâchés d'une méſintelligence qui maintenoit leur autorité, & ſervoit de prétexte au ſéjour de leurs garniſons; mais ayant défendu dans la ſuite la ſortie des vivres, tant pour remédier à la diſette dont le pays étoit affligé, que pour empêcher qu'on ne les fît paſſer aux ennemis, les plaintes recommencerent avec plus de vivacité que jamais, & ne furent pas écoutées (4). Il faut convenir que ce Pays étoit réellement à plaindre. Peu riche par lui-même, affoiblis par des diſſenſions continuelles, vexés par des armées étrangeres, les habitans n'avoient pas le tems de reſpirer. Mansfeld commença par ruiner la campagne; les Impériaux ſuivirent; les Suedois prirent leur place, & dans la ſuite nous verrons les Heſſois en manger juſqu'à la terre. La ſeule Ville d'Embden ſe maintenoit dans l'aiſance ſous la protection de Leurs Hautes Puiſſances; mais les troupes de ces Protecteurs de la liberté ne laiſſoient pas de fouler la campagne, & cet état violent ſubſiſta juſqu'à la Paix de Munſter, qui ne fut conclue qu'en 1648.

VI. Continuation du ſiege du Fort de Schenck.

Nous avons laiſſé Guillaume Comte de Naſſau devant le Fort de Schenck, malgré les rigueurs de l'hyver que ſon armée paſſa ſous des barraques, en attendant le moment de reprendre les travaux. Il eſſaya dès le mois de Mars de ſurprendre Cleves, & l'entrepriſe ne manqua que par la trahiſon d'un payſan, qui fit avertir le Gouverneur de ſe tenir ſur ſes gardes. Sa cavalerie ſurprit un corps de Croates qui pilloient la Betuwe: il leur prit cinq Enſeignes & leur butin; la garniſon de Maaſtricht qui rencontra cette troupe

Entrepriſe ſur Cleves. Manquée.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 84-87.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 173-180.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 266-271.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 339.

PHILIPPE V.

1636.

Prise de Griethuizen.

fuyant dans un grand désordre, acheva sa défaite, & fit sept cens prisonniers (1).

Il s'empara peu après de Griethuizen sur le Rhin, où les Impériaux avoient logé six cens hommes, qu'il fit prisonniers : il y bâtit un pont de pierre, & tira une ligne jusqu'au Château de Byland, qu'il munit d'un bon fossé & de redoutes ; & voyant son camp assuré, il reprit ses attaques. Il avoit poussé la tranchée du côté d'un ouvrage à cornes qu'il emporta d'assaut. A cette nouvelle Jean de Nassau & Piccolomini rassemblerent un bon corps de troupes pour tenter le secours ; mais ils trouverent le camp si bien fortifié de tous côtés, qu'ils n'oserent l'insulter, & se retirerent. Eynolts qui, comme nous avons vu, avoit surpris le Fort, avoit été tué dans la derniere attaque ; Fourbin qui commandoit à sa place, n'espérant plus de secours depuis la retraite des Espagnols, capitula le 29 d'Avril, & Cleves se rendit sans attendre le canon. La frayeur étoit si grande, que quoique les deux garnisons composassent plus de quatre mille hommes, elles n'oserent se mettre en marche pour le Brabant sans un sauf-conduit.

Le Fort de Schenck rendu.

Cleves rendue.

Mauvais état de l'armée.

L'armée du Comte de Nassau étoit si fatiguée d'avoir passé l'hyver sous la toile, qu'elle étoit hors d'état de tenir la campagne, & Frederic-Henri la mit en quartier de rafraîchissement. Les maladies contagieuses avoient réduit les François à six mille hommes & deux à trois mille chevaux. Chatillon s'étoit retiré avec une partie de ces troupes à travers le pays ennemi, sans que les détachemens qui le suivoient de tous côtés pussent l'entamer. Brezé trop foible pour s'ouvrir un passage, demeura dans la Betuwe, où l'on ne peut exprimer la disette & la misere qu'il éprouva. Si l'on en croit les *Relations*, les Gentilshommes demandoient l'aumône dans les rues, & plusieurs expirerent sur le fumier (2). Louis XIII ayant enfin donné ses ordres, on em-

Et des Auxiliaires François.

(1) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 116. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XI. *pag.* 164.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 317. Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLII. *pag.* 209. *n.* (3). Conf. Resol. *du* 21, 23, 28 *Mai* 1636. *pag.* 116, 118, 121. & Notul. de Zeel. *du* 11, 14 *Mai* 1636. *pag.* 23, 33.

1636.

Justification de Frédéric-Henri.

barqua ces troupes à Rotterdam, d'où elles passerent en Normandie (1).

Telle fut la fin malheureuse de la premiere expédition des Alliés ! Un Ecrivain françois accuse Frederic-Henri de tous ces malheurs, & donne pour motif le ressentiment des tentatives, que le Cardinal de Richelieu avoit faites pour le dépouiller de la Principauté d'Orange (2). Mais un reproche destitué de preuves, & qui blesse les vraisemblances, peut-il faire impression sur des Lecteurs impartiaux ? L'animosité de son Altesse devoit être satisfaite par la mort de Valkembourg, & sa vengeance remplie par la possession authentique de ses Etats (3). Peut-on soupçonner un Prince, dont la générosité est reconnue par ses propres ennemis, d'avoir enveloppé dans sa vengeance un si grand nombre de braves gens, dont les services étoient utiles à son but, & qui ne l'avoient pas offensé ? Quand on le supposeroit assez vindicatif pour se laisser entraîner par des sentimens si bas, est-il vraisemblable qu'il eût sacrifié sa Patrie & son honneur à sa passion ? Il avoit insisté plus qu'aucun à la conclusion du Traité avec la France (4) : il se promettoit de grands avantages de la déclaration de guerre contre l'Espagne ; peut-on présumer qu'il s'aveuglât au point de ruiner de dessein prémédité une armée si nécessaire à son projet ? Mais Richelieu s'étoit chargé de la subsistance des François, & ses mesures étoient si mal prises, que les vivres & l'argent manquerent : ensorte que les soldats & les Officiers passerent cinq mois sans recevoir leur paye (5), dans un tems où les maladies exigeoient des secours plus prompts & plus abondans (6). Frederic-Henri loin d'être insensible à leurs maux, les aida de tout son pouvoir. Nous avons vu qu'il leur donna pendant la campagne trente mille rations de pain ;

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 304. Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 194-197.

(2) Aubery Mem. *pag.* 357.

(3) Fragm. d'une Converſ. avec le Prince, *dans* les Lettr. du Comte d'Eſtrades, *Tom.* I. *pag.* 53.

(4) Voyez Wicquefort Hiſt. des Prov. Unies, *Liv.* I. *pag.* 47.

(5) Résolut. de Holl. *du* 7, 11, 14 *Décemb.* 1635. *pag.* 214, 216, 219.

(6) Hooft Lettr. *n.* CCCCLXXIX. *pag.* 364. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 317.

il les distribua dans les meilleurs quartiers. Les Etats sur sa requisition autoriserent les Villes de Dordrecht, Delft, Rotterdam, Goude & Gorinchem à leur ouvrir leurs hôpitaux, & promirent de payer leur dépense, en cas que les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne fissent refus d'y satisfaire (1). Ils exhorterent le Magistrat de Naarden, de Weesp & de Muiden, où ces misérables s'étoient réfugiés en grand nombre, de leur délivrer chaque jour une livre & demie de pain & quatre sols de France par tête (2), & le Conseil de Middelbourg prit une maison à loyer pour retirer ceux qui n'avoient d'autre asyle que les rues (3). Ces preuves doivent suffire pour justifier ce grand Homme contre les suppositions d'un Ambassadeur, que des raisons particulieres animoient contre lui, & qui même ne firent aucune impression sur le Roi ni sur son Ministre. On ne peut cependant s'empêcher d'avouer, que le Prince ne seconda pas, comme il auroit dû, les efforts des François; mais la jalousie du commandement en étoit la véritable cause (4).

VII. Invasion des Espagnols dans la Picardie.

Quoique les Etats eussent garanti leurs soldats de tant de miseres, ils étoient si fatigués de la derniere campagne, qu'on ne pouvoit compter sur leur service, & l'on fut obligé de lever une nouvelle armée pour l'opposer aux Espagnols. L'Infant bien informé de l'état où la République se trouvoit, tourna tous ses efforts contre les François, & manda à Piccolomini de le joindre avec ses Allemands sur la frontiere de Picardie. Louis XIII dont les forces étoient occupées sur le Rhin, dans la Franche-Comté & dans l'Italie, avoit négligé de munir cette Province. Le Comte de Soissons rassembla ce qu'il put de troupes; mais il étoit si foible, qu'il fut contraint de se retirer sous Compiegne devant Piccolomini & Jean de Wert, qui marchoient à lui avec huit ou dix mille chevaux. L'Infant prit le Catelet & la Chapelle en trois jours, passa la Somme, détacha ses Croates qui se fai-

(1) Résolut de Holl. *du 6 Sept.* 1635. *pag.* 150.
(2) Résolut. de Holl. *du 9 Avril* 1636. *pag.* 79. Hooft Lettr. *n.* CCCCLXXI. *pag.* 364.
(3) Notul. de Zeel. *du 2 Novemb.* 1635. *pag.* 197.
(4) Conf. Lettre de M. P. Grotius, *du 29 Sept.* 1673.

firent

firent de Corbie, & ravagerent la campagne jusqu'à huit ou dix lieues de Paris. Les Bourgeois de la Capitale effrayés offrirent au Roi tous les secours dont ils étoient capables; ils donnerent jusqu'à leurs chevaux pour monter la cavalerie & servir à l'artillerie. Ils formerent bientôt une armée de cinquante mille hommes, dont le Roi donna le commandement à Gaston d'Orleans, son Frere, avec ordre de joindre le Comte de Soissons. L'Infant craignant alors de se voir coupé, repassa la Somme, & les François reprirent Corbie le 14 de Novembre (1).

Diversion du Prince d'Orange.

Charnacé ne cessoit de presser Frederic-Henri de faire une diversion en Flandre, pour rappeller l'ennemi (2). Le Prince assembla son armée sur la fin de Juillet entre Lith & Lithoojen dans la Mairie de Bois-le-Duc, & vint camper à Sprang, à cinq lieues de Breda. L'Infant appréhendant qu'il n'assiégeât cette place, détacha le Comte de Feria avec les Espagnols qui s'avancerent à Dieſt, & se posterent entre Anvers & Lier; & le Prince content de cet exploit, renvoya ses troupes dans leurs quartiers, aussi-tôt que l'Infant eut congédié les siennes (3).

Mauvais état des Finances.

Le siege de Schenck avoit ruiné l'armée; la caisse militaire étoit épuisée par la campagne précédente, & les Etats avoient eu bien de la peine à rassembler de nouvelles troupes pour cette expédition. Le Prince n'arrachoit l'argent qu'à force de couriers; il fut même contraint de menacer les Etats d'abandonner le commandement, si l'on ne le mettoit pas en état de soutenir son honneur. Cependant le génie d'épargne qui domine les Hollandois, les porta à parler de retranchement, aussi-tôt que les armées furent séparées (4). Charnacé opposa un Mémoire très-fort à la demande (5); le Prince & ses Adhérans l'appuyerent si vive-

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 471, 472, 473.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 328, 329, 331. Résol. de Holl. *du 16, 17, 23 Juill.* 1636. *pag.* 158, 159, 164.
(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 197-199.
(4) Résolut. de Holl. *du 15, 16, 21 Decemb.* 1636. *pag.* 243, 244, 254. *du 24 Janv.* 1637. *pag.* 13.
(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 332.

PHILIPPE V.

1636.

Nouveau Traité de subsides avec la France.

ment, qu'ils obligerent Leurs Nobles & Grandes Puissances à changer leur résolution (1), & l'on fit le 6 de Septembre une nouvelle convention avec Richelieu, par laquelle ce Ministre s'engageoit de fournir en trois payemens quinze cens mille livres, à condition que cette somme seroit employée à faire de nouvelles levées, & que les Etats prêteroient aux François les régimens de leur Nation, en cas qu'ils fussent attaqués dans leur pays (2). Ils demanderent de leur côté le payement des dépenses que l'armée de Chatillon avoit causées l'année précédente, & Sa Majesté y consentit.

Combat de mer contre les Dunkerquois.

Pendant que les armées de terre étoient dans l'inaction, il se livra un furieux combat naval entre trois Armateurs de Dunkerque sous les ordres de Collart, & deux vaisseaux Zeelandois commandés par Jean Evertsen. Ils s'attaquerent par le travers de Diepe, & se battirent avec tant d'acharnement, qu'un des Armateurs fut coulé à fond; l'autre prit la fuite, & le troisieme que montoit Collart, fut amené dans les ports de Zeelande (3). Cet échec ne servit qu'à ranimer

Murmures contre le Gouvernement.

les Pirates qui multiplierent les prises, & les peuples murmurant hautement contre les Amirautés & les Officiers des Gardes-côtes, les Etats publierent en Juillet un Placard pour la Marine, tant en général qu'en particulier, pour ceux qui croisoient sur les côtes de Flandre. Groningue, les Ommelandes & quelques Villes se plaignirent qu'on donnât trop d'autorité au Prince, en lui laissant la nomination des Capitaines. On fut contraint d'en changer quelques-uns pour les contenter; mais ils furent presqu'aussi-tôt rétablis (4).

Entreprise sur Vlissingue.

Pendant la détention de Collart, on découvrit une entreprise sur Vlissingue, dans laquelle il trempoit: elle devoit s'exécuter par la Motte, François de naissance, qui d'Armateur de Dunkerque avoit passé au service des Etats, & se trouvoit alors employé sur les côtes. Celui-ci, quoiqu'établi à Amsterdam, avoit entretenu une correspondance se-

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 340-342. Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 195.

(2) Résolut. de Holl. *du 25 Juill.* 1636. *pag.* 166. Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 326.

(3) Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 192.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 342-350, 353-356.

crete avec Collart ; & pour le ſauver de ſa priſon, ils formerent le projet de ſurprendre Vliſſingue. Pour exécuter ce deſſein, la Motte ſe fit prendre par les Armateurs ; & s'étant ouvert à quelques-uns de leurs Capitaines, il leur propoſa de ſe préſenter avec eux à la barre du port, avant qu'on ſoupçonnât ſa trahiſon ; & pour mieux cacher le complot, il faiſoit répandre le bruit qu'il avoit pris trois vaiſſeaux ennemis qu'il amenoit à Vliſſingue. Ce plan devoit s'exécuter le 14 d'Août ; mais Evertſen l'ayant rencontré, l'obligea de ſe ſauver à Oſtende. Un Garde-pavillon de ſon Eſcadre s'étant échappé, vint à Vliſſingue par l'Ecluſe, découvrit l'entrepriſe (1) ; & la Motte jugeant par la déſertion de ſon homme qu'il étoit trahi, demeura avec les Armateurs, dont il reprit le ſervice.

Manquée.

La Marine des Etats devenoit formidable ſur toutes les mers. La Compagnie Orientale avoit envoyé une Eſcadre qui croiſant à la hauteur de Goa, infeſtoit le commerce des Portugais ; ces derniers armerent pour leur défenſe, & les Hollandois envoyerent du renfort de Batavia. Les deux flottes ſe livrerent un combat à la vue de Goa, & les Portugais ſe voyant mal-menés, profiterent de la nuit pour rentrer dans le port (2).

Combat de mer contre les Portugais.

VIII.

Progrès des Suedois en Allemagne.

Les Suedois relevoient l'honneur de leurs armes dans l'Empire. Ils avoient cette année trois armées en campagne. Banier qui commandoit la principale, gardoit l'Elbe : Herman Wrangel occupoit l'Oder ; Leſlé & Kniphauſen défendoient le Weſer. Ces derniers battirent les Impériaux dans la Weſtphalie, & le Duc de Weimar défit entiérement Gallas dans la Lorraine. Dès le printems Banier étoit entré dans la Miſnie, qu'il ravagea cruellement. L'Electeur de Saxe l'obligea de reculer vers l'Elbe, & les armées s'arrêterent entre ce fleuve & la Sala ; mais Hartefeld ayant joint les Saxons, il mit le ſiege devant Magdebourg, dont Banier tenta le ſecours le 30 de Juin, ſans pouvoir y réuſſir, & le

(1) Lettres de Reigersbergen *du 25 Août & du 1 Sept. 1636. dans* la Suite de la Vie de Grotius *pag.* 88, 89. Conf. Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 194.

(2) Commelin Vie de Frederic-Henri, *Tom.* I. *pag.* 273.

manque de poudre força la garnifon de fe rendre. Ce Général ayant appellé Torftenfon, joignit l'Electeur auprès de Wiftok, & remporta une victoire complette le 24 de Septembre. Il refta quatre à cinq mille morts fur le champ de bataille, fans compter ceux qui périrent dans la déroute, pendant laquelle on détruifit entiérement onze efcadrons de Cuiraffiers; la plus grande perte tomba fur l'infanterie Autrichienne qui fut taillée en pieces, & Banier reprit toute la Thuringe (1). Les François fe contenterent de ravitailler toutes les places dont ils étoient en poffeffion, & d'empêcher les Impériaux de s'attacher à un fiege. Le Cardinal de la Valette, avec une petite armée de fix mille hommes, tint la campagne tout l'été, & mit fes troupes en quartiers d'hyver dans le Landgraviat (2).

Contenance des François.

Les Suedois demandent de nouveaux fecours.

Oxenftiern étoit cependant en France à négocier un nouveau Traité qui fut conclu, mais non pas ratifié. Il avoit envoyé Pierre Spiering à la Haye, pour folliciter de nouveaux fecours; mais les Hollandois embarraffés par leurs propres affaires, éluderent fes demandes (3), & ne répondirent que par de belles paroles. Les Etats conclurent peu après un Traité avec l'Electeur de Brandenbourg. Ce Prince s'obligea de leur payer cent vingt-fept mille florins d'arrérages qui leur étoient dûs, à condition d'obferver la neutralité avec fes Etats, & de les protéger contre des invafions ennemies (4).

Les Heffois en quartier dans l'Ooftfrife.

Guillaume, Landgrave de Heffe, forcé par les Impériaux de fortir de fon Pays, vint à la Haye au mois de Septembre, pour obtenir des Etats la permiffion de prendre fes quartiers dans l'Ooftfrife. Le Prince d'Orange ne s'éloignoit pas de fa demande; mais Leurs Hautes Puiffances ne pouvoient voir tranquillement une armée d'Allemands fi voifine de leur frontiere: ils ne laifferent pas cependant de defcendre dans ce malheureux Pays. Les Etats fe porterent Média-

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 379. Puffendorf de Reb. Suec. *pag.* 686.
(2) Contin. de Mezeray *Liv.* XI. *pag.* 469.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 379-382.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 336.

teurs, & conclurent un Traité, en vertu duquel le Landgrave s'obligeoit de l'évacuer dans le terme de six mois; mais étant mort le premier d'Octobre, Emilie Elisabeth, sa veuve, s'embarrassa peu des conventions que son Mari avoit faites (1).

Négociations avec l'Empereur.

Le succès des Impériaux dans les années précédentes avoient donné de grandes inquiétudes aux Etats; ils dépêcherent au printems Foppius Aitzema vers l'Empereur, pour obtenir la neutralité, sous promesse de l'observer avec la derniere exactitude (2). L'Electrice Palatine avoit chargé l'Envoyé des intérêts de sa Maison, & Frederic-Henri l'avoit engagé à sonder l'Empereur sur l'investiture du Comté de Meurs, & de demander la liberté de tester des biens qu'il possédoit dans l'Empire en faveur de ses hoirs mâles ou femelles. Ferdinand parut assez favorable, & même promit à l'Ambassadeur la neutralité qu'il demandoit (3). On parloit d'ériger le Comté de Meurs en Principauté en faveur de Frederic-Henri. Quelques-uns des Députés aux Etats-Généraux avançoient cependant, que le Prince devoit refuser tout ce qui venoit de la Maison d'Autriche. Les Espagnols firent manquer la réussite de ces négociations; Charnacé en marquoit son mécontentement, & Aitzema fut rappellé sans conclusion au printems de l'année suivante (4).

Rompues.

Démission du Grand-Pensionnaire Pauw.

Les grands intérêts qui troubloient l'Europe, n'arrêtoient pas le cours des intrigues particulieres. La chûte du Grand-Pensionnaire qui parut l'ouvrage de Frederic-Henri, fut conduite avec tant de politique, que le nom du Prince n'y parut jamais. Pauw étoit toujours à la Cour de France, & l'on en prit occasion pour répandre des soupçons sur sa complaisance pour le Cardinal de Richelieu; on l'accusoit de favoriser ce Ministre aux dépens de la République (5). Ces bruits firent des progrès d'autant plus rapides, que l'autorité qu'il s'étoit procurée dans son office lui faisoit plus de

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 338, 361, 413, 478-482.
(2) Voyez l'Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 312.
(3) Résolut. de Holl *du* 20, 21 *Novemb.* 15 *Decemb.* 1636. *pag.* 226, 243.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 312-315, 338, 410-412, 422, 493, 502.
(5) Suite de la Vie de Grotius *pag.* 81.

PHILIPPE V. 1636.

jaloux (1). Les cinq années de son exercice étoient prêtes d'expirer : il n'ignoroit pas qu'on prenoit des mesures pour empêcher qu'il ne fût continué, & sollicitoit son rappel, depuis que les Etats avoient nommé Guillaume de Lier, Seigneur d'Oosterwyk, pour remplacer Langerak en qualité d'Ambassadeur ordinaire (2). Ses ennemis avoient toujours trouvé le moyen de le reculer, malgré les sollicitations des Députés d'Amsterdam qui s'intéressoient à son retour, & le Prince consulté sur cette affaire, répondit froidement qu'il croyoit encore sa présence nécessaire à la Cour de France (3) : d'où l'on concluoit, qu'il étoit tems de remplir un office qu'il ne pouvoit exercer. Pauw n'ignoroit aucune de ces menées, & ne pouvant parer le coup, il résolut de se faire honneur de la nécessité. Il écrivit aux Etats dans le mois de Mars, & leur demanda sa démission : on le prit au mot ; & de l'avis du Prince d'Orange on lui accorda sur le champ la permission de revenir (4). Ce ne fut cependant que dans le mois de Septembre qu'il fut de retour à la Haye (5).

Kats nommé à sa place.

Les Etats s'étant assemblés dans l'intervalle, élurent unanimement le 4 de Juin Jacques Kats, Pensionnaire de Dordrecht, pour cinq ans. Celui-ci protesta, en acceptant sa nomination, qu'il n'avoit brigué ni recherché en aucune façon cet emploi ; il supplia l'Assemblée de lui assurer une place convenable, lorsque ses cinq années seroient remplies, & la permission de faire en tems & lieu des représentations sur quelques articles de son Instruction, ne pouvant chercher les éclaircissemens, dont il auroit besoin pour sa conduite, que chez les Législateurs. Les Etats lui promirent de le créer Conseiller du Haut-Conseil, de l'écouter à toute requisition, & lui firent présent de deux mille florins pour

Sa capitulation.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 318.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 334.
(3) Résolut. de Holl. *du 30, 31 Mars, du 27 Sept. du 3 Oct. du 10, 21, 22 Déc.* 1635. *pag.* 54, 168, 174, 216, 232.
(4) Résolut de Holl. *du 2, 14 Mars, 30 Avril, 29 Mai* 1636. *pag.* 53, 54, 57, 110, 123.
(5) Résolut. de Holl. *du 20 Sept.* 1636. *pag.* 190.

le tems qu'il avoit exercé par provision l'office de Grand-Pensionnaire pendant l'absence de Pauw (1). Son Instruction ne fut arrêtée qu'en Mars 1641, lorsqu'il fut continué pour cinq autres années (2), après lesquelles il le seroit encore provisionnellement pour quelque tems (3). On avoit aboli avant son élection l'Arrêté, qui portoit exclusion pour tous ceux qui n'étoient pas nés en Hollande, & la Zeelande avoit pareillement admis les Hollandois à remplir le même office dans leurs Etats (4).

Erection de l'Université d'Utrecht.

Ceux d'Utrecht résolurent dès le mois de Février d'ériger en Université les Ecoles qu'ils avoient fondées, à l'exemple, de celle d'Amsterdam (5). Le Conseil de la Ville avoit fait la proposition dès 1580; l'opposition de quelques Membres, & les troubles de religion qui survinrent, suspendirent l'exécution jusqu'en 1636, qu'elle passa d'un consentement unanime, & elle fut inaugurée solemnellement le 17 de Mars. L'on destina pour l'entretien des Professeurs les revenus des Couvens de Filles qu'on avoit réunis à l'Hôtel-de-Ville (6). La Hollande, la Frise & Groningue ayant leurs Universités, celle-ci prit le quatrieme rang, & passa devant celle de Hardewyk, que le Quartier de la Veluwe avoit voulu établir; mais qui n'avoit pu se maintenir, faute de fonds, & qui ne prit des fondemens solides qu'en 1647 (7).

Et de celle de Harderwyk.

IX.

Affaires du Brésil.

Il nous reste à dire un mot des progrès de la Compagnie Occidentale dans le Bresil. Ces Négocians envoyerent en 1630 une flotte sous les ordres d'Adrien Jeanszoon Pater, qui livra dans le mois de Septembre un furieux combat aux Portugais dans la Baye de Tous les Saints. Ceux-ci furent

Combat de mer avec les Portugais.

(1) Résolut. de Holl. *du* 4, 7 *Juin*, *du* 2, 9 *Août* 1636. *pag.* 128, 133, 173, 178. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 318, 319.

(2) Voyez son Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 911. Résolut. de Holl. *du* 16, 18, 19, 20, 26 *Mars* 1641. *pag.* 72, 74, 84.

(3) Résolut. de Holl. *du* 16 *Juin* 1646. *pag.* 227.

(4) Résolut. de Holl. *du* 10 *Sept.* 2 *Oct.* 4, 23 *Décemb.* 1631. *pag.* 132, 154, 155, *du* 14, 31 *Janv.* 1632. *pag.* 17.

(5) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* III. *pag.* 4360.

(6) A. Drakenborch Orat. in Jubil. Acad. Traject. *pag.* 15, 25, 26, 29, 37, 39.

(7) Recess. de la Diete *du* 1 *Juin* 1647.

PHILIPPE V. 1636.

mis en fuite ; mais l'Amiral fut brûlé avec son vaisseau (1). Les Escadres qui se succéderent, prirent sur ces côtes un grand nombre de Villes, qu'elles abandonnerent après les avoir détruites (2). En Juillet 1634, les Hollandois se rendirent maîtres de l'Isle de Curaçao (3), & prirent en Novembre Philippea, Capitale de Pariba, qu'ils appellerent *Frederics-Stad* (4). Ces conquêtes étoient d'autant plus importantes, qu'outre le coton, le tabac, le gingembre, &c. que le terroir produit en abondance (5), la situation de Curaçao étoit avantageuse pour ruiner le commerce des Portugais ; & les Etats envoyerent des ordres pour fortifier cette Isle, de façon qu'elle fût hors d'insulte (6). La Régence de Fernambuque conclut l'année suivante un Traité de Commerce avec les Brasiliens, que le Colonel Artischofsky avoit soumis dans les années 1635 & 1636 (7).

Les Hollandois maitres de Curaçao.

Jean-Maurice de Nassau nommé Gouverneur du Brésil.

Les Etats voyant une grande partie du Bresil reconnoître leur domination, jugerent à propos, sur l'avis du Conseil des *Dix-neuf*, de nommer un Gouverneur, dont le nom relevât la réputation de leurs armes (8). Jean-Maurice, Comte de Nassau, se présenta ; la Compagnie Occidentale le nomma Gouverneur Général du Bresil pendant cinq années, aux appointemens de quinze cens florins par mois, sans compter quelques autres avantages qu'elle lui assura, tant sur les conquêtes qu'il feroit, que sur le commerce, & les Etats confirmerent la nomination (9). Il mit à la voile en Octobre avec trois mille soldats, fut accueilli au sortir du port

(1) J. de Laet Hist. des Indes Occid. *Liv.* VIII. *pag.* 240.
(2) Commelin Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 180.
(3) J. de Laet Descript. des Ind. Occid. *Liv.* XI. *pag.* 432. Commelin Fred. Henr. *Tom.* I. *pag.* 196.
(4) Résolut. de Holl. *du 22 Fevr* 1635. *pag.* 20. J. de Laet *Liv.* XI. *p.* 416, 447.
(5) Jean de Laet *Liv.* XI. *pag.* 432.
(6) Résolut. de Holl. *du 19, 23, 27 Févr. 9, 29 Mars* 1635. *pag.* 16, 22, 25, 37, 51.
(7) J. de Laet *Liv.* XII. *pag.* 454. *& suiv.*
(8) Commelin Hist. de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 229, 244. Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 183, 196.
(9) Résolut. de Holl. *du 18 Septemb.* 1636. *pag.* 188. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 352.

d'une

d'une tempête, qui l'obligea de relâcher à Portsmouth, où il demeura quelque tems pour réparer le dommage que ses vaisseaux avoient souffert; & s'étant remis en mer, il mouilla à la rade de Fernambuque le 23 de Janvier 1637, avec Adrien Van der Dussen, dont l'escadre l'avoit joint à Madere. Aussi-tôt qu'il eut pris terre, il assembla la Régence, & présenta les Lettres qui le nommoient Gouverneur, Amiral & Capitaine Général du Bresil.

Sa victoire sur les Portugais.

A peine fut-il reconnu, qu'il résolut de signaler sa prise de possession par une action d'éclat, & fit ses préparatifs pour attaquer les Portugais dans leur camp retranché sous le Fort de Parason. Il partagea ses soldats en trois troupes: l'une donna sur la droite des retranchemens; l'autre sur la gauche, & lui-même attaqua le centre. Il avança malgré le feu terrible que les Portugais faisoient de leurs retranchemens & du Fort; ils furent forcés de tous côtés, & Parason fut le prix du Vainqueur. Le Comte marcha, sans perdre de tems, aux autres Châteaux que l'ennemi tenoit encore; & dans une semaine il les chassa de la Capitainie de Fernambuque (1).

Prise du Fort de la Mina.

Il détacha à son retour quelques vaisseaux pour s'emparer du Fort de la Mina sur la Côte de Guinée, qui se rendit au mois d'Août (2). Ces vaisseaux étant revenus au Bresil, Maurice conquit un grand District, qui lui fraya la route d'une entreprise sur la Baye de Tous les Saints (3); mais il échoua l'année suivante, faute de monde pour couper les vivres qu'on portoit à Olinda (4). Il envoya Artischofsky en Hollande, pour obtenir un renfort, & celui-ci se rembarqua avec un régiment de seize cens hommes (5); mais s'étant brouillé à son retour avec le Gouverneur, celui-ci le priva du commandement, & le renvoya en Europe (6).

X.
Frederic-Henri décoré du titre d'*Altesse*.

Le dernier Traité conclu avec la France faisoit espérer,

(1) Barlæus de Reb. Gest. in Brasil. *pag.* 61, 64.
(2) Barlæus *ibid. pag.* 89, 97.
(3) Vanden Sande *Liv.* XIV. *pag.* 203. Barlæus *pag.* 116.
(4) Barlæus *pag.* 128-146.
(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 538, 539.
(6) Barlæus *pag.* 172. & *suiv.*

que la guerre ſe pouſſeroit plus vivement dans les Pays-Bas, & Louis XIII, dans le deſſein de piquer d'honneur le Prince d'Orange, ſon Ambaſſadeur l'ayant inſtruit du chagrin qu'il avoit marqué d'avoir manqué le titre de Prince de l'Empire, changea celui d'*Excellence* que ſes Ancêtres avoient porté, en celui d'*Alteſſe*. Charnacé ayant obtenu l'audience, préſenta ſes Lettres aux Etats-Généraux, & leur remontra « que » les honneurs étant la récompenſe de la vertu, le Roi, ſon » Maître, ne pouvoit mieux reconnoître le mérite & les » ſervices de Frederic-Henri, qu'en relevant ſes dignités » par un titre qui ne s'accordoit qu'au Sang royal «. L'Aſſemblée des Etats ſurpriſe d'une déclaration qui partoit du propre mouvement de Sa Majeſté, la reçut avec un applaudiſſement général. Ils ordonnerent qu'à l'avenir le Formulaire des Lettres & Mémoires adreſſés au Prince porteroit : *A Illuſtre & Haut Seigneur Prince* (1). On trouvoit cependant ſingulier, que le même Monarque, qui parlant aux Etats les traitoit de *Vos Seigneurs*, & les appelloit *Meſſieurs*, donnât l'*Alteſſe* à leur Stadhouder ; mais on ſe flattoit que ſon ambition le porteroit à mériter par de nouveaux exploits les honneurs qu'on prodiguoit en ſa faveur. Charnacé ne doutoit pas que l'obligation que le Prince en avoit à la France, ne l'attachât plus fortement aux intérêts de la Couronne ; mais les Politiques craignoient que ſa nouvelle élévation ne lui inſpirât le deſir de réaliſer ſon titre aux dépens de la Liberté des Provinces-Unies (2).

Mécontentement des Etats de Hollande.

Les Etats de Hollande marquerent leur mécontentement à leurs Députés, de la facilité avec laquelle ils avoient hazardé une démarche de cette conſéquence, ſans les avoir conſultés, & projetterent une nouvelle Inſtruction ; mais la choſe étant faite, ils députerent pour complimenter le Prince, qui bien informé de ce qui s'étoit paſſé dans leur Aſſemblée, leur fit dire, *que le Cérémonial étoit inutile, puiſqu'il étoit en poſſeſſion* (3).

(1) Réſolut. de Holl. *du 14 Janv.* 1637. *pag.* 4. Notul. de Zeel. *du 13 Févr.* 1637. *pag.* 5.

(2) Aitzema *Tom* II. *pag.* 417-419.

(3) Lettre de Reigersbergen *dans* la Vie de Grotius, *pag.* 94.

1637.

Le Prince nommé Premier-Noble de Hollande.

Contestations entre les Etats & les Nobles.

Les Chevaliers & les Gentilshommes de la Province résolurent peu après de déférer au Prince la qualité de *Premier Noble*. Les Etats ayant appris leur délibération par le Grand-Pensionnaire, trouverent mauvais que cet Ordre s'imaginât représenter le plat-pays (1). Cette prétention avoit déja causé bien des disputes avec les Villes, lors de l'établissement de l'impôt sur les maisons (2), & n'avoit pas été décidée. Elles se renouvellerent alors; les deux partis s'opiniâtrerent dans leur sentiment, & la question demeura dans le même état. Frederic-Henri étant à la tête du premier Ordre, ce qui lui donnoit la premiere voix dans les Etats, s'empara bientôt de l'autorité, en faisant appeller dans les Assemblées un grand nombre de Seigneurs, & même des Militaires qui dépendoient de lui (3). Il avoit acheté dès 1612 la Seigneurie de Naaldwyk (4), qui donnoit le titre de Maréchal héréditaire de la Hollande; & pour mieux s'assurer le titre de Premier Noble, il fit entendre aux Etats qu'il vouloit acquérir les Seigneuries de s'Gravensande & de Zandambagt (5), quoiqu'elles fussent réunies inséparablement à leurs Domaines, & les détermina à la vente en Avril suivant (6).

Accroissement de l'autorité du Prince.

XI. Entreprise du Prince sur Dunkerque.

Les soins de sa grandeur ne l'empêchoient pas de penser à la guerre. Il mit en délibération, si l'on feroit le siege de Gueldre, celui de Dunkerque, ou si l'on tomberoit sur Breda. Les Etats de Hollande proposoient celui de Hulst, pour s'assurer d'une entrée dans la Flandre. Charnacé insistoit sur Dunkerque, & promettoit un secours de cinq mille soldats, de six cens chevaux & la propriété de la Ville, quoiqu'elle fût dans le lot des François par le partage de 1635. Son avis l'emporta. Son Altesse après avoir donné ses ordres pour les bâtimens de transport, assembla quatorze mille hommes & trente-trois Cornettes. Il laissa Ernest-Ca-

(1) Résol. de Holl. *du 5 Févr.* 1637. *pag.* 27.
(2) Résolut. de Holl. *du 27 Juill.* 1627. *pag.* 187, 188.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 419.
(4) Goudhoeven *pag.* 148.
(5) Résolut. de Holl. *du 12 Août* 1637. *pag.* 144.
(6) Résol. de Holl. *du 1, 2 Avril* 1637. *pag.* 60, 61.

PHILIPPE V. 1637. ſimir, Comte de Naſſau, avec un corps de troupes à Nimegue; Hauterive eut ordre de s'embarquer avec une partie de l'infanterie, & de jetter l'ancre devant la platte. Une autre troupe ſous Guillaume de Naſſau ſe rendit à Sainte-Anne; & Morgan marcha à Berg-op-zoom avec ſes Anglois. Le rendez-vous général étoit devant Rammekens. Frederic-Henri ayant fait paſſer ſa cavalerie & ſon artillerie ſur les batteaux qui l'attendoient à Gorinchem, partit de la Haye le 7 de Mai, & deſcendit le fleuve. Il eſſuya une tempête à l'embouchure; mais il ne laiſſa pas d'arriver à l'endroit marqué, ſans avoir beaucoup ſouffert. Il y fut retenu par les vents contraires, & ce contre-tems donna moyen à l'Infant & au Prince Thomas de raſſembler leurs forces dans le pays de Waas. Le Marquis de Vellade ſe poſta vers Gravelines, & Balançon s'avança vers Mons pour recevoir Piccolomini qui venoit des pays de Juliers & de Berghes (1) avec ſes Allemands au ſecours de Landrecies, dont le Cardinal de la Vallette faiſoit le ſiege. Le Prince voyant les Eſpagnols en état de diſputer le débarquement, abandonna le projet ſur Dunkerque, & réſolut le ſiege de Breda. Il ordonna au Stadhouder de Friſe de partir de Nimegue pour Tettringen auprès de Breda, & de ſe retrancher dans le grand Parc; il embarqua ſon armée à Rammekens le 20 de Juillet, paſſa à Berg-op-zoom, vint camper à Roſendaal, & le lendemain s'avança devant Breda, où le Comte Erneſt l'attendoit depuis trois jours; il diſtribua ſur le champ les attaques, & ſe rendit maître des paſſages. Il prit ſon logement à Ginneken, entre le Maſtenboſch & la riviere d'Aa, ſur laquelle il jetta deux ponts de bateaux, pour aſſurer la communication de ſes quartiers, & travailla ſi diligemment à ſe fortifier, que le lendemain ſon camp étoit en état de défenſe (2). Le Cardinal-Infant ayant appris que l'armée des Etats avoit pris terre à Berg-op-zoom, revint à Anvers, d'où il détacha Jean de Naſſau avec ſix mille ſoldats d'élite & deux mille chevaux, pour jetter du

Manquée.

Il aſſiege Breda.

(1) Voyez Aitzema *Tom.* II. *pag.* 444.

(2) Mem. de Freder. Henr. *pag.* 200, 206. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 450, 451.

secours dans la place assiégée. Ce Capitaine trouvant l'investissement formé, attaqua le quartier de Guillaume de Nassau, dont il fut repoussé avec perte ; mais pendant le combat il fit glisser trois cens cavaliers avec un sac de poudre en croupe, qui se jetterent dans la place par un endroit qui n'étoit pas encore retranché ; & l'armée ayant passé l'Escaut, vint camper à Rysbergen, à une lieue de la Ville. A cette nouvelle son Altesse fit creuser devant ses retranchemens un fossé de douze pieds de large sur huit de profondeur, & fit élever des digues contre le cours de l'Aa, pour faire refluer ses eaux, & celles d'une petite riviere qui le joint sur les terres les plus basses. Ces travaux finis, il commença à battre la place jour & nuit. Les assiégés firent quelques sorties dans le commencement ; mais les malheureux succès les rebuterent bientôt.

Mouvemens de l'Infant.

Cependant l'Infant, après avoir tourné de tous côtés, désespérant de pouvoir forcer le camp, résolut de faire une diversion, pour obliger le Prince à quitter prise, & marcha sur Heusden, qu'il fit mine d'attaquer. Frederic-Henri détacha Stakenbroek avec sa cavalerie & quatre mille soldats, pour observer ses mouvemens.

Il s'empare de Venlo & de Roermonde.

Les Espagnols ayant attaqué inutilement le Fort de Voorne, parurent devant Venlo, qui se rendit le 25 d'Août à la premiere sommation, & Roermonde au premier coup de canon le 3 de Septembre. Son Altesse fit citer Nicolas de Brederode & de Jager qui commandoient dans ces places ; mais ils se sauverent à Cologne, au lieu de comparoître, & les autres Officiers s'évaderent : ce qui fit présumer de la trahison de leur part (1) ; & le Conseil de guerre les condamna à mort (2).

Les Commandans condamnés à mort.

Continuation du siege de Breda.

Cependant les assiégeans approchoient du fossé de Breda par quatre attaques différentes. Frederic-Henri qui s'exposoit trop & trop volontiers (3), étoit toujours sur les travaux, & sa présence avançoit les ouvrages. Ils arriverent au pied

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 206, 210. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 451-456.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 467.
(3) Résol. de Holl. *du 11 Sept.* 1637. *pag.* 160.

PHILIPPE V.

1637.

Charnacé tué.

de la contreſcarpe d'un ouvrage à cornes qui défendoit le corps de la place. Charnacé qui, quoiqu'Ambaſſadeur, ſervoit dans l'armée à la tête d'un régiment françois, reçut un coup de mouſquet, dont il mourut ſur la place. Le Prince commanda l'aſſaut ; & ſe voyant repouſſé, il attacha le mineur, & fit jouer le fourneau. Si-tôt qu'il fut en état, la breche fut emportée, & les aſſiégés renverſés dans le foſſé, où pluſieurs ſe noyerent. Ils perdirent quatre cens hommes dans cette occaſion ; la moitié demeura ſur la place, & le reſte fut pris. Le Comte Guillaume ayant tenté la même fortune à l'ouvrage qu'il avoit en tête, fut repouſſé, & le Comte Erneſt manqua la Digue, ſur laquelle l'ennemi s'étoit retranché. Le foſſé de la place avoit quinze pieds de large ſur huit de profondeur ; il étoit rempli d'eau : ce qui n'empêcha pas de travailler aux galleries ; mais on ne put les pouſſer qu'à deux tiers du chemin couvert : on combla l'autre partie avec des faſcines, & l'on attacha le mineur ſous la muraille, malgré le feu terrible, qui ſortoit des remparts & de tous les ouvrages.

Capitulation de Breda.

Dans cet état les aſſiégés jugeant les mines achevées, demanderent à parlementer, & le lendemain 7 d'Octobre, ils ſortirent avec tous les honneurs de la guerre. On leur accorda cinq cens chariots, ſix pieces de canon, & l'on promit de les eſcorter à Malines & à Liev. Les habitans obtinrent la liberté de religion, ſuivant le Réglement de 1625. Le Prince rentra pour lors dans la Baronnie dont il avoit été dépoſſédé, avec la gloire de s'être rendu maître d'une place qui paſſoit alors pour imprenable.

Le Prince complimenté par Louis XIII.

Louis XIII le complimenta ſur ſa conquête : « Je vous » aſſure, lui mandoit-il, que perſonne ne prend plus de part » que moi à votre gloire, que vous augmentez tous les jours » par des exploits nouveaux. Vous avez pris en peu de jours » une place dont Spinola n'a pu ſe rendre maître qu'à force » de tems & de monde. Je ſouhaite que vous jouiſſiez long» tems de la réputation que méritent de ſi belles actions (1) ».

(1) Commelin Hiſt. de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 151.

Ce siege ne coûta aux Etats que huit cens cinquante soldats de tués & treize cens de blessés. On avoit tiré sur la Ville vingt-trois mille cent soixante boulets, & brûlé trois cens soixante mille livres de poudre (1). L'armée après avoir comblé les travaux & réparé les breches, fut renvoyée dans ses quartiers au mois de Novembre, & le Prince partit pour la Haye.

Philippe V. 1637.

Le Cardinal de la Vallette & le Duc de Candale, son frere, prirent Landrecies par capitulation le 13 de Juillet; la Chapelle suivit peu de jours après, & Maubeuge ouvrit ses portes. L'Infant après s'être rendu maître de Venlo & de Roermonde, étoit venu au secours; mais trouvant ces Villes rendues, les armées se contenterent de s'observer le reste de la campagne. La Vallette après avoir muni la Chapelle & Landrecies, évacua Maubeuge, & ramena ses troupes en France. Le Maréchal de Chatillon prit dans le Luxembourg Yvoy & Damvilliers; mais les Espagnols surprirent la premiere peu de tems après (2).

Avantages remportés par les François.

La mer fut plus tranquille cette année. Philippe de Dorp croisa tout l'été sur les côtes de Flandre (3), & les Armateurs n'oserent sortir du port; mais le manque de vivres l'ayant obligé d'abandonner sa croisiere, ils enleverent quelques vaisseaux marchands sur la fin de l'autômne. Cet Amiral s'étoit attiré la haine du peuple, & son Altesse n'étoit pas mieux disposée en sa faveur. On saisit l'occasion pour le déposer; & sur la recommandation des Etats de Hollande, le Prince nomma Martin Harperlszoon Tromp, Vice-Amiral (4). La sûreté des côtes étoit alors plus importante: indépendamment des Dunkerquois qui prenoient un grand nombre de vaisseaux, on commençoit à craindre les entreprises des Anglois. Les premiers depuis 1631 avoient pris plus de deux cens bâtimens, & dans cette année le seul Vil-

XII. Croisiere sur les Dunkerquois.

L'Amiral de Dorp déposé.

Tromp nommé à sa place.

Pirateries énormes des Dunkerquois.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 467.

(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 210-220. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 456-466. Contin. de Mezeray *Tom.* XI *pag.* 485.

(3) Résol. de Holl. *du 24 Mars*, 4, 25 *Avril* 1637. *pag.* 50, 63, 75.

(4) Résol. de Holl. *du 1, 5, 7, 9, 15, 17 Oct.* 1637. *pag.* 178, 183, 184, 188, 192, 194. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 483, 484.

PHILIPPE V.

1637.

lage de Maaſlandſluis en perdit dix, dont le dommage de chacun montoit à cinq mille florins (1).

Nouvel impôt en Angleterre ſur les vaiſſeaux.

Depuis que Charles I avoit fait ſa paix avec l'Eſpagne, l'amitié des deux Nations s'étoit réfroidie, & l'alliance conclue avec la France avoit achevé de l'éteindre. Charles en prit occaſion d'établir un impôt ſous le nom de *Schip-moncy*, ſous prétexte de la néceſſité où cette Ligue le mettoit d'entretenir une flotte pour garder ſes côtes (2); perſonne cependant n'en voyoit l'utilité. Il publia en 1636 une proclamation, par laquelle, après avoir expoſé que le Roi, ſon Pere, ayant aſſujetti tout étranger à prendre ſa permiſſion pour avoir la liberté de pêcher, il avoit beſoin d'une flotte pour maintenir l'honneur de ſon pavillon dans les mers connues, & ſous le nom de *Mers Etroites*

Conteſtations ſur l'Empire de la Mer.

Pour entendre ceci, il faut ſçavoir que les Anglois s'arrogeoient l'empire des Eaux, qui baignent leur Iſle du côté de la France & de l'Allemagne. Il avoit paru en 1635 un Traité de *Jean Selden*, Anglois, intitulé *Mare Clauſum*, pour établir cette prétendue Souveraineté contre l'Ouvrage d'*Hugues Grotius*, intitulé *Mare Liberum*. Le Livre de Selden fut réfuté par *Dideric Graaſwinkel*, Avocat, auquel les Etats aſſignerent cinq cens florins de penſion, en attendant une place convenable (3).

La pêche du hareng inquiétée par les Anglois.

Mais Charles ne s'en tint pas aux Ecritures : le Duc de Northumberland qui commandoit ſa flotte, tomba ſur les Buſes qui pêchoient le hareng, en coula quelques-uns à fond, diſſipa les autres (4), & força les Hollandois & les Zeelandois de payer trente mille florins pour achever librement leur pêche, ſous prétexte que depuis la défenſe elle étoit affermée à quelques Seigneurs Anglois (5). Ces exactions ne purent borner l'avidité du Monarque : il exigea des

Autres vexations.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 485.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 447, 452.
(3) Réſolut. de Holl. *du* 21, 22 *Décemb.* 1635. *pag.* 234. *du* 18 *Janvier*, 7 *Avril* 1639. *pag.* 3, 83.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 387, 455.
(5) Réſol. de Holl. *du* 15 *Septemb.* 1634. *pag.* 88.

droits

droits extraordinaires sur les vaisseaux que le gros tems ou quelqu'autre nécessité forçoit d'entrer dans ses ports (1).

1637. Ambassade en Angleterre.

Les Etats envoyerent à Londres Corneille de Beveren, Sieur de Strevelsheek (2), pour renouveller les anciens Traités (3), principalement pour la pêche du hareng (4); mais il ne put y réussir. Le Comte d'Arundel, Ambassadeur d'Angleterre à la Haye, & chargé des affaires du Palatinat, fit entendre que l'intention de son Maître étoit de maintenir les droits de sa Couronne. Les Etats, dans la crainte qu'on ne prît leur silence pour un aveu (5), répondirent, que le feu Roi avoit eu les mêmes prétentions; mais que les Anglois ne devoient pas s'imaginer, que la République les reconnût jamais. Joachimi ayant fait un tour de Londres à la Haye (6), dit hautement aux Etats, qu'il étoit tems d'employer le canon pour faire revenir Charles de son erreur. On donna en conséquence une escorte de vaisseaux de guerre à la flotte qui devoit pêcher sur les côtes de la Grande-Bretagne (7).

La pêche escortée.

Le Roi continua de lever les droits sur les balises & sur les fanaux, sans distinction pour ses propres Sujets. Sa Nation commença de murmurer, & soutint qu'il ne pouvoit établir de nouveaux impôts sans son Parlement. Charles s'opiniâtra sur la nécessité de maintenir la Souveraineté de sa Couronne sur les mers voisines (8): il fit construire pour cet effet en 1637 à Wolwich un vaisseau de guerre de la derniere magnificence, qu'il décora du titre de *Souverain* (9); mais les troubles domestiques augmentant, il fut hors d'état de maintenir son prétendu droit.

Mécontentement des Anglois contre leur Roi.

(1) Résolut. de Holl. *du 19 Sept. 4 Octob.* 1636. *pag.* 189, 203. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 163, 164, 305-307, 401-402. Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 455.
(2) Résolut. de Holl. *du 29 Janv. 6 Mars* 1637. *pag.* 8, 45.
(3) Voyez son Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 307.
(4) Résolut. de Holl. *du 6 Juin, 7 Sept.* 1636. *pag.* 132, 186.
(5) Résolut. de Holl. *du 24 Avril* 1636. *pag.* 102.
(6) Résolut. de Holl. *du 24 Avril, 12 Juin, 22, 25, 27 Novemb.* 1636. *pag.* 102, 138, 139, 228, 229, 232.
(7) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 310, 311, 408.
(8) Résolut. de Holl. *du 24 Mars* 1637. *pag.* 49.
(9) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 419, 492.

PHILIPPE V.

1637.

XIII. Congrès à Cologne.

D'un autre côté la division qui se glissoit dans la Ligue Protestante, empêcha les Suedois & les Impériaux de pousser vivement la guerre pendant cette année. Urbain VIII faisoit ses efforts pour pacifier l'Allemagne : il avoit envoyé le Cardinal Ginetti pour ménager un Congrès à Cologne, dont il se portoit Médiateur ; mais l'Empereur ne vouloit pas admettre les Envoyés de la Maison Palatine & des autres Princes déclarés rebelles, & les Protestans refusoient de reconnoître la médiation du S. Siege. Quelques Princes cependant envoyerent leurs Plénipotentiaires : les séances traînerent pendant trois ans ; enfin le Congrès se rompit, sans avoir rien avancé pour la paix (1).

Rompu.

Ferdinand III élu Roi des Romains.

La Diete Electorale que l'Empereur avoit convoquée à Ratisbonne, quoique traversée pareillement, eut plus de succès. Ferdinand III y fut élu Roi des Romains, malgré l'opposition de l'Electeur Palatin & de celui de Saxe, & l'absence de celui de Treves qui étoit toujours prisonnier. Ferdinand II étant mort le 15 de Février, son Fils fut couronné, nonobstant que la Bulle d'Or eût décidé que le College Electoral devoit être complet pour élire valablement un Roi des Romains, quoique l'unanimité ne fût pas nécessaire pour faire un Empereur (2).

Mort de l'Empereur Ferdinand II.

Les Suedois repoussés par les Impériaux.

Le Comte de Hartzfeldt ayant pris le commandement des Impériaux, força Banier de décamper de Torgau, & d'abandonner la Poméranie citérieure. Le nouveau Général marcha à Jena par la plaine d'Erfurt, prit cette Ville, & la pilla cruellement, sans épargner l'Université (3). Spiering, Ambassadeur de Suede à la Haye, sollicitoit vivement les Etats d'envoyer du secours ; mais il ne put obtenir que quelqu'argent (4). L'Allemagne étoit ravagée dans toutes ses parties par les amis & les ennemis. La famine étoit si grande dans le Palatinat, que la plûpart des habitans abandonnoient leur Patrie ; il en passa un si grand nombre dans les Provin-

Sac de Jena.

L'Allemagne ravagée.

Désertion dans le Palatinat.

(1) Piacef. *pag.* 489. Puffendorf de Reb. Suec. *Lib.* X. *pag.* 90.

(2) Khevenhuller *pag.* 2264. Vitt. Siri Mém. Record. *Tom.* VIII. *pag.* 408. Piacef. *pag.* 489.

(3) Adlzreier *Lib.* XXII. *n.* XXVII. *pag* 3.

(4) Résolut. de Holl. *du* 17 *Févr.* 1638. *pag.* 12. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 491.

ces-Unies, qu'on fit un corps confidérable des plus robuftes, qui fut fort utile au fiege de Breda (1).

1637.

Conteftation entre les Etats-Généraux & ceux de Hollande.

Les Provinces-Unies ne furent pas exemptes des troubles qui déchiroient l'Europe. Les Etats-Généraux & ceux de Hollande étoient en conteftation au fujet de la Jurifdiction de leurs Officiers. La difpute commença par une citation que le Magiftrat d'Amfterdam fit fignifier au Siege de l'Amirauté. Les Officiers de ce Tribunal refuferent de comparoître, fous prétexte qu'ils n'étoient jufticiables que des Etats-Généraux, & ceux-ci les déchargerent de la cédule. Les Etats de Hollande prirent le fait & caufe du Magiftrat, & ceux de Zeelande s'y joignirent (2). Les autres Provinces demeurerent unies, & réfolurent de s'en rapporter à la décifion de fon Alteffe; mais la Hollande refufa le compromis (3). Les Villes des deux Provinces, & particulierement Amfterdam, étoient alors piquées contre les Amirautés, à l'occafion de la ferme du quart des Convois & des Licentes (4). Trois Confeillers de ce Tribunal, commis pour paffer les Baux, furent arrêtés juridiquement par le Magiftrat. Les Etats-Généraux envoyerent en 1639 une Députation, tant pour appaifer ce différend, que pour engager les Amfteldammois à confentir au rétabliffement d'un College fuprême d'Amirauté, propofé depuis peu par le Prince, & à l'érection d'une Compagnie d'Affurance. Cette démarche choqua les bourgeois, qui la jugerent contraire aux anciens ufages. Les Etats de Hollande appréhenderent alors, que fon Alteffe n'employât l'autorité des Etats-Généraux pour s'arroger un nouveau droit fur les Provinces.

Source de la haine d'Amfterdam contre le Stadhouder.

Mais Frederic-Henri, naturellement doux, ne pouffa pas cette affaire plus loin, & ce fut cependant le germe de la méfintelligence de la Ville d'Amfterdam & du Stadhouder, dont le Prince fon Fils éprouva les funeftes effets. La Compagnie des Indes Occidentales s'étoit auffi brouillée avec les

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 502, 503.
(2) Notul. de Zeel. *du 26, 30 Oct. 2 Nov.* 1637. *pag.* 218, 230, 232.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 486-490.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 413, 505, 552. Notul. de Zeel. *du 29 Juill.* 1638. *pag.* 163.

PHILIPPE V. Amirautés, & les Etats Provinciaux ayant pris son parti, augmenterent la division (1).

1637. Commerce extravagant en fleurs.

Un goût extravagant pour les fleurs qui s'empara cette année de tous les esprits, fut si singulier, qu'il mérite une annotation, quelque frivole qu'elle paroisse. Les Courtiers donnerent naissance à un commerce fantastique, qui s'établit dans toute la Hollande, & principalement à Haarlem, à Leide, à Amsterdam, à Hoorn & à Enkhuizen. Les oignons des tulipes monterent tout d'un coup à un prix exhorbitant; quelques-uns furent vendus plus de douze cens florins, & cette folie passa avec la même rapidité qu'elle avoit commencé. Un grand nombre de Négocians qui avoient arrhé cette marchandise, dans l'espérance de faire de gros gains, sans avancer les fonds, ne furent pas en état de remplir leurs marchés, & la Hollande fut inondée de procès; mais les Juges refuserent de connoître d'une affaire si frivole (2). La fureur étoit montée au point, que dans une seule Ville on vendit pour vingt millions de fleurs (3), & les Etats avoient délibéré d'imposer un droit sur cette espece de marchandise (4); mais sa chûte subite leur épargna le ridicule d'un pareil Octroi.

Projets de la campagne suivante.

On vit arriver en Novembre le Marquis d'Estampes, envoyé par le Roi de France à la place de Charnacé, pour régler les projets de la campagne suivante. Le Roi promit de payer douze cens mille florins, & les Etats s'engagerent de mettre au printems une armée en campagne pour l'exécution d'un projet, qui n'étoit communiqué qu'au Prince d'Orange & à quelques Membres principaux des Etats nommés par Sa Majesté. Ce projet fut signé le 17 de Décembre. Les circonstances permettent de conjecturer, qu'il regardoit Dunkerque. Le Cardinal de Richelieu avoit dépêché en Angleterre Godefroy, Comte d'Estrades, pour solliciter Charles de ne donner aucun secours aux Espagnols, en cas

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 489, 504, 505, 593-602.
(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2362.
(3) Registr. du prix des Fleurs imprim. en 1637. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 503, 504.
(4) Résolut. de Holl. *du 4 Mars* 1637. *pag.* 84.

Philippe V. 1638.

qu'on fît le siege d'une Ville maritime en Flandre (1); mais l'Anglois ayant refusé de prendre aucun engagement (2), on fut obligé cette année de renoncer à ce siege, & d'Estrades en passant par la Haye, arrêta les opérations de la campagne suivante avec son Altesse. Le Cardinal de Richelieu, toujours occupé de la grandeur de son Maître, se proposoit d'attaquer de concert les places maritimes de la Flandre, bien assuré qu'en coupant le chemin de la mer aux Espagnols, il faciliteroit la prise des Villes intérieures; mais n'ayant pu porter les Anglois à la neutralité, on convint, que le Maréchal de Châtillon attaqueroit de bonne heure Cambray, Namur, Saint-Omer ou Gravelines; que le Prince d'Orange feroit en même-tems le siege d'Anvers, de Hulst ou de Damme (3), & peu après on résolut de commencer par Anvers (4).

Dessein des Espagnols sur Maastricht.

Pendant que Frederic-Henri se préparoit à cette expédition (5), il s'en fallut peu que les Espagnols ne surprissent Maastricht. Ils avoient gagné, par le moyen des Ecclésiastiques, Jean Landsman, Brasseur, dont la maison joignoit le rempart. Cet homme s'étoit chargé d'ouvrir secretement une porte qu'on avoit murée, d'introduire pendant la nuit sept ou huit cens soldats qui devoient se saisir du corps de garde prochain, & recevoir un corps plus considérable, avec lequel on comptoit se rendre maître de tous les postes. L'exécution étoit fixée au premier de Mars, & le complot ne fut découvert que la veille. Claude la Tour, soldat de la garnison, l'un des conjurés, s'étant fait prendre à la vue des murailles par un parti qui venoit de concert pour s'informer de l'état où la breche étoit, ses camarades remarquerent l'accueil de l'ennemi, & son retour presque sur le champ leur donna de violens soupçons. Ils avertirent le Gouverneur, qui le fit arrêter: la crainte de la torture arracha son secret; Landsman fut mis en prison, & pendu peu de tems

Manqué.

(1) Voyez son Instruct. *dans* les Lettres du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 1.
(2) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 12.
(3) Mém. de Freder. Henri, *pag.* 221.
(4) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 18.
(5) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 21.

PHILIPPE V.

1638.

après avec ses complices, entre lesquels étoient Nicolas Virich, Gardien des Cordeliers, & Jean Posman, Curé de la Ville, qui furent condamnés à mort, pour avoir eu connoissance du complot par la confession, & ne pas avoir averti le Magistrat (1).

Combat de mer contre les Espagnols.

Peu de jours après il y eut un furieux combat entre quinze vaisseaux des Provinces-Unies & dix-sept vaisseaux espagnols sur les côtes d'Angleterre. Ceux-ci étant tombés sur les Busses qui pêchoient le hareng, en coulerent à fond quelques-unes; les premiers qui les escortoient, vinrent au secours. On combattit pendant cinq heures avec une ardeur égale: enfin l'Amiral Espagnol ayant échoué en se retirant, les Hollandois y mirent le feu; & cet accident décida la victoire. Les vainqueurs prirent quatre navires, firent sept cens prisonniers, & le gros tems qui survint, les obligea de se retirer sur leurs côtes, pour réparer le dommage qu'ils avoient souffert (2).

XIV. Préparatifs respectifs pour la campagne.

Le Cardinal-Infant, informé que les François & les Hollandois se préparoient à l'attaquer de différens côtés, envoya le Prince Thomas à Dunkerque; Jean, Comte de Nassau, à Cambray, Des Fontaines ou Fuentes & Sfondrato à Lier avec sa cavalerie & quelques régimens d'infanterie; le Marquis de Lede à Roermonde, & demeura à Bruxelles, pour être en état de se porter de tous côtés. Le Maréchal de Chatillon à la tête de vingt-cinq mille fantassins & de six mille chevaux investit Saint-Omer au commencement de Mai; le Prince Thomas trouva moyen d'y faire entrer mille soldats, avant que la circonvallation fût achevée. Frederic-Henri ayant assemblé son armée au Fort de Voorne, la fit descendre vers la Zeelande sur un grand nombre de barques (3). Il paroît par les *Mémoires* qui portent

Siege de S. Omer par les François.

(1) Résolut. de Holl. *du 20 Septemb.* 1638. *pag.* 67. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 571-574. Commelin Hist. de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 2. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 177. Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 175.

(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 228. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 554. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 178.

(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 221, 222.

Mécontentement du Prince contre Amsterdam.

ſon nom, qu'il balançoit entre le ſiege de Hulſt & celui d'Anvers (1).

Le Comte d'Eſtrades rapporte à cette occaſion un fait qui mérite l'attention du Lecteur, par la peinture qu'il fait du génie républicain, & de l'avidité du Négociant. Il raconte « que le Cardinal de Richelieu ayant averti le Prince (2), » que Marcellus ou Marcellis, Agent de Danemarc, avoit » prêté ſon nom pour l'achat de trois cens milliers de pou- » dre, deſtinés pour Anvers, & que lui, d'Eſtrades, l'étant » allé voir le lendemain, il le trouva dans une colere ſi gran- » de, que jettant ſon chapeau ſur la table, il lui dit que le » Magiſtrat d'Amſterdam, auquel il avoit ordonné de faire » arrêter Marcellis & ſon vaiſſeau, lui mandoit, que cet » homme s'étoit dit employé par le Roi ſon Maître pour le » commerce de la Mer Baltique; qu'il avoit nié l'achat des » poudres; mais étoit convenu d'avoir prêté dix mille rix- » dalers à un Négociant, appellé *Byland*; que ſur cette dé- » claration on s'étoit ſaiſi du dernier, lequel avoit répondu, » qu'étant bourgeois d'Amſterdam, il avoit droit de com- » mercer avec tout l'Univers, & que ſes concitoyens étoient » dans la jouiſſance de ce privilege; qu'à ſon égard, s'il » croyoit augmenter ſes fonds, il traverſeroit l'enfer, au » hazard de brûler ſes voiles, & que ſur ſa réponſe on n'a- » voit pu le retenir priſonnier, de crainte d'inquiéter les Né- » gocians ». D'Eſtrades ajoute « que ſon Alteſſe marqua » beaucoup de mécontentement de la conduite du Magiſ- » trat; qu'elle ordonna à Tromp d'arrêter quatre flutes qui » partoient du Texel, & qu'il s'écria : *Jugez de la patience* » *qu'il faut avoir avec ces ſots de Marchands. Je n'ai pas* » *de plus grands ennemis que ceux d'Amſterdam; mais ſi ja-* » *mais je puis prendre Anvers, je les abaiſſerai de façon qu'ils* » *ne s'en releveront jamais* (3) ».

Il médite le ſiege d'Anvers.

Quelques-uns révoquent en doute la vérité du récit; mais le Prince étoit alors devant Dordrecht prêt à mettre à la

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 222, 225.
(2) Lettr. du Comte d'Eſtrades, *Tom.* I. *pag.* 26.
(3) Lettr. du Comte d'Eſtrades, *Tom.* I. *pag.* 27-29.

voile pour Callo : d'où l'on peut présumer qu'il en vouloit à Anvers, & l'on peut attribuer la mauvaise conduite du Magistrat d'Amsterdam à la crainte que la prise d'Anvers ne ruinât le commerce de la Ville : c'est pourquoi ces Négocians ne faisoient pas difficulté de fournir des munitions de guerre à l'ennemi contre la teneur expresse des Placards (1).

Sa marche pour l'investir.

Le Veldmaréchal Guillaume, Comte de Nassau, reçut ordre de descendre à Berg-op-zoom avec six mille hommes, d'où il devoit passer à Liefkenshoek, marcher par le pays de Doel, & pousser jusqu'à la digue de Callo ; le Prince devoit le suivre avec l'armée, si-tôt que Guillaume se seroit emparé de deux Forts & des postes voisins d'Anvers (2). Ce Général s'embarqua au Fort de Voorne le 9 de Juin pour Berg-op-zoom, où le Prince le trouva le 13. Il marcha de-là à Liefkenshoek, traversa les marais sans trouver de résistance ; & quoique fort las & fort mouillé, il emporta en arrivant la redoute de Steenbroek, le Fort de Callo, & se retrancha sur la digue. Don Philippe de Sylva, Gouverneur d'Anvers, qu'une maladie retenoit au lit, vint en diligence ; & le voyant maître des Forts, il fit faire des coupures & des retranchemens entre les Forts & la Ville, pour disputer le terrein le plus long-tems qu'il seroit possible. Son Altesse avoit ordonné à Guillaume de s'avancer à Blokkersdyk & à Burgt, aussi-tôt qu'il seroit maître de Callo ; mais celui-ci présumant que l'ennemi ne manqueroit pas d'assembler ses forces dans le pays de Waas, ne fit aucun mouvement, & l'armée fut contrainte de s'arrêter à Nordgeest & à Wouw, où le Comte envoya demander des vivres & du secours. Cependant le Marquis de Lede & Cantelmi entreprirent d'attaquer la digue avant la jonction de l'armée ; ce dernier ayant pris dix compagnies d'Espagnols, s'avança du côté de Hulst, pendant que l'autre marchoit à Callo, & que Doria cherchoit avec un fort détachement un passage par les marais pour prendre les ennemis en flanc.

(1) Voyez Aitzema *Tom.* II. *pag.* 596.
(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 223-225.

Les

Philippe V.

1638.

Les Hollandois attaqués de trois côtés, se défendirent avec tant de vigueur, qu'ils repousserent l'ennemi de toutes parts. Doria ayant reçu une blessure, les Italiens reculerent les premiers; les Espagnols furent renversés de la digue, sur laquelle ils étoient montés, & le Marquis de Lede ne put entamer le Fort de Callo, qu'il attaqua à plusieurs reprises. Mais le bruit s'étant répandu pendant la nuit, que l'ennemi devoit revenir le lendemain avec plus de forces, une terreur panique s'empara du soldat, & le Général fut contraint d'abandonner ses retranchemens. Les Espagnols le poursuivirent jusqu'à Liefkenshoek, & lui tuerent deux mille hommes, entre lesquels se trouva Maurice, son fils unique, jeune homme de vingt-un ans d'une grande espérance. L'artillerie & les bagages furent pris avec une si grande quantité de barques, que les Etats de Zeelande accorderent quarante-neuf mille cinq cens florins pour en dédommager les propriétaires (1). Cette déroute fut d'autant plus malheureuse, qu'on sçut depuis que les Espagnols ne pensoient à rien moins qu'à prendre leur revanche; qu'ils n'étoient que huit mille hommes auprès de Callo; que Piccolomini étoit resté à Lier par ordre de l'Infant, & que le secours qui devoit joindre les Hollandois étoit en marche.

Les Espagnols repoussés.

Défaite de Guillaume de Nassau.

Maurice, son fils, tué.

Son Altesse inconsolable d'avoir manqué son dessein par la lâcheté de ses gens, revint à Berg-op-zoom attendre le moment favorable pour repasser en Hollande (2).

Entreprise sur Anvers abandonnée.

Les suites de cette affaire influerent sur les François. Piccolomini ayant joint le Prince Thomas, obligea les Maréchaux de Châtillon & de la Force de lever le siege de Saint-Omer, qu'ils battoient depuis six semaines. Sfondrato à la tête de la cavalerie Italienne, attaqua la nuit du 5 au 6 de Juillet Stakenbroek qui commandoit celle des Etats auprès de Wouw; mais ce dernier fit une si belle défense,

Le siege de S. Omer levé.

(1) Notul. de Zeell. *du 9 Décemb.* 1638. *pag.* 250.

(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 225, 230. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 235, 236. Hooft Lettr. DLXXXVII, DLXXXVIII. *pag.* 438, 439. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 178.

PHILIPPE V. qu'il l'obligea de se retirer, après avoir perdu bien du monde (1).

1638. Dessein du Prince sur Gueldre.

Frederic-Henri ayant renforcé son armée des détachemens qu'il appella des garnisons voisines, se laissa persuader par l'Ambassadeur de France de tenter le siege de Gueldre. Il assembla trente compagnies sous Gorinchem, & chargea le Comte Henri de former l'investissement. Il partit ensuite de Berg-op-zoom, passa sous Bois-le-Duc, & vint à Yssum, où il apprit que le Comte Henri s'étoit déja établi à Pont. Le Prince cependant ne marchoit qu'à regret à cette entreprise: il n'ignoroit pas, que cette Ville, forte par sa situation au milieu des marais, étoit munie d'une bonne garnison, & que la saison rendoit ses approches impraticables. Il apprit encore que le Cardinal-Infant ayant appellé Lamboy, étoit en marche pour la secourir. Ces circonstances le déterminerent à renoncer à l'entreprise. Nous lisons dans ses *Mémoires*, que son Conseil se reprochant de n'avoir rien fait cette année avec une armée considérable, l'avoit obligé de tenter ce siege; mais que son artillerie s'étant embourbée, les Espagnols tomberent sur le convoi qui l'amenoit au camp; que Don Emmanuel de Portugal & Fritz, Comte de Nassau, Ritmestres, qui la commandoient, ayant été pris & blessés, les Espagnols avoient enlevé les canons & les munitions; que cet échec & l'approche du Cardinal-Infant qui campoit de l'autre côté de la Ville, le Niers devant son armée, l'avoient forcé d'abandonner l'entreprise; qu'après avoir demeuré huit ou dix jours dans cette position, il avoit marché à Rhinberk, & repassé la Meuse; que les Espagnols l'avoient suivi jusqu'à Graave; qu'ayant pris le Château de Kerpen, près de Cologne, ils s'étoient mis en quartier d'hyver entre Roermonde & Stevenswaard, & que lui-même avoit séparé son armée sur la fin d'Octobre (2).

Abandonnée.

Campagne des François.

Le Maréchal de la Force qui étoit demeuré à la tête des François, reprit le Catelet sur la fin de la campagne. En Italie le Maréchal de Crequy fut emporté du canon, en

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 589.
(2) Mem. de Frederic-Henri, *pag.* 231-248. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 536.

reconnoissant le camp des Espagnols devant Brême sur le Pô. Le Prince de Condé fut obligé de lever le siege de Fontarabie dans la Biscaye, quoique l'Archevêque de Bordeaux eût pris ou coulé à fond quatorze vaisseaux qui venoient au secours (1).

Nouveaux progrès des Suedois dans l'Allemagne.

Les armes des Suedois furent plus heureuses en Allemagne. Banier battit Gallas, & le chassa de la Poméranie Citérieure. Le Duc de Weimar défit dans deux rencontres Jean de Weert & Jean de Gortz, Généraux de l'Empereur, & prit la Ville de Brisack, conquête qui lui livra l'Alsace, dont le Roi de France lui avoit cédé le Landgraviat (2).

Avantages des Impériaux.

D'un autre côté Hartzfeld défit dans le Palatinat Charles-Louis, Fils de l'Electeur dépouillé, & le chassa de Meppen que ce Prince avoit acheté dans le pays de Munster, pour être à portée de ses pays héréditaires. Henri, Prince de Rohan, mourut des blessures qu'il avoit reçues dans la bataille, & le Prince Palatin se retira avec les débris de son armée dans le pays de Cleves (3).

Arrivée de Marie de Medicis en Hollande.

Marie de Medicis, qui jusqu'alors avoit demeuré dans le Brabant, arriva à la Haye en Août de cette année, sous prétexte de prendre les Eaux de Spa (4). On vit avec étonnement la veuve du Grand Henri, Mere & Belle-mere de deux puissans Monarques, chassée des Etats de son Fils par l'ingratitude du Ministre qu'elle avoit élevé de ses mains, traîner sa misere par les Villes de Hollande. Les Etats lui rendirent les respects & les honneurs dûs à son rang. La Princesse d'Orange fut la recevoir à Bois-le-Duc, & la conduisit à la Haye. Les Villes lui firent de magnifiques entrées, & Amsterdam se distingua sur les autres. Marie venoit demander la médiation des Etats, pour se reconcilier avec le Roi son Fils, & le Cardinal de Richelieu. Les Etats

Sa réception.

Elle demande la médiation des Etats.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 246. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 539. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 492, 496.

(2) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 118, 147, 174.

(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 236. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 530, 531, 538, 553, 586 Puffendorf de Reb. Suec. *pag.* 700. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 492

(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 236.

PHILIPPE V.

1638.

chargerent de Knuit de cet ouvrage; mais quoiqu'elle offrît de demeurer tranquille dans la Ville qui lui seroit indiquée pour son séjour, & de se contenter des fonds qui lui seroient assignés pour l'entretien de sa Maison, l'Ambassadeur s'apperçut qu'on l'écoutoit avec peine, & cessa de presser un Prêtre implacable dans sa haine. La malheureuse Marie passa en Angleterre, pour chercher un asyle auprès de la Reine, sa Fille, & n'y fut pas mieux reçue; elle revint à Cologne, où se voyant abandonnée de son Fils & de son Gendre, elle mourut de chagrin & de misere le 3 de Juillet 1642 (1).

Elle passe en Angleterre.

Sa mort.

XV. Victoire de l'Amiral Tromp sur les Espagnols.

1639.

Nous ouvrirons l'année 1639 par le combat naval, livré dans les Dunes entre Martin Tromp & d'Oquendo, Amiral d'Espagne. Philippe avoit armé deux flottes, dont la destination intriguoit les Politiques. Les uns vouloient attaquer en même-tems la Suede & la Hollande; les autres destinoient la seconde pour le Bresil. La premiere étoit de soixante-dix grands vaisseaux ou gallions, & portoit vingt mille hommes de débarquement. Tromp ayant appris, que l'Escadre de Dunkerque devoit mettre à la voile dans le mois de Février, pour porter à cette flotte les munitions & les agrez dont elle avoit besoin, & qu'elle étoit composée de treize vaisseaux, de trois frégates & de sept bâtimens de charge, sortit des Canaux de Zeelande; & quoique n'ayant qu'onze vaisseaux, il força de voiles pour la joindre; mais malgré sa diligence les Armateurs rentrerent dans le port, à la réserve de deux vaisseaux qu'il enleva (2).

Les Anglois favorisent les Espagnols.

Dans le mois de Juillet il arrêta trois vaisseaux Anglois qui venoient de Cadix, & prit mille soixante dix Espagnols qu'ils passoient à Dunkerque. Les Etats en firent grand bruit, & leur Ambassadeur s'en plaignit vivement à la Cour d'Angleterre; mais Charles I piqué de leur union avec la France, ne l'écouta gueres. Tromp ayant reçu un renfort de quelques voiles, s'avança entre les Caps, pour avoir la vue de la flotte Espagnole qu'on disoit sortie du port de la Coro-

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 857. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 542. Commelin Hist. de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 18.

(2) Résolut. de Holl. *du* 25 *Févr.* 1639. *pag.* 24. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 589.

gne. Frederic-Henri en reçut la premiere nouvelle par la France (1), & fut informé de ses projets par un Secrétaire du Cardinal-Infant qui lui servoit d'espion. Il sçut que l'Amiral avoit ordre d'éviter le combat, & de se retirer dans les Dunes, où les Anglois le protégeroient en cas d'attaque (2).

Les Etats sur ces avis donnerent ordre d'équiper dans tous les ports le plus de bâtimens qu'il seroit possible de rassembler, & les firent partir pour joindre leur Amiral, à mesure qu'ils seroient armés. Tromp avoit séparé son Escadre, pour ne pas manquer la flotte ; il n'avoit que douze vaisseaux sous son pavillon, quand il la découvrit à la hauteur de Beveziers ; & quoiqu'elle fût de soixante-sept voiles, il résolut de l'amuser par des escarmouches, jusqu'à ce qu'il fût en force pour la combattre. Il la joignit pendant la nuit, la canonna si vivement, qu'il la força de s'ouvrir ; & quoiqu'un de ses vaisseaux eût sauté dès le commencement, il passa deux fois à travers, & prit deux gallions. D'Oquendo reconnoissant au jour la foiblesse de l'ennemi, joignit le vaisseau de Tromp, & lui jetta le grappin ; mais celui-ci le reçut si vertement, qu'il l'obligea de couper le cable pour se sauver. L'artillerie hollandoise étoit si bien servie, qu'elle envoyoit trois bordées contre une. Tromp poursuivit l'Amiral au milieu de ses vaisseaux, sans diminuer son feu, & ne le quitta pas qu'il ne l'eût coulé à fond. L'Amiral Espagnol se sauva dans sa chaloupe ; mais la plus grande partie de son équipage périt avec le bâtiment. d'Oquendo se vit à peine sur un autre bord, qu'il donna le signal pour gagner les Dunes. Tromp ayant été joint par dix-sept vaisseaux, le bloqua de tous côtés, bien résolu de le combattre, s'il venoit à sortir.

La flotte Espagnole bloquée dans les Dunes.

Sur ces entrefaites Pennington, Amiral des Anglois, vint à bord de Tromp lui déclarer au nom du Roi d'Angleterre, que Sa Majesté défendoit toute hostilité sur les côtes de la Grande-Bretagne. Les Etats informés de ce qui se passoit,

Charles I la protege.

(1) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 39.
(2) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 40, 41.

PHILIPPE V.

1639.

Fermeté des Etats.

délibérerent, si l'on auroit égard à la déclaration de Charles; & convaincus de la nécessité d'empêcher l'Espagnol d'aborder à Dunkerque, & de la complaisance des Anglois à prêter leurs propres vaisseaux pour faciliter le transport (1), ils ne penserent plus qu'à fortifier leur flotte de tous les bâtimens qu'on pouvoit envoyer, & l'on ordonna à l'Amiral d'attaquer l'ennemi, sans égard pour les lieux, aussi-tôt qu'il en trouveroit l'occasion. Ceux d'Amsterdam & les deux Compagnies des Indes donnerent cette fois des preuves de leur zèle : ensorte qu'au commencement d'Octobre Tromp se trouva soixante-dix vaisseaux bien munis d'armes, de provisions & de soldats. Joachimi, Ambassadeur des Etats à Londres, sollicitoit Charles d'ordonner aux Espagnols de sortir des Dunes; mais le Monarque ne cherchoit qu'à l'amuser par des délais affectés & des paroles illusoires. Enfin les Hollandois résolurent le 21 d'Octobre de profiter de leur avantage; & craignant que trente vaisseaux Anglois qui se trouvoient à portée, ne se mêlassent dans le combat, l'Amiral chargea Witte Cornelifszoon de Witte de veiller sur leurs mouvemens avec sa division, & se prépara lui-même à l'attaque.

Déroute totale de la flotte Espagnole.

D'Oquendo voyant la flotte arriver, se prépara à la bien recevoir : le calme qui dura pendant plus d'une heure, prolongea la canonnade; mais le vent étant sauté au nord, le combat commença sérieusement : les Espagnols ne pouvant soutenir le feu des Hollandois, couperent leurs cables, & s'abandonnerent à la dérive. La plûpart de leurs bâtimens échouerent à la côte, où quelques-uns se briserent. Jean Evertsen, Vice-Amiral, & l'Amiral Portugais s'attaquerent vivement : les Hollandois mirent enfin le feu au Portugais, qui sauta en l'air. Le reste de la flotte se sauva à la faveur d'un brouillard fort épais, qui se leva sur le soir, & se réfugia sous Douvres. Le lendemain ayant joint leur Amiral, ils gagnerent Dunkerque; mais plusieurs tomberent entre les mains des Zeelandois : le butin fut évalué à cent trente-

(1) Résolut. de Holl. *du* 13 *Mai* 1639. *pag.* 107.

quatre mille quatre cens soixante-neuf florins. Les Espagnols perdirent dix-sept vaisseaux brûlés ou coulés à fond, entre lesquels étoit le grand Gallion que montoit d'Oquendo, & ceux des Amiraux de Portugal & de Gallice. Il s'en perdit un grand nombre à la côte : treize furent enlevés ; & de cet armement qui coûtoit des sommes immenses à l'Espagne, il n'entra que huit bâtimens dans le port. La diligence des Etats à renforcer leur Amiral, contribua beaucoup à cette grande victoire ; ils firent partir en moins de quinze jours plus de soixante vaisseaux. Les Etats récompenserent par des présens magnifiques la valeur de leur Amiral & de leurs Capitaines (1). Charles I fut très offensé du peu de respect qu'on avoit eu pour ses côtes ; ses Sujets qui désapprouvoient son intelligence avec les Espagnols, en marquerent beaucoup de joie : la crainte des brouilleries, qui pour lors étoient très-vives avec les Ecossois, l'empêcha d'ordonner à son Amiral de prendre ses Amis sous sa protection, & l'obligea de dissimuler sa colere (2).

Affaires du Bresil.

Avant de quitter la mer, il est question de suivre l'autre flotte dans le Bresil. Don Fernand de Mascarenhos, Comte de la Torre, mit à la voile de Lisbonne, dans le dessein de chasser les Hollandois de leurs nouvelles conquêtes. Jean-Maurice, Comte de Nassau, ne cessoit d'inquiéter les habitations Portugaises dans la Baye de Tous les Saints ; il avoit envoyé l'année précédente Corneille Jol *Houtebeen* ou Jambe de Bois, à la Havanne, pour enlever la flotille. Cette Escadre étoit de huit gallions escortés de huit vaisseaux de guerre. Le Hollandois qui n'avoit que huit vaisseaux, avoit ordonné à chaque Capitaine d'aborder un gallion, & s'étoit chargé lui-même de l'Amiral ; mais il ne fut pas obéi de ses Officiers, & contraint de se retirer, & de laisser passer les Espagnols. Le Conseil de guerre en déclara trois incapables de servir, & flétrit les autres par des amendes (2).

Dessein sur la flotille.

Manqué.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 257, 261. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 609, 616, 698-701. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 190. Résolut. de Holl. *du* 21 *Sept.* 4 *Oct.* 2 *Nov.* 6 *Décemb.* 1639. *pag.* 182, 198, 199, 217, 231.

(2) Aitzema *Tom.* II *pag* 617.

(3) Barlæus de Reb. in Brasil. gestis. *pag.* 153.

PHILIPPE V.

1639.

Défaite de la flotte Portugaise.

Le Comte ayant eu nouvelle de l'armement qui se faisoit en Portugal, ne pensa plus qu'à se mettre en défenses ; il munit ses Forts & ses Châteaux de soldats & de provisions de toute espece. Le Comte de la Torre parut sur ces entrefaites ; mais sa flotte étoit si fatiguée du mauvais tems qu'elle avoit essuyé sur la route, qu'il entra d'abord dans la Baye pour radouber ses vaisseaux, & raffraîchir ses équipages : il y demeura le reste de l'année ; & ce ne fut qu'en Janvier 1640, qu'il se montra avec soixante voiles entre Tamarica & la riviere de Goyane. Maurice n'avoit pu rassembler que quarante-un vaisseaux, dont il avoit donné le commandement à Guillaume Cornelifzoon Loos. Cette flotte cingla sur les Espagnols, malgré l'étrange disproportion, & le combat dura jusqu'à la nuit, sans autre perte que de l'Amiral Hollandois, qui fut emporté du canon. Pierre de Groot, que le Conseil de guerre élut à sa place, recommença le combat avec le jour entre le Cap Blanc & l'Isle de Goyane : la nuit sépara les deux flottes ; mais les Espagnols eurent un vaisseau coulé à fond. Un vaisseau Hollandois le troisieme jour ayant perdu ses mâts, fut entouré & accroché par six navires ennemis, & dans cette extrêmité se laissa dériver à la côte ; les Espagnols, dans la crainte d'échouer avec lui, couperent leurs cables, à l'exception d'un seul qui ne put se décrocher. Les Hollandois le voyant sans secours, sauterent dans son bord, & s'en rendirent maîtres. Enfin les ennemis criblés de coups entrerent dans la riviere. De Groot les suivit, & ce dernier jour acheva la défaite de la flotte. Les Portugais ayant ameuté les Tappuges, Peuple Antropophage du Continent, réduisoient cependant le Gouverneur aux extrêmités, lorsque les Vainqueurs vinrent à son secours, & firent un carnage effroyable de ces Sauvages (1).

XVI.

Projets de la campagne de terre.

La campagne de terre ne nous offre que des projets avortés & des courses inutiles d'une extrêmité de la Hollande dans l'autre. De Knuit que nous avons vu chargé de la ré-

(1) Barlæus *ibid. pag.* 265, 292. Commelin Hist. de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 83. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 201.

conciliation

1639.

Renouvellement du Traité de subsides avec la France.

conciliation de la Reine-Mere de France avec le Roi, son Fils, & le Cardinal, s'étoit acquitté de sa commission sans parler des subsides ordinaires. Richelieu surpris du silence, lui fit entendre qu'il étoit prêt de renouveller le Traité de l'année précédente, & les Etats en étant informés, lui firent tenir son Instruction par écrit ; mais le Traité ne fut signé qu'au mois de Mars de cette année (1) par Guillaume de Lier, Seigneur d'Oosterwyk, Ambassadeur ordinaire, quoiqu'il paroisse qu'il avoit été conclu par De Knuit (2). Les François s'engageoient à fournir douze cens mille florins ; l'on convint de mettre deux armées en campagne au commencement de Mai, & que celle de Hollande s'approcheroit de la Flandre, pour faciliter une entreprise importante que le Cardinal avoit projettée. *Grotius* remarque à cette occasion, que le Prince d'Orange étoit devenu plus favorable à ses desseins, & semble attribuer sa complaisance aux présens considérables que ce Ministre avoit soin de faire à la Princesse son épouse (3).

Mouvement des François.

Le Maréchal de la Meilleraye à la tête de vingt-cinq mille hommes & de six mille chevaux parut devant S. Omer & tourna la place de tous côtés ; il rabattit ensuite sur Hesdin, petite ville d'Artois, qu'il investit. Feuquieres avec un corps de huit ou neuf mille soldats & quatre mille cavaliers, eut ordre d'assieger Thionville, place trop forte pour si peu de monde. Le Prince d'Orange assembla son armée au Fort de Voorne sur la Meuse, poste dont il menaçoit les Villes maritimes & celles de Gueldre, par la facilité de descendre ou de remonter le fleuve. Le Cardinal-Infant ayant le Comte de Fuentes sous ses ordres, s'avança sur la frontiere de Picardie avec huit à neuf mille Espagnols ; le Comte de Feria prit poste à Diest, & le Marquis de Lede demeura dans la Gueldre, dont Philippe l'avoit nommé Stadhouder. Frederic-Henri méditant le siege de Hulst, descendit à Dordrecht, où il apprit que Feuquieres

Du Prince d'Orange.

Des Espagnols.

Défaite des François.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 604, 605.
(2) Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 196.
(3) Voyez la Lettre *dans* la Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 206.

PHILIPPE V.

1639.

avoit été défait entiérement devant Thionville. Piccolomini l'ayant attaqué le 7 de Juin avec une armée supérieure, força ses quartiers ; & sa cavalerie ayant pris la fuite, les Allemands emporterent le parc d'artillerie. Feuquieres ayant été pris, fut porté dans la Ville, où il mourut de ses blessures (1). Cet événement dérangea le projet du Stadhouder. Réduit à faciliter le siege que les François avoient commencé, il prit terre auprès de Philippine, pour attirer les Espagnols dans la Flandre. Le Comte de Feria se porta le 17 de Juin de ce côté ; le Cardinal-Infant lui envoya un gros détachement qui rendit sa propre armée inutile, & dans l'intervalle Hesdin capitula. Le Roi fit son entrée par la brêche le 19, & donna le bâton de Maréchal à la Meilleraye. Châtillon prit en même tems Yvoy, dont il fit sauter les fortifications.

Ils s'emparent de Hesdin & d'Yvoy.

Nouveaux projets de Frederic-Henri.

Frederic-Henri n'étant pas nécessaire de ce côté, revint à Berg-op-zoom, pour marcher de-là par terre à Gueldre, dont il se proposoit le siege, en cas que le terrein fût encore praticable ; mais trouvant les marais débordés & les environs inondés par les pluyes d'automne, il fit partir Stakembroek avec la cavalerie, & s'embarqua avec l'infanterie le 3 de Septembre à Rhinberk, dans le dessein de tomber sur Hulst, en suivant le Rhin & le Waal, avant que les Espagnols, qui ne pouvoient venir que par terre, pussent se porter de ce côté ; mais le calme le retint pendant neuf jours, & donna le tems aux ennemis qui marchoient à grandes journées, de s'emparer du camp qu'il vouloit occuper, & les trouvant postés lorsqu'il prit terre au Fort S. Anne, à trois lieues de la Ville, il s'arrêta dans le Kruis-polder. Le Cardinal-Infant resta à Selzate, d'où il mit de bonnes gardes dans les Forts de Moerwaart & de Nassau qui couvroient Hulst. Le Prince voyant son projet manqué, revint à Berg-op-zoom, d'où il envoya ses troupes en quartier au commencement d'Octobre (2). Les Espagnols en firent au-

Manqués.

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 506.

(2) Mem. de Freder. Henr. *pag.* 250, 256, 258. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 606, 625 627.

tant, & la campagne finit sans qu'on eût rien exécuté de part ni d'autre. Philippe V. 1639.

Mais en Allemagne le Général Banier ayant passé l'Elbe dans le mois de Janvier, battit les Saxons auprès de Dresde, & les Impériaux entre Chemnitz & Branditz, repassa l'Elbe, entra dans la Boheme, mit le siege devant Prague qu'il abandonna, & reprit au retour toute la Poméranie. La Ligue Protestante fit cependant une perte irréparable dans la personne de Bernard, Duc de Saxe-Weimar : ce Prince revenant vainqueur de la Franche-Comté, dans le dessein de faire une diversion en Allemagne, pour favoriser les Suedois, mourut à Neubourg au moment qu'il venoit d'établir ses ponts sur le Rhin. Il fut attaqué d'une fievre violente, qui l'emporta le quatrieme jour de sa maladie, 18 de Juillet, dans la trente-cinquieme année de son âge. Son corps parut couvert de taches noires & livides un moment après sa mort, & les Chirurgiens qui l'ouvrirent furent attaqués d'une enflure qui des mains gagnoit les bras, & dégénéra dans une gangrene, dont la plûpart moururent le quatorzieme jour. Ces accidens ne laisserent aucun doute sur le poison qui lui fut donné par Blandin, Médecin Genois, qu'il avoit pris à son service ; & des lettres de Vienne qui s'informoient de sa mort avant sa maladie, fixerent le soupçon sur la Maison d'Autriche, avec d'autant plus de vraisemblance, que le bruit couroit en Italie, que ce Prince ne survivroit pas long-tems à sa gloire (1). Quelques-uns cependant soupçonnoient le caractere vindicatif du Cardinal de Richelieu, sur ce que le Duc avoit rejetté avec mépris le mariage de Me. de Combalet, niece favorite de son Eminence, & refusé de remettre Brisac au Roi : d'où il jugeoit que ce Prince vouloit s'ériger une Principauté dans l'Alsace, voisinage dangereux pour la France, & sur la capitulation conclue, de son vivant même, avec le Capitaine Erlach, de faire passer son armée au service de Louis ; ce qui fut exécuté après sa mort par le serment que les trou-

Avantages des Suedois en Allemagne.

Mort de Bernard, Duc de Weimar.

Marques de poison.

Une partie de l'Alsace cédée aux François.

(1) Puffend. de reb. Suec. *Lib.* II. *pag.* 705. Epist. Gard. Marin. *6 Juill.* 1639. *apud* Struvium Corp. Hist. Germ. *Tom.* II. *pag.* 3041. *not.* 54.

PHILIPPE V.

1639.

ces prêterent entre les mains du Duc de Longueville & par la livraison des places qu'elles occupoient. Charles-Louis, Comte Palatin, marchandoit cette armée, & étoit passé en Angleterre pour en tirer l'argent dont il étoit convenu; mais il fut arrêté en traversant la France à son retour, & mis au donjon de Vincennes, d'où il ne fut relâché, sur la sollicitation des Etats, qu'après que le Duc de Longueville eût pris possession de l'Alsace, & qu'il fût reconnu par les troupes en qualité de Général (1).

Le Comte Palatin arrêté en France.

Contestations à Breme avec l'Archevêque.

Il s'éleva en même tems des contestations assez vives entre les habitans de Breme & leur Archevêque. Le Prélat vouloit introduire le rit Luthérien dans sa Métropole, & les premiers soutenoient la prétention contraire à leur capitulation. Le Roi de Danemarc fut choisi pour Arbitre, & les Etats envoyerent à Stade Guillaume Boreel, Pensionnaire d'Amsterdam, pour assister à l'accommodement qui fut conclu dans le mois d'Octobre (2).

Réglement sur le rang des Ambassadeurs des Etats.

Les Etats étoient encore occupés à régler le rang de leurs Ambassadeurs dans les solemnités & dans les Cours étrangeres. On fixa leur place après les Ambassadeurs des Têtes couronnées, immédiatement à la suite de ceux de Venise & avant ceux des Electeurs, Princes & autres Souverains de la Chrétienté. Les Etats-Généraux prirent en même tems le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs* & celui de *Hautes Puissances*. Ils arrêterent que le Prince d'Orange, en qualité de Stadhouder, accompagneroit les Ambassadeurs des Têtes couronnées & de la République de Venise; qu'en son absence il seroit représenté par quelques Seigneurs nommés par les Etats, & que les Ambassadeurs seroient défrayés pendant trois jours aux dépens de l'Etat. On proposa de créer un Maître des Cérémonies; mais la Frise refusa un surcroit de dépense qu'elle jugeoit inutile, & depuis on n'a plus parlé de cette charge (3).

Sur leurs Titres.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 617. Puffendorf de reb. Suec. *pag.* 705. Conf. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI, *Part.* I. *pag.* 185. La Guile Hist. d'Alsace. *Tom.* II. *pag.* 148.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 609, 648-651.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 623, 667.

Philippe V.

1639.

Naissance d'un second Prince.

La Princesse d'Orange accoucha d'un second Fils le 30 de Novembre (1). Frederic-Henri avoit choisi pour ses Parreins les Rois de France & de la Grande-Bretagne ; mais l'enfant mourut sans être nommé le 29 du mois suivant, après avoir été ondoyé au Palais par le Prédicant Rivet (2).

XVII. Convention avec la France pour la campagne.

1640.

La victoire navale des Hollandois dans les Dunes avoit encouragé les Alliés à faire de plus grands efforts cette année. Le Prince d'Orange promettoit au Cardinal de Richelieu d'entreprendre un siege d'importance dans la Flandre, s'il vouloit augmenter son armée de douze mille hommes & pourvoir à leur entretien, & son Eminence avoit promis quinze cens mille florins (3). On se prépara de part & d'autre pour ouvrir la campagne avec éclat. L'infanterie Hollandoise étoit de vingt-deux mille hommes. Le Prince la fit embarquer le 10 de Mai à Dordrecht pour Rammekens. Stakenbroek s'étoit rendu à Berg-op-zoom avec la cavalerie, & ces deux corps se réunirent à Philippine. Le Général fit aussitôt partir son avant-garde, composée de cinq mille soldats, sous les ordres de Guillaume de Nassau, qui vint camper entre Stampershoek & Moerkerken, à la vue des Forts de S. Job & de S. Donaas. Il marcha avec le corps de bataille jusqu'à Assenede, à une demie-lieue du Sas-de-Gand. Le Cardinal-Infant s'y rendit en diligence avec le peu de troupes qu'il put rassembler. Don Philippe de Sylva commandoit un corps sur les frontieres de la France, pour s'opposer aux entreprises du Maréchal de Châtillon. Lamboy, Beck & le Duc de Lorraine étoient avec les Impériaux dans le Luxembourg, pour tenir tête au Maréchal de la Meilleraye, qui avoit pénétré jusqu'à Charlemont.

Mouvemens des armées.

Dessein du Prince d'Orange sur Bruges.

Frederic-Henri bien informé de la foiblesse de l'ennemi, vouloit investir Bruges avant que le Comte de Fuentes, qui campoit derriere le canal de Gand, pût en approcher. Henri-Casimir fut chargé de cette commission avec six mille hommes & dix cornettes : il s'empara de la *Maison Hollan-*

(1) Résolut. de Holl. *du 2 Décemb.* 1639. *pag.* 229.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 625.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 628, 629.

PHILIPPE V. 1640.

Manqué.

doise ; mais les Espagnols accoururent & l'attaquerent de tous côtés. Le combat s'acharna de façon que Son Altesse qui le suivoit, fit halte sur la bruyere de Maldeghem, & lui manda de le rejoindre. Ainsi le projet sur Bruges s'évanouit. Les partisans de Son Altesse en rejetterent la faute sur le Stadhouder de Frise, qui négligea d'abord en arrivant de jetter un pont sur le canal de Bruges, pendant qu'une partie de ses troupes attaquoit la Maison Hollandoise. Quoi qu'il en soit, la journée fut également meurtriere ; le Prince fut contraint de rester à Maldeghem, & posta sa cavalerie à Adelghem (1).

Arras investi par les François.

Les François plus heureux, investirent la Capitale de l'Artois. Le Maréchal de Châtillon, pour couvrir son dessein, fit mine de marcher à Bethunes, & le Maréchal de la Meilleraye le suivit jusqu'à Bapaume, d'où rabattant sur Arras, il parut d'un côté le 13 de Juin, & Châtillon revenu sur ses pas, se montra de l'autre. Lamboy qui voulut tenter d'y jetter du secours, fut défait par la Meilleraye. Le Cardinal-Infant se rendit en personne au Mont S. Eloy, & trouvant la circonvallation hors d'insulte, il prit le moment que la Meilleraye étoit sorti avec trois mille hommes de pied & trois mille chevaux au-devant d'un convoi que le Maréchal du Hallier amenoit, pour attaquer les lignes. Il força le premier retranchement ; mais les François étant sortis du second, le prirent en flanc, le repousserent, & le Maréchal revenant avec le convoi, tomba sur leur arrieregarde, dont il fit un furieux carnage (2).

Dessein des Espagnols sur Breda.

Manqué.

Le Cardinal-Infant désespérant de secourir la place, renvoya une partie de ses troupes au Comte de Fuentes, qui jetta les yeux sur Breda pour prendre sa revanche ; mais Son Altesse prévoyant son dessein, envoya Hauterive avec quarante compagnies pour observer ses mouvemens, & fit mine d'en vouloir à Gand, pour rappeller l'Espagnol en Flandre.

(1) Mém. de Frederic Henri, *pag.* 261-268. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 672, 673.

(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 518. *& suiv.*

1640.

Son projet ayant réussi, il résolut le siege de Hulst. Il envoya le Stadhouder de Frise avec quinze enseignes & dix cornettes vers Philippine, avec ordre de passer l'Escaut au Fort de S. Anne, & d'attaquer le Fort de Moerweert, pendant que Hauterive de son côté marchoit au Fort de Nassau, & lui-même suivit à la tête de l'armée. Mais à son arrivée il ne trouva que la moitié de ses ordres exécutés. Hauterive avoit négligé de s'emparer de la redoute de Kwaadpeerdsgat. Henri-Casimir fut envoyé trop tard pour l'attaquer : l'ennemi l'attendoit en force ; il fut repoussé après avoir perdu bien du monde, & lui-même reçut une blessure dont il mourut dans le Fort de S. Anne, le 12 de Juillet (1). Cette action fut extrêmement vive, & la perte fut égale de part & d'autre.

Dessein de Frederic-Henri sur Hulst.

Manqué.

Henri-Casimir de Nassau tué.

Son Altesse informée que le Comte de Fuentes s'étoit retranché jusqu'aux dents à S. Jean-Steen, à la vue de Hulst, s'embarqua pour Berg-op-zoom, d'où remontant la Meuse, il prit terre proche de Graave, & se montra devant Gueldre; les pluyes ne lui permettant pas d'entreprendre le siege, il avança à Rhinberk avec tant de peine, que ses soldats avoient souvent de l'eau jusqu'à la ceinture. Le Comte de Fuentes qui le suivoit, se campa sous Venlo. Le Prince se voyant alors dans l'impossibilité de rien entreprendre, licentia quatre régimens des dernieres levées, & mit ses troupes en quartier d'hyver. Ainsi cette campagne, dont on se promettoit tant de merveilles, se borna à la prise d'Arras, qui se rendit aux François le 9 d'Août (2).

Autres desseins manqués.

Arras rendu aux François.

D'autres motifs rendirent les armées presqu'inutiles en Allemagne. Banier étant entré dans la Misnie au commencement du printems, trouva les Saxons & les Impériaux si bien établis à Salfed, qu'après avoir demeuré quelque tems en présence, il se retira sans les attaquer (3). Georges-Guillaume, Electeur de Brandenbourg, étant mort à Rouge-

Campagne infructueuse en Allemagne.

(1) Aitzema *Tom*. II. *pag*. 704.

(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag*. 268-277. Aitzema *Tom*. II. *pag*. 703, 706, 728.

(3) Adzreiter *Tom*. III. *Liv*. XXV. *pag* 31.

PHILIPPE V. 1640.

mont, il prit possession de la Poméranie au nom de la Reine de Suede, malgré les oppositions de Frederic-Guillaume, successeur à l'Electorat (1), & les Espagnols tenterent inutilement Brisac, dont ils furent repoussés par d'Orsonville, que Louis XIII avoit nommé Gouverneur (2). La capitulation de l'armée du Duc de Weimar avoit déconcerté les mesures des Suedois. Le Duc de Longueville qu'elle avoit reconnu pour Commandant, fort embarrassé de sa subsistance, avoit tenté le passage du Rhin par le conseil de Guebriant, & celui-ci l'avoit exécuté à la faveur de la nuit. Banier qui ne songeoit qu'à débaucher ces troupes, leur avoit persuadé de se joindre à son armée, & vouloit les mener en Boheme, sous prétexte d'en chasser Piccolomini, mais en effet pour les éloigner de la France, & les rendre plus faciles à reprendre leurs premiers engagemens. Guebriant qui sentit le piege, s'opposa si vivement à cette marche, que le Général Suedois fut contraint d'y renoncer; mais ces intrigues rendirent la campagne infructueuse (3).

Pirateries des Dunkerquois.

La mer ne fut pas plus favorable. Le Lieutenant-Amiral Tromp croisa sur les côtes de Flandre, où il prit quelques bâtimens marchands & trois vaisseaux de guerre; mais étant trop foible pour fermer le port de Dunkerque, les Armateurs sortirent & se vengerent sur les Marchands Hollandois & Zeelandois. Ils s'adresserent particuliérement aux vaisseaux qui revenoient du Levant, & qui, fatigués de la longueur du voyage, n'étoient pas si bons voiliers que les autres (4). Ces pertes réciproques nuisoient au commerce, sans porter coup aux Puissances belligérantes.

XVIII. Guillaume-Frederic de Nassau nommé Stadhouder de Frise.

Après avoir rendu compte des expéditions militaires, il faut rentrer dans le détail des affaires intérieures. Le Stadhoudérat de la Frise, de Groningue & du Pays de Drenth, vacant par la mort d'Henri-Casimir, excita de grandes jalousies entre Frederic-Henri & Guillaume-Frederic, frere

(1) Puffendorf *Lib.* II. *pag.* 721.
(2) Puffendorf *Lib.* II. *pag.* 723.
(3) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 315. *& suiv.*
(4) Résolut. de Holl. *du* 22 *Janv.* 1641. *pag.* 14.

du

1640.

du défunt. Le premier jugeant l'occasion favorable pour réunir les Provinces-Unies sous sa main, sollicitoit vivement la nomination des Etats de ces Pays. Guillaume-Frederic étoit venu le trouver pour l'engager à lui prêter son crédit ; mais il s'apperçut bientôt qu'il avoit un Rival dans celui qu'il cherchoit pour Protecteur : il ne pensa plus qu'à se faire appuyer par les amis de son frere & de sa Maison, qui presque tous étoient dans la Régence, & revint en Frise.

Frederic-Henri de la Drenth.

Le Prince de son côté manœuvra de façon qu'il détermina les Etats-Généraux à députer vers ces Provinces, pour les décider en sa faveur. Ceux de Frise avoient élu dès le 3 Août, Guillaume-Frédéric : ensorte que les Députés trouvant la chose faite, passerent dans la Drenth, & déterminerent l'élection en faveur de Son Altesse.

Et de Groningue, &c.

Groningue ne fut pas si facile, les contestations des Ommelandes avec les Bourgeois y formoient un obstacle. Le Magistrat appréhendoit que les habitans de la campagne ne se fissent un appui, en élisant le Prince, si la Ville nommoit Guillaume-Frederic, & que la préférence n'influât sur la décision du procès que la Ville avoit devant les Etats-Généraux. Le Sénat étoit presque tout pour le Stadhouder de Frise, & particuliérement Eisinga, Bourgmestre, proche parent de Sohnius, Secrétaire du Comte, qui ne cessoit de solliciter les Bourgeois, avec Oostheim, son Maître d'Hôtel. Ils se hazardoient même l'un & l'autre à rendre Son Altesse suspecte sur la religion, en l'accusant de favoriser les Catholiques, & remontroient le danger où la liberté seroit exposée sous un seul Stadhouder (1). Frederic-Henri ne l'ignoroit pas, & s'en vengea dans la suite. Oostheim étant venu à la Haye, eut défense de paroître devant lui, & même de se montrer à la Cour, & l'on obligea Guillaume de les renvoyer l'un & l'autre de son service.

Les Etats de la Province s'étant ajournés au 9 d'Octobre, nommerent enfin Frederic-Henri. Les Députés avoient

(1) Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 259.

PHILIPPE V.

1640.

si bien manœuvré, qu'ils avoient fait jurer aux Magistrats, à l'insçu d'Eisinga, de lui donner leurs voix. Les Ommelandes qu'on croyoit portés pour lui, se rassemblerent à diverses reprises avant de se joindre au vœu des Bourgeois, & sitôt que l'élection fut unanime, ils envoyerent à la Haye offrir le Stadhoudérat à Son Altesse.

Frederic-Henri partit pour Groningue au mois de Novembre, accompagné de Guillaume son fils, auquel les Etats de la Province déférerent l'hérédité. Il passa dans la Drenth, dont il prit pareillement possession, & les Etats-Généraux lui avoient déféré avant son départ le commandement de Wedde & du Westerwoldingerland. Le Prince marqua son mécontentement à ceux qui l'avoient desservi dans les Etats de Frise. On accusa le sieur Walta, Député de la Province aux Etats-Généraux, d'avoir agi contre son Instruction, en retardant la Députation que les Etats-Généraux ordonnoient pour la Province, & d'avoir dit, que *Guillaume-Frederic seroit Stadhouder, quelque chose qu'on fît pour l'empêcher.* La mere du Comte, femme altiere & courageuse, osa se plaindre hautement du tort que les Etats de Groningue & de Drenth avoient fait à son fils (1), & les deux Rivaux demeurerent long-tems brouillés. Son Altesse pour se venger, nomma le Comte de Solms au régiment que le pere de Guillaume avoit levé, & dont son frere avoit eu le commandement; & le Comte, pour se réconcilier dans la suite, fut contraint de sacrifier les droits héréditaires qu'il avoit au Stadhoudérat de Frise. Le Prince alors le soutint contre les Frisons mécontens, & le maintint dans le droit de nommer les Magistrats, que les Villes lui disputoient (2).

Propositions de mariage entre le Prince Guillaume & une Princesse d'Angleterre.

Frederic Henri n'avoit si fort ambitionné la réunion des Stadhoudérats sur sa tête, que parce qu'elle facilitoit la conclusion du mariage de son fils avec une Princesse d'Angleterre. On faisoit entendre à Charles I que le titre de Stadhouder Général emportoit la Souveraineté des Provin-

(1) Mém. de Frederic Henri, pag. 27[illegible]. Aitzema tom. II. pag. 706-708.
(2) Aitzema tom. II. pag. 731-736, 747, 748, 750.

ces (1). Marie de Medicis avoit fait l'ouverture de ce mariage pendant son séjour en Hollande, & ce fut peut-être le motif des honneurs qu'elle reçut dans les Villes qu'elle visita. Etant arrivée à Londres, Elle en fit la proposition de bouche, & fut appuyée par la Reine sa fille (2). Son Altesse en étant informée, dépêcha Jean de Kerkhoven, Sieur de Heenvliet, connu sous le nom de Polyander, & le chargea de la négociation. Cet Envoyé réussit au-delà des espérances du Prince : il n'avoit demandé que la Cadette, qui n'étant née qu'en 1635, auroit fait attendre long-tems la consommation (3); il obtint l'Aînée, alors âgée de dix ans (4). Le Prince en donna connoissance aux Etats-Généraux & à ceux de Hollande, en leur recommandant le secret. Il leur raconta, » qu'ayant appris par une personne tierce, que Sa » Majesté Britannique étoit portée à contracter alliance » avec sa Maison, il avoit envoyé le sieur de Heenvliet » pour s'assurer des intentions du Monarque; qu'ayant reçu » des assurances formelles de son affection, il s'étoit informé » de la Religion de la Princesse, & qu'ayant appris qu'elle » étoit élevée dans la vraie Religion Chrétienne-Réformée, » telle qu'on l'exerce publiquement dans les Provinces- » Unies, il avoit résolu, dans le tems que l'affaire étoit » encore entiere, de prier Leurs Hautes Puissances de nom- » mer une Ambassade solemnelle, pour demander la Prin- » cesse en leur nom & au sien «.

PHILIPPE V.

1640.

Les Etats-Généraux & ceux de Hollande, après avoir montré leur satisfaction, choisirent Jean Wolfard, Seigneur de Brederode, François Aarsens, Seigneur de Sommelsdyk, le Sieur de Heenvliet, & Joachimi, leur Ambassadeur ordinaire, qu'ils chargerent de la demande (5), & les trois premiers partirent le 1 de Janvier de l'année suivante. La

Ambassade extraordinaire en Angleterre.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 709.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 545, 621.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 622, 709.
(4) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 277.
(5) Résolut. de la Génér. *Mercur. 12 Decemb.* 1640. mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* XI. *Liv.* XLIII. *pag.* 299. *not.* (*u*). Résolut. de Holl. *du 12, 19, 22 Décemb.* 1640. *pag.* 271, 279, 285. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 709.

PHILIPPE V.

1640.

Le mariage arrêté.

Cour de Londres les reçut avec beaucoup de magnificence, & l'on fut bientôt d'accord sur les articles. La dot de Marie fut fixée à quarante mille livres sterling une fois payées, & dix mille livres pour sa dépense annuelle. On stipula le libre exercice de la Religion Anglicane (1).

Guillaume passe en Angleterre.

Le jeune Prince passa la mer dans le mois d'Avril suivant (2), sous l'escorte de vingt vaisseaux de guerre, commandés par Tromp, & la cérémonie se fit le 12 de Mai. Il revint à la Haye au commencement de Juin ; mais la jeune épouse ne vint le trouver qu'au printems 1642 (3). Charles se voyant brouillé avec son Parlement, cherchoit à lier à ses intérêts les Etats-Généraux & le Prince, & croyoit affoiblir par-là leurs liaisons avec la France. Cette Cour de son côté ne fut pas contente de cette alliance (4), & peut-être auroit-elle donné une de ses Princesses (5) ; mais la Religion ne permettoit pas le choix entre les deux Couronnes. Les Etats mirent en délibération s'ils feroient un compliment réel aux nouveaux Epoux ; mais les Villes montrerent si peu d'empressement (6), que dans le mois d'Octobre 1643 on n'étoit pas encore convenu de la somme (7), & il est certain qu'elle ne fut pas donnée du vivant de Frederic-Henri.

Projet de mariage entre une fille de Frederic-Henri & le jeune Comte d'Oostfrise.

Nous joindrons à ce mariage celui d'Henriette-Christine, fille du Prince d'Orange, avec Ennon-Louis, fils d'Ulric, Comte d'Oostfrise, quoiqu'il n'en fût question que dans le mois de Décembre 1641 (8). Le Comte promettoit quarante-deux mille florins par an, qui feroient augmentés de huit mille après sa mort. La dot étoit de cent mille florins une fois payés ; le douaire de dix-huit réduits à douze, si la Veuve se remarioit. Le Comte déléguoit la rente sur les

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 741.

(2) Résol. de Holl. *du 21 Mars*, *19 Avril* 1641. *pag.* 77, 99.

(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 278-280, 301, 302. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 750, 814 Clarendon Hist. d'Anglet. *Tom.* I. *Part.* II. *pag.* 393.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 771. Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 282.

(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 709, 771. Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 280.

(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 749, 750, 815.

(7) Résolut. de Holl. *du 2 Octob.* 1643. *pag.* 374.

(8) Notul. de Zeel. *du 2 Décemb.* 1641. *pag.* 393.



GUILLAUME II. COMTE DE NASSAU,
Prince d'Orange, Stadhouder de Hollande, Zéelande,
&c. Capitaine et Amiral Général des Provinces - Unies.
Ingouf Sculp.

Philippe V.

1640.

Offices & les Charges d'Embden & de Lieroord, & leur donnoit pour résidence le Palais qu'il avoit dans cette premiere Ville, avec le Château de Witmond (1). Le Prince d'Orange en communiquant ces conventions aux Etats-Généraux (2), leur déclara qu'il ne vouloit marier ses enfans que de leur aveu. Le Sénat d'Embden ne fut pas content de cette alliance, qu'il jugeoit fatale à la liberté des habitans; mais les intérêts réciproques ayant changé avant que les parties pussent le consommer, il ne fut pas exécuté. Ennon-Louis épousa dans la suite la Comtesse de Barby, & nous verrons la Princesse épouser un Prince d'Anhalt (3).

Le mariage manqué.

L'Empereur avoit convoqué sur la fin de l'année derniere une Diete à Ratisbonne, pour y traiter de la paix générale & des subsides nécessaires pour la campagne. Banier & Guebriant profitant des glaces, marcherent avec tant de secret qu'ils penserent enlever Ferdinand, prirent quinze cens hommes de sa Maison & ses équipages de chasse. L'Electeur de Baviere sauva Ratisbonne par l'envoi précipité de quatre mille Bavarois qui rompirent le pont : les deux Généraux ne pouvant approcher, saluerent la Diete de quelques volées de canon. L'Empereur se consola de l'insulte par la libéralité avec laquelle les Princes satisfirent à ses demandes (4). Piccolomini étant accouru avec l'armée Impériale, se mit à la suite des Suedois, & les poursuivit jusques dans Halberstad, où Banier mourut le 10 de Mai (5). La plûpart des Capitaines qui s'étoient trouvés avec lui à un grand festin qui leur fut donné à Hildesheim, ayant péri dans la même année, donnerent de grands soupçons. On accusoit un Moine Italien de leur avoir servi d'un vin empoisonné. L'on remarqua même que Chrétien, Landgrave de Hesse, & le Comte de Schaumbourg, qui bûrent le plus, moururent sur le champ, & que Georges, Duc de Saxe-Lauenbourg, & Banier, ayant été plus sobres, traî-

Affaires de l'Empire.

(1) Voyez le Contrat de Mariage *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 803.
(2) Résolut. de Hol.. *du* 27, 29 *Novemb.* 1641. *pag.* 316, 321.
(3) Aitzema *Tom.* II *pag.* 802, 805.
(4) Basnage Annal. des Prov. Unies, *Tom.* I. *pag.* 9.
(5) Pufendorf de Reb. Suecic. *Lib.* XII. *pag.* 745.

PHILIPPE V. 1640.

nerent jusqu'au printems (1). Torstenson prit le commandement de l'armée, & remporta une victoire complette sur l'Archiduc Leopold & Piccolomini, qui voulurent lui faire lever le siege de Wolfenbuttel (2). Il s'étoit formé cependant une espece de Congrès à Hambourg, dont les principaux Acteurs étoient Conrad de Lutzow pour l'Empereur, Ernest de Saxe pour les Protestans, & Claude de Mêmes, Comte d'Avaux, pour le Roi de France. On étoit convenu de quelques Préliminaires, entr'autres de tenir deux Assemblées séparées, l'une à Osnabrug, l'autre à Munster, pour discuter les propositions des deux Partis, que les Médiateurs devoient concilier ensuite (3); la Diete de Ratisbonne y donna son approbation. Nous verrons cet expédient réussir en 1647, il faut à présent revenir dans les Pays-Bas.

XIX. Mécontentement de la Cour de France.

Le peu de succès des campagnes de Frederic-Henri donnoit de grands soupçons au Cardinal de Richelieu. Il n'ignoroit pas que les Politiques craignoient les progrès du Roi de France dans les Provinces Catholiques, & jugeoient ce voisin plus redoutable que la Monarchie Espagnole; l'on attribuoit à ces frayeurs le peu de vigueur dans la conduite de cette guerre. Il voyoit que les négociations avec Philippe étoient plutôt assoupies que rompues, & que les deux Nations souhaitoient la paix, ou tout au moins une longue treve. Son Altesse insistoit à la vérité pour la guerre; mais le mariage de son fils avec une Princesse d'Angleterre faisoit appréhender qu'il ne prît les sentimens d'une Cour toujours favorable aux Espagnols. Le Cardinal, dont les intérêts étoient opposés à la paix, détermina le Roi, son Maître, à faire partir la Thuillerie pour rompre les menées des Anglois & des Espagnols, & pour remontrer au Prince, mais avec ménagement, qu'il n'avoit pas rempli ses engagemens les années précédentes.

Arrivée de la Thuillerie.

(1) Puffendorf de Reb. Suecic. *Lib.* XII. *pag.* 746.

(2) Puffendorf *Lib.* XIII. *pag.* 770. Adlzreiter *Tom.* III. *Lib.* LXXVI. *pag.* 34. Theat. Europ. *Tom.* IV. *pag.* 599.

(3) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 231. Londorp *Tom.* V. *pag.* 160. Theatr. Europ. *Tom.* IV. *pag.* 802.

Cet Envoyé devoit s'informer du Comte d'Estrades des momens favorables pour entretenir son Altesse, pénétrer ses intentions, ce qui n'étoit pas aisé, & sur toutes choses tâcher de découvrir si le Prince étoit porté à prêter l'oreille aux Espagnols, & si la Princesse avoit quelqu'autorité sur son esprit. D'Estrades avoit ordre de présenter à la Princesse d'Orange, au nom du Roi, des bijoux jusqu'à la concurrence de cinquante mille florins (1). L'Ambassadeur arriva à la Haye dans le mois de Novembre; le jeune Prince le reçut, pour son pere, au pont de *Hoornbrug* (2).

1640.

Sa commission.

On ne tarda gueres à projetter les opérations de la campagne, & d'Estrades à son retour de France, en Janvier de l'année suivante, fut admis aux conférences. On convint que l'armée des Etats camperoit sur le canal de Bruges, pendant que les François feroient le siege d'Aire (3); mais on fit quelques changemens le 14 de Février, lorsque les conventions annuelles furent de nouveau ratifiées à Paris. Les deux Puissances s'engagerent alors à mettre chacune sur pied vingt-deux mille cinq cens hommes. Le Roi devoit faire un siege de conséquence; le Prince se chargeoit d'assieger Gueldre, Hulst ou Anvers. Louis devoit fournir douze cens mille livres; les Etats promettoient de les employer à l'entretien de nouvelles levées faites ou à faire (4). Frederic-Henri assembla son armée à Lithoojen, & partit de la Haye le 8 de Mai. Une maladie dont il fut attaqué sur la route, le retint trois semaines à Buuren. Il passa ses troupes en revue, & se trouvant quinze mille hommes effectifs & quatre mille cinq cens chevaux, il marcha le 6 de Juin à Gennep, en suivant la Meuse.

Projets de la campagne suivante.

1641.

Mouvemens du Prince d'Orange.

Le Cardinal-Infant avoit pris ce Château en 1635, & n'avoit rien négligé pour le fortifier. Son Altesse se saisit en arrivant du Fort de Middelaar, & fit jetter un pont sur la Meuse, pour s'assurer le passage des vivres. La position du

Il assiege Gennep.

(1) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag* 58. Conf. l'Instruct. de la Thuillerie *dans* Aitzema *Tom.* II *pag* 736.

(2) Aitzema *Tom* II. *pag.* 728.

(3) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 59.

(4) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II *pag.* 771.

PHILIPPE V. Château, dans le milieu des marais, l'obligea d'étendre ses quartiers, de façon qu'il embrassoit quatre lieues. Pendant 1641. qu'il retranchoit ses postes & leurs communications, le Comte de Fuentes arrivant à Venlo, fit descendre deux ponts de bateaux de Roermonde, & marcha le long de la rive du côté du Brabant jusqu'à Zandbeek, pour faire entrer deux mille hommes dans Gennep. Ce détachement ayant jetté ses ponts, força un ouvrage qui n'étoit pas achevé; mais Louis de Nassau, Comte de Beverweerd, les obligea de l'abandonner, & de reculer de l'autre côté du fleuve. L'Espagnol ayant échoué dans son entreprise, revint camper à Venlo, & son Altesse ayant assuré son camp, commença à battre le Fort, & fit ses approches par quatre endroits en même tems. L'humidité du terrein en rendit trois impraticables; mais il poussa la quatrieme jusqu'au fossé, qui fut comblé pendant la nuit. Les assiégés voyant l'ouvrage presqu'achevé à la pointe du jour, percerent une digue, & la rapidité du Niers, qui coule dans les fossés, emporta dans un moment les fascines. Le Comte de Solms essaya d'y jetter un pont, & n'y put réussir. Le Comte d'Estrades, auquel son Altesse avoit donné le régiment de Candale (1), entreprit d'en faire un de bateaux, mais inutilement. Hauterive cependant l'exécuta par un autre endroit, & retrancha la tête avec tant de diligence, que l'ennemi étant venu l'attaquer, fut repoussé avec un grand carnage. On en dressa bientôt un second à l'abri du premier; on s'empara de la contrescarpe & d'une digue retranchée. Le Colonel Erentreiter se rendit maître de l'ouvrage à cornes qui couvroit le Château, & l'on attacha le mineur sous un bastion. Guillaume de Nassau y reçut une balle dans le ventre, dont le coup ne fut pas mortel, quoiqu'il mourût l'année suivante à Orsoy. Ce Seigneur étoit fils de Jean, Comte de Nassau, & de Madeleine, Comtesse de Waldeck, petit-fils de Jean de Nassau le Vieux, frere de Guillaume I, & frere de pere de Jean-Maurice, Gouverneur du Brésil. Jean Wolfard de

Guillaume de Nassau tué.

(1) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom. I. pag.* 88.

Brederode

Brederode, qui avoit épousé Anne, sœur du défunt, le remplaça dans le grade de Veldmaréchal (1). Les assiégés voyant la mine presqu'achevée ; demanderent à capituler, & le 27 de Juillet la garnison sortit avec armes, bagages, deux canons, & fut conduite à Venlo. Le Prince demeura un mois pour rétablir les travaux & les fortifications, que l'artillerie avoit presque ruinées (2).

PHILIPPE V. 1641. Brederode nommé Veld-Maréchal. Reddition de Gennep.

La révolte du Comte de Soissons, que son mécontentement contre le Ministre avoit ligué avec le Duc de Bouillon & le Duc de Guise, occupoit cependant les François. Ils avoient traité avec le Roi d'Espagne & l'Empereur, & par leur secours ils avoient levé des troupes qui, réunies à celles de Lamboy, formoient une armée considérable. Louis fut contraint de leur opposer le Maréchal de Châtillon, qui se fit battre à la Marfée, proche de Sedan. Le Comte de Soissons y perdit la vie d'un coup de pistolet, & sa mort consola Richelieu de la perte de la bataille. Le Duc de Bouillon se rendit maître de Jonchery, qui fut bientôt repris, & ce Seigneur ne tarda gueres à se réconcilier avec le Roi ; mais le Duc de Guise fut condamné par contumace à perdre la tête (3). Le Roi avoit été informé de bonne heure des menées de ces Seigneurs : la Thuillerie en avoit fait part au Prince d'Orange, qui ménagea l'accommodement du Duc, son cousin (4) ; mais les Etats-Généraux furent si piqués des liaisons de Bouillon avec les Espagnols, qu'ils lui ôterent le gouvernement de Maastricht, & le donnerent au Comte de Solms, frere de la Princesse d'Orange (5).

Troubles en France.

D'un autre côté le Maréchal de la Meilleraye ouvrit la campagne en Flandre par le siege d'Aire, qu'il prit à la vue de Beck, qui n'osa tenter le secours. Ce Général s'approcha des lignes en bataille ; mais content de quelques escarmou-

Les François s'emparent d'Aire.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 848, 866.

(2) Résolut. de Holl. *du 31 Juill.* 1641. *pag.* 194. Mém. de Freder. Henr. *pag.* 280-292. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 782, 784.

(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 292-294. Contin. de Mezeray. *Tom* XI. *pag.* 541.

(4) Voyez l'Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 738.

(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 780. Suite de la Vie de Grotius *pag.* 293.

PHILIPPE V. 1641.

ches, il se retira sans les attaquer. Les assiégés cependant se défendoient avec valeur ; les ouvrages furent pris & repris plus d'une fois, & les deux partis y perdoient bien du monde. Sur ces entrefaites le Maréchal ayant appris que l'Infant n'attendoit que l'arrivée de Lamboy pour joindre Beck, & venir avec toutes ces troupes le forcer à lever le siege, pressa la ville si vigoureusement qu'il obligea la garnison de se rendre le 27 de Juillet. Cependant les Espagnols ayant rassemblé toutes leurs forces, vinrent camper entre l'armée du Maréchal & la frontiere de France, & lui coupant les vivres par cette position, le forcerent de quitter son camp, pour se saisir du passage de Terouanne, avant que l'ennemi l'eût occupé. Beck profita de sa marche pour se jetter dans ses lignes, & recommença le siege avant qu'on eût pu réparer la place & ruiner les travaux. La Meilleraye, pour faire diversion, prit la Bassée, Lens & Banaume, & ravagea la Flandre & l'Artois, sans pouvoir obliger les Espagnols à quitter prise, & la place se rendit le 7 de Décembre faute de munitions (1). Ainsi le Cardinal d'Autriche, pour reprendre une Ville, en perdit trois, & laissa ravager deux Provinces. Nous ne pouvons oublier la triste avanture du malheureux S. Breuil, Gouverneur d'Arras, dont le plus grand crime étoit de déplaire au Cardinal de Richelieu. Ce Capitaine, toujours actif, étoit en course, lorsqu'il rencontra la garnison Espagnole qui venoit de rendre Aire, & qui se retiroit sans escorte, sans trompette, & même sans sauf-conduit. Le Commandant reclama vainement la capitulation, dont il ne pouvoit donner de preuve : S. Breuil attaqua la troupe comme ennemi, & la tailla en pieces. On lui fit un crime de la faute du Maréchal de la Meilleraye, & des Commissaires envoyés par Richelieu le condamnerent à perdre la tête (2).

Et de trois autres places.

Aire repris par les Espagnols.

Fin tragique de S. Breuil.

Campagne infructueuse du Prince d'Orange.

Le Prince d'Orange après avoir réparé Gennep, avoit

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 294, 295. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 534. *& suiv.* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 778.

(2) Mém. de Bussy-Rabutin, *Tom.* I. *pag.* 102. Du Pleix & Bernard Hist. de Louis XIII. *pag.* 410. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 208.

embarqué ſon armée pour deſcendre en Flandre. La Thuillerie ne ceſſoit de le preſſer de faire une invaſion pour favoriſer les François. Son Alteſſe comptoit de ſe rendre avec ſon armée en trois jours de Nimegue à Philippine ; mais les vents contraires le retinrent, & il ne put arriver que le ſeptieme jour à Rammekens, & le lendemain à Philippine.

Le Comte de Fuentes qui décampa de Venlo pendant qu'il partoit, arriva à Selzate dans le même tems qu'il campoit à Aſſenede. Le Prince fit avancer ſa cavalerie à Boukhoute, où il trouva Don André Cantelmi, & l'eſcarmouche fut des plus vives. Frederic-Henri voyant l'impoſſibilité de pénétrer, dans une ſaiſon où les pluyes & les maladies commençoient à fatiguer ſon armée, la ramena à Berg-op-zoom, & la diſtribua dans ſes quartiers. Fuentes, quoique moins fatigué, vint à Wilryk proche d'Anvers, & congédia ſes troupes (1). Le peu de ſuccès de cette année confirma les François dans l'idée que les Hollandois craignoient de faciliter leurs progrès, & l'inaction de leur flotte ne contribua pas peu à augmenter leurs ſoupçons.

Les Négocians d'Amſterdam s'étoient plaints dès le mois de Janvier, que les Etats ne penſoient pas à raſſurer les Mers, & demandoient qu'on augmentât le nombre des vaiſſeaux deſtinés à bloquer le port de Dunkerque. Les Etats de Hollande les appuyerent ſi vivement, que Tromp reçut l'ordre en Avril de détacher quelques vaiſſeaux de l'eſcorte de Guillaume qui revenoit d'Angleterre, pour croiſer audevant de la flotte qui revenoit du Breſil, & pour courir en même-tems ſur les ennemis qu'ils rencontreroient. Ces vaiſſeaux reprirent les navires que les Dunkerquois avoient enlevés aux François, & dont les Amirautés adjugerent la propriété aux Hollandois (2) ; mais la Révolution de Portugal leur donna lieu de faire un armement plus conſidérable. Croiſiere ſur les Eſpagnols.

XX. Révolution de Portugal.

Les Portugais ne pouvoient ſupporter le Gouvernement Eſpagnol, & Richelieu nourriſſoit ſous main leur mécontentement. Les eſprits s'aigrirent au point, que la populace

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 295-299. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 784, 785.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 750, 752.

PHILIPPE V.

1641.

courut aux armes, força l'Hôtel-de-Ville de Lisbonne, jetta par les fenêtres les Commissaires envoyés par le Roi d'Espagne ; sous prétexte que le Duc de Bragance étoit plus proche du Sang royal que Philippe, les mutins le proclamerent sous le nom de Jean IV. La révolte des Catalans occupant alors les forces du Roi d'Espagne, donna le tems au nouveau Monarque de s'affermir sur le Trône. Ces derniers se plaignoient depuis long-tems du peu d'égard que l'on avoit pour leurs privileges, & les François faisant la guerre dans le Roussillon, ils profiterent de l'occasion pour les appeller à leur secours, battirent le Marquis de Los Velez, leur Gouverneur, & se donnerent à la France. Richelieu craignoit d'accepter une Souveraineté, dont la restitution pouvoit être un obstacle à la paix générale qu'il méditoit dès-lors ; mais la honte de refuser une Couronne qui se présentoit, l'emporta. Louis avoit nommé le Maréchal de Brezé son Vice-Roi en Catalogne (1) : la guerre étoit alors dans son premier feu, & cette diversion favorisoit les Portugais. Les Colonies qu'ils avoient dans les Indes Orientales & dans l'Amérique, se déclarerent en même-tems pour Jean IV : ce qui le détermina à demander le secours de Leurs Hautes Puissances, pour se maintenir dans les Indes (2).

Révolte des Catalans.

Favorable aux Portugais.

Armement des Hollandois.

Les Hollandois, à la premiere nouvelle de cet événement & sur le bruit des preparatifs des François, avoient fait partir quelques vaisseaux pour Lisbonne. Ils résolurent alors d'armer une flotte capable de combattre celle d'Espagne, & de soutenir le nouveau Roi que l'Anglererre & la France venoient de reconnoître. Ce fut dans ces circonstances qu'on vit arriver à la Haye Tristan de Mendoza Furtado, avec le titre d'Ambassadeur de Portugal. Il fut reconnu d'abord ; la négociation fut entamée sur le champ, & le 22 de Juin on conclut une Treve pour dix ans, dans laquelle on comprit tous les pays qui s'étoient déclarés contre l'Espagne, en quelqu'endroit qu'ils fussent situés.

Arrivée de l'Ambassadeur de Portugal.

Treve avec ce Royaume.

« Elle devoit commencer dans l'Amérique une année

(1) Contin. de Mezeray *Tom*. XI. *pag*. 520, 536.

(2) Conf. Mémoir. de Choisy, *Tom*. I. *pag*. 47.

Philippe IV.

1641.

» après la signature du Traité, & même aussi-tôt que la nou-
» velle y seroit portée, & chacun devoit conserver ce qu'il
» possédoit alors, nommément dans le Bresil ; qu'il seroit
» permis aux Portugais d'y commercer sous leur pavillon,
» en payant les mêmes droits que les Sujets des Provinces-
» Unies. Les Etats s'engageoient à fournir quinze vaisseaux
» de guerre & cinq frégates, pour joindre à pareil nombre
» que le Portugal promettoit de mettre en mer. La flotte
» combinée devoit agir contre l'Espagne, & l'on permet-
» toit à Jean IV de prendre quinze autres vaisseaux à titre
» de loyer (1) ». On autorisa même Furtado à lever deux régimens, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, qui rendirent de grands services en Portugal. Ce Traité ne fut pas du goût des Compagnies des Indes, qui trouvoient mieux leur compte dans la guerre. Les Actions tomberent : celles des Indes Orientales baisserent de cinq cens à quatre cens, & celles des Indes Occidentales de cent vingt à cent quatorze. D'un autre côté l'idée du renouvellement de la guerre que la treve supposoit, inquiétoit les Négocians particuliers, & ces réflexions retarderent l'armement (2).

Départ de la flotte.

Arnoud Gyzels, nommé Amiral, ne mit à la voile qu'au mois d'Août. Il avoit pour Vice-Amiral Adrienszoon de Ruiter, homme de basse extraction, mais d'un courage & d'une capacité peu commune, & qui de simple Mousse s'étoit élevé par son mérite au grade de *Schout-by-Nagt*, ou Vice-Amiral. La flotte ne put arriver qu'au mois de Septembre dans la riviere de Lisbonne. Les François & les Portugais étant partis pour le Détroit de Gibraltar, Gyzels partagea ses vaisseaux en trois Escadres, & fit voile vers le Cap Saint-Vincent, comptant rencontrer ses Alliés ; mais avant la jonction, il trouva le 4 de Novembre la flotte Espagnole forte de neuf gallions, de dix vaisseaux de Roi de Dunkerque & de cinq frégates.

(1) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 755. *& suiv.*

(2) Résolut. de Holl. *du 19, 20, 25, 26, 27 Avril, 2, 11, 18 Mai, 9 Juill.* 1641. *pag.* 99, 104, 111, 113, 114, 115, 121, 140, 146, 156, 157. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 730, 753, 754, 806.

PHILIPPE V.

1641.

Combat contre les Espagnols.

Gyzels, quoique beaucoup plus foible, ne balança pas à l'attaquer; mais ses Capitaines s'acquitterent mal de leur devoir, à la réserve de Ruiter, de Gerrit de Lemme & de Jean Solaas. Le vaisseau de Lemme fut coulé à fond; les deux autres revinrent criblés de coups, & l'Amiral rentra dans la riviere de Lisbonne, où la flotte Portugaise étoit de retour; mais les François avoient regagné leurs ports. Les Hollandois après s'être radoubés, repartirent, malgré les instances du Roi de Portugal, qui fit de vains efforts pour les retenir. Ils apprirent pendant leur séjour que la flotte Espagnole n'avoit pas été mieux traitée; qu'elle avoit perdu deux vaisseaux, & n'avoit que vingt-sept voiles en état de tenir la mer. Ils sortirent de Lisbonne le 4 de Janvier, & furent battus d'une tempête qui les dispersa; mais heureusement ils rentrerent tous dans différens ports de Hollande & de Zeelande (1).

Retour de la flotte.

Affaires des Indes.

Avant de quitter la mer, il ne sera pas hors de propos de voir ce qui se passoit dans le Bresil. La nouvelle de la Révolution du Portugal n'étoit pas arrivée, que Jean-Maurice, Gouverneur, avoit envoyé au mois d'Août Jol dit *Houtebeen* ou Jambe de bois, avec vingt-un vaisseaux pour attaquer les habitations ennemies sur les côtes d'Afrique. Il se rendit maître de la Ville de Loanda di S. Paolo dans la Province d'Angola. Anderszoon qui commandoit quatre mille hommes de débarquement, dont la moitié étoient Brasiliens, prit terre auprès de la Ville. Les Portugais s'avancerent en bataille jusqu'au bord de la mer; mais ils furent chargés si vivement, qu'ils ne penserent qu'à se sauver dans le château. Menezès qui les commandoit, s'imaginant que les Hollandois ne songeoient qu'à piller le pays, avoit ordonné aux habitans d'emporter leurs meilleurs effets dans les bois; mais lorsqu'il vit les vainqueurs travailler aux fortifications, il dépêcha vers Houtebeen pour lui représenter, que son procédé lui paroissoit d'autant plus surprenant, que les Etats avoient conclu une treve avec les Portugais. L'A-

(1) G. Brandt Vie de Ruiter, *pag.* 8-15. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 831.

miral répondit qu'il ignoroit ce qui se passoit en Europe; que l'avis étoit un peu tardif, après s'être opposé en armes à sa descente, & qu'il lui conseilloit d'abandonner le pays, s'il vouloit sauver ses gens. Jol ayant assuré sa conquête, fit voile vers S. Thomas : il trouva Pavoosa, la Capitale, abandonnée, & les Portugais qui s'étoient réfugiés dans le Fort, se rendirent à la premiere volée de canon. Les chaleurs excessives du climat causerent des maladies dans ses équipages, & l'Amiral en mourut. Jeanszoon, son Vice-Amiral, prit le commandement, renvoya six de ses vaisseaux à Fernambuque, & ramena les autres en Hollande. Ligthard, autre Capitaine, s'empara dans ce même tems de la Ville & du Château de Maranhao sur la côte du Bresil; & la treve ayant été publiée, les hostilités cesserent dans ces pays (1). Dans les Indes Orientales les Hollandois prirent Malacca après un long siege; ils s'emparerent aussi de Colombo & de quelques Forts de l'Isle de Ceylon (2).

Mort du Cardinal-Infant.

Ferdinand d'Autriche, Infant d'Espagne, Cardinal de la Sainte Eglise, Gouverneur Général des Pays-Bas, étoit mort à Bruxelles le 9 de Novembre, d'une fievre lente qui le minoit depuis long-tems. Don Francisco de Melo fit l'ouverture des Lettres que Philippe lui avoit remises en partant de Madrid. Le Monarque lui confioit le Gouvernement politique & militaire, & lui donnoit pour Adjoints le Marquis de Velades & le Comte de Fuentes (3). Ce fut en cette qualité qu'il se fit reconnoître; mais peu après il reçut ses Patentes de Gouverneur Général (4).

Mello nommé Gouverneur Général.

Inquiétudes des Etats sur les conquêtes des François.

Cependant les conquêtes des François inquiétoient si fort Leurs Hautes Puissances, que son Altesse pria le Cardinal de Richelieu de réfléchir, s'il ne feroit pas plus à propos de tourner les forces de la France contre la Catalogne ou contre l'Italie, & le charger du soin d'occuper les Espagnols

(1) Barlæus de Reb. in Brasil. gest. *pag.* 337, 342, 348, 374. Commelin Hist. de Fred. Henr. *Tom.* II. *pag.* 110, 115. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII, *pag.* 210.

(2) Commelin Hist. de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 111.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 785. *& suiv.*

(4) Mém. de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 301.

PHILIPPE V. 1641.

dans les Pays-Bas (1) ? Le Cardinal fut frappé de ses raisons, & détermina Louis à suivre l'avis du Prince. Celui-ci proposoit en même-tems une entreprise sur les Isles de Mayorque & de Minorque ; mais le Roi qui ne pouvoit se passer de sa Marine, soit qu'il portât la guerre en Espagne, ou bien en Italie, ne goûta pas la réunion des flottes (2), & les Hollandois de leur côté ne presserent pas beaucoup les préparatifs de la campagne suivante.

Progrès des François en Allemagne. 1642.

On apprit au commencement de Janvier, que le Comte de Guebriant qui commandoit l'armée du Duc de Weimar, après avoir mangé les pays de Munster & de Fulde, marchoit vers le Rhin, pour trouver des vivres & des fourages dans l'Electorat de Cologne & dans les Provinces Espagnoles, & que le Comte d'Everstein l'avoit joint avec les Hessois. Le Prince d'Orange, pour faciliter sa marche, fit construire un pont sur le Rhin proche de Wesel, & Guebriant ayant passé le fleuve le 13 de Janvier, & s'étant rendu maître d'Ordingen, de Nuis, de Duuren & des autres Châteaux de l'Archevêque, prit ses quartiers dans l'Electorat & dans le Duché de Juliers, pour attendre que la saison lui permît de reprendre ses opérations (3). L'Archevêque appella à son secours Lamboy, qui vint se poster à Kempen, pour attendre les Bavarois. Guebriant résolu de prévenir la jonction, attaqua ses lignes, lui tua quatre mille hommes, & le fit prisonnier avec les Comtes de Mercy, de Laudron, presque tous les Colonels, cinq mille soldats, l'artillerie, les bagages & les provisions (4).

Mouvemens de l'armée des Etats.

L'armée des Etats ne parut en campagne qu'à la fin de Mai. Le Prince l'ayant assemblée entre Lith & Lithoojen, ne put empêcher Don Francisco de Melo, qui venoit de battre le Maréchal de Guiche, de reprendre Lens & la

(1) Voyez l'Instruct. de Monseign. le Prince d'Orange, *dans* les Lettr. d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 63.

(2) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 65.

(3) Mem. de Frederic-Henri, *pag.* 299-301. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 827, 830, 831.

(4) Hist. du Maréch. de Guébriant, *Liv.* VI. *pag.* 270. Puffendorf *Lib.* XIV. *pag.* 803. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 554.

Bassée,

Philippe V.

1642.

Baffée ; & sçachant qu'il étoit en marche pour joindre le Comte de Fuentes à Tienen, il se mit à sa suite, pour observer leurs mouvemens. Son Altesse craignant que ces troupes réunies ne tombassent sur Guebriant, lui manda de se retirer du camp proche de Nuis, & de l'attendre proche d'Ordingen ; qu'il le joindroit à Orsoy, pour attaquer ensemble les Espagnols. Richelieu avoit chargé d'Estrades d'engager le Prince à risquer la bataille (1); & sa priere étoit escortée d'une lettre de change de cent mille florins ; mais l'Ambassadeur la renvoya, & récrivit à son Eminence, qu'il avoit en main des moyens plus efficaces pour décider son Altesse (2). Le Prince cependant décampa le 17 de Juin du Fort de Voorne, passa la Meuse à Roermonde sur un pont de bateaux, & le même jour arriva à Boetbergen, entre Rhinberk & Orsoy. Il y jetta un pont sur le Rhin, pendant que Guebriant en construisoit un autre proche d'Ordingen, afin d'établir la communication entre les deux armées. La premiere attention du Prince fut d'envoyer à l'armée alliée les vivres qui lui manquoient, & les deux Généraux demeurerent trois mois dans cette position.

Avantage du Rhingrave sur les Espagnols.

Le Rhingrave Frederic, Colonel de cavalerie au service des Etats, surprit douze compagnies d'infanterie qui venoient de Gueldre pour joindre le Comte de Fuentes, & les tailla en pieces ; mais s'étant livré trop imprudemment à la poursuite, il fut pris par les Espagnols qui venoient au secours ; deux jours après il recouvra sa liberté, en payant une bonne rançon. Le jeune Comte de Nassau-Sarbrug, nouvellement fiancé à la fille du feu Comte Guillaume, Veldmaréchal, reçut dans cette occasion un coup de mousquet dans les reins, dont il mourut à Orsoy (3). Peu après Don Francisco de Melo recula du côté de la France, & le Comte de Fuentes vint camper vis-à-vis de Venlo. Guebriant s'en retourna vers Nuis, & Frederic-Henri ramena ses troupes dans la Mairie de Bois-le-Duc, proche d'Oosterwyk. Fuen-

Il est fait prisonnier.

Le Comte de Nassau-Sarbrug tué.

(1) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 69, 73.
(2) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 74, 75.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 866.

PHILIPPE V. 1642.

tes le suivit, & vint camper entre Diest & Kesentah ; son départ facilita le passage du Rhin aux Suedois. Guebriant après s'être assuré de Nuis, de Duuren & de Kempen, prit ses quartiers d'hyver dans l'Allemagne, & l'armée des Etats se sépara au commencement d'Octobre (1). Ainsi la campagne se passa dans des marches & des contre-marches ; mais le Prince couvrit l'armée de Guebriant, & sçut empêcher Don Francisco de Melo & le Comte de Fuentes de joindre Hartzfeld qui commandoit les Impériaux dans le Bas-Palatinat, comme ils l'avoient projetté (2). Au surplus son armée étoit trop foible pour lui permettre de former aucune entreprise. Le Roi en conséquence des douze cens mille livres qu'il payoit, l'avoit obligé de renforcer les troupes de Guebriant de trois mille hommes (3), & ce détachement l'avoit mis hors d'état d'agir. D'ailleurs le bruit de la disgrace du Cardinal de Richelieu avoit réfroidi son zèle : il craignoit, en facilitant les conquêtes de la France, qu'un Ministre plus ami des Espagnols n'en profitât au désavantage des Etats. Ajoutez à ces réflexions l'épuisement des finances, & les négociations pour la paix générale.

Campagne infructueuse.

Les Etats secourent le Roi d'Angleterre.

Ces raisons influerent aussi sur les armées navales. Les Etats s'étoient engagés de tenir pendant six mois trente vaisseaux, pour croiser depuis Calais jusqu'aux canaux de la Zeelande (4) ; mais la nécessité de soutenir le Roi d'Angleterre contre la flotte du Parlement (5) fut un obstacle à l'exécution. Les brouilleries entre le Monarque & ses Sujets avoient éclaté par une guerre ouverte, & les Etats ne pouvoient s'exempter d'y prendre part : l'intérêt qui les y porta, demande une explication plus détaillée de cet événement.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 307-312. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 825, 828, 849.

(2) Voyez l'Instruct. de Monseign. le Prince d'Orange, *dans* les Lettr. d'Estrad. *Tom.* I. *pag.* 76.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 825, 829, 830.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 829.

(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 826.

Charles I infatué par son Pere de la prééminence royale, ne pensoit qu'à rendre son pouvoir absolu, malgré la constitution d'un Etat, qui ne peut & ne doit être gouverné qu'avec le concours du Parlement (1). Le besoin d'argent l'avoit obligé de le convoquer dans le commencement de son regne; mais les deux Chambres plus attentives à réformer les abus du regne précédent qu'à le satisfaire, l'obligerent à le dissoudre sans résultat. Cette démarche aigrit encore les esprits, & les Parlemens qui se succéderent, s'opiniâtrerent de plus en plus à poursuivre la réparation des griefs, avant que d'écouter les demandes du Roi (2). La nécessité força le Monarque à chercher des moyens de se procurer les fonds sans le consentement de la Nation, & ses Ministres inventoient tous les jours de nouveaux expédiens. Le peuple les supportoit avec d'autant plus d'impatience, qu'on les imposoit par des voyes inusitées, & se plaignoit hautement du renversement de ses loix (3). La rigueur avec laquelle on exigeoit les droits que la Régence établit sur les vaisseaux, les balises & les fanaux, rendit le mécontentement général (4). Le Parlement assemblé dans ces circonstances débuta, selon l'usage, par demander la réforme de tant de griefs; le Roi s'imagina le payer encore par de belles paroles, & fit emprisonner quelques Membres des Communes, pour avoir parlé trop librement. Les deux Chambres prirent feu: on accusa le Monarque de violer manifestement les privileges de la Nation & ceux du Parlement (5); on lui reprocha de favoriser les Catholiques-romains, & de persécuter les Presbytériens & les Puritains (6), & ces reproches firent tant d'impression, qu'il ne put les détruire à sa mort même, quoiqu'il protestât sur son Créateur, qu'il

PHILIPPE V.

1642.

XXI. Source des brouilleries entre ce Monarque & ses sujets.

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 262, 264, 285, 337, 350. *Tom.* VIII. *Liv.* XXI *pag.* 257.

(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 281, 315, 402, 435.

(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 284, 332, 338, 423, 426, 547.

(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 389, 395, 396, 522.

(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 403, 634.

(6) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 464.

PHILIPPE V. 1642.

mouroit réformé, & qu'il n'avoit jamais erré dans sa foi (1). On lui fit un crime de ce qu'un grand nombre de Calvinistes avoient passé dans la Nouvelle Angleterre, & plus encore en Hollande, où ils avoient reporté les manufactures des Draps.

Charles s'étant persuadé que l'autorité des Evêques étoit le plus ferme appui de la sienne, vouloit maintenir l'Hiérarchie, à quelque prix que ce fût. Dans cette idée il résolut d'aller en Ecosse au commencement de 1633, pour établir les Eglises sur le modèle de celles d'Angleterre. Ce voyage avoit trois objets, de se faire couronner, d'assembler un Parlement, pour tirer de l'argent, & de ruiner les Presbytériens (2). Il fit porter avec lui un grand nombre de Rituels & de Livres de Prieres selon le Rit Anglican. Tout le pays fut bientôt en émeute : les Ecossois s'assemblerent sans les ordres du Roi, formerent une espece de Ligue, & renouvellerent le *Covenant*, pour maintenir par les armes leurs Eglises contre toute innovation (3). Pour entendre ce terme, il faut sçavoir que dans le tems qu'on soupçonnoit l'Evêque de Lenox & le Comte d'Aran, Favoris de Jacques I, d'être opposés à la réforme, l'on dressa en 1680 & en 1681 une Confession de Foi, qu'on obligea tous les Sujets, & le Roi même, de souscrire : elle fut renouvellée en 1690, avec la clause de maintenir la Religion & la personne du Roi. Ce fut cet Acte que l'Assemblée qui se donnoit le titre de *Chambre Générale d'Ecosse*, ordonna de signer de nouveau ; & le Roi voyant le Pays en armes, fut contraint de revenir, pour demander du secours aux Anglois contre les rebelles.

Le Monarque qui se passoit de Parlement depuis quelques années, fut contraint de le convoquer, pour remédier aux désordres ; & pour réchauffer le zèle des Anglois, il fit lire à l'ouverture une Lettre de la Chambre d'Ecosse adressée au Roi de France. Les deux Chambres répondirent que

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 439, 446.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 435, 461, 475.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 482, 500, 506.

cette affaire ne les regardoit pas, & se contenterent d'offrir leur médiation, en cas que Sa Majesté voulût traiter à l'amiable avec ses Sujets. Ce Parlement répondant si mal aux vues du Roi, fut séparé sur le champ (1), & Charles résolut d'entrer en négociation; mais bientôt de nouveaux motifs le forcerent d'en convoquer un autre, qui poussa si vivement l'affaire des griefs, qu'il fut forcé de remédier à ceux qui s'étoient introduits depuis 1640 & 1641 (2).

PHILIPPE V. 1642.

La paix d'Ecosse fut signée en Août de cette année. La *Chambre Générale* protesta dans le *Préambule* qu'en traitant avec le Parlement d'Angleterre, elle n'avoit pas entendu reconnoître de dépendance ni d'union, & les conditions étoient trop avantageuses, pour qu'on pût présumer que le Roi fût dans l'intention de les exécuter. Ce Monarque soupçonnoit les deux Nations de former des projets plus dangereux contre son Gouvernement; & ce motif le détermina à rechercher le mariage de sa Fille avec le Prince d'Orange, pour s'assurer de son appui & de celui des Provinces-Unies (3).

Révolte de l'Irlande.

La révolte de l'Irlande acheva de perdre les affaires du Roi. On l'accusoit hautement de l'avoir excitée, pour donner de l'occupation au Parlement, le détourner des recherches qu'il faisoit de sa conduite (4), & pour lui fournir le prétexte d'assembler une armée, dont il se serviroit pour se faire obéir. Les Irlandois formerent le projet de se soustraire à la Couronne d'Angleterre, quoiqu'ils n'eussent aucun sujet de plainte; & pour y parvenir, ils résolurent de s'emparer des places fortes, & d'égorger dans un même jour tous les Anglois répandus dans leur Isle: ce qu'ils exécuterent le 23 d'Octobre avec tant de cruauté, qu'ils massacrerent quarante mille Protestans; mais ils manquerent le château de Dublin, où étoit le magasin des munitions & des armes. Malheureusement pour Charles les rebelles s'étoient rassem-

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 522, 528, 533.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XX. *pag.* 2, 20
(3) Voyez les Lettres *dans* les Mém. de Ludlow, *Tom.* III, *pag.* 290, 292.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XX. *pag.* 121, 214.

PHILIPPE V.

1642.

blés ſous le nom de la Reine, & produiſoient une Commiſſion du Grand Sceau, qui les autoriſoit à prendre les armes. Les plus ſenſés ne pouvoient imaginer que le Roi eût conſenti une pareille boucherie de ſes ſujets; mais on le ſoupçonnoit d'avoir ſçu le complot, ſans prévoir la barbarie de l'exécution. Le Parlement en étoit ſi bien convaincu, qu'en ordonnant la levée des milices, il s'attribua le droit de nommer les Commandans, & Sa Majeſté fut obligée d'y conſentir, & de renoncer à diſſoudre l'Aſſemblée ſans le conſentement des deux Chambres.

Arrivée de la Reine d'Angleterre à la Haye.

Ces nouveautés menaçant d'une guerre civile, Charles réſolut d'envoyer la Reine à la Haye, ſous prétexte de conduire la jeune Princeſſe à ſon Epoux, & d'aller aux Eaux de Spa (1). Elle partit au printems de 1642, & fut ſuivie par un Député du Parlement chargé d'éclairer ſes démarches; mais, pour cacher le motif de la miſſion de ce dernier, l'Aſſemblée préſenta une adreſſe à Sa Majeſté, qui la prioit de l'autoriſer à ſolliciter les Etats-Généraux & le Prince de ſigner une Ligue pour la défenſe de la Religion Proteſtante (2), & même d'offrir la jonction de la flotte que le Comte de Warwyk commandoit, à celle de Hollande, en cas que Leurs Hautes Puiſſances vouluſſent aſſiéger Dunkerque; mais les Etats, les Princes & le Roi ne ſe laiſſoient pas tromper par les apparences (3). La Reine d'Angleterre aborda à Helvoetſluis le 9 de Mars, & fut reçue à la deſcente du vaiſſeau par le Prince ſon Gendre. Son Alteſſe l'attendoit à la Brille, d'où paſſant à Maaſlandſluis, il la conduiſit par terre à la Haye. Les Etats-Généraux la ſaluerent en Corps, & ſe couvrirent en lui parlant (4). Elle viſita Delft, Rotterdam, Haarlem & la plûpart des grandes Villes. Amſterdam la régala de fêtes magnifiques, entre leſquelles on lui donna le ſpectacle d'un combat naval (5).

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XX. *pag.* 226.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XX. *pag.* 335.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 826.
(4) Réſolut. de Holl. *du* 10 *Mars* 1642. *pag.* 54, 55.
(5) Mem. de Freder. Henr. *pag.* 302-305. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 813, 817.

Philippe V.

1642.

Motif de son voyage.

La Reine & le Prince vouloient cacher les véritables motifs de ce voyage sous la pompe & les fêtes de la réception; mais le Roi l'avoit chargée de trouver l'argent dont il avoit besoin sur les bijoux les plus précieux de sa Couronne, & d'acheter les armes & les munitions de guerre qui lui manquoient. Elle employa le Sieur d'Heenvliet pour ces opérations, & Charles lui donna depuis une Baronie en Angleterre (1), pour récompenser ses services. Nous traduirons ici, pour satisfaire le Lecteur curieux, une lettre écrite de France en Août 1646, par Mylord Germyn à Mylord Digby, où l'on trouve le détail de ces emprunts.

A Rotterdam par les Bourgmestres . . .	400000
De la Banque de cette même Ville . . .	25000
En tout à Rotterdam	425000
Par M. Sandy emprunté de la Banque d'Amst.	84500
Par M. Fletcher à la Haye	126000
Par le même	40000
De Van Cyren par le Sr W. Boswel à la Haye	9000
De M. Despernon	230000
De Webster sur des pendans de perles, par trois obligations ensemble	100000
Du même	43200
Du même & par son moyen	70000
De M. Wiquefort	70000
De M. Charles Herbert	20000
De Collimore d'Anvers	64000
En tout florins	1281700
Les six rubis de la chaîne laissés à Webster pour	20000
Par le même	20000
Par le Prince d'Orange . . . . (2)	300000

La Ville d'Amsterdam fournit les armes & les munitions, que la Reine fit embarquer sur la *Providence* qui devoit les transporter à Hull, dont le Roi comptoit se rendre maître;

(1) Letters from. Jermyn to Digby *in* Ludlows Mémoirs *Vol.* III *pag.* 309.
(2) Ludlows Memoirs *Vol.* III. *pag.* 304.

Philippe V.

1642.

mais l'entreprise ayant manqué, le navire fut contraint d'entrer dans la baye de Burlington, pour échapper aux vaisseaux de la flotte du Comte de Warwyk, qui lui donnoient la chasse (1).

La guerre ouverte entre le Roi & le Parlement.

Le Parlement informé de ces manœuvres, déclara tous ceux qui s'étoient mêlés de ces emprunts, ennemis de la Couronne, & la guerre paroissant inévitable, le Roi ne pensa plus qu'à se mettre en état de la soutenir. Charles leva l'Etendart royal à Nottingham, & se mit à la tête des Gallois dans le mois de Septembre. Robert & Maurice, Fils de Frederic, Electeur Palatin & Neveux du Roi, vinrent lui offrir leurs services, & lui amenerent une bonne troupe, que la Reine avoit assemblée de l'aveu du Prince d'Orange (2). Le Parlement donna le commandement de son armée au Comte d'Essex, & Sa Majesté confia la sienne au Prince Robert, qui se signala d'abord par une action qui fit admirer sa valeur & son activité. Il étoit à Worchester avec un corps de cavalerie, dans le dessein d'escorter un convoi; & ne sçachant pas l'ennemi dans le voisinage, il étoit sorti de la Ville avec son Frere, & se reposoit en attendant sa troupe, lorsqu'il découvrit un corps de cavalerie qui débouchoit d'un bois à cinq cens pas de lui. Il se jetta sur son cheval, & faisant de nécessité vertu, il chargea l'ennemi avec tant de vivacité, qu'il ne lui laissa pas le tems de se former, tua le Commandant de sa main, & mit le reste en déroute. La vivacité avec laquelle il prit son parti, répara son imprudence, & lui fit une grande réputation, qu'il soutint à la bataille d'Egdekill, au gain de laquelle l'aile droite qu'il commandoit, contribua beaucoup. Toute l'Angleterre étoit en mouvement, & les deux partis se battoient dans plusieurs Provinces (3). Les Royalistes s'appelloient les *Cavaliers*, & donnoient aux Parlementaires le sobriquet de *Têtes rondes*. Les premiers s'assembloient à Oxford, où

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XX. *pag.* 280, 281, 287, 354, 357. Ludlows Mem. *Vol.* I. *pag.* 23, 27.

(2) Aitzema *Tom.* II. *p.* 842. 847. Rapin Thoyras *Tom.* VIII *Liv.* XX. *p.* 362.

(3) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 370, 372, 387, 389.

Charles

Charles étoit campé, & les autres dans le voisinage de Londres. PHILIPPE V.

1642.

La Reine demeura en Hollande jusqu'au mois de Janvier, qu'elle partit de Scheveningue sous l'escorte de dix vaisseaux de guerre; mais une tempête qui l'accueillit, dissipa sa flotte, & la força de rentrer dans le port, & elle demeura en Hollande jusqu'au 4 de Mars. L'Amiral Tromp la débarqua sur les côtes d'Angleterre, d'où elle vint trouver le Roi, qui pour lors étoit à York (1). Pendant son séjour à la Haye Walter Strikland, envoyé par le Parlement, demanda l'audience aux Etats-Généraux. Guillaume Boswel, Agent de Sa Majesté, s'y opposa si vivement, que Leurs Hautes Puissances la refuserent, sous prétexte qu'on ne pouvoit le regarder comme un Ministre public (2), & nommerent des Commissaires pour recevoir son message. L'Envoyé leur remit un Mémoire, par lequel, « après avoir représenté » que les contestations qui s'élevoient entre le Roi & son » Parlement, étant semblables à celles qui divisoient la Ré- » publique & le Roi d'Espagne, les Anglois avoient résolu » de demander le secours des Etats, & que les mêmes » intérêts & les mêmes motifs devoient réunir les deux » Nations ». Il se plaignit ensuite des troupes & des munitions qu'on envoyoit au Roi, « & que le Prince d'Orange » eût souffert que la Reine employât le Sieur Digby, pros- » crit d'Angleterre pour haute trahison (3). Il insistoit pour » qu'on fît des défenses sérieuses pour l'avenir, & conclut » par exiger au moins une exacte neutralité ».

La Reine repasse en Angleterre.

L'Agent du Parlement demande audience.

Refus des Etats.

Son Mémoire.

La division de la Hollande & des autres Provinces retarda la réponse jusqu'au mois de Novembre. Les Etats-Généraux offrirent enfin leur médiation entre Sa Majesté & son Parlement, & remirent à s'expliquer sur l'alliance proposée après la pacification des troubles. Quant aux plaintes, ils répondirent qu'ils avoient défendu de secourir l'une & l'autre Partie de munitions de guerre & de troupes.

Réponse des Etats.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 312-314. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 877, 878.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 396.
(3) Resolut. de Holl. *du* 9, 10 *Septemb.* 1642. *pag.* 216, 218.

PHILIPPE V.

1642.

Oppoſition de la Hollande & de la Zeelande.

La Hollande cependant refuſa ſon conſentement à cette réponſe : elle vouloit qu'on avouât la ſortie des troupes & des munitions ; qu'on s'obligeât de l'empêcher à l'avenir, & qu'on promît la neutralité (1). La Zeelande fut du même avis (2); mais le crédit du Prince d'Orange dans le militaire y mettoit un obſtacle invincible. Le Général King, Ecoſſois, au ſervice des Etats, porta au Roi de l'artillerie & des munitions. Goring qui commandoit les Anglois, lui mena un grand nombre d'Officiers & de vieux ſoldats, & les Etats-Généraux avoient accordé à la Reine un paſſeport, qui lui permettoit de tranſporter autant de monde & de marchandiſes qu'elle jugeroit à propos. L'intérêt du commerce portoit ces deux Provinces à de grands ménagemens, à cauſe de la flotte du Parlement qui tenoit la mer, & pouvoit faire beaucoup de mal à leurs Négocians ; mais les autres Provinces, qui n'avoient pas le même intérêt, leur reprochoient leur partialité. En effet les Etats de Hollande avoient envoyé la Brille pour arrêter deux vaiſſeaux chargés de munitions, l'un pour le Roi, l'autre pour le Parlement ; les Commiſſaires avoient enlevé ſoixante-dix barrils de poudre d'un troiſieme ; les Etats de Hollande publierent une Ordonnance contre les Officiers qui faiſoient partir des ſoldats, & Strikland leur en fit un remercîment public (3). D'un autre côté le Prince d'Orange appuyoit ſon Beau-pere de tout ſon pouvoir, & la plûpart des Membres du Gouvernement le ſecondoient ; mais les oppoſitions des deux Provinces empêchoient les Etats-Généraux de ſe déclarer ouvertement. Ces manœuvres, quoique très-ſecretes, devinrent publiques par une lettre écrite au Roi, qui fut interceptée & répandue en Angleterre, & des Copies en furent envoyées dans les Pays-Bas (4). On en fit uſage pour diminuer dans le peuple le crédit de Frederic-Henri & de Charles I. Mais il eſt tems de reprendre le fil des autres

(1) Réſolut. de Holl. *du 17, 19 Sept. du 6 Octob.* 1642. *pag.* 227, 233, 271.

(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 396, 397, 398.

(3) Réſolut. de Holl. *du 11, 13, 17, 23 Sept. 11 Oct.* 1642. *pag.* 220, 225, 228, 238, 289.

(4) Voyez la Lettre *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 846.

affaires, ſauf à revenir à l'Angleterre dans les années ſuivantes, & nous paſſerons d'abord en Allemagne. PHILIPPE V.

1642.

XXII. Campagne des Suedois en Allemagne.

Torſtenſon faiſoit le ſiege de Sweidnitz. François-Albert, Comte de Lavenbourg, entreprit le ſecours, & fut battu le 21 de Mai; il demeura priſonnier, & la Ville ſe rendit. Les Suedois marcherent à Olmutz qu'ils emporterent, & Konigsmark avec un détachement s'empara de Litten & de Neuſtad en Moravie. L'Archiduc Leopold s'avança à la tête des Impériaux, pour arrêter ces conquêtes, & ſe fit battre. Les uns en rejettent la faute ſur les Hongrois & les Croates, qui refuſerent de donner au moment que l'aîle gauche des Suedois commençoit à ployer; les autres ſur la lenteur des Allemands, qui n'étoient pas encore en bataille, lorſqu'ils furent chargés par l'ennemi. Ils perdirent cinq mille hommes dans cette action & un grand nombre d'Officiers de marque (1).

Succès des François contre l'Eſpagne.

Les armes des François réuſſirent dans le Rouſſillon & dans la Catalogne. Le Maréchal de la Meilleraye prit Perpignan après trois mois de ſiege; La Motte d'Houdencourt força Salçes & ſon château de capituler, & fit décamper Leganez de devant Lerida par une action, dont cependant les deux partis s'attribuerent la victoire (2).

Troubles en France.

Louis XIII s'étoit avancé à Lyon, quoiqu'attaqué d'une fievre lente qui lui coûta la vie, dans le deſſein de prendre poſſeſſion de la Catalogne. Pendant ſon ſéjour on découvrit une nouvelle conjuration contre la vie du Cardinal de Richelieu. Elle étoit tramée par Cinq-Mars, Grand-Ecuyer & Favori du Roi, & ſelon quelques-uns, de l'aveu même du Monarque, qui ſe laſſoit de l'empire que le Miniſtre avoit uſurpé ſur ſon eſprit (3). Cinq-Mars ſçut gagner le Duc d'Orleans, en lui repréſentant que la maladie du Roi annonçoit une mort prochaine; qu'il avoit découvert que le Cardinal travailloit à s'aſſurer la Régence au préjudice de ſon Alteſſe royale, & qu'il étoit de ſa prudence de préve-

(1) Adzreiter *Tom.* III *Liv.* XXVII. *n.* 22. Theatr. Europ. *Tom.* IV. *pag.* 900.
(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 552.
(3) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 546.

PHILIPPE V. 1642.

nir le coup. Ils appellerent le Duc de Bouillon dans leurs projets ; mais celui-ci fut d'avis avant tout de traiter avec les Eſpagnols, pour aſſurer la Ville de Sedan qui devoit leur ſervir d'aſyle en cas de malheur, & Gaſton conſentit qu'on agît ſous ſon nom, & donna ſon pouvoir à Fontrailles. Le Traité fut conclu le 27 de Mai. Philippe s'engageoit à fournir douze mille hommes & quatre cens mille écus. Monſieur à la tête de cette armée devoit entrer en France, & forcer le Roi ſon Frere à ſe défaire de Richelieu, & à ſigner la paix avec l'Eſpagne. Un double de ce traité tomba entre les mains du Cardinal, comme il étoit malade à Narbonne. Cinq-Mars en fut averti ; mais le Favori préſumant trop de l'amitié du Roi, qui lui promettoit de ne l'abandonner jamais, ne put ſe réſoudre à quitter la Cour, malgré les inſtances de tous ſes amis. Fontrailles après lui avoir repréſenté que dans l'état où étoit Richelieu, ſon abſence ne pouvoit être longue, & ne pouvant vaincre ſon opiniâtreté : *Vous avez raiſon*, lui dit-il, *vous êtes grand & bien fait : quand on vous raccourciroit d'un pied, vous ſerez encore un bel homme ; mais on ſe moqueroit de moi qui ſuis petit, ſi je riſquois l'opération ;* & là-deſſus il paſſa en Eſpagne, dont il ne revint qu'après la mort du Cardinal. Cinq-Mars fut arrêté, le Roi n'ayant pu refuſer l'ordre à ſon Miniſtre, & condamné à perdre la tête avec De Thou, qui n'avoit d'autre reproche à ſe faire que de n'avoir pas révélé le ſecret de ſon Ami. Gaſton ſe réconcilia en ſe rendant délateur, & Bouillon obtint ſa grace par la ceſſion de ſa Principauté de Sedan, & l'interceſſion du Prince d'Orange ſon Oncle (1).

Mort du Cardinal de Richelieu.

Le Cardinal ne jouit pas long-tems de ſon nouveau triomphe ; il mourut à Paris le 4 Décembre ſuivant (2). Le Roi le viſita dans ſa maladie ; mais il marqua peu de chagrin de ſa mort. On peut dire que ce Miniſtre gouvernoit la France

(1) Lettr. du Comte d'Eſtrades, *Tom.* I. *pag.* 37, 71, 72, 77, 78, 79, 85, 88. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 856, 865. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 547, 548, 551.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 852, 853. Conf. Réſol. de Holl. *du 13 Déc.* 1642, *pag.* 331.

despotiquement, & le Roi n'osoit désapprouver ce qu'il avoit résolu (1). Nous avons un Monument de son orgueil & de sa puissance dans une Médaille, où d'un côté est le buste de Louis XIII avec l'Epigraphe : *Ludovicus XIII semper Justus, semper Triumphator*, & de l'autre le portrait du Cardinal avec ces mots : *Armandus Cardinalis de Richelieu*, & dans l'exergue : *Mens & Manus*.

Philippe V.

1642.

Les Etats-Généraux appréhendoient que sa mort n'apportât quelque changement funeste à leurs intérêts (2) ; mais le Cardinal Jules Mazarin qui lui succéda dans sa faveur, imbu de ses maximes, suivit les mêmes erremens (3). Il écrivit, aussi-tôt qu'il fut en place, à Frederic-Henri pour l'assurer de l'estime & de l'attachement qu'il conserveroit toute sa vie pour sa personne & pour les intérêts de la République (4), & le Sieur d'Oosterwyk, Ambassadeur des Etats à la Cour de France, renouvella le Traité annuel le 30 de Mars. Le nouveau Ministre s'engageoit à payer douze cens mille livres ; les Etats promettoient de tenir trente vaisseaux de guerre sur les côtes de Flandre, & chacun s'obligeoit de mettre en campagne une armée de vingt à vingt-cinq mille hommes (5). Le Comte d'Estrades qui rapportoit ce Traité, ayant appris que sur les instances de la Hollande on avoit ordonné la réduction des compagnies de deux cens hommes à cent cinquante, celles de cent cinquante à cent vingt, & ces dernieres à cent, s'en plaignit vivement, dans la crainte que l'armée ne fût diminuée proportionnellement ; mais le Pensionnaire lui fit voir que la réduction ne tomboit que sur le non-complet ; que le nombre effectif demeuroit en entier, & que la réforme n'étoit qu'un retranchement de dépense qui remédioit aux abus, sans porter préjudice au service (6).

Le Cardinal de Mazarin successeur de Richelieu.

Renouvellement du Traité de subsides.

1643.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 314.
(2) Résolut. de Holl. *du 15, 16 Décemb.* 1642. *pag.* 333, 340. *du 17 Janv.* 1643. *pag.* 10.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 922.
(4) Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 89.
(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 882.
(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 882, 896.

PHILIPPE V.

1643.

Mort de Louis XIII.

Ce fut au milieu des préparatifs de la campagne qu'on apprit que Louis XIII étoit mort le 14 de Mai, dans la quarante-troisieme année de son âge & la trente-troisieme de son regne. On avoit prévu depuis long-tems le changement que cet événement pourroit apporter dans l'Europe. Le Dauphin qui monta sur le Trône, n'avoit que cinq ans. L'*Histoire* fournit des exemples de Monarques aussi jeunes sur le trône; mais on ne trouve point de regne aussi long & plus éclatant que celui de Louis XIV. Son Gouvernement commença dans les troubles & le tumulte des guerres civiles, s'éleva au despotisme le plus absolu, & fut terminé par une mort héroique, après avoir placé, malgré les efforts de l'Europe entiere & les revers les plus funestes, son Petit-fils sur un trône étranger. La Régence fut confiée à la Reine-Mere, Princesse Espagnole; & Gaston, Duc d'Orleans, Oncle du nouveau Roi, fut nommé Lieutenant Général de la Couronne. Mazarin demeura dans le Conseil, & sçut bientôt se relever au rang de Premier Ministre. Cet homme imbu des maximes de Richelieu, ayant plus de finesse dans l'esprit que d'élévation dans les sentimens, infidèle, intéressé, avoit d'ailleurs de grandes parties pour le Ministere. Adroit à démêler les intrigues du Cabinet, ferme dans ses disgraces, & se servant de ses chûtes pour augmenter son autorité; s'il eût été plus religieux dans ses paroles, plus sévere dans les occasions, & plus juste dans la distribution des graces, il auroit égalé son Prédécesseur. Ce Ministre marchant sur les traces de Richelieu, porta la Régente à continuer la guerre, & la détermina à la ratification du Traité que le feu Roi venoit de signer (1).

Louis XIV lui succede.

Mazarin Premier-Ministre.

Son portrait.

Ratification du Traité de subsides.

Avantages des François sur les Espagnols.

Don Francisco de Melo croyant profiter du désordre où il supposoit la France, se mit de bonne heure en campagne à la tête de vingt-cinq mille Espagnols, & vint assiéger Rocroy. Le Duc d'Enghien que la Régente avoit nommé Général, quoiqu'il n'eût que vingt-deux ans, ayant appris que le Général Beck amenoit trois mille Impériaux & quatre

(1) Résolut. de Holl. *du 15 Juill.* 1643. *pag.* 218. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 884.

mille chevaux, résolut d'affermir le Gouvernement par un coup d'éclat, & prit le parti de prévenir l'arrivée de ce renfort. Il marcha droit aux lignes des assiégeans, & les attaqua le 9 de Mai avec tant de vigueur, qu'il força les retranchemens, leur tua six mille hommes, fit un pareil nombre de prisonniers, enleva cent soixante drapeaux, l'artillerie, les équipages, & le vieux Comte de Fuentes fut trouvé parmi les morts dans un brancard sur lequel il se faisoit porter (1). Les Châteaux de Barlaimont & d'Emmeric & la petite Ville de Virton furent les fruits de cette victoire, & le Duc s'étant ouvert l'entrée du Luxembourg, mit le siege devant Thionville.

Mouvemens du Prince d'Orange.

Le Prince d'Orange songeant à tirer parti de la défaite des Espagnols, partit du Fort de Voorne le 9 de Juin, & s'approcha du Fort de Sainte Anne auprès de Hulst. Andreas Cantelmo ayant rassemblé les débris de la bataille, & s'étant posté sous le Fort de Nassau, fit manquer par sa diligence le projet que son Altesse avoit formé sur Hulst. Frederic-Henri se voyant prévenu, ne pensa plus qu'à retenir l'ennemi, pour l'empêcher de secourir Thionville : il passa son armée à Philippine, & vint camper son infanterie à Assenade, & sa cavalerie à Boukhoute ; l'ennemi prit son poste à Sezalte, & s'étendit le long du canal de Gand. Les deux Généraux demeurerent dans cette position jusqu'à la nouvelle de la reddition de Thionville, qui capitula le 10 d'Août. Les François perdirent devant cette Ville le Marquis de Gesvres, qui fut tué à l'attaque d'un bastion. Le Duc d'Enghien s'étant ensuite rendu maître de Cirq, débarrassa l'armée de Guebriant, qui se trouvoit entre le Duc de Baviere & le Duc de Lorraine, lui donna moyen de passer le Rhin, & de rentrer dans l'Alsace (2). Le Prince d'Orange revint à Berg-op-zoom, laissa son infanterie sur la riviere, & campa sa cavalerie à Wouw ; les Espagnols s'approcherent d'Anvers, dont ils occuperent les fauxbourgs.

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. Regne de Louis XIV. *pag.* 4.

(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 6.

PHILIPPE V. Le voiſinage donna lieu à de fréquentes eſcarmouches, dont le ſuccès étoit partagé.

1643.

Premiere preuve de valeur du Prince Guillaume.

Ce fut dans une de ces rencontres que le jeune Prince Guillaume, Général de la cavalerie, donna de grandes eſpérances de ſa capacité future. Krok, Ritmeſtre, forma le projet de défaire une partie de la cavalerie Eſpagnole, en attaquant deux Cornettes qu'ils avoient en avant; & par ce moyen d'attirer une partie de l'armée dans une embuſcade. Frederic-Henri ayant approuvé ce plan, chargea ſon Fils de l'exécution, & lui donna Stakenbroek & le Comte de Styrum pour le ſeconder. L'embuſcade fut dreſſée derriere des brouſſailles qui ſe trouvoient ſur la bruyere. Le Ritmeſtre ſe mit en marche avec deux cens chevaux, chargea les deux compagnies, & les pouſſa juſqu'au camp. L'armée courut aux armes, & Cantelmo détacha Don Juan de Borgia avec ſa cavalerie pour le repouſſer. Krok prenant la fuite du côté de Berg-op-zoom, attira l'ennemi dans l'embuſcade; mais Borgia s'arrêta à la vue de la cavalerie qui marchoit à lui. Stakenbroek qui l'avoit laiſſé paſſer, ſe montra ſur ſes derrieres, pendant que Styrum l'attaquoit en flanc, & le Prince en tête. Toute cette troupe fut taillée en pieces avec cinq cens fuſiliers qui la ſoutenoient; la plûpart des Capitaines demeurerent priſonniers avec leur Commandant, & Guillaume rentra en triomphe dans le camp. Ce combat ſe donna le 4 de Septembre, & termina la campagne. Son Alteſſe rompit ſon armée ſur la fin du mois, & renvoya ſes troupes dans leurs quartiers (1).

Campagne en Allemagne.

Guebriant conſomma la campagne dans des marches & des contre-marches, & rendit inutiles les efforts de deux armées, dont la moindre étoit ſupérieure à la ſienne. Après avoir reçu quelques renforts, il repaſſa le Rhin, & mit le ſiege devant Rothweil, dans le deſſein de prendre ſes quartiers d'hyver à Tubingue. Il y reçut le 19 de Novembre un coup de fauconneau, qui le mit dans la néceſſité de ſe faire couper le bras, opération dans laquelle il mourut. Les

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 315-319. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 900, 917. Réſol. de Holl. *du 17 Septemb.* 1643. *pag.* 278.

Bavarois

Bavarois à cette nouvelle tomberent sur son camp, attaquerent Rantzau qui le commandoit proche de Dallingen, & le mirent en déroute : huit bataillons & sept escadrons se rassemblerent à Lauffenbourg, abandonnant les tentes & les équipages ; le reste fut tué ou dissipé (1). D'un autre côté Torstenson & Konigsmark rétablirent les affaires des Suedois dans la Boheme & la Pologne.

Philippe V. 1643.

Continuation des troubles d'Angleterre.

En Angleterre la guerre civile se faisoit avec vivacité dans différentes parties du Royaume. Après des tentatives inutiles pour un accommodement (2), on étoit aux mains de tous côtés. Le Prince Robert surprit les quartiers du Comte d'Essex, & tailla en pieces deux régimens. Le Comte détacha la plus grande partie de son armée, pour lui couper la retraite. Robert se voyant poursuivi proche d'un défilé qu'il falloit passer, pour arriver au pont d'Oxford, tourna tête, chargea l'ennemi qui le poursuivoit, avec tant de vigueur, qu'il renversa sa cavalerie sur l'infanterie qu'Essex commandoit en personne ; & pendant qu'il étoit occupé au rallîment, passa le défilé, & se retira dans la Ville (3). Les Royalistes prirent ensuite Bristol ; mais ils furent contraints de lever le siege de Glocester à l'approche des Parlementaires. Robert qui suivoit l'armée de ces derniers, tomba sur leur arriere-garde dans un défilé proche de Newbury, & la mit dans un grand désordre (4). Le Chevalier Hopton qui tenoit pour le Roi, battit le Comte de Stamford dans la Province de Cornouailles (5). Maurice, Frere de Robert, reçut deux coups de sabre dans cette action. Les Ecossois du Nord s'étoient déclarés pour Charles, & la partie méridionale suivoit le Lord Fairfax qui s'étoit révolté. Le Duc de Newcastle à la tête des premiers, l'avoit obligé de s'éloigner d'York. Fairfax, dont l'armée augmentoit tous les jours, détacha son fils pour attaquer Wakelfield, dont il délogea

(1) Puffendorf de Reb. Suec. *pag.* 729, 730. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 943.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 405.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 412.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 425. *& suiv.*
(5) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 427.

PHILIPPE V.

1643.

trois mille Royaliſtes ; mais le Duc prit ſa revanche proche d'Alberſtonemoor, & força Fairfax de ſe réfugier dans Hull avec les débris de ſon armée. Newcaſtle y mit le ſiege : Fairfax & Meldum ſe défendirent cinq ſemaines, & ſe voyant preſſés, firent une ſortie générale le 11 Octobre, chaſſerent les aſſiégeans des tranchées, prirent le canon, & les forcerent de lever le ſiege (1).

Les Etats ſollicités par les deux partis.

Ces différens ſuccès refroidiſſant l'animoſité des deux Partis, on parla de ſe réconcilier, & les deux Chambres propoſerent une alliance étroite avec les Provinces-Unies ; mais le but du Parlement étoit plutôt de gagner la bienveillance des Etats-Généraux, que de conclure un Traité, que les liaiſons de Leurs Hautes Puiſſances avec la France ne leur permettoient pas d'eſpérer. Boſwel, Agent de Sa Majeſté, & Strikland, Envoyé du Parlement, ne ceſſoient de ſe plaindre à la Haye : le premier ne pouvoit ſouffrir qu'on laiſsât courir des Libelles injurieux à l'honneur de ſon Maître. Ces Ecrits lui paroiſſoient d'autant plus dangereux, que la dureté avec laquelle les Presbytériens étoient traités, indiſpoſoit beaucoup de perſonnes. Les Prédicans de Zeelande, munis de lettres de recommandation des Etats de leur Province, avoient ſupplié les Etats-Généraux d'accorder leur protection aux Egliſes perſécutées en Angleterre, en Ecoſſe & en Irlande : ce qui conduiſoit à une déclaration contre le Roi ; Leurs Hautes Puiſſances promirent à l'Agent de veiller avec plus d'attention ſur ces ſortes d'Ecrits. Strikland ne fut pas écouté ſi favorablement : il continuoit de crier contre les ſecours que les Hollandois fourniſſoient à Sa Majeſté ; il oſa même avancer que des Membres du Gouvernement autoriſoient les particuliers de l'aveu du Prince d'Orange. Leurs Hautes Puiſſances reçurent ſi mal le Mémoire qu'il préſenta à cette occaſion, qu'ils le qualifierent de Libelle, & délibérerent ſi l'on pourſuivroit la ſatisfaction en Juſtice réglée. Strikland fut mandé : on l'interrogea, s'il avoit ordre du Parlement ; il répondit affirmati-

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 432, 433.

vement. On le somma d'exhiber ses pouvoirs ; il soutint qu'ayant montré ses Lettres de crédit, on ne pouvoit exiger qu'il représentât ses ordres particuliers. Il fit voir cependant un billet signé par deux Clercs de la Chambre des Communes, qui le chargeoit de porter ses plaintes sur l'envoi de deux vaisseaux partis de Dunkerque sous le pavillon du Roi, avec un sauf-conduit signé du Prince d'Orange. Les Etats ne trouverent pas l'autorisation valable, déclarerent le Mémoire abusif & calomnieux, & résolurent de n'en plus recevoir de sa part (1). L'Envoyé se voyant si maltraité par les Etats-Généraux, s'adressa à ceux de Hollande & de Zeelande (2). Les premiers chargerent les Députés de Dordrecht, de Leide, d'Amsterdam & de Hoorn d'examiner les demandes qu'il présenteroit au nom du Parlement (3), & lui accorderent la permission d'acheter des munitions de guerre, & de les faire transporter en Angleterre. Le Roi s'en plaignit amérement par une lettre du 11 Mai, & Strikland récrimina, que l'Amirauté de Rotterdam eût vendu un vaisseau armé en guerre à un des Commissaires du Roi (4). L'incertitude de l'événement jettoit Leurs Hautes Puissances dans un étrange embarras sur leur conduite. Elles délibererent si long-tems sur l'envoi d'une Ambassade, qu'elle ne partit que l'année suivante (5) ; mais elles refuserent d'entendre Hugues Van der Burg, Envoyé des Catholiques Irlandois, & lui donnerent quatre jours pour sortir des Provinces-Unies (6).

Philippe V.

1643.

Armemens contre les Pirates.

D'un autre côté les Négocians se plaignoient du peu de sûreté de la Mer ; & les Armateurs de Dunkerque enlevoient un grand nombre de vaisseaux. Quoique Tromp croisât sur les côtes de Flandre, il ne pouvoit empêcher les Corsaires de profiter des nuits obscures pour s'échapper

(1) Résolut de Holl. *du 27 Avril, 1, 5, 6, 7, 8, 13, 15 Mai* 1643. *pag.* 135, 143, 150, 151, 158, 159, 165, 173, 176.
(2) Notul. de Zeel. *du 19 Mars* 1644. *pag.* 129. *2 Août* 1645. *pag.* 354.
(3) Résol. de Holl. *du 20 Mai* 1643. *pag.* 181.
(4) Résolut. de Holl *du 27 Novemb. 4 Decemb.* 1643. *pag.* 362, 374.
(5) Résolut. de Holl. *du 22 Mai* 1643. *pag.* 186.
(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 877-880, 901, 928-936.

Philippe V.

1643.

du port. Son Escadre étoit trop foible pour bloquer exactement les issues ; la Hollande & la Zeelande en accusoient la négligence des autres Provinces à fournir leur contingent. Les Etats encouragerent les particuliers d'armer en course, par l'appas des récompenses & des primes, dont ils établirent les fonds sur le sel, sur le petit Sceau de la Généralité, & mirent un impôt d'un pour cent sur l'entrée des marchandises, & un demi sur la sortie. Quelques particuliers de Zeelande équiperent quatre vaisseaux pour la croisiere. Les Magistrats des Villes de Hollande se chargerent du même soin. Amsterdam en fournit huit, Rotterdam un, & le Quartier du Nord deux ou trois ; mais ceux de Zeelande furent les premiers prêts, & rendirent de grands services (1).

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 900, 918-922.

Fin du vingt-septieme Livre.



LIVRE XXVIII.

SOMMAIRE.

I. *NOUVELLES Instructions pour les Députés aux Etats-Généraux. Arrêté des Etats de Hollande. Contestations sur les contributions des Provinces. Division entre Groningue & les Ommelandes. Projet d'associer la Drenth. Rejetté. Tentatives infructueuses pour faire sortir les Hessois de l'Oostfrise. Congrès infructueux à Cologne.* II. *Congrès de Munster & d'Osnabrug. Prétentions des Hollandois. Députation des Prédicans de Zeelande. Réponse des Etats. Contestations des Allemands sur l'admission des Plénipotentiaires. Arrivée des Plénipotentiaires François à la Haye. Leur commission. Traité avec la France. Sollicitations de d'Avaux en faveur des Catholiques.* III. *Plan de la campagne suivante. Siege de Gravelines par les François. Mouvemens du Prince d'Orange. Il assiege le Sas de Gand. Son intrépidité. Sa vigilance. Capitulation du Sas de Gand. Gravelines rendu aux François. Leurs progrès dans l'Empire.* IV. *Décadence des affaires dans le Brésil. Maurice de Nassau rappellé. Il est nommé Général de la Cavalerie. Pertes dans les Indes Orientales.* V. *Continuation des troubles d'Angleterre. Plaintes des deux Partis portées à la République. Vexations dans le Commerce. Ambassade en Angleterre. Sa commission. Mécontentement du Parlement. Faction des* Indépendans. *Leurs principes. Négociations avec les Ambassadeurs. Plaintes du Parlement contre eux. Il rejette la médiation des Etats. Les Etats-Généraux refusent l'audience à l'Agent du Parlement. Ceux de Hollande l'accordent. Négociations entre le Roi & le Parlement. Rompues. Projet d'augmentation des troupes. Oppositions de la Hollande.* VI. *Source de l'inimitié entre la Suede & le Dane-*

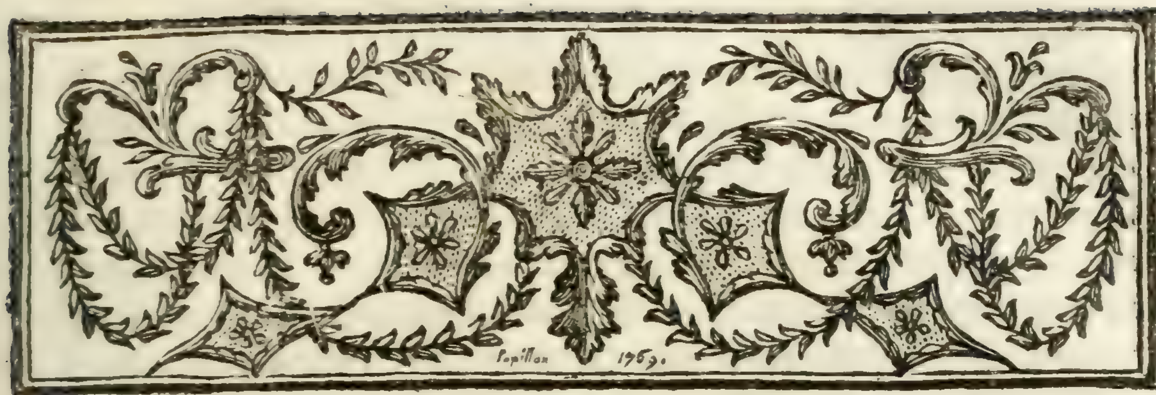
marc. Les Etats sollicités par les Suedois. Division entre les Provinces. Secours de vaisseaux envoyé aux Suedois. Alliance avec les Suedois. Ambassades en Suede & en Danemarc. Les Etats offrent leur médiation. Ils envoyent une flotte au Nord. Difficulté de la négociation. Médiation de la France entre les deux Couronnes. Ouverture du Congrès. Contestations entre les Etats. Nouvelle flotte au secours des Suedois. Traité avec le Danemarc. Sa paix avec la Suede. Nouveaux troubles. Accommodement. VII. *Défaite totale de l'armée de Charles I. Victoire complette des Suedois sur les Impériaux. Campagne des François en Allemagne. En Italie. En Espagne.* VIII. *Renouvellement du Traité de subsides avec la France. Mouvemens des armées. Dessein de Frederic-Henri sur Anvers. Manqué. Campagne des François. Nouveau dessein sur Anvers. Manqué. Il fait le siege de Hulst. La place rendue. Prise d'autres Forts. Kats nommé Garde du Sceau de Hollande. Traité de Commerce avec les Villes Anséatiques.* IX. *Sollicitations des Espagnols pour une paix particuliere. Difficultés sur le titre des Plénipotentiaires des Etats.* X. *Intérêts des Parties contractantes au Congrès de Munster & d'Osnabrug. De l'Espagne. Des Provinces-Unies. De l'Empereur. Des Princes Catholiques. De la Baviere. De la Saxe. De la France. De la Suede. De Louis, Comte Palatin. De la Hesse, &c. Médiateurs au Congrès.* XI. *Préliminaires arrêtés à la Haye pour le Congrès de Munster. Arrivée des Plénipotentiaires des Etats à Munster. Nouvelles sollicitations des Espagnols pour une paix particuliere. Leurs propositions aux François. Inquiétudes des Etats. Soupçons contre le Prince d'Orange.* XII. *Négociations pour une treve. Oppositions des François. Les Etats panchent pour la paix particuliere. Les François allarmés de la découverte. Altercations avec les Plénipotentiaires des Etats. Artifices des François pour traverser la paix particuliere.* XIII. *Préparatifs de la campagne. Oppositions de la Hollande. Mouvement de l'armée des Etats. De celle des François. Dessein sur Anvers. Convention à ce sujet en faveur des Catholiques. Désapprouvée par les Etats de Hollande & de Zeelande. Tentatives infructueuses sur Anvers. Et sur Venlo. Causes du mau-*

vais succès de la campagne. Progrès des François en Flandre. Tromp favorise le siege de Dunkerque. Campagne des Suedois en Allemagne. Mouvemens des François. Campagne en Espagne & en Italie. Action courageuse d'un Capitaine Zeelandois. XIV. *Mariage de l'Electeur de Brandenbourg avec la Fille aînée de Frédéric-Henri. Mécontentement des Provinces. Décadence de la santé du Prince d'Orange. Il conseille la paix. Ses motifs. Opposition du jeune Guillaume. Débats entre les Provinces sur la conclusion de la paix. Mort de Frédéric-Henri. Ses dernieres paroles. Son Testament. Son Portrait.* XV. *Guillaume II nommé Capitaine & Amiral-Général. Débats sur le transport du Stadhoudérat. Instruction séparée de la Hollande & de la Zeelande. Guillaume nommé Stadhouder des autres Provinces, &c. Retard de la Hollande. Caractere du jeune Stadhouder. Il s'oppose à la conclusion de la paix. Troubles à Dordrecht.* XVI. *Suites des négociations de Munster. Acheminement à la paix particuliere. Sollicitations des Pays d'Outremeuse pour être reçus dans les Etats. Rejettées. Campagne des François & des Suedois en Allemagne. Tentatives infructueuses de pacifier la France & l'Espagne. Plaintes de Servien contre les Plénipotentiaires des Etats. Mouvemens contraires des Plénipotentiaires d'Espagne. La France insiste sur la continuation de la guerre. Opposition de la Hollande. Le Prince porté pour la guerre. Son Adresse aux Etats de Hollande. Leur Réponse. Réplique du Prince. Armistice tacite. Mécontentement des François. Traité de garantie avec la France.* XVII. *Refroidissement des Espagnols. Ils sont ramenés par la fermeté des Etats. Nouvelles oppositions des François. Cause de leurs efforts. Contestations au sujet des Pays d'Outremeuse.* XVIII. *La paix signée. Refus d'Utrecht. Articles de la paix de Munster. Article séparé touchant le Commerce. Réflexions sur ce Traité. Négociations particulieres en faveur de la Maison d'Orange.* XIX. *Rapport des Plénipotentiaires à la Haye. Leur justification contre ceux d'Utrecht. La France mécontente de la paix particuliere. Reproches très-vifs de son Ambassadeur. Ses nouveaux offres. Réponse des Etats de Hollande. Division entre les Provinces. La Zeelande s'oppose à la rati-*

fication de la paix. Utrecht s'unit à la Zeelande. Réponse des autres Provinces. Difficultés sur le XLVeme. Article *du Traité de paix.* XX. *Arrêté de cinq voix contre deux pour la ratification. Utrecht se joint à la pluralité. Echange des ratifications. Publication de la paix.* XXI. *Départ & menaces de l'Ambassadeur de France. Députation en Zeelande. Elle se joint à la pluralité. Publication de la paix dans les Provinces-Unies. Singularité des Zeelandois & de ceux de Leide. Médaille frappée à ce sujet.* XXII. *Pacification des autres Puissances au Traité de Munster & d'Osnabrug.*



HISTOIRE



HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES.*

LIVRE XXVIII.



ES Provinces étoient alors fort occupées à dresser de nouvelles Instructions pour leurs Députés aux Etats-Généraux. Dans les premiers tems de l'Union cette Assemblée ne tenoit que sur la convocation du Conseil d'Etat. Le Prince d'Orange, dans la vue de diminuer l'autorité que le Comte de Leicester s'étoit arrogée par le moyen de ce Tribunal, dont il étoit le Chef, conseilla aux Etats-Généraux de demeurer assemblés, & de tenir leurs séances dans différentes Villes. Par ce moyen il faisoit passer les propositions qu'il jugeoit à propos, sans que le Conseil d'Etat ni le Gouverneur en eussent connoissance. Les Députés étoient souvent obligés de donner leurs avis sur des matieres que leurs Commettans n'avoient pas pu prévoir : les uns étoient nommés à vie ; les autres continués pendant plusieurs années. Chaque Ville avoit ses

PHILIPPE V.

1643.

I. Nouvelles Instructions pour les Députés aux Etats-Généraux.

PHILIPPE V. 1643.

usages, & par ces moyens l'autorité de ce Corps s'élevoit insensiblement au-dessus de celle des Provinces. Comme ils étoient élus le plus souvent sur la recommandation du Stadhouder, qui ne manquoit gueres d'y joindre des offices honorables & lucratifs, ils s'attachoient plus à leur bienfaiteur qu'aux Etats Provinciaux, dont ils portoient le vœu (1). Ils passoient des Arrêtés sans pouvoir de leurs Commettans, & même contraires aux décisions de leurs Villes.

L'importance des affaires dont il étoit question, fit sentir aux Etats Provinciaux la nécessité de remédier à ces abus. Le danger de prendre parti dans la guerre civile de leurs voisins, & la négociation de la paix, plus ou moins intéressante pour la généralité & pour les Villes, déterminerent les Etats particuliers à dresser des Instructions sur lesquelles ils résolurent de prendre le serment de leurs Députés aux Etats-Généraux. Les Hollandois y travaillerent sans relâche; le quartier de Nimegue retarda quelque tems la Province de Gueldre; la Zeelande fut arrêtée par le sieur de Knuit, qui représentoit le Premier-Noble; les Elus & la Noblesse d'Utrecht formerent opposition au consentement que la Ville avoit donné; dans la Frise, l'Oostergo & le Westergo se déclaroient pour l'Instruction; les Sept-Forêts & les Villes la rejettoient; ceux de Groningue & des Ommelandes, qui ne pensoient qu'à plaire a son Altesse, ne concluoient rien (2). Les *Registres* gardent le silence sur l'Overyssel.; si l'on en juge par la constitution de la Province, on doit présumer qu'elle se déclara pour l'Instruction (3). Après bien des contestations, elle fut enfin acceptée unanimement.

Arrêté des Etats de Hollande.

Les Etats de Hollande avoient arrêté, » que leurs Députés
» aux Etats-Généraux seroient tenus de se conformer à la
» lettre aux Articles portés par l'Union d'Utrecht & aux
» Résolutions des Provinces, pour ce qu'elles soumettent à
» la décision de la Généralité; que sur le surplus ils suivront

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 911.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 899.
(3) Voyez Aitzema *Tom.* II. *pag.* 914.

» les ordres des Etats de Hollande & de Westfrise ; qu'ils veilleront à ce qu'on ne délibere sur rien d'attentatoire à la Souveraineté, aux privileges, aux droits & louables usages de la Province ; qu'ils ne pourront être au service, ni prendre d'engagement avec qui que ce soit, autre que leurs Etats ; qu'ils ne traiteront sans leur ordre ni de paix, ni de treve, ni de guerre avec d'autres Puissances, ni d'octrois généraux qui pourroient être au détriment de la Hollande, ni de lever ou congédier des troupes, ni d'Ambassades, affaires de monnoye, de convoi, de licentes, de grace aux Criminels d'Etat, de remises des confiscations, ni d'aucune matiere réservée par le Contrat d'Union aux Provinces particulieres ; qu'en cas qu'il fût question de quelqu'un de ces points ou de quelqu'affaire importante, ils seront tenus d'en informer sur le champ leur Province par ses Etats, ou par les Conseillers-Committés ; qu'ils ne pourront vendre ou changer les biens de la Généralité sans une Pétition préalable au Conseil d'Etat, & sans le consentement des Etats ; qu'ils laisseront les revenus de la Généralité sous la direction du Conseil d'Etat ; qu'ils ne pourront se charger d'aucune jurisdiction, ni par commission, ni par délégation, pour juger les habitans des Provinces-Unies ; mais seront tenus de renvoyer les affaires qui concernent la Généralité, au Conseil d'Etat ou aux Colleges d'Amirautés, à l'exception de celles où il s'agit de révision ; qu'ils ne pourront arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune Sentence ; qu'ils seront obligés de rendre compte à leurs Commettans de tout ce qui se passera à la Généralité, & d'entretenir une bonne intelligence avec eux, ou en leur absence avec leurs Conseillers-Committés ; qu'ils se garderont d'en informer ou d'en parler à quelqu'un avant que de leur en avoir donné connoissance ; qu'ils ne feront aucune infraction aux Instructions du Conseil d'Etat & des Colleges d'Amirautés «. Telle étoit l'Instruction sur laquelle ceux de Hollande exigeoient le serment de leurs Députés (1).

Philippe V. 1643.

(1) Grand Recueil des Placards *Tom.* III. *pag.* 89. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 910.

PHILIPPE V.

1643.

La Noblesse continuant de s'opposer à l'Instruction, le Sieur de Mathenes qui siégeoit à la Généralité pour la Hollande, refusa le serment; mais les autres le prêterent: & depuis on l'a toujours exigé, & les Députés s'y sont conformés dans la suite. Ce détail auquel nous nous sommes livrés, instruit le Lecteur de la nature du Gouvernement, qui subsiste aujourd'hui; & pour satisfaire de tout point sa curiosité, nous ajouterons quelques particularités, que nous n'avons pu placer commodément dans le cours de cette *Histoire*.

Contestations sur les contributions des Provinces.

La lenteur avec laquelle on payoit les contributions, excitoit de fréquentes disputes entre les Provinces; & pour y remédier, on chargea en 1638 le Conseil d'Etat d'employer les exécutions judiciaires. La Gueldre eut peine à consentir l'exécution du Placard, quoique les autres Provinces l'eussent passé; les trois Quartiers se disputoient la quotité qu'ils devoient fournir. Son Altesse prononça sur le différend en 1642; mais il fallut une explication plus ample, qui ne fut donnée qu'en Janvier 1644 (1), & les contestations ne furent pas entiérement terminées. Les mêmes disputes divisoient les Provinces d'Utrecht, de Frise & d'Overyssel; on avoit peine à fixer dans la Frise la forme du Gouvernement, & la maniere de voter pour l'élection des Députés (2). La Chambre des Comptes de la Généralité rapporta à la fin de 1641 un état des payemens, par lequel chaque Province étoit bien éloignée du complet (3); mais il étoit bien difficile de remédier à ces abus.

Division entre Groningue & les Ommelandes.

Groningue & les Ommelandes étoient plus divisés que jamais: les Députés aux Etats Généraux donnerent leur jugement en 1638; mais les contestans refuserent de s'y soumettre. Les habitans des *Old-Ampten* ou Vieux-Baillages, sur lesquels la Ville prétendoit avoir Jurisdiction, se joignirent aux Ommelandes: ce qui causa de grands trou-

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 532, 552, 591, 824, 897, 974.

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 532-534, 581-586, 591, 667, 731-736, 748.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 781.

Philippe V.

1643.

bles dans la bourgeoisie (1). En 1640 les Etats-Généraux autoriserent d'autres Juges à prononcer sur ces contestations; mais leur Arrêt ne fut pas mieux suivi que le précédent. Le Prince d'Orange ayant été nommé Stadhouder de la Province, il s'éleva un nouveau différend, à l'occasion de la nomination d'Eisinga dans la Chambre des Capitaines. Celui-ci avoit soutenu avec la plus grande vivacité le parti de Guillaume-Frederic, Stadhouder de Frise : cependant les Députés des Etats-Généraux maintinrent son élection ; mais les bourgeois ayant recouvré leur autorité, envoyerent en 1643 des soldats s'emparer de l'Hôtel des Etats Provinciaux, avec ordre de refuser l'entrée à certains Députés des Ommelandes. Quelques-uns ne laisserent pas de pénétrer dans la Salle. On força Beernd Koenders de Helpen, qui siégeoit pour les Ommelandes dans la Généralité, de se désister de sa place. Les Députés des Ommelandes se récrierent contre la violence, & protesterent qu'ils n'assisteroient plus aux Assemblées qui se tiendroient dans la Ville : les Etats-Généraux leur permirent par provision de tenir leurs séances où ils voudroient, & la division subsista pendant deux ou trois ans. La Généralité fit amener à la Haye le Major Adam Heerd, qui s'étoit emparé de l'Hôtel des Etats ; mais il fut bientôt relâché. Son Altesse & Leurs Hautes Puissances jugerent ce différend en 1645 ; mais la Ville refusa d'obéir (2), & cette affaire ne fut terminée que dans la suite.

Projet d'associer la Drenth.

Les Politiques attribuoient ces contestations, sans cesse renaissantes, à la constitution du Gouvernement, qui n'étoit formé que de deux Membres : ensorte qu'on ne pouvoit partager les voix, quand ils avoient pris deux opinions, & la division renaissoit à chaque Assemblée. Ils vouloient remédier au vice de la constitution, en associant la Drenth aux deux autres, & cette association paroissoit d'autant plus juste, qu'il étoit démontré par des titres authentiques, que

(1) Voyez les Preuves des Libertés des *Old Ampten*, imprim. en 1640. Conf. l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLIII. *pag.* 345. n° (*d*).

(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 532, 562, 665, 702, 717, 769, 898, 909, 972. *Tom.* III. *pag.* 965.

PHILIPPE V.

1643.
Rejetté.
Tentatives infructueuſes pour faire ſortir les Heſſois de l'Ooſtfriſe.

Groningue étoit bâtie ſur le territoire de la Drenth (1); mais le Sénat & les Ommelandes refuſoient opiniâtrément de partager la Souveraineté avec un tiers.

Les Heſſois ne cauſoient pas de moindres embarras dans l'Ooſtfriſe, où ils prétendoient ſe maintenir. Depuis que la Landgrave avoit conclu un armiſtice avec l'Empereur, elle ne ſe preſſoit pas de rappeller ſes troupes, & les Etats-Généraux appréhendoient, que pour obtenir des conditions plus avantageuſes, elle ne remît à Ferdinand les places dont Elle étoit en poſſeſſion. Le Roi de France par le même motif l'empêchoit de ſon mieux de conclure ſon Traité; & ſous ce prétexte elle laiſſoit ſon armée dans ce pays. Les Etats d'Ooſtfriſe avoient député à la Haye, pour preſſer l'évacuation: ils repréſentoient, que n'ayant reçu les Heſſois que pour ſix mois, ils demeuroient chez eux depuis ſix ans. Leurs Hautes Puiſſances les renvoyerent à la Landgrave, qui répondit, qu'elle ne pouvoit rappeller ſes ſoldats, tant que la raiſon qui l'avoit portée à demander un aſyle, ſubſiſteroit. On n'ignoroit pas qu'elle négocioit un accord, & les ſoupçons augmenterent au point, que quelques Députés propoſerent en 1638, de s'aſſurer de ſa perſonne, pendant qu'elle étoit à Groningue; mais la Princeſſe ayant conclu dans ce même tems un nouveau Traité avec la France (2), les hoſtilités qui recommencerent, firent évanouir la crainte qu'on avoit eue qu'elle ne s'accordât avec les Impériaux & les Eſpagnols. Une partie de ces troupes joignit alors l'armée de Guebriant; mais le reſte demeura dans l'Ooſtfriſe.

Ulric, alors Souverain, & les Etats du Pays redoublerent en 1639 & en 1640, par des Députés, leurs ſollicitations à la Haye; ce ne fut cependant qu'en 1642, que Leurs Hautes Puiſſances commencerent à prendre des meſures ſérieuſes pour leur ſortie (3). On penſa à la défenſe de la Province: on partagea le commandement des troupes entre le

(1) Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 259.
(2) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 645.
(3) Voyez l'Arrêté *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 819.

Comte & les Etats du Pays ; mais le projet de mariage d'Ennon, fils d'Ulric, avec une fille de Frederic-Henri, inquiétoit ces derniers, qui craignoient que son Altesse ne favorisât son Gendre, & la résolution demeura sans exécution.

Les Députés revinrent au printems 1643, & les Etats-Généraux représenterent à la Landgrave, qu'il étoit tems de soulager leurs voisins. La Princesse promit tout ce qu'on voulut ; mais en même tems ses troupes continuoient d'exiger les contributions avec la même rigueur. Enfin le Comte envoya en Juin 1644, à Auric deux Cornettes & neuf Enseignes d'infanterie, que les Etats-Généraux avoient réformées, & qu'il prit à son service de l'aveu du Prince d'Orange. La Landgrave jugeant qu'on se préparoit à forcer ses troupes d'évacuer l'Oostfrise, les rassembla toutes dans un corps sous Gemmingen, & leur commanda de s'y fortifier.

D'un autre côté le Sénat d'Embden & la Noblesse appréhendoient qu'Ulric se trouvant en force, après avoir chassé les Hessois, ne pensât à se rendre le Maître, & solliciterent les Etats-Généraux, qui par le Conseil de son Altesse, écrivirent à la Landgrave, qu'ils ne pouvoient dissimuler leur inquiétude de voir bâtir une forteresse sur leur frontiere ; mais la protection de la France & de la Suede, dont la Landgrave étoit assurée, les détermina à traiter cette affaire par négociation. Les Hessois & les soldats du Comte avoient eu quelques rencontres de peu d'importance, lorsque les Députés de Leurs Hautes Puissances conclurent un Traité, par lequel Ulric consentit à réduire ses troupes de deux mille soldats à mille. La Landgrave se contenta d'onze mille rixdalers par mois pour ses contributions, & conclut avec le Comte un armistice jusqu'au mois de Mars 1645, passé lequel tems ses troupes devoient sortir de l'Oostfrise. Ce terme se recula dans la suite jusqu'au mois de Février suivant (1), & ce ne fut qu'à la paix générale que ce pays recouvra sa tranquillité.

(1) Aitzema *Tom.* II *pag* 530, 553, 644, 727, 818, 821, 822, 869, 894, 970, 1002. *Tom.* III. *pag.* 41, 93, 103.

PHILIPPE V.

1643.

Congrès infructueux à Cologne.

Nous avons vu que les premieres propositions s'en étoient faites à Turnhout; mais sans succès (1). Les Espagnols s'adresserent à Urbain VIII, l'engagerent à porter la France à la paix; & ce fut son Nonce qui en fit l'ouverture. Charnacé, Ambassadeur alors à la Haye, en donna connoissance aux Etats-Généraux dès le mois d'Avril, & leur déclara que son Maître avoit répondu, qu'il ne pouvoit rien entendre sans ses Alliés. Louis XIII cependant étoit disposé à reprendre la négociation, & Leurs Hautes Puissances ne s'en éloignoient pas. Ainsi l'on indiqua la Ville de Cologne pour le lieu du Congrès (2). L'échange des sauf-conduits causa tant de difficultés (3), qu'on fut obligé de le différer. On proposa au printems de 1638, de traiter à Hambourg & à Lubeck entre l'Empereur & la Suede, en présence d'un Plénipotentiaire de France, & à Cologne entre l'Empereur & la France, en présence d'un Plénipotentiaire de Suede (4), & l'on ouvrit le Congrès à Cologne en présence de Ginetti, Nonce du Pape; mais les Suedois s'opiniâtrerent à refuser la médiation du Saint Siege. L'Italien se lassa du séjour de Cologne (5), & les projets de pacification s'évanouirent.

II. Congrès de Munster & d'Osnabrug.

La révolte des Catalans & la révolution de Portugal imposoient à Philippe la nécessité de faire la paix; sa vanité cherchoit à cacher sa foiblesse sous le manteau de la religion, & il porta le Pere des Chrétiens à presser son Fils aîné de rendre la tranquillité à l'Europe, à condition cependant de faire restituer le Bresil à l'Espagne. Mais Richelieu soutenoit, que les Hollandois ne consentiroient jamais à remettre leurs conquêtes, & que le Roi ne pouvoit traiter séparément. Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, Ambassadeur de France, régla cependant sur la fin de 1641 l'échange des sauf-conduits avec les Suedois, & Conrad de Luntzour, Plénipotentiaire de l'Empereur. On convint, que les Princes Catholiques tiendroient leurs séances à Munster,

(1) Voyez ci dessus *Liv.* XXVII. *pag.* 37.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 325, 326.
(3) Aitzema *Tom* II. *pag.* 409, 411, 423.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 578.
(5) Négociat. secret. pour la Paix de Munster & d'Osnabrug, *Tom.* I. *pag.* 220.

Philippe V.

1643.

Munſter, & les Proteſtans à Oſnabrug; que les propoſitions ſe diſcuteroient ſéparément; que les Médiateurs porteroient les demandes & les réponſes, & formeroient la concluſion. Les Suedois y conſentirent ſur le champ; la ratification de l'Empereur ſe fit attendre plus long-tems (1). Auſſi-tôt qu'elle fut arrivée, on préta ſerment pour la ſûreté des deux Villes: on y mit garniſon; on indiqua l'ouverture du Congrès au 11 de Juillet (2), & le Secrétaire Braſſet, Agent de France à la Haye, fit part aux Etats de cet arrangement (3). L'année 1643 ſe conſomma en délibérations (4): la mort de Louis XIII n'apporta point de changement; mais les Suedois enorgueillis de leurs derniers avantages, loin d'envoyer leurs Députés, venoient de faire une irruption dans les Pays du Roi de Danemarc (5), & les François étoient dans l'inaction, quoiqu'ils euſſent promis, que leurs Plénipotentiaires ſeroient à Munſter dans le mois de Juillet: ainſi l'on ne décida rien cette année (6).

Prétentions des Hollandois.

On ne travailla qu'en 1644 à dreſſer les Inſtructions des Plénipotentiaires des Etats. Les Hollandois vouloient « qu'on » exigeât des Eſpagnols une reconnoiſſance claire & for- » melle de la Liberté des Provinces-Unies; qu'on aſſurât la » Religion ſur le pied qu'elle étoit en 1619; que les Alliés » demeuraſſent armés juſqu'à la définition du Traité géné- » ral; que la Ligue entre la France & les Etats fût con- » ſervée dans toute ſon étendue; que chaque Province fît » ſerment de fournir ſes contributions pendant la négocia- « tion; qu'on prît à la publication de la paix des engage- » mens réciproques pour l'acquittement des dettes, & » qu'on continuât de lever les droits d'entrée & de ſortie, » juſqu'à ce que l'Etat fût entiérement acquitté (7) ».

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 759-761.
(2) Puffendorf de Reb. Suec. *Lib.* XIV. §. XLII. *pag.* 739.
(3) Reſolut. de Holl. *du 20 Sept.* 1641. *pag.* 252. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 855.
(4) Reſolut. de Holl. *du 30 Janv.* 1642. *pag.* 31.
(5) Canut Chron. Dan. 1643. *pag.* 1. Londorp *Tom.* V. *pag.* 822.
(6) Reſol. de Holl. *du 13 Fevr. du 12, 31 Mars, 17, 25 Avril, 18 Mai, 13, 15 Juil.* 1643. *pag.* 33, 62, 104, 106, 119, 132, 170, 171, 172, 209, 214. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 884.
(7) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 884, 886. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 822.

1643.

Deputation des Predicans de Zeelande.

Réponse des Etats.

Contestations des Allemands sur l'admission des Plénipotentiaires.

La Classe de Walcheren ayant appris, que les Etats de Zeelande délibéroient sur ces Articles, députa vers la Noblesse & les Etats, pour les prier de faire attention à ne rien faire de préjudiciable à la Religion réformée, & les Etats répondirent que le *Conclusum* seroit tel qu'ils pouvoient souhaiter (1).

L'Empereur de son côté avoit assemblé les Princes & les Cercles à Francfort, pour préparer les articles qu'on devoit proposer. Ernest, Comte d'Œttingen, & Georges-Ulric, Comte de Valkenstein, rendirent compte de l'état des négociations (2). L'admission des Plénipotentiaires causa de grandes contestations dans cette Diete : les uns vouloient qu'on reçût ceux de chaque Souverain ; les Electeurs, soutenus par l'Empereur, exigeoient qu'on leur confiât la discussion des intérêts communs ; les Cercles & les Villes Impériales prétendoient se maintenir dans le droit de donner leurs voix dans les affaires générales, & qui touchoient à la Liberté Germanique (3). La Diete servoit plutôt à retarder qu'à accélérer la paix ; mais la France & la Suede s'étant déclarées pour les Membres de l'Empire, l'emporterent sur le Chef & les premiers Officiers, & chacun fut conservé dans la nomination de ses Plénipotentiaires (4).

Arrivée des Plénipotentiaires François à la Haye.

Sur ces entrefaites Claude de Mesmes, Comte d'Avaux, & Abel Servien, Comte de la Roche, Plénipotentiaires de la France, arriverent à la Haye (5). Le Comte d'Avaux avoit fait demander, qu'à l'exemple de Rotterdam on sonnât les cloches, & qu'on fît prendre les armes aux Arquebusiers pour les recevoir ; mais les Etats alléguant, que la Haye étoit la résidence de la Souveraineté, ne pouvoit se gouverner comme les autres Villes, s'excuserent avec de grands complimens. Guillaume ne put cependant se dis-

(1) Notul. de Zeel. *du 9 Juin* 1643. *pag.* 241.

(2) Puffend. de Reb. Suecic. *Lib.* XIV. *pag.* 731.

(3) Negoc. secret. pour la Paix de Munster, &c. *Tom.* I. *Part.* II. *pag.* 365. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 106.

(4) Negoc. secret. pour la Paix de Munster, &c. *Tom.* I. *pag.* 246, 277, 289, 304, 327. *Tom.* II *Part.* I *pag* 119, 132.

(5) Mem. de Freder. Henr. *pag.* 319. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 886.

penser d'aller au-devant des Ambassadeurs suivi des carrosses de Leurs Hautes Puissances & de ceux de tous les Seigneurs (1). Ces Ministres étoient chargés d'exhorter les Etats à nommer leurs Plénipotentiaires, & de remettre les Instructions nécessaires, pour accélérer la conclusion. Ils renouvellerent les Traités entre la France & les Provinces-Unies, & convinrent d'une garantie mutuelle, en cas qu'on parvînt à conclure une treve ou une paix solide avec l'Espagne. On délibéra sur le rang qu'on donneroit dans les Conférences aux Ambassadeurs des Provinces-Unies; mais on ne put régler positivement cet article. Il fut ensuite question du plan de la campagne que le Prince & les Députés des Etats arrêterent avec les François. La Reine Régente promit douze cens mille livres, & les deux Puissances s'engagerent à fournir vingt-cinq mille hommes sur pied dans le mois de Mai. Les Etats devoient tenir trente vaisseaux en croisiere sur les côtes de Flandre, & donner aux troupes du Roi un libre passage sur la Meuse à Maastricht & sur le Rhin à Wesel (2). Ce projet fut signé le 29 de Février, & le Traité de Garantie le premier de Mars. Celui-ci portoit « l'engagement réciproque de ne rien con-
» clure sans un consentement mutuel, d'avancer ou retar-
» der les négociations de concert, de soutenir leurs intérêts
» réciproques avec la même vivacité, d'agir de concert
» avec une égale fermeté, pour se soutenir dans les pays
» conquis par les uns & par les autres, & de reprendre
» conjointement les armes, en cas qu'on ne conclût qu'une
» treve, ou si l'ennemi venoit à violer la paix après l'avoir
» signée ». On expliqua cet Article par une clause qui fut ajoutée dans la suite. Elle portoit « que dans le cas où la
» France feroit la paix, & que les Etats ne voulussent ac-
» cepter qu'une treve, le Roi s'obligeoit d'obtenir, deux
» ans avant son expiration, une prolongation, ou de rentrer
» en guerre, jusqu'à ce qu'on eût conclu la paix généra-

PHILIPPE V.

1644.

Leur commission.

Traité avec la France.

(1) Lettre de Reigersbergen *dans* la Suite de la Vie de Grotius, *pag.* 349.

(2) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 960.

» le (1) ». La Reine Régente eut peine à consentir cet Article. On fut averti, que les Plénipotentiaires Espagnols avoient trouvé moyen d'avoir un double du Traité avant sa ratification, & qu'un particulier avoit reçu quatre mille rixdalers, pour leur remettre la copie de celui qu'on négocioit avec la Suede. Les Etats chargerent les Conseillers-Commissaires de faire les informations (2); mais on ne trouve en aucun endroit les suites de cette affaire.

Sollicitations de d'Avaux en faveur des Catholiques.

Le Comte d'Avaux, avant son départ pour Munster, demanda aux Etats la liberté de Religion pour les Catholiques dans les maisons particulieres (3). Leurs Hautes Puissances furent offensées de la demande, avec d'autant plus de raison, que les Plénipotentiaires ayant sondé leurs Députés, ceux-ci leur avoient répondu, que les Etats piqués de l'insolence des Prêtres, qui peu contens de la tolérance, dont on les laissoit jouir en particulier, avoient la hardiesse de faire mention du Roi d'Espagne dans leurs prieres nominales, & qu'ils étoient résolus de renouveller la rigueur des Placards (4). La Régente n'avoit hazardé la demande que pour contenter le Pape, & le refus la toucha foiblement. Mazarin, bien convaincu, qu'un pareil changement ne pouvoit manquer d'indisposer les Ministres & le peuple, & n'étoit d'aucune utilité pour les Catholiques, désapprouva le Comte d'Avaux; & cette démarche faite, malgré l'avis de Servien, brouilla les deux Plénipotentiaires, & fut la source des contradictions qui subsisterent pendant le Congrès (5). Elle étoit même contraire aux intérêts du Roi, puisqu'elle obligeoit le Prince d'Orange & les Membres du Gouvernement à prendre des mesures pour éviter le soupçon d'être trop favorables à la France (6).

(1) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 961. Négoc. secret. *Tom.* I. *pag.* 192. *Tom.* II. *pag.* 190. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 228.

(2) Résolut. de Holl. *du* 20, 22 *Juin* 1644. *pag.* 155, 158.

(3) Négociat. secret. *Tom.* I. *pag.* 193.

(4) Aitzema Traité de Paix, *pag.* 175. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 965. Négociat. secret. *Tom.* I. *pag.* 238-241. *Tom.* II. *pag.* 38, 197.

(5) Négociat. secret. *Tom.* I. *pag.* 75-109, 205-218. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 123-134. 188. 199, 204. *Part.* II. *pag.* 5, 10, 31, 55, 77.

(6) Négociat. secret. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 193.

Les Plénipotentiaires étant partis, son Altesse continua à régler les opérations de la guerre avec la Thuillerie & le Comte d'Estrades. On convint, que le Duc d'Orleans qui commandoit l'armée françoise, entreroit dans la Flandre au mois de mai, & mettroit le siege devant Gravelines; que les Etats envoyeroient une Escadre sous les ordres de Tromp, pour empêcher les secours par mer; que la Zeelande fourniroit les vivres aux assiégeans, & que le Prince de son côté attaqueroit le Sas de Gand. Il ne put cependant embarquer à Gorinchem son artillerie & son infanterie avant le 2 de Juin. Il falloit, pour arriver au Sas de Gand, débarquer à Philippine, marcher à Assenede, passer la Leye auprès de Selzate, ou bien prendre terre à Polder d'Autriche, qui étoit submergé par les écluses du Sas de Gand, traverser pendant la basse marée la prairie inondée, & gagner la digue qui conduit d'Huist à cette Ville. Le Prince prit les deux routes. Le Veldmaréchal de Brederode à la tête de dix régimens d'infanterie, accompagné du Rhingrave & de dix-huit cornettes, suivit ce dernier chemin, & le Prince mena l'armée par le premier; mais Brederode fut arrêté par l'inondation, & son Altesse fut contrainte de revenir de Selzate à Assenede, pour attendre son retour à Boukhoute.

PHILIPPE V. 1644. III. Plan de la campagne suivante.

Le Duc d'Orleans étoit devant Gravelines. Une partie de l'armée des Espagnols commandée par le Comte d'Issembourg avoit eu le tems de prendre poste le long du Canal de Gand, pour disputer le passage aux Hollandois. Don Francisco de Melo qui campoit à Berg-Saint-Wynox, cherchoit à secourir la Ville assiégée. Le Prince pour déplacer Issembourg, fit mine de passer le Canal entre Bruges & la Ville de Gand, & fit même reconnoître la premiere, comme s'il eût eu dessein de l'attaquer. Le Comte donna dans le piege: il s'avança avec une partie de son monde sur le même canal à une demie-lieue de Bruges, & envoya le reste à Berg-Saint-Wynox, pour faire tête aux François, laissant un détachement auprès de Gand sous les ordres du Comte de Meghen. Frederic-Henri à cette nouvelle se mit

Siege de Gravelines par les François.

Mouvemens du Prince d'Orange.

PHILIPPE V.

1644.

en marche à l'entrée de la nuit, fit passer la Leye à trois cens nageurs, & jetta ses ponts; mais le jour commençant à paroître, il n'osa hazarder le passage dans un endroit si proche de l'ennemi. Il feignit d'assembler des barques, pour retourner à Philippine, & manda à Brederode, qu'il avoit laissé à Maldeghem avec un bon corps de cavalerie, de ravager la campagne, & de mettre le feu aux Villages du côté de Bruges, pour persuader à l'ennemi que l'armée marchoit de ce côté. Ce Capitaine s'acquitta si bien de sa commission, qu'Issembourg fut alerte toute la nuit, sans oser sortir de son camp, & Brederode partit à la pointe du jour, pour rejoindre le Prince, qui passa la Leye la nuit suivante, fit attaquer en même tems les Forts de Ter Donk, de Roonhuisen, du Sable & de Saint-Angelo, qui furent emportés, & se mit en bataille dans la plaine. Les Espagnols le voyant passé, abandonnerent les châteaux & les redoutes entre Roonhuisen & le Sas de Gand, à l'exception de celui de S. Etienne, qui muni d'un large fossé, résista vigoureusement à l'attaque.

Il assiege le Sas de Gand.

Quoique le Prince fût informé, que Meghen étoit entré dans le Sas de Gand avec une bonne partie de son détachement, il marcha à Selzate, qui n'est qu'à la portée du canon de la place, forma l'investissement, travailla en diligence à la circonvallation, & fit construire un bon retranchement du côté de Polder-d'Autriche, par où le secours pouvoit passer. Pendant que le Prince faisoit ses dispositions, Issembourg rassembloit ses troupes, & Melo l'ayant joint, ils s'avancerent à *Langerbrugge* ou Long-pont, à une demie-lieue de Roonhuisen, d'où ils vinrent à Riemen, à la portée du canon du quartier de Brederode. Frederic-Henri fit creuser un double fossé sur le front de son camp, & se voyant en défense de tous côtés, il commença ses attaques. Brederode emporta, l'épée à la main, les Forts du Bomble & de S. Pierre, & fit monter six demi-canons sur la digue qui vient d'Assenede au Sas de Gand. Il ouvrit la tranchée au pied de sa batterie, & la poussa jusqu'à la contrescarpe. Les assiégés au nombre de deux cens firent une sortie de

l'ouvrage qui la défendoit, & tomberent sur les travailleurs, qu'ils pousserent jusqu'au camp ; mais ils furent ramenés de façon qu'il n'en rentra qu'un petit nombre dans la Ville. D'Estrades attaqua en même tems l'ouvrage qui fut abandonné. Les assiégeans passerent alors le fossé, & s'emparerent de la contrescarpe : l'action fut très-vive ; il y périt beaucoup de monde de part & d'autre, & le Capitaine des Charpentiers y reçut un coup de mousquet dans le moment que le Prince causoit avec lui appuyé sur son épaule. D'Estrades se rendit maître le lendemain d'un ouvrage à cornes qui défendoit le glacis, & Coligny s'empara de la parallele. Ainsi les assiégeans se trouvant sur le fossé, jetterent deux galleries ; mais un vent de Nord-ouest qui s'éleva la nuit même, causa une tempête violente, qui secondée de la haute marée, inonda tous les travaux. La consternation se répandit dans le camp ; mais le Prince, marchant dans l'eau jusqu'aux genoux, rendit le courage aux soldats, & dans quatre jours le désordre fut réparé.

Son intrépidité.

Sa vigilance.

Le canon des ouvrages avoit ruiné une des galleries qui fut racommodée. André del Prado qui commandoit dans la place, se voyant réduit dans cette extrêmité & sans espérance de secours, demanda à parlementer le premier de Septembre ; la capitulation fut signée le 5, & le 7 la garnison sortit avec les honneurs de la guerre, deux canons & un mortier, pour être conduite à Gand. Ainsi le Prince d'Orange se rendit maître d'une des plus fortes places de la Flandre à la vue de trois armées espagnoles, commandées par le Gouverneur général des Pays-Bas Catholiques. Il demeura un mois à réparer la place, & se rembarqua pour Berg-op-zoom, d'où il renvoya ses troupes dans leurs quartiers (1).

Capitulation du Sas de Gand.

Pendant ce siege Gravelines s'étoit rendue au Duc d'Orleans. Ce Prince ayant sous ses ordres les Maréchaux de la Meilleraye, de Rantzau & de Gassion qui commandoient

Gravelines rendu aux François.

Leurs progrès dans l'Empire.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 322-344. Aitzema *Tom* II. *pag.* 976, 1006 1009. Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 148. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 225.

PHILIPPE V. des camps détachés, avoit ouvert la tranchée la nuit du 16 au 17; & quoique Melo & Piccolomini eussent trouvé le moyen d'y faire entrer deux fois du secours, il avoit forcé la Ville de capituler le 28 du même mois (1). D'un autre côté le Duc d'Enghien, devenu Prince de Condé par la mort de son Pere, avoit passé le Rhin, pour joindre le Vicomte de Turenne, & faire lever le siege de Fribourg; mais trouvant la place rendue à son arrivée, il résolut d'attaquer les Impériaux dans leur camp, que le Général Mercy avoit rendu impraticable. On combattit pendant six heures le premier jour; mais il survint une pluye si forte, que la mousqueterie étant inutile, les François furent forcés d'attendre au lendemain. La seconde attaque ne fut pas plus heureuse; mais le troisieme jour le camp fut forcé avec un carnage horrible. Mercy se sauva dans les montagnes, & ne se montra plus de toute la campagne. Les Vainqueurs prirent Bamberg, Spire, Landau, Worms, Mayence & le château de Binghen (2).

1644.

IV. Décadence des affaires dans le Bresil.

La Compagnie Occidentale n'avoit pas le même bonheur dans le Bresil. Le Comte de Nassau représentoit depuis long-tems aux Directeurs « que leur avidité ruineroit » la Colonie; que leurs Officiers étoient mal payés, & » n'avoient pas assez de troupes; que les Portugais cherchoient à gagner les Brasiliens, en leur remettant une » partie de leurs dettes, pour les porter à reprendre l'ancienne domination, comme le moyen le plus sûr de se » procurer une quittance finale, & que si la Compagnie » n'y remédioit à tems, elle perdroit bientôt le fruit de » ses conquêtes ». La fin de ces remontrances fut son rappel qu'il sollicitoit depuis long-tems. Enfin les Portugais & les Brasiliens du Maragnon se révolterent. La flotte qui venoit de Lisbonne, détermina les habitans de San-Thomé à suivre leur exemple; le Gouverneur n'étoit pas assez fort pour réprimer les rebelles (3). Henri Brouwer

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 14. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 981.
(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 13.
(3) Barlæus de Reb. in Brasil. Gest. *pag.* 403, 405, 415, 432.

avoit



JEAN MAURICE COMTE DE NASSAU,
Gouverneur du Brésil Conquis par les Provinces-Unies,
ensuite General de la Cavalerie de la Republique

Philippe V.

1644.

avoit emmené la flotte pour une expédition dans le Chily, dont le succès ne fut point heureux (1) ; mais elle mettoit le Comte de Nassau hors d'état de remédier au désordre. Dans ces circonstances il reçut le congé qu'il demandoit (2), & que le même esprit de lezine qui gouvernoit ces Négocians, leur fit signer, dans la vue d'épargner les appointemens qu'ils payoient (3). Le Comte ne perdit point de tems, & mit à la voile au mois de Mai de cette année, avec vingt-six tonnes d'or qu'il rapportoit pour le compte de la Compagnie (4). Il fut quelque tems sans joindre l'armée, n'étant que Colonel d'un régiment d'infanterie, & ne pouvant servir en qualité de subalterne, après avoir été Gouverneur & Capitaine Général du Bresil ; mais le brave Stakenbroek étant mort peu de tems après, le Prince nomma Jean Maurice, Général de la cavalerie (5).

Maurice de Nassau rappelé.

Il est nommé Général de la Cavalerie.

La Compagnie des Indes Orientales souffrit de son côté un échec dans son commerce, par la mésintelligence qui se mit entre les Officiers des Comptoirs & le Gouvernement de Cambodia. Les Indiens massacrerent Regemortes & Broekman, Supercargos, & confisquerent deux vaisseaux. Antoine de Diemen, Gouverneur Général, fit partir cinq vaisseaux de Batavia au mois d'Avril, qui livrerent un combat très-vif dans la riviere de Cambodia entre les galeres du Roi & ses troupes de terre qui bordoient les deux côtés de la riviere : c'est tout ce qu'on sçait de cette guerre ; tous les *Auteurs* & les *Relations* se taisent sur ses suites (6).

Pertes dans les Indes Orientales.

V.

Continuation des troubles d'Angleterre.

La guerre civile déchiroit alors l'Angleterre : presque toutes les Provinces étoient en armes, & divisées entre le Roi & le Parlement. Le Prince Robert battit le Chevalier Meldum auprès de Newcastle qu'il assiégeoit, & le força de

(1) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 150.
(2) Barlæus de Reb. in Brasil. Gest. *pag.* 401. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 901.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 909, 981.
(4) Barlæus de Reb. in Brasil. Gest. *pag.* 494, 531. Résolut. de Holl. *du 12 Août* 1644. *pag.* 219.
(5) Résolut. de Holl. *du 22 Septemb.* 1644. *pag.* 242. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 981.
(6) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 274.

PHILIPPE V. livrer ſon artillerie, ſes armes & ſes munitions, pour avoir la liberté de ſe retirer avec ſes ſoldats (1). Mais ayant marché dans le Nord au ſecours de la Ville de York, aſſiégée par les armées réunies de Fairfax, du Comte de Leuwen & de Manceſter ; & s'étant brouillé par ſa hauteur avec le Duc de Newcaſtle qui tenoit pour le Roi, il perdit la bataille auprès de Marſton-Moor. Les Royaliſtes furent entiérement détruits dans ce Canton (2), & le Chevalier Hopton s'étant auſſi fait battre auprès d'Alersford, le Parlement réſolut d'aſſiéger Oxford, où le Roi s'étoit retiré avec ſon armée. Mais Charles, ſur la nouvelle que le Comte d'Eſſex & Waller s'étoient réunis, & venoient à lui avec l'armée du Parlement, partit le 3 de Juin avec ſa cavalerie, ſe ſauva à Worceſter, laiſſant ſon infanterie dans la Ville, & la Reine paſſa en France ſur des vaiſſeaux hollandois, que le Prince d'Orange envoya pour la convoyer (3).

1644.

Cependant le Roi ayant reçu de grands renforts, remporta quelques avantages ſur Waller ; & ſe trouvant plus fort, il força le Comte d'Eſſex de reculer dans le pays de Cornouailles, où mourant de faim, il fut contraint d'abandonner ſon armée, qui fut forcée d'accepter une capitulation honteuſe. Elle livra au Roi ſon artillerie, ſes armes & ſes chevaux, à l'exception des drapeaux, des tambours & des trompettes, de l'épée & des piſtolets, à condition qu'on lui donneroit une eſcorte de cent chevaux juſqu'à Pool & Varhamd, qu'on auroit ſoin des malades juſqu'à ce qu'on pût les tranſporter à Pleymouth, & qu'il leur ſeroit libre de prendre parti dans le ſervice du Roi ou de ſe retirer (4).

Après un ſi grand avantage, Charles s'imaginant que le Parlement ſeroit trop heureux d'accepter les conditions qu'il voudroit impoſer, lui fit offrir la paix ; & les rebelles feignirent de l'écouter, pour avoir le tems de réparer leurs forces. Son armée cependant manquant de vivres & d'ar-

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 487.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 488, 492.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 496, 497.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 504.

Philippe V.

1644.

gent, s'anéantissoit d'elle-même, pendant que les Parlementaires s'accroissoient de ses débris. Waller & le Comte d'Essex se remirent bientôt en campagne, & attaquerent le Roi le 27 d'Octobre auprès de Newbury; le combat fut acharné, & dura depuis trois heures après midi jusqu'à la nuit, sans que la victoire fût décidée. Mais le Roi craignant d'être forcé dans son camp, décampa pendant la nuit, & se renferma dans Oxford (1).

Plaintes des deux Partis portées à la République.

Les troubles des voisins portoient un contre-coup aux Provinces-Unies. Les deux Partis tiroient leurs armes & leurs munitions de la Hollande, & les Etats étoient continuellement étourdis des plaintes réciproques. Quoique leurs vaisseaux visitassent avec soin les bâtimens qu'on soupçonnoit, & qu'on ramenât ceux qu'on trouvoit chargés contre les défenses, les Négocians ne laissoient pas de hazarder le passage. Les Hollandois paroissant favorables au Parlement, les Royalistes visitoient leurs vaisseaux, lorsqu'ils paroissoient à la vue des côtes; & quand ils trouvoient des munitions de guerre, ils les enlevoient de force sans respect pour le pavillon. On se plaignoit de part & d'autre (2). Strikland ne pouvant obtenir d'audience des Etats-Généraux, s'adressa à ceux de la Province, qui lui donnerent de bonnes paroles: ils souffrirent même, qu'il fît une quête pour les Irlandois Protestans, & qu'on remît l'argent au Parlement (3). Cependant l'Ambassadeur d'Espagne sollicitoit vivement les Parlementaires de secourir Gravelines qui tenoit encore (4), & peut-être l'auroit-il obtenu, s'ils n'eussent été trop occupés de leurs propres affaires.

Vexations dans le Commerce.

Le Roi piqué contre la Hollande, avoit retiré le privilege exclusif de transporter les laines & les draps qu'il avoit accordé à la Compagnie des Aventuriers. Ces Négocians, tant Anglois que des Pays-Bas, s'étoient déclarés contre

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII *Liv.* XXI. *pag.* 508.

(2) Résolut. de Holl. *du 13, 23 Avril, du 15, 22, 27 Juill. 5, 13 Août* 1644. *pag.* 99, 112, 171, 190, 196, 211. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 981.

(3) Résolut. de Holl. *du 26 Janv 5, 12 Févr. 12 Juin, 14 Juill.* 1644. *pag.* 19, 28, 41, 156, 168. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 983.

(4) Résolut. de Holl. *du 13 Juill.* 1644. *pag.* 165.

PHILIPPE V.

1644.

Ambassade en Angleterre.

lui, & Sa Majesté se vengeoit en ruinant leur commerce : ainsi les haines de la guerre civile commençoient à rejaillir sur la République. Les Etats, pour en arrêter les progrès, résolurent d'envoyer une Ambassade extraordinaire pour reconcilier, s'il étoit possible, le Roi avec ses Sujets. On nomma pour cette Commission Guillaume Boreel, Sieur de Duinbeeke & de Westhuve, Grand Bailli de Domburg, Conseiller & Premier Pensionnaire d'Amsterdam ; Jean de Rheede, Sieur de Renswoude, & Joachimi, Ambassadeur ordinaire. Ils devoient fonder leur négociation sur la Religion, sur la conservation de la prérogative royale, & sur la manutention des privileges & libertés des peuples (1). Ils arriverent à Londres au mois de Janvier, & firent plusieurs voyages à Oxford avant de communiquer leurs Lettres aux deux Chambres : ce qui commença par indisposer le Parlement qu'ils hésitoient de reconnoître. Charles paroissoit porté à recevoir la médiation des Etats ; mais les mécontens s'en éloignoient de plus en plus ; ils craignoient l'attachement de Boreel & de Renswoude pour le Prince d'Orange ; ils soupçonnoient son Altesse de s'être servie de son crédit pour déterminer les Etats-Généraux en faveur du Roi son Beaupere.

Sa Commission.

Mécontentement du Parlement.

Faction des Indépendans.

Leurs principes.

Ajoutez à ces préjugés, l'autorité que les *Indépendans*, dont Cromwel se rendit bientôt le Chef, commençoient à prendre dans le Parlement. Cette Faction agissoit par des principes bien capables de renverser l'Etat : également ennemi de la Monarchie & de l'Hiérarchie Ecclésiastique, elle vouloit anéantir la Royauté & les Evêques ; elle n'approuvoit que le Gouvernement républicain, & ne pouvoit même souffrir des Ministres dévoués aux Autels. Ils soutenoient, qu'il suffit d'être Chrétien pour être en droit de prier Dieu & d'instruire ses Freres, & que chacun doit le faire selon le talent qu'il a reçu du Seigneur : d'où ils concluoient que l'établissement des Prêtres & des Evêques ne pouvoit être que dangereux dans un Etat. Vane, Cromwel, Tate &

(1) Voyez l'Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 983.

Hasterie étoient leurs Chefs, & regardoient l'abaissement du Roi & la destruction du Clergé comme des préliminaires nécessaires à l'établissement de la République (1).

PHILIPPE V. 1644.

Négociations avec les Ambassadeurs.

Dans ces circonstances les Ambassadeurs obtinrent la premiere audience dans le mois de Juillet (2); ils offrirent au Parlement la médiation des Etats-Généraux. Les Chambres répondirent, qu'elles l'accepteroient volontiers; mais que ayant signé un *Covenant* avec l'Ecosse, elles ne pouvoient conclure sans sa participation, & qu'elles députeroient incessamment pour prendre son avis (3). En attendant la réponse des Ecossois, on traita de quelques Articles, qui concernoient le commerce & la liberté de la navigation.

Plaintes du Parlement contr'eux.

1645.

Cependant les deux Chambres, pour justifier le refus qu'elles méditoient, ordonnerent à Strikland de représenter aux Etats-Généraux, « qu'elles regardoient l'Ambassade » qu'ils avoient envoyée, comme une preuve de leur amitié; mais que les Ambassadeurs avoient marqué trop de partialité par le séjour qu'ils avoient fait à Londres, avant de s'annoncer & de reconnoître le Parlement; que le Mémoire qu'ils avoient présenté, étant sans adresse, péchoit contre la forme, & n'étoit susceptible que d'une réponse verbale; qu'ils étoient allés à Oxford dans le tems que le Comte d'Essex y marchoit à la tête d'une armée considérable; qu'ils étoient venus au-devant de lui avec des drapeaux blancs en signe de paix; que le Comte les avoit renvoyés au Parlement; qu'ils étoient entrés dans Londres dans le même appareil, au hazard d'exciter une émeute; qu'ils étoient suivis d'un grand nombre de personnes qui n'auroient osé revenir sans leur protection; qu'ils n'ont reconnu les deux Chambres pour le Parlement d'Angleterre qu'après ces préliminaires; qu'une conduite si peu mesurée & leurs lettres même les ont rendus suspects, de l'avis même des Ecossois; & que par toutes

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 537.
(2) Résolut. de Holl. *du 30 Juill.* 1644. *pag.* 203.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 513. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 570, 581, 993, 1010.

» ces considérations le Parlement, quoiqu'à regret, se voit » forcé de rejetter la médiation qui lui est offerte ».

Il rejette la médiation des Etats.

Ils refusent l'audience à l'Agent du Parlement.

Strikland étendit fort au long ces motifs dans un Mémoire qu'il présenta aux Etats-Généraux. La Gueldre, la Hollande & la Frise étoient d'avis de l'entendre ; mais les autres Provinces se réunirent pour l'exclure de l'audience. On engagea Guillaume-Frederic, Stadhouder de Frise, d'écrire aux Députés de la Province de se ranger du parti le plus nombreux, & l'affaire fut décidée à la satisfaction de son Altesse. Boswel, Résident de Charles, avoit déclaré, que son Maître regarderoit l'admission de l'Envoyé du Parlement comme une rupture avec sa Couronne, & Strikland fut obligé de se contenter d'entrer dans les Etats de Hollande (1). On fit d'abord un grand mystere de ce qui se traita dans cette Assemblée ; mais Strikland le communiqua bientôt à la Zeelande, ensuite aux autres Provinces, & répandit le Mémoire imprimé en Anglois & en Hollandois (2).

Ceux de Hollande l'accordent.

Négociations entre le Roi & le Parlement.

Le Roi & le Parlement négocioient cependant un accommodement à Uxbridge ; mais ni les uns ni les autres ne pensoient sérieusement à conclure. Ils avoient rédigé les propositions sous trois Articles : la religion, les milices & l'Irlande. Le Roi avoit nommé pour ses Commissaires le Duc de Richemont, le Marquis de Hartford, le Comte de Souptampton, le Comte de Kingston, le Comte de Chichester & onze autres, entre lesquels étoit le Chevalier Edouard Hyde, Chancelier de l'Echiquier, que nous verrons bientôt Comte de Clarendon. Les Députés du Parlement étoient les Comtes de Northumberland, de Pembrock, de Salisbury, de Dembich, & les Commissaires d'Ecosse, à la tête desquels étoient le Comte de Lensdown & le Marquis d'Argyle : les uns & les autres ne pensoient qu'à tirer la négociation en longueur ; le Roi dans l'idée que les Parlementaires négligeroient les préparatifs de guerre, tant qu'ils espéreroient d'obtenir la paix ; & ceux-ci pour se donner

(1) Résolut. de Holl. *du 17 Juill.* 1645. *pag.* 174.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 35-41.

le tems d'arranger un projet, dont nous verrons les funestes effets. Ainsi les Conférences finirent le vingtieme jour, terme fixé pour la cessation des hostilités (1); mais elles recommencerent aussi-tôt que la saison le permit. Thomas Fairfax eut le commandement de l'armée rebelle, & Cromwel fut nommé Général de la cavalerie. Rompues.

Projet d'augmentation des troupes.

Le Prince d'Orange animé par la prise du Sas de Gand, se proposoit dès le commencement de l'hyver une augmentation de dix mille hommes dans l'armée des Etats; c'étoit un surcroît de dépense, qui montoit à un million vingt-neuf mille florins. Son Altesse en pressoit l'exécution pour prévenir Lamboy, qui faisoit ses recrues en Allemagne: ensorte que le Prince qui s'étoit proposé la même ressource, appréhendoit, qu'il n'enlevât les plus beaux hommes & les meilleurs Officiers (2). Les Provinces avoient donné leur consentement; mais la Hollande vouloit, qu'on secourût la Suede, qui venoit d'entrer en guerre avec le Danemarc, & qui demandoit des hommes & des vaisseaux.

Opposition de la Hollande.

VI. Source de l'inimitié entre la Suede & le Danemarc.

Avant de finir cette année, il ne sera pas hors de propos d'expliquer l'origine des démêlés de ces deux Couronnes du Nord, où nos Provinces se trouverent intéressées. Christien IV étoit inquiet du progrès des armées Suedoises en Allemagne, & sa jalousie l'avoit porté à se lier plus étroitement avec l'Empereur. Son inimitié éclata par les exactions qu'il fit en 1643 sur les vaisseaux de cette Couronne au passage du Sond. La Régence de Suede prit la résolution d'opposer la force à l'injustice, & fit une irruption dans son Pays. Les Suedois étant entrés sur les terres des Danois, s'emparerent d'un grand nombre de places dans le Holstein, dans le Jutland & dans la Scanie. Ils avoient sollicité les Etats-Généraux de leur envoyer quelques vaisseaux de guerre; mais les intérêts opposés des différentes Provinces avoient empêché les Etats de former un Arrêté. La Hollande, dont le commerce diminuoit par l'augmentation des

Les Etats sollicités par les Suedois.

Division entre les Provinces.

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 518, 525.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 344. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 1009.

PHILIPPE V.

1645.

droits d'entrée dans la Mer Baltique (1), étoit d'avis d'envoyer un puiſſant ſecours ; les autres Provinces, que la navigation du Nord touchoit foiblement, vouloient employer aux armées de terre le ſurcroît des impoſitions, & cette contrariété tenoit les délibérations en ſuſpens. Louis de Geer, Envoyé de Suede, trouva moyen de raſſembler, ſous le bon plaiſir de Leurs Hautes Puiſſances, trente bons vaiſſeaux que des Négocians armerent pour ſecourir Gotenburg ; mais cette flotte refuſa de paſſer les Suedois dans l'Iſle de Funen, & revint dans le Vlie, auſſi-tôt que les Danois eurent levé le ſiege (2). Thomas Thyſzoon, Maître des Equipages de Zeelande, qui la commandoit (3), reſta au ſervice de la Reine qui l'annoblit, ſous le titre de Baron d'Ankerhielm (4).

Secours de vaiſſeaux envoyé aux Suedois.

Alliance avec la Suede.

Cependant les Hollandois ne ceſſoient de preſſer la délibération contre les Danois, & de ſolliciter Leurs Hautes Puiſſances de renouveller la Ligue conclue avec la Suede en 1640 (5). Les deux Puiſſances s'étoient engagées par ce Traité à ſe ſecourir contre tous ceux qui troubleroient le commerce du Nord : ce qui déſignoit tacitement le Roi de Danemarc ; & c'étoit ſur ce fondement que les Suedois demandoient du ſecours. Les Etats-Généraux avoient envoyé en 1639 une Ambaſſade à Coppenhague, pour régler les droits que Chrétien IV exigeoit au paſſage du Sond & à Gluckſtad (6). Le Monarque s'opiniâtrant à ſoutenir, qu'il étoit maître d'établir des péages dans ſon territoire, la négociation ſe rompit (7). En 1641 les Hollandois, auxquels il alléguoit, pour s'autoriſer, les droits d'entrée & de ſortie qu'ils levoient dans leurs ports, lui répondirent, que cette impoſition étoit d'une autre nature que celle qu'il exigeoit ;

(1) Réſolut. de Holl. *du 10 Juill.* 1643. *pag.* 206.
(2) Puffendorf de Reb. Suecic. *Lib.* XVII. *pag.* 734. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 947-949.
(3) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 156.
(4) Procès-verbal de l'Ambaſſ. de J. de Witt, mſſ. *dans* l'Hiſt. de la Patrie ; *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 380.
(5) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 644, 680, 690. Voyez le Traité, *ibid. pag.* 691.
(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 629.
(7) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 701, 720.

que

que les droits que la République exigeoit, ne tomboient que sur les vaisseaux dont la cargaison étoit ouverte, & que les Danois faisoient payer les marchandises qui n'étoient pas destinées pour son pays. Le Monarque ne sçachant que répondre, promit quelque satisfaction à cet Etat (1), & offrit la médiation du Roi d'Espagne, que les Hollandois rejetterent (2). On penchoit pour conclure une nouvelle Ligue avec la Suede; mais Spiering, Agent de cette Couronne, demandoit le secours en argent (3). Les Etats étoient persuadés que les Régens de Suede n'avoient nulle envie d'attaquer le Danemarc, & ne voyoient pas de nécessité à fournir des fonds pour la guerre d'Allemagne. L'invasion du Holstein changea leurs idées (4); les Hollandois commencerent à craindre, que si les Suedois se rendoient maîtres du Détroit du Sond, ils ne chargeassent encore davantage leurs vaisseaux : ils résolurent de profiter de ces divisions, pour faire régler les droits, sous prétexte d'accommoder le différend des Couronnes du Nord; & pour gagner la confiance des Suedois, ils permirent à de Geer de louer des vaisseaux, & de lever des matelots pour le service de la Reine; mais en même tems ils envoyerent offrir leur médiation aux deux Cours.

PHILIPPE V.

1645.

Ambassades en Suede & en Danemarc.

On nomma pour Stockholm Jacques de With, ancien Bourgmestre de Dordrecht, André Bikker, ancien Bourgmestre d'Amsterdam, & Corneille de Stavenisse, Conseiller-Pensionnaire de Zeelande, & pour Copenhague, Gerard Schaap, Bourgmestre d'Amsterdam, Albert Sonk, premier Bourgmestre & Grand Escoutet de Hoorn, & Joachim d'Andrée, premier Conseiller de la Cour de Frise. Ils avoient ordre de travailler à la conciliation des deux Royaumes; mais sur tout d'insister auprès du Roi de Danemarc sur la diminution des péages, de les rétablir sur le pied réglé par

Les Etats offrent leur médiation.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 788, 796, 865.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 799, 836.
(3) Résolut. de Holl. *du* 6, 7 *Août*, *du* 2, 4 *Octob.* 1643. *pag.* 258, 312, 339. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 837-839, 865, 908.
(4) Résol. de Holl. *du*, 4 *Févr.* 11 *Mars* 1644. *pag.* 25, 59.

Philippe V. la convention de Spire de 1544 ; & dans le cas où l'on réussiroit à faire la paix, de proposer un Traité de garantie contre celle des trois Puissances qui voudroit enfreindre le Traité (1).

1645.

Ils envoyent une flotte au Nord.

On arma en même tems quarante vaisseaux de guerre, dont Witte Corneliszoon de Witte fut nommé Amiral, tant pour accompagner les Ambassadeurs, que pour convoyer un grand nombre de bâtimens marchands, qui se tenoient au Vlie (2). Les deux Ambassades étoient sur deux vaisseaux séparés. Ils mirent à la voile de conserve ; & lorsqu'ils furent au Recif de Schagen, le vaisseau destiné pour Copenhague se rendit au Sond, & celui qui portoit les Ambassadeurs pour la Suede, continua sa route vers Gottenbourg, d'où ils arriverent par terre à Stockholm. Ceux-ci trouverent la flotte Danoise qui bloquoit ce port, & les arrêta pendant quelques jours. Le vaisseau destiné pour Copenhague fut pareillement arrêté, & relâché par la suite. La flotte des Etats croisoit cependant dans le Sond, sans commettre d'hostilités ; mais son séjour dans ces parages donnoit de grandes inquiétudes aux Danois.

Difficulté de la négociation.

Les deux Monarques étoient disposés à recevoir la médiation des Etats, lorsque les Suedois ayant appris que le point principal du Traité étoit la diminution des péages, firent entendre aux Ambassadeurs, que les Danois ne prendroient jamais pour Médiateurs une Puissance, dont l'intérêt particulier régloit les démarches, & s'efforcerent de leur persuader d'abandonner ce titre, pour joindre leurs forces aux armes des Suedois, s'ils vouloient avoir raison des péages. On auroit prêté volontiers l'oreille à la proposition, si la demande eût été faite au nom de la Reine, parce qu'on auroit pu stipuler quelques conditions sur les droits que cette Couronne exigeoit pour son compte ; mais elle étoit trop bien instruite de ses intérêts pour les commettre, & se contentoit d'engager les Etats dans une guerre avec le Da-

(1) Instruct. *du 25 Juin*, & Instruct. secret. *même date*, mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 383. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 947-950.

(2) Résolut. de la Génér. *Sabbathi*, 4 *Juin* 1644.

nemarc, en les excitant par l'augmentation des entrées de la Mer Baltique, & la défense du commerce avec la Suede que Chrétien venoit de publier. Les Hollandois de leur côté souhaitoient la continuation de la guerre entre les deux Couronnes, comme un moyen d'obtenir satisfaction des Danois, sans être obligé de se déclarer pour l'une ou l'autre; & les Suedois insistant sur le Traité de 1640, ils répondirent qu'il étoit juste d'essayer la conciliation avant d'employer la force; l'année s'écoula dans ces contestations.

Médiation de la France entre les deux Couronnes.

Le voisinage de la flotte hollandoise détermina cependant Chrétien à recevoir la médiation des Etats, en y joignant celle du Roi de France. Cette Cour, dans l'espérance de profiter de la diversion que les Suedois faisoient en Allemagne, avoit envoyé la Thuillerie dans le Nord, pour accélérer la paix. Les Régens de Suede déclarerent, qu'ils n'en feroient rien que les Provinces-Unies n'eussent déclaré nettement quel secours ils pouvoient espérer, en cas que les Danois voulussent continuer la guerre. Les Ambassadeurs promirent alors d'exécuter le Traité de 1640; mais les Suedois exigeant une déclaration plus précise, Bikker & Stavenisse retournerent à la Haye, pour prendre de nouveaux pouvoirs.

Ouverture du Congrès.

On ouvrit cependant le Congrès, sous la médiation de la France & des Etats-Généraux, entre Colmar & Christianople, places frontieres de la Suede & du Danemarc. Pendant les séances les deux Ambassadeurs firent sçavoir aux Etats-Généraux, que la conclusion dépendant de la renonciation de la Reine à l'exécution de la Ligue de 1644, ils les prioient d'examiner, s'il leur seroit plus avantageux de l'annuller ou de la maintenir.

Contestations entre les Etats.

C'étoit alors que le Prince d'Orange demandoit l'augmentation de dix mille soldats pour une entreprise importante; & son Altesse craignant que la dépense maritime ne fît tort aux levées de terre, fut d'avis de tout sacrifier à la paix du Nord: les Provinces y consentoient, à l'exception de la Hollande, de Middelbourg, de Zierikzee, d'Amsterdam & du Quartier du Nord, qui pressoient vivement pour l'ar-

PHILIPPE V.

1645.

mement d'une flotte. Le Comte d'Estrades conseilloit à Leurs Hautes Puissances d'y renoncer : enfin la Hollande déclara qu'elle s'opposeroit à l'augmentation des troupes de terre, si l'on refusoit de secourir les Suedois ; & Frederic-Henri se réunissant à leurs Deputés, on arrêta en Avril que les Ambassadeurs quitteroient le titre de Médiateurs ; qu'on armeroit cinquante vaisseaux, pour porter dans le Nord cinq mille soldats des nouvelles levées, & la Hollande donna sa voix à l'augmentation des troupes que le Prince desiroit (1). Ce nouveau renfort ayant joint Cornelitszoon Witte, répandit tant d'effroi dans la Mer Baltique (2), que Chrétien signa le 13 d'Août un Traité à Christianople, par lequel il s'obligeoit « de n'exiger pendant quarante ans pour l'entrée du » Sond que ce qui seroit réglé par un commun consente- » ment ; de laisser passer librement les marchandises quel- » conques ; de remettre provisionnellement le péage dans » la Norwege sur le pied fixé en 1628, en attendant qu'on » feroit un nouveau réglement du consentement commun ; » & dans le cas où l'on ne pourroit s'accorder à Hambourg » avec les Villes anséatiques, d'affranchir les vaisseaux » hollandois du péage de Gluckstadt (3) ».

Nouvelle flotte au secours des Suedois.

Traité avec le Danemarck.

Sa paix avec la Suede.

La paix fut signée le même jour avec la Suede aux dépens des Danois, qui furent contraints de céder beaucoup de pays cette à Couronne (4), & Leurs Hautes Puissances garantirent aux Suedois l'exécution (5) ; mais on étoit persuadé, que Chrétien ne l'observeroit que tant qu'il craindroit l'union des Hollandois & des Suedois ; & même il donna bientôt sujet de penser qu'il ne se croyoit point lié par des promesses extorquées par la crainte (6). Il envoya à la Haye un tarif pour la Norwege bien différent de celui qu'on avoit réglé en 1628, & les États le rejetterent (7). Ainsi l'on fut

Nouveaux troubles.

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 2, 3.

(2) Puffendorf de Reb. Suecic. *Lib.* XVII. *pag.* 746. Commelin Vie de Frederic Henri, *Tom.* II *pag.* 181.

(3) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 13.

(4) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 19.

(5) Voyez Aitzema *Tom.* III. *pag.* 15. Idem Négoc. de Paix *pag.* 190.

(6) Aitzema *Tom.* III *pag.* 18.

(7) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 17.

contraint l'année suivante de recommencer les négociations. Chrétien envoya de son côté Korvitz d'Ulefeld à la Haye pour déclamer contre les Suedois (1) ; mais ses efforts furent inutiles : l'on arrêta le 12 de Février 1647, un tarif pour le péage du Sond, conforme au dernier Traité, & qui devoit subsister pendant quarante ans (2). Chrétien n'y survécut qu'un an ; il mourut dans sa Capitale le 28 de Février 1648 (3), & Frederic III, son Fils, lui succéda.

PHILIPPE V.

1645.

Accommodement.

VII.

Défaite entiere de l'armée de Charles I.

Pendant que la tranquillité se rétablissoit dans le Nord, & que les Congrès de Munster & d'Osnabrug travailloient à la paix générale, l'Angleterre retentissoit du bruit des armes. Charles perdit le 24 de Juin la fameuse bataille de Nazeby qui décida de son Trône, & bientôt après de sa vie. Le Prince Robert menoit sa droite, & le Chevalier Marmaduke-Langdale sa gauche. Fairfax commandoit l'armée du Parlement, ayant sous ses ordres le Major-Général Skippon, Cromwel à la droite, & Ireton, gendre du dernier, à la gauche. Robert donna avec tant de furie sur la cavalerie du dernier, qu'il la mit en fuite ; mais se livrant à la poursuite sans réflexion, il découvrit le flanc de l'infanterie. Cromwel qui venoit de mettre en déroute celle des Royalistes, profita de sa faute ; & s'étant rallié, il attaqua ces bataillons abandonnés, & les renversa sur le centre. Le Roi, témoin du désordre, voulut charger à la tête du corps de réserve ; mais ses soldats ne se voyant plus soutenus, se débanderent. Il fut contraint de se sauver dans les montagnes de Galles, abandonnant ses bagages, son artillerie & ses papiers les plus secrets, que les Parlementaires rendirent publics, pour indisposer les peuples, & depuis il ne put rassembler une armée capable de tenir la campagne (4).

Victoire complette des Suedois sur les Impériaux.

En Allemagne Torstenson, pour déterminer l'Empereur à la paix, porta la guerre dans ses pays héréditaires. Il entra dans la Boheme, & remporta une victoire complette

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 106, 107, 135-140.
(2) Voyez-le *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 177.
(3) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 249.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VIII. *Liv.* XXI. *pag.* 546, 548.

PHILIPPE V. 1645.

le 17 de Fevrier. Jean Gotz y fut tué avec plus de quatre mille, tant Officiers que soldats, & le Général Hartzfeld demeura prisonnier. L'Empereur se sauva à Vienne avec une trentaine de chevaux, s'y fortifia, & rappella ses troupes de tous cotés. Le dessein de Torstenson étoit de passer le Danube, pour donner la main à Ragotzky, & porter le théâtre de la guerre dans la Hongrie; mais ces deux Généraux s'étant brouillés, le second signa son accord avec Ferdinand le 26 de Juillet; & le premier étant tombé malade remit le commandement à Charles-Gustave Wrangel, qui ramena les Suedois dans la Boheme (1).

Campagne des François. En Allemagne.

En Franconie le Vicomte de Turenne fut battu le 5 de Mai à la journée de Mariendal; mais le Prince de Condé ayant joint Konigsmark, prit sa revanche auprès de Nortlingen. Le Général Mercy fut tué, & Gleen pris dans cette action; le Prince y reçut un coup de pistolet dans le bras (2).

En Italie.

La foiblesse des armées de part & d'autre ne permit pas aux Généraux de faire de grands exploits dans le Milanois. Le Prince Thomas de Savoye qui commandoit les François, se contenta de prendre Vigevano (3). Le Comte du Plessis-Praslin prit Roses en Catalogne; le Comte d'Harcourt battit les Espagnols dans la plaine de Lorens le 22 de Juin, & se rendit maître de Balagnier (4).

En Espagne.

VIII. Renouvellement du Traité de subsides avec la France.

Les grands coups se porterent dans les Pays-Bas. Les Alliés avoient renouvellé dès le 10 de Mars le Traité des subsides (5), & le 20 d'Avril la France avoit augmenté de trois cens mille livres les douze cens qu'elle avoit fournies jusqu'alors, à condition que Frederic-Henri formeroit un siege de conséquence (6).

Mouvemens des armées.

Le Prince d'Orange se proposa le siege d'Anvers; & vers le milieu de Mai il assembla son infanterie à Dordrecht & sa cavalerie à Tilburg. Le Veld-

(1) Puffendorf de Reb. Suec. *Lib.* XXVII. *pag.* 751. Piacef. *pag.* 522. Londorp *Tom.* V. *pag.* 1044.
(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 19, 20.
(3) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 22.
(4) Contin. de Mezeray *Tom* XII. *pag.* 23.
(5) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 43.
(6) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 44.

maréchal de Brederode passa de Dordrecht à Rammekens : de-là par le Sas de Gand, il s'avança à Wachbeek, & s'empara d'un Fort qui couvroit le canal de Moerwaart. Son Altesse étant arrivée à Berg-op-zoom avec le gros de l'armée, sur la nouvelle que le Général Beck étoit campé à Moerbeck, s'embarqua sur l'Escaut, prit terre au Sas de Gand, & vint camper à Selzate, à une lieue de Brederode ; & pour obliger les Espagnols de s'éloigner, il marcha par Oost-Ekelo à Maldeghem, où il se retrancha. Mais l'ennemi demeura dans son camp, laissant au Duc de Lorraine le soin de garder le canal depuis Gand jusqu'à Bruges (1).

Le Duc d'Orleans de son côté emporta les Forts de Vaudreval, de Guetcha & de Dringhen, assiégea Mont-Cassel qu'il prit l'épée à la main, & vint attaquer Mardyk, secondé par la flotte hollandoise sous les ordres de Tromp, qui se tenant sur les ancres dans le Scheur, battit le Fort de Houten-Wambais de tout son canon (2) ; la place ayant capitulé, il força Bourbourg de se rendre. Piccolomini & Lamboy craignant alors pour Dunkerque, se camperent sous le canon de la place, & fortifierent les canaux du côté de Berg-Saint-Wynox.

Dessein de Frederic-Henri sur Anvers.

L'inaction des armées commençoit à causer des murmures à la Haye, & Frederic-Henri en étant informé, résolut de tenter l'entreprise qu'il avoit projettée sur Anvers. Il partit de Maldeghem, pour s'embarquer à Ysendyke, mettre pied à terre entre Hulst & Anvers, & s'emparer du Fort de Veerembroek ; mais les courans contraires & le calme rallentirent sa marche, & Beck ayant pénétré son projet, marcha avec tant de diligence qu'il se mit au-devant. Le Prince ne pouvant risquer le débarquement à sa vue, revint à son premier camp, d'où il marcha vers Oost-Ekelo (3), pour attendre une occasion favorable. Le Duc d'Orleans voyant l'impossibilité d'approcher de Dunkerque, avoit laissé l'armée sous les ordres des Maréchaux de Gassion &

Manqué.

Campagne des François.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 346-348. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 80.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 86.
(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 348-350.

PHILIPPE V. 1645.

de Rantzace. Ceux-ci s'emparerent de plusieurs Forts le long de la Leye, s'approcherent de Menin, & camperent sur le canal de Bruges, après avoir forcé le Duc de Lorraine de se jetter dans cette Ville & dans Gand avec le corps qu'il commandoit.

Nouveau dessein sur Anvers.

A cette nouvelle le Prince d'Orange reprit son projet sur Anvers, se mit en marche par le côté de Gand, & s'aboucha sur sa route avec les Généraux François qui promirent de l'aider, si-tôt qu'ils seroient maîtres de Menin qu'ils assiégeoient. Frederic-Henri voulant couvrir son dessein, repassa le canal entre Gand & Bruges ; mais il revint le lendemain sur ses pas, suivit la Leye, & vint camper à Ooidonk, pendant que les François marchoient à Deinze ; & les deux armées ayant passé la Leye, s'étendirent le long de l'Escaut. L'avant-garde des Etats avoit même passé le petit bras du fleuve, & s'étoit retranchée dans les Villages voisins, lorsque le Duc de Lorraine, Beck & Piccolomini ayant réuni leurs armées, se mirent en marche de ce côté. Les deux Maréchaux appréhendant, qu'ils ne reprissent les places dont ils s'étoient rendus maîtres, vouloient retourner sur leurs pas. Frederic-Henri les sollicitoit d'attendre cinq ou six jours, qu'il eût formé l'investissement, & mis sa circonvallation hors d'insulte. Pendant ces contestations l'armée ennemie parut en bataille de l'autre côté du fleuve, & le feu commença de part & d'autre : celui des Alliés força les Espagnols à reculer, & le Général Beck y reçut un coup de mousquet à l'épaule ; mais le Prince fut obligé de renoncer au siege d'Anvers, & résolut de se dédommager sur Hulst.

Manqué.

Il fait le siege de Hulst.

L'ennemi n'avoit rien négligé pour fortifier une place qu'il regardoit comme la clef de la Flandre ; il venoit d'y jetter trois régimens d'infanterie. Ces obstacles furent de nouveaux aiguillons. Frederic-Henri piqué des reproches des Etats & des refus que les François avoient fait de le seconder, investit la place le 5 d'Octobre (1). Brederode à son

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 350-356.

arrivée

arrivée se rendit maître du Fort de Nassau & de quelques autres, emporta l'épée à la main celui de Moervaart, & prit en peu de jours celui que Spinola avoit construit avec tant de soin sur la digue de Verenbroek. Le Prince cependant travailloit sans relâche à fortifier les approches de son camp. Beck & le Duc de Lorraine s'avancerent entre Zuyndrecht & Burgt, Forts situés sur l'Escaut; mais ils n'oserent attaquer les retranchemens. Frederic-Henri se voyant en sûreté dressa deux attaques, l'une du côté du Fort de Nassau, & l'autre vers la digue, qui s'étend depuis S. Jeans-Steen jusqu'à la Ville. Ses batteries montées, il fut bientôt maître de la contrescarpe, & jetta ses galleries sur le fossé ; mais une bombe qui tomba sur l'une des deux, la détruisit, & fit périr un grand nombre d'Officiers & de soldats. Cet événement détermina le Prince à combler le fossé à force de fascines ; il dirigea aussi tôt ses attaques contre deux bastions à la fois, & fit élever une nouvelle batterie, qui força les assiégés à capituler.

PHILIPPE V. 1645.

Ils sortirent le 4 de Novembre avec les honneurs de la guerre, deux canons, un mortier, & furent conduits au camp de Beck. Les François qui sollicitoient le libre exercice de la religion catholique en faveur des habitans, se persuaderent que le Prince auroit accordé leur demande sans l'opposition des Etats de Hollande (1). La prise de cette place fut d'autant plus importante, qu'elle étendoit les contributions sur le pays de Waas, sur la campagne autour de Gand & de Dendermonde, & qu'elle ouvroit le chemin d'Anvers. Le lendemain de la capitulation son Altesse détacha Guillaume Frederic de Nassau, Stadhouder de Frise, avec trois mille soldats & douze Cornettes, qui prirent le Fort de Moerspui, à trois lieues de la Ville, & le Colonel Ferents qui s'empara des Forts de Sainte Catherine, de Saint Marc & de plusieurs autres. Le Prince les fit raser, & donna le Gouvernement de Hulst à Henri, Comte de Nassau, Fils de Guillaume-Frederic. Il fit ensuite embarquer ses

La place rendue.

Prise d'autres Forts.

(1) Négociat. secret. *Tom.* II. *Part.* II. *pag.* 188, 217.

PHILIPPE V.

1645.

troupes au Fort de Sainte Anne, & les renvoya dans ses quartiers d'hyver (1). Sur la fin de la campagne les Espagnols surprirent le Fort de Mardyk, & forcerent celui de Houten-Wambuis à se rendre (2). Le Sieur de Duivenvoorde, Garde du Seeau de la Hollande, étant mort ce printems, Leurs Nobles & Grandes Puissances réunirent cet Office à celui de Grand-Pensionnaire (3), & Kats commença ses fonctions par sceller un Traité de commerce pour quinze ans avec les Villes de Breme, de Hambourg & les autres Villes anséatiques (4), à l'exception de Lubeck qui n'accéda que l'année suivante (5).

Kats nommé Garde du Sceau de Hollande.

Traité de Commerce avec les Villes Anséatiques.

IX.

Sollicitations des Espagnols pour une paix particuliere.

La fortune s'étoit déclarée de tous côtés contre les Espagnols & les Impériaux ; & quoique leurs ennemis souhaitassent la paix, ils étoient plus fiers, & l'abaissement des uns rendoit les autres moins traitables. Philippe épuisé par une guerre si longue & si coûteuse, faisoit ses efforts pour engager les Hollandois à traiter séparément. Il avoit envoyé au camp devant Hulst un Capucin sous un habit d'Officier, pour faire des propositions avantageuses au Prince d'Orange, s'il vouloit se détacher de la France. Le Médiateur se croyant tout permis sous ce déguisement, & croyant capter la bienveillance du Prince, hazarda quelques propos assez cavaliers sur la religion ; mais son Altesse indignée de l'effronterie du Moine, remit l'audience au lendemain, & fit avertir le Comte d'Estrades qu'il cacha dans une chambre, d'où il pouvoit entendre la conversation. Le Prince lui fit répéter tout ce qu'il avoit dit ; & marquant un grand mépris pour les offres qui le regardoient personnellement, le renvoya sur ses autres propositions aux Etats-Généraux. D'Estrades se découvrant alors, fit tant de peur au Capucin, qu'il redemanda ses Lettres, & disparut sans demander

Rejettées.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 356-362 Aitzema *Tom.* III. *pag.* 81-85.

(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 87.

(3) Résolut. de Holl. *du 13 Mai* 1645. *pag.* 122.

(4) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 63.

(5) Aitzema Négociat. de Paix *pag.* 194.

d'autre réponſe (1). Son Alteſſe avoit pareillement congédié un Prêtre, qui étoit venu le trouver à la Haye (2) ; mais les Eſpagnols ne ſe rebutoient pas. Le Maréchal de Caſtel-Rodrigo, ſucceſſeur de Franciſco de Melo (3), envoya différens Emiſſaires, pour ſonder ſi le Prince & les Etats penchoient pour la paix ou pour la guerre (4). Il écrivit même en Décembre aux Etats-Généraux une lettre des plus flatteuſes, par laquelle il leur offroit d'envoyer des Députés, pour traiter plus ſecretement de la paix (5) ; mais Leurs Hautes Puiſſances répondirent, qu'elles ne pouvoient rien écouter qu'à Munſter, en préſence des Plénipotentiaires de France & des Médiateurs (6).

Difficultés ſur le titre des Plénipotentiaires des Etats.

Les Etats n'avoient pas encore nommé leurs Plénipotentiaires ; ils vouloient avant leur départ faire régler leurs titres, leur rang & le cérémonial. La France qui ne leur donnoit pas encore le titre d'*Excellence*, voulant maintenir l'union ſi néceſſaire à ſes intérêts, leur promit de leur accorder ce titre au Congrès de Munſter, & même la droite dans les viſites, lorſqu'ils viendroient voir ſes Plénipotentiaires, qui leur feroient auſſi la premiere viſite dans les lieux où ils arriveroient les derniers (7). Les autres Etats ſuivirent ſon exemple, à l'exception de la Suede, qui fut la plus délicate ſur cet article. Les Electeurs & les Princes de l'Empire firent auſſi de grandes difficultés ; mais enfin ils y conſentirent les uns après les autres (8). Ce ne fut qu'alors qu'on fit la nomination, quoique l'hôtel qu'ils devoient occuper à Munſter fût préparé dès l'été précédent (9). On ne tarda pas de dreſſer leurs Inſtructions ; mais la Zeclande faiſoit ſes efforts

(1) Négociat. ſecret. *Tom.* II. *Part.* II. *pag.* 204. Baſnage Annal. des Provinc. Unies, *Tom.* I. *pag.* 11.

(2) Négociat. ſecret. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 175.

(3) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 170.

(4) Négociat. ſecret *Tom.* II. *Part* II. *pag.* 155, 157, 159, 171, 176, 190.

(5) Voyez cette Lettre *dans* les Négoc. ſecret. *Tom.* I. *pag.* 467.

(6) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 214, 215.

(7) Aitzema Negociat. de paix *pag.* 181, 182. & *Tom.* III. *pag.* 3.

(8) Négociat. ſecret. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 15, 21, 29, 34. *Part.* II. *pag.* 16, 33, 34, 40, 56.

(9) Negociat. ſecret. *Tom.* I. *pag.* 369.

PHILIPPE V. pour arrêter leur départ. Les avantages que ses Armateurs lui procuroient, lui faisoient appréhender la paix ; & ce ne fut que dans le mois d'Octobre qu'elle consentit au vœu général (1). On résolut en même tems qu'on travailleroit à Munster à conclure la paix entre la France & l'Espagne, & une treve entre celle-ci & cet Etat (2).

1645.

1646. Les Plénipotentiaires des Provinces-Unies partirent enfin dans le mois de Janvier 1646, & le Prince y donna son consentement sur les instances de la France (3). Son Altesse avoit chargé d'Estrades d'avertir le Cardinal, « qu'il répon» droit des Etats tant qu'on traiteroit à la Haye ; mais qu'il » ne garantissoit plus la conclusion d'une paix particuliere » sans consulter ni l'un ni l'autre, si-tôt qu'on négocioit à » Munster (4) ».

X. Intérêts des Parties contractantes au Congrès de Munster & d'Osnabrug.

L'arrivée des Hollandois ranima le Congrès ; mais avant que d'entrer dans le détail, il n'est pas hors de propos de donner une idée des intérêts des Parties contractantes. La guerre continuoit depuis près de quatre-vingt ans dans les Pays-Bas, & s'étoit communiquée en Allemagne depuis trente. L'Espagne & l'Empereur avoient dépensé des trésors immenses pour la soutenir, & souhaitoient également sa fin. Toutes les Puissances intéressées la desiroient avec plus ou moins d'ardeur, selon les pertes qu'elles avoient souffertes, ou les avantages qu'elle leur avoit procurés. La France & la Suede étoient dans le second cas : le bonheur de leurs armes & l'envie de conserver leurs conquêtes rallentissoient leurs desirs. Elles se croyoient même en droit d'exiger de nouvelles cessions, & les François faisoient leurs demandes d'une façon si cavaliere, que le Comte de Pegnaranda ne put s'empêcher de s'écrier : *Quidvis ferre possum, præter insolentiam Gallorum*, je souffre volontiers tout, hors l'insolence des François (5). Les Provinces-Unies souhaitoient le

(1) Voyez l'Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 51.
(2) Aitzema Négociat. de paix. *pag.* 202.
(3) Négociat. secret. *Tom.* II. *pag.* 103, 139, 156, 188, 234, 235.
(4) Mém. d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 93.
(5) La Hode Hist. de Louis XIV. *Tom.* I. *Liv.* V. *pag.* 250.

repos : le crédit du Prince en déterminoit quelques-unes à continuer la guerre ; mais la Hollande pressoit vivement la paix. Les conditions que l'Espagne offroit, la crainte du voisinage des François, le mauvais état des Finances, l'âge du Prince d'Orange & l'affoiblissement de sa santé, qui le mettoient hors d'état de supporter les travaux militaires, le porterent enfin à suivre le vœu général. A peine leur Traité fut-il conclu, que leurs Plénipotentiaires se joignirent aux Médiateurs, pour presser l'Empereur & la Suede à suivre leur exemple, & la France seule demeura les armes à la main contre l'Espagne.

De l'Espagne.

Cette guerre qui agitoit toute la Chrétienté, avoit commencé par la révolte des Pays-Bas, qui ne pouvoient supporter l'Inquisition Espagnole. L'intérêt de ces deux Nations, plus épuisées que les autres, demandoit une conclusion. Les premiers exigeoient une pleine reconnoissance de leur Liberté, & vouloient une paix solide & durable ; les seconds avoient peine à se dépouiller d'une Souveraineté, dont la rigueur & la cruauté de leurs Gouverneurs causoit la perte. Les Hollandois avoient éloigné les armes de leurs frontieres par la conduite & la valeur de Frederic-Henri, leur Stadhouder ; ils avoient fermé l'entrée de leur pays par la conquête d'un grand nombre de places très-fortes de la Flandre & du Brabant. Les François les secondoient du côté de la Picardie, & faisoient de puissantes diversions dans le Roussillon, la Catalogne & l'Italie. Les Portugais avoient secoué le joug, & mis le Duc de Bragance sur le trône ; il s'y maintenoit par le secours des François & des Provinces-Unies. La perte du Portugal entraînoit la partie des Indes soumise à cette Couronne, & ces pays étant les plus riches, causoient un grand vuide dans les coffres de Philippe. L'entretien des flottes & des armées les avoit épuisés ; les richesses des Indes tomboient pour la plus grande partie entre les mains des Armateurs & des Escadres, qui croisoient sur la route des gallions, ou la crainte les arrêtoit dans le nouveau Monde. La perte ou le retard jettoit le Roi dans de grands embarras. Ces considérations allumoient de plus en plus le

PHILIPPE V. 1646. desir de finir une guerre qu'il n'avoit pu soutenir avec avantage dans l'état le plus florissant de sa Monarchie. Ces motifs l'avoient déterminé à faire la paix avec les Provinces-Unies & la France, aux conditions les moins dures qu'il seroit possible d'obtenir. Il ne se flattoit plus de conserver en entier les Provinces Catholiques, vivement attaquées par la France & les Provinces-Unies, dont les armées agissoient de concert. Il se croyoit trop heureux d'en sauver une partie. Les François prêts à prendre Dunkerque & les places maritimes; les Hollandois, Anvers, & maîtres de l'Escaut, la perte du reste étoit inévitable. La paix devenoit un remede nécessaire, & s'il ne pouvoit conclure avec les deux Puissances, il devoit s'efforcer d'en détacher une pour diminuer le danger, & rendre l'autre plus traitable. Il envoya donc à Munster Don Gaspar de Bracamonte & Gusman, Comte de Pegnarande, & Antoine Brun, Chevalier, son Conseiller dans ses Pays-Bas, le plus habile & le plus délié Politique de son tems, qui s'attacha d'abord à gagner les Plénipotentiaires des Provinces-Unies. Sa Majesté avoit encore nommé Savedra; mais ce dernier ne demeura pas jusqu'à la fin du Congrès.

Des Provinces-Unies. Les Provinces confédérées n'avoient pas moins d'intérêt à recouvrer la tranquillité, après des secousses aussi violentes qu'elles soutenoient depuis tant d'années; leur Union formée en 1579 avoit eu le tems de se consolider. La Liberté pour laquelle elles avoient prodigué leurs biens & le sang de leurs habitans, étoit reconnue de toutes les Puissances, confirmée par l'admission de leurs Plénipotentiaires au Congrès; & par conséquent le motif de la guerre ne subsistoit plus. L'humiliation de l'Espagne & la jonction de leurs armes avec celles de la France, leur donnoient lieu d'espérer des conditions avantageuses, & même de conserver les places conquises depuis la Treve des douze ans. Leurs finances étoient épuisées par les frais d'une guerre aussi longue; la Hollande seule supportoit la moitié des frais, qui montoient à vingt-deux millions de florins par an. Elle étoit arriérée de plus de cent quarante millions, dont il fallut

payer les intérêts, & elle devoit en outre treize millions (1). Philippe V.
Le produit des places conquises suffisoit à peine pour l'entretien des garnisons. Ajoutez à ces motifs la rapidité des conquêtes de Louis XIV, qui leur donnoit de l'ombrage. Il étoit maître d'une bonne partie de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut & du Luxembourg. Après avoir abattu l'Espagne à la faveur de la diversion qu'ils faisoient de leur côté, il pouvoit étendre ses conquêtes dans leur propre pays : ils en voyoient le danger ; & ce fut ce motif qui les détermina à conclure séparément, dans le dessein de se ménager une barriere du côté de la France, & d'éloigner un Ami, dont l'ambition pouvoit faire un ennemi (2). 1646.

Ces raisons prévalurent dans le courant des négociations, où la France démasqua ses vues ; & quoique Leurs Hautes Puissances se fussent engagées à ne quitter les armes que d'un consentement réciproque, elles conclurent séparément. Leurs Plénipotentiaires étoient Bertholde de Gand, Sieur de Loenen & de Meinerswyk, pour la Gueldre ; Jean de Mathenes, Sieur de Mathenes, de Riviere, d'Opmeer & de Zoutveen, & Adrien Pauw, Chevalier, Sieur de Heemstede, Premier Président & Maître des Comptes, pour la Hollande ; Jean de Knuit, Chevalier, premier Noble & représentant la Noblesse, pour la Zeelande ; Godard de Rheede, Sieur de Nederhorst, pour Utrecht ; François Donia, Sieur de Hinnema ou Hielsum, pour la Frise ; Guillaume Ripperda, Sieur de Hangelo, pour l'Overyssel ; & Adrien Klaut de Stedum, Sieur de Nittersum, pour Groningue & les Ommelandes. Ils étoient tous Députés ordinaires aux Etats-Généraux par leurs Provinces, d'où l'on conclut que le Prince d'Orange auroit une grande influence sur les négociations ; la France même regardoit Meinerswyk de Knuit, Nederhorst & Ripperda comme ses créatures (3). Mathenes & Pauw étoient, comme leur Province,

(1) Wicquefort Ann. des Prov. Unies, *Tom.* I. *pag.* 50.
(2) Résolut. de la Génér. *Vener.* 19 *Avril* 1647. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 404.
(3) Négociat. secret. de Munster, *Tom.* III. *pag.* 13.

PHILIPPE V. 1646. décidés pour la paix. Ce dernier sur-tout étoit opposé aux vues du Prince, soit qu'il conservât quelque ressentiment d'avoir été déposé de la place de Grand-Pensionnaire, soit que le Patriotisme l'emportât dans son cœur sur la crainte de déplaire à son Altesse. Donia penchoit du côté de la Hollande; quant à Klaut, il ne paroissoit que pour le nombre.

Ces deux Puissances étoient les plus intéressées dans le Congrès. Non-seulement elles étoient mêlées dans tous les différends survenus en Allemagne, tant pour la succession de Cleves & de Juliers, pour les affaires de Boheme & du Palatinat, que dans les guerres de la France & de la Suede. L'Espagne avoit constamment soutenu l'Empereur, & les Etats s'étoient toujours déclarés contre la Maison d'Autriche. Ferdinand étoit appuyé par les Princes Catholiques, & les Provinces-Unies par la France & les Princes Protestans. Elles soutenoient le Comte Palatin, Fils du malheureux Roi de Boheme, l'Electeur de Brandenbourg & le Landgrave de Hesse-Cassel, ennemis déclarés de l'Empereur : ce qui nous met dans la nécessité d'examiner les intérêts de ces autres Puissances, pour entendre les objets de la négociation & le Traité qui les suivit.

De l'Empereur.

Les avantages que les armes Françoises & Suedoises avoient remporté dans l'Empire, faisoient souhaiter la paix à Ferdinand III. Torstenson avoit pénétré dans les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche. Les finances manquoient, & il ne pouvoit espérer beaucoup de secours des Membres de l'Empire. Il étoit forcé d'employer le peu qu'il en tiroit pour rétablir la tranquillité de l'Allemagne; la plûpart étoient mécontens de son Gouvernement. Les Princes & les Villes lui reprochoient d'avoir violé leurs privileges, & nommément la liberté de religion, d'avoir répandu le sang des Germains pour rendre la Couronne de Boheme héréditaire, & ruiné l'Empire pour l'aggrandissement de sa Maison. Il se flattoit de recouvrer par la paix un grand nombre de places que les François & les Suedois avoient conquises, & de réduire les mécontens au silence. Il nomma pour ses Plénipotentiaires Maximilien, Comte de Trautmansdorff, Jean-Louis,

Louis, Comte de Naſſau-Dietz & Iſaac Volmar, Conſeiller de Ferdinand, Archiduc d'Autriche. Philippe V.

1646.

Les Princes Catholiques & les Cercles qui ſuivoient le parti de l'Empereur, vouloient rentrer en poſſeſſion des pays dont ils avoient été dépouillés par les François & les Suedois. Ils demandoient la confirmation de ceux, que l'Empereur leur avoit cédés pour prix de leurs ſervices; que les troupes étrangeres, & nommément celle des Etats, évacuaſſent l'Allemagne. Le Duc de Baviere prétendoit ſe maintenir dans le Haut-Palatinat, & dans la qualité d'Electeur. L'Electeur de Saxe exigeoit la garantie de la Luſace, de l'Archevêché de Magdebourg, & la reſtitution de Leipſic, que les Suedois occupoient. Des Princes Catholiques. De la Baviere. De la Saxe.

La France, la Suede & les Proteſtans, leurs Alliés, formoient différentes prétentions. La premiere vouloit garder ſes conquêtes, & demandoit des indemnités pour les dépenſes énormes, que l'honneur & la néceſſité de maintenir l'équilibre de l'Empire l'avoient forcée de faire. Elle prétendoit ſur l'Eſpagne, le Rouſſillon & une bonne partie des Pays-Bas, qu'elle avoit conquiſe. Elle demandoit à l'Empereur la ceſſion de l'Alſace, des Evêchés de Metz, Toul & Verdun, de la Lorraine qu'elle avoit confiſquée par droit de félonie ſur le Duc, ſon Vaſſal, & vouloit encore conſerver les places maritimes qu'elle venoit de prendre en Italie. De la France.

Les Suedois exigeoient toute la Poméranie, qu'ils avoient enlevée à la Maiſon de Brandenbourg, & vouloient qu'on ſécularisât en leur faveur l'Archevêché de Breme & les Evêchés de Verden, d'Halberſtad, d'Oſnabrug & de Minden; la Maiſon de Bronſvic-Lunebourg s'oppoſoit vivement à ces nouveautés. De la Suede.

Charles-Louis, Comte Palatin, dépouillé de ſes biens paternels & de la dignité d'Electeur, demandoit ſon rétabliſſement; mais l'Electorat étoit paſſé dans la Maiſon de Baviere avec le Haut-Palatinat: le reſte de ſon Pays étoit partagé entre différens Princes, qui s'oppoſoient à la reſtitution, & jamais il n'auroit obtenu de juſtice ſans la protection décidée de la France & de la Suede. De Louis, Comte Palatin.

PHILIPPE V.

1646.

De la Hesse, &c.

La Landgrave de Hesse-Cassel refusoit d'évacuer les Villes que ses troupes occupoient dans l'Oostfrise, dans la Westphalie & sur le Rhin, à moins qu'on ne lui remboursât les frais de la guerre, & qu'on ne lui rendît les Pays dont le Landgrave de Hesse Darmstad s'étoit emparé.

Des Maisons de Brandenbourg & de Neubourg.

La dispute sur la succession de Cleves & de Juliers, qui divisoit principalement les Maisons de Brandenbourg & de Neubourg, fut aussi portée au Congrès, sans y être décidée.

Du Comte d'Egmond.

Nous n'entrerons point dans les intérêts des autres Princes qui n'ont aucune traite *à notre Histoire*, ou qui ne sont pas d'une assez grande conséquence, pour nous y arrêter. Nous dirons seulement, que Louis, Comte d'Egmond, vint à Munster, pour répéter le Duché de Gueldre & le Comté de Zutphen (1). Il fit signifier une déclaration passée devant les Notaires de Londres dès le mois de Décembre 1643, par laquelle il réclamoit ses droits (2), qui vraisemblablement ne fut pas admise. Après la conclusion de la paix il écrivit aux Etats-Généraux une lettre, dans laquelle il se qualifioit *Duc de Gueldre & Comte de Zutphen ;* mais on la rendit au porteur, en lui déclarant qu'on ne reconnoissoit pas le Comte d'Egmond dans les titres qu'il se donnoit (3).

Médiateurs au Congrès.

Le Roi d'Espagne & les Provinces-Unies traitoient directement & sans Médiateurs. L'Empereur & l'Espagne d'un côté, & la France de l'autre, avoient reconnu Fabio Chigi, Nonce Apostolique, qui depuis fut Pape sous le nom d'Innocent VII, & Aloisio Contarini, Ambassadeur de Venise; ce dernier continua seul le même office à Osnabrug entre l'Empereur, l'Empire & la Suede. Les Plénipotentiaires des Etats faisoient leur résidence à Munster ; ceux de l'Empereur & des François étoient tantôt dans cette Ville, tantôt à Osnabrug, & s'abouchoient avec les Médiateurs à Langerich, Château situé entre ces deux Villes (4). Après ces

(1) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 98.
(2) Supplem. au Corps Diplom. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 311.
(3) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 274.
(4) Négoc. secret. *Tom.* I. *pag.* 380.

Préliminaires, que nous avons cru néceſſaires, nous entrerons dans le détail des négociations.

1646.

XI. Préliminaires arrêtés à la Haye pour le Congrès de Munſter.

Les Etats-Généraux avoient arrêté qu'on n'écouteroit aucune propoſition, que la reconnoiſſance de la Liberté & de la Souveraineté des Provinces Confédérées n'en fût la baſe (1), & le Cardinal de Richelieu avoit conſeillé dès 1642 au Prince d'Orange, de ne rien ſigner ſans la conceſſion préalable de tout ce qu'ils poſſédoient alors (2). Ce furent les deux points fondamentaux de la négociation (3); il y eut quelques conteſtations ſur les autres Articles. La Zeelande vouloit conclure « à maintenir la Religion réformée, telle » qu'elle étoit fixée par le Synode de Dordrecht dans les » années 1618 & 1619, & l'Union d'Utrecht ſur le pied » qu'elle avoit été réglée en 1579. Elle demandoit encore » qu'on conſervât pendant la paix un certain nombre de » ſoldats ». Ces Articles firent naître de grandes difficultés. La Hollande refuſoit de ſe déclarer ſur le premier point, & les Etats ordonnerent par proviſion, « qu'on maintiendroit la Religion chrétienne-réformée, telle qu'on l'en» ſeignoit actuellement; qu'on exécuteroit les conditions » portées par l'Union d'Utrecht, autant qu'il ſeroit poſſible, » & qu'on augmenteroit ou diminueroit les troupes ſelon » les circonſtances, & par l'avis des Provinces & du Stad» houder (4) ». Ils ordonnerent en même tems un jour de prieres dans toutes les Provinces, pour obtenir la bénédiction du Ciel ſur le Congrès (5). Les Plénipotentiaires s'étant enſuite raſſemblés à Deventer, partirent le 11 de Janvier, & ſe rendirent le même jour à Munſter. Ceux de Ferdinand III & de Louis XIV les viſiterent les premiers, les traiterent d'*Excellences*, & les Eſpagnols ſuivirent la même formule (6). On paſſa enſuite à l'examen des pouvoirs, &

Arrivée des Plénipotentiaires des Etats à Munſter.

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag* 885. Idem Négoc. de paix *pag.* 165.

(2) Voyez l'Inſtruct. *dans* les Mém. du Comte d'Eſtrades, *Tom.* I. *pag.* 85.

(3) Notul. de Zeel. *du* 17 *Novemb.* 1643. *pag.* 367. *du* 18 *Mars* 1644, *pag.* 125.

(4) Réſol. de la Général. *Vener.* 16 *Nov.* 1646. mſſ. *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 45. *Idem* Négoc. de paix *pag.* 198.

(5) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 96.

(6) Négoc. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 17, 18, 396. Aitzema Négoc. de paix *pag.* 232.

PHILIPPE V. ceux des Espagnols étant jugés insuffisans (1), ils offrirent d'en obtenir d'autres, qu'ils présenterent dans la suite (2).

1646.

Sollicitations des Espagnols pour une paix particuliere.

On ne fut pas long-tems à s'appercevoir, par les égards & les complaisances que les Espagnols avoient pour les Hollandois, que suivant la proposition que Castel Rodrigo avoit faite à la Haye, ils vouloient les engager à signer un Traité séparé. Ils cherchoient pareillement à détacher les François, persuadés qu'en divisant les Alliés, ils viendroient à bout d'en tirer meilleur parti. Contarini en avoit fait la premiere ouverture au Comte d'Avaux dès le mois d'Avril 1644 (3). Il passa plus loin cette fois, & proposa le mariage de Louis XIV avec une des Infantes, offrant la Flandre pour dot, & même la totalité des Pays-Bas Catholiques, à condition de rendre la Catalogne (4). Cette proposition plut beaucoup au Cardinal de Mazarin. Il pensoit depuis long-tems, que la France devoit plutôt chercher à s'étendre du côté des Pays-Bas, que de celui de l'Espagne ; mais il prévoyoit que si cette affaire s'ébruitoit, elle donneroit de la méfiance aux Hollandois, & vouloit, avant de se découvrir, que la proposition vînt des Plénipotentiaires Espagnols (5). Il essayoit cependant de faire goûter cet échange aux Anglois, & même aux Etats ; mais il ne put y réussir (6). Il offroit le Marquisat d'Anvers au Prince d'Orange, à condition d'en rapporter le Fief à la Couronne de France; mais il réflechit qu'il le rendroit suspect aux Etats, & perdroit le fruit de sa libéralité.

Leurs propositions aux François.

Il envoya cependant le Comte d'Estrades à la Haye, pour en conférer secretement avec son Altesse (7). Il se flattoit même de persuader à Leurs Hautes Puissances « qu'il » étoit de leur intérêt de faire réussir un projet, qui ne pou- » voit s'exécuter sans une reconnoissance formelle de leur

(1) Notul. de Zeel. *du 9 Avril* 1646. *pag.* 115.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 117-120. Idem Négoc. de paix *pag.* 13.
(3) Négoc. secret. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 13.
(4) Négoc. secret. *Tom.* II. *pag.* 35, 119, 145.
(5) Négoc. secret *Tom.* III. *Part.* I. *pag.* 14, 21-27, 32.
(6) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 27.
(7) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 32, 43, 49, 50, 51, 52.

» Souveraineté par Louis & par Philippe, & qu'ils n'avoient » pas plus de raison de craindre en 1646 une Nation, au » voisinage de laquelle ils consentoient par le Traité de » 1635 (1) ». Le Prince avoit eu connoissance de la pro» position avant l'arrivée du Comte d'Estrades, & lui avoit écrit à ce sujet (2); mais il ignoroit l'échange des Pays-Bas contre la Catalogne, qu'il n'apprit que dans le mois de Février. Son Altesse ne parut pas s'en éloigner, lui conseilla d'en parler à Munster, & fut quinze jours sans le communiquer aux Etats (3). Tel étoit l'état des affaires, lorsque de Knuit & Pauw revinrent à la Haye avec la nouvelle, « qu'un François les avoit avertis secretement, que le Roi » d'Espagne avoit offert à la Régente de France de s'en rap» porter à sa médiation, sur tout ce qui concernoit les deux » Couronnes & les Etats (4) ».

Inquiétudes des Etats.

La nouvelle alarma les Etats-Généraux (5); mais leurs inquiétudes redoublerent, lorsque le Prince d'Orange leur notifia le 18 de Février, « qu'on lui mandoit de France que » le mariage du Roi & de l'Infante étoit arrêté; que Phi» lippe promettoit de céder sous trois semaines les Pays-Bas » de sa domination; que la France lui rendoit la Catalogne, » & que les deux Monarques reconnoissoient la Souverai» neté des Provinces-Unies ». Il ajouta que la Reine desiroit d'apprendre ce que Leurs Hautes Puissances pensoient de cet arrangement. Le Prince avoit communiqué la veille cette importante nouvelle au Grand-Pensionnaire & aux Etats de Hollande, en les assurant qu'il la tenoit du Comte d'Estrades (6). Une pareille affaire traitée directement avec le Prince donna de grands soupçons (7), & Leurs Hautes Puissances ayant requis le sentiment de son Altesse, Frede-

Soupçons contre le Prince d'Orange.

(1) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 58, 106.
(2) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 61.
(3) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 112, 113.
(4) Notul. de Zeel. *du 6 Mars* 1646. *pag.* 69. Aitzema Négoc. de paix *pag.* 222.
(5) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 81, 82, 83, 84, 113.
(6) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 120, 121. *Idem* Négoc. de paix *pag.* 222.
(7) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 123, 128.

PHILIPPE V. 1645.

ric-Henri déclara, « qu'il étoit d'avis d'accepter l'offre, à » condition qu'on réuniroit aux Provinces les Places cédées » par le Traité de 1635 (1) » : ce qui augmenta les soupçons contre lui. Les mal-intentionnés ajoutoient à la nouvelle, « que l'Espagne, outre les Pays-Bas Catholiques, » cédoit aussi les prétentions qu'elle avoit sur les Provinces » Protestantes; que le Traité étoit conclu, & que le Prince » avoit favorisé la négociation (2) ». Leurs Hautes Puissances résolurent alors de presser plus vivement leur acommodement particulier. Les Plénipotentiaires des Etats le reprocherent aux François; & quoique la déclaration publique de son Altesse fût une preuve qui constatoit le fait, ces derniers répondirent, que les Hollandois s'étoient laissés surprendre imprudemment par des faux bruits (3). D'Estrades ajouta qu'il s'étoit apperçu, que le Prince étoit sujet à des absences d'esprit depuis sa derniere attaque, & qu'il avoit pris à la lettre un discours qu'il n'avoit tenu que par supposition (4). Contarini (5) développa dans la suite la vérité d'une proposition que ni les François, ni le Prince ne crurent jamais praticable (6), & le fameux de With affirma quelque tems après, qu'il sçavoit avec certitude, que ce projet n'avoit existé que dans la tête du Cardinal de Mazarin, & qu'il n'en avoit pas été question à Munster (7). Les soupçons contre le Prince se dissiperent par la réponse que la Régente fit aux offres de Philippe, de la prendre pour Arbitre de ses différends avec son Fils (8). Après l'avoir remercié de la marque de confiance qu'il lui donnoit : « Je » connois si bien votre probité, lui disoit-elle, que je me » ferai un devoir d'accepter les conditions que vous proposerez, pourvu que ce soit à Munster, & que mes Alliés

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 121.

(2) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 123, 127, 128, 130.

(3) Négoc. secret *Tom.* III. *pag.* 123. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 121. *Idem* Négoc. de paix *pag.* 225.

(4) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 96, 101.

(5) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 197.

(6) Négoc. secret. *Tom.* III. *p.* 117, 141, 153. Aitzema Négoc. de paix *p.* 225.

(7) Lettr. de De Witt *Tom.* IV. *pag.* 582.

(8) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 105, 108, 109, 111, 118, 121.

» y soient compris ». Ainsi le Frere & la Sœur se paroient de sentimens, dont ils étoient bien éloignés. Le premier ne négligeoit rien pour porter les Etats à conclure séparément; pour y parvenir, il semoit la méfiance sur tout ce qui pouvoit les arrêter, & les François ne cessoient d'indisposer contr'eux les Médiateurs. PHILIPPE V. 1646.

XII. Treve proposée. Opposition des François.

Aussi-tôt que les Ambassadeurs furent rassemblés, on mit sur le tapis le renouvellement de la Treve de 1609. Les François parlerent si haut contre la proposition, qu'ils obligerent les Plénipotentiaires à la rejetter. Ils reprocherent aux Hollandois d'agir de concert avec leurs ennemis : ensorte qu'ils furent contraints, pour se justifier, de montrer leurs Instructions, qui leur défendoient de conclure sans le concours de la France (1); mais les premiers insistoient, & leur reprochoient de se laisser gagner par les caresses & les présens des Espagnols, ajoutant, qu'ils sçavoient qu'on devoit donner à Knuit & à Pauw cent mille couronnes chacun (2). Ceux-ci étoient de retour à Munster dès le mois de Mai, lorsque Pegnaranda présenta au Congrès les nouveaux pouvoirs, par lesquels Philippe reconnoissoit la Liberté & la Souveraineté des Provinces-Unies. Il en prit occasion d'insister sur la conclusion d'un Traité particulier, & d'augmenter les soupçons des Etats sur les vues de la France. Les François de leur côté travailloient à Munster & à la Haye, pour les obliger à ne rien finir sans leurs Alliés. Cependant les offres étoient si flatteuses, & les Médiateurs si favorables, que les Hollandois se laisserent aller; mais ils rejetterent toute proposition de treve (3). Les négociations devinrent plus vives. (4). On convint de soixante-dix Articles (5), qui furent envoyés secretement à la Haye, & approuvés par les Etats (6).

Les Etats penchent pour la paix particuliere.

(1) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 40, 58, 67, 125, 144.

(2) Negoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 147, 230.

(3) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 126. *Idem* Négoc. de paix *pag.* 231, 250, 251, 253.

(4) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 170, 179, 193, 197, 198, 209, 215, 218, 219.

(5) Voyez-les *dans* les Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 435. & *dans* Aitzema Négociat. de paix *pag.* 234. &c.

(6) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 119.

PHILIPPE V.

1646.

Les François alarmés de la découverte.

D'Avaux en fut bientôt informé : il en demanda une copie, qui fut refusée sous prétexte de l'obligation d'en donner d'abord connoissance aux Etats ; mais l'intention étoit de cacher la conclusion, tant que le Traité des François ne seroit pas plus avancé. Ces derniers craignoient que la communication des Articles aux Provinces ne retardât l'ouverture de la campagne. On les assuroit que Knuit & Pauw les garderoient jusqu'à ce que les Plénipotentiaires Espagnols eussent reçu les pouvoirs de signer le Traité ; & leur surprise fut extrême quand ils apprirent qu'on les avoit envoyés à la Haye.

Altercations avec les Plénipotentiaires des Etats.

Ils s'en plaignirent amerement ; & les Espagnols faisant courir le bruit que l'affaire seroit consommée dans peu de jours, & que l'armée des Etats se mettroit en campagne, mais sans agir, ils reprocherent aux Plénipotentiaires Hollandois leur manque de parole, qu'ils traiterent de perfidie. Ceux-ci répondirent « que leurs Maîtres leur ayant demandé » compte de la négociation, ils ne pouvoient éviter d'en» voyer les Articles ; qu'ils ignoroient les ordres qu'ils re» cevroient en conséquence ; mais qu'ils pouvoient affirmer » que les Etats étoient dans l'intention de tenir tout ce qu'ils » avoient promis à la France ; qu'ils ne pouvoient empê» cher les Espagnols de répandre de faux bruits, & qu'ils » apprendroient bientôt, que le Prince d'Orange n'avoit » nulle envie d'épargner leurs ennemis ». D'Avaux repliqua, « qu'il étoit informé que Pegnaranda en passant le » premier Article, par lequel ils déclaroient qu'ils ne con» cluroient rien sans la France, avoit dit qu'il étoit persuadé » qu'ils n'insisteroient plus sur ce point, si tôt qu'ils trouve» roient leur compte, & si la Régente refusoit des condi» tions raisonnables ; que cinq des Leurs lui avoient dé» claré, que les Etats ne se mêleroient en rien de ce qui » regarde l'Italie, la Catalogne & le Portugal, & que le » Roi lui avoit enjoint d'en porter formellement ses plain» tes ».

Les Hollandois, & principalement de Knuit & Pauw, parurent étourdis du reproche : ils s'assemblerent en particulier,

Philippe V.
1646.

culier, pour délibérer ſur la réponſe, & déclarerent enfin, « que jamais les Etats ne termineroient le Traité que de » concert avec Sa Majeſté Très-Chrétienne ; qu'ils s'en tien» droient religieuſement à leurs Traités ; mais qu'il n'ap» partenoit pas aux Plénipotentiaires d'en étendre les obli» gations, en expliquant les termes à leur fantaiſie ». D'Avaux repliqua « que les Commiſſaires qui l'avoient conclu, » devoient entendre la ſignification des termes ; qu'en 1634 » les Etats s'étoient engagés à n'écouter aucune propoſition » de la part de l'Eſpagne, avant que la France fût ſatiſ» faite ; qu'on comprenoit alors ſous cette obligation Pi» gnerol, la Walteline & la Lorraine ; que ce Traité avoit » été confirmé en 1634, & qu'ils traitoient eux-mêmes ſur » les affaires des Indes : ce qui prouve que leurs propres » intérêts ne ſe bornent pas aux Pays-Bas ».

Les Hollandois ne ſçachant que répondre, & voulant finir une converſation qui les embarraſſoit, demanderent le tems d'examiner ces Articles. Ceux que les François croyoient les plus attachés à leurs intérêts, les aſſurerent de nouveau, que les Etats-Généraux ne violeroient jamais leurs engagemens, & que la défiance ne devoit tomber que ſur les Provinces qui chercheroient à ſe débarraſſer du poids de la guerre pour le rejetter ſur la France (1).

Dans les entrevues qui ſuivirent, les Hollandois inſiſterent ſur la confirmation du *neuvieme* Article du Traité de 1644, qui porte « que dans le cas où la France auroit con» clu la paix, & les Etats ſimplement une treve, le Roi » ſeroit tenu de reprendre les armes à ſon expiration ». La Zeelande avoit levé ce livre dès l'année précédente (2) ; mais les François n'avoient pas intention de confirmer l'Article, & la ſéance ſe conſomma en plaintes réciproques. Enfin les Hollandois affirmerent, qu'ils avoient annoncé aux Eſpagnols qu'ils ne ſigneroient le Traité qu'après l'avoir communiqué à la Cour de France : ce qui ſatisfit un peu les Plénipoten-

(1) Négoc. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 221, 222.

(2) Aitzema Négociat. de la paix *pag.* 202.

PHILIPPE V.

1646.

tiaires (1). Les Hollandois se donnoient en effet de grands mouvemens pour avancer la paix entre les deux Couronnes; mais leurs peines étoient infructueuses (2). Ils ne suivoient pas moins vivement leurs affaires ; & sur la fin de l'année elles étoient au point, qu'il ne manquoit que la signature. Les François qui tenoient les yeux ouverts sur tout ce qui se passoit, continuoient leurs plaintes & leurs reproches (3).

Artifices des François pour traverser la paix particuliere.

Dans ces circonstances, le Cardinal de Mazarin croyant jetter de la défiance entre les Contractans, s'avisa de répandre des copies des lettres qu'il avoit interceptées sur la route de Munster à Madrid (4) ; mais ces artifices n'aboutirent à rien. Les Espagnols, au contraire, faisoient grand bruit du Traité, pour relever le courage des Provinces Catholiques, & mortifier les François. Ils se servirent même de Knuit pour engager le Prince & la Princesse d'Orange à conseiller à Leurs Hautes Puissances de mettre la derniere main au Traité. Ce Plénipotentiaire étoit chargé par Frederic-Henri de ses intérêts particuliers, il se servit de sa confiance pour lui persuader que Louis ne vouloit point de paix, & le détermina à passer sur ses engagemens. Il ne restoit plus que l'Article des Indes qui faisoit quelque difficulté, & l'on s'accorda sur la fin de cette année (5). Le bruit des armes nous arrache au Congrès ; il est tems de suivre les armées pendant cette campagne, & nous reprendrons les négociations pendant l'hyver.

XIII. Préparatifs de la campagne.

Le Prince d'Orange, quoiqu'affoibli par une attaque d'apoplexie & les infirmités de l'âge, représentoit aux Etats, que le véritable moyen de hâter la conclusion, étoit de se montrer de bonne heure sous les armes ; le Ministere de France promettoit un subside plus considérable que les années précédentes (6). Les Etats de Hollande craignoient de

(1) Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 234, 246, 247, 248.
(2) Negociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 253, 265, 304, 340, 364, 380.
(3) Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 262, 276, 279, 284, 291, 321. Aitzema Négociat. de la paix *pag.* 244.
(4) Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 231, 246, 247, 251, 288, 295.
(5) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 308, 309, 330, 376, 391, 393.
(6) Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 124, 147.

1646.

Oppoſitions de la Hollande.

s'engager en recevant de nouveaux ſecours, & ne penſoient qu'à conclure la paix (1). On leur perſuada cependant de ſigner la convention ordinaire dans le mois d'Avril, & le Roi de France promit trois cens mille livres au-deſſus de douze cens (2). Tromp reprit ſa croiſiere ſur les côtes de Flandre. Son Alteſſe, quoique malade, partit en Juin, malgré la Princeſſe ſon épouſe (3), paſſa par Dordrecht, accompagné de ſon fils, embarqua ſon armée, & vint camper ſous Breda. Il avoit repris ſon ancien projet ſur Anvers; mais l'abattement du corps nuiſoit à l'eſprit, & peut-être des raiſons ſecretes arrêterent l'exécution. Gaſton, Duc d'Orleans, à la tête des François, aſſiégeoit Courtray. Gaſſion avoit ouvert le chemin, en forçant le 13 de Mai les ennemis retranchés dans quatre villages entre Bruges & Dunkerque. Le Duc d'Orleans & le Prince de Condé qui le ſuivoient avec leurs armées, avoient en même tems formé l'inveſtiſſement de la Ville, qui paſſoit alors pour une des meilleures de la Flandre (4).

Mouvement de l'armée des Etats.

De celle des François.

Cependant d'Eſtrades, pour tirer Frederic-Henri de ſa léthargie, lui offrit au nom de la Reine trois mille chevaux, s'il vouloit marcher ſur Anvers, ſur Bruges, ou ſur quelqu'autre place d'importance. Il demanda une augmentation de trois mille hommes d'infanterie, qui lui furent accordés ſur le champ. Linden, Lintelo, Wimmenum, Ruiſch, André Bikker, Herberts, Vosbergen, Rheede, Andrée, Yſſelmuiden & de Zanten, Députés des Etats pour l'armée, promirent, de l'aveu de ſon Alteſſe, par un Acte daté de Breda le 11 Juillet, qu'en cas qu'on prît Anvers, les Etats accorderoient aux Catholiques le libre exercice de leur Religion, & par un Article ſecret le nombre de leurs Egliſes fut fixé à quatre (5). Le Prince craignant que les Etats ne s'offenſaſſent qu'il eût hazardé une convention de cette na-

Deſſein ſur Anvers.

Convention à ce ſujet en faveur des Catholiques.

(1) Négociat. ſecret. *Tom* III. *pag.* 147

(2) Voyez l'Acte *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 123. *Idem* Négociat. de la paix *pag.* 217.

(3) Négociat. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 236.

(4) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 37.

(5) Voyez ces Conventions *dans* Aitzema Négociat. de la paix *pag.* 243, 248.

PHILIPPE V.

1646.

Désapprouvée par les Etats de Hollande & de Zeelande.

ture, ſans les avoir conſultés, fit jurer aux Députés un ſecret inviolable ; mais les Etats de Hollande extorquerent l'aveu de Wimmenum (1), & la Zeelande l'ayant appris, en marqua beaucoup de mécontentement. Il paroît même que ces deux Provinces refuſerent de la ratifier. Cependant le Duc de Grammont étant arrivé avec les ſix mille hommes promis par la France, l'armée paſſa à Philippine le 12 de Juillet (2), & marcha vers Anvers. On s'empara au commencement d'Août du Fort de Molenſteeg auprès de Gand, & de celui de Teemſche. Jean Everſtein & Jean-Guillaume Kabeljaauw, Commandant de Liefkenshoek, ſe rendirent maîtres du Château de Boerengat. Les habitans d'Anvers incommodés par le voiſinage, envoyerent des bâtimens armés & bien munis de mouſqueterie, qui chaſſerent les Hollandois, & le Prince fit évacuer les deux Forts. Il demeura quelque tems dans ſon camp en Flandre, à la priere des François (3), ſe rembarqua à la mi-Septembre pour Berg-op-zoom, marcha de-là au commencement d'Octobre à Venlo, le canonna même à boulets rouges, & la ſaiſon étant trop avancée pour commencer le ſiege, il ramena ſes troupes dans leurs quartiers ſur la fin du mois (4).

Tentatives infructueuſes ſur Anvers.

Et ſur Venlo.

Cauſes du mauvais ſuccès de la campagne.

L'inaction de Frederic-Henri pendant cette campagne étonna tout le monde. Les François en attribuerent la cauſe à l'apoplexie, dont l'attaque avoit affoibli ſon cœur & ſon eſprit, & l'on diſoit *qu'en s'approchant d'Anvers, il avoit oublié qu'il étoit venu pour l'aſſiéger* (5). D'autres aſſurent qu'il avoit des ordres précis des Hollandois, qui ſe voyant couverts par un grand nombre de places fortes, craignoient de s'emparer d'Anvers, dont la rivalité auroit pu ruiner Amſterdam, ſi ces deux Villes ſe fuſſent trouvées également libres. Ceux-ci attribuoient la molleſſe des Etats à la crainte d'attirer dans leur voiſinage toutes les forces de l'Eſpagne,

(1) Réſolut. de Holl. *du 27, 28 Juill.* 1646. *pag.* 257, 258.
(2) Négoc. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 317.
(3) Réſolut. de Holl. *du 11 Septemb.* 1646. *pag.* 393.
(4) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 96, 100, 101, 102, 107-113.
(5) Baſnage *Tom.* I. *pag.* 31. Wicquefort *Liv.* I. *pag.* 56. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 243, 248.

& de faciliter les conquêtes des François, qui pendant ce tems auroient pris toutes les places qu'ils auroient voulu. Ceux-là reprochoient au Prince une basse jalousie contre son propre fils, qui commençant à se faire une réputation digne de son nom, se seroit saisi d'un commandement que le pere ne pouvoit plus garder. Les Etats ne laisserent pas de complimenter son Altesse à son retour : le Prince leur répondit d'un air embarrassé : *Je suis fâché qu'on n'ait pas fait davantage cet été ; mais nous avons la paix* (1).

Progrès des François en Flandre.

Les François après avoir forcé Courtray de capituler le 28 de Juillet, & pris Berg-S.-Wynox qui ne tint que vingt-quatre heures, formerent l'investissement de Mardyk, dont la flotte Hollandoise bloqua le port. Le Prince de Condé y fut blessé en visitant la tranchée, & la place se rendit le dix-septieme jour. Condé devenu Général par le départ du Duc d'Orleans, que les troubles du Parlement rappellerent à Paris, résolut, après avoir pris Furnes, de faire le siege de Dunkerque, lorsqu'on croyoit la campagne finie. Il détacha Gassion avec ordre de forcer le camp de Caracene, qui s'étoit retranché sous la place avec le corps qu'il commandoit. Le Maréchal l'emporta l'épée à la main, & prit huit compagnies de cavalerie. L'Espagnol se sauva sous le canon de Nieuport, & dans le même instant Condé investit la Ville, pendant que Tromp se présentoit devant le port. L'armée commença aussitôt à se fortifier dans les Dunes, & dressa une estacade pour empêcher les secours d'arriver par le côté que la mer laissoit à découvert dans les basses marées. Le Prince forma deux attaques, l'une contre le bastion qui défendoit le port ; l'autre contre l'ouvrage à cornes qui couvroit la Ville. Le Baron de Leide, fameux par la défense de Mardyk, soutint sa réputation dans ce siege : la contrescarpe fut prise & reprise à différentes fois ; mais enfin se voyant hors de défense & sans espérance de secours, il capitula le 8 d'Octobre, & sortit avec les honneurs de la guerre (2). Le Prince de Condé vouloit aller à Dixmude ;

Tromp favorise le siege de Dunkerque.

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 109, 113.
(2) Sarrasin siege de Dunkerque, *Tom.* II. *pag.* 1-128.

PHILIPPE V. 1646.

mais les pluyes qui furent abondantes cet automne, l'en empêcherent; il se contenta de jetter un convoi dans Courtray, & passa au milieu des forces des Espagnols avec une contenance si fiere & dans un si bel ordre, qu'ils n'oserent l'attaquer (1).

Campagne des Suedois en Allemagne.

La fortune ne secondoit pas également les efforts des Suedois en Allemagne : ils pressoient le Vicomte de Turenne de venir à leur secours ; mais Mazarin qui craignoit de donner trop de supériorité au Parti Protestant, faisoit la sourde oreille. Konigsmark ayant été chassé de la Boheme, Torstenson forcé de lever le siege de Brin, & les Bavarois ravageant la Hesse, la jonction devint nécessaire ; mais l'exécution n'étoit plus facile. Le Vicomte de Turenne étoit trop foible pour passer sur le ventre des Impériaux, il feignit de vouloir joindre l'armée Hollandoise dans la Gueldre, passa le Rhin à Wesel, força un camp retranché sur le Mein, tomba sur les Bavarois qui le croyoient bien loin, les obligea d'accepter la neutralité, & délivra ses Alliés du danger qui les menaçoit (2).

Mouvemens des François.

Campagne en Espagne & en Italie.

En Catalogne le Marquis de Leganez força le Comte d'Harcourt de lever le siege de Lerida ; mais en Italie l'Amiral de Brezé ayant débarqué les Maréchaux de la Meilleraye & du Plessis-Prâlin, les François prirent Piombino & Porto-Longone (3).

Action courageuse d'un Capitaine Zelandois.

Nous ne pouvons abandonner la guerre, sans dire un mot du combat de Nicolas Juimbol, Zeelandois, dont la valeur mérite une place dans l'*Histoire*. Ce Capitaine convoyant une flotte de Marchands François, fut attaqué le 2 de Février par six Armateurs de Dunkerque dans le Canal de la Meuse, & se défendit avec tant de courage qu'il força ses ennemis à gagner la haute mer. Son bâtiment fut percé de plus de cent boulets, & lui-même fut blessé ; mais il n'en

(1) La Hode Hist. de Louis XIV. *Tom.* I. *Liv.* I. *pag.* 70 Bussy-Rabutin Mém. *Tom.* I. *pag.* 118. Quincy Hist. Milit. de Louis XIV. *Tom.* I. *pag.* 56. Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 36, 37. Riencourt Hist. de Louis XIV. *pag.* 154.

(2) Basnage *Tom.* I. *pag.* 41. Adzreiter *Tom.* II. *Liv.* XXXI. *pag.* 110. Contin. Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 39.

(3) Contin. de Mezeray *Liv.* XII. *pag.* 35.

fut pas plus effrayé, comme il paroît par la lettre qu'il écrivit à sa femme, datée du Helder le 7 de Février : particularité que nous alléguons pour détruire le rapport de ceux qui le font périr dans ce combat (1). Nous voyons même qu'à son retour les Etats lui donnerent une Médaille d'or, qui représentoit le combat d'un côté, & de l'autre les armes de l'Amirauté. Juinbol vint ensuite à Rotterdam, où il mourut le 5 de Janvier 1647, des suites de sa blessure (2).

Philippe V.

1646.

XIV. Mariage de l'Electeur de Brandenbourg avec la fille de Frederic-Henri.

Sur la fin de l'année Frederic-Guillaume, Electeur de Brandenbourg, épousa à la Haye Louise, fille aînée de Frederic-Henri, Prince d'Orange (3). Le contrat fut passé le 7 de Décembre (4) ; les Etats dispenserent de la publication des bans, & le mariage fut célébré le même jour (5). Cette alliance ne fut pas plus agréable à quelques Provinces, que l'avoit été celle d'Angleterre ; le voisinage de Cleves & de Juliers, dont l'Electeur avoit hérité, leur donnoit de l'inquiétude, & l'on soupçonnoit le motif qui portoit le Prince à rechercher l'appui des Etrangers (6).

Mécontentement des Provinces.

Décadence de la santé du Prince d'Orange.

Ce fut à la suite des fêtes de ce mariage que le Prince d'Orange fut encore attaqué d'apoplexie ; mais cette fois elle dégénera dans une hydropisie accompagnée d'une fievre lente, dont les redoublemens étoient irréguliers. Il étoit frappé de façon, qu'on avoit peine à trouver un moment pour l'entretenir des affaires du Gouvernement. Pendant qu'il étoit à Breda, il avoit conseillé aux Etats de conclure la paix, en cas que l'on proposât des conditions raisonnables (7). La Princesse gagnée par les doublons d'Espagne (8), l'entretenoit dans ces pensées. Se voyant prêt de finir sa carriere, il croyoit donner des preuves de son désintéresse-

1647.

Il conseille la paix.

Ses motifs.

(1) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* II. *pag.* 205.
(2) Tiré de ses Lettres qui sont entre les mains de ses héritiers, & citées *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 440.
(3) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 106.
(4) Voyez-le *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 145.
(5) Résolut. de Holl. *du 6 Decemb.* 1646. *pag.* 350.
(6) Négoc. secret. *Tom.* III. *pag.* 379.
(7) Resol. de Holl. *du 26 Juill.* 1646. *pag.* 256.
(8) Négociat. secret. *Tom.* III. *pag.* 282, 355. Mémoir. du Comte de Guiche. *Introd. pag.* 12, 14.

Philippe V.

1647.

mort, ou peut-être la crainte de voir passer ses dignités dans de plus jeunes mains, l'animoit contre son propre fils.

Oppositions du jeune Guillaume.

Guillaume instruit de bonne heure que la paix bornoit ses revenus & son autorité, vouloit continuer la guerre ; les Etats-Généraux, & sur-tout la Hollande, sûrs du consentement du pere, se pressoient de conclure avant sa mort.

Débats entre les Provinces sur la conclusion de la paix.

Les Provinces cependant n'étoient pas d'accord. La Zeelande trouvoit de l'ingratitude à signer un accommodement particulier, après les obligations que la République avoit à la France : Utrecht pensoit à peu près de même ; mais la Hollande soutenoit qu'il n'étoit plus question de s'arrêter aux oppositions d'une ou de deux Provinces ; que la pluralité devoit emporter la décision, puisqu'il ne s'agissoit plus de délibérer sur la paix, mais sur la ratification d'un Acte.

Mort de Frederic-Henri.

Pendant ces débats Frederic-Henri, dont l'esprit & les forces diminuoient tous les jours, fut attaqué le 10 de Mars d'un redoublement si violent, que les Médecins l'abandonnerent. Les Etats-Généraux envoyerent un Député de chaque Province pour le visiter, & ceux de Hollande y vinrent en corps. Le Grand-Pensionnaire & le Président s'approcherent du lit. Son Altesse fit de grands efforts pour leur parler, sans qu'ils pussent entendre un mot. Le Prédicant Goedhals qui l'assistoit dans sa maladie, & qui par habitude devinoit ce qu'il vouloit dire, leur rendit, » que le Prince » les remercioit de l'honneur qu'ils lui faisoient ; que les » ayant servis fidélement, il mouroit dans les sentimens qui » l'avoient toujours animé ; que n'étant plus capable d'en » faire preuve, il leur recommandoit la défense de l'Eglise » de Dieu, de la Patrie, de sa Femme & de ses Enfans «.

Ses dernieres paroles.

Ce discours fut couché sur le Registre des délibérations, comme les dernieres paroles du Prince (1). Il donna la main à chaque Député, en leur disant un éternel adieu, & tomba dans une agonie qui ne finit que le 14 à cinq heures du matin (2). Il étoit âgé de soixante-quatre ans. Ses funérailles

(1) Résolut. de Holl. *du 11 Mars* 1647. *pag.* 69.

(2) Résolut. de Holl. *du 14 Mars* 1647. *pag.* 71. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 101, 102, 157.

1647.

se firent avec une pompe royale le 10 de Mai, aux dépens de sa Maison, dans la grande Eglise de Delft, & son corps fut mis dans la sépulture de son pere (1).

Son testament.

Il avoit fait un testament en 1644 (2), auquel il changea quelque chose par un codicile. L'un & l'autre furent portés aux Etats-Généraux, & le Greffier en fit la lecture dans l'Assemblée quelques jours avant ses obseques (3). Il nommoit Guillaume son unique héritier, & dans le cas où ce Prince ne laisseroit point d'enfans, il lui substituoit Louise, sa fille aînée, qu'il venoit de marier à l'Electeur de Brandenbourg, lui léguoit dès le moment deux cens cinquante mille florins, & cent cinquante mille à chacune de ses autres filles. Il donnoit à Emilie de Solms, sa veuve, vingt-quatre mille florins de rente pendant sa vie, avec l'usufruit du Château de Ryswyk & de son Palais de la Haye, situé dans le *Nordeinde*, & par le codicile il augmenta considérablement la rente. Les Descendans de Guillaume-Louis, Comte de Nassau, furent mécontens d'une disposition qui leur ôtoit le droit de succéder aux biens de la Maison d'Orange, en cas que Frederic-Henri mourût sans hoirs mâles, auxquels ils étoient appellés par le testament de Maurice (4); & les contestations qui s'éleverent à ce sujet, ne furent terminées que dans le siecle suivant. On voit par ces dispositions, que Frederic-Henri laissa cinq enfans : Guillaume II, qui lui succeda dans ses charges & dans ses biens ; Louise, épouse de Frederic-Guillaume, Electeur de Brandenbourg ; Albertine-Agnès, qui fut mariée après sa mort à Guillaume Louis de Nassau, Stadhouder de Frise ; Henriette-Catherine, qui fut femme du Prince d'Anhalt-Dessau, & Marie, épouse du Comte de Simmeren, de la Maison Palatine. Il eut deux Bâtards : Frederic de Nassau, Sieur de Zuilestein, auquel les Etats donnerent un régiment d'infanterie, & le Sieur de Rochefort, qui mourut dans l'enfance.

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 174. Négociat. secret. *Tom.* II. *pag.* 334.
(2) Voyez-le *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 977, & *dans* le Supplém. au Corps Diplom *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 295.
(3) Résolut. de Holl. *du 3 Mai* 1647. *pag.* 106.
(4) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 174.

PHILIPPE V.

1647.

Son portrait.

Frederic-Henri plus heureux à la guerre que Guillaume I, son pere, fut aussi grand Capitaine que Maurice. Il possédoit dans un dégré éminent la vigilance, l'intrépidité & la fermeté qui font les grands Guerriers. Exact & févere dans le commandement, inébranlable dans ses résolutions, hardi dans l'exécution, il mourut avec la gloire d'avoir humilié la Couronne d'Espagne, contre laquelle son pere avoit luté avec peine, & à laquelle Maurice avoit porté quelques coups, mais qu'il força d'acheter la paix par le sacrifice de la Souveraineté de son Pays. Les *Auteurs contemporains* élevent sa prudence au-dessus de celle de son frere. Ils attribuent à sa politique l'inaction de ses dernieres campagnes, & prétendent qu'il étoit arrêté par la crainte des progrès de la France, dont ses efforts assuroient le succès. On vante sa modération, qui lui mérita l'amour & l'estime de tout le monde. Le mauvais état des finances, l'intérêt du commerce, ses intrigues avec les François, & l'opposition qu'il marqua d'abord pour la paix, firent soupçonner de l'ambition dans ses démarches; mais en supposant qu'il ait pensé à s'approprier la Souveraineté, il faut convenir qu'il abandonna bientôt cette idée. Il étoit tolérant en matiere de Religion, ennemi de la persécution; mais rigide observateur du Rite dominant. Il protégea les Remontrans avant qu'il fût à la tête du Gouvernement: ils obtinrent le libre exercice sous son Stadhoudérat. Il remit en place plusieurs Magistrats déposés par son prédécesseur, quoique convaincu qu'un Politique habile ne doit jamais rétablir des personnes suspectes, sans une rétractation authentique. Il ne fit usage de ce principe que contre Grotius, qui ne put jamais rentrer dans sa Patrie. Quant aux Catholiques, il leur montroit tant de douceur, qu'il fut soupçonné de professer secretement leur Religion (1). Sa figure étoit agréable dans sa jeunesse, sa taille avantageuse, le tempérament fort & vigoureux, capable de soutenir la fatigue; mais sur la fin il fut tourmenté de la goutte (2), & sujet à des apoplexies qui le

(1) Négociat. secret. *Tom.* II. *Part.* II. *pag.* 188.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 273, 606.

mirent au tombeau. La nature l'avoit doué d'un génie pénétrant ; mais la vivacité de la conception ne faisoit aucun tort à la solidité du jugement, & la profondeur de ses réflexions le rendoit quelquefois un peu lent à se déterminer. Il disoit ordinairement, *qu'on ne pouvoit trop examiner avant que d'agir, & qu'il falloit dormir avant que d'entreprendre* (1) ; *qu'un Général ne doit jamais hazarder les forces de l'Etat ; qu'il doit s'être assuré de tous les moyens nécessaires à la réussite avant que d'agir, & abandonner ses projets plutôt que de s'aheurter contre les obstacles, persuadé que l'opiniâtreté est fille de l'imprudence.* Ami fidèle, généreux ennemi, le malheur donnoit droit à sa protection, & la noblesse de ses procédés lui gagnoit tous les cœurs. Libéral avec les gens de mérite, facile aux étrangers, blâmant rarement les autres, louant avec chaleur leurs belles actions, ne parlant jamais des siennes. Moins dissimulé que son pere & son frere, il n'accordoit cependant sa confiance qu'à ceux qu'il connoissoit à fond. Il travailloit avec tant d'art à la grandeur de sa Maison, qu'il sembloit que la fortune vînt au-devant de lui, dans le tems même qu'il la cherchoit, & paroissoit rejetter ses faveurs aussitôt qu'elles pouvoient donner des soupçons ou de la jalousie. Il avoit toujours sur lui les *Commentaires de Cesar* en latin, dont il faisoit son étude & son délassement. Il lisoit encore les Ecrits de son pere, pour lequel il eut toujours une profonde vénération (2). Il avoit pour Devise *Patriæque Patrique*, voulant marquer qu'il s'étoit consacré au service de sa Patrie, en suivant l'exemple de son pere. Il marcha toute sa vie sur les traces de ce Grand Homme qu'il avoit pris pour modèle, & laissa à son fils un bel exemple que celui-ci ne suivit gueres. Nous n'avons pu nous empêcher de nous étendre sur un des plus beaux Portraits de cette *Histoire* ; & si ses ennemis se sont efforcés d'y trouver quelques taches, ils sont obligés d'avouer qu'elles sont bien effacées par ses rares qualités & les services importans qu'il a rendus à la République.

PHILIPPE V.

1647.

(1) Mem. d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 56.
(2) Mém. d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 46, 55, 56.

PHILIPPE V.

1647.

XV.
Guillaume II nommé Capitaine & Amiral-Général.

Auſſitôt qu'il eut fermé les yeux, le ſieur de Ripperda propoſa aux Etats-Généraux de conférer à Guillaume, ſon fils, les dignités de Capitaine & d'Amiral Général, quoique ce Prince n'eût que vingt-un ans. On avoit mis cette affaire ſur le tapis, du vivant même de Frederic-Henri; mais les Etats de Hollande avoient regardé cette propoſition comme prématurée (1). Les Députés de Gueldre donnerent alors leur conſentement; la Hollande s'y conforma; la Zeelande la ſuivit ſans parler des Arrêtés précédens; ceux de Friſe & de Groningue ne donnerent leurs voix que ſous la condition qu'elle ſeroit ratifiée par leurs Commettans. On ne trouve aucune mention d'Utrecht ni de l'Overyſſel, qui vraiſemblablement ſe joignirent aux autres Provinces, & le Prince prêta dans l'Aſſemblée même le ſerment ordinaire *ſur l'Inſtruction faite ou à faire* (2), clauſe qui fut inſérée à la réquiſition de la Hollande (3).

Débats ſur le tranſport du Stadhoudérat.

Cette Province fut la premiere à conclure de tranſporter le Stadhoudérat à Guillaume, à condition qu'on examineroit l'Acte par lequel Frederic-Henri, ſon pere, en avoit été revêtu, & qu'en attendant qu'il eût ſes proviſions, les Ordonnances & les dépêches s'expédieroient au nom du Préſident & du Conſeil d'Etat. Il paroît que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances vouloient avoir le tems d'étudier le caractere du Prince, avant que de lui donner ſes Lettres, & ſçavoir ce qu'il penſoit par rapport à la paix. Son Alteſſe ayant déclaré qu'elle ſe feroit un devoir d'entrer dans les vues des Provinces, il ſembloit que ce motif ne devoit plus ſubſiſter, il ſurvint cependant des obſtacles qui retarderent l'expédition. La Zeelande vouloit conférer ſon Stadhoudérat par les mêmes proviſions que la Hollande & la Weſtfriſe, & prétendoit être nommée la ſeconde, comme elle étoit placée dans les Patentes de Frederic-Henri, expédiées en 1629. Les Villes du Quartier du Nord s'oppoſoient vivement à la prétention, ſoutenant que cette Province n'avoit obtenu

(1) Réſolut. de Holl. *du 11 Mars* 1647. *pag.* 70.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 172, 173.
(3) Réſol. de Holl. *du 14 Mars* 1647. *pag.* 71, 72.

ce rang que par inadvertance, & qu'il falloit réformer cette faute, & non la confirmer. La Brille dans son particulier faisoit la même difficulté par rapport au Pays de Voorne. Cette préséance fut plus facile à régler que celle de la Zeelande, & le titre de Premier-Noble y forma un nouvel obstacle. Cette Province avoit conféré ce titre au jeune Prince (1), & prétendoit que la Brille & le Pays de Voorne appartenoient à la Zeelande, & qu'on n'expédiât qu'une Commission pour la Hollande, la Zeelande & la Westfrise (2); mais les Villes de Hoorn, Enkhuizen & Medenblik refusoient opiniâtrément d'y consentir. On proposa d'expédier deux Brevets, l'un pour la Hollande & la Westfrise, l'autre pour la Zeelande; mais la derniere refusa l'expédient. Cependant son Altesse partit de la Haye, & l'on ne décida rien de l'année (3). Enfin les Etats de Hollande fatigués des longueurs affectées des Zeelandois, projetterent une Instruction séparée, reçurent le serment du Prince le 20 de Décembre, & lui délivrerent ses Lettres de Stadhouder, de *Gouverneur, Capitaine-Général & Amiral de Hollande, de Westfrise, de la Brille & de Voorne;* mais les Conseillers-Committés jugerent à propos de retenir l'Instruction (4), & les Zeelandois ne signerent leur Commission que le 19 d'Avril suivant (5). Elle étoit à peu près conforme à la premiere, si vous exceptez le droit de pardonner & de remettre les peines infligées pour les crimes, que les seconds ne sont pas en état de donner au Stadhouder; & comme les Hollandois parloient de la Brille & du Pays de Voorne, les Zeelandois affecterent de les comprendre dans le dénombrement des pays de leur dépendance (6).

Instructions séparées de la Hollande & de la Zeelande.

(1) Notul. de Zeel. *du 19 Avril* 1647. *pag.* 93.
(2) Notul. de Zeel. *du 20 Avril* 1647. *pag.* 99.
(3) Notul. de Zeel. *du 20 Juill. 23, 24 Août, 9, 13 Décemb.* 1647. *pag.* 164, 175, 178, 281, 292, 309.
(4) Résolut de Holl. *du 15, 21, 29 Mars, 8, 10, 11, 12 Avril, 13 Mai, 24, 27 Juin, 6, 8, 9 Août, 30 Octobr. 13, 16 Novemb. 16-20 Décemb.* 1647. *pag.* 73, 74, 78, 79, 86, 91, 92, 94, 95, 97, 111, 141, 144, 175, 177, 178, 274, 290, 291, 292, 310, 312, 314, 317, 319, 320.
(5) Notul. de Zeel. *du 2 Janv. 5 Févr. 28 Avril* 1648. *pag.* 5, 33, 143.
(6) VI. Mémor. de Rolland, *fol.* 19, 29.

PHILIPPE V.

1647.

Guillaume nommé Stadhouder des autres Provinces, &c.

Les Etats nommerent le Prince Grand-Foreſtier, & réaliſerent leur compliment par un préſent de cent mille florins (1), qu'ils ne firent qu'après de longues délibérations. La Gueldre, dans le mois ſuivant, le reçut au ferment, qu'il prêta ſur l'Inſtruction qui lui fut préſentée (2). Utrecht, l'Over yſſel & Groningue le reconnurent enſuite, les Etats-Généraux le nommerent, en Mars 1648, Stadhouder des pays d'Outremeuſe (3), de Wedde & du Weſtwoldingerland, aux appointemens de trois mille florins (4), & le confirmerent dans le droit d'accorder les pardons & les rémiſſions dans Maaſtricht & ſon territoire (5). Tant de graces accumulées prouvent l'envie que les Provinces avoient de gagner la bienveillance de leur nouveau Stadhouder, & cependant la Hollande marquoit toujours de la méfiance. Cette Province différa de le recevoir avant la concluſion de la paix : enſorte qu'il ne prit ſéance dans le Conſeil que huit jours après la ſignature du Traité.

Retard de la Hollande.

Caractere du jeune Stadhouder.

Ce Prince naturellement fougueux & guerrier, ſe ſentoit appuyé d'une alliance dont l'éclat effaçoit toutes celles de ſa Maiſon. Sa femme, fille du Roi d'Angleterre, petite-fille d'Henri IV, & proche parente des plus grands Rois de l'Europe, portoit le titre d'Alteſſe Royale, qu'elle conſerva quoique épouſe du premier ſujet de la République, mais ſans pouvoir le communiquer à ſon fils. Une grandeur bornée bleſſoit ſa fierté, & nous le verrons former à viſage découvert & dès le commencement de ſon regne, une entrepriſe que Maurice & Frederic-Henri, après tant d'années de ſervices éclatans & réels, n'avoient oſé tenter que ſous le voile de la diſſimulation & ſous l'ombre du ſecret.

Il s'oppoſe à la concluſion de la paix.

Malgré les ſoins inſéparables des grands changemens, les Plénipotentiaires preſſoient la concluſion du Traité. Nous avons vu que dans les commencemens il n'étoit queſtion

(1) Réſolut. de Holl. *du 15 Janv. 18 Juill.* 1648. *pag.* 7, 251.
(2) Voyez l'Inſtruct. *dans* Aitzema *Tom.* III. *pag.* 198.
(3) Réſolut. de Holl. *du 3 Mars* 1648 *pag.* 54. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 246.
(4) Réſolut. de la Génér. *du 28 Fevr.* 1648. *dans* Wicquefort, Preuves, *pag.* 237.
(5) Réſolut. de Holl. *du 30 Janv.* 1648. *pag.* 39.

que d'une treve ; mais la Hollande, dont les délibérations avoient une grande influence sur la généralité, détermina Leurs Hautes Puissances à conclure une paix solide & perpétuelle. Le jeune Prince secondé d'une ou de deux Provinces, ne dissimula pas son opposition.

Philippe V. 1647.

Troubles à Dordrecht.

On en vit un échantillon dès le mois de Septembre, par des mouvemens qui penserent exciter une émeute à Dordrecht. Jean Walen qui après avoir été pendant quelque tems Avocat de la Cour de Hollande, étoit venu se rétablir dans cette Ville, dont il avoit été chassé, tenoit des assemblées secretes dans sa maison, & cherchoit à former un parti contre la paix ; il répandit même des écrits pour révolter le peuple. Les troubles qui commençoient, obligerent la Cour de Hollande d'envoyer des Commissaires pour recevoir les plaintes & pour prévenir l'émeute. Walen fut cité, & n'ayant pas comparu, la Cour le bannit de la Hollande, de la Zeelande, de la Frise & du pays d'Utrecht, sous peine de mort, & confisqua ses biens (1).

XVI. Suites des négociations de Munster.

Le refus de la France de confirmer l'obligation de reprendre les armes à l'expiration de la treve, décidoit le plus grand nombre pour assurer solidement la tranquillité. Les Articles qu'on avoit envoyés l'année précédente à la Haye, & que Philippe avoit approuvés, ne parloient que de treve ; mais les Députés de Hollande démontrerent si clairement qu'il étoit facile de les appliquer à la paix, & que les Etats augmenteroient leur gloire en forçant un puissant Monarque à renoncer formellement & pour toujours aux droits de sa naissance, qu'ils emporterent unanimement les suffrages, à l'exception de celui de la Zeelande (2). Les Députés de Hollande proposerent ensuite de suivre le plan de la treve, pour arrêter les articles de la paix. Les cinq Provinces y consentirent, & la Zeelande se réunit enfin à la généralité, à condition que les sept Provinces s'engageroient de nouveau à maintenir la Religion Chrétienne-Réformée, l'Union d'Utrecht, & le nombre de troupes conformément à l'état que

(1) Résolut. de Holl. du 30 *Janv.* 1648. *pag.* 39.
(2) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 174. *Idem* Négociat. de Paix, *pag.* 258-262.

PHILIPPE V.

1647.

leurs Députés avoient préſenté. Quoique ce dernier point ne fût pas conſenti par toutes les Provinces (1), on arrêta néanmoins unanimement l'échange des ratifications (2). Les Négociateurs commencerent à travailler à Munſter pour conclure une paix perpétuelle. Les Articles furent arrêtés proviſionnellement dès le mois de Décembre 1646, par rapport au commerce des Indes, à la Mairie de Bois-le-Duc & aux pays d'Outremeuſe. Tous les Plénipotentiaires ſignerent, hors Nederhoſt (3), qui s'excuſa ſur le défaut de pouvoirs, ſon Inſtruction l'obligeant de ne rien ſigner que la France & l'Eſpagne ne fuſſent d'accord (4). Les François faiſoient ſentir en toute occaſion, tant à Munſter qu'à la Haye, qu'on ne pouvoit agir autrement (5). On avoit tâché de parvenir à cette réconciliation ; mais les difficultés avoient forcé d'y renoncer (6). Les armées de Louis continuoient leurs conquêtes, quoiqu'avec moins d'avantage. Son bonheur fermoit ſes oreilles aux propoſitions les plus raiſonnables, & l'eſpérance de détacher les Hollandois rendoit l'Eſpagnol plus rétif. Il ſe flattoit même, après avoir conclu ſa paix, de faire alliance avec les Etats & l'Electeur de Brandenbourg (7), & de ſe mettre, par leur moyen, au-deſſus de la crainte.

Sollicitations des pays d'Outremeuſe pour être reçus dans les Etats.

La Nobleſſe & les Villes d'Outremeuſe prétendoient avoir ſéance dans les Etats-Généraux. Elles fondoient leur requête ſur la Pragmatique de l'Empereur de 1549, ſur l'Union d'Utrecht, ſur la Pacification de Gand & ſur l'Edit de 1581. On leur répondoit, qu'elles avoient perdu leur droit en ſe ſéparant des autres Provinces après l'entrepriſe des

(1) Notul. de Zeel. *17, 20, 21 Sept. 5 Octob. 3 Nov.* 1646. *pag.* 262, 274, 286, 304, 348. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 263

(2) Voyez le projet de l'échange *dans* les Négociat. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 467.

(3) Aitzema Négociat. de paix. *pag.* 294, 300.

(4) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 126-135, 156. *Idem* Négociat. de paix *pag.* 264, 272.

(5) Voyez la Propoſit. de Braſſet & de la Thuillerie *dans* les Négoc. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 445. Aitzema Négoc. de paix *pag.* 273.

(6) Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 104, 106, 110, 129, 157, 188, 205, 207, 224, 240, 391, 421.

(7) Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 103.

François

François sur Anvers ; elles répliquoient, que la force à laquelle elles avoient cédé, ne pouvoit détruire leurs privileges ; que les armes victorieuses de Frederic-Henri les avoient rétablies dans leur état naturel ; que ses conquêtes s'étendant sur une grande partie de la Flandre & du Brabant, elles composoient un Etat assez considérable pour former une Province, & qu'il étoit d'une grande importance de se faire reconnoître avant la conclusion de la paix. Elles insistoient d'autant plus vivement, qu'elles se flattoient d'être appuyées par le Prince d'Orange, qui s'y trouvoit intéressé par les Seigneuries de Breda & de Bois-le-Duc ; mais les Provinces comprises dans l'Union craignoient trop de donner atteinte à leur Souveraineté, en la partageant avec des peuples conquis, & la requête fut rejettée d'une voix unanime (1).

Philippe V. 1647. Rejettées.

Campagne des François & des Suedois en Allemagne, &c.

Quoique les succès des armes Françoises ne fussent plus si rapides, cette Cour n'avoit rien perdu de sa fierté, & rejettoit avec le même mépris les propositions qui venoient d'Espagne. La jalousie des avantages que les Suedois, ses Alliés, remportoient dans l'Empire, lui avoit fait de nouveaux ennemis, & l'armée de Flandre n'étant plus secondée par celle des Etats, étoit presque réduite à la défensive. Philippe avoit donné le Gouvernement des Pays-Bas à Leopold, Archiduc d'Autriche. Ce Prince s'étoit mis en possession à la tête d'une armée Allemande, & reprit en arrivant, Warneton, Comines, Lens & Landrecies. Le Maréchal de Gassion s'étoit vengé sur la Bassée, & le Maréchal de Rantzau l'ayant joint, ils avoient résolu le siege d'Ypres ; mais l'Archiduc ayant fermé les passages, ils furent contraints de rabattre sur Lens. Gassion y reçut une balle au-dessus de l'œil, & paya sa conquête de sa vie. La Régente allarmée de la perte de ce Général, ordonna à Turenne de quitter le Rhin pour couvrir la Picardie ; mais les Suedois qui composoient une bonne partie de son armée, refuserent de sortir de l'Allemagne, & se mirent en

(1) Basnage *Tom.* I. *pag.* 81. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XII. *pag.* 326.

PHILIPPE V.

1647.

marche pour joindre Konigsmark. Le Vicomte appréhendant les ſuites d'une déſobéiſſance ſi marquée, les ſuivit, & les ayant joints dans un défilé, en défit une partie, & fit les autres priſonniers. Il avoit réſolu de décimer ces mutins pour l'exemple, lorſqu'un vieux Soldat découvrant les cicatrices dont ſa poitrine étoit couverte : *Oſeriez-vous*, lui dit-il, *flétrir par une mort infame tant de braves Soldats qui l'ont affrontée tant de fois dans le champ de l'honneur ?* La fermeté du vieux Militaire réveilla la généroſité du Général ; il fit publier l'amniſtie, & partit pour la Flandre. Quoiqu'affoibli par cette aventure, il reprit pluſieurs places dans le Luxembourg, vint remplacer Gaſſion, & brida les exploits de Leopold. Il auroit voulu le combattre ; mais il fut rappellé dans l'Allemagne pour ſecourir Worms, que les Autrichiens réduiſoient aux abois (1). Cependant Wrangel avoit pris Schweinfurt & Egra par la faute de Melander, qui, pour épargner les terres du Comte de Slik, avoit pris un long circuit pour aller en Boheme, & par ce retard manqué de la ſecourir. L'Empereur mécontent de ce Général, prit lui-même le commandement de ſon armée. Les Suedois attaquerent ſon camp le 20 de Juillet à la pointe du jour, pénétrerent juſqu'à ſon quartier, & peu s'en fallut qu'il ne fût enlevé ; mais les Allemands s'étant raſſemblés, revinrent à la charge, & chaſſerent les vainqueurs avec un grand carnage de part & d'autre (2).

Tentatives infructueuſes de pacifier la France & l'Eſpagne.

Quoique cette campagne fût bien différente des précédentes, Louis réſiſtoit toujours aux inſinuations des Médiateurs, & les Eſpagnols, comme nous avons dit, montroient moins d'empreſſement. Les François ne vouloient rien écouter de la part des Etats, que ceux-ci n'euſſent ſigné la garantie de leurs conquêtes (3).

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 43, 44, 45. Quincy *Tom.* I. *pag.* 80. Brienne Mem. *Tom.* II. *pag.* 329.

(2) Puffendorf *Lib.* XIX. *pag.* 64. Mém. de Brienne *Tom.* II. *pag.* 329. Quincy *Tom.* I. *pag.* 80.

(3) Notul. de Zeel. *du 14 Décemb.* 1646. *pag.* 371. Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 3.

1647.

Servien qui comptoit par ce moyen prévenir une Ligue, se rendit à la Haye au commencement de Janvier. Il se plaignit, dès sa premiere audience, des Plénipotentiaires des Etats, qui promettoient aux Espagnols de conclure sans les François (1). Il faisoit un portrait si ressemblant de Pauw, que celui-ci s'étant reconnu, présenta une requête, & les Etats le prirent sous leur protection, aussi-bien que Mathenes (2). Servien ne laissa pas de faire imprimer son Discours, quoiqu'il se plaignît lui-même d'un Ecrit justificatif que les Espagnols avoient publié. Il en fit tant de bruit, que les Etats ordonnerent des visites chez les Imprimeurs ; mais les Officiers des Etats ne trouverent que son Mémoire, qui fut saisi (3). Quelque tems après il forma une accusation contre Pauw & de Knuit, leur reprocha d'avoir entretenu des intelligences secretes avec les ennemis, & de s'être laissés gagner par des présens (4) ; mais à peine Servien fut parti de la Haye, que Philippe le Roi, l'un des Plénipotentiaires d'Espagne, s'y rendit pour rompre la garantie qui se négocioit (5). La Hollande qui le secondoit de son mieux (6), fit paroître un Mémoire, dont on soupçonna Brun d'être l'auteur. Il réfutoit violemment les motifs dont Servien s'étoit servi pour gagner Leurs Hautes Puissances (7).

Plaintes de Servien contre les Plénipotentiaires des Etats.

Mouvemens contraires des Plénipotentiaires d'Espagne.

Le Ministre François écrivit des lettres à toutes les Provinces, à l'exception de la Hollande, pour presser l'ouverture de la campagne, & la perception du subside annuel que la France étoit prête à délivrer. Leurs Nobles & Grandes Puissances y formerent une opposition formelle, & soutinrent que les Provinces-Unies ne s'étoient que trop liées

La France insiste sur la continuation de la guerre.

Opposition de la Hollande.

(1) Negoc. secret. *Tom.* IV. *pag.* 210.

(2) Résolut. de Holl. *du 14 Août* 1647. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 329. & *Tom.* III. *pag.* 312.

(3) Résolut. de Holl. *du 24, 26 Janv. 5 Févr.* 1647. *pag.* 24, 25, 29, 37. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 157.

(4) Notul. de Zeel. *du 19 Févr.* 1647. *pag.* 50. Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 264, 267.

(5) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 277, 279.

(6) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 156, 157. *Idem* Négociat. de paix *pag.* 298, 317.

(7) Negoc. secret. *Tom.* IV. *pag.* 87, 93, 314. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 314.

avec cette Couronne, & qu'on ne devoit pas contracter de nouvelles obligations (1). La Gueldre avança pour-lors qu'on ne devoit pas quitter les armes qu'on n'eût forcé le Roi d'Espagne à restituer le Haut-Quartier du Duché, qui ne pouvoit être détaché de son tout.

Le Prince porté pour la guerre.

Le Prince se déclara pour l'affirmative. La prudence & ses amis lui conseilloient cependant d'éviter de se commettre à découvert avec la plus puissante des Provinces qui ne vouloit plus de guerre, sous quelque prétexte & pour quelque raison que ce fût (2). Il n'en crut rien, & chargea le 11 d'Avril le Grand-Pensionnaire de représenter de sa part aux Etats de Hollande, « que les affaires de l'Europe étant plus » brouillées que jamais, & les Puissances voisines armées, » il étoit de sa prudence de veiller à la sûreté des frontie- » res, & que son devoir l'obligeoit de les avertir de com- » pletter leurs troupes ». L'on remercia le Prince de son attention; mais on le pria de ne point proposer des levées de soldats, dans la crainte de réveiller les soupçons des Espagnols. Son Altesse leur fit déclarer au commencement de Mai, « qu'ayant appris que l'Archiduc Leopold venoit rem- » placer le Marquis de Castel-Rodrigo dans le Gouverne- » ment des Provinces Catholiques; qu'il amenoit une armée » Allemande, & rassembloit les forces des Espagnols en » Flandre: il étoit forcé de garder la frontiere, & qu'en » conséquence il avoit ordonné à vingt Compagnies & à six » Cornettes de s'avancer à Hulst avec le canon qu'il faisoit » venir de Dordrecht ». Les Etats de Hollande, appréhendant qu'il n'entamât insensiblement la campagne sur les sollicitations de Servien (3), le prierent instamment de contremander ses troupes, l'assurant qu'il n'avoit rien à craindre de l'Archiduc. Mais le Prince repliqua, « que tenant sa Commission de Capitaine-Général de Leurs Hautes Puissan- » ces, il étoit obligé de veiller à la sûreté publique, & ne

Son adresse aux Etats de Hollande.

Leur réponse.

Réplique du Prince.

(1) Résolut. de la Général. *du* 12, 14, 17 *Avril*, 20, 21 *Mai*. Aitzema Négociat. de paix *pag*. 174.
(2) Aitzema *Tom*. III. *pag*. 173. *Idem* Négociat. de paix *pag*. 299, 303.
(3) Négociat. secret. *Tom*. III. *pag*. 303.

» rappelleroit ses soldats que sur leurs ordres, ou quand » les Espagnols cesseroient de menacer le Pays (1) ». Cependant il se laissa persuader par Kats de satisfaire la Hollande, & Philippe le Roi fit un tour à Bruxelles pour demander la cessation des hostilités par mer (2), en assurant l'Archiduc, que les Etats-Généraux ne mettroient pas cette année de troupes en campagne.

Armistice tacite.

Nous avons vu que les Articles de Paix étoient arrêtés entre les Plénipotentiaires, qui tous les avoient signés, à l'exception de Nederhorst, qui vouloit attendre le consentement de la France (3). Le Duc de Longueville, Premier Plénipotentiaire de Louis XIV, s'en plaignit aigrement, & prétendit que non-seulement Pauw & Knuit, mais tous les autres Plénipotentiaires avoient été séduits par les doublons d'Espagne, & rompit toute communication avec eux (4). Ceux-ci se voyant inutiles à Munster, retournerent dans leurs Provinces (5). Meinerswyk ayant fait au printems un tour dans la Gueldre, revint au Congrès; mais s'y trouvant seul, il en repartit bientôt, & se rendit à la Haye, où Servien négocioit vivement le Traité de garantie qui n'étoit pas encore signé, les François voulant l'étendre trop loin.

Mécontentement des François.

Traité de garantie avec la France.

La France promettoit de recommencer « la guerre con» tre l'Espagne, l'Empereur & tous les Princes de la Mai» son d'Autriche, dans les cas où ils voudroient insulter les » Pays conquis par les Etats, & ceux-ci s'engageoient au » réciproque. On comprenoit dans l'obligation Pignerol, » la Catalogne, le Roussillon, la Lorraine & les places des » Pays-Bas, & ce Traité devoit subsister pendant trente » ans : il étoit cependant convenu qu'avant d'en venir à une » rupture ouverte, on pourroit pendant un court délai ten» ter les voyes de conciliation. On se promettoit récipro-

(1) Résolut. de Holl. *du 11 Avril, 9, 13, 20, 21, 25 Mai* 1647. *pag.* 96, 109, 111, 115, 116, 122.

(2) Résolut. de la Général. *Sabbathi*, 29 *Juin* 1647. mss. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 175 *Idem* Négociat de paix *pag.* 322.

(3) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 70, 71, 76.

(4) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 80, 84, 151.

(5) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 120.

PHILIPPE V. 1647.

» quement de ne secourir aucun Allié particulier contre » l'une ou l'autre Puissance. Enfin le Traité ne devoit avoir » lieu qu'après que la France auroit conclu la paix avec » l'Espagne (1) ». Cet Acte fut signé le 29 de Juillet, & Servien partit sur le champ pour Munster (2). Les Plénipotentiaires de chaque côté se complimentoient eux-mêmes sur leur propre adresse : les François se flattoient d'avoir mis un obstacle invincible au Traité particulier ; les Hollandois se persuadant que les Articles convenus étoient arrêtés irrévocablement, croyoient s'être assurés du secours de la France contre les entreprises futures de la Maison d'Autriche ; mais l'événement prouva que les plus grands Politiques sont sujets à se tromper comme les autres hommes.

XVII. Refroidissement des Espagnols.

Les Plénipotentiaires étant de retour à Munster pendant le mois d'Août & de Septembre (3), trouverent les Espagnols bien refroidis. La garantie leur ôtoit l'espérance de former une Ligue avec les Etats-Généraux & la Maison de Brandenbourg ; & n'ayant plus rien à ménager, ils rejetterent avec hauteur la proposition de restituer le Haut Quartier de la Gueldre & la Mairie de Bois-le-Duc (4). Les François en profiterent pour rejetter sur eux l'éloignement de la paix, & s'en plaignirent aux Médiateurs (5). Leurs Hautes Puissances manderent le Stadhouder à l'Assemblée, & délibérerent avec lui sur l'ouverture de la campagne. A cette nouvelle les Espagnols baisserent le ton, & presserent de Knuit & Pauw d'aller à la Haye pour prendre les derniers ordres des Etats (6).

Ils sont ramenés par la fermeté des Etats.

Nouvelles oppositions des François.

Ils revinrent bientôt avec les pouvoirs nécessaires ; mais les François déclarerent alors, qu'ils n'entendroient à rien sans le concours des Etats, & demanderent l'enregistrement

(1) Verbal de la garantie *dans* Aitzema *Tom* III. *pag.* 203. *Idem* Négociat. de paix *pag.* 326. Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 373.

(2) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 146.

(3) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 152.

(4) Aitzema *Tom.* IV. *pag.* 205.

(5) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 164.

(6) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 205.

de la déclaration. Pauw & Knuit repartirent pour la Haye (1). Meinerſwyk & Ripperda retournerent dans la Gueldre, pour faire leur rapport ſur la reſtitution du Haut-Quartier : enſorte qu'il ne demeura à Munſter que Mathenes, Nederhorſt & Donia (2). Les Plénipotentiaires ne ſe raſſemblerent qu'à la fin de Novembre (3), & rapporterent leurs pouvoirs en date du 15. Ils étoient autoriſés à faire de nouvelles tentatives pour concilier la France & l'Eſpagne ; mais ils avoient ordre de paſſer outre, en cas qu'ils ne puſſent réuſſir. La Zeelande s'étoit oppoſee à la délibération, & même avoit fait porter ſur le Regiſtre, qu'elle étoit d'avis de s'en tenir aux anciens Arrêtés, conformément aux Traités conclus avec la France, & les Députés d'Utrecht & de Friſe ſe joignirent à cet avis (4).

Cauſe de leurs efforts.

Les François firent de nouveaux efforts pour empêcher la ſignature, & même offrirent de ſe relâcher ſur la Lorraine (5). Servien ne négligeoit rien pour déterminer les Etats à continuer la guerre, ou du moins à déclarer aux Eſpagnols, que s'ils ne s'accordoient pas avec la France, ils ſeroient forcés de prendre parti contre ceux qui refuſeroient des conditions raiſonnables. D'un autre côté il ne ceſſoit d'aiguillonner l'ambition du jeune Prince. Les troubles domeſtiques qui s'allumoient à Paris, faiſoient craindre à la Régente de ſe voir tout le poids de la guerre ſur les bras. Le tréſor royal étoit épuiſé, & Pignatelli d'Emery, Surintendant des Finances, avoit eu recours à des impôts & des créations de charges, qui l'avoient brouillé avec le Parlement. La haine de cette Compagnie rejailliſſoit ſur le Premier Miniſtre, qui fut obligé de ſacrifier ſa Créature à l'animoſité publique ; mais il n'y gagna rien. On rejetta quatre

(1) Réſolut. de la Général. *du 21, 22 Octob.* 1647. mſſ. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 333.

(2) Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 169, 173.

(3) Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 194.

(4) Reſolut. de la Général. *Veneris 15 Novemb.* 1647. mſſ. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 347. Négociat. ſecret. *Tom* IV. *pag.* 401.

(5) Reſolut. de la Général. *du 15, 18 Janv.* 1648. mſſ. Négociat. ſecret. *Tom.* IV. *pag.* 202, 208.

PHILIPPE V. 1647.

fois les Lettres de Jussion : les autres Compagnies Souveraines s'y joignirent ; la Chambre des Comptes & la Cour des Aides nommerent des Deputés, qui s'assemblerent avec ceux du Parlement au Palais, & ce nouveau Tribunal s'appella *la Chambre de S. Louis*, du nom du Cabinet dans lequel il s'assembloit. Le Cardinal Mazarin craignant la vivacité du Prince de Condé dans le commencement des troubles, l'éloigna adroitement, en lui faisant donner le commandement de l'armée d'Espagne, sous prétexte de réparer l'affront que le Duc d'Harcourt avoit reçu l'année précédente devant Lerida. Le jeune Prince ne croyant pas trouver d'obstacles à sa valeur, fit ouvrir la tranchée au son des violons. Le vieux Espagnol qui commandoit dans la place, défendit d'interrompre la symphonie ; mais si-tôt qu'elle cessa, il y répondit par un feu terrible de tous ses remparts, & sortit à la tête de quatre cens chevaux & douze cens fusiliers, qui renverserent la tranchée, & reconduisirent les assiégeans jusques dans leur camp. Le Prince s'opiniâtra quelque tems devant la place ; mais sur la nouvelle que l'armée Espagnole avoit passé la Segre, il leva le siege, sans l'attendre. Un témoin oculaire raconte, que le Gouverneur envoya deux mulets chargés de confitures & de vins de liqueur, & fit dire au Prince, *qu'ayant reçu la sérénade à son arrivée, il étoit juste qu'il lui rendit la collation à son départ* (1). Cet échec diminua l'orgueil des Plénipotentiaires François, qui commençoient à desirer la paix. Dans les Etats la pluralité des voix l'emportoit pour la conclusion du Traité particulier ; la plûpart des Provinces prévoyoient que si l'on manquoit le moment, & que l'Espagne reprît le dessus, les conditions ne seroient plus si favorables, & qu'il falloit se presser de mettre la derniere main au Traité (2). Les François offroient de s'en rapporter à la médiation des Etats & du Prince d'Orange. On avoit réduit les contestations en-

(1) Mém. de Bussy Rabutin *Tom.* I. *pag.* 30 Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 52. *& suiv.*

(2) Rapport des Plénipotent. *du* 12 *Févr.* 8, 9, 10 *Sept* 1648. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 456. Negociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 196.

tr'eux

tr'eux & l'Espagne à cinq Articles, dont celui de Lorraine étoit le plus embarrassant; mais les Espagnols les rejetterent : & peut-être la proposition n'étoit pas sérieuse du côté du Ministere François (1). Il est certain que les Plénipotentiaires & Leurs Hautes Puissances la prirent pour un artifice qu'ils employoient pour arrêter la signature. En conséquence on travailla, sans se laisser amuser, à mettre les Articles en regle (2).

PHILIPPE V.

1647.

Contestations au sujet des Pays d'Outremeuse.

1648.

On convint que les Pays d'Outremeuse demeureroient à ceux qui les possédoient à l'instant de la conclusion; & pendant que les Espagnols cherchoient des Placards & d'autres Titres judiciaires pour établir leur propriété, les Etats ordonnerent à Ringrave de s'emparer des places qui souffroient contestation : ce que ce Général exécuta dans le mois de Janvier; & quoique les Espagnols eussent un bon nombre de troupes aux environs de Namur & dans le Haut-Quartier de la Gueldre, ils aimerent mieux dissimuler que de hazarder la rupture.

XVIII. La paix signée.

Le Traité de Paix étant dressé en françois & en hollandois, fut collationné & signé à Munster le 30 de Janvier par le Comte de Pegnaranda & Antoine Brun du côté des Espagnols, & par sept des huit Plénipotentiaires du côté des Etats, Nederhorst refusant constamment d'y mettre son nom (3), & soutenant « que, suivant leurs Instructions & » leur serment, ses Collegues ne pouvoient terminer sans le » consentement de la France; qu'à la vérité ils paroissoient » autorisés à traiter séparément par l'Arrêté du 4 de Juillet » 1647, mais dans le cas seulement où les François refuseroient d'entendre à la paix; que l'on devoit attribuer » leur retard aux Espagnols, & qu'il croyoit plus convenable & plus sûr de demeurer en suspens, puisque la Province d'Utrecht pourroit toujours ratifier ce que les au-

Refus d'Utrecht.

(1) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 120, 157, 188, 427. Wicquefort *Liv.* I. *pag.* 58.

(2) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 349.

(3) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 241, 242.

PHILIPPE V. » tres Provinces auroient conclu (1) ». Ce Traité contenoit LXXIX Articles, dont nous donnerons le précis.

1648. Articles de la paix de Munster.

« I. Le Roi d'Espagne reconnoît les Etats-Généraux des » Provinces-Unies, avec les Pays & Villes leurs Alliées, » pour des *Etats & Pays libres & Souverains*, sur lesquels » ni lui ni ses Successeurs ne prétendent & ne prétendront » jamais rien, & déclare qu'il est dans l'intention de con- » clure avec eux, & dans ces qualités une *Paix perpétuelle*, » sous les conditions ci-après stipulées.

» II. Cette paix sera observée de part & d'autre sûrement, » fidèlement, indissolublement, par terre & par mer, par » les Sujets respectifs des deux Puissances.

» III. Chacun conservera & jouira tranquillement de ce » qu'il posséde actuellement, sans pouvoir être inquiété ou » troublé en aucune façon. Par ainsi les Etats garderont la » Ville & la Mairie de Bois-le-Duc, la Ville & le Marqui- » sat de Berg-op-zoom, la Ville & la Baronnie de Breda, » la Ville & le Pays de Maastricht, ensemble le Comté de » Vroenhove, la Ville de Graave, le Pays de Kuik, Hulst » & son Bailliage, celui d'Axel, au Sud & au Nord de la » Geule, les Forts dont ils sont maîtres dans le Pays de » Waas, & toutes leurs autres possessions dans la Flandre, » dans le Brabant & ailleurs ; mais le Pays de Waas appar- » tiendra au Roi, à l'exception des Forts. Les trois districts » d'Outre-meuse, Valkenburg, Daalhem & s'Hertogenrade » demeureront dans l'état où ils sont actuellement, & les » différends qui pourront survenir à ce sujet, seront ren- » voyés devant une *Chambre mi-partie*, dont il sera parlé » ci-dessous.

» IV. Les Sujets de part & d'autre entretiendront une » bonne intelligence, & commerceront tranquillement par » terre & par eau

» V. La navigation & le commerce des Indes Occiden- » tales seront maintenus, conformément aux Octrois donnés » ou à donner. Le présent Traité en fera la sûreté & celle

(1) Résolut. de la Général. *Veneris 13 Mars* 1648. mss. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 351.

» de tous les Etats & de tous les peuples, chez lesquels les » Etats ou les Compagnies des Indes navigent au nom desdits Etats, dans les districts de l'Orient & de l'Occident » qui leur sont concédés, & en vertu des Alliances & Traités contractés avec les Peuples du Bresil, des côtes d'Afrique, d'Asie & d'Amérique, y compris les places prises » sur les Portugais depuis 1641 & celles qu'ils pourront acquérir à l'avenir sans violer le présent Traité. Les Directeurs & Officiers des Compagnies Orientales & Occidentales pourront commercer librement dans toutes les » Villes & ports de Sa Majesté en Europe. Les Espagnols » conserveront leur navigation & les possessions qu'ils ont » dans les Indes, sans pouvoir les étendre, & les Hollandois » s'abstiendront pareillement d'entrer dans les ports & Villes » dépendantes de la Castille dans les Indes Orientales.

Philippe V.

1648.

» VI. Dans les Indes Occidentales on s'abstiendra mutuellement d'aborder & de commercer aux lieux munis » de Forts, ou Comptoirs des autres, y compris les places » que les Portugais ont repris sur les Etats depuis 1641, sans » cependant que cet Article déroge en aucune maniere au » précédent ».

» VII. Les hostilités cesseront en vertu de la présente Paix, » un an après la signature du Traité dans les Indes Orientales & six mois après dans les Occidentales : bien entendu » qu'on n'en aura pas eu connoissance avant ledit tems, & » l'on sera tenu réciproquement de réparer les torts & les » dommages qui surviendront après ledit terme.

» VIII. Les sujets des deux Puissances ne seront chargés » que des mêmes impositions, & ceux des Provinces-Unies » seront exempts des vingt pour cent que Sa Majesté exigeoit pendant la Treve de douze ans.

» IX. On ne payera aucun droit d'entrée ou de sortie » pour les marchandises qui ne font que passer.

» X. Les sujets respectifs jouiront de l'exemption des » droits de péage, comme avant la guerre.

» XI. Le commerce sera libre de part & d'autre.

» XII. Le Roi levera sur le champ les péages, qui de-

PHILIPPE V. 1648.

» vant la guerre appartenoient aux Provinces-Unies ſur le
» Rhin & ſur la Meuſe, & pareillement ceux de Zeelande,
» à condition que les Etats de la Province ſe chargeront des
» rentes annuelles hypothequées ſur ces péages avant 1572.

» XIII. Le ſel blanchi venant des Provinces-Unies dans
» les Pays Eſpagnols n'y ſera pas plus chargé que le gros
» ſel, & les Etats ne chargeront pas davantage le ſel du
» Roi que le leur.

» XIV. Les Etats ſeront obligés de fermer l'Eſcaut, les
» canaux du Sas de Gand & les autres bouches.

» XV. Les droits d'entrée & de ſortie dans les ports de
» Flandre ſeront réglés ſur un même pied dans les Bureaux
» de l'une & de l'autre Puiſſance, & l'on fera un tarif uni-
» forme pour toutes les marchandiſes que le Roi fait ſortir,
» & que les Etats font entrer par les bouches de mer ou les
» canaux.

» XVI. Les Villes anſéatiques & les Provinces-Unies
» jouiront des mêmes privileges & libertés dans les Royau-
» mes & Pays d'Eſpagne.

» XVII. Les habitans des Provinces-Unies jouiront des
» mêmes droits que ceux dont jouiſſent les habitans de la
» Grande-Bretagne.

» XVIII. Le Roi accordera le droit de ſépulture aux ſu-
» jets des Etats qui viendront à mourir dans ſes Etats.

» XIX. Les ſujets de Sa Majeſté ſe conduiront avec ſa-
» geſſe & modeſtie ſur le fait de la Religion, quand ils ſe-
» ront dans le territoire des Provinces-Unies, ſans donner
» de ſcandale, ni par actions, ni par diſcours, & récipro-
» quement les ſujets des Etats, lorſqu'ils ſeront ſur les terres
» de Sa Majeſté Catholique.

» XX. On ne pourra arrêter ni ſaiſir aucuns marchands,
» maîtres de bâtimens, matelots, vaiſſeaux ni marchandi-
» ſes, ſous prétexte de ſervice du pays; ni pareillement les
» perſonnes, ni les biens, que ſelon le cours ordinaire de
» la Juſtice, pour dettes ou pour obligations.

» XXI. On érigera une *Chambre Mi-partie*, égale en
» nombre, à la nomination des deux Puiſſances qui tiendra

Philippe V.

1648.

» son Tribunal alternativement dans les pays de la domination du Roi & sur le territoire des Etats. Ces Juges jugeront conformément à l'Instruction, sur laquelle ils prêteront serment, toutes les affaires concernant le commerce respectif, la levée des impôts & les infractions qui pourroient se faire en Europe au présent Traité. Leurs Sentences seront exécutées par le Juge ordinaire du lieu où le délit sera commis, ou bien au domicile de l'infracteur, au plus tard six mois après la requisition en forme.

» XXII. On ne pourra mettre en exécution les Sentences rendues faute de défendre, non plus qu'accorder les Lettres de Marque ou de Représailles, sans connoissance de cause & autrement que dans les cas permis par le droit.

» XXIII. On ne pourra entrer dans les ports en nombre de vaisseaux ou de troupes sans un cas de tempête & sans permission.

» XXIV. Les propriétaires des biens confisqués pendant la guerre pourront y rentrer, quoiqu'ils ayent été donnés, vendus ou aliénés, en quelque maniere que ce soit, & ils pourront vendre les biens ou les rentes établies à leur place par le Fiscal, sans avoir besoin de permission.

» XXV. Le même aura lieu en faveur des héritiers de Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, même à l'égard des salines & des biens & droits situés dans les Comtés de Bourgogne & de Charolois.

» XXVI. On restituera à cet égard de part & d'autre tout ce qui se trouve porté par les Conventions du 9 d'Avril 1609, & du 7 de Décembre 1610.

» XXVII. On comprendra dans la même classe les biens, qui depuis l'expiration de la Treve de douze ans, ont été assignés par le Haut-Conseil de Malines à Jean de Nassau, ou qu'il auroit acquis autrement.

» XXVIII. Quant au Procès concernant Castel-Belin, commencé audit Conseil de Malines du vivant du Prince Guillaume, il est convenu, que le Procureur Général se désistera sur le champ de tous les biens qui pourront être exigés par ledit Procès; qu'au contraire ils pourront être

» possédés librement par les héritiers dudit Prince, sans » être molestés de personne, à condition que les usufruits » perçus jusqu'à la ratification du présent Traité demeureront au Trésor public.

» XXIX. En cas de difficulté pour la restitution des susdits biens, le Juge ordinaire prendra la voye la plus courte » pour l'effectuer.

» XXX. Les habitans des Provinces-Unies pourront se » servir dans les pays de la domination du Roi des Procureurs & des Avocats qu'ils voudront choisir.

» XXXI. Dans le cas où le Fiscal auroit vendu les biens » sujets à restitution, l'ancien possesseur sera tenu de se contenter des intérêts de l'estimation, à raison du denier seize.

» XXXII. Si la vente a été faite pour raison d'une dette » antérieure du susdit Propriétaire, lui ou ses héritiers pourront y rentrer dans le terme d'un an après la signature du » présent Traité, en restituant le prix de la vente.

» XXXIII. Ces retraits n'auront pas lieu pour les maisons » situées dans les Villes, attendu l'impossibilité d'évaluer les » réparations & les améliorations.

» XXXIV. Celles des autres biens seront, en cas de retrait, estimées par le Juge ordinaire, & le sol sera hypothéqué à la susdite estimation, sans cependant qu'on puisse » user du droit de retention.

» XXXV. Les biens détournés ou cachés n'étant pas saisis » par le Fiscal, seront restitués sur le champ.

» XXXVI. Les bois coupés depuis la conclusion du Traité, ou qui seront encore sur terre, appartiendront à l'ancien propriétaire, quand même ils seroient vendus.

» XXXVII. Les fruits, loyers, fermages & autres revenus à restituer, & échus depuis la signature du Traité, » suivront le propriétaire pour toute l'année.

» XXXVIII. Les loyers des biens saisis & confisqués, » quoiqu'arrêtés depuis plusieurs années, seront censés libres du jour de la signature du Traité.

» XXXIX. Toute vente de pareils biens faite depuis la » conclusion du Traité sera nulle.

» XL. Les maisons restituées, ou qui devront être restituées, ne seront pas plus chargées que les autres du logement des gens de guerre.

» XLI. Il sera permis à un chacun de changer de domicile, en payant les droits établis.

» XLII. En cas qu'on eût construit quelques fortifications ou autres édifices publics dans les places sujettes à la restitution, les propriétaires seront tenus de se contenter de l'estimation du Juge ordinaire.

» XLIII. Les biens des Eglises, des Confrairies & autres Fondations religieuses situées dans les Provinces-Unies de la dépendance des Eglises ou Communautés religieuses établies dans les Domaines du Roi, leur seront restitués s'ils ne sont pas vendus; & s'ils le sont, elles se contenteront de l'estimation au denier seize. Le même sera observé du côté du Roi.

» XLIV. On satisfera le Prince d'Orange sur les intérêts de quelques Articles, dont on ne peut le mettre en possession; mais il rentrera en pleine jouissance des biens situés dans le Bailliage de Hulst & ailleurs, à lui conférés depuis peu par Octroi des Etats-Généraux, sans qu'en vertu du présent Traité on puisse en redemander aucune partie.

» XLV. Les conventions faites au nom du Prince d'Orange du 8 de Janvier & du 27 de Décembre 1647, seront de même force & valeur que si elles étoient insérées mot à mot dans le présent Traité, nonobstant toutes limitations & réserves à ce contraires, qui seront censées annullées à cet égard.

» XLVI. Ceux auxquels on aura restitué quelques biens, seront exempts de payer les dettes y hypothéquées, pendant qu'ils étoient privés de l'usufruit; & si tous leurs biens ont été saisis & consisqués, ils seront pareillement déchargés des dettes & charges personnelles qu'ils auront dûes pendant le susdit tems.

» XLVII. A l'égard des biens vendus ou donnés pour la construction des digues, on ne pourra demander que

PHILIPPE V. » les *Opstallen* ou fondemens, avec l'intérêt au denier seize » de l'argent avancé.

1648.

» XLVIII. On ne pourra répéter que par la voye ordi» naire & juridique les biens confisqués par le Juge, dont » le propriétaire a reconnu la Jurisdiction.

» XLIX. Le Roi renonce au droit de *Redemption* ou » de Rachat, & à tous autres qu'il pourroit prétendre sur la » Ville de Graave & le Pays de Kuik, possédés par droit » d'hypotheque par le feu Prince Guillaume, & cédés en » 1611 en propriété au Prince Maurice par les Etats-Gé» néraux, en qualité de Souverain de la Ville & du Pays.

» L. Il renonce pareillement à son droit sur la Ville, » Comté & Seigneurie de Lingen, & sur les Villes & Sei» gneuries de Bevergarde & de Kloppenburg qui resteront » à la Maison d'Orange, en vertu des Lettres de Concession » des années 1546, 1548 & 1578.

» LI. Le Roi & les Etats ordonneront chacun dans leurs » Domaines, aux Magistrats & aux Tribunaux dans les » Villes & places fortes, qui en vertu de ce Traité doivent » être restituées à leurs propriétaires, d'administrer la Justice » & Gouvernement avec exactitude & fidélité.

» LII. Le Haut-Quartier de Gueldre sera échangé contre » sa valeur, sur laquelle la Chambre Mi-partie sera tenue » de prononcer six mois après la ratification du Traité.

» LIII. Le Roi promet & s'oblige d'observer l'impartia» lité, l'amitié & le bon voisinage entre l'Empereur, l'Em» pire & les Etats-Généraux, qui de leur côté promettent » d'effectuer le réciproque avec l'Empereur dans deux mois, » auprès de l'Empire dans un an, à compter de la ratification » du présent Traité. (L'Empereur Ferdinand III confirma cet » Article le 6 de Juillet (1); mais on ne trouve pas celles » des Princes ni des Etats d'Allemagne; & il est certain » que les Provinces-Unies se sont depuis regardées comme » absolument indépendantes de l'Empire.)

» LIV. Les biens mobiliers & les fruits confisqués &

(1) Voyez la Déclarat. de l'Empereur *dans* Conringius de Finib. Imper. Romano-German. *Lib.* II. *Cap.* XXVIII. *pag.* 777.

échus

» échus depuis la conclusion de ce Traité, ne seront pas » sujets à restitution.

» LV. Les actions mobiliaires abandonnées en faveur des » débiteurs particuliers avant ledit tems, seront réputées » éteintes de part & d'autre.

» LVI. On ne pourra compter, pour nuire au droit d'au- » trui, le tems écoulé pendant la guerre depuis 1567 jusqu'à » la Treve de douze ans, non plus que celui depuis l'expi- » ration de ladite Treve jusqu'à la conclusion du Traité.

» LVII. Ceux que l'amour du repos a exilés dans des » pays neutres, pourront revenir chez eux, & jouir des » fruits de la paix.

» LVIII. On ne pourra construire dans les Pays-Bas au- » cuns Forts ou Canaux qui puissent bloquer ou gêner leur » communication réciproque.

» LIX. La Maison de Nassau, non plus que Jean-Albert, » Comte de Solms, Gouverneur de Maastricht, ne seront » ni garants ni cautions des dettes contractées par feu » Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, depuis 1567 » jusqu'à sa mort.

» LX. En cas d'infraction au Traité faite par des per- » sonnes particulieres, on informera sur les lieux où le dé- » lit sera commis, sans que pour ceux on puisse en venir » aux armes; on pourra seulement accorder des Lettres de » Marque ou de Représailles.

» LXI. Les exhérédations entre particuliers faites en » haine de parti, ou pour causes de la guerre, ou qui en » dépendent, seront nulles & de nul effet.

» LXII. Les Sujets respectifs de l'une ou de l'autre Puis- » sance seront habiles à succéder par testament ou *ab in- » testato*, selon les us & coutumes des lieux.

» LXIII. Tous les prisonniers de guerre seront relâchés » sans rançon.

» LXIV. Les arrérages des contributions seront réglés de part & d'autre par ceux qui sont chargés de cette ins- » pection.

» LXV. On ne pourra interpréter pour l'avantage ou

PHILIPPE V. 1648.

» le dommage de personne, ce qui aura été allégué de part » & d'autre pendant la négociation, & chacun demeurera » en possession du droit acquis ou laissé par le présent » Traité.

» LXVI. Chacun jouira des avantages accordés par le » *quinzieme* article de la Treve & par le *dixieme* Article du » Traité du 7 Janvier 1610, s'il n'en a pas encore joui.

» LXVII. On réglera les frontieres de la Flandre ainsi » qu'il convient.

» LXVIII. Le Roi fera démolir les Forts de Job, de » S. Donas, de l'Etoile, de Sainte Therese, de Saint Fre- » deric, de Sainte Elisabeth, de S. Paul & de Paapen- » muts qui sont aux environs de l'Ecluse, & les Etats fe- » ront raser les deux Forts Orange & Frederic dans le Pays » de Cattand, les deux qui sont sur le Pas, le Fort de Spi- » nola sur Kieldrecht, & tous les Forts à l'est de l'Escaut, » à l'exception de celui de Lillo ». (Le 5 de Mai on con- vint que les Hollandois conserveroient les Forts du Pays de Cattand & du Pas, aussi-bien que Lillo, & que le Roi ne démoliroit pas ceux de S. Job, de S. Donas & d'Isa- belle ; mais que tous les autres, & même celui de la Per- le (1), seroient rasés.)

« LXIX. On se rendra réciproquement & de bonne foi » les Titres, Registres & autres Pieces concernant les pays, » les Villes & les habitans respectifs.

» LXX. La Ville de l'Ecluse conservera ses droits sur » les Eaux.

» LXXI. On rasera la digue de S. Donas servant à fermer » l'eau de la Zoute, & l'on construira une écluse en cet endroit.

» LXXII. Tous ceux qu'on nommera de part & d'autre » avant ou trois mois après l'échange des ratifications, se- » ront compris dans le présent Traité. Les Etats nomment » provisionnellement le Landgrave, les Etats & Pays de » Hesse-Cassel, le Comte & le Comté d'Oostfrise, la Ville » d'Embden & les Villes anséatiques, nommément Lubeck, » Breme & Hambourg ». Le Roi nomme de son côté

(1) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 381.

« l'Empereur, le Roi de Boheme & de Hongrie, l'Archi- Philippe V.
» duc Leopold-Guillaume son frere, même dans sa qualité
» de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, les Archiducs 1648.
» ses Cousins, les Electeurs, Princes, Etats & Membres
» de l'Empire d'Allemagne, les Comtes d'Oldenburg & de
» Schwartzburg, & les Villes anséatiques (1).

» LXXIII. Le Comte de Flodrof sera rétabli dans le
» château de Leuth, à condition qu'entre la signature & la
» ratification de ce Traité on réglera l'entretien de la gar-
» nison & la démolition des ouvrages que le Roi a fait
» faire ; mais il fut arrêté depuis que les ouvrages seroient
» démolis & le Château rendu sans garnison.

» LXXIV. Le Traité conclu en Décembre 1646, con-
» cernant Rutger Huigens, pour Anne-Marguerite de
» Straalen, sa femme, aura la même force & vertu que
» s'il étoit inséré mot pour mot dans les présentes.

» LXXV. Les deux Puissances employeront leurs forces
» à rétablir la sûreté de la navigation, tant sur mer que sur
» les rivieres, & les nettoyer des Pirates.

» LXXVI. On ne fera, ni on ne souffrira rien de con-
» traire au présent Traité, & s'il étoit enfreint en quelque
» point, il sera réparé sur le champ. Le Roi, tant pour lui
» que pour ses Successeurs, & les Etats, s'engagent spé-
» cialement à cet Article, renonçant à toutes loix, coutu-
» mes & privileges à ce contraires.

» LXXVII. Les deux Puissances s'engagent à fournir la
» ratification des présens Articles dans le terme de deux
» mois, auquel tems toutes les hostilités cesseront de part
» & d'autre.

» LXXVIII. Dans l'intervalle toutes choses resteront
» dans l'état où elles sont actuellement & au tems de la
» signature.

» LXXIX. Les échanges des ratifications étant faits, le

(1) Idem, *ibidem*.

PHILIPPE V.

1648.

Article séparé touchant le commerce.

» Traité sera publié en bonne forme : après quoi toutes les » hostilités cesseront (1) ».

On ajouta un Article secret par rapport au Commerce qu'on avoit omis, dans l'espérance de faire la paix entre la France & l'Espagne, & qui en ce cas auroit été inutile. Il portoit : « Que les habitans des Provinces-Unies ne seroient » inquiétés ni troublés dans leur commerce & navigation » dans les Pays neutres ou amis, quoique le Roi d'Espagne » fût en guerre avec eux ; qu'il leur seroit seulement dé- » fendu d'y porter des marchandises prohibées ; qu'en na- » vigeant des ports du Roi dans les ports ennemis, ils jus- » tifieroient le détail de leurs cargaisons par leurs passeports » & lettres de chargement, sans être sujets à visite ; qu'elle » n'auroit point lieu en pleine mer ; que le commerce de » France pourroit se faire *comme ci-devant*, pourvu qu'on » n'y transportât aucunes marchandises provenant de l'Es- » pagne ; qu'en cas de contravention, la confiscation ne » tombera que sur cette espece de marchandises, & le reste » de la cargaison sera libre, & l'on accordoit le récipro- » que aux Espagnols (2) ». Cet Article étoit très-avantageux aux Provinces-Unies ; l'exception ne tombant que sur les marchandises du cru de l'Espagne, il suivoit que le transport des marchandises prohibées, tel que de munitions de guerre & de bouche, demeuroit permis.

Réflexions sur ce Traité.

Nous nous sommes étendus sur les conditions d'une Paix qui termine la guerre la plus longue & la plus acharnée, dont les *Historiens* fassent mention, & qui sont les fondemens inébranlables de la Liberté des peuples, dont la défense leur coûtoit tant de sang & tant de trésors. Non-seulement le Roi d'Espagne y reconnoît & confirme la Souveraineté de la République ; mais encore ce Traité finit sans recours toutes les contestations nées ou à naître, qui divi-

(1) Traité de Munster imprimé en deux langues, chez la Veuve & les Héritiers de H. J. de Wouw en 1648, & *dans* le Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 77.

(2) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 354.

PHILIPPE V.

1648.

ſoient le général & le particulier. Il coupe court aux ſaiſies, annotations, confiſcations & autres dommages ſur les biens vendus, aliénés, ou dévolus au Fiſc, rétablit les propriétaires légitimes dans leurs poſſeſſions, regle les limites d'un Etat, formé par les guerres civiles, & qui malgré la puiſſance de ſon ennemi, avoit acquis aſſez de conſiſtance pour réſiſter aux attaques de ſon ancien Maître, qui réclamoit vainement les droits de ſa naiſſance. Ce Traité, l'ouvrage le plus achevé de la ſaine Politique, a ſi bien concilié les intérêts des parties, qu'il a fait quitter les armes aux deux Nations, ſans laiſſer de prétexte pour les reprendre. L'attention des Médiateurs & des Plénipotentiaires s'eſt étendue juſqu'aux perſonnes illuſtres, & ne leur a laiſſé aucun ſujet de ſe plaindre ni de s'élever contre des meſures compaſſées par l'équité même, pour rendre la *paix perpétuelle*. Leurs Hautes Puiſſances ont marqué leur reconnoiſſance au Fondateur de la République, en ſe faiſant un devoir de veiller aux intérêts de ſon illuſtre Maiſon. Un projet ſi bien conçu & ſi parfaitement exécuté mérite d'être développé dans tous ſes Articles.

Négociations particulieres en faveur de la Maiſon d'Orange.

Knuit qui repréſentoit l'unique rejetton de cette ſouche reſpectable, dans ſa qualité de Premier Noble de Zeelande, & le Sieur de Heemſtede, étoient chargés de ce ſoin. Le premier avoit entamé un Traité particulier à Munſter dès 1646. Ces Commiſſions les rendirent ſuſpects aux François, qui ne doutoient pas que les Eſpagnols ne favoriſaſſent ſes vues, pour gagner l'amitié du Prince d'Orange. En effet ils s'accorderent facilement ſur les Articles qui reſtituoient à cette Maiſon les terres ſituées dans les Comtés de Bourgogne & de Charolois, dans Caſtel-Belin, dans les biens adjugés à Jean Comte de Naſſau par le Haut-Conſeil de Malines après l'expiration de la Treve, & le confirmoient dans la poſſeſſion des Seigneuries de Graave, de Kuit, de Lingen, avec leurs dépendances, & dans les biens du Bailliage de Hulſt (1). Outre ces conceſſions on demandoit encore

(1) Voyez ci-deſſus *les Articles* XXV, XXVIII, XLIV, XLIX, L, LIX du Traité de Munſter, *pag.* 189, 191, 192 & 193.

PHILIPPE V. 1648.

pour Son Alteſſe Venlo & Roermonde, & l'Eſpagne ne paroiſſoit pas trop éloignée de ces propoſitions ; mais les Etats de Gueldre y formoient oppoſition, ſous prétexte que ces Villes appartenoient au Duché (1). Pour applanir cet obſtacle, on convint le 8 de Janvier 1647, « que le Roi d'Eſ» pagne, au lieu de ces Villes, céderoit au Prince la Sei» gneurie de Montfoort, que le Comte Henri de Wurtem» berg avoit poſſédée à titre d'engagement, & qui pour » lors étoit dévolue au Duc d'Aarſchot, & celle de Turn» hout dans le Brabant : la premiere rapportoit vingt-cinq » mille florins par an, & la ſeconde, douze ; qu'on donneroit » à la Princeſſe épouſe de Frederic-Henri, la Ville & Seigneu» rie de Zewenbergen ; on convint que toutes ces Seigneu» ries ſeroient tenues ſous la féodalité du Roi, & que le » Prince promettroit d'y conſerver la religion catholique, » ſur le pied qu'elle étoit alors ; qu'il renonceroit à toutes » ſes prétentions & droits ſur les biens ſitués dans les Pro» vinces Catholiques. Le Roi promettoit en outre de lui » faire reſtituer la moitié du Marquiſat de Berg-op-zoom, » adjugée par le Conſeil de Brabant au profit de la Com» teſſe de Hohenſzollern, d'obtenir de l'Empereur l'érec» tion du Comté de Meurs en Duché mouvant de l'Em» pire, & d'y joindre des terres juſqu'à la concurrence de » dix mille florins de revenu (2) ».

La mort de Frederic-Henri arrivée peu après, donna lieu à des changemens. Le 27 de Décembre Sa Majeſté promit à Guillaume II, ſon Fils, « d'augmenter les revenus de » Montfoort juſqu'à trente-deux mille florins, de céder à » la Princeſſe Douairiere Turnhout & Zewenbergen (3), » & Son Alteſſe cédoit au Roi en échange la moitié du » Marquiſat de Berg-op-zoom, ſes droits ſur la Seigneurie » de Dieſt, de Sichem & Scherpenheuvel, de Meerhout » & Voorſt, de Herſtal, Grimbergen & Waaſten, & le

(1) Negociat. ſecret. *Tom.* III. *pag.* 235.

(2) Voyez le Traité *dans* Aitzema Négociat. de paix *pag.* 358, & Wicquefort *Tom.* I. Preuves, *pag.* 223.

(3) Supplém. au Corps Diplom. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 367.

» Palais d'Orange bâti dans la Ville de Bruxelles. Le Roi » renouvelloit les stipulations pour la liberté du Culte catholique dans les Seigneuries de Montfoort, Turnhout & » Zevenbergen, & consentoit du jour de l'échange l'exécution des ratifications du Traité de Paix entre Sa Majesté » & les Provinces-Unies (1) ». On avoit pris la précaution d'arrêter par le *quarante-cinquieme* Article, que ces Actes auroient la même force & vertu, que si les conventions étoient insérées mot pour mot dans le grand Traité; elles souffrirent cependant des modifications, dont nous parlerons plus bas.

PHILIPPE V.

1648.

XIX. Rapport des Plénipotentiaires à la Haye.

Tous les Plénipotentiaires ayant signé la minute, à l'exception de Nederhorst pour Utrecht, ceux de Hollande partirent pour la communiquer à Leurs Hautes Puissances, & laisserent Donia à Munster pour la correspondance. Les Etats s'étant assemblés, ils déclarerent qu'après avoir fait des efforts inutiles pour concilier les François & les Espagnols, ils avoient pris le parti de conclure un Traité particulier, conformément à leur Instruction; qu'en conséquence ils venoient rendre compte des arrangemens pris avec les Espagnols, supplier les Etats de donner leurs ordres pour la ratification & l'exécution des Articles arrêtés, & qu'ayant appris que Nederhorst avoit publié différens Ecrits pour justifier son refus de signer avec eux, ils en demandoient la communication, & la permission, pour la défense de leur honneur, de prouver devant Leurs Hautes Puissances, qu'ils avoient fidèlement rempli leur devoir & leur mission (2). Il parut peu de jours après un Mémoire imprimé de leur part (3), qui ne resta pas sans replique (4); & c'est tout ce qu'on trouve sur cette affaire, dont on a supprimé la conclusion.

Leur justification contre ceux d'Utrecht.

(1) Voyez ce Traité *dans* Aitzema Négociat. de paix *pag.* 360, *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 232, & *dans* Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI, *Part.* I. *pag.* 427

(2) Résolut. de la Génér. *Jovis* 13 *Févr.* 1648. mss. Aitzema Négoc. de paix *pag.* 352-354. Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 423.

(3) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 463.

(4) Resolut. de la Général. *Vener.* 27 *Mars* 1648. mss. Négociat. secret. *Tom.* IV *pag.* 466.

PHILIPPE V.

1648.

La France mécontente de la paix particulier.

Le Roi de France témoigna beaucoup de mécontentement de la conduite des Plénipotentiaires des Provinces-Unies. Il écrivit aux Etats, « qu'il étoit persuadé que ces » Ministres avoient passé leurs pouvoirs, & que Leurs Hau» tes Puissances se garderoient bien de ratifier des conven» tions qui détruisoient leurs engagemens les plus sacrés (1)».

Reproches très vifs de son Ambassadeur.

La Thuillerie présenta la lettre, & l'accompagna des reproches les plus vifs. Il accusa les Etats-Généraux « d'avoir » violé leur serment tant de fois réitéré, d'avoir payé leur » Bienfaiteur de l'ingratitude la plus perfide, d'avoir trahi » un Grand Roi, qui n'avoit en vue que le bien particulier » & la grandeur de leur République ». Il toucha ensuite quelque chose du mariage projetté entre Louis XIV & l'Infante, & l'échange des Pays-Bas Catholiques contre la Catalogne. Il soutint, « que ce faux bruit étoit un artifice » des Espagnols pour exciter leur méfiance & leurs soup» çons contre leur plus fidèle Allié, & leur faire appréhen» der le voisinage d'un Monarque, leur plus ferme appui; » & conclut enfin que les Etats s'étant lié les mains par tant » de Traités solemnels, ne pouvoient ratifier ce Traité, » sans renoncer, à la face de l'Univers, aux idées de droi» ture & de fidélité, qu'ils vouloient imprimer d'eux (2) ». Les Etats, quoique très-piqués de ce discours, ne jugerent pas à propos d'y répondre. L'Ambassadeur demanda quinze jours après une seconde audience; & supposant que le rapport qu'on avoit fait des propositions des François n'étoit pas fidèle, il offrit au nom de son Maître de restituer l'ancienne Lorraine au Duc Charles, à condition « qu'il ra» seroit les fortifications des places, & lui feroit cession du » Comté de Clermont, de Stenay, de Jametz, du Duché » de Bar, de Metz, Toul & Verdun avec leurs dépendan» ces, qui resteroient unis à la Couronne de France. Il pro» mettoit de s'en rapporter à la décision des Etats & du » Prince pour ce qui regarde la garnison de Cazal, le se-

Ses nouveaux offres.

(1) Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 425. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 355.

(2) Résolut. de la Général. *Mercur.* 4 *Avril* 1648. mss. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 456. Négociat. secret. *Tom.* IV. *pag.* 426.

cours

» cours du Portugal, la Treve de trente ans pour la Catalogne, & le territoire des Villes conquises dans les Pays-Bas Espagnols, pourvu que la décision se fît avant la ratification des Articles arrêtés entre l'Espagne & les Provinces-Unies (1) ».

Philippe V. 1648.

Réponse des Etats de Hollande.

Les Etats de Hollande voulurent qu'on répondît, « qu'un » Traité de paix entre la France & l'Espagne étoit trop » intéressant, pour présumer que leurs Plénipotentiaires » eussent négligé aucun des moyens propres à l'effectuer; » qu'au jugement des Médiateurs, leurs efforts avoient » échoué par l'opiniâtreté des deux Souverains; que Servien leur avoit juré, qu'il seroit conclu vingt-quatre heures après la signature de la garantie; que les Etats, en » l'acceptant, se sont acquitté de tout ce qu'ils doivent à » la France; qu'ayant terminé séparément ce qui les regarde, il ne dépend plus d'eux d'en revenir; qu'ils persistent cependant dans la résolution d'employer leurs soins » à la pacification des deux Couronnes; mais qu'ils ne peuvent accepter les offres de son Excellence, la condition » qu'elle appose de ne rien conclure sur ce qui les concerne, que leur médiation n'eût le succès desiré, n'étant » qu'un prétexte pour tirer en longueur une négociation » dont le délai seroit trop préjudiciable à la République (2)». Tel fut l'Arrêté de la Hollande; mais les autres Provinces se partagerent, & la Thuillerie fut contraint de se retirer sans réponse (3).

Division entre les Provinces.

La Zeelande s'oppose à la ratification de la paix.

La division s'étendoit jusques sur la ratification: la Gueldre, la Hollande, la Frise, l'Overyssel & Groningue voterent pour l'affirmative; la Zeelande & Utrecht y firent de grandes difficultés. Les Etats de Zeelande trouverent

(1) Résolut. de la Génér. *Martis*, 17 *Mars* 1648. mss. Négoc. secret. *Tom.* IV. *pag.* 428. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 362.

(2) Résol. de la Général. *Lunæ*, 23 *Mars* 1648. mss. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 364. Négociat. secret *Tom.* IV. *pag.* 429.

(3) Aitzema Negociat. de Paix *pag.* 367.

PHILIPPE V. mauvais que de Knuit eût signé contre leur intention & le sentiment du Prince, qu'il représentoit (1). Leur colere étoit

1648. au point, qu'il fut long-tems question d'exiger une satisfaction publique (2). Leurs Députés soutenoient, « que les » Etats Généraux s'étant engagés à ne rien conclure sans » la France, ne pouvoient former un Arrêté sans sa participation, & déclarerent le 31 de Mars, que les obligations que la République avoit à cette Couronne, étoient » si grandes, qu'on ne pouvoit les reconnoître qu'en lui » procurant la paix ; que la ratification qu'on pressoit, étoit » non-seulement illicite, mais encore dangereuse, puisqu'on » n'avoit pour sûreté que la parole & le Scel du Roi d'Espagne, ennemi implacable des Etats, qui ne s'étoit re- » concilié qu'en apparence, & pour attendre l'occasion de » reprendre les armes avec plus d'avantage ; que la guerre » continuant entre les deux Couronnes, la paix devenoit » inutile, puisqu'elle n'assuroit ni le commerce ni la navigation ; qu'en conséquence on ne devoit pas ratifier si légerement un Traité, qui blessoit la reconnoissance & la » bonne foi ». Ils exigeoient ensuite qu'on déclarât aux Espagnols, « qu'ils entendoient se maintenir dans les possessions d'Outre-meuse ; qu'on ne permît pas à la Chambre » Mi-partie de connoître du droit de Leurs Hautes Puissances dans les pays conquis ; qu'on déterminât le Siege & la » Jurisdiction de ce Tribunal ; qu'on réglât les limites respectives des deux Etats du côté de la Flandre & du Brabant ; qu'on limitât l'Article de la démolition des Forts ; » que l'Empereur donnât des assurances pour la neutralité » de l'Empire qu'il promettoit, & qu'on s'expliquât plus » clairement sur les marchandises censées de contrebande (1) ». Les Etats d'Utrecht refusoient de signer, tant

Utrecht s'unit à la Zeelande.

(1) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 368.

(2) Notul. de Zeel. *du 1 Mai, 20 Juin, 15 Sept. 21*, 24 *Novemb.* 1648. *pag.* 140, 211, 263, 346, 357. *du 25 Mars, 19 Juin, 13 Décemb.* 1649. *pag.* 97, 136, 250. *du 24 Novemb.* 1654. *pag.* 327.

(3) Notul. de Zeel. *du 12 Avril* 1648. *pag.* 123. Résol. de la Général. *Martis*, 31 *Mars* 1648. mss. Aitzema Négoc. de paix *pag.* 366, 371.

que les Plénipotentiaires ne justifieroient pas les démarches par eux faites pour concilier les deux Couronnes, & donnerent au contraire une approbation authentique de la conduite de Nederhorst (1).

Réponse des autres Provinces.

Les autres Plénipotentiaires avoient cependant pleinement réfuté les motifs, sur lesquels ce Député avoit fondé son refus. Ils exposoient par cet Ecrit, « que les Plénipotentiaires étant d'accord avec les Espagnols sur leurs prétentions, avoient travaillé sans relâche à concilier les intérêts des deux Couronnes; que les François avoient accepté la médiation des Etats, mais à condition qu'ils ne concluroient rien sur leurs propres affaires avant le succès de la nouvelle négociation; que d'un autre côté les Espagnols soutenoient qu'après l'Arrêté des Articles, la signature n'étoit qu'un pur cérémonial; qu'il étoit question de terminer, & menaçoient de retirer leur parole, & de prendre d'autres mesures; qu'ils avoient redoublé encore leurs efforts pour terminer l'affaire de la Lorraine, qui faisoit le plus de difficulté; que les François, feignant de les écouter, avoient requis un délai de quinze jours, pour recevoir de nouveaux ordres de leur Maître; que les Espagnols ne l'avoient accordé que sous parole que les Hollandois signeroient le Traité à l'échéance du terme; que n'ayant point reçu de réponse, ils n'avoient pu s'empêcher de remplir leur engagement le 30 de Janvier, jour de l'expiration du délai ». A quoi les Etats de Hollande ajoutoient, « qu'on n'avoit pu obliger leur Province à se charger d'une guerre éternelle pour plaire à la France; que le Traité de 1634 ne devoit subsister que sept ans; que par conséquent il finissoit en 1641; que celui de 1635 avoit pour terme l'évacuation des Pays-Bas, & qu'il étoit ridicule de vouloir obliger les Provinces-Unies à demeurer sous les armes, pour faciliter les conquêtes de Louis XIV en Italie, en Espagne & dans les Provinces Catholiques; qu'on ne pouvoit plus se flatter d'extirper les Espagnols des Pays-Bas, tant qu'ils seroient appuyés par une partie des Pro-

(1) Aitzema Négociat. de paix *pag.* 373.

PHILIPPE V.

1648.

» vinces ; que les Etats devoient se contenter d'assurer leurs » limites réciproques, & que dès-lors ils n'avoient plus d'in» térêt à la guerre ; que le Roi de France ne peut exiger, » qu'ils envoyent leurs armées dans d'autres contrées, après » qu'il s'est réservé le droit de faire la paix ou la guerre dans ces » autres pays, sans consulter les Etats ; que par le Traité de » 1644, ils se sont engagés à soutenir leurs intérêts récipro» ques ; mais qu'il appartient à l'équité de fixer le sens d'une » expression trop vague, qui doit se limiter à la communauté » des intérêts ; qu'autrement une énonciation pareille, au » lieu de contribuer à la paix, serviroit à rendre la guerre » éternelle (1) ». Les Députés d'Utrecht parurent se contenter de ces raisons ; mais ils doutoient encore qu'on eût fait les démarches nécessaires pour pacifier les deux Couronnes, & demandoient un état plus détaillé de la conduite des Plénipotentiaires. Ceux de Hollande soutinrent, qu'ils avoient conclu en vertu des Arrêtés unanimes de la Généralité ; que la ratification en étoit une suite, & que les Zeelandois avoient d'autant plus de tort, que leur Député avoit donné sa signature (2).

Difficultés sur le XLVe. Article du Traité.

Quelque envie que la Hollande eût de terminer cette affaire, il se trouvoit un Article, sur lequel elle faisoit ellemême des difficultés. Le *quarante-cinquieme* confirmoit les deux Actes passés en 1647 avec Frederic-Henri & Guillaume son Fils : les Hollandois ne pouvoient souffrir que le Roi regardât Zevenbergen comme un Fief mouvant de sa Couronne, & désapprouvoient le libre exercice accordé aux Catholiques romains (3). Leurs Députés exigeoient qu'on déclarât, « que par le *quarante-quatrieme* & le *quarante-cin-* » *quieme* Articles on n'entendoit toucher à la Souveraineté » ni à la Religion des Etats, non plus qu'aux biens ecclésias» tiques, dont le possessoire étoit réglé par les Etats parti-

(1) Wicquefort *Liv.* I. *pag.* 56.

(2) Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 66.

(3) Aitzema Négoc. de paix *pag.* 337, 338, 362.

» culiers & les Etats-Généraux (1) », & les Espagnols y consentirent. Les Etats de Hollande changerent le Magistrat de Zevenbergen, & congédierent les Catholiques & le Prêtre qui desservoit la Cure (2).

PHILIPPE V.

1648.

XX. Arrêté de cinq voix contre deux pour la ratification.

La Hollande redoubla pour lors ses instances pour former un Arrêté unanime (3). Elle députa vers son Altesse pour la prier de se rendre aux Etats le 4 d'Avril, & mit en délibération, « si dans le cas où il n'étoit question que de l'exé» cution d'un Arrêté unanime, la pluralité ne devoit pas » l'emporter »? Le Prince répondit, « que l'affaire étoit trop » importante pour la décider sans un mûr examen, leur » conseilla de remettre l'Assemblée à huit ou dix jours, & » d'envoyer des Députés aux Etats de Zeelande & à ceux » d'Utrecht pour prendre leur dernier résultat ». Les Trajectins répondirent, qu'ils ne demandoient pas ce délai, & qu'ils étoient prêts de signer la ratification. Les Députés de Hollande insisterent de nouveau pour recueillir les voix. Knuit, Député de Hollande, qui présidoit cette semaine, voyant l'affaire prête à passer malgré l'opposition de sa Province, céda le fauteuil (4) à Amelis de Boekhorst, Sieur de Wimmenum, Député de Hollande, qui l'avoit tenu la semaine précédente. Celui-ci prit les voix, & conclut à la pluralité de cinq contre deux pour la ratification; mais il ajouta, « qu'en se conformant à l'avis de Son Altesse on don» neroit huit jours aux Députés de Hollande pour se rendre » vers leurs Commettans, & les exhorter à se joindre aux » autres Provinces (5) ». On passa ensuite une déclaration

(1) Résol. de la Général. *Veneris*, *6 Mars* 1648. mss. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 381.

(2) Résolut. de Holl. *du 30 Juin*, *3 Août* 1648. *pag.* 169, 267. Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 71.

(3) Aitzema Négoc. de paix *pag.* 360.

(4) Voyez ci-dessus *Tom.* I. *Sect.* VI. *pag.* 218.

(5) Resolut. de la Général. *Sabbathi*, *4 Avr.* 1648. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 210.

PHILIPPE V. 1648.

pour la décharge de Wimmenum, par laquelle les Etats-Généraux certifierent qu'il avoit pris la place du Président de semaine, & formé cet Arrêté important par l'exprès commandement de Leurs Hautes Puissances (1).

Utrecht se joint à la pluralité.

Les Députés d'Utrecht déclarerent le 10, « qu'ils auroient souhaité que la paix des deux Couronnes eût été » conclue en même tems que celle des Etats ; que par cette » raison ils avoient toujours insisté à ne rien terminer sans » la France ; mais que pour prévenir les malheurs qui suivroient la désunion des Provinces, ils ne s'opposoient plus » à la ratification du Traité (2) ».

Echange des ratifications.

Les Plénipotentiaires des deux Puissances se rassemblerent à Munster le 15 de Mai, & l'échange des ratifications se fit dans la Salle de l'Hôtel de Ville, les portes ouvertes. Les Plénipotentiaires des Etats prêterent serment en levant les deux premiers doigts de la main droite, & les Espagnols en la posant sur un Crucifix d'argent couché sur le Livre des Evangiles, & la remontant ensuite vers le Ciel. L'Acte fut publié le lendemain sur la place & dans les carrefours de la Ville (3). Les Etats-Généraux délibérerent aussi-tôt qu'ils en eurent la nouvelle, si l'on feroit la même cérémonie à la Haye. La Zeelande y forma de nouvelles oppositions. De Knuit, que le hazard faisoit encore présider, quitta sa place une seconde fois à Wimmenum, qui conclut à la pluralité de six voix pour l'affirmative. Le jour fut pris au 5 de Juin, & l'on ordonna la publication dans toutes les Provinces & Villes dépendantes de l'Union (4).

Publication de la paix.

(1) Résolut. de Holl. *du 5 Avr.* 1648. *pag.* 118.

(2) Résolut. d'Utrecht *du 31 Mars* (*10 Avril*) 1648. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 212, & *dans* Aitzema Négoc. de paix *pag.* 373. Résol. de la Général. *Jovis*, *16*, *Veneris*, *17 Avril* 1648. mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 491.

(3) Missives *du 19 Mai* 1648. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 213.

(4) Résolut. de la Général. *Martis*, *19 Mai* 1648. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 216.

1648.

XXI. Départ & menaces de l'Ambassadeur de France.

L'Ambassadeur de France avoit retiré dès le jour de l'Arrêté du 4 d'Avril, l'offre qu'il avoit faite de s'en rapporter à la décision des Etats, des differends de sa Couronne avec le Roi d'Espagne, & leur avoit déclaré, que son Maître n'étoit pas d'humeur à confier ses intérêts à des gens sans parole. Lorsqu'il sçut que l'échange étoit effectué, il prit congé des Etats le 13, refusa les honneurs ordinaires, mais non pas les présens. Il marqua son mécontentement dans les conversations particulieres, qu'il eut avec les principaux Membres des Etats. Il dit hautement, que Sa Majesté étoit résolue de tirer vengeance d'une pareille perfidie, & signifia aux Etats que sa Cour envoyeroit dorénavant ses ordres au Résident Brasset (1), & qu'ils ne devoient plus s'attendre à recevoir des Ambassadeurs de la France, le Roi ne les regardant plus comme des Amis, mais comme des gens vendus à l'Espagne (2).

Députation en Zeelande.

La paix dont ils alloient jouir, consoloit les Hollandois des reproches de leur Allié; ils ne pensoient qu'à la bien cimenter, & résolurent d'envoyer une Députation en Zeelande (3), pour persuader aux Etats de la Province la nécessité d'accéder au Traité, & l'impossibilité de reculer dans une affaire où les six autres Provinces étoient résolues de persévérer, & de soutenir la guerre contre l'Espagne sans le secours de la Confédération (4). Ces motifs vivement développés firent leur effet en partie, & le 30 de Mai les Etats de Zeelande arrêterent, « que malgré les justes motifs » qui les avoient empêchés de ratifier la paix, & d'empê» cher sa publication dans les Villes de leur dépendance, » ils consentoient à l'un & à l'autre, pour éviter le reproche » d'avoir allumé les troubles domestiques, protestant au sur-

Elle se joint à la pluralité.

(1) Résolut. de la Général. *Sabbathi*, 23 *Mai* 1648. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 286.

(2) Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 81.

(3) Résolut. de la Général. *Lunæ*. 20 *Avril*, 4 *Mai* 1648. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLIV. *pag.* 493.

(4) Voyez Aitzema Négociat. de paix *pag.* 374.

PHILIPPE V. 1648.

» plus qu'on ne devoit point leur imputer les malheurs qui » pourroient ſuivre, & n'entendant approuver en aucune » façon la conduite des Etats-Généraux, ni les Arrêtés for- » més à cette occaſion (1) ».

Publication de la paix dans les Provinces-Unies.

La Paix fut publiée en conſéquence de ces délibérations le 5 de Juin, dans toutes les Villes des ſept Provinces & dans les Pays dépendans de l'Union, & cinq jours après Leurs Hautes Puiſſances ordonnerent un jour ſolemnel pour en rendre graces à Dieu. Les réjouiſſances furent générales dans toutes les Villes, à l'exception de celles de la Zeelande; & ce qui doit paroître encore plus étonnant, de celle de Leide, qui quoique compriſe dans les Etats de Hollande, refuſa de participer à l'allégreſſe publique (2). Pluſieurs Prédicans affecterent beaucoup d'indifférence, en l'annonçant dans leurs prêches; un d'eux ſe hazarda d'appliquer au Prince un paſſage de l'Ecriture, qui faiſoit l'éloge des efforts qu'il avoit faits pour l'empêcher (3). Nous ne devons pas oublier la Médaille que les Etats-Généraux firent frapper, pour conſerver la mémoire de ce grand événement. Elle repréſentoit deux Reines avec les attributs de l'Eſpagne & des ſept Provinces, ſur un Char traîné par deux Lions. On liſoit autour: *Juncti currum Dominæ ſubiere Leones*; dans l'Exergue: *Hiſpano*, *Batavia*, & ſur le revers: *Pacis Felicitas ad utrumque ſolem, ad utrumque Oceanum Terra Marique parta, perpetuæ tranquillitatis ſpe & voto* (4).

Singularité de la Zeelande & de ceux de Leide.

Médaille frappée à ce ſujet.

XXII. Pacification des autres Puiſſances au Traité de Munſter & d'Oſnabrug.

Avant que de finir ce *Livre*, nous dirons un mot des autres Puiſſances intéreſſées au Traité de Weſtphalie. Les François rompirent les négociations avec les Eſpagnols, auſſi-tôt que les Etats eurent conclu. Le Duc de Longueville ſortit de Munſter avant la publication. Le Comte d'Avaux &

(1) Réſolut. de Zeel. *du 30 Mai* 1648. *pag.* 165. *dans* Wicquefort *Tom.* I. *Preuves*, *pag.* 219. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 375.

(2) Réſolut. de la Général. *Veneris*, 22 *Mai* 1648. mſſ. Aitzema *Tom.* III. *pag.* 272, & Négociat. de paix. *pag.* 383, 384.

(3) Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 74, 75.

(4) Bizot Hiſt. Métall. *Tom.* I. *pag.* 97.

Servien

Servien étant toujours en contestations, le premier fut rappellé (1), & le second qui avoit toute la confiance du Cardinal Mazarin, demeura seul pour donner la derniere main au Traité entre l'Empereur & le Roi de France. Louis résolut de faire les plus grands efforts cette campagne, pour déterminer Ferdinand à recevoir les conditions qu'il proposoit, & les Suedois entrerent dans les mêmes vues. Ceux-ci passerent le Mein sous les ordres de Wrangel le 11 de Mars, & le Vicomte de Turenne les ayant joints, ils marcherent aux Impériaux campés entre Ingolstad & Neubourg, & les forcerent de repasser le Danube. Alors Wrangel entra dans la Suabe, où s'étant réuni avec Konigsmark, il tomba le 7 d'Août sur l'arriere-garde de Melander proche de Sommershausen, lui tua deux mille hommes, outre quantité de blessés, du nombre desquels fut le Général, qui mourut le même jour à Augsbourg où il s'étoit fait porter. Le Vainqueur pénétra dans la Boheme, & se rendit maître de la petite Prague, qu'il abandonna au pillage. Cette perte fut évaluée à douze millions (2). Le Vicomte de Turenne entra dans la Baviere; l'Electeur voyant son pays ouvert & sans armée, se réfugia chez l'Evêque de Saltzbourg, abandonnant ses Etats, qui furent mis sous de grosses contributions (3). Les autres armées de France frappoient encore de plus grands coups de différens côtés. Le Maréchal de Schomberg prit Tortose en Italie, & Francisco de Melo qui commandoit les Espagnols n'osa risquer une bataille pour secourir la place. Le Duc de Modene força les lignes, que le Marquis de Caraçene avoit tirées depuis le Pô jusqu'à l'Oglio, lui tua deux mille hommes, fit huit cens prisonniers; mais le défaut de munitions le força de lever une seconde fois le siege de Cremone (4).

La campagne de Flandre fut la plus brillante; le Prince

(1) Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 81.

(2) Puffendorf *Lib.* XIX. *pag.* 66, 67. Adlzreiter *Tom.* IV. *Lib.* XXXI. *pag.* 4.

(3) Puffendorf *Lib.* XVIII. *pag.* 50.

(4) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 61, 62.

de Condé l'ouvrit par le siege d'Ypres, qu'il força de capituler le 28 Mai. L'Archiduc ne pouvant secourir la Ville, se revencha sur Courtray, qu'il emporta d'assaut, & vint assiéger Lens. Le Cardinal de Mazarin qui ne pouvoit appaiser les Frondeurs, crut en imposer au Parlement par le gain d'une bataille, & manda au Prince de tout risquer pour remporter une victoire, qui lui devenoit nécessaire pour se maintenir. Quoique le Conseil de guerre trouvât singulier qu'un Ministre, sans rien sçavoir des forces ni de la position d'une armée, voulût risquer le salut de l'Etat, pour épauler sa fortune, le génie martial du Prince l'emporta sur la prudence de ses Généraux ; & sçachant que Leopold marchoit au pont d'Avendin, il résolut de l'attendre dans la plaine de Lens, & fit ses dispositions pour la bataille. Il prit son poste à la droite, donna la gauche au Maréchal de Grammont, & mit Chatillon au centre. L'Archiduc après s'être saisi d'un camp avantageux proche de Lens, assembla son Conseil. Le Comte de Fuensaldagne, quoique bien supérieur aux François, qui n'avoient que quatorze mille hommes, étoit d'avis de ne pas risquer l'action, & soutenoit que le manque de vivres forceroit bientôt les ennemis à la retraite ; mais ceux-ci ayant fait un mouvement du côté de Bethunes, Beck, dont le sentiment étoit contraire à celui du Comte, saisit le moment pour engager l'action, & mit d'abord l'arriere-garde du Prince en désordre. Condé étant accouru, substitua la seconde ligne à la premiere avec tant de vivacité, qu'il rétablit le combat. Leopold se croyant assuré de sa victoire, envoya sa cavalerie à la charge. Condé la voyant arriver au galop, fit serrer ses escadrons, & la reçut avec tant de fermeté, qu'il la rompit. Buquci qui commandoit la droite des ennemis, eut quelqu'avantage sur Grammont ; mais le Prince accourant avec quelques escadrons, repoussa la cavalerie qui pour lors ployoit de tous côtés, & prit bientôt la fuite. L'infanterie Espagnole se trouvant alors sans appui, forma un bataillon quarré, & se défendit avec tant d'intrépidité, qu'on fut obligé de faire

venir du canon pour l'enfoncer. Les Eſpagnols laiſſerent huit mille morts ſur le champ de bataille, entre leſquels on trouva le Général Beck, trente-huit pieces de canon, cent étendarts ou drapeaux & tous les bagages, & Leopold ſe ſauva à Douay (1).

Ces diſgraces multipliées abattoient le courage des Archiducs, & relevoient la fierté des François. Les Proteſtans pouſſoient Ferdinand au point, que les Catholiques crioient hautement contre l'appui que la France donnoit à leurs armes. Louis qui craignoit le reproche d'avoir ſacrifié ſa Religion à la Politique, étoit dans un grand embarras. D'Avaux qui briguoit la Pourpre romaine (2), faiſoit ſes efforts pour empêcher la ſécularisation des Evêchés & des Abbayes que les Suedois exigeoient pour indemnité des frais de la guerre. Servien avoit ordre d'appuyer ſon Collegue ; mais avec ménagement, dans la crainte d'effaroucher les Proteſtans. Ces derniers ôterent dans ces circonſtances le directoire de la négociation à l'Electeur de Saxe, qu'ils accuſoient de favoriser les Autrichiens ; & ſous prétexte que la dignité ne donne point droit à la direction, mais le choix unanime des Parties intéreſſées (3), ils nommerent l'Envoyé de Frederic, Duc de Saxe-Gotha. La négociation mûriſſoit, malgré ces conteſtations, & le 12 de Juillet, le Congrès d'Oſnabrug arrêta les Articles, qui concernoient les Suedois & les Proteſtans. Les premiers affectant une grande rigidité pour la foi des Traités, remirent la ſignature après la concluſion du Traité avec la France, & l'on convint que le projet arrêté ſeroit déposé entre les mains de l'Archevêque de Mayence (4). Quelque néceſſaire que fût la paix pour la Maiſon d'Autriche & les Catholiques, les conditions dont on la faiſoit acheter, leur paroiſſoient trop peſantes, & Cra-

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XII. *pag.* 62-64.

(2) Baſnage *Tom.* I. *Liv.* I. *pag.* 17.

(3) Puffendorf *Lib.* XVIII. *pag.* 48.

(4) Puffendorf *Lib.* XVIII. *pag.* 49.

PHILIPPE V. nius, l'un des Plénipotentiaires de l'Empereur, ne put s'empêcher de dire *qu'il les signoit avec plaisir, mais non pas sans remords* (1).

1648.

Les Plénipotentiaires partirent ensuite pour Munster, où la prétention de Louis XIV d'être admis aux Dietes de l'Empire, comme Langrave d'Alsace, causoit un nouvel embarras (2); mais ce Monarque ayant abandonné cette prétention, Oxenstiern & Salvius, accompagnés du Comte de Landsperg & de Cranius, se rendirent le 24 d'Octobre en grand cortege à l'Hôtel du Comte de Trautmansdorf, Premier Plénipotentiaire de l'Empereur. Un quart-d'heure après Servien & Gullart, Envoyés du Comte de Nassau, étant arrivés, on échangea le Traité qui concernoit la Suede & les Protestans. Les Plénipotentiaires étrangers s'étant retirés, ceux de l'Empereur les suivirent un quart-d'heure après, & l'Acte fut signé par Landsperg & Cranius dans l'Hôtel des Ambassadeurs de Suede, au même instant que le Comte de Nassau & Volmar, Conseiller de Ferdinand, signoient celui de la France dans l'Hôtel des Ambassadeurs de cette Couronne. Le Secrétaire du Congrès les porta l'un & l'autre sur les neuf heures du soir aux Electeurs de Mayence & de Baviere, à ceux de Saxe & de Brandenbourg, qui les accepterent pour le College Electoral, aux Evêques de Bamberg & d'Augsbourg, aux Princes de Zell & de Gotha, qui signerent pour les Bancs des Princes & des Comtes, & aux Députés de Strasbourg & de Ratisbonne qui représentoient les Villes Impériales. L'artillerie ne cessa de se faire entendre pendant une heure. Les Bourgeois prirent les armes le lendemain, & s'étant mis en bataille à la pointe du jour, les tambours & les trompettes à la tête des compagnies, le Secrétaire fit la publication au bruit des fanfares, qui furent suivies de trois salves de canon & de mous-

(1) Puffendorf *Lib.* XVIII. *pag.* 46.

(2) Struvius ad Ferdinand. III, Corp. Hist. Germ. *Tom.* II. *n.* 91. *pag.* 107. La Guille Hist. d'Alsace, *Tom.* II. *pag.* 167.

quetterie, & le même cérémonial se répétoit à Osnabrug (1). Le jour précédent Fabio Chigi, Nonce du Pape, avoit signifié sa protestation, & le 28 de Novembre Innocent XI prononça la nullité des Traités (2). Ce sont cependant les Loix fondamentales, qui servent encore aujourd'hui à la décision des contestations, qui s'élevent dans l'Empire, tant par rapport à la religion, qu'à l'égard de la Liberté de ses Membres. Quoique les Etats-Généraux fussent sans intérêt depuis la conclusion de leur Traité particulier, ils contribuerent beaucoup à la confection de celui d'Osnabrug (3). Nous donnerons les Sommaires de ces Traités, qu'on ne peut pas regarder comme absolument étrangers à notre sujet, puisqu'ils sont en partie l'ouvrage des Etats, & qu'ils touchent tous les Princes & les Etats leurs Alliés.

Par le Traité de Munster (4), on cédoit à la France les droits de Souveraineté sur les trois Evêchés Metz, Toul & Verdun, à la réserve de ceux du Métropolitain réservés à l'Archevêché de Treves. L'Empereur transportoit à Louis XIV les prétentions de la Maison d'Autriche sur Pignerol, sur Brisac, sur la Haute & la Basse-Alsace, & les dix Villes, à l'exception de Strasbourg qui restoit Ville Impériale, le Suntgau, & le droit de tenir garnison dans Philisbourg, à condition que la propriété & les revenus de la Ville demeureroient à l'Evêque de Spire; qu'on ne pourroit construire de nouveaux Forts sur le Rhin depuis Bâle jusqu'à cette Ville, & qu'on démoliroit ceux qui subsistoient alors. Le Roi de France restituoit à la Maison d'Autriche les quatre Villes Forestieres, à sçavoir Rhinfeld, Sekkingen, Laufen-

(1) Londorp *Tom.* VI. *pag.* 473. Recueil des Mém. touchant la Paix de Munster, *Tom.* III. *pag.* 363. Fuller Monum. de Reb. Inedit. *Tom.* VI. *pag.* 29. Hofman series rer. German à transact. Passaw, *Tom.* II. *pag.* 380.

(2) Heiss Hist. de l'Empire.

(3) Rapport Sommaire de Heemstede, *du 17, 18 Avril* 1648. mss. Aitzema Négociat. de paix *pag.* 378.

(4) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 450. Heiss Hist. de l'Empire.

PHILIPPE V. 1648.

burg, Waldshut & quelques autres, & promettoit trois millions de livres tournois en trois payemens d'année en année au profit de Ferdinand-Charles, Fils de l'Archiduc Leopold. L'Empereur eut la subtilité de comprendre la Boheme & la Hongrie au nombre de ses Pays héréditaires. On stipuloit l'exécution du Traité de Querasque entre les Ducs de Savoye & de Mantoue, dont on détachoit Pignerol, qui devoit passer à la France, en payant quatre cens quatre-vingt-quatre mille écus en l'acquit du premier. On confirmoit Maximilien, Duc de Baviere, dans la possession du Haut-Palatinat & dans la dignité d'Electeur, en donnant quittance de treize millions, que le Comte Palatin lui devoit. Charles-Louis fut rétabli dans le Bas-Palatinat, & l'on créa un huitieme Electorat en faveur de la Branche Rodolphine, sans autre droit que l'investiture simultanée sur la possession adjugée à la Branche Guillelmine, à la charge de reversion réciproque, en cas que l'une ou l'autre des Branches vînt à manquer. Le Duc de Wurtemberg fut réintégré dans ses Etats, de même que tous les autres Princes dépossedés. Le Landgrave de Hesse-Cassel fut nommément compris dans l'amnistie générale. On sécularisa l'Abbaye d'Hirschfeld, dont on le mit en possession, lui paya six cens mille écus par forme de dédommagement, & l'on régla les contestations entre la Branche de Cassel & celle de Darmstad. On réhabilita les Electeurs & les Princes & Etats de l'Empire dans leurs droits & privileges; on leur rendit le droit de voter dans les Dietes, & on l'étendit aux Villes Impériales & libres. On incorpora la Bourgogne dans le nombre des Cercles, & l'on régla les contestations de ce Pays avec le Roi de France. Le Roi d'Espagne protesta contre la réunion de ses pays héréditaires, & les décisions qui concernoient ses intérêts (1). On doit remarquer comme une chose fort singuliere, que dans un Traité aussi général les deux Puissances ne firent aucune mention des Provinces-Unies.

(1) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 464.

Le Traité d'Osnabrug (1) répétoit plusieurs Articles de celui de Munster, & particulierement ceux qui concernoient la Baviere, le Palatinat & la Maison de Hesse-Cassel. L'Empereur indemnisoit les Maisons de Bade, de Hanau & de Nassau des pertes que la guerre leur avoit causées; il donnoit à l'Electeur de Saxe la Principauté de Zuerfurt & les Bailliages du Burcgraviat de Magdebourg; il confirmoit non-seulement la paix de Passau, mais il étendoit aux Calvinistes la liberté de religion, qui n'étoit accordée qu'aux Luthériens; il cédoit aux Suedois la Poméranie citérieure avec l'Isle de Rugen, les Villes de Stetin, Gartz, Dam, Golnau, l'Isle de Wollin, la riviere d'Oder, le Golfe appellé *Frisch-haff*, pour posséder le tout comme Fief mouvant de l'Empire; ensuite la Ville & le Port de Wismar, avec droit d'y tenir garnison; & les fonds lui manquant il sécularisa les Abbayes & les Evêchés, pour contenter les Protestans. L'Archevêché de Breme & l'Evêché de Verden furent de ce nombre; on paya en outre comptant cinq millions de Rixdalers à la Reine, pour solder ses troupes. Les Evêchés d'Halberstad & de Minden furent donnés à l'Electeur de Brandenbourg, pour l'indemniser de ce qu'il cédoit dans la Poméranie. Adolphe-Frederic, Duc de Meklenbourg-Schwerin, obtint une bonne somme, pour l'indemniser de Wismar qu'on laissoit à la Suede, & la Maison de Bronsvic-Lunebourg qui perdoit ses droits sur les Villes de Breme, d'Alberstad & de Magdebourg, eut l'alternative de l'Evêché d'Osnabrug: ensorte que le Siege Episcopal est alternativement occupé par un Evêque Catholique & un Prince Protestant de cette Maison (2). Nous passons sous silence une infinité d'Articles de moindre conséquence, dans la crainte d'être trop diffus dans une matiere entiérement étrangere.

PHILIPPE V. 1648.

(1) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 469. Londorp *Tom.* VI. *pag.* 407. Puffendorf *Lib.* XX. *pag.* 876. Corp. Recess. *pag.* 1082. Hist. des Traités de paix *Tom.* I. *pag.* 443. Heiss Hist. de l'Empire *Tom.* VII. *pag.* 81.

(2) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 450. Basnage *Tom.* I. *pag.* 112. Wicquefort *Liv.* II. *pag.* 89.

Philippe V.

1648.

Leurs Hautes Puissances assurerent, au moyen de la paix de Westphalie, leurs frontieres du côté de l'Allemagne. Elles laisserent cependant des garnisons dans Wesel, Emmeric, Rees, Orsoi, Gennep & Rhinberk, la succession de Cleves & de Juliers n'étant pas réglée; mais les Hessois évacuerent entiérement l'Oostfrise (1).

(1) Aitzema *Tom.* III. *pag.* 486.

Fin du vingt-huitieme Livre.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, l'*Histoire Générale des Provinces-Unies*, *Tomes VI, VII & VIII*, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. A Paris, ce 12 Mars 1770.

Signé, MARCHAND.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le Sieur SIMON, Libraire & Imprimeur du Parlement, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage qui a pour titre: *L'Histoire Générale des Provinces-Unies*, *Tomes VI, VII & VIII*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à

Nous,

Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilege; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit Sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires; car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le ſixiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquiéme. Par le Roi, en ſon Conſeil. *Signé*, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 826, folio 147, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 10 Avril 1770.

Signé, BRIASSON, *Syndic.*

HISTOIRE ABRÉGÉE

DE

L'EGLISE METROPOLITAINE

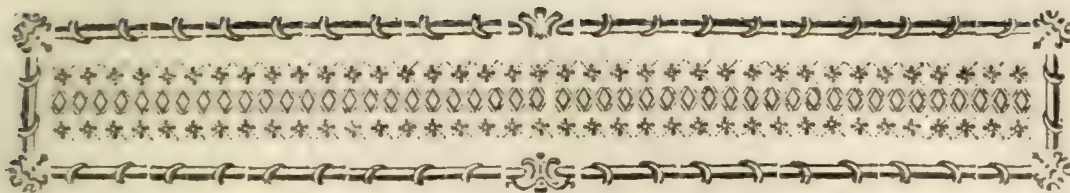
D'UTRECHT,

Principalement depuis la révolution arrivée dans les ſept Provinces-Unies des Pays-Bas, ſous Philippe II, juſqu'à préſent.



A UTRECT,

Chez VANDER WEYDE, Libraire.



LIVRE XXIX.

SOMMAIRE.

I. *IDÉE générale de l'Eglise d'Utrecht avant & après l'érection des nouveaux Evêchés sous Philippe II. Fondation de l'Eglise d'Utrecht. Cession de la Souveraineté de la Province d'Utrecht faite à l'Empereur Charles V. Du droit de présentation cédé au même Empereur. Erection du Siege d'Utrecht en Archevêché, avec cinq Evêques Suffragans. Frederic Schenck premier Archevêque d'Utrecht. Premiers Evêques de Haarlem. Premiers Evêques de Deventer. Premiers Evêques de Leuwaarden. Premiers Evêques de Groningue. Premiers Evêques de Middelbourg.* II. *Idée générale de l'état de la Religion Catholique dans les Provinces-Unies depuis la révolution. La conservation de la Religion Catholique-Romaine stipulée dans les premiers pactes des Provinces-Unies. Violement de ces pactes. Edits contre la Religion Catholique-Romaine. Les Jésuites ont été la principale cause ou le principal objet des Edits postérieurs. Dispositions présentes du Gouvernement favorables aux Catholiques.* III. *Description particuliere de l'état du Clergé & des Catholiques de ces Provinces, depuis la révolution jusqu'à présent. Premiers effets de la révolution. Désertion des Réligieux. Fidélité du Clergé Séculier. Conservation de l'Ordre Hiérarchique.* IV. *Etat de l'Eglise & de la Province Ecclésiastique d'Utrecht, depuis la révolution jusqu'à la mort de Sasbold. Vicaires Généraux des Chapitres durant la vacance du Siege. Sasbold Vosmer, Grand Vicaire du Chapitre le Siege vacant. Sasbold nommé Vicaire Apostolique, sans préjudice de sa qualité d'Ordinaire. Archevêques nommés & non sacrés. Divers genres d'oppositions à ce sacre. Oppo-*

sition des Jésuites à ce qu'on donnât un Evêque aux Catholiques de Hollande. Nomination de Sasbold à l'Archevêché d'Utrecht sous le titre d'Archevêque de Philippes. Sasbold banni du pays comme Archevêque d'Utrecht. Conduite des Jésuites à l'égard de Sasbold & de son Clergé. Etat général des Eglises Catholiques des Provinces-Unies sous l'Episcopat de Sasbold. Colleges & Séminaires des Eglises de Hollande fondés sous Sasbold. De la Jurisdiction ecclésiastique exercée sur les Catholiques des Provinces-Unies, par Sasbold & ses successeurs. Affaire particuliere du sieur Stappart. Résidence & visites de Sasbold. Mort de Sasbold. V. *Etat de l'Eglise d'Utrecht durant la vacance du Siege, après la mort de Sasbold Vosmer, depuis 1614 jusqu'en 1620. Projet de donner un Coadjuteur à Sasbold. Philippe Rovenius nommé successeur de Sasbold.* VI. *Episcopat de Philippe Rovenius Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Archevêque de Philippes. Rovenius sacré Archevêque d'Utrecht sous le titre d'Archevêque de Philippes. Démêlés de Rovenius & de son Clergé avec les Jésuites, & quelques autres Religieux Mandians. Etablissement d'un Vicariat pour perpétuer le Chapitre Métropolitain. Etat général de l'Eglise de Hollande sous Rovenius. Accroissement du Clergé & des Catholiques durant la persécution. Des Vierges consacrées à Dieu. Placard contre les Cloppies. Ecole de Controversistes. Mort de Rovenius. Son éloge.* VII. *Episcopat de Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Archevêque d'Ephese. Jacques de la Torre successeur de Rovenius, sous le titre d'Archevêque d'Ephese. Mort de Jacques de la Torre.* VIII. *Zacharie de Metz, Evêque de Tralle. Zacharie de Metz nommé Coadjuteur de Jacques de la Torre contre les regles.* IX. *Baudouin Catz, Archevêque de Philippes. Baudouin Catz nommé successeur de la Torre sous le titre d'Archevêque de Philippes.* X. *Episcopat de Jean de Neercassel, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Evêque de Castorie. Jean de Neercassel succede à la Torre & à Baudouin Catz, sous le titre d'Evêque de Castorie. Démêlés de M. de Neercassel avec les Jésuites. Affaire du droit de patronage des Nobles. Affaire du Livre de l'*Amor Pœnitens. *Validité du mariage des Protestans*

en Hollande. Etat général de la Religion Catholique durant l'Episcopat de M. de Neercassel. Mort de M. de Neercassel. XI. *Vacance du Siege depuis le 6 Juin 1686, jusqu'au 6 Février 1689. M. Hugues Van-Heussen nommé successeur de M. de Neercassel. Difficultés suscitées à ce sujet. Trois nouveaux Sujets nommés par les Chapitres. L'élection de M. Codde confirmée.* XII. *Episcopat de M. Pierre Codde, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Archevêque de Sebaste. Caractere de M. Codde. Description de l'Eglise de Hollande sous l'Episcopat de M. Codde. Les anciens Edits contre les Catholiques non exécutés. Conversions, apostasies. Multiplication du Clergé. Nombre des Catholiques. Piété & instruction du Clergé & du Peuple. Divisions internes. Premieres tentatives pour faire déposer M. Codde. M. Codde invité frauduleusement au voyage de Rome. M. Codde déclaré suspens de ses fonctions. Conduite du Clergé de Hollande au sujet de l'interdit de son Archevêque, avant son arrivée de Rome. Conduite de M. Codde. Procédé de la Cour de Rome à son égard. Conduite des Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, depuis le retour de M. Codde. M. Potcamp nommé Vicaire Apostolique du consentement du Clergé. Dispositions de M. Codde à ce sujet. Mort de M. Potcamp. Le gouvernement du parti des Jésuites dans l'Eglise de Hollande transféré au Nonce de Cologne. M. Daemen nommé Vicaire Apostolique. Troubles excités à cette occasion. Les Jésuites bannis comme les principaux auteurs des troubles. Evocations hors du pays proscrites par de nouveaux Placards. Protestation du Clergé contre les évocations, les censures, &c. Placard qui fixe le Droit public de ces Provinces à l'égard des Vicaires Apostoliques. M. Codde troublé dans sa retraite par de nouvelles attaques les derniers jours de sa vie.* XIII. *Etat de l'Eglise de Hollande durant la vacance du Siege, après la mort de M. Codde. Consommation du schisme. Procédures contre J. C. Van Erkel. Instruction du Nonce de Cologne aux Catholiques des Provinces-Unies sur le schisme. Nouvelles négociations & députations à Cologne, toujours inutiles. Description du schisme par l'Abbé Tosini. Le gouvernement du parti des Jésuites en Hollande repasse du Nonce de Cologne à l'Internonce de Bru-*

xelles. Nouvelle négociation par l'entremiſe de M. l'Abbé Toſini. Les Vicaires Généraux du Chapitre d'Utrecht donnent des démiſſoires, & font ordonner douze Sujets. Procédures du Nonce de Cologne, & de M. Byleveld ſon commis, contre les nouveaux Prêtres. M. Byleveld nommé Vicaire Apoſtolique. Conſultations en faveur des droits du Clergé & du Chapitre Métropolitain d'Utrecht. Pluſieurs Evêques de France ordonnent des Sujets ſur des démiſſoires des Vicaires Généraux du Chapitre d'Utrecht. M. Varlet, Evêque de Babylone, adminiſtre la Confirmation aux Catholiques du Clergé. Interdit ſignifié à cet effet à M. Varlet, par un Jéſuite de Schamake. Appel au futur Concile général par le Clergé d'Utrecht & de Haarlem. XIV. *Le Clergé ſe procure un Evêque. Epiſcopat de M. de Steenoven. Le Clergé de Hollande ſonge ſérieuſement à ſe procurer un Evêque. Conſultations en faveur de ce projet. Rupture des négociations avec Rome. Election d'un Archevêque d'Utrecht avec la connivence des Souverains. Efforts des adverſaires pour empêcher le ſacre. Sacre de M. Steenoven. Lettres de félicitation. Ecrits pour & contre publiés à cette occaſion. Analyſe des Ecrits publiés contre le Clergé d'Utrecht, & des Réponſes qui y ont été faites. Mort de M. Steenoven. Intrigues pour empêcher qu'on ne lui donne un ſucceſſeur.* XV. *Epiſcopat de M. Barchman. Election de M. Barchman. Nouveaux moyens employés pour empêcher le ſacre. Brefs de Benoît XIII contre l'élection & le ſacre de M. Barchman. Appel de ce Prélat. Lettres de Communion adreſſées à M. Barchman.* XVI. *Epiſcopat de M. Vander Croon. M. Vander Croon ſuccede à M. Barchman. Ecrits publiés ſous le nom du Cardinal d'Alſace contre M. Vander Croon. Réponſes.* XVII. *Epiſcopat de M. Meindaarts. M. Meindaarts ſuccede à M. Vander Croon. Brefs contre M. Meindaarts. Son appel. Sacre d'un Evêque de Haarlem. Nouveaux Brefs, nouvel appel à ce ſujet. Négociations avec Rome. Sacre d'un Evêque de Deventer. Second Concile d'Utrecht.*





HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES*.

LIVRE XXIX.



ES affaires de la Religion ſont, ſans contredit, une des portions la plus intéreſſante de l'Hiſtoire de chaque Nation. Nous avons inſéré dans le corps même de l'Hiſtoire Générale des Provinces-Unies ce qui concerne la Religion prétendue Réformée, depuis qu'elle eſt devenue la Religion dominante du pays, parce qu'elle a influé dans les plus grands événemens de l'Etat, deſquels par conſéquent il n'étoit pas poſſible de la ſéparer. Mais nous avons renvoyé à la fin de l'Ouvrage ce qui regarde la Religion Catholique dans ces Provinces, depuis qu'elle n'y eſt que tolérée, même tacitement. Les événemens qu'elle y a produit, ſont dès-lors comme étrangers à la Nation : on verra qu'ils ſont néanmoins trop importans pour n'en pas donner une connoiſſance, au moins ſommaire,

dans l'*Histoire Générale* de ces *Provinces*. Pour le faire avec ordre, nous remonterons à la fondation de l'Eglise d'Utrecht la Métropole de tout le pays.

I. Idée générale de l'Eglise d'Utrecht avant & après l'érection des nouveaux Evêchés sous Philippe II. Fondation de l'Eglise d'Utrecht.

Saint *Willebrord*, premier Archevêque d'Utrecht, est regardé comme le fondateur de cette Eglise, & l'Apôtre de la plus grande partie des Pays compris aujourd'hui dans les VII Provinces-Unies. Il étoit Anglois de nation. Saint Egbert, Prêtre & Moine en Irlande, selon quelques-uns Abbé & Evêque (1), l'envoya avec onze autres Missionnaires zélés & vertueux, pour prêcher l'Evangile dans ce qu'on appelloit pour lors la Frise

Pepin, Duc des François & Maire du Palais, qui venoit de conquérir sur *Ratbod*, Roi des Frisons, la Frise citérieure, située entre le Rhin & la Meuse, prit ces Missionnaires sous sa protection. *Suidbert*, l'un des douze, fut d'abord sacré Evêque (sans titre particulier) par S. Wilfrid, Archevêque d'Yorck, pour-lors interdit & exilé en conséquence d'une Sentence de déposition prononcée injustement contre lui par S. Theodore de Cantorbery. Trois ans après leur arrivée, les Missionnaires des Frisons, & Pepin leur Protecteur, sentant la nécessité de multiplier les Evêques dans ces Provinces, & de donner à cette nouvelle Eglise la forme de toutes les autres, choisirent S. Willebrord pour en être le Métropolitain. Pepin l'envoya à Rome avec des présens & des lettres de recommandation, afin qu'il y fût sacré en qualité d'Archevêque des Frisons par le Pape Sergius. De retour en Frise, Pepin donna à Willebrord la Ville appellée aujourd'hui Utrecht, pour y établir son Siege Episcopal. Quelques Ecrivains ont prétendu que Charlemagne laissa cette Ville & la Province qui en dépend en toute Souveraineté aux Successeurs de S. Willebrord. Quoi qu'il en soit, S. Willebrord convertit un si grand nombre d'Infidèles pendant les cinquante années que dura son Episcopat, qu'il se vit obligé d'ordonner de nouveaux Evêques qui devoient

(1) Bede, *Liv.* V. *Ch.* XI. Fleury, *Liv.* XL. *n.* 47. Batavia sacra, *Part.* I. *pag.* 34 & 52.

former sa Province Ecclésiastique. On les appella *Régionaires*, parce qu'ils n'avoient point de titre particulier.

L'Evêque de Cologne qui prétendoit avoir des droits sur ces nouveaux Chrétiens, limitrophes de son Diocèse, se plaignit à Rome de ce qu'on les avoit totalement soustraits à sa Jurisdiction, en érigeant le Siege d'Utrecht en Métropole, sans avoir même observé les formalités que les Canons prescrivent en pareil cas. Il paroît qu'on ne se pressa pas de satisfaire à ces plaintes. Ce qui est certain, c'est qu'elles duroient encore du tems de S. Boniface, à qui le gouvernement de l'Eglise d'Utrecht avoit été confié après la mort de S. Willebrord. Saint Boniface résolut de les faire cesser. Il en écrivit au Pape Etienne, & réfuta les prétentions de l'Evêque de Cologne : mais les plaintes n'en continuerent pas moins. Pour terminer cette contestation, on fut obligé, après la mort de S. Boniface, d'ériger Cologne en Archevêché, & d'y assujettir l'Evêque d'Utrecht en qualité de Suffragant. Les choses sont demeurées en cet état jusques bien avant dans le seizieme Siecle, que le Siege d'Utrecht fut de nouveau érigé en Archevêché.

On compte durant cet intervalle, qui fut d'environ huit cens ans, soixante Evêques d'Utrecht, dont les douze premiers sont mis, dans les Martyrologes, au nombre des Saints. Nous n'en donnerons point l'histoire, non plus que celle de la révolution : elles n'entrent point dans notre plan.

Mais pour l'éclaircissement de ce que nous avons à dire, il est nécessaire de rappeller deux des principaux événemens antérieurs à l'époque où nous commençons proprement cet abrégé ; sçavoir 1°. la cession de la Souveraineté de la Province d'Utrecht, faite à l'Empereur Charles V en 1528, 2°. l'érection des nouveaux Evêchés sous Philippe II son Fils & son Successeur.

Cession de la Souveraineté de la Province d'Utrecht faite à l'Empereur Charles V.

Les troubles, les guerres civiles, les désordres de toute espece qui avoient désolé le Diocèse d'Utrecht durant une grande partie du tems que les Evêques en avoient été Souverains, persuaderent ces Prélats, le Clergé & les Seigneurs de la même Province, que le bien de l'Eglise & celui de

l'Etat demandoient que la Puiſſance ſpirituelle & la temporelle ne fuſſent pas réunies ſur une même tête. Ils réſolurent, en conſéquence, de faire la ceſſion de la Souveraineté à l'Empereur Charles V, & de ne réſerver à l'Evêque qu'une penſion & la Juriſdiction ſpirituelle. Celui qui occupoit alors ce Siege étoit Henri de Baviere, 58e Evêque d'Utrecht, qui n'étoit pas même encore ſacré. L'acte de ceſſion qu'il paſſa eſt du 20 Octobre 1528 (1). Les Seigneurs de la Province & les cinq Chapitres de la Ville d'Utrecht, qui jouiſſoient en commun des droits de l'Egliſe Cathédrale, ſe joignirent le lendemain à l'Evêque pour dreſſer un nouvel acte plus étendu que le premier (2). Charles V. de ſon côté, avoit promis, par acte du 30 Septembre précédent, renouvellé le 12 Novembre ſuivant, de conſerver tous les privileges de l'Egliſe d'Utrecht (3). Un de ces privileges étoit *le droit d'élire & d'inſtituer leur Evêque*. Ce droit avoit été reconnu pour les Chapitres de S. Martin & de S. Boniface ou de S. Sauveur au commencement du quinzieme ſiecle, par l'Empereur Conrad III. Il fut confirmé depuis aux mêmes Chapitres par le Pape Eugene III, & étendu dans la ſuite par le même Pape aux trois autres Chapitres (4). Au reſte ce droit d'élection étoit dans ce tems-là le droit commun de preſque tous les Chapitres des Egliſes Cathédrales, il avoit été confirmé à ceux des Egliſes d'Allemagne par le Concordat Germanique, conclu en 1448, ſous le Pape Nicolas V, & Sixte IV déclara dans ſa Bulle du 13 Juillet 1472, que l'Egliſe d'Utrecht y ſeroit compriſe (5).

Du droit de préſentation cédé au même Empereur.

La ceſſion de la Souveraineté temporelle, faite à Charles V par l'Egliſe d'Utrecht, ne touche point à ce droit d'é-

(1) Voyez cet acte au Livre VIII. Rerum Ultraject. Lamberti Hortenſis, *pag.* 173 *& ſuiv.* On en trouve un autre du 13 Août précédent (dans le Recueil des Placards d'Utrecht, *n.* 1. *pag.* 3.) aux diſpoſitions duquel il fut dérogé dans celui du 20 Octobre, & dans les ſuivans.

(2) On trouve cet acte dans l'Ouvrage intitulé : Batavia ſacra, *Part.* I. *pag.* 240.

(3) Defenſ. Eccleſiæ Ultrajectinæ, &c. *pag.* 280, 283.

(4) Ibid. *pag.* 151 & 152. Les trois autres Chapitres étoient ceux de Sainte Marie, de Saint Pierre & de Saint Jean.

(5) Ibid. *pag.* 271.

lection

lection, selon les actes que nous venons de citer. Mais la Bulle de Clement VII, du 20 Août 1529, qui ratifie cette cession, fait mention d'un acte particulier des cinq Chapitres d'Utrecht, qui y donneroit quelque atteinte. Il porte que, dans le cas de vacance du Siege Episcopal, les Chapitres n'auront le droit & le pouvoir d'élire que le sujet que Charles V & ses Successeurs, en qualité de Duc de Brabant & de Comte de Hollande leur auroient présenté (1).

Nous ne connoissons que par cette Bulle cet acte prétendu des cinq Chapitres, & elle n'en parle même que dans une clause qui paroît un *hors d'œuvre* (2).

Erection du Siege d'Utrecht en Archevêché, avec cinq Evêques Suffragans.

Il y avoit déja long-tems que l'on pensoit à l'érection de nouveaux Evêchés dans les Pays-Bas, lors de l'accession de la Souveraineté de la Province d'Utrecht, dont nous venons de parler. L'avantage de l'Eglise en avoit fait concevoir le dessein. La plûpart des Diocèses des XVII Provinces, & celui d'Utrecht en particulier, étoient en effet si étendus, que les Evêques ne pouvoient y subvenir aux besoins des Fidèles : il étoit donc nécessaire de multiplier les Sieges

(1) *Lamberti Hortensis, rerum Ultrajectinarum, Libri VII*, &c. *in fine.*

(2) Cet acte, s'il étoit réel, auroit été fait sans pouvoirs suffisans de la part des Chapitres : ils ne sont que les dépositaires, & non les maitres absolus des droits de leur Eglise : ils pouvoient encore moins y renoncer dans l'espece de viduité où elle étoit, son Evêque n'étant pas encore sacré. Ajoutons que ni Charles V dans sa Lettre de remercîment du 30 Novembre 1528, ni Clement VII dans son Bref à cet Empereur du 8 Mai 1531, &c. ne disent pas un mot de cette renonciation. Aussi des Historiens très-judicieux l'ont-ils regardée, supposé qu'elle ait existé, comme *nulle* de plein droit, comme une *injustice faite au Clergé*, & comme *une playe faite à la discipline de l'Eglise.*

Le droit d'élection des Chapitres d'Utrecht fut encore moins ménagé dans la Bulle que Paul IV donna le 4 Mai 1559, pour l'érection des nouveaux Evêchés dans les XVII Provinces, & dans celle de Pie IV son successeur, du 15 Mars 1565, qui fixe les droits & les bornes du nouvel Archevêché d'Utrecht. Le droit de nommer à l'Archevêché d'Utrecht & aux Sieges Suffragans y est accordé à Philippe II & à ses successeurs dans la Souveraineté de ces Provinces. Il est même dit dans la Bulle de Pie IV que c'est au Pape (& non aux Chapitres) que ces Princes présenteront les Sujets qu'ils auront nommés. Mais cette clause n'a point eu d'exécution pour l'Archevêché d'Utrecht. Philippe II écrivant aux cinq Chapitres de cette Ville, le 20 Septembre 1561, pour leur présenter Frederic Schenck, leur premier Archevêque, reconnoît expressément le droit qu'ils avoient à son élection ; *ut debitè eligatis*, &c. & le Chapitre Métropolitain a toujours depuis exercé ce droit avec plus ou moins de solemnité, selon que les circonstances du tems le lui ont permis.

Seconde Apolog. de M. l'Evêq. de Babyl. *pag.* 180, 182.

Defens. Eccl. Ultr. *pag.* 258. Batav. sacra, *Part.* I. *pag.* 244.

Batav. sac. *Part.* I. *pag.* 244. Antonius Matth. *Lib.* de Reb. Amersf.

Batav. sac. *Part.* II. *pag.* 5 & 6. Def. Eccles. Ultraj. *pag.* 159.

Episcopaux ; & tous ceux qui avoient quelque zèle pour l'Eglise le desiroient. Mais l'exécution n'en étoit pas facile tant que ces Provinces furent soumises à différens Souverains. Philippe, Duc de Bourgogne, le premier qui les ait réunies sous sa domination, voulut la tenter sur la fin du quinzieme siecle, & n'ayant pu y réussir avant sa mort, il recommanda fortement cette affaire à son Fils Charles. Ce Prince plein de respect pour les intentions de son Pere, desiroit de les suivre ; mais les guerres continuelles qu'il eut à soutenir, y furent un obstacle invincible. L'Empereur Maximilien ne trouva pas plus de facilité. Charles V son Successeur l'entreprit d'abord de maniere à en faire espérer le succès. Il en fut pareillement empêché par les longues guerres qui troublerent son regne. Peut-être aussi qu'il craignit de faire de la peine à Georges d'Autriche, son Oncle, Evêque de Liege, dont l'établissement des nouveaux Evêchés devoit diminuer le Diocèse. Il se contenta de mettre cette érection au nombre des principaux avertissemens qu'il avoit à donner à Philippe II son Fils. Ce dernier suivit avec ardeur le conseil de son Pere, dès qu'il fut délivré des principaux embarras de la guerre (1). On a prétendu que son zele étoit intéressé : mais sans vouloir sonder ses intentions, il doit nous suffire de faire observer, que si les circonstances pouvoient rendre les motifs suspects & même odieux, la chose en soi étoit très-conforme à l'esprit & à l'ancienne pratique de l'Eglise. Elle trouva néanmoins de l'opposition ; mais ce ne fut que parce qu'on soupçonna Philippe II de vouloir se servir des nouveaux Evêques pour introduire l'Inquisition dans ces Provinces, auxquelles elle étoit extrêmement odieuse, & pour se rendre le maître des délibérations des Etats par le moyen des nouveaux vocaux qui devenoient ses créatures (2). On devoit d'ailleurs former la manse épiscopale des nouveaux Evêchés des revenus de plusieurs Abbayes, & anéantir à cette occasion les privileges

(1) Strada, *Dec.* I. *Lib.* I. Lindeborn, Episcopatus Daventriensis, &c. initio ; &c.

(2) Grotius, Annal. Belg. *Lib.* I. *pag.* 15, 32 & 42.

de plusieurs Corps Ecclésiastiques, ce qui n'applanissoit pas les difficultés (1).

Il n'y avoit que quatre Evêchés dans les dix-sept Provinces, Cambray, Utrecht, Arras & Tournay, dependans de deux Métropoles étrangeres, de Reims & de Cologne. Cambray & Utrecht furent érigés en Archevêchés. Malines, où il n'y avoit point d'Evêque, fut élevé à la même dignité, & l'on créa treize nouveaux Evêchés. Ceux-ci, joints à ceux d'Arras & de Tournay, formerent quinze Evêques Suffragans pour les trois nouveaux Archevêchés; sçavoir, six pour Malines, quatre pour Cambray, & cinq pour Utrecht. Ces cinq derniers furent Haarlem en Hollande, Deventer en Overyssel, Leeuwaarden en Frise, Groningue dans la Province de ce nom, & Middelbourg en Zeelande.

Le territoire de ces cinq nouveaux Diocèses fut pris sur celui de l'ancien Evêché d'Utrecht, dont on démembra encore des portions considérables pour les incorporer dans les nouveaux Evêchés de Ruremonde, de Bois-le-Duc, d'Anvers, de Gand & de Bruges. Ce démembrement n'empêcha pas l'Archevêché d'Utrecht & ses cinq Suffragans d'avoir encore une très-grande étendue. On compte dans le premier environ trois cens Villes ou Villages, cent soixante-deux dans celui de Haarlem, cent soixante-quatre dans celui de Deventer, deux cens soixante-douze dans celui de Leeuwaarden, deux cens quatorze dans la Province de Groningue, & cent dix dans celle de Zeelande.

Frederic Schenck premier Archevêque d'Utrecht.

Frederic Schenck, Baron de Toutenburg, fut désigné par Philippe II pour premier Archevêque d'Utrecht, ou plutôt pour le troisieme, en comptant S. Willebrord & S. Boniface. L'acte qu'il adressa à ce sujet aux cinq Chapitres qui formoient l'ancienne Eglise Cathédrale de cette Ville, étoit daté du 20 Septembre 1561 (2).

(1) Quelques-uns des nouveaux Evêques calmerent les oppositions, en promettant de ne donner aucune atteinte aux *droits, privileges & possessions des Parties lésées*, qui demeureroient *en leur entier*. Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 21.

(2) Il leur réservoit expressément le droit d'élection. *Cupientes ut eumdem .... debite ELIGATIS, assumatis & præficiatis.* A la vérité les Bulles de Paul IV & de Pie IV ne faisoient aucune mention de ce droit; mais les cinq Chapitres, dans

Ce Prélat étoit estimé pour sa science & son zèle. Il donna des avis très-salutaires à son Clergé dès le commencement de l'année suivante, & tint au mois d'Octobre 1565 un Concile Provincial, auquel l'Evêque de Ruremonde assista. On y fit plusieurs Réglemens pour la réformation des mœurs, le rétablissement de la discipline & la publication du Concile de Trente. Mais le second Ordre protesta contre cette publication, en tant que le Concile donnoit atteinte à leurs *droits & à leurs privileges*, déclarant néanmoins qu'il le recevoit en tout ce qui concernoit *la foi*, *les Sacremens & la réformation des mœurs* (1).

Frederic Schenck, durant le reste de sa vie, fut le triste témoin des troubles, des violences & des désordres, qui précéderent & suivirent le changement de domination & de Religion dans ces Provinces. Il en fut consterné, & la douleur abrégea ses jours. Il mourut le 25 Août 1580, deux mois après la publication du Placard qui abolissoit dans la Province d'Utrecht le culte public de la Religion Catholique. Il fut enterré dans le Sanctuaire de l'Eglise Métropolitaine de Saint Martin, où on lit encore aujourd'hui son Epitaphe.

Cette révolution interrompit la suite des Evêques Suffragans d'Utrecht. Il n'y a que la succession des Archevêques de cette Métropole qui ait persévéré jusqu'à nos jours, quoique sous des formes différentes, & avec des vacances de Siege plus ou moins longues. Le gouvernement en chef de tous ces Diocèses lui revint par droit de dévolution, de subvention & de voisinage, & a été conservé jusqu'à ces derniers tems, au premier Siege Métropolitain dont ils avoient été détachés, sauf les droits des Chapitres pour les Diocèses où ils se sont conservés. Ce sera donc sous le nom de l'Eglise & des Archevêques d'Utrecht, que nous ferons

une Lettre qu'ils écrivirent à leur Prevôt le 18 Octobre, & dans un acte en forme du 9 Novembre de la même année, protesterent contre tout ce qui pouvoit être renfermé dans ces Bulles de contraire à leurs coutumes, libertés, immunités & privileges, notamment au *Concordat Germanique* ; après quoi ils procéderent, le 13 du même mois, à l'élection de Frederic Schenck.

Batav. sac. *Part.* II. *pag.* 11 & 13. Hist. Episcop. &c. *Tom.* I. *pag.* 40 *& suiv.*

(1) Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 16. Hist. Episc. Fœd. Belg. *Tom.* I. *pag.* 40.

l'Histoire de cette Province Ecclésiastique depuis la révolution. Donnons auparavant une idée des premiers Evêques de chacun des cinq Diocèses dont elle étoit composée.

Premiers Evêques de Haarlem.

Nicolas Nieuwlant fut le premier Evêque de Haarlem. Il ne gouverna cette Eglise que jusqu'à la fin de 1569 ; ses infirmités l'obligerent de donner sa démission. Il vécut néanmoins dix ou onze ans depuis. *Geofroi à Merlo*, Dominicain, qui lui succéda en 1570, fut obligé de se retirer à Bonn après la prise & le sac de la Ville de Haarlem le 29 Mai 1578 ; il y mourut le 28 Juillet 1587. Nous ne voyons pas qu'on lui ait donné de successeur (1).

Le Chapitre de la Cathédrale de Haarlem, avec la plus grande partie du Clergé hiérarchique de ce Diocèse, quoique dépouillé de très-bonne heure de ses Eglises publiques & de tous ses revenus, a eu néanmoins l'avantage de se conserver sans interruption jusqu'à présent, comme nous le verrons ailleurs. Ce Chapitre a même défendu & exercé ses droits avec plus de courage & de fermeté que le Chapitre Métropolitain, du moins jusqu'aux premieres années de ce siecle, qu'il a cessé d'en faire usage, en continuant néanmoins de se perpétuer jusqu'à nos jours.

Premiers Evêques de Deventer.

Le Siege de Deventer fut d'abord rempli par Jean *Mahusius*, Religieux de l'Ordre de S. François. Il étoit déja si cassé de vieillesse & si accablé d'infirmités, qu'il donna peu d'années après sa démission. *Gilles de Monte*, Religieux du même Ordre, lui succéda, & fut sacré le 29 Octobre 1570. Mahusius continua néanmoins de résider à Deventer. Il y souffrit avec courage plusieurs mauvais traitemens de la soldatesque insolente, à la prise de cette Ville en 1572, & y mourut le 10 Mai 1577 (2).

Gilles de Monte, après avoir travaillé avec zèle à remédier aux maux de son Eglise & de son Clergé, & même à ceux de la République, mourut à Zwol, Ville de son Dio-

(1) Hist. Episcop. *Tom.* II. *pag.* 23 & 28.

(2) Episcop. Daventr. par Lindeborn, *pag.* 31, 34, 38, 41. Historia Episcoporum, *Tom.* II. *pag.* 21.

crée, le 26 du même mois de Mai 1577. Les Historiens lui rendent ce témoignage, qu'il observa exactement durant son Episcopat les excellentes instructions que Philippe II lui avoit fait adresser le 23 Octobre 1570, immédiatement avant son sacre. La lettre qu'il écrivit à son Chapitre le 7 Novembre suivant, ne respire que l'esprit épiscopal. On lui reproche néanmoins un attachement trop humain pour François de monte son neveu.

Après la mort de Gilles, le Chapitre de la Cathédrale de Deventer nomma des Grands Vicaires pour le Gouvernement du Diocèse, le Siege vacant. Il a continué de le faire, avec plus ou moins de liberté, jusqu'à l'an 1665, que mourut Ludolphe *Brunesius*, son dernier Doyen. Ce Chapitre fut transféré à Oldenzeel dans le même Diocèse, après la prise de Deventer par le Prince Maurice de Nassau, en 1591. Il y jouit même d'une partie de ses revenus jusqu'en 1633. Une transaction passée entre ce Chapitre & les Etats de la Province dix ans auparavant (en 1623) & confirmée cinq ans après au Congrès de Campen, avoit fixé ces revenus à 2500 florins par an. Le Prevôt continua même de jouir de la portion des revenus qui le concernoit jusqu'en 1663, qu'ils furent assignés à trois Villes de la Transisulanie.

Gilles de Monte n'a point eu proprement de succésseurs jusqu'à ces dernieres années. Le Roi d'Espagne nomma à la vérité au mois de Novembre 1589 à l'Evêché de Deventer *Gisbert Coeverinck*, Doyen du Chapitre de S. Jean de Bois-le-Duc. Gisbert accepta le 20 Mars 1590, mais à des conditions qui ne furent point exécutées. Ainsi il ne fut point sacré, & il ne prit pas possession de son Evêché. On fait de grands éloges de sa piété & de son érudition. On voit dans des lettres des Chapitres d'Oldenzeel & de Zutphen à celui de Deventer, du 12 & du 16 Avril 1590, & dans une autre de celui de Deventer au Conseil Privé de Bruxelles du 21 Octobre suivant, avec quelle ardeur il étoit desiré par le Clergé de son Diocèse. On y voit aussi les raisons peu canoniques

qui mirent obstacle à sa prise de possession. La principale étoit la difficulté de trouver de quoi payer ses Bulles, de quoi fournir aux frais de sa prise de possession, & sur quoi lui former un revenu annuel (1).

Premiers Evêques de Leuwaarden.

Remi Dirutius fut nommé premier Evêque de Leeuwaarden, en 1564; mais les difficultés qu'il éprouva de la part des Etats de Frise & du Sénat de Leeuwaarden, qui craignoient pour leurs privileges & leurs immunités, empêcherent son sacre & sa prise de possession. Philippe II le transféra à l'Evêché de Bruges après la mort de *Pierre Curtius* son premier Evêque.

Cunerus Petri nommé second Evêque de Leeuwaarden à la place de Dirutius, n'eut gueres moins de difficultés à essuyer pour sa prise de possession. Il ne put les calmer que par l'acte qu'il signa le 11 Décembre 1569. Il y promettoit de conserver dans toute leur intégrité « les droits, les pri» vileges, les immunités & les exemptions de toutes les » Eglises & de tous les Ecclésiastiques de la Province, en » tant que le Concile de Trente n'y avoit point dérogé ». Ces oppositions venoient principalement de deux Abbés, dont les revenus avoient été pris pour former la manse épiscopale, & dont la vie licentieuse leur faisoit d'ailleurs redouter l'autorité du nouvel Evêque. Cunerus Petri créa un Chapitre de dix Chanoines, auxquels il en ajouta sept dans la suite. Il tint un Synode le 25 Avril 1570, où il fit d'assez bons Réglemens. Après la révolution arrivée dans cette Province en 1578, il fut mis en prison à Harlingen, d'où il fut envoyé dans un Monastere avec une pension de huit cens florins. Il se retira deux ans après à Cologne, où il mourut le 15 Février 1580.

Cunerus Petri a été le dernier Evêque de Leeuwaarden. Le Chapitre de sa Cathédrale ne subsista même plus après sa mort, tous les Chanoines ayant pris la fuite. Il n'y demeura que des Pasteurs particuliers avec un nombre considérable de Fidèles. Le gouvernement de ce Diocèse passa, par une espece de droit de dévolution, aux Vicaires Géné-

(1) Histor. Episcop. *Tom.* II. *pag.* 22 & 23. Lindeborn *pag.* 46 *& suiv.*

raux de l'Eglise la plus voisine, c'est-à-dire, à ceux du Chapitre de Haarlem, & dans la suite à l'Archevêque d'Utrecht en qualité de Métropolitain.

Premiers Evêques de Groningue.

Jean Kniff, d'abord Religieux Franciscain, ensuite Général des Dominicains, fut sacré premier Evêque de Groningue en 1563, par le Cardinal de Granvelle. Il n'éprouva pas dans son nouveau Diocèse les mêmes oppositions que ses Confreres. Sa prudence & sa douceur l'en garantirent. Ces bonnes qualités, aussi bien que son éloquence, le firent universellement estimer, même par les Novateurs. Il eut néanmoins quelques traverses à souffrir sur la fin de ses jours, & mourut à Groningue, selon les uns, en 1576, & selon d'autres, en 1578. *Jean Brukesius* fut désigné pour lui succéder, mais il fut nommé à l'Archevêché d'Utrecht avant que le Pape eût confirmé sa premiere désignation; & il mourut le 10 Septembre 1600, sans avoir été sacré ni pour l'un ni pour l'autre Siege.

Arnald Nylen, Dominicain, fut nommé à sa place Evêque de Groningue. Il étoit déja Vicaire Général du Siege vacant. Il continua de gouverner fort sagement ce Diocèse durant quatre ans, sans avoir reçu la consécration épiscopale. Le Sénat imbu des nouvelles erreurs, l'ayant fait mettre en prison, il justifia si bien sa conduite & sa doctrine, qu'on le remit en liberté. Il demeura à Groningue jusqu'à la prise de cette Ville en 1594. Il se retira pour lors à Bruxelles, & y mourut le jour de S. Thomas 1603.

Ce Diocèse eut le même sort que celui de Leeuwaarden. Depuis la retraite de Nylen, nous n'entendons plus parler de Chapitre dans ce Diocèse, ni de Vicaire Général, *Sede vacante*. Les Grands Vicaires du Diocèse de Haarlem furent d'abord chargés du gouvernement de ce qui resta de Pasteurs & de Fidèles, & ensuite ce soin fut dévolu aux Archevêques d'Utrecht (1).

Premiers Evêques de Middelbourg.

Nicolas de Castro fut le premier Evêque de Middelbourg. Fils d'un Bedeau de l'Université de Louvain, il devint par

(1) Hist. Episcop. *Tom.* II. *pag.* 15 & 16.

ses

ses talens & son mérite distingué, Président du College de cette Ville qu'on appelle des Trois Langues, ensuite Chanoine de Sainte Marie ou de S. Jean d'Utrecht. Après avoir été employé par Philippe II pour combattre les nouvelles hérésies qui se glissoient dans ces Provinces, ce Prince le nomma à l'Evêché de Middelbourg. Pie IV confirma cette nomination le 10 Mars 1560. Il ne fut néanmoins sacré que le 26 Décembre 1562. Il eut depuis ce jour de grandes contestations avec son nouveau Chapitre, aussi bien qu'avec celui de la Cathédrale d'Utrecht, touchant l'exercice & l'étendue de sa Jurisdiction. Marie de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, travailla, mais toujours inutilement, à les terminer par diverses Ordonnances, & en particulier par celle du 24 Juillet 1654, à laquelle les Parties avoient néanmoins promis de se soumettre. Nicolas de Castro mourut à Middelbourg le 16 Mai 1573. On lui attribue un zèle pour la foi qui alloit jusqu'à lui faire desirer de souffrir le martyre : aussi résista-t-il persévéramment & de tout son pouvoir aux projets violens du Duc d'Albe (1). Mais ce zèle n'en étoit pas moins accompagné de prudence & de modération.

Après la mort de Nicolas de Castro, *Jean à Streyen* fut nommé Vicaire Général, & ensuite Evêque de Middelbourg; mais il ne fut sacré que six ans après, au mois d'Août 1581, à cause des troubles excités dans ces Provinces. La prise de Middelbourg par le parti du Prince d'Orange, l'empêcha même de prendre possession de son Eglise & d'y résider. Il séjourna successivement à Cologne, à Ruremonde, & enfin à Louvain, où il gouverna avec beaucoup de sagesse le Séminaire que le Roi d'Espagne y avoit fondé pour les Ecclésiastiques de son Diocese. Il y mourut le 8 Juillet 1594. Il étoit depuis quelques années le seul Evêque sacré qui restât des six qui composoient la Province Métropolitaine d'Utrecht; & par le droit de dévolution, qui a lieu en pareil cas, il ordonna des sujets pour les autres Diocèses.

(1) Hist. Episcop. &c. *Tom.* II. *pag.* 12, 17 & *suiv.* Boxhornius, Zecl. Chron. *pag.* 55.

Charles-Philippe de Rodoan lui ſuccéda, mais ne fut ſacré qu'en 1600. La violence de la perſécution l'empêchant de réſider à Middelbourg, il conſentit d'être transféré ſur le Siege de Bruges, ſans néanmoins abandonner entierement le ſoin de ſon premier Diocèſe. Il mourut en 1616, dans une grande réputation de bonté & de libéralité.

Le Diocèſe de Middelbourg fut depuis gouverné par les Vicaires Généraux de celui d'Utrecht. Du tems même de Jean à Streven, Sasbold Voſmeer fut chargé en cette qualité, par acte du 2 Janvier 1584, d'exercer tous ſes pouvoirs dans le Diocèſe de Middelbourg, où la violence de la perſécution empêchoit ſon Evêque de réſider (1).

II. Idée générale de l'état de la Religion Catholique dans les Provinces-Unies depuis la révolution.

Il eſt certain que l'amour de la liberté & le deſir de ſecouer le joug de ce qu'on appelloit la tyrannie eſpagnole, ont été le premier & le principal motif de la révolution arrivée dans les Provinces-Unies après le milieu du ſeizieme ſiecle. Quelque penchant qu'euſſent les Chefs de l'Union pour les nouvelles héréſies, ils furent obligés de le diſſimuler long tems, & la plûpart des Provinces & des Villes n'entrerent dans l'Union qu'avec la condition expreſſe que le libre exercice de la Religion Catholique y ſeroit conſervé.

La conſervation de la Religion Catholique-Romaine ſtipulée dans les premiers pactes des Provinces-Unies.

Le Prince d'Orange déclara même dès le commencement à la Ducheſſe de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, que « les Grands n'avoient d'autre deſſein que de conſerver la » Religion Catholique dans ſa pureté, & que ſi l'Inquiſition » étoit néceſſaire pour cette conſervation, elle méritoit le » ſacrifice des biens & de la vie (2) ».

Lorſque la Ville d'Utrecht entra dans l'Union en 1566, le Prince d'Orange, ſelon l'accord fait avec les *Nobles Confédérés*, y publia un Edit le 28 Novembre, par lequel il étoit défendu très-rigoureuſement de faire aucune violence, ni aucune inſulte à ceux qui profeſſoient l'*ancienne Religion*, c'eſt-à-dire, à leurs *Egliſes*, *Cloîtres*, *Hôpitaux*, *ou autres lieux ſacrés*; ceux de la *nouvelle Religion* ne pouvant *faire*

(1) Hiſt. Epiſc. pag. 23, &c.
(2) De ortu & proceſſu Calvinianæ Reformationis in Belgio, *pag.* 6.

ſermons, prêches ou aſſemblées, hormis ſeulement aux lieux hors de la Ville pour cela à eux concédés (1).

La Ville de Dordrecht ne ſe ſoumit au Prince qu'à de pareilles conditions, ſtipulées dans l'accord du 25 Juin 1572 (2). Elles ſont exprimées d'une maniere encore plus expreſſe dans le Traité du 23 Août ſuivant, en faveur de la même Ville. L'exercice public de la Religion Catholique, la jouiſſance des Egliſes, des Chapelles, des Monaſteres, avec tous leurs revenus, devoient être inviolablement conſervés comme ci-devant aux Catholiques. Quelques autres Villes de Hollande accéderent à ce Traité avec les mêmes conditions (3).

Le même jour 23 Août 1572, le Prince d'Orange publia un Edit daté du camp devant Ruremonde, contre les gens de guerre qui exerçoient dans le Comté de Hollande des *inſolences*, des *outrages*, des *pillages* contre ceux de la *Religion Romaine*, ou qui *voloient & ſaccageoient leurs Egliſes, Cloîtres, Chapelles*, &c. Ces excès y ſont défendus, *ſous peine d'être puni comme perturbateur du repos & du bien public* : voulant & ordonnant ſous la même peine, *que la liberté & la Religion, auſſi bien Romaine que Evangélique, ſoient tenues, ſans que l'on y faſſe empêchement ou trouble à perſonne* (4).

L'acte d'Union des Etats-Généraux des Pays-Bas aſſemblés à Bruxelles, du 9 Janvier 1577, porte expreſſément qu'elle eſt faite *pour la conſervation de notre ſainte Foi & Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ; pour l'expulſion des Eſpagnols, &c ; pour le maintiennement de tous & chacun nos privileges, droits, franchiſes, ſtatuts, coutumes & uſances anciennes* : Les trois Etats de la Province d'Utrecht adhérerent le 11 Février ſuivant au même acte d'Union, con-

(1) Pieces touchant les Catholiques ſujets des Etats des Provinces-Unies, &c; à Munſter, 1644. *pag.* 1.

(2) Ibid. *pag.* 5 & *ſuiv.*

(3) *Clara Relatio*, &c. du P. Pierre de la Mere de Dieu, Carme Déchauſſé; *pag.* 15, mſſ.

(4) Pieces touchant le Catholiques, &c. *pag.* 6 & *ſuiv.*

firmé par le Prince d'Orange le 11 Septembre & le 9 Octobre de la même année.

Le 23 Janvier 1579 les Provinces de Gueldre, Zutphen, Hollande, Zeelande, Utrecht, & les *Ommelandes* (1) de Frise firent entr'elles une union *plus étroite & plus particuliere*, où, en conséquence de ces premiers Traités, il étoit stipulé, *qu'à cause de la Religion on ne pourroit examiner ni enquêter personne*, & que *tous Religieux & Gens d'Eglise, Couvens ou Colleges* y jouiroient *de tous leurs biens, franchise & liberté de Religion & de vêtemens*. L'article 13 de ce dernier acte fut étendu en interprétation le premier Février suivant, & il porte : *que l'intention n'a pas été & n'est pas encore de vouloir exclore de ladite Union & Confédération, quelques Villes ou Provinces qui se veulent tenir seulement à ladite Religion Catholique Romaine, & dans lesquelles le nombre des habitans de ladite Religion réformée n'est pas si grand, qu'en vertu de ladite pacification des Religions, ils puissent jouir de l'exercice de la Religion réformée*, &c. (2).

Les Etats de Hollande dans leur lettre à la Ville d'Amsterdam, du 17 Décembre 1576, déclarent expressément de *n'avoir jamais pris les armes à cause de Religion*; d'avoir *remis cette affaire à l'avis des Etats-Généraux des Provinces*; & d'être bien contens de leur *laisser la libre disposition de Religion* (3).

Les premiers violemens qui furent faits de ces stipulations, furent blâmés & condamnés par les Chefs de l'Union. On peut voir à ce sujet les actes de satisfaction faits aux Villes de Haarlem le 22 Janvier, de Schoonhoven le 20 Février, de Goes & à l'Isle de Zuitbevelant le 22 de Mars, de Tholen le 17 Avril, de Heusden le 30 Décembre 1577, de même qu'à la Ville d'Amsterdam le 8 Février 1578, & à celle d'Utrecht le 23 Mars 1580 (4).

Dans ces premiers commencemens ce n'étoit pas tant les

(1) C'est-à-dire les environs de Frise.
(2) Pieces touchant les Catholiques, &c. *pag.* 15 *& suiv.*
(3) Ibid. *pag.* 21.
(4) Ibid. *pag.* 24, 26, 27, 29, 30, 31 & 39

Catholiques qui avoient à demander la liberté de Religion aux Proteſtans, que les Proteſtans qui la demandoient aux Catholiques. *L'accord & paix des Religions entre les Eccléſiaſtiques & ceux de la Religion réformée*, paſſé à Utrecht le 15 Juin 1579, accorde aux Proteſtans le libre exercice de leur Religion dans quatre Egliſes de la Ville, avec interdiction *d'attaquer ou invader les autres Egliſes, lieux ſacrés ou non ſacrés*, à l'uſage des Catholiqués, *ſoit en ſecret, ſoit en public* (1).

Violement de ces pactes. Edits contre la Religion Catholique-Romaine.

Mais les choſes ne demeurerent pas long-tems ſur ce pied. Les Proteſtans, ſous la protection ſecrete ou publique des Chefs de l'Union, entreprirent bientôt d'interdire l'exercice public de la Religion Catholique, & d'enlever à ceux qui en faiſoient profeſſion tout ce qui leur reſtoit d'Egliſes & d'autres lieux conſacrés à la Religion. Dès le 14 Juin 1580, les Magiſtrats de la Ville d'Utrecht, une de celles où les Catholiques avoient ſtipulé & obtenu dans les Traités d'Union les conditions les plus avantageuſes, publierent un Placard pour y interdire l'exercice public de la Religion Catholique, l'uſage des habits particuliers des Moines & des Eccléſiaſtiques, avec confiſcation de la plus grande partie de leurs biens (2). Les Etats de Hollande firent de pareils Edits le 15 Mars & le 20 Décembre de l'année ſuivante. Ils furent ſuivis de ceux de Zeelande. Les Magiſtrats de Bruxelles publierent même un Edit le premier Mai 1581, ſous prétexte de s'oppoſer à quelques ſuperſtitions, pour ſuſpendre, pour un tems, tout exercice de la Religion Catholique & Romaine dans les Egliſes & les Chapelles. Les Catholiques de la Ville de Haarlem furent dépouillés, vers le même tems, de tout ce qui leur reſtoit d'Egliſes & d'exercice public de la Religion. Ils en porterent leurs plaintes au Prince d'Orange dans le cours du même mois de Mai 1581 (3); mais

(1) Ibid. *pag.* 17.

(2) Batavia ſacra, *Part.* II. *pag.* 21. Les cinq Chapitres d'Utrecht proteſterent le 17 du même mois contre ce violement de la foi publique; mais ils ne purent rien obtenir.

(3) De ortu & progreſſu, &c. *pag.* 162 & 156.

ils ne purent en obtenir aucune justice. Les Edits devinrent bien plus séveres dans la suite. Celui qui fut publié à Utrecht le 11 Juillet 1588, défend toute assemblée, même secrete, pour l'exercice de la Religion Catholique, sous peine pour les Ecclésiastiques qui y auroient fait quelque fonction, d'être privés des revenus de leurs Bénéfices, ou des pensions alimentaires qui leur restoient, ou du bannissement de cinq ans pour ceux qui n'auroient point de biens ; & pour la récidive, d'un bannissement perpétuel, *sub corporali pœnâ.* Les simples Fideles & les femmes même qui auroient assisté à de pareilles assemblées, y sont condamnés à une amende de 25 écus d'or ; & ceux qui auroient prêté leurs maisons pour un semblable usage, à celle de cent écus d'or (1). L'Edit des Etats de Hollande & de Westfrise, du 9 Mars 1589, y ajoute la défense d'imprimer & de distribuer aucune espece d'ouvrage en faveur de la Religion Catholique, & de dire la Messe ou de faire quelqu'autre exercice de la Religion Romaine, qu'il appelle *superstition papale*, soit dans les Villes ou les Villages, soit dans des Eglises ou maisons particulieres, dans des navires ou barques, sous peine de deux cens florins d'amende pour les propriétaires des lieux où se seroit tenue l'assemblée ; & ordre au Célébrant de sortir pour toujours de ces Provinces, avec menace, s'il y revenoit, d'en être publiquement banni, *sub pœnâ capitali* (2). Le 12 Mars 1591 les mêmes Etats défendirent, sous peine de fortes amendes, d'envoyer la Jeunesse étudier aux Universités de Louvain, Douay, Dol, ou autres soumises au Roi d'Espagne en deçà des Alpes. Le même Edit porte défense de recevoir pour Avocat, ou autre Office & Charge dans les Cours de Justice de la Province, aucun de ceux qui auroient pris leurs grades dans des Universités où ils auront fait serment de défendre les dogmes de la Religion Catholique (3).

(1) Ibid. *pag.* 171.
(2) Ibid. *pag.* 172.
(3) De ortu & progressu, &c. *pag.* 177.

Les Jésuites ont été la principale cause ou le principal objet des Edits postérieurs.

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur les divers Placards qui furent publiés dans la suite contre les Catholiques. On cite ceux des années 1594 & 1596, comme à-peu-près conformes à ceux dont nous venons de parler. On trouve dans la plûpart de ceux des années suivantes, une distinction très-remarquable entre les Prêtres Séculiers, naturels du pays, & les Prêtres ou Moines étrangers, & surtout les Jésuites. On peut même dire que les excès de ces derniers, leur esprit séditieux, leur doctrine meurtriere, leur avidité pour amasser des richesses & pour surprendre sur-tout la simplicité des Vierges & des Veuves, dont ils extorquoient de riches legs en leur faveur, ont été l'occasion de la plûpart de ces Edits. Le Président Jeannin, Ambassadeur du Roi de France auprès des Etats-Généraux, leur insinua cette distinction dans la Harangue qu'il leur fit au mois de Juin 1690, pour les porter à souffrir l'exercice de la Religion Catholique, *au moins par dissimulation & tolérance*, s'ils ne le vouloient *permettre & autoriser par loi*. Il les y exhortoit par les motifs les plus pressans, tels que les premieres conventions faites pour maintenir la Religion Catholique dans l'état où elle étoit avant l'introduction de la Protestante; l'*inviolable fidélité* des Catholiques durant la guerre, malgré l'infraction de ces conventions; l'utilité & les avantages qui reviendroient à la République de cette tolérance; le danger où elle s'exposoit, par une conduite contraire, de voir un *grand nombre* de ses Sujets quitter le pays, ou *tomber peu-à-peu au mépris de Dieu & à l'impiété*, par la privation de l'exercice de l'ancienne Religion, &c. Il finissoit sa Harangue en proposant un moyen propre à distinguer les Prêtres fidèles à l'Etat, de ceux qui seroient animés d'un esprit de faction & de révolte : c'étoit de les obliger tous à *faire inscrire leurs noms dans les Registres publics*, & de faire certifier *par personnes de qualité connues, qu'ils soient gens de bien & paisibles. En procédant ainsi*, dit-il, *tous les Ecclésiastiques seront connus, & aurez assurance de leur fidélité; & s'il y en a d'autres cachés, vous entrerez aussi-*

[illegible] en ſoupçon qu'ils ſont venus chez vous avec mauvais deſſein , les pourrez chaſſer & faire punir , &c. (1).

C'eſt auſſi ce que les Etats de Hollande & de Weſtfriſe inſinuerent d'abord dans leur Placard du 26 Mars 1612, par lequel ils bannirent de ces Provinces tous les Jéſuites & leurs aſſociés, déſignés par ces mots, *damnoſa Jeſuitarum ſecta.* Le même Placard paroît diſtinguer d'eux les Prêtres naturels du pays, qui ont un domicile certain & connu : *certum & manifeſtum* (2) ; & cette diſtinction eſt encore plus clairement exprimée dans le Placard des Etats-Généraux du 26 Février 1622. Les Jéſuites y ſont bannis des ſept Provinces, comme une ſecte pernicieuſe & meurtriere : *damnoſa, funeſtaque Jeſuitarum ſecta.* A l'égard des Prêtres, Moines & autres perſonnes de la Religion Romaine revêtues d'Ordres (ſacrés) *qui ne ſont point Jéſuites*, & qui ont leur ancien domicile dans ces Provinces, le Placard ſe contente de les obliger à donner dans huit jours aux Magiſtrats leur nom & leur demeure, ſous peine d'être traités comme les Jéſuites (3). Ce Placard ſut renouvellé le 30 Août 1641 (4), & le 14 Avril 1649 (5).

Le Préſident Jeannin en annonçant d'avance à Sasbold le banniſſement des Jéſuites, lui dit, que les Etats n'en agiſſoient pas tant ainſi envers eux à cauſe de la Religion, qu'à raiſon des factions dont ils ne pouvoient s'abſtenir : *Ordines illos* (Jeſuitas) *non ferent, non tantopere ob Religionem, quàm ob factiones à quibus non abſtinent* (6). C'eſt par le même motif que le célebre Hugues Grotius, après avoir rapporté plu-

(1) Pieces touchant les Catholiques, *pag.* 36, 45. où cette Harangue ſe trouve en entier.

(2) De ortu & progreſſu, &c. *pag.* 181.

(3) Ibidem. *pag.* 189 & 192. *Et quod concernit Sacerdotes, Monachos, aut alias ordinatas Romanæ Religionis perſonas, quæ non ſunt de Jeſuitarum numero, & jam dudum domicilium his in Provinciis continuarunt, tales obſtringuntur intra octiduum .... Magiſtratibus nominis & larium dare indicium .... ſub pœnâ quod contra tales ut in Jeſuitas ſuprà decretum, lis inſtituetur.*

(4) Pieces touchant les Catholiques, *pag.* 46.

(5) De ortu & progreſſu, &c. *pag.* 205.

(6) Sasboldus Gravio, 20 Fév. 1612.

ſieurs

ſieurs traits de la conduite factieuſe de ces Peres en différentes parties de l'Europe, en tire cette conſéquence très-aſſortie à la réflexion du Préſident Jeannin : « Que les Puiſ» ſances qui ne profeſſent pas la Religion romaine com» prennent de-là, que des flottes & des armées ſeroient » moins redoutables pour elles, que ces hommes qui ſe ſer» vent de la Religion pour exciter le peuple aux ſéditions » les plus violentes (1) ».

Les Etats-Généraux paroiſſent s'être convaincus de plus en plus de la ſolidité & de la juſteſſe de la réflexion de Grotius, en continuant depuis à proſcrire les Jéſuites des pays de leur domination, & en concevant en même tems des diſpoſitions plus pacifiques pour le Clergé ſéculier du pays & les Catholiques qui leur ſont ſoumis. On voit par les deux Déclarations des Etats-Généraux, adreſſées aux Provinces & Villes du Pays-Bas ſujettes au Roi d'Eſpagne, datées du 22 Mai & du 11 Septembre 1632, que dès ce tems-là l'expérience les avoit convaincus qu'il étoit de leur intérêt de conſerver le libre exercice de la Religion Catholique dans les lieux qu'ils ſoumettoient de nouveau à leur domination. Auſſi en firent-ils expreſſément la promeſſe dans les deux Déclarations qu'ils adreſſerent à toutes les Provinces & Villes qui voudroient s'unir à eux, pour tous leurs Membres tant Eccléſiaſtiques que Séculiers (2).

Cette Déclaration s'accordoit avec les circonſtances. Par les différens échecs que les armées Eſpagnoles avoient éprouvés depuis le renouvellement de la guerre en 1622, le Roi d'Eſpagne devoit avoir perdu pour jamais toute eſpérance de rentrer dans la poſſeſſion des Provinces-Unies ; & ſans la mauvaiſe politique des Hollandois, qui trop ſouvent détruiſoient le culte public de la Religion Catholique dans les lieux qu'ils rangeoient ſous leur obéiſſance, il y a lieu de penſer qu'ils auroient ſoumis à leur domination toutes les

(1) Hiſtoria de rebus Belgicis, *Lib.* III. *pag.* 474. *Unde intelligant Poteſtates, quibus non Romana Religio, haud claſſes, haud exercitus æque formidanda, atque iis auctoritate ſacrorum violentiſſimos vulgi concitores.*

(2) Pieces touchant les Catholiques, &c. *pag.* 33 & 35.

dix-ſept Provinces ; c'eſt au moins l'opinion de quelques Hiſtoriens (1).

La paix de Munſter, conclue en 1648, par laquelle le Roi d'Eſpagne cédoit les Provinces-Unies en toute Souveraineté aux Etats-Généraux, ſembloit devoir procurer aux Catholiques de leur domination une plus grande tranquillité. Ce n'étoit en effet que durant la guerre que les Magiſtrats avoient publié les Edits les plus rigoureux, s'imaginant ſans doute que la ſûreté publique exigeoit, en pareille circonſtance, cette ſévérité. Les Catholiques avoient éprouvé plus d'indulgence durant la treve de douze années conclue en 1609 ; mais les anciens Edits furent renouvellés à la fin de cette treve, & on les exécuta même avec peut-être plus de ſévérité qu'on ne l'avoit encore fait. Les relations de Jacques de la Torre, qui étoit Archevêque d'Utrecht ſous le titre d'Archevêque d'Epheſe, contiennent le récit de pluſieurs violences exercées contre des Prêtres Catholiques depuis 1621 juſqu'en 1636, qui allerent juſqu'à la mort. Il eſt vrai qu'elles étoient plutôt l'effet de la fureur de la populace, que des procédures légales des Magiſtrats. Ces violences ne furent gueres moins grandes après la paix de Munſter, ſur-tout à Leide & dans quelques autres Villes. Le Pere Pierre de la Mere de Dieu, Carme Déchauſſé, Paſteur des Catholiques Wallons à Leide, dans une relation (2) curieuſe & intéreſſante qu'il envoya à ſes Supérieurs à Rome en 1658, en rapporte pluſieurs exemples dans les Chapitres XVIII, XIX, XX & XXI (3). On y voit que durant les années 1655, 1656 & 1657, on avoit fait, ſur-tout à Leide, des recherches, & exercé des violences plus ſéveres contre les aſſemblées ſecretes des Catholiques pour le Service Divin, qu'on ne l'avoit fait dans aucun tems. Il les attribue à l'avarice des Dénonciateurs ou des faux freres, & quelquefois à celle des Officiers de Juſtice, qui cherchoient à s'enrichir

(1) Hiſt. de Holl. par M. Baillet, *Tom.* II. *Liv.* VI. *Ch.* XV. *n.* 5. *Liv.* VII. *Ch.* I. *n.* 1.

(2) *Clara Relatio.*

(3) Voyez ſur ce ſujet les Diſcours de M. d'Avaux, du 3 Mars 1644. Pieces, &c. *pag.* 69.

par les amendes & les confiscations des biens qu'ils prononçoient, avec la peine de bannissement contre les propriétaires des maisons où se tenoient ces assemblées, ou par les rançons excessives qu'ils exigeoient des Prêtres dont ils venoient à bout de se saisir. La Ville d'Amsterdam étoit dès ce tems-là, & a continué d'être depuis, celle où on laissoit le plus de liberté aux Catholiques. Les Provinces de Frise, de Zeelande & de Groningue ont été, au contraire, celles où l'on a toujours été plus sévere. La guerre avec l'Evêque de Munster fut, sans doute, l'occasion du Placard des Etats de Frise du 26 Juillet 1667, qui prononça une grosse amende, pour la premiere fois, contre tout Jésuite, Prêtre ou Moine, étranger ou national, qui seroit surpris dans la Province; la peine du fouet & de la déportation pour la seconde, & celle d'un supplice corporel plus rigoureux pour la troisieme. Ceux qui leur avoient accordé l'hospitalité furent condamnés à des peines à-peu-près aussi séveres (1). Les Etats de Groningue, à l'imitation de ceux de Frise, firent un pareil Statut le 30 Décembre de la même année (2). Ceux de Zeelande, s'appercevant que les anciens Placards n'étoient pas exactement exécutés, en firent un nouveau le 24 Janvier 1673, pour obliger les Magistrats chargés de cette exécution, d'y veiller avec plus de fidélité (3).

La retraite des François des Provinces d'Utrecht, de Gueldre & d'Overyssel sur la fin de la même année 1673, procura un adoucissement presque général aux Catholiques de ces Provinces. On n'eut plus sur leur compte les défiances qu'on en avoit eues pendant la guerre; & la fidélité qu'ils avoient conservée pour la République durant les troubles, étoit un garant de celle qu'on avoit lieu d'en espérer durant la paix. Il y eut néanmoins un Placard très-sévére publié en 1681 dans la Province de Frise, où l'on renouvella tous les anciens Edits. La révocation de celui de Nantes, qui arriva peu de tems après, irrita les Magistrats de la plûpart des

(1) De ortu & progressu, &c. *pag.* 216.
(2) Ibid. *pag.* 222.
(3) Ibid. *pag.* 229.

Villes, & les porta à tenir la main avec plus d'exactitude à l'exécution des anciens Edits contre les Catholiques. La générosité avec laquelle ces derniers concoururent aux quêtes publiques que les Magistrats firent faire pour les Protestans François réfugiés, leur attirerent néanmoins un prompt adoucissement.

Dispositions présentes du Gouvernement favorables aux Catholiques.

Ces dispositions de bienveillance ont toujours été depuis en augmentant. Les anciens Placards contre les Catholiques ne s'exécutent plus depuis plus de 70 ans, & les Etats n'en ont publié de nouveaux que contre ceux qui causoient des troubles dans l'Etat par le schisme & les divisions qu'ils fomentoient parmi les Catholiques. C'est ainsi que les Etats de Hollande & de Westfrise publierent un Placard le 17 Août 1702, pour défendre au sieur de Cock, substitué par un simple Bref du Pape à M. Codde, Archevêque d'Utrecht sous le titre de Sebaste, de s'ingérer dans le gouvernement des Catholiques de ces Provinces. Les dispositions de ce Placard furent adoptées par la Province d'Utrecht le 23 Mai 1703. Celui du 17 Août 1702 renfermoit en outre un Réglement général, pour défendre à tout Supérieur Ecclésiastique d'exercer la jurisdiction spirituelle sur les Catholiques de ces Provinces, qu'au préalable il n'eût été élu par le Clergé, selon l'usage, & qu'il n'eût l'agrément du Magistrat. Ce Placard fut confirmé le 26 Avril 1709 & le 3 Mai 1717. Ce fut à l'occasion de MM. Damen & Bylevelt. La Cour de Rome les avoit envoyés dans ces Provinces pour y gouverner les Catholiques, sous le titre de Vicaires Apostoliques, sans le consentement de l'ancien Clergé, dans le dessein d'anéantir tous ses droits, & de perpétuer le schisme introduit entre les Catholiques de ces Provinces depuis la substitution de M. Cock à M. Codde.

Les Etats ont constamment persévéré jusqu'à présent dans ces dispositions. Ils ont toujours refusé leur agrément pour l'envoi de pareils Vicaires Apostoliques, malgré les fortes sollicitations qu'on a employées pour les y engager. Persuadés qu'il étoit infiniment plus avantageux à l'Etat, que les Catholiques y fussent gouvernés par l'ancien Clergé,

que par des Etrangers envoyés de la Cour de Rome, avec une entiere dépendance de ses volontés arbitraires, ils ont favorisé l'élection d'un Archevêque faite par cet ancien Clergé en 1723, ainsi que des trois successeurs qu'il a eus jusqu'à présent (1). C'est même avec leur agrément, ou du moins de leur consentement tacite, que le dernier s'est donné deux Suffragans. Il est vrai que les Etats tolerent que la plus grande partie des Catholiques demeure soustraite à l'autorité de ces Evêques, & qu'elle soit gouvernée par les Nonces qui résident à Bruxelles ou à Cologne, quoique cette forme de gouvernement ait pour le moins autant d'inconvéniens que celle d'un Vicaire Apostolique résidant dans le pays : mais on ne doit attribuer cette indulgence & cette tolérance qu'a la nécessité de ménager l'opiniâtreté des préventions, pour ne pas dire l'espece de fureur, inspirée par les Jésuites à ces derniers Catholiques contre les Pasteurs du Clergé, & contre ceux qui leur sont demeurés unis. Les Etats se sont contentés de bannir de nouveau les Jésuites, qui ont toujours été regardés comme les premiers & les principaux auteurs de ces préventions, ainsi que du schisme horrible qui en a été la suite. Les Etats de Hollande & de Westfrise les en avoient menacés dès le 18 Février 1708, s'ils ne faisoient promptement cesser ces troubles & ces divisions ; mais ces menaces n'ayant produit aucun effet, l'Edit de leur bannissement fut publié le 19 de Juillet de la même année. Ce Placard, de même que tous ceux qui avoient été publiés dans le siecle précédent contre les Jésuites, où ils étoient qualifiés de *secte pernicieuse & meurtriere*, ont été renouvellés par les Etats-Généraux le 7 Mai 1720, & ce renouvellement a été adopté en particulier par les Provinces de Hollande & de Westfrise le 25 du même mois. Les Jésuites n'ont pas laissé néanmoins de demeurer secretement dans plusieurs lieux des Provinces dont ils ont été bannis. C'est l'état actuel ou ils sont dans celles de Hollande & de Westfrise. Quant aux cinq autres, n'ayant pas expressément

(1) Ceci a été écrit en 1765 : le quatrième Archevêque est mort le 31 Octobre 1767, & son successeur a été sacré le 7 Février suivant.

adhéré au Placard des Etats-Généraux du 7 Mai 1720, les Jésuites ont continué d'y demeurer & d'y faire leurs fonctions avec autant de liberté & de publicité que les autres Pasteurs Catholiques.

III. Description particuliere de l'état du Clergé & des Catholiques de ces Provinces, depuis la révolution jusqu'à présent.

Les premiers Edits & les premieres violences exercées contre les Catholiques de ces Provinces, y causerent les plus grands ravages. Lorsque Sasbold Vosmer y arriva au commencement de Février 1583, il y trouva tout, dit-il, dans la confusion & le désordre. Il n'en excepte que l'Eglise de Haarlem.

Le Vicaire Général, nommé par le Chapitre, *Sede vacante*, avoit déja assez bien réussi à rétablir le bon ordre que les premiers mouvemens de la révolution avoient renversé; mais par la grace de Dieu, ajoute-t-il, l'ordre, la subordination, l'union des esprits, principalement entre les Coopérateurs du saint Ministere, s'accrurent en peu de tems à un tel point, que je ne me souviens pas d'avoir rien vu de pareil ailleurs; il se loue principalement des Eglises de Frise, de Gueldre & de Zeelande, & il dit de toutes en général, qu'elles étoient dignes d'être comparées, en quelque sorte, aux Eglises des premiers siecles (1).

Premiers effets de la révolution. Désertion des Religieux. Fidélité du Clergé Séculier.

Il ne se plaint que de quelques Religieux ignorans, sans mœurs, présomptueux, qui prétendoient se soustraire à l'autorité des Ordinaires, n'avoir tout au plus des ordres à recevoir que de leurs Supérieurs particuliers, & qui, à l'ombre de cette indépendance, commettoient les plus détestables excès. Ils se marioient devant les Magistrats Protestans; ils abusoient du Corps & du Sang de Jesus-Christ pour des exorcismes, des sortileges, &c. Ils commettoient des abominations si horribles, que Sasbold se croit obligé de les passer sous silence (2). Le grand nombre des Religieux avoient apostasié ou pris la fuite. De plus de cinquante Maisons de Mendians qu'il y avoit, avant la révolution, dans les six Diocèses, de plus de cent seize Abbayes ou Maisons

(1) Lettre au P. Oliverius, du 30 Févr. 1597.
(2) Ecrit de Sasbold, coté B. remis au P. Sedulius en 1598, pour l'Archiduc Albert. Tract. Hist. V. *Cap.* III.

de Moines & de Chanoines Réguliers, on ne compte que deux Religieux Franciſcains fidèles à la Foi, qui ayent eu le courage de demeurer dans le pays, pour y travailler à ſecourir leurs freres en exerçant les fonctions du ſaint Miniſtere (1). S'il en étoit reſté quelques autres dans le pays qui n'euſſent pas abandonné la Foi, ils y vivoient dans l'oiſiveté, de peur de perdre la penſion alimentaire qui leur avoit été laiſſée lors de la deſtruction de leur Monaſtere (2). Il n'y eut que le Clergé Séculier qui ſe diſtingua par ſa fidélité & par ſon courage à toute épreuve. Sasbold en comptoit ſix cens, dès les commencemens, diſperſés dans les différentes Provinces. Il en comptoit en 1592 plus de cent à Haarlem, plus de deux cens à Utrecht, & juſqu'à vingt, trente, plus ou moins, dans les principales Villes. Il n'en reſtoit preſque point dans les Villages, par la difficulté de s'y tenir caché. Mais les Prêtres qui demeuroient dans les Villes étoient convenus entr'eux de ſe diſtribuer les différens quartiers de la Province pour en prendre ſoin, ſoit en y faiſant des courſes apoſtoliques, ſoit en faiſant venir à la Ville les habitans de la Campagne, pour leur procurer les ſecours ſpirituels qu'il étoit poſſible de leur accorder (3).

Conſervation de l'Ordre Hiérarchique.

La ſituation de l'Egliſe Catholique de Hollande en ces tems, pouvoit être comparée à celle des Egliſes des trois premiers ſiecles, durant les perſécutions des Payens. Privées de Temples, de biens, de revenus, & de tout cet éclat extérieur dont elles jouiſſent dans les lieux où les Souverains leur accordent toute leur protection, elles ne poſſédoient que les biens ſpirituels, les ſeuls que Jeſus-Chriſt a laiſſés à ſon Egliſe, & les ſeuls qui lui ſoient eſſentiels pour le grand ouvrage de la formation des Juſtes & de la ſanctification perſévérante des Elus.

L'ordre hiérarchique, d'inſtitution divine ſelon la déci-

(1) Lettre de Sasbold à Florentinus, du 31 Mai 1609. Relation de la Torre, *pag.* 27. Batavia ſacra, *Part.* II. *pag.* 47.

(2) Relation de la Torre *pag.* 30.

(3) Lettre de Sasbold au Commiſſaire du Saint Office, du 26 Janv. 1605. Lettre de Vigilius à Sasbold, du 13 Févr. 1613.

ſion du Concile de Trente, eſt un de ces biens ſpirituels que l'Egliſe de Hollande a eu le bonheur de conſerver ſans interruption juſqu'à préſent, & qu'il n'a pas été donné à l'homme ennemi de lui enlever. Le gouvernement épiſcopal fait la premiere & la principale portion de la hiérarchie eccléſiaſtique ; & ſous ce Gouvernement, ou à ſon défaut, la ſubordination entre les différens Membres du Clergé du ſecond Ordre, en eſt une ſeconde partie. Nous verrons dans toute la ſuite de cette Hiſtoire, que cette Egliſe n'a jamais été ſans Evêque propre ; que ſi les malheurs des tems ont empêché de remplir les Sieges Suffragans, & s'ils ont même quelquefois occaſionné de longues vacances du Siege Métropolitain, ces Sieges ont toujours été regardés comme ſubſiſtans ; que la diſtinction & les bornes de leur diſtrict ont toujours été conſervées ; qu'on a toujours deſiré & travaillé à rétablir le gouvernement épiſcopal de cette Province Eccléſiaſtique tel qu'il étoit avant la révolution ; que pendant cette longue vacance des Sieges Suffragans, chaque Diocèſe a eu ſes Vicaires Généraux particuliers, ſes Archiprêtres, ſes Paſteurs, à-peu-près dans le même ordre qui avoit été établi lors de l'érection de ces Evêchés ; que ces Grands Vicaires étoient nommés par les Chapitres des Cathédrales, tant qu'il y en a eu d'exiſtans, ou à leur défaut par les Archevêques ou par le Chapitre Métropolitain ; que lorſque le Siege Métropolitain s'eſt trouvé vacant, ſon Chapitre a toujours nommé des Grands Vicaires pour le gouverner ; que s'il y a eu des Archevêques nommés, on n'a ceſſé de ſolliciter leur ſacre ; que lorſque la nomination a été négligée ou différée, on n'a point diſcontinué de s'en plaindre ; & qu'en attendant on a toujours conſervé l'ordre & la diſcipline hiérarchique (1), avec autant & plus d'exactitude, peut-être, que dans les Egliſes qui ſont ſous la domination de Souverains Catholiques.

Il eſt vrai que l'oppoſition des Souverains pour la Religion Catholique, & pour les Evêques en particulier, a

(1) Sasbold Gravio, 5 Oct. 1613.

obligé

obligé ceux-ci pendant long-tems à cacher leur véritable titre d'Archevêques d'Utrecht ou d'Evêques de Haarlem, ſous les noms de quelques Egliſes étrangeres; & qu'un trop grand ménagement pour les idées ultramontaines les a quelquefois portés à ſe qualifier ſimplement de Vicaires Apoſtoliques; mais il étoit notoire à tous les Catholiques, qu'ils n'en exerçoient pas moins l'autorité & tous les pouvoirs d'Evêques propres. Il en eſt à-peu-près de même des Chapitres, & ſpécialement du Chapitre Métropolitain d'Utrecht. Comme les Proteſtans s'emparoient peu à peu des Canonicats, & que dès 1622 il ne fut plus permis d'y nommer publiquement que des Réformés, les Chanoines Catholiques qui leur ſuccéderent ſecretement, ſe contenterent ſouvent de donner à leur Corps le nom de Vicariat ou de Conſeil épiſcopal, pour ne pas bleſſer les Puiſſances. Ils eurent en cela des intentions qu'on ne pourroit blâmer. 1°. C'étoit un moyen de ſe perpétuer avec plus de ſûreté, & par conſéquent de continuer de gouverner plus librement le Diocèſe, quant au ſpirituel. En ſecond lieu, ils irritoient moins les Proteſtans, & évitoient de leur donner lieu de croire qu'ils ſe perpétuoient dans le deſſein de rentrer un jour dans les biens & les droits temporels qui leur avoient été enlevés. Mais ce nouveau Corps, ſous quelque nom qu'il fût obligé de ſe voiler, étoit réellement la continuation de l'ancien Chapitre Catholique Métropolitain; il en exerçoit réellement toute l'autorité pour le ſpirituel. Le Chapitre de Deventer, qui a ſubſiſté juſqu'après l'an 1660, & celui de Haarlem qui s'eſt conſervé juſqu'à préſent ſans aucune interruption, n'ont pas même été obligés de prendre cette précaution, parce que les Proteſtans, en ſaiſiſſant leurs revenus, ne s'étoient pas attribués, comme à Utrecht, le nom & la forme extérieure du Chapitre, & n'avoient pas conſervé la diſtinction des Canonicats & des Prébendes de moindre revenu, & les anciens uſages de permutation, de réſignation, &c.

L'ordre hiérarchique entre les Paſteurs du ſecond Ordre a ſouffert encore moins de changement. Quoique les Egliſes

qui formoient les anciennes Paroisses leur ayent été enlevées avec tous leurs revenus, ils en ont conservé néanmoins les titres, & l'on a toujours eu soin de les remplir avec exactitude, autant que les circonstances des tems & la disette des Prêtres l'ont pu permettre. Les Pasteurs possesseurs de ces titres, forment autant de Paroisses distinguées, qui conservent toutes leurs anciennes prérogatives indépendantes des biens temporels qu'elles ont perdus. Aucun Prêtre n'a pu se mettre en possession de ces Paroisses, qu'autant qu'il a reçu sa mission de ceux qui gouvernoient en Chef les Catholiques dans chaque Diocèse, soit Evêque ou Vicaire Général : & la mission qui leur étoit donnée, l'a été à vie & perpétuelle, comme elle l'est pour toutes les Cures dans les Pays Catholiques (1).

Les Pastorats dans chaque Diocèse étoient divisés par Archiprêtrés. On en comptoit six dans le Diocèse d'Utrecht, cinq dans celui de Haarlem, trois dans le Diocèse de Deventer, & un dans chacun des trois Diocèses de Leeuwaarden, Groningue & Middelbourg.

Il n'y avoit tout au plus que les Eglises & les assemblées des Fidèles gouvernées par des Religieux, qui n'étoient pas regardées comme de véritables Paroisses, parce que ceux qui les desservoient n'étoient envoyés que sur le pied de Missionnaires, & qu'ils pouvoient être rappellés par les Supérieurs de leur Ordre, quoiqu'ordinairement ils demeurassent toute leur vie en place dans ce qu'on appelloit leurs *Stations*. Aussi les Supérieurs Ecclésiastiques ont-ils toujours défendu à de pareils Missionnaires d'exercer sans permission particuliere des Pasteurs, hors le cas de nécessité, les fonctions pastorales, telles que l'administration du Baptême, de l'Extrême-Onction, du Mariage, & la célébration des obséques. Pour les autres fonctions, comme de tenir des as-

Defens. Eccl. Ultr. &c. pag. 99 & 110.

(3) On sçait la date des premiers titres de Pasteurs amovibles expédiés *usque ad revocationem*. Il n'y en avoit point encore d'exemple le 22 Août 1704. M. Cock en fut reduit à un simple certificat de trois Curés qui lui étoient vendus, lorsqu'il voulut en ce tems là, alléguer quelque apparence de preuve que les Pasteurs de cette Eglise n'étoient point perpétuels.

semblées de Fidèles pour le Service divin, d'y prêcher, d'y confesser, &c. aucun de ces Religieux Missionnaires, ni aucun Prêtre Séculier ne pouvoit s'y ingérer sans la permission des Evêques ou de leurs Grands Vicaires, ou sans celle des Vicaires Généraux des Chapitres le Siege vacant. C'étoit-là le droit commun conservé dans ces Eglises ; & ce droit a été confirmé de tems en tems par de nouvelles Ordonnances, de nouveaux Statuts, & par des censures contre les violateurs.

Il est encore vrai qu'il y a eu de très-bonne heure des Religieux qui ont prétendu se soustraire à l'autorité de l'ordre hiérarchique, & que les prévaricateurs en ce genre n'ont pas toujours pu être réprimés comme ils l'auroient été dans des pays où les Souverains accordent la force coactive à la Puissance Ecclésiastique. Les Jésuites en particulier ont prétendu, dès leur introduction dans cette Eglise, comme ils l'ont soutenu partout, que les privileges de leur Société les rendoient entierement indépendans des Ordinaires, & qu'ils pouvoient exercer partout, & sur-tout dans les pays de la domination des Protestans, toutes les fonctions du S. Ministere avec la seule mission & permission des Supérieurs de leur Société. Ils ont même avancé, pour se maintenir plus facilement en Hollande dans cette indépendance, qu'on ne pouvoit point y conserver l'ordre hiérarchique à cause des persécutions ; qu'il n'y avoit que des Pasteurs de nom, depuis que les Protestans s'étoient emparés des Eglises publiques & des revenus des Paroisses ; que les Pasteurs Séculiers ne feignoient de parler d'ordre hiérarchique que par avarice, &c. (1).

Mais ces prétentions ont toujours été combattues & réprimées par les Supérieurs ecclésiastiques ; & quoique durant le cours de plus de cent ans, ces ennemis de la hiérarchie ayent porté plusieurs fois leur cause à Rome pour la faire décider en leur faveur, ils n'ont jamais pu y réussir malgré tout leur crédit. Les Decrets des Papes & de la Congrégation de la Propagande ont toujours maintenu l'exis-

(1) **Hoynck**, Histor. Eccles. Ultraj. &c. *pag.* 107. Sasboldus Gravio, 5 Oct. 1613.

tence, & même la nécessité de l'ordre hiérarchique dans cette Eglise, jusqu'au commencement de ce siecle (1).

C'est ce que nous pourrions prouver par une multitude de témoignages : contentons-nous de citer celui du Pere Pierre de la Mere de Dieu, Carme Déchaussé, dont nous avons déja parlé. Son témoignage sera d'autant moins suspect, que les Religieux Mendians ont eu plus souvent des démélés sur cet article avec les Evêques & les Pasteurs du second Ordre dans toutes les parties de l'Eglise, & singulierement en Hollande. Il entreprend de prouver dans le Chapitre XVII de sa Relation de l'an 1658, le point précisément dont il est question, sçavoir : « Que parmi les troubles divers des persécutions qui agitent la Mission de Hollande, la hiérarchie ecclésiastique ne laisse pas de s'y conserver sans aucune atteinte (2) ». Il le prouve en effet par un détail intéressant. Il dit entr'autres choses (p. 98) : « Nous avons encore aujourd'hui, par la miséricorde de Dieu, un Evêque (Zacharie de Metz, Evêque de Haarlem, sous le titre d'Evêque de Tralle) & un Archevêque, *& Archiepiscopum* (Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Archevêque d'Ephese) quoique sous des titres étrangers ; car il y auroit de l'inconvénient qu'ils prissent les titres d'Evêque de Haarlem & d'Archevêque d'Utrecht ; les Prétendus Réformés ne le souffriroient pas. Ils prennent donc les titres d'Evêques de Philippes, ou d'Ephese, ou de Tralle : mais dans la vérité, ils exercent leurs fonctions dans ces Provinces-Unies ; ils y jouissent des droits de leur dignité & du rang qu'ils

(1) Voyez le Recueil des Concordats, &c. imprimé en 1700. Item, Defens. Eccl. Ultr. *pag.* 489.

(2) *Inter varias persecutionum procellas quibus agitatur Hollandica missio, hierarchia ecclesiastica servatur incolumis. Habemus enim adhuc hodie, per Dei misericordiam, Episcopum & Archiepiscopum, variis licet sub titulis : non expediret enim ut Harlemensis vel Ultrajectensis gauderent infulis ; nec etiam tolerarent Pseudoreformati, sed Philippensium, Ephesiorum, Trallensium insigniuntur titulis ; reipsa tamen in his Confœderatis Provinciis, suis funguntur muneribus ; servantque cum auctoritate ecclesiastica dignitatem suam, & cum dignitate divinam illam de qua loquimur hierarchiam, & simplices Urbium Pastores, ac Sacerdotes, Missionarii, in suis muneribus, perfectam eis præstant obedientiam.*

» doivent avoir dans cette hiérarchie de droit divin, de » laquelle il s'agit ici ; & les Pasteurs ou Curés des Villes, » les Prêtres, les Missionnaires leur rendent une parfaite » obéissance dans leurs fonctions ».

Il ajoute que si quelque Missionnaire, Séculier ou Régulier, s'avisoit d'exercer son ministere, ou d'entreprendre de faire les fonctions pastorales, « sans leur approbation duement obtenue, il seroit aussi-tôt dans les liens de l'ex» communication, & en horreur aux Catholiques eux-mê» mes ; il seroit obligé par justice d'abandonner des fonc» tions qu'il auroit osé exercer injustement (1) ». Et il en donne trois exemples tout récens (p. 98).

Il est vrai, continue-t-il, que dans la correction des prévarications, la discipline ecclésiastique ne peut pas y être maintenue dans toute sa vigueur, & que les Prélats sont obligés d'user dans la punition des coupables d'une grande discrétion & d'une extrême prudence, pour ne pas donner lieu à des apostasies, ou à d'autres excès très-dangereux. Mais, poursuit-il, la conservation de l'ordre hiérarchique n'en est que plus nécessaire dans de pareilles circonstances, autrement cette Eglise ne seroit que le receptacle de toute sorte d'erreurs, le réfuge de tous les fripons, l'assemblage des apostats, la réunion des libertins, qui auroient la liberté d'y accourir de toutes parts, au grand scandale de la Religion Catholique. D'où il conclut que loin qu'il soit impossible de conserver l'ordre hiérarchique dans cette Eglise, il le seroit au contraire, d'y maintenir aucune forme d'Eglise sans cette divine hiérarchie, & que la réunion des Catholiques n'en formeroit qu'un lieu d'horreur & de confusion (2).

Le même Auteur s'étoit expliqué sur ce sujet avec encore plus de précision, dès la fin du premier Chapitre de sa Relation. Car, après avoir parlé de la fondation de cette

(1) *Sine legitima approbatione, excommunicationis statim vinculo constringeretur, Catholicis ipsis esset horrori, teneretur que juste deserere quam injuste ausus fuisset assumere Provinciam.*

(2) *Sine illa quæ adhuc servatur divina hierarchia, nulla esset in Hollandia forma Ecclesiæ, sed horroris atque confusionis esset locus.*

Eglise, qui, depuis S. Willebrord, comptoit soixante-quatre Evêques, il ajoute : « Les disputes qui se sont élevées dans » ces derniers tems entre les Sujets Catholiques de Char- » les V (qui ne craignoient rien moins que la perte de la » Religion) n'empêchent pas qu'aujourd'hui encore (en » 1658) il n'y ait des Archevêques d'Utrecht, quoique sous » d'autres titres, comme de *Philippes*, d'*Ephese*, qui main- » tiennent, autant qu'ils peuvent, la discipline ecclésiasti- » que dans ces Provinces, & défendent qu'aucun Mission- » naire, Séculier ou Régulier, ne fasse les fonctions pasto- » rales, n'administre les Sacremens aux Fidèles, n'assemble » les Catholiques pour leur prêcher, sans une permission » expresse de l'Ordinaire ou de ses Vicaires (1) ».

IV. Etat de l'Eglise & de la Province Ecclésiastique d'Utrecht, depuis la révolution jusqu'à la mort de Sasbold.

Frederic Schenck, premier Archevêque d'Utrecht depuis l'érection des nouveaux Evêchés, étant mort le 25 Août 1580, deux mois après la publication de l'Edit qui abolissoit dans cette Province l'exercice public de la Religion Catholique, le Chapitre Métropolitain, malgré la confusion & le désordre causés par cette révolution, nomma, selon le droit & l'usage, trois Grands Vicaires pour le gouvernement du Diocèse, *Sede vacante*.

Ce Chapitre étoit composé des deux anciens Chapitres de S. Martin & de S. Sauveur, appellé aussi de Sainte Marie ou de S. Boniface, & des trois nouveaux de Sainte Marie, de S. Pierre & de S. Jean. On comptoit cent quarante Chanoines dans ces cinq Chapitres (2).

Vicaires Généraux des Chapitres durant la vacance du Siege.

Le premier de ces trois Vicaires Généraux étoit Jean Bruhesius, Doyen de S. Martin, qui, en cette qualité, étoit Grand Vicaire de droit, selon les anciens Statuts de cette Eglise : le

(1) *Superiorum annorum contentiones ortæ inter Catholicos Caroli V. subditos (qui nihil minus quam Religionis jacturam suspicabantur,) non impediunt quin hodie adhuc (an. 1658) perseverent Ultrajectenses Archiepiscopi, alio licet insigniti titulo; ut Philippensium, Ephesiorum, & qui pro viribus suis sustinent ecclesiasticam Disciplinam in his Provinciis; impediuntque ne ullus Missionariorum, sive Sæcularis sit; sive Regularis, pastorali fungatur munere, neque Sacramenta Ecclesiæ Fidelibus administret, neque congregationes ad concionandum habeat, sine expressa Ordinarii seu Vicariorum veniâ.*

(2) Hist. Hispiscop. &c. *Tom.* I. *pag.* 49 *& suiv.* Relat. de Jacq. de la Torre, *pag.* 130.

ſecond, Bucho de Montzyma, Prevôt & Archidiacre du Chapitre de S. Jean; & le troiſieme, Jean de Reneſſe, Doyen du même Chapitre. Aucun des trois ne ſe trouva, dans le fait, en état de prendre les rênes du gouvernement du Diocèſe. Jean Bruheſius étoit abſent. Il avoit été obligé de ſe réfugier à Emmeric & enſuite à Cologne, pour avoir projetté, en qualité de Préſident des Etats de la Province, la propoſition qui y avoit été faite de recevoir Guillaume de Naſſau pour Gouverneur. Sa raiſon étoit, qu'il ne convenoit pas de confier le ſoin de la République à un homme qui étoit infidèle à ſon Dieu (1). On voit dans un acte rapporté par l'Auteur du *Batavia ſacra* (2), que Bucho de Montzyma ſe trouvoit auſſi dans l'impuiſſance de remplir ſes fonctions; & Antonius Matthæus nous apprend que le troiſieme en étoit tout-à-fait indigne par le déréglement de ſes mœurs : *homo enormis libidinis.*

Sasbold Voſmer, Grand Vicaire du Chapitre le Siege vacant.

Bruheſius nomma d'abord deux Chanoines du même Chapitre, dont l'un étoit ſon frere, pour exercer le Grand Vicariat à ſa place. Mais l'un & l'autre étant morts, Sasbold Voſmer, à qui cette place avoit déja été propoſée l'année précédente, leur fut ſubſtitué par un acte (qu'on poſſede en original) daté de Cologne le premier Mai 1583 (3). Sa qualité de Vicaire Général fut reconnue par le Nonce de Cologne dans des actes des années 1591 & 1593; & M. de Neercaſſel atteſte dans la deſcription de ſon Egliſe, remiſe à l'Internonce Roſpiglioſi le 10 Juillet 1655, que Saſbold avoit été *élu Vicaire Général du Siege Archiépiſcopal vacant, par les Chanoines de la Métropole* (d'Utrecht) (4). Nous inſiſtons ſur cet article, parce qu'on a quelquefois mal-à-propos confondu ce titre de Grand Vicaire du Siege vacant, avec la qualité de *Vicaire Apoſtolique* des Provinces-Unies (5), qui ne fut tout au plus accordée à Sasbold que

(1) Tract. Hiſtor. I. *pag.* 227. Batav. ſacra, *pag.* 42 & 44.
(2) Batav. ſacra, *pag.* 42 & 44.
(3) Tract. Hiſt. I. *pag.* 6, 8 & 230.
(4) Tract. Hiſt. I. *pag.* 9, 11 & 12.
(5) Hiſt. (anonimi) de rebus Eccleſ Ultraj. *pag.* 85. Batavia ſacra, *Part.* II. *pag.* 47.

par l'acte du 3 Juin 1592 (1), ou plutôt par celui du 11 Fevrier 1601, le premier où ce titre se trouve clairement exprimé (2).

Sasbold nommé Vicaire Apostolique sans préjudice de sa qualité d'Ordinaire.

Cette qualité de *Vicaire Apostolique* a donné lieu aux ennemis de l'Episcopat, & aux partisans des prétentions ultramontaines, de regarder dans la suite ceux qui en ont été revêtus, comme de simples Vicaires du Pape, préposés pour le gouvernement d'Eglises immédiatement soumises à sa Jurisdiction, & amovibles à son gré. Cette idée est contraire à la nature & à l'esprit du gouvernement ecclésiastique, aussi bien qu'aux exemples de l'Histoire de l'Eglise. On y voit que ceux qui en différens tems & en divers lieux, ont été revêtus de cette qualité, ne l'ont regardée que comme la concession des pouvoirs particuliers réservés au Pape par la discipline de l'Eglise, qui ne devoit & ne pouvoit nuire en rien à l'autorité d'Ordinaires qu'ils avoient d'ailleurs. C'est ainsi que les Archevêques de Thessalonique & les Archevêques d'Arles, &c. ont été qualifiés de Vicaires Apostoliques. Il en est de même des Grands Vicaires ou des Archevêques d'Utrecht, à qui les Papes ont accordé le même titre depuis la révolution. C'est une grace & une faveur qu'ils ont prétendu leur accorder, pour les récompenser de leur fidélité, & les dédommager, autant qu'il étoit en eux, de tout ce qu'ils avoient à souffrir pour la foi, aussi-bien que pour les dispenser de recourir à Rome dans les cas réservés au Pape, ce qu'ils ne pouvoient faire le plus souvent sans de très-grands inconvéniens : mais ce seroit faire injure aux Souverains Pontifes de prétendre, que par la qualité de Vicaires Apostoliques, ils les ayent dépouillés de celle de Pasteurs & d'Evêques propres & ordinaires. Cette qualité leur étoit d'autant plus nécessaire pour le bon gouvernement de leur Eglise, qu'elle étoit non-seulement destituée de tous les secours & de tous les privileges que les Souverains Catholiques accordent ordinairement aux Eglises de leurs Etats, mais encore qu'elle étoit privée de la liberté, & dépouillée

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 242, 274.
(2) Ibid. *pag.* 15, 249, 411.

de

de tous ſes biens & de toutes ſes prérogatives temporelles, ſouvent même perſécutée.

Il doit donc demeurer pour conſtant, que la qualité de *Vicaire Apoſtolique* n'étoit que la conceſſion des pouvoirs particuliers réſervés au Pape par la diſcipline préſente de l'Egliſe, ajoutés aux pouvoirs de l'Ordinaire (1). On peut même dire que cette conceſſion particuliere n'étoit pas néceſſaire, & que dans le cas de néceſſité où ſe trouvoit cette Egliſe, ſes Paſteurs ordinaires étoient en droit d'exercer tous les pouvoirs qui ſont radicalement dans tous les Evêques, & qui ne ſont réſervés au Pape que par le droit poſitif Eccléſiaſtique. Le Nonce de Cologne reconnut cette vérité, à l'égard de Sasbold, avant même qu'il fût revêtu du caractere épiſcopal, & dans le tems qu'il n'étoit que Vicaire Général du Siege vacant d'Utrecht. C'eſt en répondant en 1588 à cinq Queſtions qui lui avoient été propoſées de la part du Clergé de ces Provinces. On établiſſoit ſur la troiſieme queſtion du Mémoire à conſulter, que ſelon le ſentiment des Docteurs, les Evêques n'étant point les ſimples Vicaires du Souverain Pontife, mais les propres Paſteurs de leurs Egliſes, qui tenoient leur autorité de Jeſus-Chriſt immédiatement, ils pouvoient exercer dans leur Diocèſe, dans le cas de néceſſité, tous les pouvoirs réſervés au Pape; & qu'il falloit en dire autant de ceux qui gouvernoient, le Siege vacant, parce que c'eſt un principe certain, qu'une Egliſe veuve conſerve tous les pouvoirs qui ne ſont point eſſentiellement dépendans du caractere épiſcopal. Le Nonce approuva ces principes dans ſa Réponſe. Il ajouta, pour les éclaircir, que l'autorité des Evêques étant abſolue de *Droit divin*, & n'étant limitée que par le Droit humain, *ad decorem Eccleſiæ*, l'Evêque, de même que ceux qui tiennent ſa place durant la vacance du Siege, rentroient dans ce droit abſolu, lorſque la reſtriction de ce pouvoir ne pouvoit être obſervée qu'au préjudice du bien

(1) Seconde Apologie de M. l'Evêque de Babylone, *pag.* 129, 132, 133, 168, 171.

des ames : *Ibi jus naturale locum obtinere incipit, ubi positivi juris hierarchia deficit* (1).

Il paroît par la Relation de Jacques de la Torre (2), que le Chapitre Metropolitain nomma trois autres Grands Vicaires, qu'il donna pour adjoints à Sasbold, afin de l'aider dans le gouvernement, soit du Diocèse d'Utrecht, soit des autres Diocèses, qui n'avoient ni Evêques ni Chapitres, & qu'il y a eu, jusqu'à son tems, une succession non interrompue de pareils Vicaires Généraux (nommés par les Archevêques ou par le Chapitre, lorsque le Siege étoit vacant). Nous avons des preuves encore plus précises, que lorsque Sasbold partit pour Rome en 1602, le Chapitre Métropolitain nomma un quatrieme Vicaire Général, sans doute pour gouverner en chef le Diocèse à sa place, avec cette condition expresse, que ce Vicaire Général seroit changé tous les ans, tant que le Siege demeureroit vacant, & qu'il seroit pris successivement des cinq Chapitres (3).

Archevêques nommés & non sacrés. Divers genres d'oppositions à ce sacre.

La dignité d'Archevêque d'Utrecht n'étoit pas aisée à remplir dans les tems fâcheux dont nous parlons : il n'y avoit à attendre que peine, travail, dangers de toute espece pour un Archevêque qui auroit voulu faire son devoir, sans aucun avantage qui pût flatter l'amour propre. Il falloit une grande foi pour l'accepter : un ambitieux pouvoit le faire, dans l'espérance que le Roi d'Espagne rentrant dans la domination de ces Provinces, rétabliroit les Sieges Episcopaux dans leur premier éclat ; & ce fut sans doute ce motif qui fit briguer cette place par le Doyen de Saint Pierre (Wilgerus à Moerendael). Le Comte de Renenberg, Prevôt du Chapitre de S. Sauveur, qui fut nommé après la mort de Frederic Schenck, n'étoit peut-être pas exempt de cette disposition, puisque peu soigneux de son troupeau, il ne s'empressa pas de se faire sacrer, & qu'il ne l'étoit pas encore, ni même confirmé par le Pape en 1592, qu'il mou-

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 234, 238.
(2) Ibid. *pag.* 282.
(3) Tract. Hist. I. *pag.* 16 & 17.

rut. Le Nonce & la Cour de Bruxelles, instruits par ces exemples, chercherent un Sujet plus disposé à servir l'Eglise d'Utrecht, & se déterminerent pour Sasbold Vosmer, qui avoit déja donné tant de preuves de son zèle ; mais par une méprise singuliere, ce fut Jean Bruhesius, déja désigné pour Evêque de Groningue, qui fut nommé Archevêque d'Utrecht. L'Archiduc Albert, que nos Mémoires appellent *le Prince Cardinal*, ne fut pas plutôt instruit de cette méprise, qu'il fit solliciter Bruhesius de céder sa nomination à Sasbold ; mais il refusa de le faire, & mourut à Cologne, où il résidoit, le 2 Septembre 1600, sans avoir été sacré ni avoir pris possession, non plus que le Comte de Renenberg (1). On sentoit néanmoins la nécessité de donner un Evêque aux Catholiques des Provinces-Unies. Le Nonce & la Cour de Bruxelles délibérerent donc très-sérieusement, en 1598, de faire sacrer Sasbold pour l'Evêché de Haarlem : mais les Jésuites, quoiqu'ils ne fussent encore qu'au nombre de quatre dans cette Eglise, & qu'ils n'y fussent entrés que depuis six ans, s'y opposerent si fortement, que le projet échoua (2).

Opposition des Jésuites à ce qu'on donnât un Evêque aux Catholiques de Hollande.

Cette opposition donna lieu à plusieurs Ecrits, qui furent présentés à l'Archiduc de la part de Sasbold. Il y étoit prouvé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de donner des Evêques aux Provinces-Unies, que les Jésuites & leurs adhérens s'y opposoient plus fortement, pour se maintenir dans une indépendance & dans un esprit de domination & de *machiavelisme*, capable de produire les plus grands maux (3). Sasbold ne se contente pas d'y prouver que les Catholiques de Hollande ont besoin d'un Evêque, il ajoute qu'un seul est insuffisant pour une si grande multitude de Catholiques dispersés dans les sept Provinces ; qu'il en faut plusieurs, & trois au moins : *tres aut plures* (4). Ces Ecrits,

(1) Hist. Episcop. *pag.* 42. Tract. Hist. III. *Cap.* IV. §. 3.

(2) Lettres de Sasbold à Tilman, du 25 & 30 Juillet 1598, du 5 Juin 1599. Batav. sacra, *pag.* 48. Def. Eccl. Ultr. *pag.* 349.

(3) Tract. Hist. V. sub anno 1598, à *pag.* 58, usque ad *pag.* 65. præsertim *pag.* 61 & 64.

(4) Tract. V. *pag.* 65.

que Sasbold alla faire valoir en personne à Bruxelles au mois de Septembre de la même année 1598, auroient sans doute produit leur effet, si l'Archiduc n'avoit été obligé de partir pour l'Espagne la veille de l'arrivée de Sasbold. Il fut donc réduit à traiter cette affaire avec le Nonce (1), qui lui avoua ingénuement qu'il ne vouloit point s'attirer l'*indignation* des Jésuites, ni se faire traiter de *Sasboutien* (2) ; qu'il n'y avoit d'autre ressource que de laisser faire les Jésuites, attendu leur grand crédit : que dans les pays même Catholiques, pas un seul Evêque ne pouvoit vivre en paix avec eux : *nullus est Episcopus vel Pastor, qui possit cum illis convenire*, & que la chose devoit être encore plus difficile en Hollande, &c. Sasbold essaya en conséquence de faire entendre raison aux Supérieurs des Jésuites, dans trois Conférences qu'il eut avec eux ; mais elles ne servirent qu'à les rendre plus fiers & plus insolens, jusqu'à traiter la démarche qu'il avoit faite de faire présenter contr'eux des Ecrits au Prince Cardinal, *de folle, de stupide, d'indiscrete, d'incompétente, &c qui tendoit au renversement de la Société*, parce que c'étoit la détruire, que d'anéantir ses privileges qui la rendent indépendante ; de sorte qu'après les avoir convaincus devant le Nonce de plus de cinquante mensonges grossiers, Sasbold fut obligé d'avouer qu'il n'y avoit rien à faire avec des gens qui se jouoient ainsi de la vérité, qui nioient tous les faits (3), qui étoient *endurcis dans la présomption la plus étrange*, & qui enfin ne sçavoient faire usage contre ceux qui s'opposoient à leurs excès, que de *finesses & de mensonges, de calomnies & de clameurs* &c. (4)

Sasbold de retour en Hollande, eut la douleur de voir les troubles aller en augmentant, & il se vit ainsi frustré de l'espérance qu'il avoit conçue de gagner les Jésuites, & de les soumettre à son autorité. Cette espérance l'avoit d'abord

(1) Octavius Mirto Frangipane.

(2) C'est le nom qu'ils donnoient à ceux qui étoient attachés à *Sasbold*, pour les faire passer pour des Sectaires.

(3) Tract. Hist. V. sub anno 1598. præsertim, *pag.* 67, 87.

(4) Ibid. Ep. Sasboldi Tilmanno, 5 Jun. 1599, 16 Jan. & 2Mart. 1600.

empêché de faire exécuter littéralement les ordres de Clement VIII, qui leur avoit ordonné de ſortir des Provinces-Unies, pour prévenir de plus grands troubles : mais l'expérience l'ayant convaincu, comme il l'écrivoit à ſon frere Tilman le 22 Octobre 1599, qu'il n'étoit pas poſſible de les réduire à leur devoir, & qu'il falloit enfin les expulſer, *ne Hierarchia Eccleſiæ perturbetur, & tandem confuſio univerſalis*, ils en conçurent un tel dépit contre lui, qu'on a eu lieu de penſer qu'ils tenterent de l'empoiſonner. Il eſt du moins certain que Sasbold eut au mois de Janvier ſuivant, une maladie très-dangereuſe, qui portoit des ſymptômes marqués de poiſon : *nec ſine veneni ſpecie*, & qu'on ne put s'empêcher de ſoupçonner les Jéſuites de le lui avoir fait donner (1).

Nomination de Sasbold à l'Archevêché d'Utrecht ſous le titre d'Archevêque de Philippes.

Dieu ayant délivré Sasbold de ce danger, il ſongea ſérieuſement à faire le voyage de Bruxelles & de Rome, pour ſolliciter la nomination d'un Archevêque, qu'on regardoit comme un des principaux remedes qu'on pût oppoſer aux maux de différentes eſpeces dont cette Egliſe étoit affligée. Un pareil voyage paroiſſoit d'ailleurs néceſſaire pour le rétabliſſement de ſa ſanté : mais outre les difficultés dont nous venons de parler, il y en avoit d'un autre genre qu'il n'étoit pas aiſé de lever. L'Archiduc Albert étoit perſuadé qu'il avoit droit de nommer à l'Archevêché d'Utrecht, en vertu de l'eſpece de ceſſion de droit de préſentation faite à Charles V. en 1528. D'un autre côté, il appréhendoit d'irriter les Etats en exerçant cet acte de Souveraineté, & il n'étoit pas d'ailleurs fort empreſſé de payer les Bulles, ni de fournir un honnête entretien à l'Evêque nommé ; ce qu'il n'auroit gueres pu ſe diſpenſer de faire, s'il s'étoit attribué cette nomination. On convenoit néanmoins qu'il falloit un Archevêque à l'Egliſe d'Utrecht, & l'on vouloit même en donner un auſſi à l'Egliſe de Haarlem. L'Archiduc & les Miniſtres de la Cour de Rome ſe réuniſſoient ſur le choix de Sasbold pour le ſiege d'Utrecht, & de ſon frere Tilman pour celui de Haarlem : mais Sasbold qui auroit deſiré d'être

(1) Lettre de Sasbold à Tilman, du 29 Janvier 1600.

déchargé totalement du fardeau de l'Episcopat, demandoit au moins qu'on ne lui donnât que l'Evêché de Haarlem, & qu'on mît son frere à Utrecht. Cet arrangement ne fut pas goûté. Le Prince lui offrit l'Evêché d'Anvers, soit de lui-même, soit par les intrigues secretes des Jésuites, qui vouloient, à quelque prix que ce fut, éloigner Sasbold des Provinces-Unies. Sasbold répondit, que s'il falloit absolument qu'il fût Evêque, il croyoit que Dieu demandoit de lui de l'être des Hollandois qui le connoissoient, & qu'il gouvernoit depuis tant d'années. Le Prince le prit au mot : & ayant reçu dans le même tems des Lettres du Cardinal Aldobrandin, neveu du Pape, qui proposoit Sasbold, de la part de Clement VIII, pour le Siege d'Utrecht, il le détermina à partir pour Rome sans délai, afin d'y consommer cette affaire. Sasbold partit le 14 Janvier 1602, & fit la plus grande partie du chemin à pied. Il arriva à Rome le 17 Avril de la même année (1). Il résistoit néanmoins encore ; mais le Pape lui ayant ordonné d'accepter le Siege d'Utrecht sous peine de désobéissance, il se soumit, fut préconisé dans le Consistoire du 9 Septembre 1602, & sacré à Rome le 22 du même mois, par le Cardinal d'Albani. Le Pape, prévenu sans doute par des Lettres de l'Archiduc, lui déclara en même tems, qu'il n'étoit sacré sous le titre d'Archevêque de Philippes que pour ne point irriter les Etats-Généraux ; mais qu'il auroit la liberté de changer ce titre en celui d'Archevêque d'Utrecht, dès que l'Archiduc le jugeroit à propos (2).

Sasbold banni du pays comme Archevêque d'Utrecht.

Cependant les Etats-Généraux instruits (3) du départ de Sasbold pour Rome, & de l'intention de l'Archiduc de le faire sacrer Archevêque d'Utrecht, désapprouverent la conduite du Prince, & decréterent le Prélat de Prise de corps.

(1) Lettr. de Sasbold à Tilman & à Regius, du 8 Mars 3, 10 Mai & 1 Juillet 1600, 4 Janvier, 15 Mars & 26 Decemb. 1601. Det. Eccl. Ultr. *pag.* 4, 5 & 6. Tract. Hist. III. *Cap.* IV. §. 3.

(2) Ce fait est attesté dans plusieurs Lettres & Ecrits de Sasbold, & dans la Relation de Jacques de la Torre de 1656. Del. Eccl. Ultraj. *pag.* 6, 7 & 8. Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 48, 49, 79. Tract. Hist. III. *Cap.* III. §. 4 *n.* 11, 28.

(3) Les Jésuites furent violemment soupçonnés d'avoir trahi Sasbold, & d'avoir dénoncé secretement la nomination aux Etats. *Hagius Sasboldo*, 29 Mars 1602. Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 47. *col.* 1.

Ce decret est du 30 Mai 1602. Sasbold y est traité de *criminel de leze-Majesté au premier chef*, pour avoir *demandé & obtenu de l'Archiduc, l'ennemi de ces Provinces, la nomination à l'Archevêché d'Utrecht & à la dignité de Métropolitain des Provinces-Unies* (1). On vit dans cette occasion le préjudice que portoit à cette Eglise la cession faite en 1528 à Charles V, en qualité de Souverain de ces Provinces, touchant l'élection des Evêques d'Utrecht, & l'espece d'usage que l'Archiduc venoit d'en faire. Car c'étoit sur la supposition que Sasbold avoit demandé & obtenu cette dignité d'un Prince avec lequel les Etats étoient en débats sur l'article même de la Souveraineté, qu'ils le regardoient comme *criminel de leze-Majesté*. Il y a donc toute apparence que si Sasbold n'avoit été élu Archevêque que par le Chapitre, sans aucun rapport avec l'Archiduc, les Etats ne l'auroient point inquiété, puisqu'ils avoient toléré jusques-là qu'il exerçât les fonctions de Vicaire Général qu'il tenoit de ce Chapitre, & même celles de *Vicaire Apostolique*, qui devoient être narurellement plus suspectes à des Souverains Protestans, comme plus immédiatement dépendantes de l'autorité du Pape.

C'étoit néanmoins sans fondement que Sasbold fut accusé, dans cette occasion, du crime de lese-Majesté. 1°. Il étoit faux, comme nous l'avons vu, qu'il eût lui-même demandé l'Archevêché d'Utrecht. 2°. Il étoit encore moins vrai qu'il eût accepté cette dignité par un esprit de rebellion & d'infidélité. La part que l'Archiduc y avoit eue, étoit une condition nécessaire dans l'état où se trouvoient les choses, & il n'étoit pas au pouvoir de Sasbold de s'en écarter. 3°. Sasbold ne prétendoit revendiquer par la dignité d'Archevêque d'Utrecht, que des droits & des fonctions spirituelles sur les Catholiques, auxquelles les Protestans ne prenoient aucun intérêt. Il ne vouloit point former la moindre prétention sur les biens & les droits temporels dont ils s'étoient emparés. On a vu aussi que pour les ménager, il n'avoit pas pris ouvertement le nom d'Archevêque d'Utrecht.

(1) Voyez ce Decret en entier. Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 50 & 51.

Cependant le decret des Etats l'obligea de fixer son séjour hors du pays de leur domination. Quelques années après, se trouvant à Lingen, qui étoit alors sous la domination d'Espagne, il fit solliciter l'Archiduc de l'autoriser authentiquement à prendre le titre d'Archevêque d'Utrecht, dont il exerçoit réellement toute l'autorité, & de lui accorder quelque revenu fixe pour subvenir aux besoins les plus pressans de son Diocèse, auxquels il lui étoit impossible de pourvoir, sur-tout depuis la confiscation de son patrimoine. La demande étoit d'autant plus juste, que depuis vingt-six ans ce Prince ne lui avoit rien donné, & qu'il n'avoit rien reçu ni de son Eglise, ni du Pape (1). Il obtint quelque satisfaction sur l'objet de cette double demande : d'un côté, il reçut deux Lettres de Philippe de Croy, Gouverneur de la Transisulvanie pour le Roi d'Espagne, par lesquelles l'Archiduc lui donnoit la qualification d'Archevêque d'Utrecht, prétendant qu'elles suffisoient pour lui servir de titre : & d'un autre, il obtint l'année suivante, 1608, une pension de 500 florins de la part de l'Archiduc (2). On voit cependant que, même avant ces Lettres, Sasbold est qualifié quelquefois d'Archevêque d'Utrecht : c'est qu'il étoit notoire que tel étoit son titre véritable ; mais ce n'est que depuis la réception des deux Lettres de l'Archiduc, qu'il prend lui-même dans des actes la qualité d'Archevêque d'Utrecht, ou seule, ou conjointement avec celle d'Archevêque de Philippes.

Conduite des Jesuites à l'égard de Sasbold & de son Clergé.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de tout ce que Sasbold a fait ou souffert pour le gouvernement de son Diocèse, durant plus de trente années qu'il en a été chargé, tant en qualité de Vicaire Général que d'Archevêque. Nous nous contenterons de dire qu'il a toujours donné des preuves d'un zèle, d'une sagesse, d'un courage, d'une fermeté digne des premiers siecles de l'Eglise ; & qu'il a été exposé tout à

(1) Tr. Hist. III. *Cap.* IV. §. 3. *n.* 14.

(2) Tr. Hist. III. *Cap.* IV. §. 3. *n.* 12, 26, 28. On trouve dans l'Ecrit intitulé, *Defens. Eccl. Ultr.* plus de vingt actes où Sasbold se qualifie d'Archevêque d'Utrecht ; mais il n'y en a que trois d'antérieurs au mois de Juin 1607, qui est l'époque dont il est ici question.

la

la fois aux épreuves & aux persécutions des ennemis du dehors & du dedans. Il avoue même qu'il a eu beaucoup plus à souffrir de ces derniers que des premiers : *Nec hi* (Protestantes) *tantum incommodant*, *quantum illi* (Jesuitæ) *affligunt* (1). Il disoit encore plus de douze ans après : *Leur faction* (des Jésuites) *nous afflige plus que la persécution des hérétiques. Je pense qu'elle est plus insupportable en elle-même, & plus nuisible à l'Eglise.*

On ne trouveroit pas d'exagération dans cette derniere expression, si l'on étoit instruit du détail de la conduite des Jésuites dans l'Eglise de Hollande, depuis le premier moment qu'ils y ont mis le pied. On le trouvera dans le cinquieme Traité historique de M. Nicolas Broedersen, sur la cause de cette Eglise, qui vient d'être donné au public. Ils y étoient entrés sur la fin de 1592, dans le dessein bien formé de se rendre tôt ou tard les seuls maîtres de cette Eglise ; d'exclure de son gouvernement tout le Clergé Séculier, & même tous les autres Réguliers ; & cette ambition particuliere n'étoit qu'une branche du plan général de la Société de *dominer un jour toute la terre*, selon l'aveu qu'ils avoient eu l'indiscrétion d'en faire eux-mêmes (3). Pour parvenir à leur but, ils avoient besoin, dans les commencemens, d'user de dissimulation, & ils ne rougissoient pas d'en convenir (4). Résolus de ne reconnoître en rien ni l'autorité de l'Ordinaire, ni celle des autres Pasteurs hiérarchiques, sous prétexte des privileges qui les en exemptoient, selon eux, & qu'ils regardoient comme l'essence de leur Institut, ils feignoient néanmoins quelquefois de leur être soumis ; ils en faisoient même des promesses solemnelles ;

(1) Sasboldus Tilmano, 3 Aug. 1596.
(2) Sasboldus Sixtio, 11 Aug. 1609. Tr. V. *pag.* 149.
(* Les Jésuites qui donnoient tant de peine à Sasbold, n'étoient d'abord que deux en 1592. Il en vint un troisieme en 1593, & un quatrieme en 1594. Il y en avoit huit en *1609* ; & la treve qui fut conclue cette année, leur donna de nouvelles facilités pour s'y multiplier.
(3) Sasboldus Tilmano, 25 Avr. 1598. *Ab uno dictum quod dominarentur toti terræ.*
(4) *Statuimus .... in speciem tibi* (Sasboldo) *deferre, & agere pro nostra libertate.* Tr. V. *pag.* 29, 60.

ils s'y engageoient par des concordats ſignés & avoués par leurs Supérieurs : mais ce n'étoit que pour mieux en impoſer, car ils n'en continuoient pas moins de ſe maintenir dans leur indépendance. Elle étoit, diſoient-ils, tellement eſſentielle à leurs Conſtitutions, que ni le Pape, ni leurs propres Supérieurs, ne pouvoient les en diſpenſer. Quel Inſtitut! s'écrie Sasbold à ce ſujet, dont l'eſſence eſt *incompatible avec les Decrets de l'Egliſe Catholique*. Peut-il avoir d'autre ſort que d'être *entierement aboli* (1).

Et cette autorité abſolue que vouloient uſurper les Jeſuites, ce n'étoit pas dans la vue de conduire les Catholiques de cette Egliſe à une plus grande perfection, ni pour y procurer un accompliſſement plus parfait de l'Evangile : ils prouverent au contraire dès le commencement, que le principal motif de leur conduite étoit de faire dominer & d'enrichir leur Société ; qu'ils n'avoient de zèle & d'empreſſement pour exercer le ſaint Miniſtere qu'auprès des perſonnes les plus riches, & dans les lieux où il y avoit le plus à gagner ; que pour parvenir plus aiſément à leur but, ils flattoient les riches & les plus puiſſans dans leurs paſſions, les autoriſoient dans leur relâchement, leur permettoient de ſuivre leurs inclinations, quelque oppoſées qu'elles fuſſent à la Loi de Dieu & à celles de l'Egliſe, ſoit pour les mariages avec les Proteſtans, ſoit pour les jeûnes, ſoit pour le commerce illicite, &c. Que par les maximes de la *probabilité*, qu'ils ont enſeignées & miſes en pratique dans tous les tems, ils rendoient tous les devoirs problématiques, & trouvoient tout permis dans le beſoin. Que le menſonge, le faux ſerment, même devant les Magiſtrats, la calomnie, &c. étoient les moyens ordinaires qu'ils mettoient en uſage, ſoit pour ſe diſculper dans les plaintes & les accuſations portées contre eux, ſoit pour décréditer & perdre de réputation leurs adverſaires ; que tout moyen leur étoit bon, pourvu qu'il les

(1) *Itaque ſecundum iſta, Societatis Inſtitutio adverſaretur Eccleſiæ Catholicæ Decretis : quid ergo de hac Societate ſtatuendum ? ..... Hoc ..... tendere in omnimodam totius Societatis ſuppreſſionem judicant iſti Socii.* Ibid. *pag.* 52, 55, 56, 58, 110 & 111. Voyez Sasbold à Hovius, 9 Juin 1611. Ecrit du 4 Janv. 1614.

conduisît à leur fin : que leur conduite & leur enseignement a été persévéramment un sujet de scandale pour les ennemis de l'Eglise, qui n'ont pas toujours eu l'équité de distinguer la conduite propre à ces Religieux, de celle des Ministres vraiment avoués par l'Eglise, & dirigés par ses regles & selon son esprit : que la plûpart des Edits contraires à la Religion Catholique ne sont motivés que sur les excès particuliers de ces Religieux ; que dans les cas de renouvellement de persécution, de peste, ou de calamité publique, ils prenoient la fuite, se réfugioient dans leurs Colleges, & ne revenoient que lorsqu'ils croyoient pouvoir le faire en sûreté & avec quelque profit : de sorte que toute leur conduite ne tendoit qu'à deshonorer la Religion, à anéantir son esprit, à la réduire à une affaire de pure politique, &c (1). Les preuves de fait sur tous ces points se trouvent à chaque page du cinquieme Traité de M. Broedersen. Elles sont toutes tirées ou des propres Ecrits des Jésuites, ou des Lettres & Mémoires de Sasbold & des principaux de son Clergé, envoyés à la Cour de Rome ou à ses Nonces. Le mal étoit si grand, que Sasbold n'y appercevoit presque point de remede. Il avoit inutilement employé tous ceux que son ingénieuse charité avoit pu lui suggérer : avis charitables, remontrances fermes, menaces, dénonciations aux Supérieurs, plaintes portées aux deux Puissances, tolérance, indulgence, dissimulation, &c. Les Jésuites étoient toujours les mêmes. Ils abusoient de tout pour parvenir à leur but, qu'ils ne perdoient jamais de vue (2). La douceur ne servoit qu'à les rendre plus insolens.

Après avoir tenté inutilement de diviser le Clergé, & de s'y former un parti, par les flatteries, par les promesses & les offres d'argent, &c. (3) ils vinrent à bout de faire adopter par les Ministres de la Cour de Rome, les calomnies

(1) *Faciunt Religionem politicam ..... reddent nobis Ecclesiam magis politicam quam piam, &c.* Sasbold, Cardinali Milleno, 17 Aug. 1613. Id. Gravio, 28 Sept. 1613.

(2) *Dissimulatione etiam abutuntur ad suum finem. Studia sua resumpserunt fortiùs quo ego modestius agebam.* Sasbold Gravio, 23 Maii 1609.

(3) Sasb. Gravio, 11, 18 Juill. 1609, &c.

qu'ils débitoient depuis si long-tems contre ce Prélat. Leur but étoit de le faire interdire ou déposer, & de forcer tout le Clergé, par leur tyrannie, à leur abandonner le terrein (1). Guidon, Archevêque de Rhodes, Nonce à Bruxelles, entra dans leur dessein. Il écrivit de son chef à Sasbold, le 3 Janvier 1609, pour se plaindre, au nom du Pape, de la conduite du Prélat & de celle de son Clergé. Il reprochoit, sans aucun fondement, à celui-ci, les pratiques dont les Jésuites eux-mêmes étoient accusés & convaincus depuis tant d'années. Sasbold réfuta ces calomnies, & envoya cette réfutation au Nonce & à Rome. Le Nonce fut désavoué en plein Consistoire: mais ce désaveu n'empêcha pas les Jésuites de continuer comme auparavant à s'autoriser de cette Lettre (2).

Ils profiterent aussi de la treve conclue le 13 Avril 1609, pour se multiplier dans les Provinces-Unies, & pour y exciter plus que jamais le trouble & le désordre. Les Magistrats alarmés les menacerent de les chasser du pays; les principaux Membres du Clergé, poussés à bout, étoient même résolus de se retirer, si ce qu'ils appelloient la *tyrannie des Jésuites* n'étoit promptement réprimé. Sasbold qui, après avoir éprouvé l'inutilité de ses avertissemens pendant plusieurs années (3), les avoit abandonnés à leur sens réprouvé, se crut enfin obligé d'user de l'autorité que Dieu lui avoit confiée. Il publia une Ordonnance le 16 Décembre 1609 (4); il y condamne les entreprises des Jésuites contre son autorité & contre celle des Pasteurs du second Ordre, comme *intolérables & schismatiques*, & il y défend ces entreprises à l'avenir à tout Prêtre Séculier ou Régulier, *sous peine d'excommunication*, &c.

Cette Ordonnance mit les Jésuites *en fureur*. Ils tâcherent de soulever contre le Prélat des personnes de tous les états, *omnis ordinis viros*. Ils dénoncerent son Ordonnance à Rome,

(1) Sasbold Gravio, 4 Dec. Sixtio 11 Aug. 1609.
(2) Sasb. Gerardo, 18 Dec. 1609.
(3) Sasbold P. Commissario S. Officii, 26 Junii 1605.
(4) Hist. Episcop. *Tom.* I. *pag.* 44.

prétendant qu'elle étoit suffisante pour le déclarer *suspens de ses fonctions*, & qu'il avoit encouru *ipso facto* l'excommunication portée par les Bulles de leurs privileges, auxquelles elle étoit contraire : ils traiterent les articles arrêtés à Utrecht avec leur Provincial le 9 Août précédent, sur lesquels cette Ordonnance étoit appuyée, d'*impies*, *de contraires à la Religion catholique*, & ils engagerent le Nonce de Bruxelles à se plaindre en particulier, de ce qu'il avoit nommé les Jésuites (1). *J'ai été obligé de les nommer*, répliqua Sasbold, *parce que c'est principalement contr'eux que je l'ai donnée* (2). Leurs clameurs firent tant de bruit à Rome, que le Cardinal Mellini eut ordre d'écrire à Sasbold qu'il eût à suspendre l'exécution de cette Ordonnance, & tout usage des pouvoirs qu'il avoit reçus du S. Siege. Sasbold se plaignit de pareils ordres ; il fit l'apologie de sa conduite, & reçut pour toute réponse de la part de Mellini, que le Pape étoit *satisfait* de sa justification ; mais qu'on ne pouvoit rien changer aux premiers ordres (3). Quant au concordat que Sasbold avoit conclu au mois de Mars précédent avec les Supérieurs des Jésuites du Brabant, il avoit été fait avec si peu de bonne foi, que les Jésuites qui l'avoient violé presque aussi-tôt, firent ensorte que Rome, sans l'approuver, se contentât de dire qu'elle vouloit bien en tolérer l'exécution, *ad conservationem caritatis & benevolentiæ*. Sasbold fut *accablé de tristesse* de ces surprises faites aux Ministres du Saint Siege : il écrivit avec fermeté à Gravius, son Agent à Rome, le 17 Juillet de la même année, qu'il ne pouvoit se désister de son Ordonnance, ni changer de conduite, sans agir *contre la justice & la charité*. Cette Lettre ferme produisit enfin son effet. Mellini répondit à Sasbold qu'il devoit n'avoir aucun égard à ses Lettres précédentes ; qu'il les avoit écrites sans être suffisamment informé *minus consultè ;* qu'il devoit user de ses facultés, & continuer à remplir son devoir, avec

(1) Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 55. Hist. Episc. *Tom.* I. *pag.* 44. Sasb. Gravio, 16 Decemb. 1609.
(2) Id. eid. 29 Mai 1610.
(3) Lettr. du Card. Mellini à Sasb. du 3 Juillet 1610.

force & courage, *graviter & animosè* (1). Hovius, Archevêque de Malines, auquel on avoit inſpiré d'abord quelques préventions contre l'Ordonnance de Sasbold & contre les articles du concordat, convint auſſi qu'il n'y *avoit rien à changer ni à adoucir* (2).

Les Jéſuites néanmoins ne quitterent point priſe. Après avoir inutilement tenté de ſe défaire de Sasbold en le faiſant transférer à l'Evêché de Ruremonde, ils porterent de nouvelles plaintes à l'Archiduc contre lui & contre ſon Clergé. Ils envoyerent à Rome leur P. *Scribanius*, homme véhément & brouillon, *vehemens*, *ac minus pacem ferens*, dans le deſſein de faire réuſſir la *conſpiration unanime* qu'ils avoient formée d'anéantir le Clergé de Hollande, d'y faire ſupprimer l'Epiſcopat pour ſe faire donner l'adminiſtration de cette Egliſe (3), ou du moins pour faire nommer, en attendant, pour Coadjuteur de Sasbold, le Jéſuite *Arboreus*, l'un des plus furieux Miſſionnaires de ces Provinces, & leur Supérieur; ou pour ſoumettre ces Egliſes à la Juriſdiction immédiate des Nonces de la Cour de Rome (4).

Ils ſe vanterent d'avoir entre les mains un Mémoire ſigné de quatre-vingt perſonnes des plus diſtinguées d'entre les Catholiques de Hollande, qui tenoient elles-mêmes, diſoient-ils, à plus de ſix mille autres. Ce Mémoire tendoit à demander la dépoſition du Prélat (5). Ils avoient ſi bien dreſſé cette nouvelle batterie, & ils avoient conçu tant d'eſpérance de ſa réuſſite, qu'ils débiterent en plus d'un endroit que Sasbold étoit déja dépoſé, & que le gouvernement de ſon Egliſe étoit commis au Nonce de Bruxelles (6).

Ces dernieres entrepriſes n'eurent pas cependant l'effet que les Jéſuites s'en étoient promis. Le Général fut au con-

(1) Sasb. Hovio, 28 Aug. 1610. Janſonio, 1 Nov. 1610.

(2) Janſon. Sasb. 14 Aug. 19 Oct. 1610.

(3) Sasb. Gravio, 8 Mars, 29 Mai 1610. Sasb. Janſon. 9 & 28 Maii 1611.

(4) Hovius Sasboldo, 25 Apr. 1611. Sasb. Hovio, 9 Mai, 9 Juin, 11 Août 1611, Janſon Sasboldo, 9 Mars 1611. Nomius Sasboldo, 14 Août 1611.

(5) Sasb. Janſ. 26 Octob. 1611. Sibrandus & Theodorus Sasboldo, 26 Nov. 1611.

(6) Sasb. Gravio, 22 Déc. 1612. 12 Janv. 1613.

traire obligé de rappeller *Arboreus*, & d'envoyer à ſa place pour Supérieur des Miſſionnaires Jéſuites en Hollande, le P. *Minden*, qui écrivit à Sasbold, le 21 Décembre 1611, une lettre pleine de ſoumiſſion & de promeſſes d'obéiſſance. Le Placard publié contr'eux par les Etats le 26 Mars de l'année ſuivante, fut une nouvelle humiliation. Le Clergé profita de ces circonſtances pour prévenir de nouvelles attaques. Il inſiſta en particulier pour que Sasbold ſe déſignât un Succeſſeur, ou qu'il ſe procurât un *Coadjuteur*, de peur que la ruine de l'Epiſcopat dans ces Provinces n'y entraînât celle de la Religion Catholique: *Religionis apud nos exterminium*. Sasbold n'ayant pu faire ni l'un ni l'autre, obtint du moins, à force de ſollicitations, des ordres réitérés du Pape au Nonce de Bruxelles, pour l'exécution du Concordat (1).

Ces ordres ni leur ſignification n'apporterent aucun changement à la conduite de ces Peres. Sasbold les laiſſa à ſa mort tels qu'il les avoit toujours éprouvés; c'eſt ce qu'on peut voir dans la Relation qu'il envoya au Nonce de Bruxelles, le 4 Janvier 1614, & dans l'Ecrit auquel il n'avoit pas encore mis la derniere main lorſqu'il mourut (le 3 Mai 1614). Cet Ecrit a pour titre: *De l'origine & du progrès des articles de l'accord paſſé entre les Vicaires Apoſtoliques, & les Religieux de la Société Miſſionnaires dans l'Egliſe de Hollande.*

Etat général des Egliſes Catholiques des Provinces-Unies ſous l'Epiſcopat de Sasbold.

Les traverſes & les perſécutions que Sasbold eut à eſſuyer durant le cours des trente années de ſon gouvernement, n'empêcherent pas qu'il n'eût la conſolation d'y voir & d'y laiſſer la Religion Catholique dans un état floriſſant pour ce qui regarde les avantages eſſentiels du Chriſtianiſme. On peut voir l'idée qu'il en donne dans la Lettre qu'il écrivit à ce ſujet au Nonce de Bruxelles le 4 Janvier 1614, peu de mois avant ſa mort. Il y parle d'abord de ce qui s'étoit conſervé de l'ancien Clergé (2).

De cent quarante Chanoines dont les cinq Chapitres qui

(1) Nomius Sasboldo, 14 Août 1611. Sibrandus & Theodorus Sasboldo, 26 Novemb. 1611. Sasb. Gravio, 28 Mai & 5 Octob. 1613. Nunc. Sasboldo, 2 Juin & 23 Octob. 1613.

(2) Tract. Hiſt. V. ſub ann. 1614.

formoient l'Eglise Métropolitaine d'Utrecht, étoient composés, il n'en restoit en 1614 que quatre, & cinq Vicaires à S. Martin; le Doyen, le Trésorier & six Vicaires à Saint Sauveur; six Chanoines & cinq Vicaires à S. Pierre; deux Chanoines & deux Vicaires à S. Jean; huit Chanoines & sept Vicaires à Sainte Marie. Les Curés des quatre Paroisses de la Ville avec leurs Vicaires, & en tout environ quarante Prêtres Séculiers résidans dans la Ville d'Utrecht. Ces quarante Prêtres célébroient presque tous les jours la Messe, & assembloient ordinairement le Peuple pour le Service Divin & l'instruction tous les Dimanches & Fêtes, dans douze oratoires ou chapelles domestiques, contenant quatre ou cinq cens personnes à la fois. Il y avoit soixante lieux pareils d'Assemblée dans la Ville, où l'on faisoit alternativement le Service Divin, pour n'être pas si facilement découvert. Sasbold en compte cinq cens dans les campagnes de la Province, où les Prêtres résidans dans la Ville alloient présider aux assemblées secretes des Catholiques.

Le Clergé n'étoit pas à beaucoup près si nombreux en 1614 dans les autres Villes du Diocese, Sasbold n'y compte en tout que quarante Prêtres. Il n'y en avoit qu'un seul à Rotterdam, huit à Leide, six à Amersfoort, cinq à Tergauw, trois à Delft, &c. Ils étoient en plus grand nombre dans la partie de la Gueldre & du pays de Cleves, où l'exercice public de la Religion Catholique s'étoit conservé, aussi-bien que le Chapitre tout entier d'Emmeric, &c.

Le Diocèse de Haarlem étoit, après celui d'Utrecht, celui où le Clergé se trouvoit en plus grand nombre. Il y avoit vingt Prêtres Seculiers à Haarlem & quatre Religieux; seize à Amsterdam & sept Religieux; sept à Alkmaar & deux Religieux; onze Prêtres à Hoorn, &c. On n'en comptoit gueres moins dans le Diocèse de Deventer, où le Chapitre de la Cathédrale & celui de la Collégiale d'Oldenzeel s'étoient conservés avec vingt-quatre Prêtres. Il en restoit de plus en fonction quatre ou cinq à Zutphen, autant à Lingen & dans une Ville voisine, huit à Groll, &c; mais Sasbold ne fait mention que de trois pour la Ville de Deventer,

Deventer, deux pour celle de Zwol, un pour Campen, &c.

La disette des Prêtres étoit bien plus grande dans les Diocèses de Leeuwaarden & de Groningue ; il n'en étoit resté dans les deux que dix-sept, dont deux étoient Jésuites.

Pour le Diocèse de Middelbourg, il n'y en avoit pas un seul dans le tems dont nous parlons ; & c'étoit le Clergé de la Ville d'Utrecht qui fournissoit tour à tour quelque Prêtre pour aller au secours des Catholiques qui s'y étoient conservés.

De toutes les Maisons Religieuses d'Hommes ou de Femmes, qui étoient en très-grand nombre dans ces Provinces avant la révolution, il n'en subsistoit plus que dans les Provinces d'Utrecht & de Gueldre. Il y en avoit eu cent quatre-vingt-huit dans ce Diocèse, soixante-douze dans celui de Haarlem, soixante-deux dans le Diocèse de Deventer, cinquante dans celui de Leeuwaarden, trente-neuf dans celui de Groningue, & trente-trois dans le Diocèse de Middelbourg, entre lesquels on comptoit dans les six Diocèses cinquante Couvens de Religieux Mendians.

En 1614 il en subsistoit encore plusieurs avec leurs revenus dans la Ville & les environs d'Utrecht, entr'autres trois Abbayes de Bénédictins, trois Abbayes de Filles, des Commanderies de l'Ordre Teutonique & de l'Ordre de Malte, & neuf Couvens de Religieuses.

Ces neuf dernieres Maisons s'étoient conservées dans l'observance réguliere, avec la libre administration de leurs biens, jusqu'en 1613. Mais le P. Guillaume Leeuw, ou Lion, Jésuite, ayant tenu sans aucun ménagement, de nombreuses & fréquentes assemblées de Catholiques dans la Chapelle du Monastere qu'on appelloit de Jerusalem, les Magistrats en furent tellement irrités, qu'ils en confisquerent tous les biens, & assignerent une simple pension alimentaire aux Religieuses qui avoient fait profession avant 1583.

Sasbold ne compte, en 1614, dans la Province d'Utrecht que dix-huit Religieux vivans. Tous les autres étoient morts ou avoient quitté le pays. Entre ces dix-huit, dont neuf étoient hors de leur Ordre, il y avoit deux Chanoines Ré-

gaiiers & deux Dominicains, parmi lesquels deux seulement qui rendoient véritablement service aux Catholiques. Les autres restoient oisifs, se contentoient de dire la Messe, &, ce qui est plus affligeant, quelques-uns étoient plus pernicieux qu'utiles aux Fidèles. Nous avons rapporté (1) les plaintes que faisoit Sasbold, les premieres années de son gouvernement, des Religieux en général, & de ceux en particulier qu'il appelle *Religiosi vagi*, qui vivoient à leur fantaisie, sans aucune dépendance, & souvent d'une maniere scandaleuse. Il n'en comptoit en 1598 qu'un ou deux qui rendissent quelque service utile à cette Eglise : la Relation de Jacques de la Torre ne nomme pareillement que deux Religieux Franciscains, que Sasbold ait trouvés dans l'exercice utile du saint Ministere en 1583.

Mais il n'en étoit pas ainsi du Clergé Séculier, ni même des Laics en général. Sasbold en fait un portrait des plus honorables dans toutes ses Lettres, dans ses Mémoires, &c. & sur-tout dans sa Relation de 1614. Il dit de tous les Prêtres Séculiers qu'il nomme, qu'ils sont d'une *réputation intacte*, d'une simplicité dans leurs habits, leurs meubles, leur entretien, qui étoit plutôt au-dessous qu'au-dessus de la médiocrité. Ils étoient, ajoute-t-il, d'un tel désintéressement, qu'ils trouvoient dans leur patrimoine ou dans les revenus de leurs Bénéfices, de quoi faire des aumônes considérables sans rien recevoir des Fidèles. Il releve sur-tout le courage héroique & le zèle infatigable de quelques-uns d'entr'eux : de *Martin Regius*, par exemple (mort en 1625), qui pendant plus de quarante ans exerça le ministere apostolique dans tout le Diocèse & dans celui de Middelbourg ; d'Adrien *Ab Oorschot*, qui sortit de prison en 1601 pour se consacrer au service des pestiférés (2).

Il y avoit aussi un très-grand nombre de Laïcs, qui non-seulement avoient le bonheur de conserver la foi, mais qui

(1) Voyez ci-dessus, *pag.* 246.

(2) On peut voir sur les mœurs & la conduite édifiante du Clergé Séculier ; la Lettre du Clergé d'Utrecht à Sasbold, du 1 Juin 1611, celle de Vigilius au même, du 13 Février 1613, &c.

étoient pleins de zèle pour elle, & très-édifians dans leur conduite. Sasbold en compte près de trente mille dans la Province d'Utrecht, parmi lesquels il met les principaux & les plus distingués de la Ville : *præcipui & honoratiores*.

Cependant, dans des quartiers assez étendus de son Diocèse, il étoit resté si peu de Catholiques, qu'aucun Prêtre n'y avoit paru pendant dix-huit & trente ans depuis la révolution. Nous verrons dans la suite, que sous *Rovenius* même, quoique le Clergé se fût considérablement multiplié, il y avoit encore un grand nombre de Villes & de Villages, qui étoient sans aucun Prêtre Catholique.

Colleges & Séminaires des Eglises de Hollande fondés sous Sasbold.

Un des principaux moyens que la divine Providence fournit au Clergé de Hollande pour se perpétuer & s'accroître, fut l'établissement de différens Colleges ou Séminaires à Cologne & à Louvain, destinés uniquement à l'éducation de jeunes gens pour le service de cette Eglise, & d'un grand nombre de Bourses fondées pour la même fin dans les Colleges du Pape Adrien VI, de Frise, de Saint Willebrord & d'Arras à Louvain. Le premier de ces Colleges ou Séminaires est celui de S. Willebrord & de S. Boniface, établi à Cologne au commencement du dix-septieme siecle, pour les Diocèses d'Utrecht, de Haarlem & de Middelbourg (il a été depuis (1) transporté à Louvain). Le célebre Albert Eggius, Vicaire général du Diocèse de Haarlem, banni des sept Provinces à cause de son zèle pour la foi le 3 Septembre 1604, après plus de trente mois de prison, en fut le premier Directeur. Ce n'étoit d'abord qu'une maison particuliere où l'on vivoit en commun. Elle ne prit la forme fixe de College qu'au mois de Novembre 1612, ou plutôt le premier Juillet 1613. On y comptoit environ cinquante Ecoliers, & il fournissoit à l'Eglise de Hollande une quinzaine de Prêtres tous les ans. Sasbold ayant résidé à Cologne la plus grande partie de sa vie depuis son bannissement, étoit à portée de donner ses soins à cette portion précieuse de son

(1) Le College ou Séminaire de Saint Willebrord de Cologne a été transféré à Louvain vers l'an 1683, ou il porta le nom de *Collegium Alticolense*.

troupeau (1). M. de Neercaſſel dans la Relation de l'état de ſon Egliſe de l'an 1671 (p. 28.), nous donne une idée admirable de la diſcipline obſervée dans ce College.

Le ſecond College, qu'on appelle de Sainte Pulcherie ou de la Sainte Vierge, fut fondé à Louvain par Lovenius en 1616, pour le Diocèſe de Haarlem en particulier ; mais le projet en avoit été formé par Sasbold dès l'année 1610. Les fonds de la fondation furent pris des dons ſurabondans faits au College de S. Willebrord de Cologne (2) : mais il eſt à remarquer que ces abondantes libéralités venoient principalement des épargnes du Clergé, quoiqu'il ne retirât, comme nous l'avons vu, aucun honoraire du peuple, tandis que les Religieux, qui par leurs quêtes, &c. amaſſoient des ſommes conſidérables, ne contribuoient en rien à ces importans établiſſemens. La treve de 1609 donna une grande facilité pour envoyer de jeunes Hollandois dans ces Colleges : les Etats avoient pour-lors levé les défenſes qu'ils avoient faites à leurs Sujets Catholiques d'envoyer leurs enfans étudier dans des Univerſités de la domination Eſpagnole, & s'étoient bornés à leur défendre de les envoyer aux Colleges des *Jéſuites*, qu'ils appellent dans leur Edit du 26 Mars 1612, *ſecte pernicieuſe & meurtriere*. Cette derniere défenſe eſt ſingulierement motivée ſur le faux zèle des Jéſuites pour établir non-ſeulement *la ſupériorité du Pape au-deſſus de tous les Conciles généraux en matiere eccléſiaſtique, mais encore ſon pouvoir touchant le temporel de tous les Souverains, & notamment ſur les exécrables & funeſtes forfaits dont ils venoient tout récemment de donner des exemples en France, en Angleterre & à Veniſe* (3).

Le Clergé d'Utrecht ne jouit plus de ces Colleges. Ils lui ont été enlevés par ſes adverſaires (4), à-peu-près dans le tems où ils ont levé l'étendard du ſchiſme contre l'autorité

(1) Tract. Hiſt. III. *Cap.* IV. §. IV. *n.* 68 & 73. Relat. de Jacques de la Torre, *pag.* 28.

(2) Faſti Academici Lovanienſ. *pag.* 196.

(3) De ortu & progreſſu, &c. *pag.* 181 *& ſuiv.*

(4) Voyez les Mém. Hiſt. ſur l'affaire de la Bulle *Unigenitus* dans les Pays-Bas Autrichiens, *Tom.* II. *pag.* 76 *& ſuiv.*

des Archevêques que le Chapitre Métropolitain s'est donné en 1724, pour prévenir l'entier anéantissement de cette Eglise. On y suppléa vers le même tems, par l'établissement d'un College & d'un Séminaire à Amersfoort, Ville de la Province d'Utrecht. C'est aujourd'hui l'Ecole commune de tout le Clergé soumis à l'Archevêque d'Utrecht & aux Evêques ses Suffragans. Il en est de même des Bourses fondées dans différens Colleges de Louvain. Les adversaires du Clergé ont eu le crédit de s'en emparer.

Pour achever de donner une idée de l'état des Eglises Catholiques de Hollande, il est nécessaire d'expliquer l'espece de jurisdiction ecclésiastique qui y étoit exercée sur les Catholiques.

De la Jurisdiction ecclésiastique exercée sur les Catholiques des Provinces-Unies, par Sasbold & ses Successeurs.

Nous observerons d'abord avec le Clergé d'Utrecht, dans un Mémoire présenté aux Magistrats en 1640, qu'on doit soigneusement distinguer ce qui appartient à l'essence de l'autorité ecclésiastique, telle que l'Eglise l'a reçue de Jesus-Christ, de ce qui n'en est que l'accessoire, & qu'elle ne tient que de la concession des Princes (1). Tous les pouvoirs que l'Eglise a reçus de Jesus-Christ sont purement spirituels, & elle ne les exerce que *dans le for de la conscience.* Que s'il faut pour le bon gouvernement d'une Société extérieure, telle qu'est l'Eglise, que ceux qui ont en main l'autorité spirituelle relative à ce gouvernement, en puissent faire usage pour commander tous les actes extérieurs essentiels à sa discipline, il n'en est pas moins vrai que la Puissance Ecclésiastique n'a par elle-même d'autres moyens pour se faire obéir dans ces sortes d'actes, que des motifs & des peines spirituelles, & qu'elle ne peut contraindre personne à lui obéir par des peines temporelles coactives, qu'autant qu'elle en tient le pouvoir de la Puissance temporelle. Aussi ces derniers moyens ne sont-ils pas essentiels à son gouvernement. L'Eglise n'en a point joui durant les premiers siecles, & n'en jouit point encore dans tous les lieux où il ne plaît pas aux Souverains de lui accorder ce droit. Telle est

(1) Voyez ce Mémoire, Tract. Hist. I. Mon. 23. *pag.* 313.

l'idée que nous donne le Mémoire du Clergé d'Utrecht déja cité, de la nature de l'autorité eccléſiaſtique, & de celle qui s'eſt exercée dans les Egliſes de Hollande depuis la révolution. Les Archevêques ont nommé dans le beſoin des Promoteurs, des Officiaux, &c. Ils ont prononcé des ſuſpenſes, des interdits, des dépoſitions, des excommunications même contre ceux qui pouvoient mériter cette peine : mais ces Jugemens, comme dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, n'étoient point prononcés avec l'éclat & l'appareil du Tribunal des Officialités des Pays Catholiques ; & pour en procurer l'exécution, les Paſteurs n'avoient d'autre moyen que le reſpect des Fidèles pour l'autorité qui les prononçoit, & dans les coupables, la crainte de Dieu, ou l'impoſſibilité de ſe maintenir dans l'exercice des fonctions & des privileges eccléſiaſtiques dont ils étoient dépouillés. Ces conſidérations obligeoient les Supérieurs eccléſiaſtiques d'uſer de leur pouvoir avec plus de ſageſſe, de réſerve & de modération, pour ne pas prononcer des cenſures qui n'auroient pu avoir que difficilement leur exécution, ou qui pouvoient être ſuivies de trop grands ſcandales ; comme lorſque les coupables étoient aſſez accrédités pour ſe maintenir dans leur poſte, malgré leurs Supérieurs, ſoit à l'aide de la Puiſſance temporelle, ſoit par la ſéduction des Peuples dont ils étoient chargés.

Affaire particuliere du ſieur Stappart.

Nous trouvons un exemple remarquable de l'exercice de la juriſdiction eccléſiaſtique dans ces Egliſes, dans l'affaire du ſieur *Stappart*, Vicaire du Chapitre d'Emmeric, qui donna beaucoup de chagrin à Sasbold les dernieres années de ſa vie (1).

Le Chapitre d'Emmeric avoit interdit ce Vicaire pour complicité de violences & de ſacrileges commis dans l'Egliſe. Stappart appella de ce Jugement à Sasbold ſon Mé-

(1) On peut joindre à cet exemple celui d'Alexandre-Charles Trogney ; nommé par Paul V Chanoine & Archidiacre d'Utrecht, à qui Rovenius, même avant ſon ſacre, avoit interdit l'exercice de ſes fonctions, pour cauſe de mauvaiſes mœurs. Voyez Tract. Hiſt. I. *pag.* 53, 54, 70. Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 396, 399, 400.

tropolitain, qui confirma la Sentence du Chapitre. Le coupable eut pour-lors recours au Nonce de Cologne, sans observer néanmoins aucune des formalités usitées lorsqu'on appelle à une Jurisdiction supérieure. Ce Nonce d'ailleurs n'avoit aucun droit d'exercer sa jurisdiction dans la Province ecclésiastique d'Utrecht; & dans le cas de l'appel au Pape, c'étoit par des Commissaires députés sur les lieux que l'appel devoit être jugé, selon les usages & les privileges du pays, nommément confirmé par une Bulle de Leon X. Si quelques Nonces avoient quelquefois voulu s'arroger le droit d'exercer la jurisdiction contentieuse dans les Provinces-Unies, ce n'étoit que les Nonces de Bruxelles, qui, de droit ordinaire, avoient ces Provinces dans leur district (1). Le Nonce de Cologne voulut néanmoins profiter de l'occasion pour étendre sa jurisdiction, & déclara le sieur Stappart absous de toutes les Sentences prononcées contre lui. Sasbold en ayant été informé, lui écrivit le 23..... de l'an 1612, pour se plaindre de ce que sans pouvoir & sans jurisdiction, il avoit entrepris *de fomenter la désobéissance* du sieur Stappart, *d'augmenter les scandales publics*, que cette affaire avoit déja causés, *de fouler aux pieds l'autorité de l'Ordinaire*, &c. Sasbold confirma ensuite sa premiere Sentence contre Stappart, le déclara irrégulier, pour avoir célébré depuis son interdit, écrivit à Rome pour se plaindre de la conduite du Nonce, & demanda qu'il lui fût ordonné de se désister de cette procédure, &c. sans quoi il étoit résolu de faire usage de toute son autorité pour réprimer le scandale. La réponse de Rome à Sasbold fut pour l'exhorter d'accommoder ce différend, sous prétexte qu'il n'étoit pas avantageux d'avoir affaire avec les Nonces : *Non expedit arietare cum Nuntiis.* Sasbold répliqua le 21 Juillet 1612, qu'il n'y avoit pas moyen de songer à un accommodement; que le Nonce l'avoit attaqué nommément; qu'il continuoit ses poursuites; qu'il l'avoit déja cité pour comparoître en personne; ce qui certainement, ajoute Sasbold, ne convient

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 246. Collectio momentosa, msf. *Part.* III. *pag.* 42.

ni à sa personne, ni à la nature de la cause, ni aux circonstances : *quod certe nec ipsi convenit, nec causa exigit, nec circumstantiæ patiuntur.* Le 9 Août de la même année il protesta contre toutes les procédures du Nonce, attendu l'*incompétence de son Tribunal*, & que sa *jurisdiction* (Archiépiscopale) *y étoit intéressée.* Il accompagna cette protestation d'un appel au Pape, où il raconte en abrégé toute la suite de cette affaire.

Cette conduite ferme de Sasbold produisit son effet. Le Pape fit avertir le Nonce de Cologne de ne point *confondre les jurisdictions*, &c. Le Nonce en conséquence se désista de ses procédures, reconnut qu'Emmeric n'étoit pas de sa Nonciature, chercha à s'excuser, & à faire entendre qu'il n'avoit point troublé la jurisdiction de l'Archevêque d'Utrecht. Le coupable de son côté se soumit à ses Supérieurs, fit l'aveu de son crime, en demanda pardon, & fut absous par Sasbold le 13 Septembre 1613 (1).

Résidence & visites de Sasbold.

Cette affaire fut d'autant plus sensible à Sasbold, qu'elle l'obligea d'interrompre le cours de ses visites, dans un tems où la treve lui donnoit, pour les faire, plus de liberté qu'il n'en avoit eu depuis plusieurs années. Il résidoit avant son Episcopat dans la ville de Delft, dont il étoit originaire ; mais de retour à Cologne le 2 Mai 1603, de son voyage de Rome, où il avoit été sacré, il fut forcé d'y fixer son séjour, parce que le decret de bannissement du 30 Mai de l'année précédente ne lui permettoit plus de résider dans les Provinces-Unies, sans y être exposé aux plus grands périls. La ville de Cologne étoit assez à portée de la partie de sa Métropole comprise dans les Provinces de Cleves, de Gueldre, de Transisulanie, & même d'Utrecht ; mais les villes d'Anvers & de Bois-le-Duc auroient été plus voisines des Provinces de Zeelande & de Hollande. Sasbold fit sonder les Evêques de ces deux dernieres Villes, & ayant reconnu que son séjour dans leurs Diocèses ne leur seroit pas agréable (2), il s'arrêta à Cologne, après en avoir délibéré avec

(1) Vide Tract. Hist. III. *Cap.* IV. §. 5. *Nota in n.* LXXX.
(2) Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 52.

son

ſon Clergé, & avoir obtenu le conſentement du Pape. Il n'y demeura que juſqu'au 21 Décembre 1605 (1). La priſe d'Oldenzeel par le Marquis de Spinola, lui procura la liberté de venir dans cette Ville, où il réconcilia les égliſes que les Proteſtans avoient profanées. Il alla à Lingen au commencement de l'année ſuivante, & y ſéjourna, ou dans les autres Villes de la Tranſiſulanie, dont il fit exactement la viſite le reſte de l'année 1606, toute l'année 1607, & les premiers mois de 1608. Il fut obligé de revenir à Cologne le 9 Mai 1608 ; mais la treve conclue entre le Roi d'Eſpagne & les Etats-Généraux le 13 Avril de l'année ſuivante, lui permit de venir paſſer un mois à Utrecht ſur la fin de la même année 1609, & d'y exercer pluſieurs fonctions épiſcopales. En 1610 & 1611, il fit des ſéjours conſidérables à la Haye chez les parens de Jacques de la Torre, qui fut depuis ſon ſucceſſeur, & qu'il y confirma (en 1611). Il vint pluſieurs fois à Delft, à Leide, &c. Il retourna en Tranſiſulanie, dont il fit exactement la viſite. Il ſe propoſoit de revenir enſuite dans la Province de Hollande pour y continuer ſes viſites ; mais l'affaire de Stappart, dont nous avons parlé, l'obligea de ſe rendre de nouveau à Cologne, & d'y faire ſon principal ſéjour juſqu'à ſa mort, arrivée le 3 Mai 1614.

Cette mort fut le ſujet d'un grand deuil pour toutes les Egliſes de Hollande, & ſinguliérement pour le Clergé Séculier, qui avoit beſoin plus que jamais de l'autorité épiſcopale pour réprimer les entrepriſes des Jéſuites & de quelques autres Religieux ou Prêtres vagabonds, qui profitoient de la treve pour ſe multiplier en Hollande, & s'y conduire à leur fantaiſie. Sasbold fut enterré ſolemnellement à Cologne dans l'égliſe des Franciſcains. L'épitaphe qui fut miſe ſur ſa tombe, & qu'on y voit encore aujourd'hui, lui donne le titre d'*Archevêque de Philippes & d'Utrecht*. On peut voir dans l'Oraiſon funebre (2) qui fut prononcée dans la même égliſe, l'idée que tout le Public avoit pour-lors du mérite

Mort de Sasbold.

(1) Etat de la Miſſion du 15 Juin 1605. Sasb. Janſon. 9 Mai 1611.
(2) Batav. ſacra, *Part.* II. *pag.* 58.

& de la ſainteté du défunt. L'Orateur Chrétien le conjura, en finiſſant, d'obtenir de Dieu que l'opinion que tout le Peuple avoit conçue de ſa ſainteté, fût confirmée par des miracles, & l'on aſſure qu'il fut exaucé (1). Nous avons deux vies de ce Prélat; l'une manuſcrite, par Jean Trutius, Doyen d'Oldenzeel (2); & l'autre imprimée, par Antoine, fils d'Antoine, qu'on croit être le célebre Plaetius, Paſteur d'Alkmaar (3). Les adverſaires même de cette Egliſe n'ont pu s'empêcher de rendre quelque juſtice aux vertus de Sasbold. M. Hoynck déclare qu'il ne prétend rien diminuer des éloges accordés à ſes *vertus*, *à ſes travaux & à ſa gloire* (4). L'Auteur anonyme de l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Utrecht rend pareillement juſtice aux *travaux* pénibles de ſon miniſtere, à ſon *grand courage* pour ſouffrir la perſécution, & à la *réputation d'une piété peu commune* qu'il a conſervée juſqu'à la mort (5).

De ſon vivant même, Clement VIII, & tout ce qu'il y avoit à Rome de plus recommandable au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, le comblerent de louanges & d'honneurs durant le ſéjour qu'il y fit en 1602. Paul V s'exprime de même dans le Bref qu'il lui écrivit le 25 Août 1605, en réponſe à la Lettre que Sasbold lui avoit écrite pour le féliciter de ſon avénement au Souverain Pontificat (6). Vous ne devez pas douter, lui dit-il, que nous ne ſoyons parfaitement inſtruits de la charité, du zele, de l'ardeur avec leſquels vous travaillez à la converſion des ames, & de la bénédiction que la bonté divine accorde tous les jours à une œuvre ſi ſalutaire. Le Cardinal Borgheſe n'en parle pas moins avantageuſement dans la Lettre qu'il écrivit, au nom du même Pape, à M. Tilman, frere du défunt, à l'occaſion de la mort de celui-ci, le 14 Juin 1614. » Sa Sainteté, dit-il (7), avoit

(1) Ibid. *pag.* 62.
(2) On écrit quelquefois *Aldenzeel.*
(3) Ibid. *pag.* 57.
(4) Hiſt. Eccl. Ultraj. *pag.* 15. *col.* 2.
(5) Hiſt. de reb. Eccleſ. Ultr. *pag.* 23.
(6) Sasb. Tilm. 14 Sept. 1602 Batavia ſacra, *pag.* 48.
(7) Batav. ſacra, *Part.* II. *pag.* 57.

» pour lui une affection particuliere, fondée sur la connois-
» sance qu'il avoit de son mérite singulier, & des principales vertus qui forment un véritable Prélat «. On peut voir plusieurs autres éloges non suspects dans le *Batavia sacra* (1). Si durant sa vie ses adversaires ont quelquefois réussi à inspirer des préventions contre lui, soit aux Princes, soit aux personnes constituées dans les premieres dignités ecclésiastiques, on peut dire qu'elles ont toutes rendu justice à Sasbold, dès qu'elles ont été exactement instruites des faits (2).

V.
Etat de l'Eglise d'Utrecht durant la vacance du Siege, après la mort de Sasbold Vosmer, depuis 1614 jusqu'en 1620.

Il y avoit plus de quatre ans que Sasbold, de concert avec son Clergé, & en particulier avec les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, travailloit à pourvoir son Eglise d'un Evêque, qui pût en prendre le gouvernement immédiatement après sa mort; mais on étoit embarrassé dans l'exécution. Le Clergé & les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem desiroient qu'il fût donné à Sasbold un Coadjuteur. Ils nommerent à cet effet trois Sujets sur la fin de 1612, entre lesquels étoit *Philippe Rovenius*, Prevôt du Chapitre de S. Plechelm d'Oldenzeel; mais ils laisserent à Sasbold le choix & le soin de le faire agréer à l'Archiduc Albert & au Souverain Pontife. Cette déférence pour l'Archiduc occasionna un autre embarras. Il ne put se résoudre, durant la treve, à entrer dans cette affaire, craignant d'indisposer les Etats-Généraux; & Rome, d'un autre côté, ne vouloit rien faire sans le consentement de l'Archiduc.

Projet de donner un Coadjuteur à Sasbold, traversé particulierement par les Jésuites.

A ces difficultés s'en joignoit une autre de la part des Jésuites, qui travailloient, dans ce tems même, à faire déposer Sasbold, pour priver totalement cette Eglise de l'Episcopat, ou du moins à lui faire donner le Jésuite *Arboreus* pour Coadjuteur. Toutes ces difficultés donnerent lieu à une multitude de lettres, de conférences & d'assemblées, où l'on cherchoit les expédiens les plus propres à les lever. Il n'y en avoit pas de moins grandes pour engager les trois Sujets désignés par les deux Chapitres à accepter le

(1) Ibid. *pag.* 63.
(2) Sasb. Hovio, Archiep. Mechlin. 28 Août 1610.

fardeau. Chacun trouvoit des raifons, qu'il regardoit comme invincibles, pour en être déchargé. Philippe Rovenius, pour le choix duquel Sasbold s'étoit déterminé, ne put fe réfoudre à donner fon confentement ; de forte que le Chapitre d'Utrecht fe vit obligé de nommer à fa place *Henri Vorden* (1), depuis Doyen d'Oldenzeel (2). Cette derniere nomination caufa de nouveaux embarras. Le Chapitre de Haarlem n'approuva point ce choix, & perfifta à demander Rovenius : les chofes étoient dans cet état à la mort de Sasbold, le 3 Mai 1614 (3)

Ce Prélat avoit propofé de fon vivant un expédient qui auroit été fort avantageux pour cette Eglife. C'étoit de nommer des Evêques propres à toutes les Eglifes vacantes de la Métropole, & en particulier de facrer Philippe Rovenius, déja Vicaire Général depuis plufieurs années du Diocèfe de Deventer, pour Evêque de cette Eglife : *certus & verus loci Epifcopus ;* ce qui n'auroit pas empêché de le charger de la Coadjutorerie d'Utrecht (4).

Philippe Rovenius nommé fucceffeur de Sasbold.

Après la mort de Sasbold, les deux Chapitres travaillerent à terminer leur différend au fujet d'Henri Vorden & de Philippe Rovenius. Ils prirent pour arbitre commun le célèbre Janfon, Préfident du College du Pape à Louvain. Janfon décida pour Rovenius, & celui-ci fut obligé d'accepter. Il n'étoit pour-lors queftion que de la qualité de fucceffeur de Sasbold comme Archevêque d'Utrecht, la feule pour laquelle les Chapitres euffent droit de faire l'élection, & non de celle de Vicaire Apoftolique : mais la feconde étoit une fuite de la premiere, parce que le Pape ne conféroit le Vicariat Apoftolique qu'au Sujet qui avoit déja été pourvu par le Clergé du gouvernement de cette Eglife.

Cette élection fut approuvée par l'Archiduc Albert & l'Archiducheffe fon époufe, & le Pape Paul V la confirma

(1) Henri Vorden fut auffi nommé Archidiacre de Saint Sauveur d'Utrecht par Rovenius, le 9 Août 1622. Tract. Hift. I. *pag.* 452.
(2) Tract. Hift. I. *pag.* 58.
(3) Tract. Hift. II. Cap. VIII. §. 3. *n.* 5.
(4) Sasb. Janfon. 16 Mai 1612.

sur leur présentation (1). Il y eut à ce sujet trois Brefs expédiés le même jour 11 Octobre 1614. Par le premier, Paul V établit Rovenius Vicaire Apostolique des Provinces-Unies. Il lui donne par le second ce qu'on appelle les *Facultés* des Vicaires Apostoliques, & nommément celle de nommer à tous les Canonicats & autres Bénéfices dont la collation étoit réservée au Saint Siege, & qui viendroient à vaquer dans les Eglises *Métropolitaine, Cathédrales, Collégiales, Paroissiales, ou autres, situées dans les Provinces-Unies.* Le troisieme Bref soumet à l'autorité de Rovenius, pour toute la durée de son Vicariat Apostolique, tous les Religieux mendians, & nommément les Jésuites Missionnaires dans ces Provinces, pour tout ce qui concerne le ministère ecclésiastique (2).

Le Clergé sollicita dans le même tems l'Archiduc Albert de présenter Rovenius comme Archevêque d'Utrecht, afin de procéder tout de suite à son sacre ; mais ce Prince répondit qu'il ne pouvoit rien changer à l'état des Provinces-Unies durant la durée de la treve, pour ne pas donner aux Etats le moindre prétexte de la rompre, en l'accusant d'avoir le premier manqué à sa parole. Il ne croyoit pas, sans doute, qu'on pût lui faire le même reproche touchant la présentation qu'il avoit faite du même Rovenius pour le Vicariat Apostolique (3).

La nomination du Clergé suffit néanmoins à Rovenius pour faire dans la Métropole d'Utrecht toutes les fonctions d'*Ordinaire* qui n'exigeoient point le caractere épiscopal. Le Chapitre de Haarlem lui accorda le même droit pour ce Diocèse particulier, tant qu'il n'y auroit point d'Evêque propre. L'acte est du 14 Juillet 1616 (4). Rovenius donna le même jour une Ordonnance pour renouveller les articles du Concordat, arrêtés entre Sasbold & les Jésuites le 9

(1) Relat. de J. de la Torre, *pag.* 23.

(2) Batav. sacra, *pag.* 76. Hoynck, *pag.* 104 & 105. Ce dernier date le second Bref du 9 Octobre 1614.

(3) Batav. sacra, *Part.* I *pag.* 79 & 80. Hoynck, *pag.* 18.

(4) Def. Eccles. Ultraj. *pag.* 393. Praet. Causae Harlemensis, §. VI & VII.

Mars 1610, pour les empêcher d'entreprendre ſur l'autorité hiérarchique ; mais ces Religieux qui n'avoient jamais eu, comme nous l'avons vu, l'intention ſincere de l'exécuter, ſe plaignirent de cette Ordonnance à la Congrégation de la Propagande. Ils avancerent même dans leur Requête, qu'il n'y avoit en Hollande ni Paſteur ordinaire ni hiérarchie. Le Clergé, dans la réfutation qu'il fit de leur Requête, les confondit en particulier ſur cet article : mais la Congrégation, qui ne vouloit rien décider pour-lors, ſe contenta d'impoſer ſilence aux deux Parties (1). Rovenius n'en fut pas moins ferme à tenir la main à l'exécution du Concordat & à celle de ſon Ordonnance. Il en renouvella même les articles dans les Statuts qu'il publia pour le Dioceſe de Haarlem le 27 Septembre 1618 (2). Le Nonce de Bruxelles ſe fonda ſur les mêmes principes dans une Ordonnance du 3 Mai 1620, par laquelle il réprima les entrepriſes de deux Jéſuites ſur les droits des Paſteurs d'Enkhuizen & de Hoorn, dans la Nordhollande (3).

VI. Epiſcopat de Philippe Rovenius Archevêque d'Utrecht, ſous le titre d'Archevêque de Philippes.

Quelque néceſſaire que fût le miniſtere épiſcopal dans les Provinces-Unies, le Clergé fut ſix ans à ſolliciter inutilement le ſacre de Rovenius ; & comme l'Archiduc n'avoit rien à craindre de ce ſacre, pourvu qu'il ne fût pas fait à ſa préſentation & ſous le titre d'Archevêque d'Utrecht, on ne peut pas douter que les difficultés ne vinſſent principalement de ceux qui s'étoient déclarés depuis long-tems ennemis de l'épiſcopat & de la hiérarchie. Ces difficultés furent enfin ſurmontées. Philippe Rovenius fut préconiſé ſous le titre d'Archevêque de Philippes, comme Sasbold ſon prédéceſſeur, dans le Conſiſtoire du 17 Août 1620. Le Decret porte, que Rovenius exercera *les fonctions épiſcopales dans les Provinces de Hollande & de Zeelande*, *deſtituées de propre Paſteur* : c'eſt-à-dire, que ſous le titre emprunté de l'Egliſe de Philippes, il fut nommé véritablement Archevêque d'Utrecht. C'eſt en cette ſeule qualité que les Archiducs, qui

(1) Lettre de Rovenius à M. Wachtelaer, du 1 Septembre 1641.
(2) Batavia ſacra, *pag.* 86.
(3) Defenſ. Eccl. Ultr. *pag.* 402.

ne prenoient aucun intérêt à l'Eglise de Philippes, s'engagerent à lui payer sur le Trésor royal une pension annuelle de 300 écus, qui, jointe aux revenus de la Prevôté d'Oldenzeel, dont Rovenius étoit revêtu depuis l'an 1607, forma une manse épiscopale d'environ un millier d'écus (1).

Rovenius sacré Archevêque d'Utrecht sous le titre d'Archevêque de Philippes.

Ses Bulles furent expédiées le 17 Octobre suivant, & il fut sacré le 8 Novembre de la même année 1620, par le Nonce de Bruxelles, assisté de l'Archevêque de Malines & de l'Evêque d'Anvers. Le Clergé continua de solliciter l'Archiduc de donner d'une maniere authentique au nouveau Prélat le titre d'Archevêque d'Utrecht, dont il possédoit la réalité, & dont il exerçoit les fonctions (2); mais le Prince ne put s'y résoudre tant que dura la treve: il promit seulement d'accorder ce qu'on lui demandoit, dès que la treve seroit terminée. Il mourut lorsqu'elle étoit à peine expirée.

Le Clergé ayant renouvellé ses instances auprès de l'Infante Isabelle sa veuve, la Princesse les écouta favorablement; mais ne croyant pas devoir prendre sur elle d'accorder leur demande, elle les renvoya à Philippe III, Roi d'Espagne. C'étoit jetter ce Clergé dans de nouveaux embarras. Il y avoit trop de danger pour lui d'entretenir des correspondances avec Philippe. Il fallut donc attendre une occasion plus favorable. Le Clergé crut enfin la trouver dans le voyage que Cornelius Jansenius fit à Madrid en 1626, en qualité de Député de l'Université de Louvain. Comme ce Docteur, depuis Evêque d'Ypres, étoit très-instruit des affaires de l'Eglise de Hollande, & très-zèlé pour ses intérêts, le Clergé d'Utrecht & celui de Haarlem profiterent de son voyage pour le charger d'une Requête adressée au Roi d'Espagne, conforme à leurs vûes. Ils y demandoient que Rovenius, sacré sous le titre d'Archevêque de Philippes, fût *confirmé* par Sa Majesté dans le *titre d'Archevêque d'Utrecht*. Ils faisoient sentir au Prince, que cette confirmation étoit nécessaire pour l'utilité de l'Eglise, pour l'avancement de la Religion, & pour concilier au Prélat plus de respect

(1) Defens. Eccl. Ultr. *pag.* 36. Hoynck, *pag.* 17. Anon. *pag.* 99.
(2) Batav. sacra, *Part.* II. *pag.* 79.

& d'autorité sur le Peuple & le Clergé de la Métropole d'Utrecht & de ses cinq Diocèses Suffragans.

On ignore la réponse du Roi d'Espagne ; mais il est évident qu'il n'étoit question que d'une formalité, puisque dès le 27 Octobre de l'année précédente, Rovenius avoit pris dans plusieurs actes les titres d'*Archevêque de Philippes & d'Utrecht*, & qu'il continua de les prendre depuis (1). Ce n'étoit donc que par surabondance de droit que son Clergé demandoit au Roi d'Espagne de lui donner le titre d'Archevêque d'Utrecht, ou plutôt de le *confirmer* dans ce titre, selon l'expression de sa Requête. Aussi est-ce principalement pour avoir pris ce titre & en avoir exercé les fonctions, qu'il fut decrété d'ajournement personnel par les Magistrats d'Utrecht le 5 Octobre 1629, & banni du pays le 10 Mars de l'année suivante (2).

Démêlés de Rovenius & de son Clergé avec les Jésuites, & quelques autres Religieux Mendians.

Les démêlés des Jésuites avec le Clergé Séculier des Provinces-Unies continuerent sous Rovenius, & furent sous son épiscopat, comme ils l'avoient été sous celui de Sasbold, l'affaire qui lui causa le plus de peine & d'embarras. Ces Peres, qui n'abandonnent jamais leurs desseins, & qui cherchent à les faire réussir par toute sorte de moyens, bons ou mauvais (3), avoient paru poursuivre leur entreprise avec moins de vivacité depuis la mort de Sasbold, soit pour essayer, par cette modération affectée, de gagner son Successeur, soit pour témoigner une apparence de soumission au Bref de Paul V du 11 Octobre 1614, & à quelque autre Decret dont il avoit été suivi, soit pour se ménager, par ce moyen, la facilité de profiter du tems de la treve pour se multiplier dans ces Provinces, malgré le Placard du 26 Mars 1612 qui les en bannissoit.

Le tems de la treve qui expira en 1621, la conduite décidée

(1) Défens. Eccles. Ultraj. *pag.* 42 *& suiv. pag.* 40, 47, 429, 431, 433, 434, 438, &c.

(2) Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 80 & 81.

(3) Sasbold Gravio, Hovio, Janson. 11 Juill. 1609, 9 Mai & 9 Juin 1611 ; 14 & 28 Septembre 1613, &c. *Mordicus sua præscripta tenent. Comperio illos nunquam desituros à suis studiis. Artificiosi sunt. Nihil non tentant, per fas & nefas ad intentum suum perrumpere nituntur*, &c.

de

de Rovenius contre leurs entreprises, le caractere épiscopal dont il venoit d'être revêtu, & qui le mettoit en état d'agir contr'eux avec plus d'autorité, les progrès qu'ils avoient faits en Hollande, où leur nombre s'étoit presque triplé durant les douze années qu'avoit duré la treve (1), toutes ces circonstances les enhardirent à manifester plus que jamais la résolution où ils étoient depuis long-tems de se rendre totalement les maîtres de cette Eglise, & d'y anéantir l'ordre hiérarchique. La mort de Paul V, arrivée le 22 Janvier 1621, leur persuada même qu'ils pourroient peut-être mieux réussir sous son Successeur à faire autoriser leurs entreprises par la Cour de Rome. Ils y répandirent, en conséquence, de nouvelles plaintes contre le Clergé de Hollande, & y renouvellerent toutes leurs anciennes calomnies.

Le Clergé qui redoutoit les suites de cette nouvelle attaque, présenta Requête à Rovenius en 1622, pour le supplier de tenir la main à l'exécution des Canons sur l'ordre hiérarchique, & à celle des Concordats & des Decrets des Souverains Pontifes sur le même sujet (2). Rovenius se trouvoit alors personnellement menacé & obligé de se mettre à couvert. Il profita de ces circonstances pour aller en personne plaider sa cause à Rome (3). Les Clergés d'Utrecht & de Haarlem nommerent trois d'entr'eux pour ses adjoints, avec une ample procuration pour agir en leur nom. Cet acte est du 17 Août 1622 (4). Cette Députation se fit de concert avec l'Archiduchesse Isabelle, qui donna à Rovenius d'amples Lettres de recommandation pour le nouveau Pape Gregoire XV (5), & le Prélat partit avec ses adjoints dans le mois de Septembre suivant.

Rovenius arrivé à Rome, présenta Requête à la Propagande, pour demander communication des plaintes portées

(1) On ne comptoit que huit Jésuites dans les sept Provinces en 1609, & il y en avoit vingt-deux en 1622.

(2) Collect. moment. *Part.* III. *pag.* 175.

(3) Hoynck, *pag.* 97.

(4) Tract. Hist. I. *pag.* 272.

(5) Hoynck, *pag.* 97.

à ſon Tribunal par les Jéſuites, contre lui & contre ſon Clergé (1).

La Requête dont ils étoient porteurs, étoit accompagnée d'un Mémoire ſur les moyens de remédier aux ſcandales que cauſoient les entrepriſes des Jéſuites contre le Clergé Séculier, & leurs conteſtations même avec les autres Religieux.

On y expoſe le plan des Jéſuites, de ſe rendre les maîtres du gouvernement des Catholiques de ces Provinces, à l'excluſion de tous les autres Prêtres Séculiers ou Réguliers, & on fait ſentir que s'il avoit lieu, il ne tarderoit pas à être ſuivi de l'entiere ruine de la Religion Catholique. Sasbold avoit déja remarqué, que leurs maximes & leur conduite dans le ſaint Miniſtère n'étoient propres qu'à anéantir le véritable eſprit de la Religion, & à faire des Chrétiens une Societé *politique*, plutôt qu'une Société chrétienne : mais indépendamment de cette conſidération, on repréſentoit dans le Mémoire, que ſi les Jéſuites étoient les ſeuls chargés du miniſtère eccléſiaſtique dans ces Provinces, les Etats ne les y ſouffriroient pas un inſtant, & qu'ils priveroient ainſi les Catholiques de tout exercice de leur Religion. La raiſon étoit, que ces Peres leur étoient beaucoup plus odieux que les Prêtres Séculiers & les autres Religieux ; qu'ils étoient regardés comme les auteurs des troubles excités en France, en Allemagne, à Veniſe, & ailleurs ; qu'ils étoient connus comme faiſant profeſſion de ſe mêler des affaires d'Etat, d'écrire aux Princes Etrangers, de leur donner avis des ſecrets du Gouvernement, de faire des collectes abondantes d'argent pour l'envoyer à leurs Colleges, de ſéduire les moribonds pour ſe procurer des legs conſidérables, &c.

On ajoute dans le même Mémoire, que ſi on ne réprime promptement leurs entrepriſes, & qu'on les laiſſe continuer à ſe conduire ſelon leur caprice, ſans ſoumiſſion à l'autorité épiſcopale, & ſans reſpect pour l'ordre hiérarchique, l'Archevêque & tout ſon Clergé ſont diſpoſés à ſe démettre de

(1) Tract. Hiſt. I. *pag.* 62.

leurs fonctions, plutôt que de voir les maux & les scandales s'accroître jusqu'au point d'anéantir la Religion catholique dans ces pays.

Ce Mémoire ne fut pas sans effet. Gregoire XV fit expédier une Bulle le 8 Janvier 1623, pour soumettre tous les Réguliers, sans en excepter les Jésuites, à l'autorité épiscopale. Les Jésuites, pour en empêcher l'effet, présenterent de nouveaux Ecrits à la Propagande, supposerent faussement tous les Réguliers en cause, & employerent toute sorte de ruses & de calomnies pour venir à bout de leur dessein. La Congrégation prononça le 20 Février suivant. La décision fut favorable à Rovenius & à l'ordre hiérarchique; mais le Pape ordonna, sous peine d'excommunication, de la tenir secrete, sous prétexte de travailler à terminer cette affaire à l'amiable (1).

Les Jésuites profiterent de cette indulgence pour accabler la Congrégation de nouveaux Ecrits, dont les principaux furent cachés à Rovenius. Ils produisirent en même tems des certificats mandiés de quelques Laïcs de Hollande qui leur étoient livrés, de l'Evêque de Bois-le-Duc qu'ils avoient séduit, & de quelques autres. Ils gagnerent l'Envoyé de l'Archiduchesse, & l'Ambassadeur d'Espagne à Rome, & par tous ces moyens & bien d'autres, dignes de cette intriguante Société (2), ils vinrent à bout de faire supprimer la Résolution du 20 Février, pour lui en substituer une autre du 1 Mai suivant, qui lui étoit toute opposée. Cette derniere comprenoit 23 Articles (3), qu'on apprit dans la suite avoir

(1) Lettre de Rovenius à son Clergé, du 25 Février 1623.

(1) Ibid. *Nemo credat quâ astutiâ rem pertrahere nitantur Jesuitæ, sed vincet veritas & simplicitas. Prolixum foret scribere omnia ipsorum machinamenta, occultas informationes, calumnias,* &c. . . . . *numquam mihi persuadere potui antagonistas nostros tam mendaciter & fictè agere : sed nihil, spero, proficient. Nota est passim omnibus ipsorum impudentia.* Voyez aussi sa Lettre à Viglius du 3 Mars 1623.

(2) Voyez ces Articles dans l'Ecrit intitulé : *Concordata & Decreta . . . . . pro bono regimine Miss. Fœderati Belgii*, 1694, 1703. & en abrégé, Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 52. Tract. Hist I. *pag.* 279, 280. Lettre de Rovenius du 30 Juin 1623.

été fabriqués par les Jésuites du Brabant, & envoyés à Rome tout dressés par le Nonce de Bruxelles (1).

Rovenius & les Députés des deux Chapitres s'en plaignirent dans leur Supplique du 8 du même mois. Ils y représenterent les articles décidés, comme *éversibles de toutes les prérogatives de l'Ordinaire*, *des Pasteurs hiérarchiques*, *des Chapitres des Cathédrales*, *de leurs Vicaires Généraux* SEDE VACANTE, &c (2). Ils relevent en particulier les énormes inconvéniens de l'article qui établit le Nonce de Bruxelles pour Supérieur immédiat des Réguliers, & pour Juge des contestations qu'ils pourroient avoir avec les Pasteurs ordinaires. C'est, disent-ils, ouvrir la porte à un schisme manifeste, en établissant deux Ordres, deux Corps ecclésiastiques : *duo ecclesiastici Ordines*, *vel duo Corpora*. Ils terminent leur Supplique au nom de tout le Clergé Séculier, pour déclarer de nouveau qu'ils étoient disposés à se démettre de leurs emplois, si on laissoit subsister de pareilles résolutions. Cette déclaration fut ratifiée par les principaux du Clergé d'Utrecht & de Haarlem, dans leurs Lettres du 8 Juin & du 17 Juillet (1623).

Rovenius fit des représentations particulieres à Gregoire XV sur le même sujet. Le Pape répondit que ces articles avoient été dressés sans son ordre, & promit d'ordonner une révision de l'affaire pour réformer tout ce qui s'y trouveroit de préjudiciable aux droits des Pasteurs : mais la mort qui l'enleva au mois de Juillet de la même année 1623, l'empêcha d'exécuter ses promesses.

Rovenius & ses adjoints continuerent, par de nouveaux Ecrits, d'éclairer la Congrégation sur la surprise qui lui avoit été faite ; mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut une résolution du 7 Juillet de la même année, qui renvoye les Parties pardevant les Evêques des Pays-Bas, comme plus à portée d'être instruits des faits (3).

(1) Instruct. de Jacques de la Torre à Gerard Meyts, de 1639. Collect. mom. *Part*. III. *pag*. 81.

(2) Tract. Hist. I. *pag*. 278-280.

(3) Tract. Hist. I. *pag*. 290 *& suiv*. Def. Eccl. Ultr. *pag*. 404 *& suiv*. Batavia sacra, *Part*. I. *pag*. 44.

L'affaire demeura en suspens jusqu'au mois d'Octobre de la même année, que le nouveau Pape Urbain VIII, donnant audience à Rovenius & aux Députés du Clergé, leur déclara que les vingt-trois articles du premier Mai ne devoient déroger en rien aux facultés accordées à Rovenius par ses Prédécesseurs; qu'ayant mûrement examiné cette affaire, il avoit reconnu qu'ils avoient été donnés sans entendre les Parties; qu'ils n'étoient point conformes au Droit commun; qu'ils dérogeoient aux droits de l'Ordinaire, &c. Il ajouta, que pour terminer cette affaire avec pleine connoissance, il ordonnoit, conformément à la résolution du 7 Juillet, qu'elle seroit d'abord traitée & examinée par l'Archevêque de Malines & ses Suffragans; & que sur le rapport que son Nonce de Bruxelles feroit à la Propagande de leurs conseils & de leur jugement, il casseroit, changeroit ou modifieroit ces vingt-trois articles. On peut voir la Lettre que Rovenius écrivit à ce sujet à l'Archevêque de Malines le 23 du même mois d'Octobre (1). Il partit de Rome le lendemain, & arriva en Brabant au mois de Décembre suivant.

Presque toute l'année 1624 fut employée à la discussion de cette affaire. Il y eut des Ecrits de part & d'autre présentés aux Evêques des Pays-Bas, dont les adversaires du Clergé nous ont donné eux-mêmes des fragmens (2). On convint dans les Conférences, & le Nonce en donna acte par écrit; 1°. que Rovenius avoit dans les Provinces-Unies, c'est-à-dire, dans l'Archevêché d'Utrecht & les cinq Diocèses suffragans, la même autorité sur les Réguliers, qu'auroient sur eux les Evêques propres de ces Eglises, si elles en avoient, & que les Evêques des Royaumes Catholiques exercent dans leurs Diocèses. 2°. Qu'il pouvoit en conséquence procéder contre les Réguliers désobéissans, par *sa propre autorité, & de la même maniere que le font les autres Evêques dans leurs Diocèses* (3).

(1) Hoynck, *pag.* 110.
(2) Hoynck, *pag.* 106, 111. Anon. *pag.* 97, 98, 105.
(3) *Auctoritate propria, via coactiva, eo modo & in illis casibus in quibus Epis-*

C'est sur ce fondement qu'il fut conclu le 25 Octobre de la même année 1624, un nouveau Concordat entre Rovenius au nom de tout son Clergé, & les Jésuites, dans la personne de leur Supérieur. Il est en forme de commentaire explicatif & restrictif des vingt-trois articles de la Propagande, du premier Mai 1623. Le P. Florentius de Montmorenci, & le P. Tempel son compagnon, le signerent le lendemain 19 Octobre, sans qu'aucun autre Régulier y intervînt (1). Leur signature ne fut pas néanmoins pure & simple, ils ne voulurent point reconnoître dans Rovenius *une pleine supériorité & autorité sur les Jésuites*, pareille à celle qu'il avoit sur les Prêtres Séculiers, & ne promirent de s'abstenir de faire des fonctions pastorales qu'avec ces deux restrictions : *rarissime, & nisi conditio temporum aliud postulet.*

Ce Concordat fut confirmé par plusieurs Decrets de la Propagande, par une Bulle d'Urbain VIII, & par différentes Ordonnances des Nonces de Bruxelles, données pour tenir la main à son exécution (2).

Nous avons déja vu plus d'une fois que les Jésuites n'étoient pas esclaves de leurs promesses. Ils ne furent pas plus fidèles à exécuter le Concordat de 1624, quoiqu'il eût pour garant une espece de Concile des Evêques des Pays-Bas, & qu'il eût été confirmé par un grand nombre de Decrets du Souverain Pontife & de ses Ministres. Il y a plus : au lieu qu'avant le Concordat les Jésuites étoient *les seuls* Réguliers qui prétendissent se soustraire à l'autorité de l'Ordinaire (3), ils vinrent à bout, en 1628, d'engager quelques autres Re-

copus potest procedere.... contra Regulares refractarios..... & omnia erga ipsos peragere posse quæ Episcopus in sua Diœcesi. Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 65.

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 307.

(2) Decrets de la Propagande du 22 Août 1625, du 16 Avril 1627. Bulle d'Urbain VIII, du 5 Mai 1626. Decrets du Nonce de Bruxelles, du 21 Novembre 1626, du 24 Février & du 3 Septembre 1633, &c. Voyez Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 91, 95, 98 & 99. Tract. Hist. I. *pag.* 309 *& suiv.* Def. Eccl. Ultr. *pag.* 442, 445. Collect. mom. *Part.* I. *pag.* 5. *Part.* II. *pag.* 11, 111, 112, &c.

(3) *Soli Patres Societatis Jesu contendunt se non esse subditos dicto Vicario Apostolico.* Tract. Hist. I. *pag.* 274.

ligieux dans leur désobéissance (1). Rovenius en porta ses plaintes le 12 Août 1628 à M. Ingoli, Secrétaire de la Propagande, & il les renouvella dans la description de l'état de son Eglise qu'il envoya à Rome l'année suivante, & dans la Lettre qu'il écrivit à la Propagande le 7 Février 1631 : mais ces plaintes ne firent qu'irriter les coupables (2) & les rendre plus entreprenans. Ils se multiplierent en Hollande en peu d'années, jusqu'au nombre de soixante-dix, comme le dit Rovenius dans une Lettre qu'il écrivit le 19 Janvier 1636 à un Pasteur de Dordrecht, où il se plaint de cette multiplication comme d'un mal qui mettoit son Eglise dans le plus grand danger, si on ne se réunissoit promptement pour y apporter remede (3) : mais au lieu de voir ce remede, le Prélat ne fut témoin que de l'augmentation du mal. Les Jésuites porterent à leur tour leurs plaintes à la Propagande contre lui & son Clergé. Rovenius y opposa un Ecrit intitulé : *Responsio contra calumnias & prætensas Jesuitarum rationes* (4). Il y représente que si l'autorité des Ordinaires étoit nécessaire dans toute l'Eglise pour le maintien du bon ordre, elle l'étoit encore davantage dans l'Eglise de Hollande. Les Jésuites réunis à quelques Réguliers, revinrent à la charge en 1637, & Rovenius leur opposa une nouvelle réponse, qu'il adressa à la Propagande le 25 Août de la même année (5).

Le 2 Mai de la même année 1637, les deux Chapitres, d'Utrecht & de Haarlem, de concert avec leur Archevêque, sentant de plus en plus la nécessité d'assurer la succession de l'autorité épiscopale dans leur Eglise, élurent *Jacques de la Torre* pour Coadjuteur de Rovenius, *cum spe fu-*

(1) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 11.

(2) Descript. de la Miss. de l'an 1638.

(3) *Video novas ab omni parte turbas moveri ab inquietis hominibus, quibus nisi communi studio occurramus tempestive, ordo Ecclesiæ non parum periclitabitur.*

(4) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 60.

(5) Ibid. *pag.* 107 *& suiv.* Voici ce qui y est dit des Jésuites : *Non tam animarum quàm pecuniæ questum faciunt. Nunquam ego credidissem tantas fraudes & duplicitates in cor Jesuitarum.... Horreo in particulari scribere quomodo perversos foverint, & contra Superiores excitaverint, Pastores optimos odiosos Plebi reddiderint, ut etiam hæreticis proderentur.*

tinæ successionis (1). Ils résolurent en même tems de le députer à Rome avec deux autres des principaux Membres du Clergé, pour obtenir la confirmation de cette élection, & s'il étoit possible, quelque nouveau remede plus efficace que tous ceux qu'on avoit ci-devant employés, pour réprimer les entreprises des Jésuites. La députation ne put avoir lieu que l'année suivante. L'acte de procuration dont les trois Députés furent chargés de la part de Rovenius & de son Clergé, est du 28 Août 1638 (2). Rovenius écrivit le même jour au Pape Urbain VIII, pour lui recommander les Députés, & lui faire part de l'état actuel de son Eglise. Jacques de la Torre & ses adjoints avoient ordre de ne point attaquer les Jésuites, mais seulement d'observer leurs démarches contre les droits & les intérêts du Clergé, & de s'y opposer vivement. Dès le 7 Janvier 1639, Buccabella, Secrétaire d'une Congrégation particuliere, démembrée de la Propagande, & chargée des affaires de Hollande, leur communiqua un Ecrit des plus violens, que les Jésuites avoient présenté à cette Congrégation. Ils s'étoient contentés en 1627 de représenter le Concordat de 1609, qui les assujettissoit à l'autorité de l'Ordinaire, comme n'ayant été fait que pour le tems de la treve, & ne pouvant avoir son exécution depuis le renouvellement de la guerre ; ils ajoutent dans ce nouvel Ecrit, que le nouveau Concordat du 15 Octobre 1624, qui prescrivoit le même assujettissement, étoit *pernicieux à toute la Société*, dont il anéantissoit les privileges les plus essentiels ; que d'ailleurs l'adhésion de Florentius leur Provincial à ces dernieres conventions étoit nulle de plein droit, faute de pouvoir, attendu qu'il s'étoit conduit sans l'avis & l'ordre de son Général, & sans que tous les Réguliers intéressés eussent été appellés, &c.

Les Députés du Clergé répondirent (3), que quels que fussent les privileges de la Société, ils ne pouvoient avoir lieu tout au plus que dans les pays de mission chez les Infi-

(1) Defens. Ecclef. Ultraj. *pag.* 162.
(2) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 104. *Part.* I. *pag.* 13.
(3) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 39 *& suiv.*

dèles ;

dèles, & non dans les Eglises des Provinces-Unies, pour lesquelles Rovenius avoit été ordonné *en qualité d'Ordinaire, & avec la jurisdiction ordinaire*, où il y avoit un ordre hiérarchique tout formé, des Eglises Cathédrales, &c. & où, nonobstant le défaut de liberté pour l'exercice public de la Religion, *les dispositions du Droit commun devoient être inviolablement observées.*

Cette réponse ne ferma point la bouche aux Jésuites. Leur P. *de Wael*, & un autre Supérieur du College des Anglois à Rome, présenterent une nouvelle Requête à la Congrégation, contenant tant de faussetés & des calomnies si atroces contre le Clergé, que ses Députés ne purent s'empêcher de la traiter de *libelle diffamatoire*, remplie *non-seulement d'un venin d'aspic, mais d'un venin vraiment diabolique* (1). Les intrigues de toute espece par lesquelles les Jésuites chercherent à appuyer leur Requête, & le manege du fameux *Albizi*, Secrétaire de la Congrégation particuliere pour la Hollande, qui leur étoit entierement livré, n'empêcherent pas néanmoins la Congrégation de donner un Decret le 30 Septembre de la même année, qui déboutoit les Jésuites de leurs prétentions, & les assujettissoit à l'autorité de l'Ordinaire. Ce Decret fut confirmé par le Pape Urbain VIII (2). Les Députés obtinrent pareillement la confirmation de Jacques de la Torre pour Coadjuteur de Rovenius, par un Bref du 24 Août 1640.

Ces nouveaux Decrets ne rendirent les Jésuites ni plus soumis ni plus modérés. Rovenius se plaint dans une Lettre du 1 Septembre 1641, à M. Wachtelaer, qu'après vingt-huit ans d'exercice, ils lui contestoient même sa qualité d'*Ordinaire.* Les nouveaux excès qu'il fut obligé de dénoncer à la Propagande en 1647, étoient encore bien plus révoltans. Leurs Supérieurs, depuis quatre ou cinq ans, s'étoient mis sur le pied d'envoyer dans son Eglise, sans sa permission ni son consentement, tels sujets & en tel nombre qu'ils ju-

(1) Lettres de M. Brienen à M. Josse Catz, du 27 Avril 1639. Lettre de Jacques de la Torre au même, du 27 Août suivant.

(2) Lettre de M. Brienen à M. Catz, du 8 Octobre 1639.

geoient à propos. Ces nouveaux venus fixoient les lieux de leur résidence où il leur plaisoit, & toujours dans les Villes les plus riches, où ils pouvoient espérer de faire d'abondantes collectes, & de s'attacher les personnes les plus accréditées. Ils y usurpoient souvent les lieux d'assemblées des Pasteurs ordinaires, & s'ingéroient dans l'exercice de toutes les fonctions ecclésiastiques, même de celles qui étoient réservées aux Pasteurs, sans la permission & le consentement d'aucun Supérieur. Si quelquefois ils demandoient cette permission, ce n'étoit que par dérision; ils ne se mettoient point en peine d'attendre la réponse pour se mettre en fonction; ils continuoient même d'agir, lorsque cette permission leur étoit positivement refusée.

L'âge & les infirmités de Rovenius, & le dessein qu'il avoit de se décharger du gouvernement sur Jacques de la Torre son Coadjuteur, les enhardissoient. Ils résolurent donc, vers ce même tems, d'envoyer une Colonie de quatre-vingt, & même de trois cens Jésuites, pour s'emparer tout à la fois de toutes les Eglises, & en chasser tous les autres Prêtres Séculiers & Réguliers. Ces faits sont attestés dans une Lettre de *Fabio Chigi*, Nonce à Cologne (depuis Pape sous le nom d'Alexandre VII,) à *Ingoli*, Secrétaire de la Propagande; elle est datée de Munster du 18 Décembre 1648, & le Clergé en possede l'original dans ses Archives (1). On voit les mêmes faits attestés dans une autre Lettre du P. André *Judoci*, Supérieur des Jésuites Missionnaires en Hollande, citée dans l'Instruction que le Clergé présenta à la Propagande en 1670 (2). Les Jésuites espéroient, par ce trait de hardiesse, abattre ou subjuguer Jacques de la Torre, qui n'avoit pas la même fermeté que Rovenius, & rendre inutile une Ordonnance que ce dernier avoit donné environ un an avant sa mort (le 15 Septembre 1650) (3). Il y défendoit à tous les Réguliers sans exception, de faire aucune fonction dans son Eglise sans sa permission;

(1) Coll. mom. *Part.* III. *pag.* 197.
(2) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 157.
(3) Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 109.

ordonnoit à ceux qui en exerçoient ſans miſſion de s'en déſiſter inceſſamment, ſous peine d'être ſuſpens *ipſo facto*, & publiquement dénoncés, &c.

Nous verrons ſous l'Epiſcopat de Jacques de la Torre la ſuite de ces démêlés des Jéſuites avec les Archevêques d'Utrecht & leur Clergé. Nous allons reprendre ici les autres événemens principaux qui ſe ſont paſſés ſous Rovenius, & l'état de ſon Egliſe durant le cours de ſon Epiſcopat.

Etabliſſement d'un Vicariat pour perpétuer le Chapitre Métropolitain.

Une des actions les plus mémorables de ce Prélat, & l'une des plus importantes peut-être qu'il ait fait pour ſon Egliſe, a été l'eſpece d'établiſſement qu'il fit le 9 Novembre 1633, de ce qu'il appella le *Vicariat* ou le Conſeil Epiſcopal d'Utrecht. Nous diſons une eſpece d'établiſſement, parce qu'en effet c'étoit plutôt une continuation de ſon ancien Chapitre Métropolitain ſous une nouvelle forme, qu'un établiſſement nouveau. Ce Corps, composé de cinq Chapitres, avoit été conſervé depuis la révolution; mais les Proteſtans s'étoient peu-à-peu (1) emparés de pluſieurs Canonicats, ſans qu'il y ait de preuve qu'aucun des Catholiques ait apoſtaſié. Ceux-ci ſont même demeurés long-tems en poſſeſſion de la plus grande partie de ces Bénéfices (2). Ils ſe perpétuoient les uns & les autres ſelon les anciens uſages, par les collations *ad turnum*, les permutations, les réſignations, comme le font encore aujourd'hui les Proteſtans qui ſont en poſſeſſion de tous les revenus des anciennes Prébendes. Ce Chapitre, ainſi mi-parti, tenoit des aſſemblées communes, ſoit pour le gouvernement & la répartition des revenus, ſoit pour choiſir ſes Députés aux Etats de la Province. Ceux des Chanoines Catholiques qui

(1) Le premier Canonicat conféré par les Etats dans le Chapitre d'Utrecht, après la révolution, fut donné le 9 Juillet 1580, à Antoine *Ab Aleuyn*, fils du Seigneur de *Brakel*, & le ſecond le 15 Août de la même année, à Jean *Ab Alendorſt*, dont le pere étoit Intendant (*Magiſter Aulæ*) de la Maiſon du Prince d'Orange. Le Decret des Etats portoit que le premier ſeroit inſtallé dans le Chapitre du vieux Monaſtere ou de Saint Martin, & le ſecond dans celui de Saint Pierre, *ſelon les ſtatuts & les coutumes* ordinaires, excepté ſeulement qu'ils ne ſeroient point obligés de recevoir la tonſure cléricale, ni d'obſerver les autres cérémonies eccléſiaſtiques.

(2) Tract. Hiſt. I. *pag.* 435 & 436. Relat. de la Torre, *pag.* 46.

conservoient quelque zèle pour l'ancienne Religion, en tenoient aussi de particulieres pour le gouvernement spirituel du Diocèse ; mais un très-grand nombre ne résidoit pas (1). De cent quarante Chanoines & de cent quarante-cinq Vicaires qui composoient les cinq Chapitres, il ne restoit de Catholiques dans le pays en 1614, que vingt-deux Chanoines & vingt-cinq Vicaires.

Les Protestans travailloient cependant tous les jours à s'y multiplier. Dès 1622 les Etats de la Province d'Utrecht publierent un Edit, pour défendre de nommer à l'avenir aucun Catholique aux Canonicats ou Prébendes qui viendroient à vacquer. Ils conserverent néanmoins les revenus aux anciens Chanoines Catholiques, qui en jouirent la plûpart jusqu'à leur mort. Cet Edit mit Rovenius dans le plus grand embarras. Le bien essentiel du gouvernement spirituel de son Diocèse l'obligeoit de faire tous ses efforts pour conserver sans interruption la succession de son Chapitre Métropolitain. Il étoit autorisé par un Bref de Paul V à nommer aux Canonicats qui venoient à vacquer dans les mois réservés au Pape : il usa de ce droit, & on a la date de dix nominations qu'il fit dans les cinq Chapitres depuis 1622 jusqu'en 1633 (2). Quoique par ces collations il ne prétendît pourvoir qu'au bien spirituel de son Diocèse, sans s'embarrasser des revenus & des droits temporels dont les Chanoines Protestans étoient uniquement jaloux de se conserver la possession, il ne pouvoit douter que dès que les Etats auroient connoissance de ces nominations, ils ne lui en fissent un crime. Voyant donc qu'il n'étoit plus possible de perpétuer ainsi l'ancien Chapitre, il prit le parti de choisir sept des plus dignes des Chanoines Catholiques subsistans, auxquels il ajouta quatre autres des meilleurs sujets de son Clergé, qu'il se proposa de nommer aux quatre premiers titres des Canonicats qui seroient à sa nomination, & il y procéda en effet pour trois d'entr'eux, le quatrieme étant mort, en 1635. De ces onze personnes il forma ce qu'il ap-

(1) Ibid. *pag.* 53.
(2) Tract. Hist. I. *pag.* 58 & 71. Defens. Eccles. Ultraj. *pag.* 43.

pelloit un certain Vicariat, *Vicariatum quemdam*, c'est-à-dire, un corps de *Coopérateurs*, qui devoit lui servir de *Conseil*, & *partager* avec lui les *travaux* du gouvernement de son Peuple. Il fit injonction à tous les Pasteurs & à tous autres Prêtres Séculiers & Réguliers de son Diocèse, de reconnoître l'autorité de ce Conseil, de se soumettre *aux Statuts & Ordonnances* qu'il feroit de concert avec lui, & d'y avoir recours pour la solution des difficultés qu'ils pourroient avoir dans l'exercice de leur ministere (1), c'est-à-dire, que ce nouveau Corps, sous quelque nom que les circonstances du tems obligeassent de le désigner, devoit être regardé comme la suite & la continuation du Chapitre Métropolitain, comme en ayant recueilli toute l'autorité pour le spirituel, comme tenant lieu & place des *Chapitres des autres Cathédrales*, selon que l'ont expressément reconnu tous les successeurs de Rovenius, dans les actes par lesquels ils ont attesté & confirmé l'autorité de ce Vicariat (2).

Lorsque Rovenius réduisit ainsi son Chapitre à onze Membres (qui dans la suite ont été bornés à neuf), il y avoit encore environ cinquante anciens Chanoines Catholiques vivans dans les cinq Chapitres qui composoient la Métropole (3) : mais outre que le plus grand nombre étoit absent, il y en avoit plusieurs qui n'étoient point Prêtres (4); & entre ceux même qui l'étoient, peu avoient le courage d'exercer le saint Ministere, & sur-tout de se charger du gouvernement spirituel du Diocèse, qui, dans ces tems, exposoit à toute sorte de dangers, sans aucun avantage qui pût flatter l'amour propre. Aucun d'eux ne s'en plaignit, & par-là tous ceux d'entre ces cinquante Chanoines qui n'entrerent pas dans le nouveau Chapitre, ont consenti tacitement & suffisamment à son érection, quoique le malheur des tems n'ait

(1) Cet acte a été imprimé plusieurs fois. On le trouve à la fin de la Consultation des Docteurs de Louvain, du 25 Mai 1717; dans le I. Tr. Hist. de M. Broedersen, *pag.* 323, &c.

(2) Ibid. *pag.* 327 *& suiv.*

(3) Tract. Hist. I. *pag.* 91, 375 *& suiv.*

(4) Jacques de la Torre dans sa Relation, page 46, fait mention de onze de ces cinquante Chanoines encore vivans en 1656, dont un seul étoit Prêtre.

pas permis d'en former des actes authentiques. Il suffit qu'il n'y ait eu ni pour lors ni depuis aucune opposition de leur part.

Lorsque ce nouveau *College*, *Chapitre* ou *Vicariat*, car il a porté tous ces noms, eut pris sa consistance, Rovenius & ses successeurs s'abstinrent de nommer aux Canonicats de ceux d'entre les anciens Chanoines Catholiques qui n'en étoient pas Membres. Les droits spirituels du Chapitre Métropolitain, & la forme du gouvernement canonique du Diocèse étant en sûreté, ces Prélats n'ont plus pris d'intérêt particulier à des titres qui ne donnoient plus droit qu'à des revenus & à des prérogatives temporelles. Ceux même d'entre les nouveaux Chanoines, ou Membres du Vicariat, qui n'avoient été nommés que depuis l'Edit de 1622, n'ont jamais prétendu jouir de ces droits temporels, & il n'y eut que ceux d'une nomination antérieure, reconnue par les Etats, qui continuerent de jouir de leurs revenus. *Jean Wachtelaer*, Chanoine de Sainte Marie depuis 1592, en jouit jusqu'en 1640, qu'ils lui furent confisqués par une procédure particuliere, & *Herman Oemius* jusqu'à sa mort, arrivée en 1639 : mais les uns & les autres ont eu le soin de se perpétuer jusqu'à présent sans interruption, en s'abstenant néanmoins de prendre les noms de *Chapitre* ou de *Chanoines* dans les tems difficiles, & dans les circonstances où ces titres pouvoient offenser les Souverains du pays. On a prouvé dans des volumes entiers, & par une multitude de pieces, que ce nouveau Corps a exercé tous les droits spirituels de l'ancien Chapitre Métropolitain, soit pour le gouvernement de la Métropole, soit pour l'élection de ses Archevêques (1). Il en est fait mention sous le nom de *Conseil*, de *Sénat épiscopal*, de *College*, de *Vicariat*, & même de *Chapitre*, dans toutes les relations de l'état de ces Eglises, envoyées à la Cour de Rome ou à ses Nonces, par

(1) Voyez le I. Tr. Hist. de M. Broedersen, Defens. Eccl. Ultr. &c. la seconde Apologie de M. de Babylone, les deux Défenses de M. Vander Croon contre l'Archevêque de Malines, les divers actes d'appel des Archevêques d'Utrecht, &c.

tous les Prélats qui ont gouverné cette Eglise. Le Cardinal Chisi ayant demandé quelque éclaircissement sur ce point en 1669 à M. de Neercassel, Archevêque d'Utrecht sous le titre d'Evêque de Castorie, ce Prélat donna sur ce sujet, toutes les lumieres qu'on pouvoit desirer (1). Lorsqu'il a été question dans la suite de traiter de quelque intérêt essentiel de ce Corps, il a envoyé ses Députés, soit à Rome, soit aux Nonces de Bruxelles & de Cologne, avec les qualifications de Membres ou de Députés du *Chapitre Métropolitain* d'Utrecht. C'est ainsi que M. Théodore de Cock, qui a été depuis l'un des plus grands adversaires du Chapitre, ayant été député à Rome en 1688, pour poursuivre la confirmation de celui qui avoit été élu par le Chapitre pour succéder à M. de Neercassel, se sert des termes de *Chanoine*, de *Chapitre*, &c. en cent endroits de la relation de son voyage, dont on possede l'original. On a une multitude d'autres pieces de Cardinaux, de Ministres, de Nonces ou d'Internonces de la Cour de Rome, qui ont tenu le même langage, même depuis l'interdit de M. Codde, en 1702. Ce n'est que le 25 Janvier 1703 qu'on a commencé de contester à ce Corps, contre l'évidence & la notoriété des faits les plus incontestables, son nom, ses droits & son existence même, lorsque les Jésuites ont entrepris de subjuguer cette Eglise, en l'assujettissant au gouvernement arbitraire de la Cour de Rome & de ses Ministres. Nous verrons ailleurs que cette entreprise n'a pas empêché que ce Chapitre n'ait été reconnu, avec tous ses anciens droits, par tout ce qu'il y a eu de plus célebres Evêques, Docteurs & Jurisconsultes dans l'Eglise, & même par les Magistrats & les Souverains du pays, quoique séparés de la communion de l'Eglise Catholique.

Etat général de l'Eglise de Hollande sous Rovenius.

Ce que nous avons dit jusqu'à présent de l'Episcopat de Rovenius, montre assez que l'état de son Eglise n'a pas été plus tranquille ni moins orageux que sous Sasbold son prédécesseur. Il est à propos cependant d'en donner une idée plus particuliere.

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 106 *& suiv.*

Rovenius étoit à peine sacré, sur la fin de 1620, que la treve de douze années, conclue en 1609 entre l'Espagne & les Etats-Généraux des sept Provinces, expira. La guerre recommença avec plus de vivacité que jamais, & entraîna par une suite comme nécessaire, un renouvellement de persécution contre les Catholiques. On en voit les motifs dans l'Edit des Etats-Généraux du 26 Février 1622. Sous prétexte des excès dont les Jésuites étoient accusés ou convaincus, on ne se contenta pas de les bannir avec tous leurs adhérens comme une *secte pernicieuse & meurtriere*, *ennemie de la Patrie*, on ordonna de plus à tous les Ecclésiastiques *qui n'étoient pas Jésuites*, *& qui étoient de longue main domiciliés dans ces Provinces*, de donner aux Magistrats leur nom & leur demeure, & de se conformer aux anciens Edits du pays, sous peine d'être traités comme s'ils étoient Jésuites (1).

Cet Edit obligea Rovenius, à qui la prudence ne permettoit pas alors de faire connoître aux Magistrats son nom & sa demeure, de se tenir plus caché que jamais, & même de s'absenter pour quelque tems. Il profita de cette occasion, comme nous l'avons vu, pour faire le voyage de Rome. A son retour, il séjourna dans le Brabant jusqu'à la fin de 1625. Le reste de cette année & une partie de la suivante, il fit la visite des principales Eglises de la Transisulanie, qui étoient pour lors sous la domination du Roi d'Espagne, & fut obligé de revenir en Brabant sur la fin de 1626. Les Etats-Généraux publierent le 10 Octobre de cette année un nouvel Edit, pour défendre à tous les Catholiques leurs sujets, d'assister au Service divin dans les Chapelles même des Ambassadeurs des Souverains Catholiques (2). La persécution se ranima sur-tout en Zeelande; le Service divin fut troublé & interrompu dans plusieurs endroits : on poursuivit même assez vivement de purs Laïcs, pour avoir écrit des lettres sur la Religion en pays étrangers, ou pour y avoir envoyé de jeunes Etudians.

(1) De ortu & progressu, *pag.* 189 *& suiv.* Baillet, *Tom.* I. *pag.* 330.
(2) De ortu & progressu, *pag.* 195.

Ces

Ces circonſtances n'empêcherent pas Rovenius de viſiter les Provinces d'Utrecht & de Hollande, dans le printems & l'été de l'an 1628, quoiqu'il ne pût le faire qu'avec de très-grands dangers. Il ordonna des Prêtres, conſacra les ſaintes Huiles, adminiſtra le Sacrement de Confirmation, & encouragea les Fidèles à ſouffrir avec foi & avec patience les nouvelles épreuves auxquelles ils étoient expoſés. Il fit une ſeconde viſite en 1629, dans le cours de laquelle il nous apprend lui-même qu'il conſacra plus de trois cens autels portatifs, & deux cens cinquante calices.

La perſécution fut vive cette année dans pluſieurs endroits des Provinces-Unies. Pluſieurs Prêtres furent proſcrits pour avoir tenu des aſſemblées qu'on jugea trop nombreuſes. A Emmeric & dans le reſte du Duché de Cleves, les Proteſtans s'emparerent de quelques égliſes, & firent tous leurs efforts pour en chaſſer le Clergé, qui y avoit joui juſques-là d'une honnête liberté. Le 10 Septembre 1630 les Etats d'Utrecht publierent un Edit, pour renouveller celui des Etats-Généraux du 26 Février 1622 contre les Eccléſiaſtiques, & il y eut même pluſieurs Laïcs condamnés à l'amende, pour avoir aſſiſté aux aſſemblées du Service divin. Ces aſſemblées furent pareillement troublées en Friſe & dans la Province de Groningue : à Amſterdam même on obligea les Citoyens à un ſerment contre le Roi d'Eſpagne & ſes adhérens, qui cauſa beaucoup de troubles.

Cette même année 1630, on fit des informations perſonnelles à Utrecht contre Rovenius. La maiſon où il étoit caché fut inveſtie, on en briſa les portes, on y fit de rigoureuſes recherches, auſſi-bien que dans les maiſons voiſines; mais, par un effet ſenſible de la Providence, il échappa à ceux qui le cherchoient, quoiqu'il fût, pour ainſi dire, ſous leurs yeux. A peine s'étoit-il ſouſtrait à ce danger, qu'il en courut un nouveau, en convoquant le Synode de ſon Clergé, en adminiſtrant la Confirmation dans divers endroits, à une multitude de Fidèles, &c.

La priſe de Bois-le-Duc par le Prince d'Orange, & celle d'Amersfoort & de la Veluwe par les Eſpagnols, en cette

même année, augmenterent tellement la persécution, qu'il n'étoit presque plus permis à aucun des Prêtres tolérés auparavant, de paroître dans les rues. Rovenius eut la constance de demeurer caché durant cet orage dans la même maison où il avoit failli être pris, & dont il fit son domicile ordinaire durant les vingt-cinq dernieres années de sa vie (1). C'étoit chez Mademoiselle Henriette Duvenvorden, sœur des Seigneurs de Warmont & d'Alckmaer, qui ayant consacré à Dieu sa virginité, avoit encore le courage de s'exposer à toutes les suites de sa générosité.

Ces persécutions duroient encore en 1638, comme on le voit par le nouveau tableau de son Eglise que Rovenius envoya pour-lors à Rome (2). « Chaque jour, dit-il (3), » nous éprouvons de nouveaux troubles dans la célébration » de l'Office divin; on emprisonne des Prêtres, on en punit, on en exile; les persécutions augmentent loin de » cesser, parce que les Edits contre les Prêtres, & contre » ceux qui les reçoivent, ou qui prêtent leurs maisons pour » les saints exercices, ont été renouvellés; & qu'il a été très- » étroitement ordonné à tous les Officiers, sous peine de pri- » vation de leurs charges, & autres punitions, de ne point » ménager les Catholiques, & de ne pas se laisser corrompre » par leurs présens, &c. » On vit André de Cock souffrir une espece de martyre à Utrecht en 1636, & Martin Vanvelde à Middelbourg le 6 Mars 1639 (4). Jacques de la Torre attribue principalement ce dernier renouvellement de persécution au zèle emporté des nouveaux Professeurs Protestans de l'Université d'Utrecht, érigée en 1637, & singulierement à celui de Gisbert Voet, irrité d'avoir été

(1) Relat. de la Torre apud Anon. *pag.* 87.

(2) Edits d'Utrecht du 4 Octobre 1636, & du 9 Avril 1639. De ortu & progressu, &c. *pag.* 200.

(3) *Quotidie experimur varias turbationes divini Officii, captivitates Sacerdotum, mulctæ, exilia, persecutiones non cessant, sed augentur potius, quia Edicta contra Sacerdotes, eosque qui illos recipiunt, aut exercitia sacra in ædibus suis permittunt, renovata sunt, & strictissimè mandatum omnibus Officiariis, sub pœna privationis Officiorum suorum, aliisque pœnis, ne dissimulent cum Catholicis, nec patiantur se muneribus corrumpi.* Coll. mom. *Part.* I. *pag.* 13.

(4) Chron. orat. *pag.* 30. Relat. de la Torre, *pag.* 47.

confondu par les ſçavans ouvrages de controverſe de Cornelius Janſenius & de Fromond (1).

Vers le mois d'Octobre 1639, le Préteur de la Ville d'Utrecht ſe tranſporta avec une eſcorte, à la maiſon de Mademoiſelle Duvenvorden. Rovenius y étoit pour lors, avec ſon frere & Geoffroi de Mook, ſon Secrétaire : mais il leur échappa encore une fois, au moyen d'une capote de femme dont il ſe couvrit, & qui le fit méconnoître. Son frere & Mook, ſon Secrétaire, furent pris, avec un grand nombre de pieces & de lettres originales de Rovenius, concernant le gouvernement de ſon Diocèſe (2).

Les pieces ſaiſies devinrent la matiere d'une procédure criminelle contre Rovenius. L'extrait qui en fut fait dans le procès, ſous le nom d'*Intendit*, contient 336 articles. On y donne, pour conſtater le corps de délit, des preuves authentiques que Rovenius a pris la qualité d'Archevêque d'Utrecht, d'après la préſentation de l'Archiduc Albert, ennemi de la Patrie, & qu'il en a exercé les fonctions, en conférant des Canonicats & autres Dignités dans le Chapitre de la Cathédrale, &c (3). Rovenius fut en conſéquence decrété d'ajournement perſonnel le 5 Octobre 1639, & banni du pays avec confiſcation de tous ſes biens, le 10 Mars de l'année ſuivante 1640. Son Secrétaire ſubit le même ſort le 22 Mai de la même année (4).

(1) Il y eut dans l'inſtallation des Profeſſeurs de la nouvelle Univerſité d'Utrecht une circonſtance digne de remarque. Les Proteſtans voulant donner à cette cérémonie le plus d'éclat poſſible, & n'ayant point de Muſiciens, parce qu'ils ne faiſoient uſage dans leurs Temples que des orgues, ils louerent des Muſiciens Catholiques, qui chanterent à cette occaſion dans la grande Egliſe de Saint Martin les Pſeaumes des Vêpres du Dimanche *en latin*, & le Cantique *Te Deum laudamus*. Relat. de Jacques de la Torre, *pag.* 47.

(2) Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 449. Batavia ſacra, *pag.* 81. Tract. Hiſt. I. *pag.* 81.

(3) Les adverſaires de cette Egliſe (Hoynck *pag.* 19. Anon. *pag.* 32.) avoient avancé en 1725 qu'on ne connoiſſoit aucun titre que l'acte de Rovenius du 9 Novembre 1633, ou ce Prélat prit le titre d'Archevêque d'Utrecht, & que cette circonſtance rendoit cet acte ſuſpect de ſuppoſition ou d'altération. M. Van Erkel produiſit, en lui répondant, une multitude d'autres actes, & en particulier un extrait de l'*Intendit*, où il y en avoit vingt-neuf d'énoncés, dreſſés depuis 1621 juſqu'en 1638. Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 42 *& ſuiv.*

(4) Batavia ſacra, *pag.* 80, 81. Def. Eccl. Ultr. *pag.* 449.

Romuald Medenblick, un des onze Membres du nouveau Chapitre, pour-lors Pasteur à Leide, fut pareillement banni & tous ses biens confisqués, pour avoir accepté de la main de Rovenius, le 3 Mars 1621, un Canonicat du Chapitre de S. Martin d'Utrecht. Trois autres qui étoient dans le même cas, furent obligés de se cacher pendant quelque tems. Mais un Ecrit qu'ils publierent pour leur défense, fit tant d'impression sur les Magistrats, qu'ils leur firent dire qu'ils n'avoient plus de poursuite à craindre. Ils établissoient dans cet Ecrit, les vrais principes tirés de l'Ecriture & de la Tradition sur la nature des deux Puissances; ils y faisoient voir que bien loin que l'exercice de la Puissance ecclésiastique ainsi entendue, la seule dont on pouvoit leur reprocher d'avoir fait usage, portât quelque atteinte & quelque préjudice à l'autorité temporelle, il ne pouvoit servir, au contraire, qu'à procurer le bon ordre & la tranquillité dans les Etats, parce que la *Regle de la Foi Catholique* prescrivoit à tous les enfans de l'Eglise la fidélité & l'obéissance aux Princes & aux Magistrats, dans tout ce qui ne blessoit point le devoir de la conscience (1).

Dans le feu de cette derniere persécution, il y eut plusieurs Edits publiés contre la Religion Catholique. Le Magistrat de la Ville de Schoonhoven en donna un des plus séveres en trente-deux Articles, le 6 Mars 1641. Celui des Etats-Généraux du 30 Août de la même année, n'est gueres moins rigoureux, & il renouvelle notamment celui du 26 Février 1622. Les Etats de Zeelande ajouterent dans le leur, du 16 Octobre 1642, cent livres d'amende, avec punition arbitraire contre tous ceux qui, *sous prétexte d'être de la Religion Romaine, se faisoient remarier ou rebaptiser par quelque Prêtre*, &c. Il y eut aussi un nouvel Edit publié en Frise, le 3 Juillet 1643, qui défendoit, sous de nouvelles

(1) *Nam & ipsissima Catholicæ Fidei regula est, ab initio etiam nascentis ac primitivæ Ecclesiæ usurpata, & ad posteros traditione dilapsa, usque ac consuetudine recepta, ut Catholici Superioribus ac Magistratibus Patriæ in quâ habitant & tolerantur, in iis omnibus quæ conscientiam non lædunt, fideliter obediant.* Voyez cet Ecrit, Tract. Hist. I. *pag.* 82, 313 & *suiv.*

peines, toute assemblée pour l'exercice de la Religion Catholique (1). Les Etats d'Utrecht en publierent aussi deux nouveaux le 21 Août 1644 & le 17 Décembre suivant (2).

Ces rigueurs engagerent les trois Ambassadeurs de France (MM. d'Avaux, Servien & de Courson) de demander aux Etats-Généraux, au nom du Roi de France & de la Reine Régente, par une Harangue qui fut prononcée par M. le Comte d'Avaux le 3 Mars 1644 : que du moins *il fût permis aux Catholiques de servir Dieu dans leurs maisons privées, & que les pauvres, qui n'ont pas le moyen de nourrir & d'entretenir un Prêtre, pussent librement venir dans les maisons des riches, pour y servir Dieu, sans crainte de la visite des Commissaires* (3).

Les Etats répondirent le même jour, que la modération proposée *alloit tout droit contre le bien de la vraie Religion réformée, contre les fondemens & les ordres de l'Etat, &c*; & bien loin de *relâcher quelque chose de la sévérité des anciens Placards*, comme on le leur demandoit, ils déclarerent qu'ils étoient résolus de publier au plutôt un *Edit plus rigoureux*. Nous ne voyons point que cette derniere résolution ait été exécutée avant le 14 Avril 1649, date de la publication d'un nouveau Placard, plus étendu en effet & plus sévere même que les anciens sur certains articles, nonobstant la paix signée à Munster le 30 Janvier 1648. Tous les Jésuites & leurs adhérens sont bannis de rechef de ces Provinces, comme coupables de plus grands excès contraires au bien & à la tranquillité de l'Etat, à l'obéissance due aux Souverains, &c. (4) Les autres Prêtres *qui n'étoient pas Jésuites*, & qui habitoient ces Provinces par une connivence publique, *publicâ indulgentiâ*, sont condamnés à déclarer leur nom & leur demeure aux Magistrats, avec défense géné-

(1) On trouve tous ces Edits dans le Recueil des Pieces touchant les Catholiques des Provinces-Unies, imprimé à Munster en 1644, *pag.* 46, 54, 57 & 58.

(2) De ortu & progressu, &c. *pag.* 202 & 203.

(3) Pieces touchant, &c. *pag.* 68 & *suiv.*

(4) De ortu & progressu, &c. *pag.* 205 & *suiv.*

rale néanmoins de tenir aucune assemblée pour l'exercice de la Religion Catholique.

Accroissement du Clergé & des Catholiques durant la la persécution.

L'Eglise de Hollande éprouva durant ces accroissemens de persécution, ce qu'on avoit vu dans les premiers siecles. Elle eut la consolation de voir les Chrétiens augmenter en nombre & en ferveur. Nous avons des preuves de cet accroissement successif, tant pour le Peuple Catholique que pour le Clergé qui le gouvernoit, dans les différentes relations sur l'état de l'Eglise Catholique de Hollande, envoyées à Rome par Sasbold & par Rovenius, qui l'ont gouvernée durant environ soixante-dix ans, & dans les tems les plus difficiles. Il est néanmoins à remarquer, que dans les vingt premieres années après la révolution, le Clergé alla en diminuant pour le nombre, & que ce n'est que vers le commencement du dix-septieme siecle que ce nombre a toujours été en croissant jusqu'au commencement du dix-huitieme. Sasbold fait mention d'environ six cens Prêtres qu'il avoit trouvés dans les sept Provinces en 1583(1). C'étoit les restes précieux du nombreux Clergé qui y étoit avant la révolution. [On y comptoit outre les six Cathédrales, quarante Collégiales, quatre cens quarante-quatre Maisons religieuses, & environ mille Paroisses.] Ces six cens Prêtres étoient réduits à environ quatre cens en 1592. Il n'en restoit qu'environ cent soixante-dix en 1614, presque tous encore de l'ancien Clergé (2) : mais depuis & vers ce même tems le Clergé alla toujours en croissant. Il vint en Hollande six Religieux Franciscains en 1614, six Dominicains en 1620, quatorze Jésuites depuis 1609 jusqu'en 1622. Rovenius comptoit cette derniere année environ deux cens Prêtres Séculiers. L'accroissement fut encore plus sensible depuis 1622. Six ans après, il y avoit plus de deux cens vingt Prêtres Séculiers & soixante-dix Religieux, entre lesquels se trouvoient trente-quatre Jésuites. Le nombre en augmenta de plus d'un tiers depuis 1628 jusqu'en 1638. La relation envoyée à Rome cette derniere année, fait mention de trois

(1) Sasbold, P. Florentio, 31 Mai 1609.
(2) Sasbold, Sancto Officio, 26 Juin 1605.

cens cinquante Prêtres Séculiers & de cent trente-deux Réguliers, dont soixante-dix Jésuites, vingt-quatre Franciscains, vingt Dominicains, huit Capucins arrivés en 1626, & dix Augustins reçus l'année suivante. L'accroissement ne fut pas tout-à-fait avec la même proportion depuis 1638 jusqu'à la mort de Rovenius. Jacques de la Torre ne comptoit, trois ans après, en 1656, que quatre cens Prêtres Séculiers & cent cinquante Réguliers, entre lesquels il se trouvoit des Carmes Chaussés & Déchaussés, arrivés en Hollande sur la fin de l'Episcopat de Rovenius.

Les lieux fixes des assemblées, ou les Paroisses, se multiplierent aussi à proportion. Rovenius n'en comptoit en 1622 que cinquante-six ; vingt dans le Diocèse d'Utrecht, vingt-six dans celui de Haarlem, six dans le Diocèse de Deventer [sans compter les Eglises, tant de ce dernier Diocèse que de celui d'Utrecht, où l'on faisoit l'exercice public], deux dans le Diocèse de Leeuwaarden, une dans le Diocèse de Groningue, & autant dans celui de Middelbourg. Ce Prélat comptoit cette même année environ cinquante Villes & sept cens Villages sans Pasteurs ; mais cinquante ou soixante ans après, il y eut des Pasteurs dans presque tous ces endroits. M. de Neercassel compte en 1663 environ trois cens quatre-vingt Paroisses. Nous ne trouvons pas l'accroissement des Catholiques marqué avec la même précision. Sasbold n'en comptoit de son tems qu'environ deux cens mille. Rovenius parle de plus de trois cens mille en 1639, & nous trouvons à-peu-près le même nombre exprimé dans toutes les relations suivantes, jusqu'au commencement de ce siecle, excepté dans celles de M. de Neercassel, des années 1668 & 1671, où il les fait monter jusqu'à plus de quatre cens mille, & même jusqu'à cinq cens mille. Ce qu'il y avoit de plus consolant, c'est que ces Catholiques étoient encore plus recommandables, pour la plûpart, par leur foi, leur piété, leur zèle, que par leur nombre ; & que ces dispositions ont toujours été plus parfaites dans les tems de persécutions que durant la paix (1). Rove-

(1) Voyez la Relat. du P. Pierre de la Mere de Dieu, *Ch.* XXX.

nius rapporte dans sa relation de 1638, qu'il se convertissoit par an environ un millier de Protestans. Cette fécondité a duré jusqu'à la fin du siecle.

Des Vierges consacrées à Dieu.

Les personnes du Sexe consacrées à Dieu, étoient une des portions les plus précieuses de ce nombreux troupeau de Catholiques. On les appelle *Clopies* dans ces Provinces, soit par dérision, soit d'un mot flamand qui signifie frapper, parce qu'elles alloient frapper de maison en maison pour annoncer les jours & les heures d'assemblée. Ces Vierges chrétiennes étoient à-peu-près dans la même situation que celles des premiers siecles de l'Eglise, c'est-à-dire, qu'elles n'étoient distinguées des femmes du monde que par la modestie & la simplicité de leurs habits, la retenue dans leur conduite, leur exactitude & leur zèle à remplir leur vie de bonnes œuvres & d'exercices de piété : elles vivoient d'ailleurs ordinairement dans leur famille, & n'avoient point d'autre Eglise que leur Paroisse. Après la mort de leurs parens, elles se réunissoient ordinairement deux ou trois, pour s'animer mutuellement aux exercices de piété & aux bonnes œuvres. Il y avoit néanmoins à Delft, à Amsterdam & à Haarlem, une espece de Cloître public qu'on appelloit béguinage, où elles se réunissoient pour y vivre dans une sorte de vie commune, & y faire des prieres ensemble dans une Chapelle consacrée au Service divin, &c. M. de Neercassel compte en 1671, dans le Béguinage de Haarlem, environ trois cens Clopies, & plus de cent dans celui d'Amsterdam; sans compter un tres-grand nombre d'autres qui demeuroient chez leurs parens. Il y en avoit un à Utrecht, qu'on appelloit le Coin, où l'on en comptoit plus de cent au commencement de ce siecle (1). On voit encore dans ces différentes

(1) Joseph Van Felice, Archevêque de Kasenza, & Nonce du Pape en Allemagne, rapporte dans la description imprimée de ses voyages, qu'étant parti de France après l'élection de l'Empereur (Leopold) en 1658, il vint en Hollande; & qu'étant arrivé à Utrecht, il y fut particulierement édifié des Catholiques, & surtout des Vierges Chrétiennes. » Quand nous fûmes arrivés à Utrecht, dit-il, » je m'y arrêtai pendant deux jours chez un des principaux Prêtres du pays, (Abraham Van Brienen, Pasteur de Sainte Gertrude,) » homme de mérite, qui » remplissoit tous ses devoirs, & conduisoit les ames dans les voies du salut avec un » grand zèle. Ces Catholiques m'édifioient tant, continue-t'il, que je croyois être

Villes

Villes des restes de ces Cloîtres, qui portent toujours le nom de Béguinage. Une des plus importantes fonctions de ces Vierges, étoit l'instruction des enfans, & même des personnes de leur sexe avancées en âge. Elles étoient, en ce point, d'un grand secours pour les Pasteurs, qui, le plus souvent, n'avoient ni le tems, ni la liberté de remplir cette portion de leur ministere. Elles alloient même dans les campagnes instruire, faire les catéchismes, &c. (1) & il s'opéroit souvent par leur ministere des conversions éclatantes, même de personnes âgées.

Placard contre les Cloppies.

Il n'est pas étonnant, après cela, que les Ministres Protestans ayent été principalement irrités contre ces pieuses filles, & qu'ils ayent engagé les Magistrats à publier des Edits particuliers contre elles. Le premier que nous connoissons est celui des Etats d'Utrecht du 9 Avril 1639; il leur défend de faire le catéchisme, &c. sous peine de bannissement ou d'une grosse amende (2). L'Edit des Etats-Généraux du 30 Août 1641 va plus loin. Il leur interdit de demeurer plus de deux ensemble, ailleurs que chez leurs pere & mere, *ou parens ès lieux de leur naissance* (3). L'Ordonnance du Magistrat de Schoonhoven du 6 Mars précédent, confondant ces Vierges avec les Béguines supprimées par Jean XXII & Clement V, ou avec les Jésuitesses détruites par la Bulle d'Urbain VIII, du 21 Mai 1634, bannit de la Ville celles qui n'y sont point nées, oblige les autres à donner leur nom au Magistrat, & défend à toutes d'*instruire personne, jeune ou âgé, dans la Religion papa-*

» parmi les Chrétiens du tems des Apôtres. Leur modestie, leur attention, leur » silence pendant la Messe, le Sermon & les prières publiques étoient tels, qu'ils » paroissoient plutôt des statues que des hommes vivans.... Un jour de Communion je fus étonné en voyant un grand nombre de Vierges, ayant toutes le » visage couvert, semblables à un Chœur de Seraphins, qui par respect & par » vénération se couvrent le visage en la présence du Très-Haut. Je dis dans cette » occasion, en moi-même : plût à Dieu que la dévotion fleurit autant parmi les » Religieuses d'Italie, qu'on la remarque dans ces filles, qui sont au milieu du » monde & parmi des Protestans.

(1) Ibid. *Chap.* XXII.

(2) De ortu & progress. *pag.* 201.

(3) Pieces, *pag.* 50.

le, &c. ſous peine d'amende ou de banniſſement (1). L'Edit d'Utrecht du 17 Décembre 1644, donne des tuteurs à toutes les filles ou veuves ſans enfans, appellées *Cloppies* ou non, pour l'adminiſtration de leur bien ; annulle tout teſtament, codicile, legs, donation ou autre diſpoſition d'icelles en faveur d'autres que des enfans de leurs héritiers *ab inteſtat* (2). Le Placard des Etats-Généraux du 14 Avril 1649, renouvelle les défenſes faites aux Cloppies de demeurer plus de deux enſemble hors des maiſons de leurs parens, & de faire aucun catéchiſme ou inſtruction en faveur de la Religion Catholique (3). Cette derniere défenſe fut renouvellée par le Placard de la Province de Friſe du 26 Juillet 1667, ſous peine de banniſſement & de confiſcation de tous les biens pour la troiſieme fois (4). Il y eut une Ordonnance des Magiſtrats d'Utrecht dont nous ignorons la date, mais antérieure à l'an 1658, qui ordonne aux Cloppies de ne paroître en public qu'avec des habits ſéculiers ſelon leur condition (5). Elles portoient dans ce tems-là un habit noir, dans la forme à-peu-près de celui de nos Religieuſes. Elles ont eu la liberté de le reprendre dans la ſuite.

Ecole de Controverſiſtes.

Il y avoit en ce même tems dans les Provinces-Unies un établiſſement très-utile, & digne d'attention. C'étoit une Ecole de Controverſiſtes laïcs (6). Chaque Paſteur choiſiſſoit dans ſa Paroiſſe une vingtaine de jeunes gens des mieux inſtruits & des plus capables, qui s'aſſembloient tous les Dimanches & Fêtes pour traiter quelque matiere de controverſe. On convenoit, avant que de ſe ſéparer, de la queſtion qui ſeroit agitée dans la prochaine aſſemblée, & de celui qui ſeroit chargé de la défendre & de l'attaquer. Cet exercice produiſoit des fruits incroyables. On voyoit de ſimples ouvriers ſi bien inſtruits ſur ces matieres, qu'ils réduiſoient au ſilence les Miniſtres même qui vouloient diſputer avec

(1) Ibid. *pag.* 65.
(2) De ortu & progreſſ. *pag.* 203 & 204.
(3) Ibid. *pag.* 209.
(4) Ibid. *pag.* 210.
(5) Relat. du P. Pierre de la Mere de Dieu, *pag.* 140.
(6) Ibid. *pag.* 156. *Ch.* XXVI.

eux : car les disputes n'étoient pas prohibées, pourvu qu'elles se fissent sans scandale, sans injures & sans violence. Les Pasteurs se servoient très-utilement de ces Controversites pour éprouver les Protestans qui demandoient à être instruits dans la Religion Catholique ; & ils ne s'en chargeoient eux-mêmes que lorsqu'ils s'étoient assurés, par ce moyen, de la sincérité des dispositions du Néophyte, & du progrès qu'il avoit fait dans cette instruction.

Le P. Pierre de la Mere de Dieu, de qui nous avons tiré ce que nous venons de dire sur ces Controversites, dit qu'il en a vu de très habiles dans l'explication de l'Ecriture Sainte. Ils la lisoient ou la méditoient assidûment, durant même leur travail ; mais ils avoient tous l'humilité & la docilité convenable envers leurs Pasteurs pour l'explication de leurs difficultés.

Mort de Rovenius. Son éloge.

Le mérite du Troupeau fait l'éloge du Pasteur, & rien ne prouve mieux la vertu singuliere de Rovenius, que tout ce que nous venons de dire de l'état florissant d'une Eglise qu'il a gouvernée durant trente-sept ans. Il en avoit été chargé en 1614, & il mourut à Utrecht le premier Octobre (vieux style) 1651, âgé de soixante-dix-huit ans. Il étoit né l'an 1575, la premiere année où le culte de la Religion Catholique commença d'être attaqué dans les Provinces-Unies. On peut voir dans le *Batavia sacra* (1) les circonstances édifiantes de sa mort. Il fut enterré secretement, à cause des circonstances du tems, dans la maison (2) même de Mademoiselle de Duvenvorden, chez qui il faisoit sa demeure ordinaire. On rapporte que son sépulchre ayant été ouvert sept ans après, son corps fut trouvé tout entier (3). Les Historiens du tems conviennent qu'il est mort en odeur de sainteté, & les Auteurs les moins suspects de flatterie en font les plus grands éloges. M. Hoynck rend témoignage à son *zèle*, à sa *prudence*, à son *érudition*, à son *attachement pour*

(1) *Part.* II. *pag.* 83.

(2) Cette maison s'appelloit *Hasenberg*.

(3) Ibid. & *pag.* 84.

la Discipline de l'Eglise, à sa *piété* & à ses *autres vertus* (1). L'Auteur anonyme *De rebus Ecclesiæ Ultrajectinæ*, s'exprime avec encore plus d'énergie (2). Les exemples admirables, dit-il, de piété, d'humilité, de sobriété, de modestie, & de la plus grande édification ont brillé en lui durant près de quarante ans, qu'il a combattu avec courage pour la Foi catholique.

M. Hoynck ne lui fait proprement qu'un reproche, c'est d'être entré dans le projet, sinon *injuste*, dit-il, du moins *imprudent & déplacé*, conçu dès 1622 par Jansenius, depuis Evêque d'Ypres, d'établir dans son Eglise les Prêtres de la Congrégation naissante de l'Oratoire, pour les opposer aux Jésuites, de qui, comme nous l'avons vu, il avoit tant à souffrir. Ce projet est constant : on voit assez qu'il n'étoit que louable, & Rovenius en avoit conçu de grandes espérances. Mais les circonstances du tems ne permirent pas de l'exécuter. Cette Congrégation n'en a pas rendu moins de services à cette Eglise ; car elle lui a fourni successivement les trois Archevêques qui ont succédé à Rovenius (M. Jacques de la Torre, Jean de Neercassel & Pierre Codde), & une multitude d'autres Coopérateurs des plus distingués (3).

On peut voir ce qui est dit des parens de Rovenius, de ses premieres études, des différentes places qu'il a successivement occupées, des Ouvrages qu'il a composés, &c. dans l'Ouvrage intitulé *Batavia sacra*, II[e] Part. pag. 74 & suiv. pag. 82 & suiv. Mais il y a quelques méprises pour les dates, corrigées par M. Broedersen, dans son III[e] Traité historique, Chap. V.

VII. Episcopat de Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Archevêque d'Ephese.

Jacques de la Torre succéda de droit à Rovenius. Il avoit été choisi par les deux Chapitres d'Utrecht & de Haarlem au mois de Mai 1637 pour son Coadjuteur, *cum spe succedendi*. Rovenius avoit approuvé cette élection le 11 Juillet suivant (4), & Urbain VIII la confirma le 24 Août 1640.

(1) Hist. Eccl. Ultraj. *pag.* 17.

(2) Pag. 87.

(3) Voyez le Chronicon Oratorii Belgici, *n.* VIII. & *pag.* 37. La Lettre 76 de Jansenius avec les notes, &c.

(4) Defens. Eccles. Ultraj. *pag.* 162.

Jacques Boonen, Archevêque de Malines, ajoute dans un acte du 29 Août 1641, que cette élection ayant été proposée au Cardinal Infant, Gouverneur des Pays-Bas, ce Prince déclara qu'il avoit pour agréable que Jacques de la Torre eût été donné à Rovenius pour son Coadjuteur, tant dans sa dignité de Vicaire Apostolique, que dans celle d'Archevêque d'Utrecht, *tàm in Vicariâ Apostolicâ, quàm dignitate episcopali* (1).

Jacques de la Torre successeur de Rovenius, sous le titre d'Archevêque d'Ephese.

Jacques de la Torre fut nommé ensuite Archevêque d'Ephese, par un Bref d'Innocent X, du 9 Novembre 1646, & sacré en cette qualité le 19 Mai de l'année suivante; mais il est évident que ce titre d'Archevêque d'Ephese, n'étoit, comme celui de Philippes dans Sasbold & dans Rovenius, qu'un voile pour cacher la véritable qualité d'Archevêque d'Utrecht, C'est la raison pour laquelle il ne fut sacré que sous la promesse, de la part des Vicaires Généraux d'Utrecht & de Haarlem (qui ne prenoient aucun intérêt à l'Eglise d'Ephese) *de pourvoir à son honnête entretien*, comme à celui du véritable Pasteur de leur Eglise.

Jacques de la Torre, Coadjuteur de nom & d'effet de Rovenius, en exerça les fonctions dès le mois d'Août de la même année 1647. N'étant point, dit-il, meilleur que ses freres (Sasbold & Rovenius), il éprouva le même sort (2), c'est-à-dire, qu'il fut banni comme eux, & que tous ses biens furent confisqués. Ce qui donna occasion à ce Decret, fut l'administration du Sacrement de confirmation qu'il conféra à une nombreuse assemblée, dans un Village de la Nordhollande, le 23 du mois d'Août 1647. Les Magistrats qui en eurent connoissance, envoyerent main forte pour la dissiper. On vouloit se saisir de la Torre; mais il trouva le moyen d'échapper. Il fut aussi-tôt cité par les Etats de la Nordhollande, & condamné par défaut au bannissement & à la confiscation de ses biens (3).

Après la mort de Rovenius en Octobre 1651, Jacques

(1) Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 459.
(2) Relat. Rom.
(3) Batavia sacra, *pag.* 459.

de la Torre entra en exercice. On chercha d'abord à le ſupplanter, & à faire nommer à ſa place un Régulier. Le P. *Paludanus*, Auguſtin, fut préſenté à cet effet à l'Internonce de Bruxelles, qui répondit que la place n'étoit plus vacante. On demanda qu'au moins le Pere *Paludanus* fût nommé Coadjuteur ſous le titre d'Archevêque de Philippes; & l'on ſe flattoit d'autant plus d'y réuſſir, qu'il avoit pour Protecteur *Chigi* (depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII) & le fameux *Albizi*, depuis Cardinal, auprès deſquels il s'étoit rendu recommandable par une certaine *Apologie* contre Janſenius; mais cette ſeconde demande fut éludée, entr'autres raiſons, parce que le P. Paludanus étant plus âgé que Jacques de la Torre, il ne convenoit pas de le lui donner pour Coadjuteur: *haud convenire ut Coadjutor detur ſenior coadjuto.* De nouvelles tentatives que fit le Pere *Lupus* en faveur de ſon confrere, n'eurent pas plus de ſuccès. Jacques de la Torre fait enviſager ces tentatives comme une intrigue des ennemis de l'Epiſcopat & de la hiérarchie, & il ajoute que s'ils avoient réuſſi, c'en étoit fait de la Religion dans ces Provinces: *actum eſſet de Religione noſtrâ in his partibus* (1).

Lorſque Jacques de la Torre parloit ainſi, il ne prévoyoit pas, ſans doute, qu'il ſe prêteroit bientôt lui-même à des entrepriſes non moins préjudiciables à la Religion. Ce Prélat, depuis ſon banniſſement, faiſoit ſa réſidence ordinaire en Brabant, & principalement à Anvers. Les Jéſuites profiterent de cette occaſion pour le tenter. Ils lui firent entendre que s'il vouloit ſe prêter, il ne leur ſeroit pas difficile de lui procurer un Evêché dans les Pays-Bas catholiques, plus lucratif & plus gracieux que celui d'Utrecht. Après avoir ainſi préparé le terrein, ils trouverent le moyen de l'attirer le 3 Janvier 1652 (2), dans la ſacriſtie de leur Maiſon de Bruxelles; & là, par le moyen de deux Seigneurs de ſes parens qui leur étoient tout dévoués, ils lui firent ſigner un acte par lequel il leur accordoit, ſur la ſeule miſ-

(1) Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 456.

(2) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 189.

ſion des Supérieurs de leur Société, onze nouveaux poſtes ou ſtations en Hollande, avec la permiſſion d'avoir de nouveaux adjoints dans pluſieurs des anciennes. C'eſt ce qu'on a appellé depuis : *Conceſſiones Epheſinæ.*

Ces conceſſions étoient contraires aux droits du Clergé hiérarchique, & aux Concordats confirmés par le S. Siege, comme Jacques de la Torre en convenoit dans l'acte même; elles étoient donc eſſentiellement nulles. Ce Prélat d'ailleurs n'avoit pas le droit de tranſiger ſur un objet de cette nature, à l'inſçu & ſans le conſentement de ſon Clergé, qui non-ſeulement n'eut dans le tems aucune connoiſſance de ces conceſſions, mais à qui même on eut ſoin d'en cacher l'acte pendant près de vingt ans. Les Jéſuites n'en furent ni moins prompts ni moins ardens à les mettre à profit (1). Le Clergé témoin de ces entrepriſes, fit ſes remontrances à Jacques de la Torre. La Lettre que le Chapitre de Haarlem lui écrivit à ce ſujet le 14 Octobre de l'année ſuivante 1653, eſt auſſi ferme que courageuſe (2). Il y repréſentoit que de nouveaux Jéſuites étant venus s'établir à Enkhuiſen, à Alkmaar & à Amſterdam, ſans demander aucune permiſſion aux Grands Vicaires du Diocèſe, il ne pouvoit regarder une pareille intruſion que comme nulle & illicite, attendu que durant la vacance du Siege, les Chapitres jouiſſent de tous les pouvoirs de l'Evêque, excepté l'ordination; que le Nonce de Bruxelles n'oſeroit ainſi conférer des Paſtorats dans le Brabant, à l'inſçu & malgré les Ordinaires; qu'ayant fait ſerment de conſerver les droits de leur Egliſe, ils étoient forcés de réclamer contre l'atteinte qui y étoit portée, &c.

Jacques de la Torre, qui n'avoit ſigné ces conceſſions que par foibleſſe & par une eſpece de violence, n'eut pas de peine à reconnoître la juſtice des plaintes de ſon Clergé : mais il n'étoit pas auſſi facile de réparer le mal qu'il l'avoit été de le commettre. Ceux néanmoins qui l'y avoient engagé, lui en fournirent heureuſement eux mêmes l'occaſion. Non contens d'avoir uſurpé ces nouveaux poſtes, & de s'y

(1) Ibid. *pag.* 169, 188.
(2) Tract. Hiſt. I. *pag.* 397.

conduire comme dans les anciens, avec une entiere indépendance, ils voulurent réduire leur pratique en principe, & la faire autoriser à Rome. Ils présenterent à cet effet une Requête à la Propagande : & pour appuyer leurs demandes exhorbitantes, ils oserent reproduire de nouveau le paradoxe si notoirement faux & si souvent réfuté, qu'il n'y avoit aucun Pasteur en titre en Hollande, ni aucun ordre hiérarchique ; que ceux qui prétendoient s'arroger ce droit, ne méritoient aucune créance, &c. & qu'ainsi ils demandoient à être autorisés à exercer leur zèle dans ces Provinces, sans autre dépendance que celle des Supérieurs de leur Ordre. Ils ajoutoient, à leur ordinaire, des calomnies contre le Clergé Séculier (1).

Les Jésuites ayant fait imprimer cette Requête à Cologne cette même année, la Torre se joignit à son Clergé pour en prévenir les suites. Il résolut même de faire en personne le voyage de Rome. Le Clergé lui donna pour adjoint le célebre Abraham Brienen, qui l'avoit déja accompagné à son premier voyage en 1638 (2). La Torre présenta d'abord à la Propagande une relation de l'état de son Eglise, datée du premier Avril 1656, beaucoup plus ample que toutes celles de ses prédécesseurs. Il l'accompagna de plusieurs Ecrits, où les prétentions des Jésuites, notamment sur l'existence & les droits de l'ordre hiérarchique, étoient pleinement réfutées par les faits & les pieces les plus authentiques ; & comme ils alléguoient les privileges de leur Société, qui les exemptoient, disoient-ils, de toute dépendance des Ordinaires, la Torre s'attacha à faire voir que ces privileges ne pouvoient avoir lieu, tout au plus, que dans les pays de pure mission, & non dans l'Eglise de Hollande, qui, comme toutes les autres Eglises des Pays Catholiques, avoit, malgré la persécution, sa hiérarchie, ses Chapitres, ses Vicaires Généraux le Siege vacant, ses Pasteurs, &c. & qu'en qualité même de Vicaire Apostolique, il avoit reçu du Saint Siege

(1) Tract. Hist. V. *pag.* 95.
(2) Batavia sacra, *Par.* II. *pag.* 460.

plusieurs

plusieurs Facultés que les autres Evêques n'avoient pas (1).

Les Ecrits de la Torre produisirent leur effet. La Propagande lui adressa pour réponse les célebres *Instructions* du 2 Juillet 1656 (2). Les Concordats entre le Clergé Séculier & les Jésuites des Provinces-Unies, y sont autorisés, avec ordre à tous les Réguliers, sans exception, de s'y conformer, & de reconnoitre l'autorité des Ordinaires. Ces Instructions furent confirmées par une Bulle d'Alexandre VII du 20 Septembre de la même année, & la Torre, de retour en Hollande, annonça l'une & l'autre piece au Clergé Séculier & Régulier de son Eglise, par ses Ordonnances du 4 Septembre 1656 & du 9 Février 1657 (3).

Les Jésuites de Hollande ne furent pas plus fidèles à observer ces derniers Decrets, qu'ils ne l'avoient été à exécuter ceux qui y étoient confirmés. L'article qui les choquoit le plus (4), étoit la soumission & la dépendance qu'on exigeoit d'eux à l'égard de Jacques de la Torre leur Archevêque, de son Coadjuteur, & de ses Provicaires. Ils en porterent leurs plaintes, avec quelques autres Réguliers, au Nonce de Cologne & à la Congrégation de la Propagande. Le Cardinal Albizi en donna avis à la Torre le 7 Juillet 1657. Le Prélat lui répondit le 30 Août suivant, pour lui rendre compte de la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire depuis son départ de Rome, de concert avec les principaux de son Clergé & avec le Nonce de Cologne.

Mort de Jacques de la Torre.

Nous parlerons dans l'article suivant de l'affaire de Zacharie de Metz, qui fut donné pour Coadjuteur à Jacques de la Torre pendant son séjour à Rome, aussi bien que des circonstances & des suites fâcheuses de cette démarche, tant pour le Clergé que pour Jacques de la Torre lui-même.

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 96. *Quia in Hollandia & confœderatis Provinciis ordo Ecclesiæ hierarchicus huc usque permansit, CAPITULA suos habuerunt Vicarios Sede vacante, & Populus suos habuit Pastores, nonobstante persecutione.... Non est quod dicant Vicarium Apostolicum non habere illic plus auctoritatis quàm alii Episcopi in suis Diœcesibus, quia constat, Vicario Apostolico à Sancta Sede plures facultates aliis Episcopis non communes, concessas.*

(2) Ibid. *pag.* 463.

(3) Ibid. *pag.* 462-465.

(4) Tract. Hist. I. *pag.* 513.

Ce ne fut pas la seule épreuve où fut mis ce Prélat durant les dernieres années de sa vie. Son séjour à Bruxelles, où il fut Chapelain & Grand Aumônier de l'Archiduc Leopold, l'exposa à de nouvelles sollicitations de la part des Jésuites, auxquelles il ne résista pas toujours avec assez de fermeté. Il donna néanmoins le 29 Juin 1658 un acte des plus exprès pour reconnoître & confirmer l'autorité du Chapitre Métropolitain d'Utrecht (1). Mais les promesses qu'on lui renouvella, de lui procurer un Evêché dans les Pays-Bas Catholiques, l'engagerent dans des foiblesses qui lui causerent ensuite de nouveaux chagrins. Ces promesses ne furent néanmoins jamais effectuées, quoiqu'il ait reçu des complimens pour l'Evêché d'Ypres au mois de Mai 1661. Il tomba peu de tems après dans une mélancolie, qui dégénera bientôt en phrénésie; & on fut obligé de l'enfermer dans un Monastere, où il mourut le 16 Septembre de la même année (2).

Les adversaires du Clergé d'Utrecht, qui ont écrit depuis le commencement du siecle dans des systêmes très différens, se réunissent néanmoins pour effacer Jacques de la Torre du Catalogue des Archevêques d'Utrecht, sur le principe commun qu'il ne peut y avoir de véritables Evêques, ni un ordre hiérarchique sous des Souverains qui ne sont pas Catholiques. Quelques-uns d'entr'eux, comme M. Bussi, Nonce de Cologne, & depuis Cardinal, le Pere Desirant, August, &c. (3) conviennent cependant que Sasbold & Rovenius, quoique sous un titre étranger, ont possédé & exercé véritablement la dignité de propre Evêque d'Utrecht, que MM. Hoynck, l'Anonyme, &c. leur contestent, parce que, disent-ils, le Roi d'Espagne pouvoit être regardé comme le Souverain des Provinces-Unies jusqu'à la paix de Munster, & que ce n'est qu'à cette paix que les Etats-Généraux sont entrés en pleine & paisible possession de cette Souveraineté. Quoi qu'il en soit de la différente application

(1) Batavia sacra, *pag.* 83. Anon. *pag.* 107. Tract. Hist. I. *pag.* 96 & 97.
(2) Batavia sacra, *pag.* 461.
(3) Consolatorium secundum, *Sect.* II.

d'un principe évidemment absurde par lui-même, il est constant que Jacques de la Torre, aussi bien que ses Successeurs, se sont tous regardés comme les Evêques propres & les Ordinaires de l'Eglise d'Utrecht, sous quelque titre que les circonstances les ayent obligés de voiler cette dignité. Toute la différence qu'il y a, c'est que depuis que Jacques de la Torre, qui avoit été élu Coadjuteur de Rovenius avant la paix, & avec le concours du Cardinal Infant, les Rois d'Espagne, ni les Gouverneurs des Pays-Bas en leur nom, n'ont pris aucune part à la nomination des Archevêques d'Utrecht, & que depuis cette époque les Evêques qui jusques-là n'avoient usé de réserve dans l'usage de ce titre, que par ménagement pour les Protestans, ont été obligés de le faire depuis par ménagement même pour la Cour de Rome, qui a entrepris, vers ce tems, d'exercer une domination d'autant plus étendue sur cette Eglise, qu'elle n'avoit plus de Souverain Catholique qui s'intéressât à la défense de ses droits & de ses privileges.

Jacques de la Torre étoit né à la Haye d'une ancienne famille, plus recommandable encore par sa piété & son zèle pour la Religion Catholique que par sa noblesse (1). Après avoir fait ses premieres études en Zeelande, il fut envoyé à Louvain pour y étudier la Philosophie, la Théologie & le Droit. En 1629 il entra dans la Congrégation des Peres de l'Oratoire, nouvellement établie en Brabant, & enseigna les Humanités & la Théologie dans leur College de Malines (2). Ses Supérieurs l'envoyerent en Hollande, où il fut fait d'abord Pasteur à Eyckenduinne, près de la Haye. Il fut depuis nommé à un Canonicat de Cambray, & à la Prevôté d'Harlebec, qu'il possédoit encore au mois de Janvier 1652. Il fut envoyé à Rome en 1638 pour y défendre les droits du Clergé, contre les entreprises des Jésuites, & y demander la confirmation de son élection pour Coadjuteur de Rovenius. Il l'obtint comme nous l'avons vu, & fut sacré sept ans après sous le titre d'Archevêque

(1) Batavia sacra, *pag.* 458 *& suiv.*
(2) Chron. Orat. *pag.* 34.

d'Ephese. Mais depuis cette époque, il n'a plus résidé dans les Provinces-Unies, à cause du decret de bannissement prononcé par les Etats de Nordhollande ; & cette non résidence fut la principale occasion de ses différens affoiblissemens, & des chagrins qui le conduisirent au tombeau.

VIII. Zacharie de Metz, Evêque de Tralle.

Quelques Auteurs mettent Zacharie de Metz dans le catalogue des Archevêques d'Utrecht. Mais c'est sans raison, puisqu'il n'a jamais été que Coadjuteur de Jacques de la Torre, qui lui a survécu ; & que sa nomination a été faite contre les regles observées jusqu'alors ; c'est-à-dire, sans l'élection & le consentement du Clergé.

Zacharie de Metz étoit né à Bruxelles : il avoit fait ses études à Louvain ; & il fut pourvu bientôt après d'un Canonicat de Torre dans le Pays de Liege (1). On le nomma dans la suite à un Canonicat de Maastricht dont il n'a jamais joui. Il servit depuis d'Aumônier pendant quatre ou cinq ans à Antoine de Bruin, Ambassadeur d'Espagne à la Haye, & fut fait Pasteur de Schevelinge près de cette Ville. L'élévation de Chigi (qui l'avoit connu à Cologne) au Souverain Pontificat, l'engagea à faire le voyage de Rome en 1655, pour en obtenir la dispense nécessaire pour posséder les deux Canonicats de Torre & de Maastricht.

Zacharie de Metz nommé Coadjuteur de Jacques de la Torre contre les regles.

Jacques de la Torre étoit pour-lors à Rome, & y sollicitoit un Coadjuteur. Alexandre VII lui ayant demandé une liste des Sujets qu'il croyoit propres à cette dignité, il en nomma huit. Zacharie de Metz y fut mis comme présent & favorisé du Pape (2) ; mais ce ne fut qu'au dernier rang, & avec la note qu'étant étranger, & peu connu du Clergé, il étoit à craindre qu'il ne lui fût moins agréable ; & qu'il ne favorisât trop les Réguliers. Baudouin Catz, Doyen du Chapitre de Haarlem, un des premiers de la liste de Jacques de la Torre, & qui avoit déja été proposé par le Clergé en 1637, pour Coadjuteur de Rovenius, fut d'abord agréé par le Pape, qui l'avoit connu pendant sa Nonciature de Cologne ; mais Baudouin ne put jamais consentir

(1) Batavia sacra, *pag.* 466.
(2) Batavia sacra, *pag.* 467.

à cette nomination. Un des principaux motifs de sa résistance, c'est qu'elle avoit été conclue avec trop de précipitation : *Clero præter morem inconsulto* (1). Le Pape proposa pour-lors, de son chef, Pierre de Walemburg, Auteur principal de ces excellens Ouvrages de Controverse, publiés sous son nom & sous celui de son frere adrien. Jacques de la Torre fut alarmé de cette proposition, non par opposition à la personne de Pierre Walemburg, mais parce qu'il craignoit que le Pape ne consommât cette affaire, contre l'usage, sans l'élection & le consentement du Clergé : *Scilicet quod obtrudetur non electus, & quod consuetudini jam introductæ contraibitur* (2). C'est ce qu'il écrivoit à Baudouin Catz le premier Novembre 1655, avec tant de diligence, qu'il crut devoir envoyer sa Lettre par un Courier exprès, au moins jusqu'à Venise.

Le Clergé fut en effet alarmé pour ses droits. Afin d'en sauver au moins les débris, Jean Schadé répondit à Jacques de la Torre au nom du Chapitre, le premier Décembre suivant, pour proposer quatre Sujets, dont Jean de Neercassel, nommé Vicaire Général d'Utrecht par Jacques de la Torre dès 1652, étoit le premier. A l'égard de Zacharie de Metz il n'étoit point des quatre, & on n'en parloit que comme d'un Sujet peu capable du Gouvernement d'un si grand Diocèse.

C'est cependant à ce dernier qu'Alexandre VII se fixa, sans parler davantage de Pierre de Walemburg, qu'il avoit lui-même proposé. Jacques de la Torre voyoit bien les suites fâcheuses que ce choix pouvoit avoir ; mais il n'eut pas le courage de s'opposer à la volonté du Pape. On proposa d'abord de le nommer *Suffragant* de Jacques de la Torre ; mais dans le Decret de la Propagande du 3 Février 1656, il est nommé son Coadjuteur *cum futurâ successione*, sous le titre d'Evêque de Tralle (3). Zacharie de Metz fit d'abord quelque difficulté de se soumettre, comme on le voit par sa

(1) Ibid. *pag.* 175.
(2) Defens. Eccl. Ultr. *pag.* 58.
(3) Batavia sacra, *pag.* 468.

Lettre au Clergé de Hollande du 18 Mars de la même année : il ne se rendit enfin, comme il le dit dans cette même Lettre, que pour céder aux instances d'Alexandre VII & à celles du Cardinal Albizi, le principal moteur de cette affaire.

La conduite de Zacharie répondit assez à l'irrégularité de son entrée. De retour en Hollande il fixa sa résidence à Amsterdam avec une espece de permission des Magistrats. Mais il s'y conduisit avec très-peu de prudence. Il fut dénoncé comme exerçant ses fonctions avec une trop grande pompe, portant toujours l'habit épiscopal (contre l'usage de ses prédécesseurs) cherchant à dominer le Clergé, & témoignant trop d'avidité dans la collecte des aumônes; en conséquence de cette dénonciation il eut ordre de sortir de la Ville.

Il continua néanmoins de résider à Amsterdam. Mais sa mésintelligence avec le Clergé alla toujours en croissant; de telle sorte que les Grands Vicaires du Chapitre Provicaires de Jacques de la Torre, se croyoient obligés d'agir, la plûpart du tems, non-seulement sans lui, mais même malgré lui. La Torre lui écrivit à ce sujet au mois de Décembre 1657. Zacharie de Metz lui répondit d'abord de maniere à se flatter de gagner son suffrage; mais lui ayant écrit le 10 Septembre de l'année suivante pour l'engager à déclarer la guerre au Chapitre de Haarlem, au préjudice de l'autorité archiépiscopale, la Torre lui répondit, le 21 du même mois, qu'il n'avoit garde d'entrer dans cette *indécente* proposition; que ce n'avoit pas été là l'intention de la sacrée Congrégation en le nommant Coadjuteur, &c. (1) Zacharie ne se rendit point à ces avis; il attaqua même, par des Lettres très-vives du 2 Juillet 1659, les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, & entreprit d'anéantir ce dernier par une Ordonnance dont on ne marque point la date. S'appercevant néanmoins bientôt après de la témérité de cette démarche, il revint sur ses pas, & approuva, par deux

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 100 & 332. Batavia sacra, *pag.* 470.

actes exprès, les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, le premier le 19 Août, & le second le 16 Octobre de la même année 1659.

Mais le chagrin & la mauvaise humeur l'ayant de nouveau saisi, il tomba dans une maladie de langueur, pendant laquelle il écrivit à Alexandre VII, des Lettres très-vives contre ces deux Chapitres, & principalement contre celui de Haarlem (1). Il y rendit toutefois témoignage à l'érudition & à la probité de MM. Baudouin Catz, & Jean de Neercassel. Le Clergé répondit à ces Lettres par une *Apologie* qu'il adressa à la Congrégation de la Propagande; & presque dans le même tems Zacharie de Metz mourut à Amsterdam le 15 Juillet 1661, âgé de soixante ans. Le Pere Pierre de la Mere de Dieu suppose, dans sa Relation de l'an 1658 (pag. 97.) que Zacharie étoit réellement Evêque de Haarlem sous le titre d'Evêque de Tralle: mais nous ne voyons pas que le Clergé de Haarlem l'ait traité sur ce pied.

IX. Baudouin Catz nommé successeur de la Torre sous le titre d'Archevêque de Philippes.

Après la mort de Zacharie de Metz, Baudouin Catz fut proposé, sans doute, par le Clergé de Haarlem, & Jean de Neercassel par le Clergé d'Utrecht, pour être nommés Coadjuteur de Jacques de la Torre (2). Alexandre VII, porté d'inclination pour Baudouin Catz, avoit déja consenti à la demande du Chapitre de Haarlem. Mais Jacques de la Torre étant mort lui-même peu de tems après, Alexandre VII, sans égard pour la demande du Chapitre d'Utrecht, nomma Baudouin Catz à sa place, sous le titre d'Archevêque de Philippes. Cette nomination souffrit, en conséquence, quelques difficultés de la part de ce dernier Chapitre. Le Pape crut les lever en nommant Jean de Neercassel, Coadjuteur de Baudouin Catz, sous le titre d'Evêque de Castorie, c'est-à-dire, en donnant au Clergé d'Utrecht, pour Archevêque, celui que le seul Clergé de Haarlem avoit demandé; & en donnant au Diocèse de Haarlem, sous le nom de Coadjuteur de Baudouin, celui que le seul Clergé d'U-

(1) Batavia sacra, *pag.* 469 & 471.
(2) Batavia sacra, *pag.* 473, *in fine*.

trecht avoit postulé. L'un & l'autre furent sacrés à Cologne, le 17 Septembre 1662. Ce renversement d'ordre ne fut goûté ni par le Clergé d'Utrecht, ni par celui de Haarlem. Pour ramener les choses au point où elles auroient dû être, les deux Chapitres, de concert avec les deux Evêques, convinrent que Jean de Neercassel continueroit de gouverner le Diocèse d'Utrecht, dont il étoit Vicaire Général depuis près de dix années, & Baudouin Catz celui de Haarlem, auquel il étoit appliqué depuis encore plus longtems (1). Alexandre VII, à qui cet arrangement fut proposé, refusa d'abord de l'approuver. Mais le Clergé ayant insisté, la Propagande donna un Decret le 22 Février 1663, adressé à l'Internonce de Bruxelles, dans lequel il est dit que le Pape avoit loué l'accord fait entre les deux Evêques, mais que la Propagande, sans l'approbation de laquelle il avoit été conclu, devoit dissimuler, & agir comme si elle n'en avoit point connoissance (2). L'accord subsista à la faveur de cette dissimulation. Baudouin Catz, quoique chargé de la portion du fardeau la moins considérable, succomba sous son poids, perdit l'esprit, & fut transporté à Louvain chez les Peres de l'Oratoire, où il mourut le 18 Mai 1663. Il étoit d'ailleurs singulierement recommandable pour la pureté de ses mœurs, son érudition, sa prudence, &c. & pour ses autres vertus Chrétiennes & sacerdotales (3).

X. Episcopat de Jean de Neercassel, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Evêque de Castorie.

Après la mort de Baudouin Catz, M. de Neercassel, entra de plein droit, & avec *l'applaudissement de tout le Clergé Capitulaire & de tous les Catholiques*, dans le Gouvernement en chef de toutes les Eglises des Provinces-Unies (4). Il ne pouvoit y avoir de difficulté sur ce point, ni de la part du Chapitre Métropolitain, qui l'avoit demandé deux fois pour Coadjuteur de Jacques de la Torre, avant la nomination de Zacharie de Metz, & après sa mort. Il n'y en avoit pas plus de la part de la Cour de Rome, qui

(1) Anon. *pag.* 119.
(2) Ibid. *pag.* 124.
(3) Defens. Eccles. Ultraj. *pag.* 61.
(4) Tract. Hist. I. *pag.* 105.

avoit toujours traité M. de Neercassel comme Coadjuteur de M. Baudouin Catz avec le droit de lui succéder. Le Chapitre de Haarlem, loin de lui avoir contesté cette qualité de Coadjuteur, avoit consenti à l'accord qui chargeoit M. de Neercassel du gouvernement de la Métropole; ce qui lui assuroit d'avance celui de toute la Province, après la mort de Baudouin Catz.

Il succede à la Torre & à Baudouin Catz, sous le titre d'Evêque de Castorie.

Dès le 22 Juin 1663, Jean Schadé, Provicaire du Diocèse d'Utrecht, fit part de ces dispositions à Alexandre VII; & le supplia de ne donner à M. de Neercassel, dans ces circonstances, *ni Collegue ni Coadjuteur* pour prévenir les troubles que la nomination des deux premiers Prélats, (Zacharie de Metz & Baudouin Catz) avoit pensé causer dans leurs Eglises (1).

Ce ne fut pas seulement aux Catholiques que le Gouvernement de M. de Neercassel fut agréable. Il le fut encore aux Magistrats Protestans. Dès le Pontificat de M. Catz, les Villes qui se picquoient de modération, avoient accordé aux deux Prélats la liberté d'y demeurer, par un acte inscrit dans leur Registre, & dans lequel ils leur accordoient même le titre de Prélats (2). M. de Neercassel avoit même reçu, de la part des Magistrats & du Gouvernement de Gorcum (3), des honneurs qu'il n'auroit peut-être pas reçus dans des Villes Catholiques.

Le mérite personnel de ce Prélat, & les preuves de sagesse qu'il avoit données depuis qu'il avoit été chargé du Gouvernement de l'Eglise d'Utrecht, lui avoient mérité cet applaudissement universel. Il n'y eut pas jusqu'aux Religieux qui lui écrivirent unanimement, dans ces commencemens, qu'ils vouloient lui être *très-obéissans en toutes choses* (4). Le Chapitre de Haarlem qui, depuis peu d'années, avoit eu de si vifs démélés avec Zacharie de Metz, se trouva pleinement d'accord avec M. de Neercassel. Ce Prélat, dans

(1) Hoynck, *pag.* 123. Anon. *pag.* 126.
(2) Anon. *pag.* 119.
(3) Idem. *pag.* 120.
(4) Ibid.

un acte du 22 Avril 1664, le reconnut pour véritable *Chapitre de l'Eglise Cathédrale* de Haarlem ; enjoignit à tout le Clergé & à tous les Fidèles de ce Diocèſe de le reconnoître pour tel ; & promit de ſe ſervir de ſon ſecours, & de prendre ſes conſeils, comme les Ordinaires ſont obligés de le faire dans les Provinces Catholiques. Le Chapitre de Haarlem, de ſon coté, voulut bien lui promettre la même ſoumiſſion & obéiſſance que s'il avoit le *titre de l'Egliſe de Haarlem* (1).

M. de Neercaſſel ne rendit pas un témoignage moins éclatant à ſon Chapitre Métropolitain, quoiqu'il eût à ménager ſur ce point la délicateſſe de la Cour Romaine. Dans une premiere Relation de l'état de ſon Egliſe, envoyée à Rome le 28 Novembre 1662, & dans une autre plus étendue, qui eſt du 5 Juin de l'année ſuivante 1663, il avoit qualifié ce Chapitre de *Sacré Sénat de l'Archevêché d'Utrecht.* La Congrégation de la Propagande feignit d'être ſurpriſe de cette expreſſion : elle écrivit à l'Internonce de Bruxelles le 23 du même mois, pour en demander l'éclairciſſement (2). Le Nonce ayant écrit à ce ſujet à M. de Neercaſſel, le 16 Juillet de la même année, le Prélat lui répondit le 3 Août ſuivant, & lui fit l'hiſtoire de ce Chapitre, depuis l'acte de Rovenius du 9 Novembre 1633, juſqu'à celui de Zacharie de Metz du 9 Août 1659 (3). Il confirma, le 17 Août 1667, le témoignage qui avoit paru étonner la Propagande, en appellant le même Chapitre le Boulevard de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies : *Columen Eccleſiæ Catholicæ in Fœderato Belgio* (4).

Ce concert de M. de Neercaſſel avec ſes Chapitres & le Clergé Hiérarchique qui leur étoit uni, ne ſouffrit point d'altération pendant tout ſon Epiſcopat. Il eut même la conſolation, durant les premieres années, de voir le plus grand nombre, du Clergé Régulier, dans la ſoumiſſion & la dé-

(1) Batavia ſacra, *pag.* 480.
(2) Anon. *pag.* 127.
(3) Ibid. *pag.* 131. Tract. Hiſt. I. *pag.* 106.
(4) Batavia ſacra, *pag.* 480.

pendance. Les plaintes qu'il fit contre quelques uns, dans sa Relation du 5 Juin 1663, n'eurent point de suites; la Propagande les écouta favorablement (1). Elle lui répondit, le 23 du même mois, qu'elle l'exhortoit à *travailler de toutes ses forces*, à se débarrasser de tous les Sujets *pernicieux*. Le même jour elle donna un nouveau Decret pour ordonner l'exécution des Concordats, sans avoir aucun égard aux concessions arrachées à Jacques de la Torre. On compte sept autres Decrets semblables donnés dans le cours des six ou sept années suivantes (2).

Démêlés de M. de Neercassel avec les Jésuites.

Il n'y avoit que les Jésuites qui étoient toujours à-peu-près les mêmes. C'étoit eux que les Decrets dont on vient de parler, regardoient principalement : ils tendoient tous à réprimer leurs entreprises, ou à réparer les surprises qu'ils avoient faites à la Propagande par leurs impostures. C'est au moins le but principal des Decrets du 25 Février 1665, & du 30 Avril 1666. Ils n'en furent pas plus réservés. Les plaintes que ces Peres occasionnerent devinrent bien plus considérables vers l'an 1669. On comptoit pour-lors trente-quatre ou trente-cinq nouveaux Jésuites, qui s'étoient introduits dans ces Provinces au préjudice des Concordats (3). Il y en avoit même, prncipalement dans la Frise, l'Overyssel & la Zeelande, qui ne vouloient point souffrir que l'Ordinaire envoyât des Prêtres Séculiers dans les lieux où ils s'étoient établis, quoiqu'ils y fussent insuffisans pour l'instruction des Fidèles & la célébration du Service divin; ils aimoient mieux laisser les Catholiques sans ces secours, que de s'exposer à voir diminuer les honoraires qu'ils en retiroient (4).

M. de Neercassel avoit réclamé, dès le commencement, contre ces abus; mais les Jésuites *remuoient Ciel & terre*, *les grands & les petits*, *les Princes & les Ministres* pour s'y

(1) Batavia sacra, *pag.* 492.

(2) Le 10 Novembre 1663, 26 Janvier 1664, 18 Décembre 1665, 25 Février 1666, 30 Avril 1667, 3 Août 1669, & 21 Janvier 1671. Batavia sacra, *pag.* 492-494.

(3) C[illegible] mém. *Part.* II. *pag.* 169.

(4) Ibid. *pag.* 181, 185.

maintenir (1). Ils oserent même avancer que M. de Neercassel ne s'y étoit jamais opposé : ce que ce Prélat traite de *mensonge destitué de toute vraisemblance, pour ne rien dire de plus fort, qui ne servoit qu'à manifester, non-seulement l'artifice, mais l'impudence même mal concertée de ces auteurs.*

Cette affaire fut d'abord traitée devant l'Internonce de Bruxelles, & donna lieu à plusieurs Ecrits de part & d'autre (2). Le mensonge & l'imposture faisoient toute la force de ceux des Jésuites ; & M. de Neercassel dit, en les réfutant, qu'il a honte, pour le genre humain, d'être obligé de faire connoître qu'il y ait des hommes *si témérairement & si impudemment menteurs*, & capables de si horribles calomnies : *tam turpibus calumniis* (3).

Ces derniers Ecrits ayant été envoyés à la Propagande, elle donna un Decret le 3 Août 1669, par lequel elle supprimoit toutes les stations usurpées par les Jésuites, avec ordre néanmoins de tolérer celles qu'on ne pourroit supprimer sans causer du trouble, ou un trop grand préjudice à la Religion (4).

Pour se relever de ces condamnations, les Jésuites entreprirent d'attaquer la doctrine de M. de Neercassel & de son Clergé, comme suspecte de Jansénisme (5). Ils dénoncerent en particulier cinq articles : le Saint Office les examina, & décida qu'il n'en trouvoit aucun qui méritât une censure théologique (6). Ce jugement fâcha les Jésuites, mais il n'arrêta ni leurs calomnies, ni leurs entreprises. M. de Neercassel voyant leur opiniâtreté, entreprit le voyage de Rome sur la fin de l'année 1670, pour obtenir des remedes plus efficaces.

M. de Pompone, Ambassadeur de France à la Haye,

(1) Ibid. *pag.* 179, 188.

(2) Voyez les principaux de ces Ecrits recueillis dans le volume intitulé : *Collectio momentosa*, sous ces titres : *Gravamina contra Patres Societatis*, &c. *Assertio gravaminum contra prætensam Jesuitarum refutationem*, &c.

(3) Coll. mom. *Part.* II. *pag.* 195.

(4) Ibid. *Part.* III. *pag.* 58 & 59.

(5) Ibid. *Part.* II *pag.* 113.

(6) Ibid. *pag.* 101.

lui donna une Lettre des plus favorables pour M. de Lyonne, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, & ſur cette Lettre Louis XIV. le recommanda à celui qui étoit chargé à Rome des affaires de France. La réputation du Prélat lui attira pluſieurs autres recommandations de la Reine Chriſtine de Suede, de la pieuſe Princeſſe de Conti, du Grand Duc de Toſcane, du Cardinal de Médicis, &c. Mais il eut la délicateſſe de ne vouloir preſque point en faire uſage. Il arriva à Rome le 21 Novembre 1670. Il y fut reçu par Clement X, & par les principaux Membres du Sacré College, avec une eſtime & une conſidération des plus diſtinguées. Le Pape lui avoit fait préparer un appartement à la Propagande, mais il préféra celui que le Cardinal de Medicis lui avoit offert dans ſon Palais.

Les accuſations de Janſéniſme de la part des Jéſuites contre le Clergé, que M. de Neercaſſel appelle *une calomnie pleine d'une malice atroce ;* & les plaintes du Clergé contre les entrepriſes des Jéſuites ſur l'autorité Hiérarchique, furent diſcutées contradictoirement. Quelque convaincans, quelque lumineux que fuſſent, ſur ces deux points, les Ecrits du Prélat, les Jéſuites y oppoſoient tant d'intrigues, d'artifices, de moyens de toute eſpece, qu'il avoue lui-même qu'il n'attendoit que du Ciel l'heureuſe réuſſite de cette affaire (1). Le Cardinal Albizi, qui avoit témoigné d'abord de *l'équité & de la juſtice*, ſe déclara dans la ſuite *comme un lion* contre le Clergé (2). Mais l'excès même des calomnies des Jéſuites *tourna à leur propre honte & à la gloire du Clergé* (3). Leur prétendue *information*, qu'ils faiſoient regarder comme une piece triomphante, fut convaincue de n'être qu'un tiſſu d'*erreurs groſſieres*, de *fables ridicules*, de *reſtrictions mentales*, d'*artifices indignes & ſcandaleux*, de

(1) *Illi quibus mecum negotium, tantis valent artibus, tanto fervent ſeſe in Hollandia multiplicandi deſiderio, tanta æſtuant vincendi libidine, ut merito timendum ſit ne omnia ſuſque deque vertant ne cauſa excidant.* Coll. mom *Part.* III. *pag.* 93. *Tanta hic æmulorum potentia, tantæ artes, tanta molimina, ut niſi cœlitus adjuvemur, de felici negotiorum exitu foret deſperandum.* Coll. mom. *pag.* 109, &c.

(2) Lettre de M. de Neercaſſel à M. Brienen, du 24 Janvier 1671.

(3) Ibid. *pag.* 97.

faussetés & de prétentions injurieuses même au Saint Siege. On soutint, & on le prouva, qu'elle méritoit de passer plutôt pour une *protestation d'arrogance & d'opiniâtreté, & pour une accusation du Saint Siege*, que pour une *information* digne de quelque créance (1). Les plaintes qui arriverent dans le même tems à Rome, contre les Jésuites des Missions Orientales, de la part de M. l'Evêque de Berite, Vicaire Apostolique de la Chine, & du Vicaire Apostolique de Constantinople, vinrent à l'appui de celles de M. de Neercassel & de son Clergé. Les Cardinaux Borromée, Bona, &c. Messieurs Ingoly & Balddesco, Secrétaires de la Propagande, & quelques autres Cardinaux & Prélats Romains, Protecteurs des droits des Evêques, furent indignés de toutes ces entreprises des Jésuites, ennemis déclarés par tout de l'autorité Episcopale. Enfin, M. de Neercassel eut la consolation d'obtenir deux Decrets (25 Janvier & 17 Mars 1671) qui déciderent en sa faveur les principaux articles de la contestation (2)

Le Prélat victorieux quitta Rome au commencement du mois d'Avril 1671; laissant à son cousin (Balthasar Wevelinkoven) le soin de poursuivre la décision de quelques articles moins importans. Mais il ne fut pas plutôt parti que les Jésuites renouvellerent leurs intrigues plus violemment que jamais. Ils n'avoient pu réussir, durant le cours du procès, qu'à engager les Franciscains dans leur cause. Les Dominicains avoient refusé de se prêter, & les Augustins ne s'étoient unis aux Franciscains que pour modérer leur zèle. Mais après le départ du Prélat, ils conspirerent unanimement avec les Jésuites pour abolir en Hollande *toute la discipline du Gouvernement Hiérarchique* (3). Ces derniers engagerent même les Ambassadeurs de plusieurs Souverains à Rome, & en particulier ceux de France & d'Espagne, à se déclarer en leur faveur; & ils se vanterent qu'ils avoient

(1) Ibid. *Part.* III. *pag.* 161, 162, 168.

(2) Voyez ces Decrets dans le Recueil des Concordats imprimé en 1700. On en trouve l'abrégé dans l'Ouvrage intitulé : Def. Eccl. Ultr. &c. *pag.* 489.

(3) Coll. mom. *Part.* III. *pag.* 118.

assez de crédit pour faire chasser de Hollande le Clergé Séculier (1). Mais ils furent de nouveau confondus ; la Propagande décida, au contraire, dans le mois d'Août 1671, que les Jésuites devoient être eux-mêmes chassés de toutes les Stations qu'ils avoient usurpées dans les (2) Provinces-Unies.

Cette espece de triomphe fut suivie d'un autre, qui auroit été fort consolant s'il eût été solide. Nous parlons du rétablissement de l'exercice public de la Religion catholique dans les Provinces de Gueldre, d'Overyssel & d'Utrecht procuré par les rapides conquêtes de Louis XIV. La grande Eglise d'Utrecht fut reconciliée & rendue aux Catholiques en 1672 ; M. de Neercassel y exerça publiquement les fonctions Episcopales, comme Ordinaire des lieux ; & il eut la consolation de voir à ses prédications un nombre prodigieux d'auditeurs (3). L'estime universelle qu'il s'étoit acquise donna même occasion aux principaux Seigneurs de la Province de le députer à Louis XIV pour en obtenir quelque soulagement. Il se rendit, à cet effet, à Paris. Mais l'abandon que les François furent obligés, vers le même tems, de faire de ces Provinces, rendit son voyage inutile. Cet événement l'obligea même, à son retour, de s'arrêter quelque tems à Anvers, & ensuite à Huessen dans le Pays de Cleves, pour ne pas s'exposer aux suites de la nouvelle révolution. Il passa quelques années dans cette derniere Ville, y établit une espece de Séminaire, qu'il dirigeoit en chef. De-là il veilla de son mieux au gouvernement de son Diocèse, & profita de son loisir pour composer plusieurs Ouvrages très-utiles à l'Eglise (4). Il donna aussi d'excellentes instructions à son Peuple, notamment sur les Indulgences en 1677, & sur le Decret d'Innocent XI du 2 Mars 1679, contre soixante-cinq Propositions de la morale des Jésuites. Il avoit beaucoup contribué à la publication de ce Decret,

(1) Ibid. *pag.* 125.
(2) Ibid. *pag.* 137 & 138.
(3) Batavia sacra, *pag.* 483.
(4) Tractatus de Cultu Sanctorum, &c. De lectione Scripturæ sacræ, &c.

en appuyant par ſes Lettres les ſollicitations des Députés de Louvain & des Evêques de France (1).

Cette derniere démarche ranima les Jéſuites contre lui. Ils avoient toujours perſiſté dans leur déſobéiſſance, leurs entrepriſes & leurs calomnies. Mais, vers ce tems-ci, elles s'accrurent à un tel point, que le Prélat ſe vit enfin obligé de ſe défendre par écrit. Il envoya à Rome, le 17 Mai 1679, un Mémoire aſſez étendu, où il conſtatoit, en particulier, trois nouvelles uſurpations des Jéſuites. Il y prouvoit, contre eux, le droit qu'il avoit eu d'envoyer trois Prêtres Séculiers dans des lieux où ces Peres avoient des Stations, & où néanmoins les beſoins des Fidèles exigeoient ce nouveau ſecours; & il établiſſoit ce droit par le droit commun, l'uſage & la poſſeſſion de ſon Egliſe, par les Decrets de la Propagande & du S. Siege (2). Auſſi la Propagande décida-t-elle cette queſtion contre les Jéſuites par un Decret du 15 Juillet 1681.

Affaire du droit de patronage des Nobles.

Les Jéſuites, & quelques autres Réguliers ſuſciterent vers le même tems, à M. de Neercaſſel, une nouvelle affaire qui lui cauſa beaucoup de chagrin, & à la faveur de laquelle ils ſe flattoient de ſe multiplier en Hollande au préjudice des Concordats & des Decrets de Rome. Ce fut au ſujet du droit de Patronage qu'ils engagerent quelques Seigneurs Catholiques à s'attribuer, pour les Egliſes ſituées dans leurs terres. Ces Seigneurs prétendoient que leurs Ancêtres ayant joui de ce droit avant la révolution, à l'égard des Egliſes qu'ils avoient fondées, ils étoient autoriſés à le revendiquer. Cependant ces anciennes Egliſes, avec leurs revenus, étoient paſſées entre les mains des Proteſtans; & les nouvelles ſur leſquelles ils vouloient s'attribuer le même droit, n'avoient été fondées & bâties que des aumônes communes des Fidèles, ou par les libéralités de quelques particuliers. Cette queſtion avoit déja été propoſée du tems de Rovenius, & décidée contre ces Seigneurs, par quatre célèbres Docteurs

(1) Lettre de M. Favoriti à M. de Neercaſſel, du 25 Mars 1679.

(2) Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 489, 490, 494. Lettre à M. de Pontchateau, du 17 Novembre 1677.

de

de Louvain le 5 Septembre 1650, elle fut confirmée par deux autres Docteurs le 20 Avril 1679. Mais ces décisions ne satisfaisant point encore les Nobles, M. de Neercassel en obtint une nouvelle le 9 Juillet 1682, signée de six des plus célèbres Docteurs de la même Université. Ce Prélat la fit imprimer peu après avec une Dissertation, où la prétention des Nobles étoit solidement discutée. Les instigateurs de cette affaire engagerent aussi-tôt le sieur Nicolas Dubois, Professeur de l'Ecriture Sainte à Louvain, dont la plume étoit connue pour être vendue au plus offrant, à donner au Public une nouvelle *Dissertation* qu'il qualifia de *Canonique*, dans laquelle il prétendit justifier ce droit de Patronage des Nobles. Cet Ecrit du sieur Dubois fut mal reçu : & l'Auteur fut obligé par ordre de l'Internonce de Bruxelles, le jour de Pâques de l'an 1683, d'en donner une espece de rétractation, comme étant contraire à la décision du Saint Siege.

Comme l'ouvrage ne s'en répandoit pas moins par les intéressés, qui s'en servoient pour entretenir les Nobles dans la défense de leur prétention, M. de Neercassel la réfuta par un Ecrit intitulé : *Observations canoniques contre une Dissertation canonique de Nicolas Dubois, &c.* Cet Ecrit, quelque solide qu'il fût, ne termina point la dispute, non plus que quelques nouveaux Decrets de Rome contre les prétentions des Seigneurs. Il y en eut qui, poussés par les Religieux qu'ils avoient nommés aux Eglises sur lesquelles ils s'arrogeoient le droit de Patronage, maintinrent leur prétendu droit par des violences. Ils implorerent même le secours des Magistrats Protestans ; & par de fausses délations, ils tenterent de faire emprisonner quelques-uns des Pasteurs que M. de Neercassel avoit placés dans ces Eglises. C'est ce qui arriva en particulier à Ryswyck près de la Haye, pour maintenir un Prêtre que le Seigneur avoit fait mettre en possession, en vertu d'un Decret frauduleux, extorqué à la Propagande. M. Cibo, Secrétaire de cette Congrégation, avoit été l'instrument dont on s'étoit servi pour faire réussir cette manœuvre. Mais, contre l'usage de la

Cour de Rome, qui revient si rarement sur ses pas, le Decret fut déclaré *nul & subreptice* au mois de Juin 1684. M. Cibo fut publiquement blâmé, & les Dépêches de Hollande ne lui furent plus adressées pendant un certain tems (1). Une pareille aventure ouvrit les yeux à la plupart des Nobles Catholiques de Hollande sur le caractere de ceux qui les faisoient agir. S'il y en eut quelqu'un plus opiniâtre que les autres, il se vit obligé peu-à-peu de renoncer à ses prétentions.

Affaire du Livre de l'*Amor Pœnitens.*

Les mêmes auteurs susciterent, à-peu-près dans les mêmes circonstances, une nouvelle affaire à M. de Neercassel, qui lui fut d'autant plus sensible, qu'il y étoit question des vérités les plus importantes de la Religion ; c'est au sujet de son Ouvrage intitulé : *Amor Pœnitens*, dans lequel ce Prélat avoit entrepris d'éclaircir & de défendre les vrais principes de l'Ecriture & de la Tradition sur la nature & les caracteres de la vraie justice & de la pénitence, contre les maximes relâchées des nouveaux Casuistes. Ce Prélat avoit travaillé cet Ouvrage avec un soin & une application particuliere ; & il a toujours été regardé, par les meilleurs Théologiens, comme un des Ecrits de morale les plus solides qui ayent paru depuis plusieurs siecles. Il fut publié en 1683, & presqu'aussi-tôt dénoncé à la Congrégation du Saint Office. Les intrigues puissantes des ennemis de cette doctrine, l'ignorance des Consulteurs, à qui l'examen de ce Livre fut confié, les préventions trop généralement répandues à Rome & ailleurs, contre les véritables regles, pour l'administration du Sacrement de Pénitence, produisirent un Decret informe qui suspendoit la distribution de l'Ouvrage *jusqu'à ce qu'il fût corrigé.* Innocent XI, ayant appris cette résolution du Saint Office, arrêta la publication du Decret. *L'Ouvrage est bon*, dit-il, *& l'Auteur est un Saint* (2). L'affaire fut d'abord assoupie pour quelque

(1) Lettres de M. du Vaucel à M. de Neercassel, du 24 Juin, 1 Juillet, &c. 1684 Lettre de M. de Neercassel à M. Bonvicini, Recteur du College de la Propagande, du 25 Janvier 1686.

(2) Lettre de M. du Vaucel à M. de Neercassel, du 16 Mars 1686.

tems ; mais elle fut renouvellée à tant de différentes reprises, qu'on vint enfin à bout, après la mort de l'Auteur, & sous le Pontificat d'Alexandre VIII, Successeur d'Innocent XI, de faire publier ce Decret sans nouvel examen. On voit dans les Lettres de M. du Vaucel à ce Prélat & à son Successeur, un détail affligeant de manœuvres & d'intrigues sur cette affaire. M. de Neercassel eut la patience d'écrire Lettre sur Lettre, Mémoire sur Mémoire pour répondre aux différentes chicanes qu'on faisoit, tantôt sur une portion de son ouvrage, tantôt sur une autre. M. du Vaucel forma, de tous ces Ecrits, une excellente *Apologie* de l'*Amor Pœnitens*, qui fut distribuée à Rome aux principaux Cardinaux, avec une *Dissertation* de M. de Neercassel sur le même sujet. (Ces deux Ecrits n'ont jamais été imprimés.) Dans le cours ennuyeux de cette affaire, ce Prélat fit faire une nouvelle édition de son Livre, où il tâcha de corriger tout ce qu'il put croire ou soupçonner avoir donné le moindre prétexte au Decret qui en suspendoit la distribution, *donec corrigatur*. Elle parut en 1685, avec l'approbation de trois célèbres Evêques de France, (d'Angers, d'Agde & de Saint-Pons,) & de plus de trente des plus célebres Théologiens de la même Eglise, & de celle des Pays-Bas. M. de Neercassel auroit pu y joindre plusieurs autres illustres approbations, comme celles du Cardinal Grimaldi, du Cardinal le Camus, de M. Bossuet, Evêque de Meaux, de M. de Choiseul, Evêque de Tournay, de M. de Seve, Evêque d'Arras ; il les avoit entre les mains, mais il crut devoir s'abstenir de les publier, soit par ménagement pour ces Prélats, soit pour ne pas faire retomber sur la doctrine de son Livre, la mauvaise humeur de la Cour de Rome contre la plûpart de ces Evêques, à cause de la part qu'ils avoient eue aux quatre articles célèbres de l'Assemblée de 1682 (1).

Validité du mariage des Protestans en Hollande.

C'est à M. de Neercassel que l'Eglise de Hollande est re-

(1) Voyez l'Ecrit de M. Arnauld intitulé : Difficultés proposées à M. Steyaert, *Tom.* III. *Diffic.* CXIV. *Exemp.* 8. Les Lettres manuscrites de M. du Vaucel, celles de M. de Neercassel, &c.

devable d'avoir aujourd'hui un sentiment & une pratique uniforme sur l'article du Mariage. Cette question avoit longtems causé des embarras, des peines de conscience, des troubles même parmi les Catholiques. Le très-grand nombre jugeoit des Mariages contractés dans ces Provinces, comme de ceux qui le sont dans les Pays où la Loi du Concile de Trente sur la nécessité de la présence du Curé ou d'un Prêtre commis de sa part, pour la validité de ce Sacrement (1), est en pleine vigueur. Ils les regardoient conséquemment comme nuls & invalides, à moins que l'absence de tout Prêtre ne mît dans un cas de nécessité qui dispensât de cette loi (2). Ils étendoient cette décision, non-seulement au cas où les deux conjoints étoient Catholiques, mais encore à ceux où l'un d'entr'eux, ou même tous les deux, étoient Protestans.

M. de Neercassel avoit d'autant plus d'éloignement de cette façon de penser, qu'il sçavoit combien elle entraînoit de conséquences odieuses dans la pratique. Si tout Mariage contracté, sans la présence ou le Ministere d'un Prêtre Catholique étoit nul, il s'ensuivoit que le gros de la République, & singulierement le Corps de ses Magistrats, n'étoit composé que de gens qui vivoient dans des unions illégitimes; que tous leurs enfans étoient bâtards; que lorsque quelque Protestant venoit à se convertir, on étoit obligé de lui défendre l'usage du Mariage, jusqu'à ce que les deux conjoints eussent comparu devant le Prêtre pour contracter un Mariage véritable. Que si l'un des deux refusoit de le faire, ils pouvoient, l'un & l'autre, convoler à de secondes noces, le premier Mariage étant nul, &c.

Rien n'irritoit davantage les Souverains Protestans, qu'une pareille conduite de la part des Catholiques. Elle avoit même servi de motif aux Edits les plus séveres contre la Religion Romaine. Celui des Etats-Généraux, du 26 Mars 1612, & celui des Etats de Zeelande du 16 Octobre 1642, inflige de grosses amendes contre ceux qui, *sous pré-*

(1) *Seff.* XXIV. De Reformat. *Cap.* I.

(2) De Sponsa duorum, *pag.* 443.

texte d'être de la Religion Romaine, se feront remarier par quelque Prêtre, après l'avoir été selon les loix du Pays devant les Magistrats ou les Ministres * (1). L'Edit des mêmes Etats-Généraux, du 30 Août 1641, reproche amérement aux Prêtres Catholiques, *de détourner les femmes de leur office dû envers leurs maris*; & l'Ordonnance du Magistrat de Schoonhoven, du 6 Mars de la même année, en prend occasion d'établir que, *puisque le Mariage fait devant les Magistrats ou au Temple public, est seulement légitime selon la politique Ordonnance*, il sera défendu *à tous ceux de l'Opinion Papale d'en faire aucun autre devant ou après, par aucun Prêtre*, &c. (2)

On auroit évité cet excès de part & d'autre, si on avoit distingué, avec plusieurs anciens & nouveaux Théologiens, le contrat naturel & civil du Mariage, d'avec le Sacrement; & si on étoit convenu que tout Mariage conforme aux loix naturelles & civiles, tel qu'étoit celui qui étoit contracté devant les Magistrats ou devant les Ministres dans les Provinces-Unies, étoit valide comme contrat naturel & civil; qu'il étoit conséquemment obligatoire & indissoluble; & qu'on se fût contenté de dire que ce contrat n'étoit élevé à la dignité de Sacrement, que lorsque les Contractans recevoient la Bénédiction du Prêtre avec toutes les circonstances essentiellement requises par les loix de l'Eglise (3). Il n'auroit point été question pour-lors, de remarier les Protestans lorsqu'ils se faisoient Catholiques, mais seulement de bénir leur mariage avec les cérémonies Sacramentelles, ce à quoi des Magistrats Protestans ne pouvoient prendre aucun intérêt. On auroit encore moins entrepris de

* Ces mêmes Edits accusent les Catholiques de *rebaptiser* les enfans baptisés dans le Prêche. C'est un abus qui n'a jamais été pratiqué que par des Prêtres ignorans ou scrupuleux à l'excès; & cette conduite a toujours été condamnée par les Supérieurs Ecclésiastiques, à moins qu'on n'eût un légitime fondement de douter que les Ministres eussent observé la forme essentielle de ce Sacrement. Voyez *De Sponsa duorum*, §. 1.

(1) De ortu & progressu, *pag.* 187. Pieces touchant les Catholiques, &c. *pag.* 55.

(2) Pieces touchant les Catholiques, &c. *pag.* 46 & 47.

(3) Voyez la Déclaration de Benoit XIV, de l'an 1741.

défendre l'usage du Mariage avant cette Bénédiction, de permettre de secondes noces à ceux qui ne l'auroient pas reçue, &c.

D'un autre côté, les Magistrats Protestans n'auroient jamais été choqués de cette façon de penser, & de cette conduite des Catholiques, s'ils l'avoient bien comprise ; & ils n'en auroient jamais pris occasion ni de défendre aux Catholiques, ou aux Protestans qui se convertissoient, & qui avoient contracté devant les Magistrats ou les Ministres, de faire bénir leur Mariage par les Prêtres, ni d'ordonner aux uns & aux autres de les contracter dans les Prêches, en présence des Ministres, avec cette formule : *Coram hac sancta communitate* (1) ; ce qui étoit forcer les Catholiques de reconnoître pour *sainte*, contre leur conscience, une Société réprouvée par leur Religion.

Heureusement qu'on est, peu-à-peu, revenu au vrai de part & d'autre. C'est de M. de Neercassel dont Dieu s'est principalement servi pour cet heureux changement. (2). Mais quelques Théologiens, avant lui, avoient déja reconnu la validité du Mariage contracté devant les Magistrats ou les Ministres, sans la présence & la Bénédiction d'un Prêtre, soit que les Contractans fussent tous les deux Protestans, soit que l'un d'eux fût Catholique. Rovenius lui-même, après avoir établi, dans son Ordonnance du 21 Août 1616, que tout Mariage contracté hors la présence d'un Prêtre, étoit de *nulle valeur* (3), s'étoit contenté de déclarer *illicite*, dans celle du 15 Septembre 1650, le Mariage même d'un Protestant avec un Catholique contracté de cette maniere. Il faut avouer aussi que la pratique, presque universelle, sous son Episcopat & sous celui de Sasbold son prédécesseur, c'est-à-dire, jusqu'en 1651, avoit été de traiter comme *nuls & invalides* tous les Mariages contractés devant les Magistrats ou les Ministres, attendu qu'on n'y avoit pas observé la forme prescrite dans le Chapitre Ier de la 24^e^

(1) De Sponsa duorum, *pag.* 502.
(2) Ibid. *pag.* 447, 476. Declarat. Benedicti XIV, *pag.* 74.
(3) Batavia sacra, *Part.* II. *pag.* 85.

Seff. du Concile de Trente (1). Mais M. de Neercaffel fentant le peu de Solidité de cette opinion, & le préjudice qui en réfultoit pour la Religion Catholique, travailla avec zèle à éclaircir cette matiere, & il y réuffit. Il fe procura, dès 1660, une Décifion de quatre célèbres Docteurs de Paris en faveur de la validité de pareils Mariages (2); cette décifion fe trouva confirmée tant par l'ufage de toute la France, fondé fur un article de l'Edit de Nantes, où les Mariages des Proteftans du Royaume, contractés devant leurs Miniftres, font déclarés valides, que par le confentement de toutes les Puiffances de l'Europe, qui étoient convenu, à la paix de Munfter, qu'on ne traiteroit point d'illégitimes les Mariages contractés dans les Provinces-Unies, conformément aux loix de l'Etat.

Le voyage que M. de Neercaffel fit à Rome, en 1670, mit le dernier fceau à la décifion des Docteurs. Après en avoir expofé les fondemens & les motifs, le Saint Office répondit, qu'il pouvoit fuivre ce *qu'il jugeroit être le plus expédient pour le falut des ames qui lui étoient confiées* (3). L'on voit que ce Tribunal ne crut pas à propos de juger alors définitivement la queftion; mais fon filence n'empêcha pas que le fentiment & la pratique de M. de Neercaffel ne fuffent expreffément approuvés le 18 Mars 1671, par la Pénitencerie Romaine (4).

M. de Neercaffel, de retour dans fon Eglife, n'eut rien plus à cœur que d'infpirer ces principes à tous fes Coopérateurs. Quelques-uns de fes adverfaires ayant, par humeur, porté des plaintes à Rome, en 1683, il y envoya fes défenfes; & le Cardinal Colomna, Préfet de la Congrégation des Cardinaux pour l'interprétation du Concile de Trente, lui répondit: *Que le Saint Siege approuvoit le fentiment & la pratique qu'il avoit introduits dans fon Eglife* (5).

Cette doctrine a été, depuis, encore plus éclaircie. Plu-

(1) De Sponfa duorum, *pag.* 446.
(2) Ibid. *pag.* 478.
(3) Ibid. *pag.* 480.
(4) Ibid. *pag.* 481.
(5) Ibid. *pag.* 483.

sieurs sçavans Théologiens de Louvain l'ont confirmée, & sur-tout M. Martin-Henri de Swaen, depuis Doyen du Chapitre de Haarlem, dans ses fameuses Thèses du 11 Août 1690, intitulées *De sponsa duorum*, & M. Van-Espen, dans son Corps de Droit Canon. Enfin Benoît XIV, d'après ces éclaircissemens, a terminé les contestations sur cette matiere par une *Déclaration* du 4 Novembre 1641, donnée sur les avis raisonnés des Evêques des Pays-Bas. Le Concile d'Utrecht tenu au mois de Septembre de l'année 1763, vient d'en faire un Decret solemnel, conforme à la Déclaration de ce Grand Pape, laquelle est rapportée en entier dans les actes du Concile.

D'un autre côté, tout ce que les Etats-Généraux exigent depuis long-tems, de ceux qui ne sont pas de la Religion dominante, c'est que lorsqu'ils veulent se marier, ils viennent en faire la déclaration devant les Magistrats, & qu'ils se soumettent aux trois publications des bans prescrits par les Loix. L'usage le plus commun & le plus solidement fondé (3), est même aujourd'hui de ne recevoir la Bénédiction nuptiale du Prêtre, qu'après avoir comparu devant le Magistrat, & avoir rempli tout ce qui est exigé par les Loix; attendu que l'intention de Jésus-Christ ayant été d'ajouter le Sacrement au contrat civil, il est nécessaire que le contrat civil soit validement formé, avant que de l'ériger en Sacrement.

Etat général de la Religion Catholique durant l'épiscopat de M. de Neercassel.

Les affaires dont nous venons de rendre compte, prouvent qu'il est encore plus vrai de M. de Neercassel que de ses prédécesseurs, que ses ennemis domestiques lui susciterent plus d'embarras & de chagrin que ceux du dehors. Il eut en effet la consolation de voir dès le commencement de son épiscopat, les Souverains du Pays se relâcher de l'ancienne sévérité de leurs Edits contre la Religion Catholique, & concevoir pour lui-même des sentimens particuliers d'estime & de bienveillance. Aussi avoit-il soin d'inspirer & de faire inspirer par ses Coopérateurs, aux Ca-

(1) De Sponsa duorum, *pag.* 508 *& suiv.*

tholiques confiés à ses soins, les sentimens de la soumission & de l'obéissance la plus parfaite. « Nos Catholiques, dit-il dans une Lettre à M. l'Abbé de Pontchateau, du 20 Août 1678, » par les sentimens d'une soumission très-respectueuse, apportent la plus grande attention, pour que » les Princes Catholiques n'ayent pas lieu de se repentir » d'avoir sollicité pour eux, ni les très-puissans Ordres, » d'avoir usé de bonté à leur égard ». S'il y eut quelques Provinces où la persécution fut encore renouvellée en différentes circonstances, comme nous l'avons vu ailleurs, on ne peut l'attribuer qu'à des causes, pour ainsi dire, étrangeres, & qui n'ont point eu de suite. M. de Neercassel obtint même le plus souvent, dans ces occasions, des dispositions plus favorables. En voici quelques exemples.

Lorsqu'en 1668 le Prince Evêque de Munster déclara la guerre aux Provinces-Unies, on soupçonna le Pape d'en avoir donné l'ordre à ce Prélat, & de lui fournir des secours pour la soutenir (1). Ce soupçon qui se répandit dans les Provinces-Unies, retomba par contre-coup sur les Catholiques. On craignit que ceux-ci n'eussent reçu de pareils ordres du Saint Pere pour s'unir à l'Evêque de Munster; cette crainte fournit le prétexte d'une nouvelle persécution contr'eux, sur-tout dans les Provinces qui étoient le théâtre de la guerre.

M. de Neercassel convaincu que ces soupçons étoient sans fondement, ne négligea rien pour en donner des preuves au Magistrat, & il y réussit. Rospigliosi, depuis Cardinal, étoit pour-lors Internonce de Bruxelles. M. de Neercassel lui écrivit sur toutes ces suspicions. Il en reçut pour réponse; « que le Pape improuvoit cette guerre, bien-loin » de l'avoir ordonnée, & de donner des secours à l'Evê- » que de Munster; & que les Catholiques des Provinces- » Unies ne pouvoient rien faire de plus agréable au Saint » Pere dans cette occasion, que de demeurer fidèles à leur » République ». Cette réponse communiquée aux Magis-

(1) Relat. de 1671, *pag.* 8.

trats les calma, tellement que dans certaines occasions, où les Ministres Protestans remuoient le Peuple, ils étoient charmés d'avoir des Prêtres Catholiques à leur opposer.

A-peu-près vers le même tems (1) la Cour de France ayant fait offrir à M. de Neercassel, avec l'approbation d'Alexandre VII, une pension de mille écus sur l'Evêché de la Rochelle, en considération de son mérite & de l'état peu accommodé de ses affaires temporelles, ce Prélat la refusa généreusement, comme il avoit refusé au commencement de 1667 l'Abbaye dont M. l'Abbé de Pontchateau lui offroit de faire démission en sa faveur (2). Il se conduisit avec le même désintéressement à l'égard de l'Ambassadeur d'Espagne. Ce Ministre voulant l'engager à recevoir une pension honnête de la part de son Souverain, le Prélat ne crut pas devoir l'accepter : l'Ambassadeur se fâcha ; M. de Neercassel persista dans son refus. Cette résistance fut sçue des Etats : ceux-ci l'approuverent, & se firent depuis un plaisir d'accorder à M. de Neercassel dans plusieurs Villes un degré de liberté qu'il n'avoit pas auparavant, liberté qu'il demandoit (3).

La bienveillance du Gouvernement pour ce Prélat étoit telle, qu'il n'eut que du mépris pour un malheureux Recollet, qui l'accusa calomnieusement en 1666 d'un crime de lèze-Majesté, dans un Ecrit que ce misérable osa adresser aux Seigneurs des Etats (4). Les Magistrats d'Amsterdam & de Haarlem entreprirent même sa justification contre un autre Prêtre, qui avoit fait envoyer à la Haye, par le Résident des Etats à Hambourg, une Lettre fabriquée sous le nom de ce Prélat, contenant une noire perfidie contre l'Etat (5).

C'est par une suite de ces dispositions, que ce Prélat fut agréé en 1673 pour négocier auprès de Louis XIV certains

(1) Ibid. *pag.* 25.
(2) Lettre du 22 Février 1667.
(3) Relat. de 1671, *pag.* 25.
(4) Ibid. *pag.* 8.
(5) Ibid. *pag.* 12.

avantages pour celles de ces Provinces que ce Prince avoit pour lors en ſon pouvoir. Enfin l'on doit dire que la confiance générale qu'on avoit en lui l'a toujours mis à portée de ſolliciter & ſouvent d'obtenir des diſpoſitions pacifiques à l'égard des Catholiques. On en a un exemple frappant dans la conduite qu'il tint pendant le Congrès aſſemblé pour la paix de Nimegue en 1677. Quoique les Papes n'euſſent plus dans ces ſortes d'Aſſemblées le même crédit & la même autorité qu'ils y avoient autrefois, Innocent XI y députa néanmoins M. *Aloyſi*, Patriarche d'Alexandrie, pour y veiller aux intérêts de la Religion Catholique. Il étoit accompagné du Comte *Caſoni*, depuis Cardinal, couſin de M. *Favoriti*, Secrétaire & confident du Souverain Pontife. M. de Neercaſſel étoit déja lié avec M. *Favoriti*, auſſi bien qu'avec pluſieurs autres perſonnes diſtinguées de la Cour de Rome, qu'il avoit connues durant le ſéjour de ſix ou ſept mois qu'il y avoit fait en 1670 & 1671. Il l'étoit encore plus particulierement avec M. l'Abbé de *Pontchateau*, qu'il avoit connu dès 1664, & qui étoit venu à Rome en 1677 pour la troiſieme fois. M. Favoriti & cet illuſtre Abbé formerent une liaiſon intime entre M. de Neercaſſel & le Comte Caſoni, pendant le ſéjour du dernier à Nimegue. Le voiſinage leur facilita un commerce de Lettres très-fréquent, dont l'objet principal étoit de prendre les moyens qui paroîtroient les plus convenables pour obtenir des Etats-Généraux quelque faveur pour les Catholiques des Provinces-Unies. La Cour de France s'y intéreſſoit ; & c'eſt ce qu'elle avoit ſpécialement recommandé à ſes Plénipotentiaires par le miniſtere de M. de Pomponne, Secrétaire d'Etat, à la ſollicitation de M. Arnaud ſon oncle, & de M. l'Abbé de Pontchateau. Les Plénipotentiaires agirent en conſéquence, autant que les circonſtances du tems purent le leur permettre ; mais les circonſtances même arrêterent l'effet de leur zèle. La paix fut ſignée le 10 Août 1678 ; on ne put rien inſérer dans les Articles en faveur des Catholiques des ſept Provinces. M. le Comte Caſoni écrivit à M. de Neercaſſel, que les Députés des Etats-Généraux avoient ſeule-

ment promis verbalement aux Ministres de France, au nom de Leurs Hautes Puissances, que les Catholiques jouiroient dans toutes les sept Provinces, de la même liberté qu'ils avoient à Amsterdam; que cette promesse seroit solemnellement ratifiée entre les mains du Roi de France par l'Ambassadeur que les Etats devoient incessamment lui envoyer, & que l'Ambassadeur de France à la Haye seroit expressément chargé d'en poursuivre l'exécution. M. de Neercassel en fit ses remercîmens à M. l'Abbé de Pontchâteau, par sa Lettre du 20 Août 1678. Les Etats-Généraux ont en effet accordé depuis aux Catholiques, leurs Sujets, beaucoup plus de liberté qu'auparavant.

Dans la suite on y donna quelques atteintes dans des Provinces particulieres, comme en Frise, à l'occasion des nouveaux Edits publiés en France contre les Protestans, & sur-tout de la révocation de l'Edit de Nantes en 1685; & il n'y eut gueres que la Province de Hollande où l'on continua de traiter les Catholiques avec la modération ordinaire (1). Le Service divin fut interrompu dans plusieurs endroits, les Prêtres obligés de se tenir cachés. Ceux qui étoient pris étoient bannis, ou n'étoient rachetés que par une forte rançon. On en vit des exemples à Utrecht, à Leuwaarden, à Zutphen, à Arnhem, &c. (2).

On en vouloit singulierement aux Jésuites, même à Rotterdam, & dans le reste de la Province de Hollande, où les autres Ecclésiastiques jouissoient d'ailleurs de la liberté ordinaire. C'est que les Jésuites étoient regardés comme les principaux auteurs des Edits séveres publiés en France contre les Protestans; & qu'ils s'étoient rendus de tout tems odieux dans ces Provinces par leur avarice, leur ambition, leur esprit intriguant & séditieux, & par leur doctrine meurtriere. Ces Peres eurent néanmoins l'injustice de rejetter sur le Clergé Séculier la cause de ces dispositions peu favora-

(1) Lettres de M. de Neercassel à M. du Vaucel & à M. Ernest, des 8 & 9 Novembre & 14 Décembre 1685.

(2) Lettre de M. de Neercassel à l'Internonce de Bruxelles, du 21 Décembre 1685.

bles des Etats à leur égard. M. de Neercaſſel ſe vit obligé de ſe juſtifier dans une Lettre à M. *Camprick*, Envoyé de l'Empereur à la Haye, en date du 5 Janvier 1686. Il y prouve que loin de pouvoir imputer au Clergé de s'être rendu le dénonciateur des Jéſuites devant les Magiſtrats Proteſtans, quoiqu'il n'en eût pas manqué de ſujet, c'étoit les Jéſuites, au contraire, qui avoient dénoncé le Clergé, tout innocent qu'il étoit, comme on en avoit des exemples récens à Culembourg, à Middelbourg, à Schalkwyk, à Haeſtrecht, &c. (1).

La perſécution éclata principalement en 1686. Le Service divin ceſſa dans toute la Friſe. Tous les Prêtres y furent pourſuivis pour être empriſonnés. Il en fut à-peu-près de même dans les Provinces de Groningue, d'Overyſſel, de Gueldre & de Zeelande, & même dans celle d'Utrecht. On mandoit à M. de Neercaſſel que dans la Province de Groningue les Avocats Catholiques étoient interdits, les Nobles privés de toute juriſdiction ſur leurs vaſſaux, les ſimples Particuliers menacés d'être privés de la faculté de commercer. Dans la Ville de Groningue même, une fille dévote fut miſe en priſon, & n'en ſortit qu'en payant 400 florins, pour avoir procuré le baptême à un enfant de ſon frere. Le frere du Curé de Leuwaarden fut lapidé par le Peuple. On convenoit néanmoins que la fureur de la populace étoit la principale cauſe de ces violences, & que les Magiſtrats ne s'y prêtoient ordinairement que contre leur inclination (2). On obligeoit les Catholiques dans certaines Provinces (3) de porter leurs enfans au Prêche pour les y faire baptiſer, & d'y contracter même devant les Miniſtres le contrat matrimonial. On délibéra très-ſérieuſement ſi on n'interdiroit pas ſéverement dans toutes les ſept Provinces tout exercice de la Religion Catholique. On ſe reſ-

(1) Lettres du même à MM. d'Avaux, du Vaucel, Bonvicini, du 2 & 4 Janvier 1686.

(2) Lettres du même des 11 & 17 Janvier 1686 à Innocent X.; du 23 Janvier à M. du Vaucel; du 8 Février à l'Internonce, & du 2 Avril 1686.

(3) De Swaen, De Sponſa duorum, *pag.* 439.

treignit enſuite à la réſolution d'en bannir tous les Prêtres étrangers, & ſur-tout les Jéſuites & autres Religieux. Cette réſolution auroit été exécutée ſans les vives ſollicitations des Ambaſſadeurs des Princes Catholiques, & ſans les repréſentations de M. de Neercaſſel, ſur l'inſuffiſance des Prêtres du Pays pour maintenir l'exercice de la Religion Catholique qu'on ne vouloit point abolir. Ce Prélat ſe louoit ſingulierement ſur ce ſujet du zèle du Roi d'Angleterre (Jacques II) & de celui des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne. Le grand nombre de Proteſtans de France qui ſe réfugierent dans ces Provinces, entre leſquels on comptoit deux cens Miniſtres, contribuoit beaucoup à animer les eſprits. Les Magiſtrats ordonnerent preſque dans toutes les Villes des quêtes en leur faveur. Les Catholiques furent taxés à Groningue par un Edit public, à des ſommes conſidérables. Les contributions étoient laiſſées à leur libéralité dans la plûpart des autres endroits. La générosité que les Catholiques firent paroître dans cette occaſion, ſur-tout dans les Provinces de Hollande (1) & de Weſtfriſe, ne contribua pas peu à leur rendre favorables les Magiſtrars de ces deux Provinces (2).

C'étoient les deux Provinces où la Religion Catholique avoit été de tout tems plus floriſſante. M. de Neercaſſel en donne une idée des plus avantageuſes dans les différentes relations de l'état de ſon Egliſe, qu'il a envoyées à Rome durant ſon épiſcopat, & ſur-tout dans celle qu'il y préſenta lui-même à la Propagande en 1671. La perſécution qu'on y éprouvoit de tems en tems, dit-il, étoit plutôt un exercice pour la Foi qu'une tentation : *exercet magis quàm affligit fidem* (3). La Ville d'Utrecht étoit remplie d'excellens Catholiques : *abundat Catholicis optimis*. L'ancienne Foi y dominoit dans les campagnes. La portion de la Hollande qui étoit compriſe dans l'Archevêché d'Utrecht, compoſoit un

(1) Les Catholiques de Leyde donnerent 3000 florins.

(2) Lettres de M. de Neercaſſel à Innocent XI. du 23 Janvier, au Cardinal Carpegna, du 8 Février 1686.

(3) Relat. de 1668.

troupeau des mieux ſoignés : *numeroſo & cultiſſimo grege gaudet.* L'ancienne Foi étoit aſſez vive dans toutes les Villes & les Villages du Diocèſe de Haarlem, pour prendre de jour en jour de nouveaux accroiſſemens : *in omnibus oppidis & pagis viget & creſcit avita fides.* Les mœurs étoient pures & ſimples : *mores ſinceri & candidi* (1), dirigées par une foi très-éclairée, puiſée dans les ſources de l'Ecriture & de la Tradition : *plerumque bene inſtructi, plurimi Scripturas diligenter legunt*, &c.

Le Peuple n'étoit tel que parce qu'il trouvoit dans le Clergé un modèle de toutes ces vertus. Celui d'Utrecht étoit ſingulierement recommandable par ſa piété & ſon érudition : *virtute & eruditione ſpectabilis* (2). Un grand nombre dans toutes les ſept Provinces édifioient l'Egliſe par leur bonne conduite, & l'éclairoient par leurs Ouvrages (3). Ils vivoient de leur patrimoine, exerçoient gratuitement leur miniſtere, faiſoient d'abondantes aumônes, &c. Si quelqu'un cherchoit à augmenter ſon bien en vivant des oblations des Fidèles, il étoit odieux à tous les autres ; & s'il laiſſoit à ſes parens après ſa mort ce qu'il ne tenoit que du ſervice de l'autel, à peine daignoit-on prier pour lui. Inſtruits des loix & des coutumes du pays, ils étoient exacts à rendre à Céſar ce qui appartenoit à Céſar, & n'étoient ſuſpects ni d'envoyer les richeſſes du pays à l'Etranger, ni d'aimer & de favoriſer d'autre Gouvernement que celui de la République dans laquelle ils étoient nés.

Il n'y avoit point de Prêtre oiſif dans le Clergé. Les fréquentes inſtructions qu'ils faiſoient à leur Peuple, les matieres de controverſe qu'ils étoient ſouvent obligés de traiter avec les Proteſtans, les fonctions pénibles du ſaint Miniſtere, partageoient tout leur tems entre l'étude & la priere. Ils diſoient preſque tous les jours la ſainte Meſſe, prêchoient les Dimanches & Fêtes le matin & l'après-midi, viſitoient avec ſoin les malades, &c. (4).

(1) Relat. de 1671.
(2) Relat. de 1668.
(3) Relat. de 1671, *pag.* 22.
(4) Ibid. *pag.* 14.

A peine M. de Neercassel peut-il citer l'exemple de deux Prêtres Séculiers déréglés. Il les avoit aussi-tôt interdits de leurs fonctions & envoyés dans un Monastere hors du pays pour y faire pénitence; l'un pour le vice de l'yvrognerie, l'autre pour un crime d'impureté. Le Peuple étoit élevé dans une telle horreur de ce dernier vice, qu'il fuyoit le Pasteur qui avoit le malheur de s'y livrer, & ne vouloit point écouter ses instructions. Il exigeoit une chasteté si exacte dans les Prêtres, qu'elle devenoit une heureuse nécessité pour tous ceux qui vouloient se conserver dans leur poste.

M. de Neercassel ne fait d'exception notable à ce portrait que pour le Clergé & le Peuple de la portion de son Diocèse qui jouissoit de l'exercice public de la catholicité dans les Provinces de Gueldre & de Cleves. Cet avantage, bien-loin de les rendre plus fervens, les faisoit plutôt languir dans une tiédeur très-dangereuse. Comme les Bénéfices y étoient conférés par l'Electeur de Brandenbourg, ils étoient accordés le plus souvent à la faveur & à l'argent. Le Chapitre d'Emmeric étoit un sujet de gémissement pour le saint Prélat. Il ne pouvoit en tirer aucun secours. Ils étoient sujets à des vices qu'on n'auroit pas pu même tolérer dans des Laïcs. Le Prevôt ne résidoit jamais. Le Doyen étoit presque toujours dans l'yvresse. On voyoit presque continuellement les Chanoines dans les tavernes. Tout ce que son zèle put lui inspirer dans différentes visites pour corriger ces abus, fut inutile. Ils promettoient toujours de se convertir, & ne le faisoient jamais (1).

Les quinze Dominicains Missionnaires dans ces Provinces, étoient ceux de tous les Réguliers dont M. de Neercassel avoit le plus à se louer (2). Leur bonne doctrine, leur éloignement pour tout ce qui ressentoit l'avarice & l'amour de l'argent, leur esprit pacifique, leur soumission à l'Ordinaire, &c. les rendoient singulierement recommandables. Il fait à-peu-près le même éloge des quatre Carmes François & des neuf Augustins qui travailloient sous son auto-

(1) *Page* 25 & 26.
(2) *Page* 15.

rité.

rité. Les seize Franciscains eux-mêmes, dont il avoit d'abord fait des plaintes à Rome, s'étoient enfin rangés à l'ordre : *de nullo querela notabilis*. Il n'y a que des quatre-vingt Jésuites dont il se voit forcé, dit-il, de renouveller les plaintes, parce qu'ils sont toujours indociles, qu'ils ne respectent d'autre autorité que celle des Supérieurs de leur Ordre ; qu'ils se maintiennent dans les fonctions même pastorales, non-seulement sans sa mission, mais même contre sa défense & malgré ses Sentences d'interdit, &c.

M. de Neercassel comptoit en 1671 environ cinq cens mille Catholiques dans les sept Provinces, trois cens Prêtres Séculiers, cent vingt Réguliers, &c. Il y avoit trente Prêtres à Utrecht. De trente-deux Villes, dont ce Diocèse particulier est composé, il n'y en avoit que deux petites sans Prêtres. Les Catholiques des deux cens soixante-dix Villages qu'il y compte, étoient tous gouvernés par des Prêtres Séculiers & par six Jésuites. Ces Peres avoient & ont encore un College à Emmeric, pays de Cleves, où il y a aussi deux autres Communautés (de Cruciferiens & de Gregoriens) & trois Couvens de Religieuses, nombreux & édifians. M. de Neercassel parle d'un quatrieme de Filles nobles qui avoit grand besoin de réforme.

Mort de M. de Neercassel.

Ce Prélat fut la victime de son zèle. Tranquille & sans danger à Amsterdam, où il faisoit depuis quelque tems sa résidence ordinaire, il se crut obligé d'en sortir pour aller visiter, instruire & fortifier son Peuple dans les Provinces où il étoit le plus mal traité, au risque d'éprouver lui-même les mêmes violences. La prudence l'engagea seulement à faire ses visites avec le moins d'éclat qu'il étoit possible, & sans autre Compagnon qu'un Diacre ou un Acolyte. Il les faisoit ordinairement à pied, ou tout au plus dans un chariot de paysan, à moins que quelque personne de condition ne voulût le conduire dans son carrosse. Il commença par la visite de la Gueldre, du pays de Cleves & de l'Overyssel, qui étoit la plus périlleuse. Il l'entreprit sur la fin du mois d'Avril, avec la disposition au martyre, & un vif pressentiment qu'il y finiroit ses jours. Il arrangea en consé-

quence toutes ses affaires, comme s'il devoit mourir, ne pouvant, dit-il, sçavoir ce qui m'arrivera au milieu de tant de dangers, *de la part des faux freres, de la part des ennemis publics de notre foi, de la part*, &c. (1).

Il mourut en effet à Zwol le 6 Juin 1686, des fatigues excessives de ces visites. Nous avons une relation détaillée de la derniere, dressée par lui-même. M. Peffer, son Secrétaire, y ajouta les circonstances de sa maladie & de sa mort. C'est une piece très-édifiante. Elle fit une grande impression à Rome, où l'on regretta extrêmement ce Prélat. On peut voir dans le *Batavia sacra* (2) le tribut de louanges que lui rendirent des personnes de tout état, Cardinaux, Evêques, &c.

Le même Auteur nous a donné aussi la liste des Ouvrages de M. de Neercassel, imprimés ou manuscrits. Il y fait mention d'une multitude de Lettres écrites aux personnes les plus célèbres de tous les Etats & de tous les pays, durant les vingt-cinq années de son épiscopat (3). Il y en a plusieurs qui sont de vraies Dissertations sur les matieres les plus intéressantes, concernant le dogme, la discipline ou la morale, en particulier sur la nécessité & l'efficace de l'amour de Dieu, sur la validité des Ordinations Angloises, sur celle du mariage contracté devant les Magistrats ou les Ministres de la République, &c. M. de Neercassel n'étoit âgé que de soixante ans. Il étoit né à Gorcum, & étoit parent du célèbre Estius. On peut voir les principaux traits de sa vie dans le *Batavia sacra*, dans la Préface de la traduction françoise du livre de l'Amour Pénitent, &c.

XI. Vacance du Siege depuis le 6 Juin 1686, jusqu'au 6 Février 1689.

Après la mort de M. de Neercassel, les deux Chapitres d'Utrecht & de Haarlem s'assemblerent pour procéder à l'élection de son Successeur, & pourvoir au gouvernement du Diocèse pendant la vacance du Siege. La premiere opé-

(1) Lettres au Cardinal Altieri du 23, & à M. du Vaucel du 18 Avril 1686.

(2) *Part. II. pag. 483 & suiv.*

(3) On peut voir dans la Préface de l'Exposition de la Doctrine Catholique par M. Bossuet (édition de Paris de 1759), des extraits intéressans d'un grand nombre de Lettres de M. de Neercassel à ce Prélat, à M. de Pontchateau, à M. Arnauld, avec leurs Réponses.

ration fut faite à Goude ou Tergouw, le 18 Juin 1686, douze jours après la mort de M. de Neercassel. Les vœux des deux Chapitres furent unanimes en faveur de M. Hugues-François Van-Heussen, Chanoine du Chapitre d'Utrecht, &c. & le 10 du mois de Juillet suivant, ils choisirent M. Codde & M. Linderborn pour Vicaires Généraux du Diocèse, le Siege vacant.

M. Hugues Van-Heussen nommé successeur de M. de Neercassel. Difficultés suscitées à ce sujet.

La premiere élection n'étoit qu'une confirmation du choix que les mêmes Chapitres avoient fait de M. de Van-Heussen en 1682 pour Coadjuteur de M. de Neercassel, d'après la désignation que le Prélat en avoit faite lui-même. Il l'appelloit déja son *Timothée*, c'est-à-dire, le fidèle compagnon de ses travaux & de ses visites apostoliques. Après l'éclaircissement de quelques chicanes qu'on fit d'abord à Rome sur l'âge du Coadjuteur, & sur la forme de la demande qui en étoit faite (1), le Pape Innocent XI étoit sur le point d'y acquiescer, lorsque les adversaires de cette Eglise vinrent la traverser par l'indécente dénonciation qu'ils firent au Saint Office de l'important Ouvrage de l'*Amour Pénitent*, que M. de Neercassel venoit de publier. Cette affaire arrêta tout court la conclusion de celle du Coadjuteur, & l'arrêta pendant plus de trois ans. Innocent XI s'étant enfin déclaré pour le livre & pour son Auteur, avec défense de publier le Decret informe qui avoit été dressé pour en suspendre le débit jusqu'à ce qu'il fût corrigé, on reprit l'affaire du Coadjuteur. Innocent XI étoit disposé à la terminer selon les vœux du Clergé; mais les ennemis travaillerent de nouveau à la faire échouer, en s'efforçant de rendre suspecte la doctrine de M. Van-Heussen. Ce fut d'abord par la dénonciation de ses Theses sur la grace, sur l'amour de Dieu, la crainte des peines, la canonisation des Saints, &c. soutenues publiquement à Louvain en 1677. M. Van-Heussen ayant pleinement satisfait les Romains sur cet article, on dénonça son

(1) On étoit choqué à Rome que M. de Castorie eût demandé l'agrément du Pape pour que les deux Chapitres fissent l'election d'un Coadjuteur, parce qu'on prétendoit avoir le droit de le nommer *pleno jure*. Lettres de M. du Vaucel à M. de Neercassel, du 16 Janvier & 27 Février 1683.

Traité des Indulgences, imprimé à Louvain en 1681. Le Cardinal Azolin, & M. Schelstrate, Garde de la Bibliotheque du Vatican, entreprirent la justification du Traité, & firent tomber cette nouvelle attaque. M. de Neercassel étant venu à mourir dans ces circonstances, & les deux Chapitres poursuivant à Rome la confirmation de la nouvelle élection qu'ils venoient de faire de M. Van-Heussen pour Archevêque d'Utrecht, ses adversaires se remuerent encore pour l'empêcher; & ils obtinrent, par leurs intrigues, de la Congrégation des six Cardinaux chargés des affaires de Hollande, dans l'Assemblée du 17 Septembre 1686, que l'affaire des Theses de 1677, & celle du *Traité des Indulgences* seroient de nouveau discutées dans la Congrégation du S. Office.

Ce nouvel examen traînant en longueur, les adversaires profiterent de ces délais pour tâcher d'engager Rome à nommer d'Office pour le gouvernement de l'Eglise de Hollande, un sujet qui leur fût dévoué; & pour exclure à jamais M. Van-Heussen de cette place, ils arracherent du Saint Office, contre le *Traité des Indulgences*, un Decret du 15 Mai 1687, si irrégulier & accompagné de tant de marques de surprise, que le Pape le fit réformer, & en supprima la premiere édition (1).

Trois nouveaux Sujets nommés par les Chapitres.

Néanmoins comme les Jugemens les plus informes de ce Tribunal sont sacrés à Rome, le Clergé de Hollande comprit toute la difficulté qu'il auroit d'obtenir la confirmation de l'élection de M. Van-Heussen. Pour obvier à cet inconvénient, il proposa au Pape, dans sa Lettre du 29 Juin suivant, trois nouveaux Sujets (M. Codde, Chanoine & Provicaire d'Utrecht, M. Causebant, Doyen du Chapitre de Haarlem, & M. Schep, Chanoine du même Chapitre), continuant néanmoins d'insister pour la confirmation de M. Van-Heussen.

(1) Il y avoit erreur dans la date de l'impression de l'Ouvrage; le titre en étoit défiguré; on y avoit omis le lieu de l'impression; & pour que cette condamnation servit davantage à décrier l'Auteur, on y avoit ajouté son nom avec un solécisme (*Ugo* pour *Hugone*). Ce même Traité fut imprimé en Latin en 1690, dedié au Cardinal Casanate.

Cette nouvelle démarche pouvant déconcerter tous les projets des opposans, ils tenterent, pour la rendre inutile, de former de nouvelles accusations, beaucoup plus propres que les précédentes, à faire impression sur les Romains. Ils accuserent de Jansénisme, & sur-tout de Richerisme, les quatre Sujets proposés, & ils firent autoriser ces accusations par des Lettres qu'ils surprirent à plusieurs Ambassadeurs résidens à la Haye (1).

Ce stratagême, tout grossier qu'il fût, eut au moins une partie du succès qu'ils en espéroient. M. Van-Heussen eut beau donner une déclaration au sujet des quatre Articles de l'Assemblée du Clergé de France de 1682, où il s'exprimoit à-peu-près comme Bossuet dans l'Exposition de la Doctrine Catholique, on n'en fut point satisfait à Rome; & les mieux intentionnés pour lui disoient assez publiquement, qu'on ne pouvoit rendre dépositaire de toute l'autorité du S. Siege, un Sujet suspect d'adhérer aux François. Ce fut le principal motif qui le fit exclure de l'élection par la Congrégation du 29 Septembre 1687, dont le Cardinal Azolin étoit absent, quoiqu'on n'ait osé y exprimer pour prétexte que la condamnation de son *Traité des Indulgences*.

A la pluralité de trois voix contre deux, on arrêta dans la même Congrégation, sauf l'agrément du Saint Pere: *si Sanctissimo placuerit*, 1°. que M. Bassery [que les Jésuites avoient déja fait nommer par surprise Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc (2)], seroit chargé du gouvernement des Provinces d'Utrecht, de Gueldre, de Hollande & de Zee-

(1) Voici ce que M. du Vaucel écrivoit à ce sujet à M. Van Heussen le 27 Septembre 1687. » L'accusation qui regarde le prétendu Richerisme est bien » plus maligne & plus capable de nuire dans la circonstance présente; car quoiqu'elle n'ait point de fondement, on est ici dans une telle situation à l'égard » de ces questions, qu'on ne se déterminera point à nommer un Vicaire Apos» tolique, qu'on ne soit assuré non seulement qu'il ne suit pas la doctrine des » IV Articles du Clergé de France, mais qu'il tient positivement le contraire.... » Ils prétendent ici qu'un Vicaire Apostolique est l'homme du Saint Siege, & » qu'on peut exiger de lui, avant que de le nommer, des choses qu'on n'exige» roit pas d'autres Evêques.

(2) Lettres de M. du Vaucel du 12 Octobre 1686, 14 Juin 1687, 27 Mai 1690, du 27 Septembre & 11 Octobre 1687. Relation de M. de Cock, mss. pag. 74.

lande : 2°. que les Nonces de Cologne & de Bruxelles seroient chargés de faire des informations sur les dispositions des Etats & sur celles de huit autres Sujets proposés par les Réguliers, afin de choisir l'un d'entr'eux pour Vicaire Apostolique du reste des Provinces-Unies, c'est-à-dire, qu'on vouloit exécuter le projet tenté déja inutilement plusieurs fois, & notamment sous Rovenius en 1623, d'introduire une espece de schisme en Hollande, en lui donnant deux Supérieurs sous le nom de Vicaires Apostoliques (1).

Le Pape n'approuva point ces résolutions : il blâma en particulier l'élection de M. Bassery, & déclara que *le Vicaire Apostolique devoit être pris du Corps du Clergé de Hollande*, auquel M. Bassery, de même que la plûpart des autres Sujets proposés par les Réguliers, étoient étrangers (2).

Cette déclaration du Pape obligea la Congrégation des six Cardinaux de procéder le 19 Février de l'année suivante (3) à une nouvelle élection d'un Vicaire Apostolique pour les sept Provinces. Le choix tomba sur M. Vander Mey, Pasteur du Beguinage d'Amsterdam, homme infirme & âgé, qui avoit été proposé par les Réguliers, dans l'espérance de le gagner ou de le subjuguer. On avoit déja fait courir le faux bruit de son élection sur la fin de l'été précédent. Il en avoit reçu des complimens, & il en reçut de nouveau cette fois-ci, en particulier du P. le Drou, Augustin ; mais ce fut en vain. Le Pape n'approuva point son élection ; le Cardinal de Norfolck en avoit fait sentir l'irrégularité, & le Clergé de Hollande lui fut principalement redevable de l'improbation du Pape (4).

Ces deux échecs ne rebuterent point les adversaires du Clergé. Les élections de MM. Bassery & Vander Mey ayant été rejettées, ils remuerent ciel & terre pour faire élire le sieur Adrien *Van Wyck*, Pasteur du *Ketel*, auprès de

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 279.

(2) Lettres de M. du Vaucel du 11 Octobre & 8 Novembre 1687, du 8 Novembre & 20 Décembre 1687.

(3) Relat. Th. de Cock, *pag.* 77.

(4) Idem. Lettres du 13 & 20 Mars 1688.

Delft (1). C'étoit un homme ſouverainement décrié pour ſon caractere brouillon, proceſſif, diſſipé, &c. Mais il étoit cher aux Jéſuites, parce qu'il leur étoit ſervilement dévoué. Ce fut lui qui pour leur plaire, compoſa depuis ſept Ecrits, dans quelques-uns deſquels il traitoit d'héréſie la doctrine de la grace efficace par elle-même ; ces ſept Ecrits mériterent d'être condamnés par le Saint Office (2). Le décri où ce perſonnage étoit ſi juſtement tombé, ne fut pas capable d'arrêter les Jéſuites. Ils firent écrire au Pape en ſa faveur par tous les Ambaſſadeurs des Couronnes Catholiques auprès des Etats-Généraux, ayant à leur tête M. *Kramprigt*, Ambaſſadeur de l'Empereur ; & pour donner un nouveau poids à leurs recommandations, ils firent, au rapport du Cardinal Colonne, les éloges les plus pompeux de celui qu'ils ſouhaitoient. On n'auroit rien dit de plus de S. Ambroiſe & de S. Auguſtin (3).

Mais ces recommandations & ces éloges furent mal reçus, & le ſieur Van Wyck ne tarda pas à être connu à Rome pour ce qu'il étoit. Les Jéſuites ſes protecteurs voyant leur manœuvre inutile, ne rougirent pas de propoſer à la place de leur protégé le ſieur Jean Staer, Prevôt & Chanoine de Maaſtricht ; celui-ci, ſelon le témoignage que M. Davia, Internonce de Bruxelles, en rendit à la Propagande, n'avoit d'autre mérite que d'avoir ſollicité pour cette place la protection du Prince d'Orange & des autres Seigneurs de Hollande, dont il n'étoit bien reçu que parce qu'il étoit de leurs parties de plaiſir (4).

(1) Relat. de M. de Cock, *pag.* 78.

(2) Index de 1758, *pag.* 299 & 300.

(3) *Interea Patres è Societate Jeſu, omnem movere lapidem, ut quemdam Adrianum Van Wyck, in Apoſtolici Vicariatus officium promoverent. Subornarunt omnes Catholicarum Coronarum Miniſtros in Aula Hagienſi, quorum coriphæus Miniſter Cæſarius D. Kampright tota quâ valuit auctoritate .... De D. Van Wyck tale concinnabant elogium, quale (verba ſunt ipſiuſmet Card. Colonna cui ſæpius accinerunt) vix Ambroſio aut Auguſtino dares.* Relat. Ablegat. Rnæ. Theodori de Cock, *pag.* 78.

(4) *De Joanne Staer parum intellexi* (dit M. Davia au rapport de M. de Cock, dans ſa Relation, *pag.* 164.) *videlicet quod ſtuduerit Principem Arauſicanum, alioſque Provinciarum Fœder. Magnates (ſcilicet hæreticos) ſibi adſtringere, quò in Apoſtolicum Vicarium eligeretur : quodque apud Deputatos Statuum aliam non habe-*

Les Protecteurs que le Clergé de Hollande avoit à Rome, voyoient ces intrigues avec peine. Ils le sollicitoient d'envoyer des Députés qui fussent en état de les découvrir, de les suivre & de les déconcerter : mais le Clergé fut longtems à se déterminer ; il craignoit que la Cour de Rome ne convertît insensiblement en une espece de Loi ces Députations, pour des affaires aussi simples que celle de la confirmation d'une élection. Elles étoient d'ailleurs dispendieuses, sujettes à mille inconvéniens, & presque toujours incertaines pour le succès. Ces raisons, & d'autres peut-être qui nous sont inconnues, empêcherent le Chapitre de Haarlem de consentir à la Députation, & celui d'Utrecht ne s'y rendit que sur les instances réitérées des amis de Rome. M. Theodore de Cock, Pasteur à Leide, Eleve du College de la Propagande, celui-là même qui dans la suite est devenu l'ennemi mortel du Clergé, fut muni de tous les pouvoirs du Chapitre d'Utrecht, par acte du 11 Mai 1688. Le Chapitre de Haarlem se contenta d'envoyer une procuration pour agir en son nom, à M. *Geoffroi Lussy*, Sacristain de l'Eglise de l'Hôpital appellé à Rome *De anima*, connu du Doyen de Haarlem depuis près de vingt ans.

M. de Cock arriva donc à Rome le 26 Juin de la même année. Il y trouva les choses dans une telle confusion, qu'il dit que sans son arrivée ou celle de quelqu'autre Député du Clergé, ses adversaires seroient venus à bout ou d'empêcher qu'on ne mît aucun Evêque à la tête de l'Eglise de Hollande, ou d'en faire nommer un dont ils auroient été totalement les maîtres (1). Il vit les Cardinaux, & les trouva presque tous peu au fait, ou même prévenus peu avantageusement sur cette affaire. Pour les éclairer, il leur distribua dans le mois de Juillet une instruction préliminaire sur la nécessité de pourvoir promptement l'Eglise de Hollande d'un Evêque ; sur les inconvéniens d'une si longue

bat laudem, nisi bibacitatis & conversationis cum ipsis. Ecquis mortalium hunc hominem bibacem ad Episcopale onus nominare præsumpsit ? Hic fervidè commendatus est à Jesuitis.

(1) Relat. *pag.* 79.

vacance du Siege ; ſur l'abus qu'en faiſoient les Réguliers en profitant de cette circonſtance pour violer les Concordats avec plus de hardieſſe que jamais ; ſur les bonnes qualités des quatre Sujets élus par le Clergé ; ſur l'incapacité ou l'indignité manifeſte de ceux qui étoient propoſés par les Réguliers, &c. (1). Il demanda auſſi qu'on lui communiquât les Ecrits des deux Parties qui avoient été remis au Secrétaire de la Propagande. C'étoit Monſeigneur Cibo, livré aux Jéſuites, qui jouiſſoit d'un grand crédit en qualité de frere du Cardinal Cibo, premier Miniſtre de Sa Sainteté. Ce Secrétaire étoit pour-lors malade. On ſe ſervoit de cette circonſtance pour traîner l'affaire en longueur, & pour remettre à ſa convaleſcence l'aſſemblée des Cardinaux qui devoient la décider : mais enfin le Cardinal Colonna procura à M. de Cock la ſatisfaction qu'il ſollicitoit. L'Archiviſte de la Propagande eut ordre de lui communiquer toutes les pieces, & l'on découvrit à cette occaſion l'énorme infidélité du Secrétaire. Il avoit ſupprimé toutes les Lettres & les Ecrits du Clergé de Hollande qui lui étoient adreſſés pour la Congrégation ; & il n'avoit compoſé l'inſtruction ſommaire qu'il avoit fournie aux Cardinaux ſur cette affaire, que des accuſations calomnieuſes de ſes adverſaires contre les quatre Sujets qu'il avoit élus, & des éloges outrés de ceux que ſes adverſaires avoient propoſés (2). Cette découverte remplit d'indignation tous les Membres de la Congrégation qui avoient quelques ſentimens d'honneur & d'équité. Le Cardinal Altieri qui en étoit Préfet, fixa le 20 Septembre pour le jour de la déciſion, & déclara que ſi Monſeigneur Cibo étoit encore malade, on tiendroit la Congrégation ſans lui. Pour en obtenir plus ſûrement un ſuccès favorable, M. de Cock crut devoir ſe déſiſter, dans les viſites qu'il rendit aux Cardinaux à cette occaſion, de la demande de la confirmation de M. de Van-Heuſſen, & ſolliciter principalement en faveur de M. Codde (3).

(1) Ibid. *pag.* 85-107. Tract. Hiſt. I. *pag.* 337-352.
(2) Relat. Th. de Cock, *pag.* 157.
(3) Ibid. *pag.* 159.

L'élection de M. Codde confirmée.

La Congrégation s'assembla en effet le 20 Septembre 1688. Le Cardinal Azolin y fut le premier opinant. Il donna sa voix à M. Van-Heussen, dont il fit un éloge complet. Il insista sur ce qu'il avoit été élu le premier par le Clergé, & fit voir qu'il n'avoit aucun sujet légitime d'exclusion. Il ne regarda point comme telle la condamnation de son Traité des Indulgences, quoique adoptée par la Congrégation du 29 Septembre de l'année précédente 1687, à laquelle il n'avoit point assisté. Le Cardinal Altieri, second opinant, convint que cette condamnation seroit un motif insuffisant d'exclusion, si M. Van-Heussen avoit été le seul Sujet proposé par le Clergé; mais puisqu'on en a, dit-il, présenté plusieurs, il convient de délibérer pour choisir le meilleur. Le Cardinal Ottoboni adhéra à ce dernier avis, aussi bien que le Cardinal Colonna, qui opina avec plus d'étendue qu'aucun autre. Il appella dans son discours l'Eglise de Hollande *la plus florissante de toute la Catholicité*. Il parcourut ensuite les légitimes sujets d'exclusion des huit Sujets proposés par les Réguliers, déclara le sieur Van-Wyck le *plus inepte de tous*, balança le mérite des quatre élus par le Clergé, mit à l'écart M. Van-Heussen, par la seule raison qu'il avoit déja été exclu par la Congrégation, qui n'étoit point, dit-il, dans l'usage de revenir sur ce qu'elle avoit une fois décidé. Il conclut enfin pour M. Codde, & ce fut en sa faveur que toutes les voix, même celle du Cardinal Azolin, se réunirent. Le Cardinal Colonna, qui regardoit cette élection comme étant principalement son ouvrage, voulut en dresser le Decret, pour prévenir toute altération, il ne se fioit nullement à Monseigneur Cibo qui étoit présent, auquel l'usage constant de la Congrégation réservoit cette fonction (1).

Ce Jugement fut très-applaudi à Rome, comme le dit M. de Cock lui-même dans sa Relation (2). Le nouvel élu fut félicité de toute part, & le Pape approuva l'élection de

(1) Ibid. *pag.* 182.
(2) *Page* 188.

toute la plénitude de ſon cœur (1). Le Cardinal Colonna diſoit avec une eſpece de ſerment : que *Dieu me puniſſe ſi j'ai conſidéré autre choſe que la plus grande gloire de Dieu.* Il n'y avoit qu'un article qui avoit fait héſiter ſur la perſonne de M. Codde, c'eſt l'accuſation d'être attaché à ce qu'on appelloit les *maximes nouvelles de la France.* On ne paſſa pardeſſus, que parce que ſes accuſateurs ne purent en apporter aucune preuve. M. Caſoni dit à ce ſujet à M. de Cock, dans ſa viſite de remercîment, d'un ton fort ſérieux : *Si je ſçavois que le Vicaire élu fût attaché aux maximes nouvelles des François, je ſerois à l'avenir auſſi ardent contre lui, que j'ai été juſqu'à préſent zèlé pour ſa défenſe* (2).

XII. Epiſcopat de M. Pierre Codde, Archevêque d'Utrecht, ſous le titre d'Archevêque de Sebaſte.

M. Pierre Codde étoit né à Amſterdam au mois de Novembre 1648, de parens zèlés pour la foi catholique, & diſtingués dans le pays. Il fut envoyé à Louvain pour y faire ſes études, & y obtint un des premiers rangs dans le Cours de la Philoſophie (3). Il entra enſuite dans la Congrégation de l'Oratoire. Après y avoir reçu les principes d'une ſaine Théologie, il alla enſeigner la Rhétorique au College que ſa Congrégation avoit à Malines, d'où il fut renvoyé à Louvain pour profeſſer la Philoſophie dans le College du Château. Mais voulant ſe livrer ſans partage à une étude profonde de la Religion, il obtint d'aller ſucceſſivement dans les Maiſons de repos que poſſede l'Oratoire à Paris & à Orleans. Il y fut moins de tems qu'il n'auroit deſiré : ſon Evêque, M. de Neercaſſel, le rappella dans ſa Patrie, & le retint auprès de lui pluſieurs années dans la ville de Heuſſen au Duché de Cleves, où ce Prélat faiſoit pour-lors ſa réſidence. En 1683 le Prélat le chargea de la premiere Cure de la ville

(1) *Page* 182.

(2) *Graviſſima autem voce monebat*, dit M. de Cock dans ſa Relat. *pag.* 91. *ſi ſcirent electum Vicarium fore Gallorum maximis modernis addictum, tale me experiret adverſarium, qualem invenit patronum.* M. de Cock lui donnoit en conſéquence cet avis quelque tems apres : *Vic. Apoſt. erga S. Sedem ſit ita reverens, ut etiam ejus auctoritatem tueatur. Etſi enim ex his quæ circa illam ſunt liberæ fidei nihil determinare cogatur, tamen contra hanc ex illis quidpiam docere, prædicare aut propalare non permittitur. Proinde Lovanienſibus, multo minus Gallis, non nimis adhæreat; quippe qui Romæ malè audiant, eo quod auctoritati Pontificiæ minus ſint addicti.* Defenſ. Sebaſt. &c. *pag.* 110.

(3) Chron. Orat. *pag.* 114.

d'Utrecht, & peu après il le fit ſon Grand-Vicaire pour ce Diocèſe.

Caractère de M. Codde.

La piété, la douceur, la ſageſſe avec laquelle il ſe conduiſit dans ces nouveaux poſtes, lui attirerent une eſtime univerſelle, & le firent choiſir, comme nous avons vu, en 1688, avec trois autres, pour ſuccéder à M. de Neercaſſel.

M. Codde fut comme ſon Prédéceſſeur, puiſſant en paroles & en œuvres. Il avoit des talens particuliers pour la prédication. La premiere Inſtruction Paſtorale qu'il adreſſa à ſon Peuple le 9 Avril 1689, auſſi bien que celles dont elle fut ſuivie, étoit tout-à-la-fois touchante, ſçavante & éloquente (1). On ne ſçauroit aſſez admirer avec quel zèle il rempliſſoit les autres fonctions de ſon miniſtere. Il faiſoit avec beaucoup d'exactitude la viſite des ſix vaſtes Diocèſes dont il étoit chargé; il y adminiſtroit par lui-même non-ſeulement les Sacremens de l'Ordre & de la Confirmation, mais encore ſouvent ceux de la Pénitence & de l'Euchariſtie.

Deſcription de l'Egliſe de Hollande ſous l'épiſcopat de M. Codde.

Il acquit, par tous ces moyens, une connoiſſance plus exacte de ſon Egliſe, qu'aucun peut-être de ſes prédéceſſeurs. La deſcription qu'il en préſenta à Clement XI en 1701, eſt très-intéreſſante. Il y compte dans les Provinces-Unies environ deux millions d'habitans, entre leſquels il met 1,500,000 Calviniſtes, 80,000 Luthériens, 160,000 Ménonites, 60,000 Arminiens, 70,000 Sociniens, Déiſtes ou Matérialiſtes, 25,000 Juifs, & environ 330,000 Catholiques. Les Calviniſtes & les Luthériens y étoient les ſeuls en poſſeſſion des anciennes égliſes des Catholiques. Toutes les autres Sectes, quoique tolérées, n'y exerçoient le culte de leur Religion que dans des lieux particuliers qui n'avoient extérieurement ni les entrées ni la forme ordinaire des égliſes. Il en faut excepter les Juifs, dont les Synagogues étoient publiques, au moins dans la ville d'Amſterdam (2). Les Aſſemblées religieuſes avoient été d'abord rigoureuſement

(1) Ibid. & Batavia ſacra, *Part.* II. *pag.* 514 *& ſuiv.*

(2) On voit aujourd'hui dans pluſieurs autres Villes de Hollande des Synagogues publiques pour les Juifs. On voit auſſi à Amſterdam une Chapelle publique pour les Arminiens ſchiſmatiques, qu'on croit être de la Secte des Eutychiens,

défendues aux Arminiens après le Synode de Dordrecht ; mais leur nombre & leur zèle ayant beaucoup diminué, ils avoient, au commencement du ſiecle, & ils ont encore aujourd'hui, la même liberté de s'aſſembler que les Ménonites, &c. Les Sociniens, qui attaquent ouvertement la divinité de Jeſus-Chriſt, & les hérétiques de la même trempe, n'avoient pas la liberté de prêcher publiquement.

Les anciens Edits contre les Catholiques, non exécutés.

A l'égard des Catholiques, M. Codde avoit la conſolation de voir de ſon tems que les anciens Edits qui défendoient l'exercice de leur Religion en ſecret & pendant la nuit, ſous de groſſes peines, ſurtout pour les Prêtres, n'étoient exécutés nulle part (1), par l'indulgence des premiers Magiſtrats de la République. Cependant comme aucun de ces anciens Edits n'étoit révoqué, les Catholiques, pour ſe rédimer des vexations que les Baillis, ou autres Magiſtrats, auroient pu leur faire ſous ce prétexte (2), leur donnoient tous les ans une certaine ſomme convenue pour chaque Paſtorat, à proportion de la qualité des Paſtorats, du nombre & de la richeſſe des Catholiques qu'ils renfermoient, & de l'avidité ou de l'humanité des Baillis. Il n'y avoit que la ville d'Amſterdam où les Paſtorats fuſſent exempts de cette redevance. Il eſt même à obſerver qu'elle ne ſe levoit partout ailleurs que d'une maniere en quelque façon clandeſtine, quoique très-connue d'ailleurs : ces ſortes de conventions entre les Baillis & les Catholiques, pour l'inobſervation des Placards, s'y trouvant ſpécialement défendue. Il reſtoit cependant encore des endroits où les Magiſtrats menaçoient & infligeoient même quelquefois des peines ſéveres contre les Catholiques qui ne ſe conduiſoient pas avec aſſez de prudence, ſoit pour la conſtruction de leurs égliſes particulieres, ſoit pour quelque autre exercice trop éclatant de la Religion catholique.

M. Codde avoue qu'en général les Catholiques n'avoient qu'à ſe louer, de ſon tems, de la liberté que les Magiſtrats leur accordoient. Les Paſteurs qui autrefois

(1) Relat. *pag.* 38.
(2) *Page* 39.

étoient obligés d'errer de maison en maison pour n'être pas découverts, avoient alors un domicile connu, dans lequel ils avoient la liberté de porter l'habit eccléſiaſtique, & où il y avoit des meubles & quelquefois même un petit revenu, qui paſſoient à leurs ſucceſſeurs (1). Les oratoires où ils aſſembloient les Fidèles étoient pareillement fixes, ornés & connus. On obtenoit même quelquefois la liberté d'en conſtruire de nouveaux, quoiqu'avec peine, même à Amſterdam (2); mais c'étoit toujours ſous le nom de quelque pieux Laïc que ces maiſons presbytérales avec leurs égliſes étoient poſſédées. On chantoit la Meſſe tous les Dimanches & Fêtes, même avec l'uſage des orgues, dans les Provinces de Hollande & d'Utrecht (3). M. Codde n'excepte que les Provinces de Gueldre & de Tranſiſulanie. Dans pluſieurs endroits, les Fidèles ne s'y aſſembloient encore que dans des étables ou dans des ſalles qui n'étoient point des oratoires fixes. On ne les ornoit que pour le Service divin, & on les déparoit enſuite, quelquefois en moins d'une demi-heure de tems, comme on le faiſoit dans toutes les ſept Provinces durant la rigueur de la perſécution. Les aſſiſtans, dans ces occaſions, ſe chargeoient chacun d'une portion de ce qui ſervoit à l'ornement de l'autel, des habits ſacerdotaux, & le rapportoient enſuite le jour d'aſſemblée. On a remarqué plus d'une fois que par une providence toute particuliere rien ne ſe perdoit, malgré la précipitation avec laquelle on étoit ſouvent obligé de faire cette répartition.

Au ſurplus, les Catholiques demeuroient exclus partout de toutes les charges de la République, à l'exception des Militaires, encore même étoient-ils exclus des premiers emplois, & n'en devoient-ils attendre ordinairement aucun que de leur mérite diſtingué.

Converſions, apoſtaſies.

La Religion profitoit de cette tranquillité pour faire tous les jours de nouveaux progrès. M. Codde compte qu'il ſe

(1) Les Religieux n'y portoient ordinairement que l'habit eccléſiaſtique, à l'exception d'un ou deux qui diſoient la Meſſe avec leur habit de Religion, au riſque d'irriter le Magiſtrat & la populace.

(2) *Page* 44.

(3) *Pag.* 41 & 43.

faisoit à-peu-près tous les ans deux cens ou deux cens cinquante conversions ; mais rarement, de même que dans les tems précédens, de la part des principales familles du pays, qui tenoient trop à la Religion dominante par leurs emplois, leur crédit & leurs liaisons, pour s'en détacher (1). On avoit aussi la douleur de voir tous les ans environ cent cinquante ou deux cens apostats ; mais avec cette différence, que personne ne quittoit proprement la Religion catholique par séduction ; c'étoit par foiblesse & par des motifs humains, pour acquérir une charge, pour faire un mariage, pour ne pas perdre un héritage, pour avoir plus de liberté de satisfaire ses passions, quelquefois même pour se procurer les nécessités de la vie (2). Les Protestans au contraire qui rentroient dans l'Eglise Catholique, ne pouvoient y être portés que par conviction & pour des intérêts purement spirituels. Ils avoient même ordinairement à souffrir pour une pareille démarche, non-seulement la perte de leurs emplois, mais encore des reproches, des avanies, des outrages publics, & en quelques endroits même une excommunication publique dénoncée au temple par leurs Ministres (3).

On ne doit pas être étonné si, en pareilles conjonctures, les conversions n'étoient pas plus communes, surtout quand on observe que les Ministres se donnoient beaucoup plus de mouvemens & témoignoient plus de vivacité pour retenir les Peuples dans leur communion, que les Prêtres catholiques pour conserver les Fidèles dans la leur. Les premiers ne se contentoient pas de déclamer publiquement & avec véhémence en chaire contre les Catholiques, ce que ceux-ci n'avoient garde d'imiter ; ils alloient même le faire dans les maisons particulieres, & ils étoient secondés par leurs Catéchistes, leurs Maitres d'Ecoles, leurs Consolateurs de malades, &c. M. Codde remarque aussi (4) que les Protestans étoient ordinairement plus attentifs & plus soigneux que les

(1) Relat. *pag.* 57.
(2) *Page* 59.
(3) *Page* 56.
(4) *Page* 56.

Catholiques à lire & à méditer les livres propres à les entretenir dans leur Religion.

Multiplication du Clergé. Nombre des Catholiques.

Le Clergé s'étoit multiplié à proportion. M. Codde, dans l'espace de moins de douze ans, avoit fondé vingt nouvelles Paroisses qu'il appelloit Stations, dans lesquelles il avoit placé des Prêtres séculiers. Il les entretenoit, pour la plûpart, de ses propres revenus, ou de ceux de ses Coopérateurs, parce qu'il les avoit établies dans des lieux pauvres & abandonnés, où le Peuple n'étoit pas en état d'entretenir son Pasteur. M. Codde compte de son tems dans les six Diocèses de sa Province ecclésiastique environ quatre cens soixante-dix Prêtres; sçavoir, trois cens quarante Séculiers & cent trente Réguliers. Les Prêtres séculiers desservoient deux cens soixante-seize Paroisses en qualité de Curés, de Vicaires ou d'Aides: (car il n'y avoit aucun Prêtre oisif dans cette Eglise, que ceux que leur âge ou leurs infirmités avoient mis hors de combat). Les Réguliers possédoient cent quatre Stations, où ils exerçoient toutes les fonctions pastorales, au mépris de l'ordre hiérarchique, & malgré les défenses des Decrets de la Propagande (1). Il y en avoit même qui refusoient de recevoir la mission de l'Evêque ou de l'exhiber à ses Grands Vicaires & aux Pasteurs & Fidèles des lieux où ils se fixoient. De ces cent quatre Stations, il n'y en avoit que trente de tolérées par les Concordats; toutes les autres avoient été ou usurpées sur les Pasteurs séculiers, ou établies sans permission. Les Jésuites tenoient à eux seuls quarante-sept de ces Stations, dans lesquelles ils étoient quelquefois deux ou trois, contre les Réglemens les plus exprès des Concordats. Les Dominicains en desservoient quatorze, & avoient deux surnuméraires; les Augustins, six avec un aide. Les Franciscains vingt-cinq, avec quatre compagnons & un Supérieur. Il y avoit aussi quatre Norbertins, deux Bénédictins, un Chanoine Régulier, un Cruciferien & six Carmes Déchaussés qui desservoient les trois églises françoises d'Amsterdam, de la Haye & de Leyde. M. Codde dis-

(1) A Haarlem aucun Régulier ne pouvoit administrer le Sacrement de Mariage. Relat. *pag.* 71.

tingue

tingue ces derniers Religieux de tous les autres, en ce que, de concert avec leurs Supérieurs, ceux d'Amsterdam & de la Haye n'exerçoient en ce tems-là dans leurs églises aucune des fonctions réservées aux Curés (1).

Ce Corps de Clergé étoit divisé en dix-sept Archiprêtrés, six pour le Diocèse d'Utrecht, cinq pour celui de Haarlem, trois pour celui de Deventer, & un pour chacun des trois autres Diocèses, Leuwaarden, Deventer & Middelbourg. Toutes les Paroisses des campagnes soumises à quelqu'un de ces Archiprêtrés, étoient divisées par districts ; & il n'étoit pas permis à un Curé d'exercer ses fonctions sans permission ou sans nécessité, hors des bornes de sa Paroisse. Il n'en étoit pas de même dans les Villes, où les Fidèles, dans quelque quartier de la Ville qu'ils habitassent, fréquentoient telle Paroisse qu'ils jugeoient à propos. M. Codde gémissoit des inconvéniens qui en résultoient, sur-tout pour les Pauvres & les Etrangers, dont plusieurs se trouvoient abandonnés, & il a long-tems sollicité à Rome, mais inutilement, un Réglement sur cet article.

L'Archevêché d'Utrecht contenoit à lui seul autant de Catholiques que les cinq autres Diocèses ensemble ; & il étoit fourni à proportion d'un plus grand nombre de Ministres. On y comptoit 159000 des premiers, & 160 Paroisses ou Stations, 117 du Clergé & 43 des Réguliers, dont 22 des Jésuites. Il y en avoit 11 dans la ville d'Utrecht & 3 dans ses fauxbourgs, dont 5 étoient gouvernées par des Réguliers, sçavoir deux Jésuites, 2 Dominicains & 1 Augustin.

Piété & instruction du Clergé & du Peuple.

Mais le plus admirable étoit la piété & l'instruction qui regnoient dans le gros du Clergé & du Peuple de cette florissante Eglise (2). M. Codde ne dissimule pas qu'on auroit souhaité dans *quelques-uns*, même du Clergé, une vie plus exemplaire, un zele plus fervent, une érudition plus profonde : mais il ajoute que tous ceux qui avoient quelque connoissance de l'état ancien & de l'état actuel de cette Eglise, ne faisoient point difficulté d'avouer qu'un *grand nombre* de ses

(1) Relat. *pag.* 74 & 75.
(2) Relat. *pag.* 45.

Miniſtres avoit fait beaucoup de progrès dans la piété, la ſcience & le zèle eccléſiaſtique ; qu'il n'y avoit point de Paroiſſe où il n'y eût au moins une inſtruction tous les Dimanches & Fêtes, deux dans pluſieurs, & même trois dans quelques-unes ; qu'il y avoit des Paſteurs qui en faiſoient ſouvent dans le cours de la ſemaine ; qu'ils avoient tous un grand ſoin d'inſtruire les enfans ; & que la plûpart menoient une vie ſi frugale, qu'ils trouvoient dans leurs épargnes de quoi fournir à l'entretien non-ſeulement des Pauvres de leurs Paroiſſes, mais encore des Paſteurs qui étoient dans le beſoin.

Le Peuple étoit tel à proportion que le Clergé, non qu'il n'y eût, comme par-tout ailleurs, des Chrétiens qui ne l'étoient que de nom ; mais le nombre de ceux qui vivoient d'une maniere réglée, étoit beaucoup plus grand : *longe major* (1). Ceux-ci étoient animés d'un zèle ardent pour tout ce qui regardoit la Religion, pour entendre la parole de Dieu, aſſiſter au ſaint Sacrifice, ſoulager les beſoins des Pauvres, faire dans leurs maiſons des prieres particulieres & des lectures de piété, &c. en un mot, dit M. Codde en finiſſant ſa Relation (2), ſi l'Egliſe de Hollande, comparée à celles des pays infideles, ne les ſurpaſſe pas toutes par l'étendue des terres qu'elle occupe, on peut dire qu'elle ne le cede à aucune pour le nombre des Catholiques, & qu'elle les ſurpaſſe même, ſi l'on fait attention à la piété diſtinguée des Fideles, à la multitude & à l'excellence des Ouvriers évangéliques, au bon gouvernement, à l'ordre & à la ſubordination qui regne entr'eux, & à la pratique des différentes vertus chrétiennes.

Diviſions internes.

Le plus grand obſtacle qu'il y eût peut-être dans l'Egliſe de Hollande au progrés de la Religion & de la piété, venoit des diſputes internes, & ſingulierement des fauſſes accuſations que ceux qui étoient les plus relâchés dans leurs maximes & leur conduite, intentoient continuellement contre les

(1) Page 47.
(2) Page 104.

plus réguliers & les plus attachés à la ſaine morale (1). M. Codde traite ce point dans un article particulier de ſa Relation. Il y obſerve néanmoins que ces diſputes n'étoient ni auſſi vives ni auſſi publiques, que ceux qui en étoient les principaux auteurs vouloient le faire croire, & qu'elles n'avoient guères été moindres ſous ſes Prédéceſſeurs, depuis l'entrée des Jéſuites dans ces Provinces (2). Il ajoute qu'elles avoient obligé quatre de ſes Prédéceſſeurs de faire le voyage de Rome, ſans pouvoir réuſſir à en tarir la ſource (3); que l'objet de leurs gémiſſemens & de leurs plaintes avoit toujours été de voir ceux qui méritoient les plus juſtes reproches pour leurs nouvelles doctrines, pour leur défaut de ſoumiſſion ou leur révolte ouverte contre l'autorité hiérarchique, pour leurs mauvaiſes mœurs, &c. être toujours les plus ardens accuſateurs & les plus obſtinés calomniateurs de ceux qui étoient les plus diſtingués par leur régularité & par la pureté de leur doctrine, &c. M. Codde dit de plus (4), qu'à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, il n'avoit rien négligé pour aſſoupir ces diviſions, & que s'il avoit quelque choſe à ſe reprocher, c'étoit d'avoir trop ménagé les vrais coupables. Il le prouve par un détail intéreſſant & circonſtancié.

Le phantôme du Janſéniſme étoit ſous M. Codde l'objet principal & perpétuel de ces accuſations & de ces calomnies. Cet objet vague & indéterminé, laiſſoit la liberté d'en faire telles applications qu'il plaiſoit. Il avoit pris la place des anciennes accuſations d'*héréſie*, dont Sasbold s'étoit déja plaint de ſon tems. Nous avons vu qu'on en avoit fait uſage contre M. de Neercaſſel avant & pendant ſon voyage de Rome en 1671. C'eſt même à ce Prélat qu'on a depuis attribué l'introduction du prétendu Janſéniſme en Hollande (5), ſous prétexte que vers l'an 1680 il y avoit reçu M. Arnauld avec un accueil diſtingué, & que les prin-

(1) Ibid. pag. 47 & paſſim.
(2) *Page 61.*
(3) *Page 65.*
(4) *Page 67 & ſuiv.*
(5) Memor. breve, §. 2.

cipaux membres de ſon Clergé, MM. Codde, Van Heuſſen, Van Erkel, Roos, &c. avoient eu des liaiſons avec ce Docteur, duquel ils ſe glorifioient d'avoir reçu d'excellentes leçons dans le ſéjour qu'il avoit fait à Delft pendant pluſieurs années. Les adverſaires de cette Egliſe avoient un prétexte particulier pour accuſer M. Codde de Janſéniſme. C'eſt le refus qu'il avoit fait la veille de ſon ſacre à Bruxelles, de ſigner purement & ſimplement le Formulaire d'Alexandre VII. M. Davia, Internonce de Bruxelles, s'étoit aviſé, contre l'uſage, de lui demander cette ſignature, ſans ordre particulier de Rome, & ſeulement, comme il l'avoua, *à la ſollicitation & par le conſeil de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Haye*, qui n'étoit, en cela, que l'inſtrument des Jéſuites (1) : mais M. Codde lui répliqua avec tant de fermeté, qu'il ne pouvoit point s'aſſujettir à ce nouveau joug, ni encore moins jurer un fait ſur lequel il ne pouvoit être que dans le doute, que l'Internonce ſe vit obligé de ſe déſiſter de ſa demande.

Premieres tentatives pour faire dépoſer M. Codde.

Les Jéſuites conçurent dès-lors le projet & l'eſpérance de ſe ſervir un jour de la délicateſſe de conſcience de ce Prélat, ſur la matiere du Formulaire, pour le faire *dépouiller avec ignominie du gouvernement de ſon Egliſe* (2). A peine étoit-il entré dans la troiſieme année de ſon Epiſcopat, qu'ils dreſſerent leur premiere batterie pour cet effet. Ils engagerent l'Ambaſſadeur d'Eſpagne dont nous venons de parler, & quelques autres Ambaſſadeurs ou Réſidens des Souverains catholiques à la Haye, & ſingulierement le ſieur *Mollo*, ſoi-diſant Réſident de la République de Pologne, à écrire à Rome, & à y envoyer un nombre de pieces où ce Prélat & ſon Clergé étoient accuſés *d'être infectés du Janſéniſme, & des autres doctrines erronées & ſuſpectes des Lovaniſtes.* Ces doctrines, prétendues erronées, étoient relatives aux IV Articles de l'Aſſemblée du Clergé de France de 1682, que les Docteurs de Louvain avoient refuſé de cenſurer, malgré

(1) Lettre de M. du Vaucel à M. Codde, du 16 Décembre 1690. Lettre de M. Arnaud, du 6 Mars 1692. (*Tom.* VI. *pag.* 381.).

(2) Decl. Apol. *pag.* 11 & 12.

les ſollicitations les plus vives de la Cour de Rome. C'étoit un artifice de la plus fine politique des Jéſuites, d'avoir ainſi réuni ces deux accuſations. Celle du Janſéniſme avoit beaucoup perdu de ſon crédit à Rome ſous le Pontificat d'Innocent XI; mais on y étoit fort vif ſur la ſeconde, & les Jéſuites étoient attentifs à y faire enviſager le refus de ſigner le Formulaire, comme une ſuite des principes qui bornoient l'autorité du Pape. L'examen de ces deux accuſations fut commis à la Congrégation particuliere des Cardinaux de la Propagande, chargée des affaires de Hollande. Bonvicini, Recteur du College de la Propagande, fut chargé de faire le rapport des pieces, & l'Internonce de Bruxelles eut ordre de faire des informations ſur le même ſujet & de les envoyer à Rome : mais la multitude de fourberies qu'on y découvrit (1), & la mort d'Alexandre VIII, arrivée le ſeizieme mois de ſon Pontificat, firent échouer cette premiere tentative (2).

La réſolution fixe & invariable des Jéſuites *de travailler à dépouiller tôt ou tard* M. Codde *de ſa dignité*, *pour mettre le gouvernement de ſon Egliſe ſur un pied propre à leurs deſſeins & à leurs intérêts particuliers* (3), les engagea à revenir à la charge *avec tant d'acharnement & d'artifice*, en entaſſant *accuſations ſur accuſations* (4), qu'ils forcerent enfin Innocent XII, ſucceſſeur d'Alexandre VIII, de les faire examiner dans une Congrégation de quelques Cardinaux qu'il *voulut préſider en perſonne*. M. Codde ayant eu communication de ces nouvelles accuſations, y oppoſa une réponſe détaillée, dans laquelle il prouvoit qu'elles étoient toutes

(1) On découvrit en particulier que le ſieur *Mollo* n'étoit pas Réſident de la République de Pologne, qu'il réſidoit à Amſterdam, d'où il entretenoit un commerce ſecret avec le Cardinal Barberin, qui, diſoit-on, l'avoit établi *Inquiſiteur du Clergé*.

(2) M. Codde étant tombé ſérieuſement malade dans ces circonſtances, ſigna le 29 Septembre 1691 une Déclaration ſur l'objet de ces accuſations, qui en détruiſoit juſqu'au moindre prétexte. Batavia ſacra, *Part.* II. *pag.* 517.

(3) Declar. Apolog. *pag.* 16.

(4) On peut voir un échantillon de ces accuſations dans les Lettres du ſieur Mollo au Cardinal Barberin, de l'an 1692. Voyez Tract. Hiſt. I. *pag.* 356-359.

malicieusement fabriquées par ses ennemis (1). Le tout ayant été murement examiné en présence de sa Sainteté, il fut arrêté, sur le rapport du Cardinal *Albani*, depuis Pape sous le nom de Clement XI, que M. Codde étoit *innocent en tous les points ou articles énoncés* (2).

Ce second échec ne rebuta point les adversaires. Le Congrès pour la paix de Ryswyck ayant attiré les Plénipotentiaires de toutes les Puissances Catholiques à la Haye, le fameux P. Doucin, intime Confident du P. Tellier, y suivit M. de Verjus, Comte de Creci (3). Ce Jésuite, de concert avec ceux du pays & avec leurs créatures, y composa un libelle infame, qu'on fit imprimer en flamand, en latin & en françois, pour y être distribué à tous les Ministres étrangers, & être envoyé à leurs Cours respectives, pour les exciter à appuyer leurs projets contre le Clergé de Hollande. Ce libelle, sans nom ni d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni du lieu de l'impression (4), porte pour titre : *Mémorial abrégé, extrait d'un autre plus ample* (qui n'a jamais paru), *touchant l'état & le progrès du Jansenisme en Hollande. On auroit peine*, dit M. Codde, *à trouver un libelle plus rempli de mensonges & de calomnies, ou d'une malice plus noire* (5). Les Jésuites, & les autres adversaires du Clergé, n'eurent pas honte d'en faire eux-mêmes les présens, en observant néanmoins de n'en donner qu'à leurs amis, & aux personnes auxquelles ils espéroient d'inspirer leurs préventions.

M. Codde en ayant découvert un exemplaire, s'empressa de l'envoyer au Pape & aux Cardinaux de la Propagande, avec les Lettres les plus respectueuses, pour leur demander justice contre une entreprise qui ne tendoit qu'à *renverser entiérement le gouvernement présent* de l'Eglise de Hollan-

(1) Décl. Apolog. *pag.* 19.

(2) Ibid. *pag.* 22.

(3) Justific. des Chap. des Prov. Unies, *pag.* 196.

(4) L'édition latine du Mémorial abregé est accompagnée d'un certificat comme quoi elle est fidèlement traduite du flamand, daté de la Haye, du 7 Novembre 1697, & signée par un certain *Chretien Blées, Chapelain Royal, Licencié en Théologie, Proton. Apostolique, M. P.*

(5) Declar. Apolog. *pag.* 24.

de (1), *sous un faux prétexte de troubles & d'erreurs imaginaires, à la remplir de disputes, de dissensions & de scandales, à assujettir à la loi impérieuse du relâchement la discipline salutaire qui s'y observoit*, &c (2).

Le Cardinal Grimaldi écrivit pareillement au Pape pour appuyer les demandes de M. Codde. Ces premieres Lettres du Prelat, & celles qu'il écrivit sept ou huit mois après, étant demeurées sans réponse, par les artifices de ces ennemis, il prit le parti de répondre à l'*Ecrit séditieux* du Pere Doucin. Cette réponse fut imprimée à Rome en 1699, *à l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, avec permission des Supérieurs*, & M. Valloni (du Vaucel), Agent de M. Codde, la présenta aux Cardinaux chargés de cette affaire, & aux personnes qui y prenoient intérêt (3). *Mais les artifices de ses ennemis*, dit ce Prélat, *& leur énorme crédit auprès des Puissances, empêcha de tirer* de cette Réponse *l'avantage qu'on en devoit naturellement attendre* (4). Dès le 25 Septembre de la même année 1699, la Congrégation particuliere préposée pour les affaires de Hollande, forma secretement la résolution, sur le rapport du Cardinal Albani, de substituer à M. Codde le sieur Theodore de Cock, & de mander le premier à Rome pour y rendre compte de sa conduite, comme suspect dans sa foi, sur-tout en *matiere de Jansenisme & de Baïanisme*.

M. Codde invité frauduleusement au voyage de Rome.

Cette résolution, qui n'a été produite qu'au bout de quatorze ou quinze ans par les adversaires même de cette Eglise (5), est le dénouement de l'intrigue mystérieuse qui la suivit. Il étoit si odieux & si révoltant de mander à Rome un grand Archevêque, Chef d'une Eglise Nationale, pour y être jugé par quelques Cardinaux, sur les accusations les plus dignes de mépris, déja rejettées deux fois par le Saint Siege, qu'il fallut user de déguisement & d'artifice. On prit

(1) Ibid. *pag.* 26.
(2) Anat. de la Sentence contre le P. Quesn. *pag.* 70.
(3) Declar. Apolog. *pag.* 31.
(4) Ibid. *pag.* 32.
(5) *De Petro Coddæo*, par M. de Cock, *Liv.* II. *Ch.* XX. Hoynck, Hist. Eccl. Ultraj. *pag.* 134. Anon. de rebus Ultraj. *pag.* 1[illegible].

donc le le parti, en tenant très-ſecrete la Réſolution du 25 Septembre, d'inviter gracieuſement M. Codde de venir à Rome, à l'occaſion du Jubilé de l'année ſéculaire. *Rien n'étoit plus honnête que les Lettres* (du 25 Septembre 1699, 10 & 30 Janvier 1700) *par leſquelles la ſainte Congrégation* de Propaganda fide, *l'invitoit à s'y rendre*, en le *flattant qu'au bout de quelques mois on le renverroit avec honneur dans ſa Patrie, pour continuer d'y exercer ſa charge à l'ordinaire* (1). L'Internonce de Bruxelles (Buſſi) écrivit de ſon côté (le 25 & le 26 Mai 1700) *à MM des Chapitres d'Utrecht & de Haarlem*, pour leur repréſenter combien ce voyage ſeroit propre à faire connoître à Rome les grandes qualités de M. Codde (2), & procureroit d'autres grands avantages à la miſſion, but auquel, dit-il, nous tendons tous : *ad quem finem omnes collimamus.*

M. Codde fut peu flatté de cette invitation, & il fit ce qu'il put pour être diſpenſé de s'y rendre : outre qu'il connoiſſoit l'importance du devoir de la réſidence, ſingulierement dans une Egliſe telle que la ſienne, & durant l'orage qui la menaçoit, il n'ignoroit pas entiérement les mauvais deſſeins de ſes ennemis dans cette invitation. Preſſé néanmoins de tous côtés, il ſe détermina à venir à Bruxelles pour y prendre ſa derniere réſolution. M. Buſſi ne manqua pas de lui faire toutes les inſtances imaginables pour le déterminer au voyage : il lui donna les aſſurances les plus poſitives qu'on ne le retiendroit pas long-tems à Rome, & qu'il ſeroit promptement renvoyé à ſon troupeau. Cet Internonce lui tendit un autre piege : ce fut de le preſſer de nommer M. Theodore de Cock pour ſon Provicaire en ſon abſence (3), dans le deſſein d'oppoſer cette démarche aux contradictions que pourroit éprouver dans la ſuite la Réſolution du 25 Septembre 1699 ; mais ce Prélat découvrit la ruſe. M. de Cock, depuis ſon retour de Rome en 1688, s'étoit peu-à-peu dépouillé des ſentimens qui l'avoient dirigé durant le cours de

(1) Declar. Apolog. *pag.* 53.
(2) Tract. Hiſt. I. *pag.* 359.
(3) Defenſ. Sebaſt. *pag.* 166.

ſa

ſa députation. Dès 1692, il s'étoit ſuffiſamment livré aux adverſaires du Clergé, pour mériter d'être propoſé par une partie d'entr'eux, comme digne d'être ſubſtitué à M. Codde, s'ils réuſſiſſoient à le faire dépoſer : mais comme on ne ſe croyoit pas encore entiérement aſſuré de lui en 1698, on ſe contenta de le propoſer pour Vicaire Apoſtolique du Diocèſe de Haarlem (1), & ce ne fut que depuis qu'il ſe fut prêté aux dernieres attaques contre M. Codde, qu'on le crut propre à être ſubſtitué purement & ſimplement à ce Prélat.

M. Codde, quoique peu raſſuré par toutes les Proteſtations qu'on lui faiſoit, ſe détermina cependant au voyage de Rome, par la crainte d'irriter cette Cour, s'il perſiſtoit plus long-tems dans ſon refus. Il y fut accompagné par cinq ou ſix Membres diſtingués du Clergé d'Utrecht & de Haarlem. Arrivé à Rome le 11 Décembre 1700, il y trouva l'état des choſes bien changé. Innocent XII étoit mort le 27 Septembre 1700, peu de jours après ſon départ, & le Cardinal Albani avoit été élu Pape à ſa place, ſous le nom de Clément XI, le 23 du mois de Novembre ſuivant.

Quelque dévoué que ce nouveau Pape fût aux Jéſuites, principaux, pour ne pas dire ſeuls adverſaires de M. Codde & de ſon Egliſe, on uſa néanmoins encore de déguiſement & de diſſimulation. M. Codde fut reçu à Rome avec des honneurs qu'on n'accordoit pas aux Prélats même les plus diſtingués (2); il eut un carroſſe du Pape à ſon ſervice. Dans ſa premiere audience (qui fut le 20 Décembre 1700), Clement XI, par une modération affectée, refuſa de renvoyer la cauſe du Prélat, comme celui-ci l'en ſollicitoit (3), *au Tribunal le plus rigoureux* (celui de l'Inquiſition), pour y être examinée dans toutes les formes de Droit, & nomma trois Cardinaux particuliers pour l'examen des accuſations & des Ecrits préſentés contre lui.

Ces trois Cardinaux (Mareſcotti, Tanara & Ferrari)

(1) Tract. Hiſt. I. *pag.* 142 & 356.
(2) Lettre de l'Internonce, du 19 Novembre 1702. Defenſ. Sebaſt. *pag.* 167.
(3) Declar. Apolog. *pag.* 90.

s'assemblerent cinq fois dans les mois de Mars, Avril & Mai 1701, sans rien conclure. Le fameux Fabroni, Secrétaire de cette Congrégation particuliere, essaya de suppléer à cette indécision par des interrogatoires auxquels M. Codde voulut bien s'assujettir ; mais il y poussa l'insulte & l'indécence jusqu'au point d'obliger le Prélat d'en porter des plaintes au Pape, qui ne put s'empêcher de les désapprouver, mais sans les réprimer (1).

Pour abréger cette scène indécente, M. Codde présenta le 2 Juin 1701 un Mémorial à la Congrégation des trois Cardinaux (2). Il y répondoit à quelques griefs généraux, & demandoit qu'on lui donnât connoissance de ses accusateurs & communication de leurs accusations. M. Fabroni lui remit à ce sujet un long Ecrit des Jésuites, qui n'étoit gueres qu'un extrait de l'*infâme & insolent Mémorial* de l'an 1697 (3), auquel M. Codde avoit répondu depuis deux ans (4). Pour couvrir cette injustice, on fit valoir une nouvelle Supplique de quelques Missionnaires de Hollande contre M. Codde & son Clergé (5). Ce Prélat, par sa Requête du 22 Juin, en demanda au Saint Pere la communication, aussi bien que des autres pieces authentiques de ses adversaires, s'il en étoit quelqu'une. Le Pape la lui promit, & ne tint point parole. M. Codde en fut réduit à deviner la plûpart des accusations portées contre lui, & à les réfuter dans *ses Réponses* au long Ecrit de Fabroni. Ces Réponses, du 15 Octobre 1701, furent imprimées, aussi bien que sa *Déclaration* du 2 Juin précédent, à l'Imprimerie de la Chambre Apostolique (6).

Le Prélat opposa une Lettre authentique, signée par trois cens Prêtres de son Eglise, à cette Supplique de quelques

(1) Avis sinceres, *pag.* 64 & 100.
(2) Declar. Sebast. &c. *pag.* 1 & 34.
(3) Decl. Apolog. *pag.* 33.
(4) Causa Codd. *pag.* 49.
(5) Elle étoit datée du mois d'Avril 1701, & signée de vingt Prêtres, entre lesquels se trouvoient M. de Cock & M. Van-Wyck. Voyez la Defense de M. de Sebast. §. 26. *pag.* 110 & *suiv.*
(6) On trouve ces deux Ecrits, avec la Réfutation du *Mémorial abrégé* de l'an 1697, & quelques autres Pieces, dans l'Ouvrage intitulé : *Causa Coddaana.*

Missionnaires, dont on avoit refusé de lui donner communication (1). Il y joignit la rétractation de deux Pasteurs qui l'avoient signé, séduits par le sieur Van-Wyck ; mais tout fut inutile. Le projet *étoit formé & arrêté par les principaux acteurs de cette tragédie, de lui arracher, à quelque prix que ce fût, le Vicariat apostolique, & même de faire en sorte, sous divers prétextes, & par toutes les intrigues possibles, qu'il ne retournât point à son Eglise* (2). On ne chercha donc qu'à l'amuser. On forma, à son insçu, une Congrégation de dix Cardinaux pour examiner sa *Déclaration* du 2 Juin & ses *Réponses* du 15 Octobre 1701. M. Fabroni en fut nommé *Ponente* ou Rapporteur, & il choisit lui-même pour Qualificateurs les Théologiens de Rome les plus dévoués aux Jésuites (3).

M. Codde déclaré suspens de ses fonctions.

Cependant malgré une instruction si défectueuse, le bruit étoit public dans Rome, & il étoit confirmé par des personnes d'un caractere à être bien informées des choses, que des dix Cardinaux qui composoient cette Congrégation, cinq avoient trouvé la justification de M. Codde suffisante ; que le Pape s'étoit joint à leur avis, & qu'il alloit le renvoyer à son troupeau, sans rien changer à son état. Cette résolution fut prise dans la Congrégation du 18 Décembre 1701 (4), & il n'y manquoit, pour la forme, que de la publier d'une maniere authentique ; mais les adversaires du Prélat vinrent à bout de la faire tenir secrete, malgré ses instances réitérées pour en demander communication. Ils réussirent même à la faire en quelque sorte révoquer depuis par la Congrégation du 7 Mai 1702, & par le Bref de Clement XI du 13 du même mois. En effet ce Bref adressé au sieur de Cock, le nommoit Provicaire Apostolique des Provinces-Unies, à la place de M. Pierre Codde, Archevêque de Sebaste (5), au sujet duquel le Pape ajoute : *Nous jugeons à propos, en vertu des Présentes, de le suspendre de tout exer-*

(1) Decl. Apolog. *pag.* 47. Def. Sebast. *pag.* 148 & 149.
(2) Decl. Apolog. *pag.* 54.
(3) Avis sinc. *pag.* 64 & 65. Causa Codd. Præf. *pag.* viij.
(4) Defens. Sebast. *pag.* 59.
(5) Anon. *pag.* 136.

ce & administration dudit Vicariat Apostolique, & de tous les privileges, facultés & indults qui lui avoient été accordés par le Saint Siege en cette qualité. Le Bref ne fait mention ni de procédure, ni de Sentence, ni d'aucun grief qui fût le motif de cette suspense.

C'est de cette maniere si peu décente, pour ne rien dire de plus, qu'on a prétendu interdire à Rome l'Archevêque d'une grande Eglise, sous prétexte que le Vicariat Apostolique réuni à cette dignité, étoit une de ces graces que la Cour de Rome prétend accorder & révoquer à son gré, sans forme de procès. Le fameux Canoniste Romain Hyacinthe de Archangelis, donna dans le tems une Consultation, dans laquelle il réfuta cette prétention, par le principe général qu'une pareille révocation étant une peine & une flétrissure, ne devoit pas être infligée sans raison : il ajouta, que quand il seroit vrai des autres especes de Vicariats Apostoliques, qu'ils seroient révocables *ad arbitrium*, on ne pouvoit le dire de celui des Evêques de Hollande, qui devoit être regardé comme un *Vicariat perpétuel*, qui emportoit le *titre d'Ordinaire*, & dont par conséquent on ne pouvoit être dépouillé sans connoissance de cause & sans procédure canonique : *sine judiciali processu, & causâ non cognitâ* (1).

Si un Canoniste Ultramontain raisonnoit ainsi, que n'auroient pas dit des Canonistes mieux instruits des droits des Evêques & de la forme prescrite par les Canons, lorsqu'il s'agit de les juger ? Selon les vrais principes, M. Codde étoit indubitablement & véritablement Archevêque d'Utrecht, quoique cette qualité très-réelle fût cachée sous le titre emprunté d'Archevêque de Sebaste ; & sous ce rapport il ne pouvoit être jugé que par un Concile de douze Evêques de sa Province, ou des Eglises voisines à son choix. Le Vicariat Apostolique réuni à sa qualité d'Archevêque n'étoit qu'un accessoire, & n'emportoit que les facultés réservées au S. Siege, & qui ne sont pas communes aux autres Evêques. Si Clement XI avoit distingué ces deux cho-

(1) Causa Codd. *pag.* 85.

ſes ; ſi, en laiſſant M. Codde en plein exercice des fonctions & de l'autorité archiépiſcopale, il n'eût prétendu lui ôter que l'exercice des facultés extraordinaires que ſes Prédéceſſeurs lui avoient accordées, ſon procédé auroit été moins intolérable, quoiqu'au jugement même d'Archangelis, il n'eût pas été exempt d'injuſtice : mais quelle qualification donner à la démarche de ce Pape, qui a réellement prétendu interdire M. Codde de toutes ſes fonctions par un ſimple Bref, qui ne fait mention ni d'aucun corps de délit, ni d'aucune ombre de procédure ; qui ne lui a pas même été adreſſé ni ſignifié juridiquement, quoiqu'il fût à Rome ; dont il n'eut connoiſſance que deux mois après ſa date, par des lettres venues de trois cens lieues ; & au ſujet duquel il ne put obtenir ni juſtice ni éclairciſſement pendant plus de onze mois qu'il fut obligé de reſter encore à Rome ? On ne trouveroit pas un ſeul exemple d'une pareille vexation dans toute l'Antiquité. Lorſque la nouvelle en arriva pour la premiere fois à Louvain, M. Renardi, Docteur-Régent de la Faculté étroite de Théologie, célèbre Défenſeur de l'infaillibilité du Pape, ne put s'empêcher de s'écrier en gémiſſant : ce Decret ſera l'opprobre éternel de la Cour de Rome, & du Pape qui eſt aujourd'hui ſur le Saint Siege : *illud Decretum erit æternum opprobrium Sanctæ Sedis* (1).

C'eſt néanmoins ce Decret qui fait la piece fondamentale du code des adverſaires de l'Egliſe de Hollande, qui a été le principe du ſchiſme déplorable qui la diviſe, & qui, dans l'intention de ceux qui en ſont les véritables auteurs, c'eſt-à-dire, des Jéſuites, devoit porter le dernier coup à l'autorité hiérarchique de cette Egliſe, & l'aſſujettir ſervilement au gouvernement deſpotique & arbitraire des Miniſtres de la Cour de Rome, qu'ils prétendoient eux-mêmes s'aſſujettir à leur tour.

L'Abbé Toſini dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme (2), dé-

(1) Le P. de Sweert, Exprevôt de la Congrégation de l'Oratoire de Brabant, certifie avoir entendu ces paroles de ſes propres oreilles. Chron. Orat. *pag.* 115.
(2) *Tom.* I. *pag.* 250 *& ſuiv.*

couvre un nouveau motif de cette scène tragique, en la réunissant avec tout ce qui se passoit dans le même tems en France & dans les Pays-Bas. Tout le monde sçait aujourd'hui que le phantôme du Jansenisme & la signature du Formulaire d'Alexandre VII n'ont été inventés par les Jésuites, vers le milieu du dernier siecle, que pour former une diversion en faveur de leur doctrine dogmatique & morale, pour soustraire celle-ci à la censure dont elle étoit menacée, & faire condamner à sa place l'ancienne doctrine de l'Eglise & ses plus zélés défenseurs, sous ce nom illusoire de Jansenisme & de Jansenistes. La paix de Clement IX pour la France, & les Brefs d'Innocent XII pour les Pays-Bas, ayant dérangé leurs projets, ils conçurent l'espérance de les faire revivre dès qu'ils virent Clement XI sur le S. Siege. Ils résolurent dès-lors de ressusciter la chimere du Jansenisme, & de rétablir la signature pure & simple du Formulaire, qui n'avoient point eu d'autre destination dans leur origine. Le fameux cas de conscience signé vers ce tems par quarante Docteurs de Sorbonne, leur en fournit l'occasion pour la France; & M. Codde qui se trouvoit à Rome dans cette conjoncture, & pour ainsi dire sur la sellette, fut destiné à leur servir de moyen, par sa condamnation, pour établir cette signature dans les Pays-Bas. Ils firent donc entendre à Clement XI, que ce Prélat n'étant pas disposé à signer purement & simplement le Formulaire d'Alexandre VII, il falloit en faire un exemple, & qu'étant dénué de protection, Sa Sainteté ne trouveroit point de résistance.

M. de Cock convient (1) dans l'Ouvrage qu'il publia à Rome quelques années après, que tel fut en effet le principal motif de l'interdit. M. Codde qui en eut aussi quelque soupçon durant son séjour à Rome, en prit occasion de présenter le 26 Juillet 1702 une *Déclaration* au Pape, & un *Mémorial* à la Congrégation des Cardinaux (2). Il y témoigne, que malgré le bruit sourd qui s'en répandoit, il ne pouvoit croire que l'affaire du Formulaire eût été la cause

(1) De Petro Coddæo, *pag.* 1.
(2) On les trouve *Causa Codd.* init.

de sa suspense, puisqu'il n'en avoit été fait aucune mention ni dans les Congrégations tenues à son sujet, ni dans les accusations de ses adversaires qui lui avoient été communiquées; que cette signature ne lui avoit d'ailleurs jamais été légitimement demandée depuis son arrivée à Rome, ni de la part du Pape, ni par ordre de la Congrégation, &c. Ce Prélat déclare néanmoins par surabondance de droit, qu'il a autrefois signé à Louvain la Formule de la Faculté de Théologie dressée sur cette matiere en 1660, & approuvée par Alexandre VII, par Clement IX & par Innocent XII; qu'il est toujours dans la même disposition; qu'il condamne les cinq Propositions comme le S. Siege les a condamnées; & qu'à l'ègard du fait il promet tout le respect & la soumission que les Théologiens les plus attachés au Saint Siege exigent en pareil cas. Il n'obtint pas plus de satisfaction sur ces nouvelles pieces que sur les précédentes. Il eut beau demander d'être entendu, insister pour avoir communication des causes de son interdit, offrir tous les éclaircissemens qu'on pourroit desirer, représenter les motifs pressans qui exigeoient son prompt retour dans son Eglise, tout fut inutile: son oppression étoit résolue. On le retint à Rome plus de onze mois après son interdit, & il n'en seroit peut-être jamais revenu, s'il n'avoit été réclamé par ses Souverains, comme nous le verrons dans la suite.

Conduite du Clergé de Hollande, au sujet de l'interdit de son Archevêque avant son arrivée de Rome.

En partant pour Rome il avoit laissé le gouvernement de son Eglise à quatre Vicaires Généraux, qu'on appelloit Provicaires. C'étoient les Doyens & les deux plus anciens Chanoines des deux Chapitres d'Utrecht & de Haarlem (1). Dès que le Bref du 13 Mai 1702 fut arrivé dans les Pays-Bas, l'Internonce de Bruxelles & M. de Cock s'empresserent de leur écrire pour les engager à s'y soumettre, en refusant néanmoins constamment de leur en donner copie (2).

(1) M. Catz Doyen, & M. Van-Heussen Chanoine du Chapitre d'Utrecht, pour ce Diocese & pour ceux de Deventer & de Middelbourg. M. de Swaen Doyen, & M. Van-Groenhout Chanoine du Chapitre de Haarlem, pour ce Diocese & pour ceux de Leuwaarden & de Groningue.

(2) Les Lettres de l'Internonce sont du 8 & du 21 Juin; celles de M. de Cock du 24 Juin & du 21 Juill. Tract. Hist. I. *pag.* 361, 366, 367, 380.

Ces Messieurs répondirent au nom de leurs Chapitres (1), que leur Archevêque étant à Rome, & leur ayant écrit le 27 du même mois de Mai & le 8 du mois de Juillet suivant, sans leur dire un seul mot de ce Bref, il devoit leur être suspect ; & qu'ils ne pouvoient d'ailleurs rien faire décemment dans une affaire de cette nature, avant que d'avoir reçu de lui quelque instruction ; qu'un pareil Bref n'étant propre qu'à causer la ruine de leur Eglise, ils devoient, avant tout, représenter ces inconvéniens au Saint Pere, & en attendre de nouveaux ordres, &c. Ces réponses, quelque modérées qu'elles fussent comparées au procédé qu'on tenoit contre eux & contre leur Archevêque, furent qualifiées par l'Internonce d'*opiniâtreté*, d'une *note ineffaçable*, d'une *contumace criminelle*, attendu qu'une *obéissance prompte* étoit *inséparable de la qualité de Catholique.* M. de Cock ajouta que cette désobéissance les dépouilloit *ipso facto* de tous leurs pouvoirs, & ne pouvoit l'empêcher d'exercer les fonctions de sa nouvelle dignité. Il assembla à cet effet chez lui douze Prêtres séculiers ou réguliers, & leur lut le Bref du Pape, auquel tous, dit-il, promirent de se soumettre (2). Il en donna connoissance par Lettre aux cinq Supérieurs des Réguliers, & à sept Archiprêtres, qui n'étoient point du Corps des Chapitres d'Utrecht & de Haarlem. Tous, dit-il encore, s'empresserent de me reconnoître pour Provicaire, excepté deux Archiprêtres.

Il n'en fallut pas davantage à M. de Cock pour se mettre en plein exercice de ses fonctions, quoique de son aveu les deux Chapitres & douze Archiprêtres sur dix-sept, c'est-à-dire, la plus grande partie du Clergé Séculier refusât de le reconnoître (3). Il prétend néanmoins avoir d'abord usé de modération, & s'être contenté d'admettre un ou deux nouveaux Religieux, de donner le pouvoir de biner, de faire les Prieres de Quarante heures, de lire des livres défendus, de donner des démissoires, &c ; mais il ne se contint pas

(1) Batavia sacra, *pag.* 524.
(2) Def. Sebast. *pag.* 156.
(3) Lettre à la Propag. du 10 Novemb 1702. Def. Seb. *pag.* 157.

long-tems

long-tems dans ces bornes. L'Internonce lui ayant adressé la Bulle du Jubilé de Clement XI, il l'envoya aussi-tôt à tous les Pasteurs & Catholiques des Provinces-Unies, par une Lettre circulaire imprimée & datée du 8 de Juillet 1702, quoique les Chapitres l'eussent plusieurs fois prié de différer. Les Chapitres & les Archiprêtres ayant refusé de la publier pour ne pas reconnoître sa jurisdiction, M. de Cock nomma sept nouveaux Archiprêtres, trois pour le Diocèse d'Utrecht, autant pour celui de Haarlem, & un pour la Zeelande, qui tous, dit-il, distribuerent la Bulle avec la Lettre circulaire aux Missionnaires de leur district. Il est à remarquer que M. de Cock loue tous ces Archiprêtres comme des sujets *distingués par la probité de leur vie & leurs travaux apostoliques* (1), quoiqu'un d'entr'eux fût le sieur Adrien Van-Wyck, dont il avoit fait à Rome quelques années auparavant le portrait le plus affreux, & malheureusement trop ressemblant, jusqu'à l'appeller la lie du Clergé, *fex Missionis* (2).

Cette démarche du nouveau Provicaire, qui introduisoit un schisme déplorable dans cette Eglise, obligea les deux Chapitres à s'assembler à Utrecht le 20 du même mois de Juillet, pour délibérer sur les moyens de prévenir un si grandmal. Il en résulta une Ordonnance au nom des quatre Provicaires, pour avertir les Fidèles des motifs qui les empêchoient de reconnoître l'autorité de Provicaire que M. de Cock s'arrogeoit dans sa Lettre circulaire du 8 du même mois (3). Ils avoient d'abord été d'avis d'attendre des nouvelles de leur Archevêque, avant que de faire aucune démarche éclatante & de publier le Jubilé; mais ils crurent devoir, dans la même Ordonnance, en permettre la publication, pour céder aux instances de l'Internonce, & pour prévenir les murmures que leurs adversaires n'auroient pas manqué d'exciter à cette occasion parmi le Peuple. Cette Ordonnance, imprimée

(1) Ibid. *pag.* 158.
(2) Relat. ableg. Rom. *pag.* 90, 110 & 185.
(3) Defens. Sebast. *pag.* 158. Batavia sacra, *pag.* 524.

en latin & en hollandois, fit une grande impreſſion ſur le Peuple, & fit perdre à M. de Cock une grande partie du crédit que le nom du Pape & du Saint Siege, dont il s'étoit paré, lui avoit donné.

Cependant ce conflict de juriſdiction cauſa les plus grands troubles, & il en réſulta le commencement d'un ſchiſme parmi les Catholiques de ces Provinces. Ceux qui reconnoiſſoient M. de Cock, regarderent le Clergé qui demeuroit fidèle à ſon Archevêque, comme ſuſpect dans ſa catholicité & ſéparé du S. Siege, &c. (1). Il y en eut même qui s'abſtinrent de toute communication avec eux *in divinis*. Ces ſemences de ſchiſme crûrent ſi fort en peu de tems, qu'on ne tarda pas à voir dans le Peuple, excité par les partiſans du ſieur de Cock, des diſſenſions & des procédés, tels qu'il étoit à craindre qu'il n'en réſultât des ſéditions & des émeutes populaires (2).

Les Etats de Hollande & de Weſtfriſe avertis de ces désordres, citerent quelques Membres du Clergé, & en particulier M. Van-Erkel, pour s'informer des faits (3). Après s'en être ſuffiſamment aſſurés, ils publierent un Placard le 17 du mois d'Août 1702 (4), pour défendre au ſieur de Cock d'exercer aucune juriſdiction ſur les Catholiques Romains leurs ſujets, & à ceux-ci de le reconnoître pour leur Supérieur, attendu qu'il n'avoit été ni *élu ſelon l'ancien uſage*, par le Clergé du pays, *ni admis par les Magiſtrats*, & que ſon intruſion n'étoit propre qu'à troubler la paix & la tranquillité publique. Ils déclarerent en conſéquence *nul & de nulle valeur* tout ce qu'il avoit fait en vertu du nouveau Bref.

M. de Cock rapporte lui-même qu'il fut cité le 11 Septembre ſuivant devant les Etats (5); qu'il reçut ce Placard imprimé, des mains du Grand Penſionnaire *Heinſius*, avec

(1) *A Sede Apoſtolica alienos, ſuſpectos, minus Catholicos*, &c. Defenſ. Seb. *pag.* 159.
(2) Avis ſinc *pag.* 13. Defenſ. Sebaſt. *pag.* 159.
(3) Tract. Hiſt. I. *pag.* 375.
(4) Hoynck, *pag.* 135.
(5) Lettre à la Propagande. Defenſ. Sebaſt. *pag.* 161.

ordre de travailler à procurer le retour de M. Codde dans ces Provinces ; que la publication s'en fit le 14 dans toutes les Villes & les Villages de la campagne, au ſon des cloches, & avec une ſolemnité dont on n'avoit peut-être jamais vu d'exemple, & que quoiqu'il fût inſéré dans les Gazettes, les Imprimeurs pouvoient à peine fournir à l'avidité des derniers même du Peuple, qui vouloient ſe le procurer. Il avoue auſſi que cette publication donna lieu auſſitôt à des actions *ſchiſmatiques*, à des *ſéditions* qui obligerent les Magiſtrats de Leide à lui ordonner le dernier du même mois de Septembre (1), d'avertir ſes Prêtres de faire ceſſer ces excès de la part des Catholiques qui leur étoient ſoumis.

M. de Cock prétend qu'il obéit à ces ordres, & qu'il réuſſit à appaiſer les ſéditions. Il ſe vante même, dans une Lettre à la Propagande du 10 Novembre 1702, d'avoir ſi bien fait auprès des Magiſtrats, ſoit par lui-même, ſoit par les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques à la Haye, que les premiers étoient enfin convenus avec lui, qu'on les avoit trompés (2). Il ſe flattoit en conſéquence, que cet Edit ne ſeroit point adopté par les autres Provinces, & qu'il ne ſeroit pas même exécuté dans celle de Hollande. Il crut néanmoins devoir, par proviſion, s'abſtenir de tout exercice de ſa nouvelle dignité (3), & déclarer même par un acte public, qu'il ſe ſoumettoit de tout ſon cœur au Placard, juſqu'à ce qu'il plût à Leurs Hautes Puiſſances de le révoquer ou de l'adoucir. Dans ces circonſtances (4), le Nonce de Bruxelles & le Cardinal Paulucci, Secrétaire d'Etat du Pape, écrivirent de nouvelles Lettres aux Provicaires pour les preſſer de reconnoître le ſieur de Cock, & pour leur défendre tout exercice de leurs pouvoirs pour le gouvernement des Catholiques de ces Provinces (5). Ils leur repro-

(1) Ibid. *pag.* 162.
(2) Ibid. *pag.* 164.
(3) Ibid. *pag.* 163.
(4) Tract. Hiſt. I. *pag.* 388.
(5) Lettr. du Nonce du 4 Octobre, & de Paulucci du 2 Décembre 1702. Tr. Hiſt. I. *pag.* 377 & 384.

cherent amerement d'avoir eux-mêmes ſollicité le Placard des Etats du 17 Août 1702, & de ne l'avoir obtenu qu'à force d'argent (1).

Le Clergé ſe juſtifia de ces fauſſes imputations dans les Lettres qu'il écrivit au Pape, à la Propagande, à l'Internonce, &c. (2). Les principaux même d'entr'eux proteſterent en chaire avec ſerment qu'ils n'avoient ſollicité ce Placard, *ni directement ni indirectement* (3). Ils repréſenterent en même tems, combien les nouveaux ordres qui leur étoient ſignifiés, de reconnoître le ſieur de Cock, & de s'abſtenir de toute adminiſtration ſpirituelle de cette Egliſe, étoient contraires à la décence, à la juſtice, & au bien eſſentiel de la Religion. Ils ajoutoient, qu'après les défenſes des Etats, il n'étoit plus poſſible de reconnoitre le ſieur de Cock, ſans s'attirer leur indignation, & ſans expoſer leurs biens, leurs perſonnes & la Religion catholique aux plus grandes rigueurs, &c. Que d'un autre côté, abandonner le gouvernement des Peuples dans des circonſtances (4) où le ſieur de Cock avoit cru devoir lui-même s'abſtenir de toute fonction de Provicaire, ce ſeroit priver totalement les Catholiques des ſecours ſpirituels dépendans de leurs pouvoirs, en expoſer pluſieurs à ſe trouver ſans exercice de Religion, à mourir ſans Sacremens, &c. & laiſſer anéantir peu-à-peu la Catholicité dans ces Provinces, &c. (5).

Ces juſtes défenſes n'attirerent au Clergé que de nouvelles animadverſions. Non contens de lui renouveller les défenſes d'exercer aucun acte de juriſdiction pour le gouvernement ſpirituel des Peuples, on entreprit même de nier un fait auſſi notoire que celui de ſon exiſtence. L'Internonce de Bruxelles, qui dans toutes ſes précédentes Lettres avoit

(1) Tract. Hiſt. I. *pag.* 382.

(2) Tract. Hiſt. I. *pag.* 381.

(3) Defenſ. Sebaſt. *pag.* 162 & 163.

(4) M. de Swaen, Doyen du Chapitre de Haarlem, d'un caractere timide & ſcrupuleux, crut néanmoins devoir s'abſtenir de toute fonction de Provicaire. Tr. Hiſt. I. *pag.* 383.

(5) Lettres du 13 Octobre 1702, du 3 Janvier 1703, &c. Tract. Hiſt. I. *pag.* 379, 387.

reconnu les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, & les avoit même qualifiés de *célèbres & d'illustres Chapitres* (1), s'avisa dans une Lettre à M. de Swaen, du 25 Janvier 1703, de traiter d'*ignorance crasse & affectée* la témérité de quiconque oseroit affirmer qu'il existoit un *Clergé & un Chapitre de Haarlem.*

Depuis cette époque, tous les Ministres de la Cour de Rome crurent devoir imiter le même langage; il leur paroissoit plus favorable au dessein qu'ils avoient de s'arroger le gouvernement immédiat de cette Eglise, comme d'un pays de mission, où il n'existoit ni *Clergé*, ni *Chapitres*, ni hiérarchie, &c. (2). Il n'y avoit eu jusques-là que les Jésuites qui eussent osé avancer un pareil paradoxe; & la Cour de Rome bien-loin de l'adopter, avoit toujours autorisé, ou du moins supposé le contraire. Il n'y avoit point eu d'Evêques en Hollande depuis la révolution, qui dans les Relations de l'état de leur Eglise envoyées à Rome, & dans plusieurs autres pieces, n'eussent fait mention du Clergé hiérarchique & des Chapitres. M. Codde lui-même l'avoit fait de la maniere la plus expresse dans celle qu'il avoit présentée à la Propagande au mois de Janvier 1701, sans éprouver la moindre contradiction. Toutes les provisions des facultés accordées par les Papes à ces Evêques, même à M. Codde, en qualité de Vicaires Apostoliques, énonçoient le pouvoir de nommer aux Dignités, Canonicats & Prébendes des Chapitres Métropolitain & Cathédraux de ces Provinces, dont on supposoit conséquemment l'existence, au moins de quelques-uns. Les Etats eux-mêmes reconnoissoient cette existence, en se servant plus d'une fois du terme de Chapitre dans leur Placard du 17 Août 1702. On ne put donc revenir de sa surprise de voir les Ministres de la Cour de Rome se laisser surprendre jusqu'au point de nier un fait que des millions de personnes étoient en état de voir de leurs propres yeux. On eut beau relever cette méprise dans des

(1) Tract. Hist. I. *pag.* 389.

(2) Instruct. de l'Intern. Defens. Sebast. *pag.* 169.

Ouvrages pleins de lumiere (1), les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem ne furent plus que de *prétendus Chapitres*. C'est ainsi qu'ils sont traités dans la Lettre de la Propagande à un certain Missionnaire, du 3 Février 1703, & dans le Bref de Clement XI aux Catholiques des Provinces-Unies, du 7 Avril suivant (2). Tous les actes de jurisdiction que les Provicaires avoient exercés depuis l'interdit de M. Codde, soit en vertu des pouvoirs qu'ils tenoient de ce Prélat, soit en vertu de ceux que les Chapitres leur auroient accordé, y sont même déclarés nuls & de nulle valeur, avec défense de s'ingérer à en exercer de nouveaux, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Le Clergé avoit prévenu ces défenses & ces menaces d'excommunication par son appel juridique au Pape mieux informé (3), qu'il avoit formé un mois auparavant (le 6 Mars 1703); appel qui dans le cas sur-tout où ils se trouvoient, où l'on prétendoit les dépouiller de leur autorité & de leur existence, sans procédure, sans examen, sans Sentence juridique, étoit incontestablement suspensif, & les maintenoit dans la légitime possession de leurs droits jusqu'au Jugement définitif & régulier de cette affaire.

Conduite de M. Codde à son retour. Procédé de la Cour de Rome à son égard.

M. Codde étoit encore à Rome lorsqu'on mettoit ainsi tout en combustion dans son Eglise. On y avoit à la vérité bien des égards pour sa personne, mais on ne lui rendoit aucune justice. Le Cardinal Vicaire lui donna, depuis le Bref du 13 Mai 1702, une permission authentique de dire la Messe dans Rome avec le consentement des Ordinaires; & lorsqu'il fut sur son départ, il obtint avec ses Compagnons de voyage une audience du Pape, où Sa Sainteté *répandit sur eux tous des marques de sa bienveillance, par des présens spirituels qu'il leur fit en abondance, en leur donnant sa bénédiction paternelle avec beaucoup de témoignages d'affection* (4). Il reçut les mêmes honneurs des Cardinaux les

(1) Voyez les Ecrits intitulés : *Motivum juris pro Capitulo Harlemensi*, &c. *Refutatio responsi ad motivum juris*, &c. *Assertio juris Capituli Ultraj.* &c.
(2) Anon. *pag.* 141. Ibid. *pag.* 143.
(3) Voyez cet Acte, Tract. Hist. I. *pag.* 395.
(4) Declar. Apolog. *pag.* 74.

plus distingués & d'autres personnages illustres. Le Pere Cloche, Général des Dominicains, lui donna des Lettres de recommandation pour tous les Couvens de son Ordre où il auroit occasion de passer, & ces Lettres étoient remplies d'éloges (1). Il obtint aussi les passeports les plus amples de l'Empereur Joseph & de l'Ambassadeur de la République de Venise. Dans ce même tems cependant, ses adversaires répandirent en Hollande qu'il alloit être livré à l'Inquisition, condamné à mort, & même brûlé (2). Ce qu'il y a de certain, c'est que leur dessein étoit au moins de le faire retenir à Rome le reste de ses jours ; & que la permission de s'en retourner ne lui fut accordée, que parce que les Bourgmestres d'Amsterdam (3), dont trois étoient ses neveux, déclarerent hautement qu'ils ne souffriroient pas qu'on retînt à Rome leur concitoyen. Les Etats, par Résolution du 24 Février, avoient fait ordonner à M. Codde, par M. Blomert son beau-frere, de revenir dans trois mois, & ils avoient menacé de chasser les Jésuites, peut-être même tous les Religieux, de ces Provinces, & de détenir le sieur de Cock civilement prisonnier dans sa maison, s'ils apportoient le moindre empêchement, directement ou indirectement, au retour de M. Codde (4). M. de Cock sollicita en conséquence ce retour, comme le Pape le déclare dans son Bref du 7 Avril, où on lui fait dire néanmoins, que c'est de son propre mouvement qu'il lui a donné la *permission*, *pour ne pas dire l'ordre*, de retourner dans sa Patrie.

Quoi qu'il en soit, M. Codde étant arrivé en Hollande sur la fin du mois de Juin 1703, trouva son Eglise dans la plus grande confusion. Certains esprits brouillons & séditieux (5), dit-il, répandoient auprès des Grands & parmi le Peuple, que sa charge lui avoit été ôtée pour de grands excès contre la foi & les mœurs, ou dans l'administration

(1) *Tanquam de Ecclesia & Ordine nostro optime meritum, ope, consilio, omniquo opportuno obsequiorum genere, promptissime adsint.*

(2) Tract. Hist. I. *pag.* 382.

(3) Declar. Apolog. *pag.* 74. Justificat. des Chap. *pag.* 204

(4) Causa Quesn. *pag.* 137. Résolut. des Etats de Holl. du 24 Févr. 1703.

(5) Decl. Apol. *pag.* 55.

de ſon Egliſe ; & que la plus grande & la plus conſidérable partie de ſon Clergé étoit coupable des mêmes crimes. Ils avoient même déja obtenu contre quelques-uns des principaux, des Sentences d'excommunication, qui, quelque informes & irrégulieres qu'elles fuſſent, répandoient de plus en plus dans cette Egliſe l'eſprit de ſchiſme & de diviſion (1). La partie même du Peuple qui juſques-là étoit demeurée attachée à ſes anciens Paſteurs, ne ſçavoit preſque plus à quoi s'en tenir. Leur eſprit commençoit à ſe remplir de doutes & d'inquiétudes ſur les regles les plus certaines & les plus pures de la Morale chrétienne, & ſur la Diſcipline la plus ſalutaire dans l'adminiſtration des Sacremens. La Doctrine catholique oppoſée aux nouvelles héréſies, qu'on leur avoit enſeignée dans toute ſa pureté, leur devenoit preſque ſuſpecte.

Au milieu de tant de troubles & de ſcandales, M. Codde délibéra long-tems ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il écrivit à la Propagande pour lui expoſer les maux extrêmes de ſon Egliſe, & la néceſſité d'y apporter remede. Il reçut pour toute réponſe (le 25 Août 1703), qu'il falloit obéir à la volonté du Pape, & ſe tenir enſuite en repos ; & que ceux qui s'opiniâtreroient dans leur déſobéiſſance, ſeroient traités comme des payens & des publicains (2). Le Cardinal Paulucci ajouta dans ſa Lettre du 13 Novembre ſuivant (3), qu'il n'y avoit que le nouveau Député du Saint Siege (M. de Cock) qui eût le droit d'exercer la juriſdiction ſpirituelle dans ces Provinces, & que ſi M. Codde, ou quelqu'autre, s'aviſoit de l'exercer, ſous quelque prétexte que ce fût, par ordre ou permiſſion des prétendus Chapitres, ils encourroient *ipſo facto* l'excommunication ; & que quiconque reconnoîtroit leur autorité & leur obéiroit, mériteroit d'être traité de *ſchiſmatique*.

Cette obſtination de la Cour de Rome à maintenir l'autorité qu'elle avoit conférée au ſieur de Cock d'une maniere

(1) Ibid. *pag.* 113.
(2) Anon. *pag.* 146 & 147.
(3) Ibid. *pag.* 148 & 149.

ſi irréguliere, étoit d'autant plus étrange, que les eſpérances dont il s'étoit flatté de ſon rétabliſſement, s'étoient entiérement évanouies. Les Etats de Hollande & de Weſtfriſe, bien-loin de révoquer leur Placard du 17 Août 1702, l'avoient confirmé par leurs Réſolutions du 24 Février & du 25 Mai 1703. Ils s'appuyoient même dans cette derniere, de l'Arrêt du Parlement de Paris du 9 du même mois, qui faiſoit enviſager comme un appanage de la Souveraineté, la défenſe de publier ou exécuter aucun Bref, Bulle ou Conſtitution du Pape, ſans l'attache du Souverain. Les Etats d'Utrecht venoient de publier un Placard le 23 du même mois de Mai 1703, par lequel ils défendoient au ſieur de Cock d'exercer aucune autorité ſur les Catholiques Romains leurs ſujets, & à ceux-ci de le reconnoître, à cauſe des troubles & de la confuſion qui en réſultoient; déclarant en outre tous les ordres qu'il pouvoit avoir ci-devant donnés, nuls & de nulle valeur.

Il y eut plus. Le ſieur de Cock avoit eu la témérité de dire dans ſa Lettre à la Propagande du 10 Novembre 1702, que ſes adverſaires avoient obtenu le Placard du 17 Août 1702, en corrompant les Juges par leurs préſens, & que cela étoit certain du Seigneur de Duvenvoorden, Préſident des Etats, à l'avis duquel tous les autres ſe faiſoient un devoir de déférer. Les Etats ayant eu connoiſſance de cette Lettre, le ſieur de Cock fut décreté de priſe de corps, avec promeſſe de trois mille florins pour quiconque le mettroit entre les mains de la Juſtice; & il fut enfin banni du pays par un Placard du 8 Août 1703, où l'on voit l'extrait de la Lettre du ſieur de Cock, concernant cette infame calomnie (1).

Dans ces circonſtances, il ſe préſentoit trois partis à prendre par M. Codde. Le premier, de ſe ſoumettre aux Brefs du Pape, de reconnoître l'autorité du ſieur de Cock, de la faire reconnoître par ſon Peuple, autant qu'il étoit en lui,

(1) M. de Cock ſe retira d'abord à Emmerick, d'où il exerça ſes fonctions de Provicaire pendant quelque tems, après quoi il ſe retira à Rome, où il fut fait Chanoine de Saint Laurent & Officier du Pape Clement XI *à ſacris limbis*.

& de facrifier fon honneur & fa réputation, auffi-bien que celle de fon Clergé, à l'obéiffance & à la foumiffion aveugle pour tous les Decrets de Rome.

Le fecond, de reprendre le gouvernement de fon Eglife, & toutes les fonctions de l'autorité épifcopale, fauf à protefter de nullité contre le Bref du 13 Mai 1703, & les actes qui s'en étoient enfuivis.

Le troifieme, de s'abftenir, par économie, de l'exercice de fes fonctions ; & cependant de faire tout ce qui étoit en fon pouvoir pour le rétabliffement de la paix & de l'union, & pour la défenfe de fon honneur, de fes droits, & de fon innocence, auffi-bien que pour celle de fon Clergé.

M. Codde, en nous expofant lui-même les motifs qui auroient pu le porter à ces différens partis, avoue que le premier auroit été le plus conforme à fon inclination, à fon amour pour la paix, &c. s'il avoit été compatible avec le devoir de fa confcience (1). Mais il ajoute qu'il avoit cru devoir à l'Eglife la confervation de fa réputation *entiere & fans tache*, attendu qu'elle étoit inféparable de celle d'*un grand nombre d'excellens Prêtres* de fon Clergé (2), & de l'intérêt effentiel de la foi & de la bonne doctrine ; & que fi, en pareille circonftance, il avoit *négligé fa propre défenfe*, il *auroit trahi la vérité & l'innocence*, par un faux amour de la paix, & par l'efpérance illufoire de la rétablir.

Le fecond parti étoit appuyé fur des *raifons* folides, & fur le fuffrage de *beaucoup de perfonnes* (3). *Plufieurs* même lui en faifoient *une obligation de confcience*. Il pouvoit d'ailleurs fe flatter avec fondement, que les fecours extérieurs ne lui auroient pas manqué pour le mettre à exécution ; d'un autre côté, il n'étoit pas douteux qu'il ne fût en droit de le prendre : il n'y avoit pas l'ombre de fentence contre lui : les Brefs de Rome, qui le fufpendoient de fes fonctions de Vicaire Apoftolique, étoient des actes évidemment informes & nuls : ils ne renfermoient pas même l'interdit des

(1) Decl. Apolog *pag.* 110 *& fuiv.*
(2) Ibid. *pag* 113.
(3) Ibid. *pag.* 117 & 118.

fonctions épiscopales ; & il n'en avoit été menacé que par la Lettre du Cardinal Paulucci du 13 Novembre 1703. M. Van-Espen prouva d'ailleurs qu'il n'étoit pas de la décence d'appeller de pareils actes, l'appel supposant une Sentence juridique du premier Juge, reconnu pour tel. Il n'étoit donc question que de sçavoir ce que la prudence & le plus grand bien de l'Eglise exigeoient de lui. On convenoit assez que s'il pouvoit se promettre que le gros du peuple & du Clergé lui demeurât fidèle, & que les Souverains du Pays le protégeassent, il devoit reprendre ses fonctions. C'étoit en particulier l'avis du célèbre M. Van-Espen. Mais tout le monde ne convenoit pas qu'on pût prudemment concevoir cette espérance. Il y avoit des Pasteurs, des hommes célèbres qui, connoissant le génie du Peuple, & l'impression que feroient sur lui l'autorité du Pape, la crainte des Excommunications même injustes, le crédit des Jésuites, qui étoient l'ame de toute cette affaire, &c. détournoient M. Codde de reprendre ses fonctions, par la juste appréhension qu'il ne se vît insensiblement abandonné par le très-grand nombre des Fidèles, & que cette conduite ne donnât lieu à un schisme déplorable. C'est ce que M. *Wildt*, Chanoine d'Aix-la-Chapelle, écrivoit à ce Prélat le 4 Juin 1704, au nom de plusieurs de ses amis, & en particulier de M. *Vander-Voort* (1), Pasteur de *Hees*, & Provicaire du Diocèse de Bois-le-Duc. On croit que le P. Quesnel étoit aussi de cet avis. Il n'en étoit pas moins persuadé, comme on le voit par ses Lettres à M. Van-Heussen du 8 Janvier & du 4 Mars 1703 (2), que les Provicaires, nommés par M. Codde, & confirmés depuis son interdit par le Chapitre, pouvoient & devoient exercer leurs fonctions, & qu'ils étoient obligés de ne point abandonner le troupeau qui leur étoit confié. Ce n'est pas qu'il ne prévît les terribles suites que pouvoit avoir cette grande affaire, une des plus grandes, dit-il, & des plus extraordinaires qui soient arrivées dans l'Eglise de-

(1) C'est le même que le Clergé demanda pour Vicaire Apostolique après la mort de M. Potcamp. Batavia sacra, *pag.* 530.

(2) Justificat. des Chap. *pag.* 228, 246.

puis long-tems (1), & l'inutilité de la résistance pour éviter de succomber sous la puissance des Ministres de la Cour de Rome. On sera excommunié, dit-il; tout le monde se soulevera contre ceux qui résisteront; on les accusera de désobéissance, de révolte, de schisme, &c. Mais quand on est assuré qu'on soutient la cause de Dieu, il faut se livrer à lui, faire son devoir, & le faire jusqu'au bout & aux dépens de tout. Il croyoit néanmoins qu'il étoit nécessaire d'instruire les foibles qui appréhendoient de blesser leur conscience en ne suivant pas les ordres de Rome, & il suggéroit à cet effet des moyens qu'il eût été à desirer qu'on eût mis à exécution (2).

Ce sont ces derniers motifs qui déterminerent M. Codde à prendre publiquement la défense de sa réputation, de ses droits & de son innocence, de même que celle de son Clergé. Mais il en demeura là, & ne crut pas devoir reprendre l'exercice de ses fonctions, tant par le profond respect qu'il avoit, dit il, pour le Saint Siege, que par la crainte que le remede ne fût pire que le mal (3).

La premiere démarche qu'il fit, en conséquence de cette détermination, fut la publication d'une Lettre adressée *à tous les Catholiques des Provinces-Unies*, en date du 19 Mars 1704. Il y expose d'une maniere succinte & modeste, les raisons qui l'obligeoient à parler, après plus d'un an de silence, la conduite qu'il avoit tenue depuis trente ans qu'il exerçoit la charge pastorale ou épiscopale, la maniere dont il avoit été invité à faire le voyage de Rome; ce qui s'étoit passé de plus considérable à son sujet, durant son séjour en cette Ville & depuis; enfin ce qu'il se croyoit obligé de déclarer pour mettre à couvert sa réputation ainsi que celle de son Clergé, & pour maintenir son Peuple dans la paix & dans la charité, aussi-bien que dans l'amour des vérités dont il l'avoit instruit, & qu'on s'efforçoit de lui rendre suspectes, sous prétexte de son interdit.

(1) Ibid. *pag.* 242.
(2) Ibid *pag.* 255 & 256.
(3) Decl. Apol. *pag.* 118.

Cette Lettre fut bientôt ſuivie d'un Decret de l'Inquiſition Romaine, qui condamne la *Déclaration* du 2 Juin, & les *Réponſes* du 15 Octobre 1701, de M. Codde, comme contenant des doctrines & aſſertions AU MOINS SUSPECTES, *ſingulieres, oppoſées à des Conſtitutions Eccléſiaſtiques, par leſquelles les Fidèles* POURROIENT *être induits à adhérer à des erreurs condamnées, & à des opinions perverſes* (1).

Ce Decret ne fut publié que le 7 du mois de Mai 1704, quoique daté du 3 Avril précédent; mais l'opinion commune fut, dans le tems, qu'on l'avoit antidaté pour écarter le ſoupçon qu'on eût voulu ſe venger par ce Decret de la Lettre Paſtorale du 19 Mars de la même année.

Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt pas moins conſtant que le Decret, publié le 7 Mai, n'étoit l'effet que de la mauvaiſe humeur de la Cour de Rome contre M. Codde, dont la conduite, quoique modérée peut-être juſqu'à l'excès, n'étoit pas aſſez rampante à leur gré. Il y avoit près de trois ans que les deux Ecrits, imprimés à l'Imprimerie même de la Chambre Apoſtolique, avoient été publiés dans Rome. Ils avoient été examinés dans le tems avec la derniere rigueur, & *tous* les Cardinaux avoient *unanimement* déclaré, que le Prélat avoit *entiérement ſatisfait à tout ce qu'on lui avoit objecté*, & qu'il s'y étoit *pleinement purgé, auſſi-bien que tout ſon Clergé, de toutes les calomnies dont on les avoit chargés* (2). Pluſieurs Evêques, des Profeſſeurs de diverſes Univerſités, des Théologiens des plus recommandables de pluſieurs Ordres Religieux, d'autres Sçavans célèbres avoient même donné par écrit des approbations à ces deux Ouvrages, & l'Auteur du *Cauſa Coddæana* diſoit, en 1705, qu'il les avoit en ſon pouvoir, mais que la prudence ne lui permettoit pas pour-lors de les publier. M. Van-Erkel fut en état de déclarer, quelques années après, que le Cardinal Noris & le P. Maſſoulier, Aſſiſtant du Général de ſon Ordre, étoient du nombre de ces Approbateurs (3). Le P. Queſnel avoit

(1) Anon. *pag.* 130.
(2) Cauſa Codd. Præf. *pag.* viij.
(3) Defenſ. Sebaſt. *pag.* 57 & 58.

des preuves par écrit que le Cardinal d'Estrées avoit lu ces deux Ouvrages ; qu'il en avoit *parlé avec éloge, & en avoit admiré la justesse, la suffisance & la sagesse* (1). On sçait d'ailleurs que le P. Henri de S. Ignace, Carme Déchaussé, les Peres Serry & Delbecque, Dominicains, avoient rendu le même témoignage. Et il falloit bien que ces deux Ouvrages fussent pour-lors regardés comme inattaquables, puisque, dans le Bref du 13 Mai 1702, on ne fait à M. Codde aucun reproche à ce sujet, quoiqu'on eût toute sorte d'intérêt à trouver quelque motif de l'étrange suspense qu'on y prononçoit contre lui. On peut d'ailleurs regarder, comme une justification de ces deux Ecrits, les qualifications mêmes du Decret qui les condamne. Ce n'est point pour des erreurs positives, c'est seulement pour des doctrines *suspectes*, *singulieres*, qui POURROIENT *induire à erreur* : toutes qualifications qui manifestoient plutôt la mauvaise volonté d'une Partie qui cherche des coupables, que l'équité d'un Juge forcé de les reconnoître pour tels après un mur examen (2). C'est cependant sur de pareils motifs que ce Decret dépouille définitivement, & pour toujours, M. Codde du Vicariat Apostolique, dont le Bref du 13 Mai 1702 n'avoit fait, en un certain sens, que lui interdire provisionnellement l'exercice : il en résulte la nullité fondamentale du Decret. Car quelle nullité plus palpable que le défaut d'un corps de délit ? Or il est évident que des *suspicions*, des *singularités*, des *possibilités*, ne sont point un délit, moins encore un délit suffisant pour une peine aussi sévere que la déposition. Ce défaut de délit n'a jamais été couvert depuis. Le Bref du 7 Avril 1703, énonce bien en général, que M. Codde a été déclaré suspens des fonctions du Vicariat pour des *causes justes & graves* ; mais c'est en le justifiant, aussi-bien que son Clergé, de toute erreur dans la Foi ; puisqu'il atteste que les deux Partis sont d'accord sur cet article : *in unitate ejusdem fidei consentiunt* ; & que ceux même qui étoient unis à M. Codde,

(1) Justification des Chapitres, *pag.* 200.

(2) Voyez sur ce Decret l'Ecrit du P. Quesnel, intitulé : *Avis sinceres aux Catholiques des Provinces-Unies*, 1704. *in*-12. *pag.* 192, & une addition de 148.

faisoient profession d'une Théologie plus rigide, & d'une discipline plus exacte : *exactioris disciplinæ, ac rigidioris Theologiæ* (1). La Lettre de la Propagande à M. Codde, du 25 Août suivant, appelle de même les Membres du Clergé attachés à ce Prélat, des hommes Catholiques, des Prêtres, des Pasteurs qui font profession d'aimer le bien, la regle, la science, &c. *viros Catholicos, Sacerdotes, Pastores, qui bonitatem, disciplinam & scienciam profitentur* (2). Ce n'est qu'au mois de Novembre 1704, que le Cardinal Paulucci, dans sa Lettre au Clergé de Haarlem, imagina un corps de délit, comme pour répondre au défi public, réitéré plusieurs fois par M. Codde & son Clergé, de citer un seul article de la doctrine de l'Église dont ils se fussent écartés ; encore ne fit-il que dire d'une maniere vague, que tous les changemens qui avoient été faits par Rome, dans le gouvernement des Eglises des Provinces-Unies, n'avoient pour but que d'en éliminer ce qu'il appelle une *Doctrine pernicieuse, & une pratique différente de celle de l'Eglise universelle* (3) ; ce qui ne pouvoit signifier autre chose, dans l'esprit de ceux qui avoient dicté cette Lettre, qu'une doctrine & une pratique contraire à celle de la Société des Jésuites.

Le Decret du 7 Mai ayant néanmoins augmenté *le feu de la division & de la discorde, les scandales & la fureur des mouvemens* (4) *schismatiques*, M. Codde se crut obligé de publier, le 20 Août suivant, une seconde Lettre Pastorale, *pour défendre la pureté de sa Foi, & celle de son Clergé*, & effacer, autant qu'il étoit en lui, *des impressions funestes dont le repos & le salut des Fidèles auroient beaucoup souffert*. Il y traite à-peu-près les mêmes objets que dans la premiere ; mais il entre dans un nouveau détail sur ce qui s'étoit passé durant son séjour à Rome, & sur les accusations de Jansénisme (5). Il déclare, au sujet de ces accusations, qu'il con-

(1) Anon. *pag.* 143.
(2) Ibid. *pag.* 146.
(3) Anon. *pag.* 151.
(4) Decl. Apol. *pag.* 84 & 85.
(5) Ibid. *pag.* 98.

damne, & qu'il a toujours condamné, avec tout ſon Clergé, les cinq fameuſes Propoſitions attribuées à Janſénius, dans quelque Livre qu'elles ſe trouvent.

Cette Lettre Paſtorale fut ſuivie de cinq autres particulieres: trois au Pape Clement XI (1), une au Cardinal Paulucci, & la cinquieme à l'Internonce de Bruxelles (2). C'étoit toujours pour demander qu'on daignât lui expliquer ces erreurs & ces pratiques condamnables qu'on ne ceſſoit de lui imputer & à ſon Clergé; mais toujours d'une maniere vague & indéterminée. Ces accuſations, dit-il (3), cauſent des *dommages irréparables à notre Egliſe*; elles ont fait *périr pluſieurs ames*, & en feront *périr une infinité d'autres*; elles donnent occaſion à nos adverſaires de faire paſſer pour de *pernicieuſes erreurs*, *des dogmes certainement très-ſaints & très-orthodoxes*, & d'inſpirer de l'horreur *pour les plus pures & les plus ſalutaires maximes de la diſcipline* (4).

Ces Lettres demeurerent ſans réponſe, quoique M. Codde eût des aſſurances préciſes qu'elles avoient été rendues à tous ceux à qui elles étoient deſtinées. D'où il conclut, avec raiſon, que ce ſilence devoit être regardé, & *paſſeroit dans les ſiecles à venir*, *pour une preuve convaincante de l'innocence de ſa conduite & de la pureté de ſa foi* (5).

Conduite des Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, depuis le retour de M. Codde.

M. Codde ayant pris, comme nous venons de le voir, par eſprit de prudence, & par amour de la paix, le parti de s'abſtenir des fonctions de ſon miniſtere, & de tout exercice de gouvernement ſpirituel des Peuples confiés à ſes ſoins, les quatre Provicaires, qui juſques-là n'avoient exercé la juriſdiction ſpirituelle qu'en vertu des pouvoirs qu'ils avoient reçus de lui, l'exercerent dans la ſuite en vertu de ceux que leur conférerent les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, les ſeuls qui ſubſiſtaſſent pour-lors dans cette Métropole. En pareil cas & par une fiction de Droit, établie par tous les Canoniſtes,

(1) Du 29 Décembre 1704, du 5 Mai & du 7 Août 1705.
(2) Du 27 Août 1705.
(3) Décl. Apol. *pag.* 125.
(4) Ibid. *pag.* 132.
(5) Ibid. *pag.* 153.

nonistes, les Sieges Episcopaux étoient censés vacans, & conséquemment les droits des Chapitres pleinement ouverts. Ils ne jugerent pas néanmoins devoir en user d'abord dans toute leur étendue. Leurs Vicaires se bornerent, comme ci-devant, depuis l'interdit de M. Codde, aux seuls cas où le salut des Fidèles & la nécessité absolue exigeoient leur ministere. Ainsi, au lieu de nommer des Pasteurs en titre aux Cures vacantes, ils se contenterent d'y envoyer des Desservans, &c. (1).

Quelque modérée, quelqu'irréprochable que fût cette conduite, elle avoit beaucoup déplu aux Ministres de la Cour de Rome, qui exigeoient une obéissance absolue & sans bornes. Pour en prévenir les suites, par un coup d'éclat capable de jetter la terreur & l'épouvante dans tous les esprits, l'Internonce de Bruxelles reçut ordre, avant même le retour de M. Codde en Hollande, de prononcer *extrajudiciairement*, *& sans observer l'ordre de Droit*, contre M. Jacques Catz, le premier des quatre Provicaires, une Sentence spéciale, qui le déclaroit suspens de toutes ses fonctions, sous peine, en cas de contravention, d'excommunication *ipso facto* (2). Elle étoit datée du 18 Mars 1703; & quoique l'Internonce s'y engageât de la tenir secrete, à moins, disoit il, que l'opiniâtreté de M. Catz ne le contraignît de la publier, dès le 24 du même mois, le Pere François Van-Sustern, Jésuite, Missionnaire à Utrecht, la rendit publique dans toute la Ville. On prétend même qu'elle fut signifiée à M. Catz de la maniere la plus ridicule, en l'attachant à une pate de liévre qu'on lui envoya à cet effet. M. Catz protesta, dès le même jour contre la nullité de la Sentence en elle-même, & contre l'étrange maniere dont elle avoit été publiée & signifiée. Il se mit, par le même acte, sous la protection de tous Supérieurs chargés du maintien de la discipline ecclésiastique, & de la conservation de la tranquillité publique.

(1) Lettres de M. Catz & de M. de Swaen à l'Internonce de Bruxelles, du 23 Janvier & du 2 Février 1703.

(2) Apologeticus pro D. Jacobo Catzo, &c. *pag.* 11, 12 & 18.

Comme tous les Pasteurs du Clergé, qui ne reconnoissoient pas M. de Cock, étoient menacés de pareilles procédures, aussi contraires aux regles les plus essentielles de l'ordre canonique, qu'aux loix & aux privileges du pays, ils publierent, dès le premier Avril de la même année 1703, une *déclaration* ou protestation pareille à celle de M. Catz. Elle fut d'abord signée par cent trente-deux, & bientôt après par plus de cent cinquante; & M. Van-Erkel nous assure qu'elle l'auroit été d'un plus grand nombre si elle leur eût été présentée (1).

Ces procédures & ces menaces d'excommunication produisirent néanmoins une partie de l'effet que leurs auteurs s'en promettoient. Plusieurs Pasteurs séculiers furent saisis d'une terreur panique, & n'oserent continuer de reconnoître l'autorité des Provicaires. Le Chapitre de Haarlem, lui-même, consentit, à la pluralité, de ne plus prendre aucune part au gouvernement du Diocèse, & de ne pas même nommer des Desservans aux Pastorats vacans; il déclara qu'il se contenteroit de défendre son existence & ses droits sans en faire aucun usage, par respect, disoit-il, pour le S. Siege (2).

Cette conduite ne changea rien dans celle du Chapitre d'Utrecht. Il continua de faire ce qu'il avoit fait, & de solliciter auprès du Pape & de ses Ministres la révocation de l'interdit de M. Codde, ou du moins la permission de faire exercer par un autre, mais de son consentement, les fonctions de sa Charge. Ils insisterent perpétuellement, comme M. Codde ne cessoit de le faire lui-même, pour qu'on voulût bien spécifier en particulier les erreurs & les pratiques contraires à celles de l'Eglise qu'on continuoit de leur imputer. Ils demanderent même d'être jugés dans toute la rigueur des formes canoniques, tant sur ces accusations que sur le fond de leurs droits, pourvu que ce fût selon les loix du Pays, par des Juges députés sur les lieux, & promirent de s'en tenir à leur décision, telle qu'elle fût: ils parloient

(1) Defens. Eccles. Ultraj. *pag.* 483, 485.
(2) Libell. suppl. Cap. Haarlem. Clementi XI. 29 Janv. 1705, *pag.* 15.

ainſi, parce qu'ils étoient aſſurés de la bonté de leur cauſe (1).

D'un autre côté, les Etats de Hollande & de Weſtfriſe, qui reconnoiſſoient de plus en plus le préjudice que portoit au bien & à la tranquillité de l'Etat le nouveau Gouvernement qu'on vouloit y introduire, avoient renouvellé, par une Réſolution du 10 Mai 1704, le Placard du 17 Août 1702. Ils avoient auſſi banni du Pays, *comme Perturbateurs du repos public*, deux des nouveaux Archiprêtres nommés par M. de Cock, que l'on ſçavoit être les principaux inſtrumens que les auteurs des troubles mettoient en œuvre. C'étoient le ſieur *Van-Beeſt*, Paſteur à *Voorburg*, & le ſieur *Van-Wyk*, Paſteur à *Ketel*. Le 27 Mars de l'année ſuivante, les mêmes Etats, *obſervant que la paix entre les Catholiques Romains n'étoit pas encore rétablie, & voulant en procurer le rétabliſſement*, firent comparoître quatre Paſteurs des plus accrédités du parti de M. Codde, pour leur déclarer que s'ils ne travailloient auprès des Miniſtres de la Cour de Rome pour faire remettre M. Codde dans ſes fonctions, avant le 15 Juin de la même année, ils aviſeroient eux-mêmes aux moyens les plus convenables pour rétablir pleinement la paix parmi les Catholiques ; & qu'après le terme aſſigné, du 15 Juin, ils commenceroient par faire *ſortir tous les Jéſuites de ces Provinces*. Les Etats ne doutoient nullement que ces Religieux ne fuſſent la cauſe principale du mal ; ils s'étoient même perſuadés, que c'étoit le P. de la Chaiſe qui, par ordre de Louis XIV, ſemoit ainſi le trouble dans leur pays (2).

Ces menaces alarmerent les Jéſuites : ils firent donner ordre à M. de Buſſy, Internonce de Bruxelles, de ſe tranſporter en perſonne à la Haye, pour y plaider leur cauſe, & ſolliciter la révocation des Placards. Le Cardinal Paulucci écrivit en conſéquence au Nonce le 12 Mai de cette même année. Sa Lettre eſt fort injurieuſe à M. Codde & à ſon Clergé (3). On vouloit les décrier auprès des principaux

(1) Lettres du 23 Septembre 1704, & du 20 Février 1705. Cauſa Ultraj. Præf. *pag.* 33 & 36, *n.* 45.
(2) Cauſa Queſn. *pag.* 148.
(3) Decl. Apol. *pag.* 139.

Seigneurs des Etats, à qui M. de Buſſy ne manqua pas de communiquer cette Lettre. Il y étoit dit, entr'autres choſes, que parmi les diverſes raiſons qui avoient donné lieu à la dépoſition de M. Codde, *on en ſupprimoit quelques-unes pour épargner ſon honneur* : ſorte de réticence qui étoit bien digne des Jéſuites. M. Codde écrivit à Clement XI le 7 Août ſuivant. Il ſe plaignit de ce qu'on n'affectoit ce ſilence *que pour faire de plus honteuſes playes à ſon honneur* (1), & demanda d'être jugé ſans ménagement s'il étoit coupable. Les principaux du Clergé porterent les mêmes plaintes à l'Internonce en perſonne, lorſqu'il fut à la Haye, & lui offrirent de juſtifier l'innocence de leur Archevêque, celle de ſon Clergé, & la juſtice de ſes droits dans une conférence réglée, avec tels d'entre leurs adverſaires qu'il voudroit choiſir pour leur oppoſer. L'Internonce rejetta ces propoſitions. Il laiſſa même ſans réponſe les Lettres qui lui furent écrites à ce ſujet. Il n'en fut pas moins obligé de revenir à Bruxelles ſans avoir pu rien obtenir des Etats (2).

M. Potcamp nommé Vicaire Apoſtolique du conſentement du Clergé.

Le Nonce de Bruxelles ayant rendu compte à la Cour de Rome de l'état où il avoit trouvé les choſes à la Haye, elle fut contrainte de revenir ſur ſes pas, & d'accepter la propoſition qui lui avoit été faite, qu'un Sujet agréable au Clergé fût chargé du gouvernement des Catholiques de ces Provinces, avec l'agrément du S. Siege, & le conſentement de M. Codde. Ce fut principalement au zèle & aux Sollicitations de M. *Keiſerſwerd*, Envoyé de l'Electeur & Archevêque de Treves à la Haye, qu'on en fut redevable (3). On jetta les yeux, de concert, ſur M. Gerard Potcamp, Paſteur & Archiprêtre de Linden, ſingulierement recommandable par ſon zèle & ſes travaux Apoſtoliques, & par ſon eſprit de modération. La propoſition lui en fut faite par des Lettres de l'Internonce & du Clergé, & appuyée par deux Députés propres à obtenir ſon conſentement. M. Potcamp refuſant de ſe rendre, on eut recours, pour le déterminer, à un Doyen

(1) Ibid. *pag.* 140.
(2) Cauſa Ultraj. *pag.* 39.
(3) Batavia ſacra, *pag.* 527. Cauſa Ultraj. *pag.* 40.

du Canton, qui avoit été son Confesseur. Le Doyen décida que M. Potcamp devoit accepter. Cette décision lui fit de la peine ; il résista encore : il fallut que l'Internonce lui écrivît une seconde fois le 30 Septembre 1705, il se soumit enfin, alla à Bruxelles le 11 de Novembre, & deux jours après on expédia ses provisions de Vicaire Apostolique, qui furent accompagnées des instructions nécessaires.

Dispositions de M. Codde à ce sujet.

M. Codde consentit à cet accommodement ; & dans la Lettre qu'il écrivit à ce sujet à Clement XI le 27 du même mois de Novembre, il déclara qu'il *souhaitoit de tout son cœur* que *Dieu se servît du Ministere de M. Potcamp, pour faire cesser la funeste division, & les pernicieux scandales* qui désoloient son Eglise (1). Le Cardinal Paulucci lui répondit par ordre du Pape le 29 Décembre suivant. Il lui témoignoit que le Saint Pere avoit ressenti une grande joie de son *acquiescement aux choses que Sa Sainteté avoit réglées avec beaucoup de prudence pour le Gouvernement des Missions de Hollande.* On voit dans cette Lettre, que par un de ces tours familiers aux Courtisans Romains, le Cardinal Paulucci vouloit faire entendre que M. Codde, par sa déclaration en faveur de M. Potcamp, s'étoit enfin soumis à sa propre déposition & à ses suites. Ses adversaires ne manquerent pas du moins d'en tirer ces conséquences, avec une espece de triomphe. C'est ce qui obligea ce Prélat de les désavouer dans une Lettre qu'il écrivit au même Cardinal, le 2 Mai de l'année suivante 1706, (la Lettre de Paulucci ne lui ayant été rendue que près de quatre mois après sa date.) M. Codde proteste dans la sienne (2), que le seul consentement qu'il avoit donné consistoit à ne point empêcher *qu'un autre que lui fît en paix, & avec tout le succès possible, les fonctions de Vicaire Apostolique* (3) ; mais qu'il n'avoit nullement prétendu se regarder comme légitimement dépouillé de sa Charge, ni renoncer au droit qu'il avoit de défendre son innocence. Qu'il l'avoit expressément déclaré dans un acte au-

(1) Decl. Apol. *pag.* 177.
(2) Ibid. *pag.* 180.
(3) Ibid. *pag.* 197 & 203.

thentique notifié aux principaux Membres du Clergé, lorsque M. Potcamp étoit sur le point de commencer à faire les fonctions de Vicaire Apostolique (1). Cette Lettre au Cardinal Paulucci étant demeurée sans réponse, comme presque toutes les précédentes, M. Codde vit bien qu'il n'y avoit point de justice à attendre pour lui de la Cour de Rome. Aussi cette démarche est la derniere qu'il ait faite auprès de cette Cour. Sur la fin de cette même année 1706 il publia sa *Déclaration Apologétique*, qui contient l'histoire abrégée de son oppression, & toutes les pieces qu'il avoit données après son retour de Rome; & depuis il se renferma jusqu'à sa mort dans le *silence*, la *retraite*, la *patience* & la *priere*; & s'abstint de son plein gré, & par pur amour de la paix, non-seulement de toutes les fonctions Episcopales & du Vicariat Apostolique; mais encore de la célébration de la Messe (2). Il ne fit plus aucun discours public au Peuple, afin de ne donner sur ce point aucune ombre de prétexte de mécontentement à la Cour de Rome.

Mort de M. Potcamp.

Les bonnes dispositions de M. Potcamp auroient, en quelque façon, consolé l'Eglise de Hollande de l'inaction où son Archevêque croyoit devoir se réduire, si le Seigneur avoit permis qu'il eût vécu plus long-tems. Il étoit tout à la fois agréable au Clergé & aux Magistrats du pays. C'étoit un motif que M. de Bussy avoit fait valoir pour le déterminer à accepter le Vicariat Apostolique (3). Ce qu'il fit, dans l'espace d'environ un mois qu'il vécut depuis sa nomination, étoit un gage de ce qu'il auroit continué de faire. Dès le 24 Novembre, il avoit signé à la Haye un Acte authentique par lequel il promettoit de conserver intacts *les droits & les légitimes prérogatives du* CHAPITRE D'UTRECHT, *& d'exécuter tout ce que ses prédécesseurs avoient promis à ce sujet aux Capitulaires & au Clergé* (4). La Lettre Pastorale qu'il publia le 14 Décembre suivant, ne respiroit, dans sa briéveté, que

(1) Decl. Apolog. *pag.* 201 & 208.
(2) Justification de la mém. de M. de Sebaste, *pag.* 29.
(3) Batavia sacra, *pag.* 527. *col.* 1.
(4) Tract. Hist. *pag.* 155. Anon. *pag.* 69.

l'union & la paix (1). Il avoit adopté les quatre Provicaires que M. Codde & le Chapitre avoient mis en place. Il avoit nommé des Pasteurs aux Cures vacantes, & donné des Démissoires pour faire ordonner des Sujets dont cette Eglise avoit un si grand besoin. Il mourut, très-regretté, le 16 Décembre, deux jours après la publication de sa Lettre Pastorale. Il n'avoit que soixante-trois ans.

Le Chapitre d'Utrecht nomma alors pour Vicaires Généraux, le Siege vacant, Messieurs Catz & Van Heussen (2). Ensuite il fit tous ses efforts pour obtenir un successeur qui fût du même caractere que M. Potcamp. Il écrivit, à cet effet, à l'Internonce, & lui députa deux de ses Membres, Messieurs *Dalennoort* & *Steenoven*, avec commission expresse, s'ils ne pouvoient obtenir celui que le Clergé regardoit comme le plus digne de cette place, de demander, pour se proportionner au malheur des tems, *M. Vander Voort de Delft*, Pasteur & Provicaire dans le Diocèse de Bois-le-Duc (3). Les Députés proposerent d'abord plusieurs Chanoines, & ceux-ci n'ayant point été agréés (4), ils proposerent, selon leur commission *M. Vander Voort;* il fut accepté d'un commun consentement; & après quelque résistance, il consentit à sa nomination. M. Bussy l'ayant engagé de se rendre à Bruxelles, cet Internonce lui demanda les raisons qu'il avoit eues d'abord de refuser, les approuva, & le renvoya à sa Cure. On sçut dans le tems qu'il n'en avoit agi ainsi que parce qu'il soupçonnoit M. Vandervoort, d'être trop bien disposé à l'égard du Chapitre d'Utrecht (5).

Le gouvernement du parti des Jésuites dans l'Eglise de Hollande transféré au Nonce de Cologne.

Nous ignorons si la Cour de Rome fut satisfaite de cette conduite de M. Bussy. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis cette époque elle transféra le Gouvernement arbitraire des Eglises des Provinces-Unies à M. Piaza, Nonce de Cologne, jusqu'à ce qu'il plût au Pape d'y établir un Ordinaire. Dès le 23 Février 1706, M. Piaza écrivit à Mes-

(1) Batavia sacra, *pag.* 528.
(2) Tract. Hist. I. *pag.* 155.
(3) Batavia sacra, *pag.* 530.
(4) Causa Ultraj. *pag.* 41.
(5) Ibid. *pag.* 42.

ſieurs Catz & Swaen, premiers Vicaires Généraux des Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, pour leur notifier ſa nouvelle commiſſion. Ces Meſſieurs répondirent, le 16 Avril & le 31 Mai, qu'ils ne pouvoient reconnoître ſon autorité immédiate, au préjudice de celle des Chapitres de qui ils tenoient leurs pouvoirs, & qu'ils proteſtoient, comme ils l'avoient déja fait tant de fois, qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre à la déciſion de Juges canoniques, ſi on vouloit bien leur en donner.

Le Nonce rendit compte de ces diſpoſitions à Rome (1). En conſéquence, le Cardinal *Paulucci* écrivit, le 31 Juillet 1706, à M. Van-Heuſſen, ſecond Vicaire Général du Chapitre d'Utrecht, pour lui défendre de nouveau, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, d'exercer aucune juriſdiction ſur les Catholiques des Provinces-Unies. Il ne fit aucune mention ni des droits des Chapitres, ni du Jugement canonique qu'ils ſollicitoient. M. Van-Heuſſen répondit le 19 Octobre, au nom du Chapitre, qu'ils ne revendiquoient que les droits communs, qui étoient parvenus juſqu'à eux par une poſſeſſion légitime & non interrompue; & qu'ils ne demandoient que de n'en être point dépouillés ſans avoir été entendus devant un Tribunal canonique.

M. Daemen nommé Vicaire Apoſtolique. Troubles excités à cette occaſion.

Ces repréſentations furent inutiles. Au lieu d'un Jugement Canonique, l'Egliſe de Hollande n'éprouva encore que des violences & des voies de fait. M. Piaza ayant été nommé Cardinal, & M. Buſſy transféré à Cologne, celui-ci en vertu, diſoit-il, du pouvoir qu'il en avoit reçu du Pape, nomma un nouveau Vicaire Apoſtolique des Provinces-Unies, non-ſeulement ſans l'élection & le conſentement du Clergé, mais même ſans l'avoir conſulté, & ſans avoir obtenu l'agrément des Magiſtrats, contre la diſpoſition préciſe du Placard du 17 Août 1702. Son choix tomba ſur *M. Adam Daemen*: il fut nommé le 8 Janvier 1707. Il étoit né à Amſterdam; mais il étoit d'une famille étrangere, domiciliée à Cologne, où il rempliſſoit une place de Chanoine, &c, & l'on n'igno-

(1) Ibid. *pag.* 43.

roit

roit pas que ses dispositions étoient toutes opposées à celles du Clergé (1). Le Chapitre d'Utrecht refusa constamment de le reconnoître, de même que les Provicaires qu'il s'avisa de nommer. Cinq Chanoines de Haarlem, qui se disoient *la plus grande partie du Chapitre*, présenterent, le 17 Mai 1707, une Requête aux Députés des Etats de Hollande (2), pour demander leur agrément en faveur de ce nouveau Vicaire. Mais la Requête ne fut point admise. Ce refus auroit dû empêcher d'aller plus loin. M. Bussy pensa autrement. Le 25 Décembre de la même année, il sacra M. Daemen à Cologne, sous le titre d'Archevêque d'Andrinople.

Cette consécration fut l'époque d'un surcroît de scandales, & d'un schisme plus ouvert & plus animé que jamais, avec l'ancien Clergé les Catholiques qui leur étoient unis. Dès le 4 Octobre précédent, les Jésuites avoient obtenu un Decret de l'Inquisition Romaine, qui condamnoit trente-un des principaux Ecrits, publiés pour la défense de M. Codde & de son Clergé, depuis son interdiction (du 13 Mai 1702.) Ils y étoient tous proscrits (3), *comme contenant respectivement plusieurs choses fausses, calomnieuses pour le Siege Apostolique, injurieuse à ses Ministres, offensives des oreilles pieuses, scandaleuses, téméraires, erronées, & tendantes à un schisme manifeste* (4). On ne sçauroit dire avec quel zèle les Jésuites firent valoir ce Decret. Il en fut de même d'une nouvelle Bulle de Jubilé, qui fut donnée vers le même tems. Le Nonce de Cologne ne l'envoya qu'aux Pasteurs qui reconnoissoient M. Daemen : il exhorta même, dans les Lettres qui l'accompagnoient, les Fidèles gouvernés par l'ancien Clergé, à l'abandonner comme n'étant point *assez orthodoxe.*

(1) M. Daemen eut occasion dans la suite de connoître les Jésuites. Il se plaint, dans une Lettre du 9 Juillet 1710, qu'ils méprisoient les autres Prêtres, qu'ils trahissoient leurs freres, qu'ils excitoient des divisions, &c. d'où il tiroit de mauvaises augures contre la Société.

(2) Anon *pag.* 163.

(3) Anon. *pag.* 159.

(4) Le P. Quesnel releva trente abus de ce Decret, dans un Ecrit intitulé : *Divers abus & nullités du Decret de Rome* du 4 Octobre 1707. *in-12. pag.* 234.

Les troubles que ces dernieres pieces occaſionnerent dans ces Provinces (1), obligerent les Magiſtrats, chargés du maintien de la tranquillité publique, à y pourvoir par les moyens que la Divine Providence avoit mis en leur pouvoir. Il y eut des défenſes de leur part à Leide, à Amſterdam, à Haarlem, à Hoorn, &c. de publier la Bulle du Jubilé, qui en étoit l'occaſion (2). Cette défenſe étoit appuyée ſur ce principe général, établi dans l'Arrêt du Parlement de Paris du 9 Mai 1703, cité dans la Réſolution des Etats de Hollande & de Weſtfriſe du 25 du même mois, que tout Souverain a le droit d'empêcher la publication de toute Bulle & de tout Decret de Rome, capable de troubler la paix & la tranquillité publique.

Les Jéſuites bannis comme les principaux auteurs des troubles.

Les Magiſtrats inſtruits, de longue main, que les Jéſuites étoient les premiers moteurs de toutes ces agitations, firent mander leur Supérieur par les Députés des Etats de Hollande & de Weſtfriſe, le 18 Février 1708, & il fut déclaré pour la ſeconde fois, qu'ils ſeroient tous bannis du pays, s'ils ne travailloient à y rétablir la paix qu'ils y avoient troublée. Les Jéſuites écrivirent auſſi-tôt à Rome, pour y donner avis de la nouvelle tempête qui les menaçoit. Le Cardinal Paulucci, leur fidèle Protecteur, répondit au P. Jean de Bruyn leur Supérieur, le 17 Avril de la même année (3), qu'il eût à faire de la part de la Cour de Rome aux Seigneurs des Etats les plus fortes repréſentations pour juſtifier ſa conduite & celle de ſes confreres, de même que celle des Miniſtres du S. Siege, & pour leur faire agréer le nouveau Vicaire Apoſtolique. Il l'exhortoit de plus, lui & ſes confreres, s'il ne pouvoit rien obtenir, de ſupporter avec courage la perſécution qu'ils appréhendoient.

Cette Lettre ayant été imprudemment communiquée aux Magiſtrats par les Jéſuites eux-mêmes, fournit contr'eux une nouvelle preuve que bien-loin d'avoir travaillé à remédier aux maux dont ils étoient la cauſe, ſelon l'ordre qu'ils en

(1) Cauſa Ultraj. *pag.* 45 & 46.
(2) Cauſa Ultraj. *pag.* 46.
(3) Hoynck, *pag.* 149.

avoient reçu, ils n'avoient cherché qu'à les augmenter, en se faisant appuyer de plus en plus par la Cour de Rome, & en manifestant une opiniâtreté invincible, par la disposition où ils étoient de s'exposer à tout, plutôt que de changer de conduite. Cette obstination détermina les Etats de Hollande & de Westfrise à publier un Edit le 19 Juillet de la même année, pour les bannir de leurs Provinces (1).

Cette juste sévérité fit concevoir quelque espérance qu'on pourroit parvenir plus aisément à rétablir la paix dans cette Eglise. Le Chapitre d'Utrecht écrivit, dans cette vue, au Nonce de Cologne le 11 Septembre de la même année (2). Le Nonce proposa dans sa réponse de lui envoyer des Députés, avec lesquels, disoit-il, il seroit plus aisé d'éclaircir les affaires que par écrit. Le Clergé qui ne négligeoit aucune de ces ouvertures, quelque peu de confiance qu'il eût pour le succès, ne manqua pas d'y envoyer le 29 Novembre 1708, M. d'*Alennoort*, Chanoine d'Utrecht, & M. Corneille *Kyrs*, Chanoine de Haarlem, avec M. Louis Knotter, Jurisconsulte habile, & très au fait de ces affaires. Le Nonce exigea pour premiere condition, que le Chapitre reconnût M. Daemen pour Vicaire Apostolique. Les Députés répliquerent, que le Placard du 17 Août 1702, renouvellé plusieurs fois depuis, leur rendoit cette condition impossible, tant que M. Daemen ne seroit pas admis par les Etats : qu'il étoit bien plus naturel de confier de concert & provisionnellement le gouvernement de cette Eglise à un Supérieur agréable au Souverain, promettant (par un excès de condescendance) de faire ensuite tout ce qui seroit en eux pour faire agréer M. Daemen par les Magistrats.

Evocations hors du pays proscrites par de nouveaux Placards.

Le Nonce de Cologne loin d'accéder à une proposition si raisonnable, n'en devint que plus ardent à soutenir l'entreprise dans laquelle les Jésuites l'avoient engagé. La Hollande fut inondée de Sentences, de citations, de censures, contre tous les Pasteurs qui n'étoient point soumis au nouveau gouvernement. Les Prêtres qui avoient été nommés depuis l'interdit de

(1) Batavia sacra, *pag.* 531.
(2) Causa Ultraj. *pag.* 47.

Codde, ou depuis la mort de M. Potcamp par les Vicaires Généraux des Chapitres pour desservir les Cures vacantes, furent nommément & personnellement cités pour comparoître à Cologne au Tribunal du Nonce. Cette forme de procédure, contraire aux loix & aux privileges fondamentaux du pays, exciterent de nouveau la vigilance des Souverains. Les Etats de Hollande & de Westfrise publierent un nouveau Placard le 14 Décembre de la même année 1708, pour renouveller les défenses de publier ou exécuter aucune Bulle ou Decret de Rome, sans leur consentement, & notamment tout Decret de citation & d'évocation d'aucun de leurs Sujets devant un Tribunal d'un pays étranger, avec expresse inhibition d'obéir à de pareils Decrets, ou de prêter aucun aide ou secours pour leur exécution & signification. Les Jésuites qui ne sçavent ce que c'est que de reculer, n'en engagerent pas moins le Nonce de Cologne, de publier des Lettres circulaires en date du 18 (ou du 21) du même mois de Décembre 1708 (1), & du 22 Janvier 1709 (2), adressées à tous les Catholiques des Provinces-Unies, pour les exhorter à rompre de communion avec tous les Prêtres de l'ancien Clergé & avec les Fidèles qui leur étoient unis, à ne point entrer dans leurs Eglises, à n'avoir aucune communication avec eux dans les choses de la Religion : *in rebus Religionis*, à ne point prier Dieu pour eux après leur mort, &c. Les Pasteurs du Clergé étoient traités dans ces Lettres de *rebelles & réfractaires au S. Siege*, *de mercénaires*, *de conducteurs aveugles*, *qui ne pouvoient exercer aucune fonction sans sacrilege*, *& enfin de damnés & d'excommuniés.* Ces Lettres circulaires furent accompagnées de Lettres particulieres pour exciter au schisme & à la séparation d'avec leurs Pasteurs les Vierges chrétiennes, & sur-tout celles des célèbres Béguinages d'Amsterdam & de Haarlem (3). On vit en même tems une foule de Prêtres, envoyés secretement

(1) Ces Lettres sont datées du 21 Décembre dans l'Anonyme, & du 18 dans Protestation du Clergé.
(2) Anon *pag.* 161. Hoynck, *pag.* 148.
(3) Protestatio Cleri Holl. Aust. *pag.* 15. Causa Ultr. *pag.* 48.

en Hollande par l'Internonce, pour s'emparer, par tous les moyens possibles, sur la mission de M. Daemen, nouveau Vicaire Apostolique, des Pastorats qui étoient entre les mains de l'ancien Clergé ; pour y souffler de plus en plus l'esprit de trouble & de division ; pour attirer à leurs Eglises tous ceux qu'ils pourroient détacher de leurs Pasteurs légitimes, leur administrer les Sacremens, &c.

Protestation du Clergé contre les évocations, les censures, &c.

Il est aisé de concevoir les ravages que de pareilles entreprises devoient faire dans l'Eglise de Hollande. Le Clergé voulant y remédier autant qu'il étoit en lui, publia une protestation en flamand & en latin. Il y prouvoit que c'étoit contre toutes les loix naturelles, divines, ecclésiastiques & civiles, qu'on le traitoit ainsi ; qu'il n'avoit été ni cité ni entendu ; qu'on ne l'avoit convaincu d'aucun crime ni d'aucune erreur. Il ajoutoit, que jusqu'à ce qu'il eût été procédé légitimement contre lui, selon l'ancienne coutume & les droits belgiques, confirmés par le S. Siege, il ne pourroit s'empêcher de regarder tous ceux qui persévéreroient dans ces accusations, comme des calomniateurs & des perturbateurs de la paix de l'Eglise & de la tranquillité publique. Cette protestation fut signée dès le 21 Février 1709, par huit Pasteurs de la Ville d'Utrecht, ayant M. Catz à leur tête. Huit des principaux Pasteurs de la Ville d'Amsterdam (Diocèse de Haarlem) en signerent une semblable le 6 Mars de la même année ; le 10 Avril suivant vingt-trois. Les Pasteurs des principales Villes de la Hollande méridionale en publierent une particuliere beaucoup plus étendue que les deux précédentes (1).

Ce dernier Ecrit est de vingt-trois pages *in*-4°. On y démontre de la maniere la plus sensible & la plus touchante l'énorme injustice de la conduite qu'on tenoit à l'égard du Clergé, & ce que toutes les autres Eglises du monde avoient à craindre, si on laissoit accréditer cette étrange maniere de procéder. On y fait voir l'obligation indispensable où étoit

(1) Elle est intitulée : *Cleri Romano-Catholici præcipuarum in Hollandia australi Civitatum Protestatio, adversus editores & divulgatores quarumdam Epistolarum, quæ sub nomine Ill. ac Rev. D. J. B. Bussi, &c. sparguntur.*

le Clergé de réclamer contre un traitement si rigoureux, qui n'étoit fondé sur aucune ombre de jugement légitime, ni sur aucun corps de délit spécifié & prouvé. Il y est établi que ce traitement étoit d'autant plus irrégulier, que l'appel du Clergé du premier Avril 1703, devoit, selon toutes les regles, le mettre à l'abri de toute procédure ultérieure; d'autant mieux que les Sentences dont on avoit appellé étoient notoirement nulles, destituées de toute apparence d'ordre judiciaire, & qu'on ne s'étoit pourvu contre, par la voye de l'appel, quoique non nécessaire en pareil cas, que parce qu'on l'avoit regardé comme le moyen le plus commode de demander & d'obtenir des Juges qui pussent terminer ce différend suivant les loix (1).

On prouve dans le même Ecrit que toutes les regles de l'Eglise & toutes les maximes des Peres les mettoient dans l'impossibilité de se soumettre à ce qu'on exigeoit d'eux, pour l'entiere destruction de l'autorité hiérarchique, pour le renversement de tous leurs droits, pour l'introduction d'un nouveau gouvernement, & pour l'admission de Supérieurs nommés sans le concert & le consentement du Clergé; introduction expressément prohibée par les Souverains du pays, auxquels il étoit indispensable de se soumettre en pareille occasion. Les auteurs de l'Ecrit finissent par une protestation d'une soumission pleine & parfaite à la décision de toutes les vérités & à la condamnation de toutes les erreurs reconnues pour telles par l'Eglise Catholique, & d'une obéissance pour le Siege de Rome aussi étendue qu'on pouvoit en faire profession en Allemagne, en France, en Espagne, dans les Pays-Bas, & dont leurs prédécesseurs leur avoient donné l'exemple. Ils promettent, avec la grace de Dieu, de demeurer inébranlables dans ces dispositions, & d'y affermir les Fidèles qui leur étoient confiés, malgré tous les mauvais traitemens qu'ils pourroient éprouver de la part des Ministres de la Cour de Rome, surpris & trompés par leurs adversaires.

(1) Protestatio denuo asserta, &c. *pag.* 60.

Les Etats de Hollande & de Westfrise crurent, de leur côté, devoir s'oppoſer à un mal qui faiſoit tous les jours de nouveaux progrès. Le Placard qu'ils publierent à cet effet le 26 Avril 1709, fixe le Droit public de ces Provinces pour le gouvernement Eccléſiaſtique des Catholiques-Romains. Il ſtatue de nouveau qu'aucun Supérieur ne pourra s'ingérer dans le gouvernement ſpirituel des Fidèles, qu'autant qu'il aura été *élu convenablement ſelon l'ordre uſité dans ces Pays, & qu'il ſera admis par les Seigneurs Conſeillers Députés* (1).

Placard qui fixe le Droit public de ces Provinces, à l'égard des Vicaires Apoſtoliques.

(1) Voici ce Placard. Les Etats de Hollande & de Weſtfriſe, à tous ceux qui ces Préſentes verront ou entendront, Salut. Sçavoir faiſons, que le 17 Août 1702, à l'occaſion de ce que Theodore Cock étoit établi par le Pape ſur les Egliſes Romaines des Provinces-Unies, avec le titre de Vicaire Apoſtolique, Nous avions trouvé bon de faire émaner un Placard ſtatuant entr'autres, qu'aucun ne pourroit être reconnu pour Vicaire, que celui qui ſeroit élu convenablement ſelon l'ordre uſité dans ce pays, & qui ſeroit admis par les Seigneurs nos Conſeillers Députés; & que quiconque ſe comporteroit contre la teneur dudit Placard, ou qui s'arrogeroit cette qualité, & ſe feroit reconnoître & reſpecter comme tel, ſeroit arbitrairement corrigé : Qu'il étoit arrivé depuis qu'Adam Daemen, Chanoine à Cologne, ayant été établi Vicaire par le Pape à la place de Gerard Potcamp, auroit tâché de recevoir l'admiſſion requiſe, mais qu'il ne l'auroit pu obtenir : Que, nonobſtant que, ſelon notredite diſpoſition, ledit nommé Adam Daemen, ni aucun autre ne peut ſe produire pour Vicaire, ni s'arroger cette qualité, ni ſe faire reconnoître & reſpecter comme tel ſans la requiſe admiſſion, cependant Nous nous ſommes apperçus depuis quelque tems, que ledit nommé Adam Daemen tâche de ſe produire pour Vicaire, & auſſi que le Nonce du Pape à Cologne exerçoit effectivement les fonctions du Vicariat dans ces Provinces, tant en accordant des miſſions, en envoyant des Bulles & en écrivant des Lettres, que par d'autres actes, quoique nous ayons pourvu ſi ſouvent contre de pareilles infractions, en éloignant les Prêtres envoyés de cette manière, & que nous l'ayons défendu & interdit ſi ſérieuſement par nos reſpectifs Placards : Et conſidérant que le repos des Catholiques-Romains habitans de ces Provinces en eſt encore plus troublé : A ces cauſes, voulant pourvoir de nouveau à toutes ces choſes, & inhérant ſpécialement à notredit Placard du 17 Août 1702, avons déclaré & trouvé bon, comme nous déclarons bon encore & de nouveau par ces Préſentes, que nul ne pourra être reconnu pour Vicaire, que celui qui aura été élu convenablement, & qui aura été admis par les Seigneurs nos Conſeillers Députés, & que ceux qui ſe produiront pour tels contre la teneur des Préſentes, ou ceux qui s'arrogeront cette qualité, ou ceux qui reconnoitront & reſpecteront ladite perſonne comme tel, ſeront auſſi arbitrairement corrigés.

Qu'enſuite audit Daemen, dont la demande pour l'admiſſion requiſe a été rejettée, ſera interdit, comme il eſt interdit par ces Préſentes, d'exercer en aucune manière ledit Vicariat ; & que perſonne ne devra le reconnoitre en cette qualité, ni lui obéir ſous peine comme ci-deſſus, & que tout ce qu'il pourroit avoir fait ou ordonné en cette qualité, ſera tenu comme nul & ſans aucune valeur, de même que tout ce que ledit Nonce à Cologne a fait & ordonné dans ce pays contre notredite intention, ou pourra faire & ordonner, ſera tenu comme nul &

La nomination du ſieur Daemen manquant de ces deux conditions, & ſon admiſſion ayant été même nommément refuſée, le Placard lui défend d'*exercer en aucune maniere le Vicariat* dont il avoit été chargé, & d'entrer dans le pays, qu'il n'en ait fait l'abdication par écrit : il défend pareillement à tous les Sujets de la République de *le reconnoître & de lui obéir.* Le ſieur Daemen (1), qui par les ſuites de ces dernieres défenſes, ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de retirer aucun profit de ſon Vicariat, qui lui étoit au contraire une occaſion de grande dépenſe, ſentit, quoique riche d'ailleurs, que le fardeau étoit trop fort pour lui. En conſéquence, il en fit l'abdication devant Notaire le 11 Août de la même année ; il ſollicita même, à différentes repriſes, le Saint Pere de vouloir bien l'accepter ; & ces ſollicitations ayant été inutiles, il les fit conſtater par un acte daté de Cologne le 10 Mars 1711, comme pour lui ſervir d'excuſe auprès des Seigneurs des Etats (2).

M. Codde troublé dans ſa retraite par de nouvelles attaques les derniers jours de ſa vie.

Le Nonce de Cologne reprit ſeul le gouvernement de

ſans valeur, comme il eſt tenu comme nul & ſans valeur par ces Préſentes, avec charge & ordre à toutes perſonnes de ne reconnoitre, ni reſpecter, ni obéir directement ou indirectement aux envois, mandemens, ordres, ou choſes ſemblables, dudit Nonce, ou dudit Adam Daemen, ou de tel autre que ce puiſſe être, qui n'aura pas été admis en la maniere ci-deſſus, par les Seigneurs nos Conſeillers Députés, ni de s'y conformer en aucune maniere, ſous peine de mille florins car. à la charge & contre celui qui contreviendra, la moitié à appliquer au profit de l'Officier qui aura fait le devoir, & l'autre moitié au profit du Dénonciateur, & cela outre la peine de correction arbitraire ſtatuée ci-deſſus.

Il eſt défendu en outre par ces Préſentes audit Daemen de venir en ce pays, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit déſiſté par écrit de ſa prétendue élection au Vicariat, ſous peine d'encourir notre plus haute indignation.

Finalement qu'il ſera défendu, comme il eſt défendu de nouveau par cette Préſente, à tous Prêtres des Ordres ou Moines, de venir en ce pays, ſous peine de correction arbitraire.

Et afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance, nous voulons que ces Préſentes ſoient publiées & affichées partout où beſoin ſera, & exécutées ſuivant la coutume.

Fait à la Haye, ſous le petit Sceau de l'Etat, le 26 Avril 1709.

Par Ordonnance des Etats,

Signé, SIMON DE BEAUMONT.

(1) Batavia ſacra, *pag.* 531.
(2) Ibid. *pag.* 532.

l'Egliſe

l'Eglise de Hollande, qu'il avoit exercé comme en commun avec M. Daemen. Le premier fruit de cette nouvelle administration fut d'envoyer l'Abbé Borgia, son Auditeur, en Hollande, pour y troubler la paix & le silence auxquels M. Codde s'étoit volontairement condamné depuis la fin de 1706. Ce Prélat avoit poussé la condescendance & l'amour de la paix, jusqu'à effacer en lui les moindres marques de sa dignité, pour éviter tout ce qui auroit pu choquer ses adversaires (1). Il passoit une grande partie de l'année à une maison de campagne à quelques lieues d'Utrecht, & le reste du tems dans cette Ville, où il vivoit fort retiré. Depuis son interdit, il n'avoit eu pour toute compagnie qu'un vertueux Ecclésiastique, avec un seul domestique; & il vivoit d'un patrimoine médiocre qu'il sçavoit même ménager pour le soulagement des pauvres.

Telle étoit sa situation, lorsqu'au mois de Décembre 1710 il fut attaqué à Utrecht de la maladie dont il mourut. L'Abbé Borgia y arriva dans cette circonstance, le 2 ou 3 du même mois. Cet Abbé, qui ne passoit pour rien moins que sçavant, mais qui avoit beaucoup de présomption, s'étoit comme promis de subjuguer M. Codde, & de l'amener à souscrire à tous les Decrets de Rome publiés contre sa personne ou ses Ecrits, & le Formulaire d'Alexandre VII contre le livre de Jansenius, au pied de la Bulle *Vineam Domini sabaoth*. M. Codde, malgré sa foiblesse, eut la complaisance d'avoir avec cet Abbé deux longs entretiens sur ce sujet, dont il a voulu dresser & signer lui-même le précis, pour prévenir l'abus que la mauvaise foi de ses adversaires en auroit pu faire (2). Les réponses du Prélat ne respirent que la candeur & la simplicité; & l'on n'apperçoit, au contraire, dans les questions & les répliques de l'Abbé Borgia, qu'une suffisance, une hauteur, une déraison d'autant plus odieuse, que sa personne n'avoit rien qui fût capable d'en imposer. Retourné à Cologne, l'Abbé fit au Nonce un rapport tel qu'il voulut de ces entretiens; & ce rapport fut en-

(1) Justificat. de la mém. de M. de Seb. &c. *pag.* 50, 51.
(2) Ibid. *pag.* 521 & *suiv.*

voyé aussi-tôt à Rome. Et comme si des entretiens de cette nature, dont on n'avoit connoissance que par un seul témoin, qui étoit lui-même partie & partie très-suspecte, pouvoient être tranformés en informations juridiques, on en fit le fondement de deux Decrets du Tribunal de l'Inquisition contre M. Codde. Le premier fut prononcé le 30 Décembre 1710, avant qu'on sçût à Rome la mort de ce Prélat; & le second fut donné quinze jours après, le 14 Janvier 1711 (1). Quoique M. Codde eût signé le 11 Décembre, sept jours avant sa mort, une déclaration des plus orthodoxes; qu'il eût été reconnu jusqu'alors comme jouissant pleinement de la Communion de l'Eglise Catholique, & qu'il ne se fût rien passé de nouveau à son sujet depuis la Lettre du Cardinal Paulucci du 29 Décembre 1705, qui lui donnoit par ordre du Pape la *Bénédiction Apostolique :* les deux Decrets de l'Inquisition ne l'en déclarent pas moins *indigne des suffrages ordinaires des Fidèles & de la sépulture ecclésiastique* (2).

On peut voir dans les Ecrits du tems (3), les abus énormes de ces Decrets, & les effets déplorables qu'ils produisirent sur l'esprit des Peuples ignorans, excités par les Jésuites.

M. Codde mourut le 18 Décembre 1710, regretté & respecté de la plus grande, ou du moins de la plus saine partie de son troupeau. Il fut enterré dans le caveau de l'Eglise du Village de Warmont, près de Leide, où ont été enterrés depuis trois autres Archevêques d'Utrecht, & plusieurs personnes célèbres.

XIII. Etat de l'Eglise de Hollande durant la vacance du Siege, après la mort de M. Codde.

Cette mort fut l'époque de la consommation du schisme, & d'un redoublement de fureur & d'animosité de la part des adversaires du Clergé. Dès le 22 du même mois, M. Bussy cita M. Jean-Chretien Van-Erkel, Chanoine d'Utrecht, pour comparoître à son Tribunal à Cologne, dans le terme

(1) Batavia sacra, *pag.* 521.
(2) Anon. *pag.* 165.
(3) Voyez les Ecrits intitulés : *Defensio piæ memoriæ Ill. ac R. D. P. Codde*, &c. *Justification de la memoire de M. P. Codde*, &c. *in*-12. *pag.* 148.

de vingt-quatre jours, & y répondre sur un Ecrit qui lui étoit attribué, sous peine d'excommunication majeure *ipso facto*. Cet Ecrit étoit la protestation du Clergé de Hollande dont nous avons parlé plus haut, & la défense de cette protestation (*Protestatio.... asserta*, &c.) publiée contre un libelle du fameux Pere *Desirant* (1) intitulé, *Consolatorium*, &c. M. Bussy qui avoit authentiquement approuvé ce libelle, quoique rempli d'infâmes calomnies contre le Clergé, & de maximes intolérables sur la Discipline & le gouvernement ecclésiastique, en prit sans doute la réfutation pour une injure personnelle. Il l'attribua à M. Van-Erkel, quoiqu'il ne pût avoir sur cela que des soupçons. M. Van-Erkel protesta contre cette citation le 16. du mois de Janvier, & envoya aussi-tôt une expédition authentique de sa protestation à M. de Bussy (2). Il y déclaroit que les loix & les privileges du pays, confirmés par de nouveaux Placards de ses Souverains, l'empêchoient de se rendre à cette citation. Il offroit au surplus de comparoître & de se justifier sur tout ce qui pourroit lui être objecté, pourvu que ce fût devant les Vicaires Généraux du Chapitre d'Utrecht, ses Juges naturels, ou devant le Vicaire Apostolique qui auroit été reçu par le même Chapitre, & admis dans ces Provinces selon les loix du pays, ou enfin devant tout autre Juge légitime, député sur les lieux, & qui procéderoit selon les Canons & les usages reçus.

Consommation du schisme. Procédures contre M. J. C. Van Erkel.

Avec cette protestation, il avoit adressé au Nonce une Lettre très-respectueuse ; mais il n'en reçut d'autre réponse qu'une Sentence prononcée avant même le terme donné & requis par les loix (3). Elle est du 17 Janvier. M. Van-Erkel y est déclaré excommunié de l'excommunication majeure, suspens de toute fonction & de toute administration

(1) Ce Religieux étoit souverainement décrié, notamment pour deux Decrets de bannissement ; le premier de 1701, le second de 1708, prononcés par le Gouvernement des Pays-Bas Catholiques. Le dernier avoit pour cause l'infâme fourberie de Louvain, dont il avoit été convaincu d'être le principal auteur. Voyez l'Histoire de cette fourberie, 1710.

(2) Admonitio, &c. *pag.* 11.

(3) Admonitio, &c. *pag.* 15.

eccléſiaſtique, & dénoncé publiquement comme tel, &c. La même Sentence ordonne à tous les Paſteurs qui en auroient connoiſſance, de le dénoncer de même publiquement dans les Egliſes, d'éviter de communiquer avec lui, de preſcrire aux Fidèles de ſe conformer à cette Sentence.

Dans le tems que le Nonce de Cologne procédoit avec cette rigueur & cette précipitation, les Seigneurs Députés des Etats de Hollande mandoient à la Haye quatre des principaux Paſteurs de ſon parti (1), pour leur enjoindre de ſe donner les mouvemens néceſſaires afin d'empêcher M. Buſſi d'exécuter les menaces qu'il avoit faites à M. Van-Erkel. Ces quatre Paſteurs obéirent : ils écrivirent au Nonce, ſuivant les ordres qu'ils avoient reçus, & ils n'en reçurent le 23 Janvier qu'une réponſe pleine d'aigreur & qui ne reſpire que l'eſprit de ſchiſme (2). Cette réponſe fut communiquée à M. de Sterrenberg, Préſident du Conſeil des Députés. Il la trouva ſi illuſoire & ſi injurieuſe à l'autorité ſouveraine, qu'il déclara aux quatre Paſteurs que les Etats ne ſouffriroient jamais l'exécution d'une Sentence auſſi précipitée, ſi tant eſt qu'elle fût réelle (3) ; & que ſi l'on paſſoit outre, ils trouveroient le moyen de réprimer cette entrepriſe. Ces quatre Paſteurs rendirent compte au Nonce de ces diſpoſitions le 6 du mois de Février, & le conjurerent de prévenir par ſa ſageſſe, la tempête dont les Catholiques de ſon parti étoient menacés, & de ſuivre au moins le conſeil équitable que le Préſident leur avoit donné, de déléguer des Juges ſur les lieux pour terminer cette affaire. Le Nonce répliqua le 10 du même mois, qu'il ne pouvoit retirer ſa Sentence ; qu'elle avoit été prononcée *cum omni poſſibili cautelâ* (4), & qu'il n'y avoit d'autre reſſource pour M. Van-Erkel, que de *rentrer dans le ſein de l'Egliſe* (dont il ſuppoſoit par une calomnie horrible qu'il étoit ſorti) & d'implorer ſa clémence par une ſincere pénitence. Une pareille réponſe ne pouvoit être

(1) Ibid. *pag.* 30.
(2) Ibid. *pag.* 33.
(3) Ibid. *pag.* 43.
(4) Ibid. *pag.* 45 & 46.

du goût des Seigneurs des Etats. Nous ne voyons pas néanmoins qu'ils ayent exécuté pour-lors les menaces qu'ils avoient faites. Peut-être en furent ils détournés par le ſage parti que prit M. Van-Erkel. Ce fut de demeurer en place, de continuer ſes fonctions, de regarder la Sentence comme non avenue, & d'en prouver la nullité dans un Ecrit qu'il publia en flamand & en latin pour l'inſtruction de ſon Peuple, & pour lui ſervir de manifeſte à la face de toute l'Egliſe (1).

Inſtruction du Nonce de Cologne aux Catholiques des Provinces-Unies ſur le ſchiſme.

Quatre jours avant la date de la Sentence dont on vient de parler, c'eſt-à-dire, le 13 Janvier 1711, le Nonce adreſſa aux Catholiques, & ſingulierement aux Paſteurs de ſon parti, de l'Egliſe de Hollande, une Inſtruction qui mettoit comme le dernier ſceau au ſchiſme & à la ſéparation. On y diſtingue, quoiqu'avec une confuſion difficile à démêler, les Paſteurs de l'ancien Clergé en trois Claſſes. La premiere étoit compoſée de ceux qui avoient été *nommément* excommuniés ; la ſeconde, de ceux qui ne l'étoient qu'en vertu des Decrets généraux de Rome qui prononçoient l'excommunication *ipſo facto* contre tous les réfractaires, c'eſt-à-dire, contre ceux qui, ſans miſſion du Nonce, avoient été mis dans les poſtes nouvellement vacans. La troiſieme, de ceux qui avoient reçu leurs pouvoirs d'un Supérieur légitime, comme du Nonce, du Vicaire Apoſtolique, &c. & qui étoient tombés enſuite dans la déſobéiſſance (2). Le Nonce prononce, 1°. que tous ceux qui ont connoiſſance de l'excommunication perſonnelle ou générale de quelqu'un des Prêtres de ces trois claſſes, ne peuvent recevoir d'eux validement aucun des Sacremens qui exigent la juriſdiction, comme la *Pénitence* & le *Mariage*, ni aucun autre quel qu'il ſoit, ſans commettre un ſacrilege, excepté le cas de néceſſité à l'article de la mort, pour le Sacrement de Pénitence. 2°. Que lorſqu'on ignore invinciblement ces excommunica-

(1) Cet Ecrit eſt intitulé : *Admonitio ad probos omnes cordatoſque Catholicos ; ſuper Sententia excommunicatoria*, &c. per J. C. Erkelium, J. V. L. Eccleſiæ Romanæ Catholicæ Ultrajectenſis Canonicum, &c. 1711. *pag.* 49. *in*-4.

(2) Anon. *pag.* 167 & 168.

tions, on eſt exempt du péché de ſacrilege & de l'excommunication mineure ; mais que les Sacremens de Pénitence & de Mariage reçus en ce cas des Prêtres de la premiere & de la ſeconde claſſe, ſont nuls, & doivent être réitérés. 3°. Que lorſqu'on reçoit ces derniers Sacremens des Prêtres de la troiſieme claſſe, dont on ignore invinciblement l'excommunication, on n'eſt pas obligé de les réitérer.

Une pareille déciſion fut regardée comme contraire à tous les principes du Droit Canon, qui établiſſent pour la validité des Sacremens la ſuffiſance d'un titre coloré, *lite pendente*. On ne pouvoit conteſter au moins un pareil titre aux Paſteurs du Clergé, quoiqu'on eût entrepris de les dépouiller de leur état, puiſque c'étoit non-ſeulement ſans Sentence & ſans Jugement; mais de plus, malgré une poſſeſſion légitime & non interrompue depuis un tems immémorial, malgré l'évidence & la notoriété de leurs droits, malgré leur appel canonique. La déciſion qui déclaroit invalides les mariages qu'ils avoient conférés, révolta encore plus, ſur-tout dans un pays où tous les mariages qui ſe contractent par les Catholiques ſont autoriſés par les Magiſtrats, avant ou au moins après la Bénédiction ſacerdotale. Traiter de concubinaires des gens ainſi mariés, ainſi que le Nonce le fait encore dans ſon Inſtruction, parce qu'ils avoient reçu cette Bénédiction d'un Paſteur prétendu excommunié, c'étoit combattre de front les principes de la ſaine Théologie, les maximes les plus liées à la tranquillité de l'Etat, & outrager les Souverains.

Nouvelles négociations & députations à Cologne toujours inutiles.

Ce fut peut-être la crainte des ſuites que ces indiſcrétions pouvoient produire, qui engagerent le Nonce à propoſer de ſon chef une nouvelle négociation. Il écrivit à cet effet à M. *Verhoeſſtadt*, Paſteur dans le Diocèſe de Bois-le-Duc, qu'il étoit très-diſpoſé à faire la paix avec le Clergé d'Utrecht; mais qu'il falloit pour cela que le Clergé lui envoyât des Députés qui ſeroient autoriſés à agir au nom de tous, parce que le Pape lui avoit expreſſément défendu de traiter cette affaire par tierces perſonnes (1).

(1) Cauſa Ultraj. *pag.* 51.

Malgré l'inutilité éprouvée de semblables négociations, le Chapitre d'Utrecht consentit à cette proposition. Il députa MM. *Steenoven* & *Dalennort*, déja employés plus d'une fois pour ces sortes d'affaires. Ils firent deux voyages à Cologne, l'un au mois de Juin, l'autre au mois de Novembre 1711. Mais quel fut leur étonnement, lorsqu'ils virent que le Nonce n'avoit à leur faire que les mêmes propositions qui avoient déja été examinées & rejettées, ou de nouvelles encore plus déraisonnables (1). La premiere étoit de reconnoître M. Daemen pour Vicaire Apostolique; la seconde, de regarder les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem comme éteints, & leurs droits comme anéantis. Le Chapitre avoit déja témoigné qu'il étoit disposé pour le bien de la paix, & pour cette fois seulement, à recevoir un Supérieur qui ne seroit pas de son choix; à condition néanmoins, 1°. qu'on obtiendroit des Etats la révocation des défenses qu'ils leur avoient faites à ce sujet: 2°. Qu'ils jouiroient à l'avenir du droit immémorial qu'ils avoient d'élire leur Evêque. Les Députés comptoient qu'on alloit tomber d'accord sur ces deux articles, lorsque le Nonce leur proposa, pour la premiere fois, la signature du Formulaire d'Alexandre VII, conformément à la Bulle *Vineam Domini sabaoth* (2). Cette nouvelle condition, qui ne pouvoit être suggérée que par les Jésuites, qui ne vouloient point de paix à quelque prix que ce fût, donna lieu à de grandes discussions. On dressa plusieurs formules de signature. On pressa les Députés d'en accepter au moins quelqu'une. Ils consulterent les Théologiens de Louvain & de France, & en particulier MM. Van-Espen, Petitpied, Fouillou, &c. Tous les rejetterent comme peu conformes aux règles de la sincérité chrétienne. Le Nonce avoit d'abord prétendu que la soumission aveugle pour les Bulles des Papes devoit aller jusqu'à jurer, à la vue & sur la couverture du Livre de Jansenius, qu'il contenoit des héréfies, & que le sens que l'Auteur avoit eu en vue étoit hérétique (3). Les

(1) Tosini, *Tom.* III. *pag.* 315.
(2) Ibid. *pag.* 316. Protestatio.... denuo asserta, &c. *pag.* 163.
(3) Seconde Apologie de M. de Babylone, Pref. *pag.* xviij.

Députés repréſenterent qu'ils condamnoient toutes les héréſies que l'Egliſe condamnoit, & dans le même ſens qu'elle les condamnoit, mais qu'il étoit déraiſonnable d'exiger d'eux de condamner, comme contenant des héréſies, un livre dont on ne leur montroit que la couverture, ou comme hérétique le ſens d'un Evêque mort dans le ſein de l'Egliſe depuis ſoixante-dix ans. Le Nonce parut pour-lors ſe relâcher. Il leur ſit entendre qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'ils cruſſent & qu'ils fiſſent chez eux à ce ſujet tout ce qu'ils voudroient, pourvu qu'ils fiſſent purement & ſimplement le ſerment, afin de faire voir à l'extérieur qu'ils avoient obéi (1). Cette duplicité ſit horreur aux Députés. Le Nonce, comme pour lever leur ſcrupule, leur dit qu'ils ne feroient en cela que ce que faiſoient, diſoit-il, tous les jours les enfans des Catholiques en Hollande, qui fréquentoient les Ecoles des Proteſtans; qu'ils répondoient à l'Ecole aux queſtions de leur Maître, conformément au catéchiſme proteſtant qu'il leur avoit mis entre les mains, & qu'ils faiſoient une réponſe toute contraire chez eux à leurs parens, lorſqu'ils leur apprenoient le catéchiſme des Catholiques. Un raiſonnement ſi pitoyable n'ayant pu convaincre les Députés, & le Nonce ne voulant point démordre de la ſignature pure & ſimple du Formulaire, cette députation qui étoit la cinquieme, demeura ſans ſuccès comme toutes les autres.

Une Lettre que le Nonce écrivit le 8 Décembre, dans le tems que les Députés étoient encore à Cologne, manifeſta de nouveau le peu de ſincérité de ſes diſpoſitions à la paix (2). Cette Lettre étoit adreſſée à un habitant du village de *Heemskerke* près de Dordrecht. Cet homme depuis douze ans n'avoit rien moins que rempli les devoirs d'un Catholique; cependant on ne ſçait par quel motif il s'aviſa tout-à-coup de conſulter le Nonce, pour ſçavoir s'il pouvoit fréquenter l'Egliſe de ſon Paſteur, qui étoit Membre du Clergé. Le Nonce lui répondit négativement, & traita dans ſa Lettre les Députés du Chapitre d'une maniere très-injurieuſe. Il les

(1) Toſini, ibid. *pag.* 315.
(2) Anon. *pag.* 169. Cauſa Ultraj. *pag.* 52.

accuſoit

accusoit de s'être conduits *comme les autres hérétiques ont coutume de le faire*, & témoignoit qu'il y avoit tout à craindre pour l'Eglise de Hollande de cette pernicieuse hérésie : *à pessima hacce hæresi* (1). Sur la fin de la même année, & au commencement de la suivante, il écrivit encore de nouvelles Lettres également outrageantes pour le Clergé (2). Il fut obligé de s'en justifier auprès de Clement XI, & le Cardinal Paulucci en prit occasion de lui mander le 2 Avril 1712, qu'il ne falloit faire aucune réponse à des gens *endurcis dans leur mauvaise volonté, & corrompus par une doctrine erronée* (3).

Description du schisme par l'Abbé Tosini.

De pareils traits ne pouvoient qu'allumer de plus en plus le feu du schisme & de la division dans cette Eglise. On ne peut rien voir de plus touchant que la peinture qu'en fait l'Abbé Tosini, Prélat Romain, Chef ou Recteur de l'Université de Bologne. Il étoit pour-lors sur les lieux, & intimement lié avec les Nonces de Bruxelles & de Cologne, aussi bien qu'avec les principaux Cardinaux, & avec le Pape même. Il fait cette peinture dans son Histoire italienne du Jansenisme, qu'il dédia à Clement XI, & qui a été imprimée en 1717 en trois volumes *in*-12. » Les Catholiques de » Hollande, dit-il (4), y sont divisés en deux partis. On » appelle les uns, les *obéissans*, & les autres, les *rebelles* au » Pape ; ou, pour parler plus modestement, les *Jésuites* & » les *Jansénistes* «. Les premiers sont ceux qui sont immédiatement soumis à la jurisdiction du Nonce. Les seconds comprennent tous les Membres du Chapitre Métropolitain

(1) M. Hoynck en publiant plusieurs années après un Avertissement (*Monitum*) pour son Histoire de l'Eglise d'Utrecht, accusa les Députés d'avoir déclaré ouvertement au Nonce qu'ils ne pouvoient point croire ce que l'Eglise prescrivoit *in puncto doctrinæ*. Les Députés ayant reclamé contre cette horrible calomnie, par une déclaration du 29 Septembre 1724, le même M. Hoynck fit imprimer dans son Histoire (*pag.* 151.) aussi bien que l'Anonyme (*pag.* 169.) la Lettre du Nonce du 8 Décembre 1711, en y insérant la même calomnie, par l'addition du mot *doctrinæ* en parenthèse & d'un autre caractere. Dans le vrai, c'est *in puncto* (*facti*) qu'il eût fallu mettre, pour exprimer les vrais sentimens des Députés. Voyez Defens. Eccl. Ultraj. *pag.* 172, 188, 244.

(2) Causa Ultraj. *pag.* 52.

(3) Ibid. *pag.* 53.

(4) *Tom.* III. *pag.* 317 *& suiv.*

& tous les Pasteurs qui leur sont unis avec leurs Peuples ; c'est-à-dire, tous ceux qui n'ont pas cru devoir se soumettre à l'interdit & à la déposition de leur Archevêque, non plus qu'à l'anéantissement des droits du Chapitre & du Clergé hiérarchique, prononcés sans aucune forme de procédure par des Brefs ou des Decrets des Tribunaux Romains, notoirement nuls & injustes. Les Nonces des Papes comblent les premiers de toutes leurs graces & de toutes leurs faveurs, & traitent au contraire les seconds avec toute la rigueur imaginable. Quoique les privileges des habitans de ces Provinces, reconnus & confirmés par les Papes, exigent qu'ils ne soient pas jugés hors de leur pays, & que les Souverains actuels ayent publié plusieurs Edits pour défendre & empêcher d'y donner aucune atteinte, le Nonce de Cologne ne cesse de citer à son Tribunal tantôt l'un, tantôt l'autre des Pasteurs du Clergé (1), & de prononcer des Sentences d'excommunication contre ceux qui ne comparoissent pas. Toutes ces Sentences sont publiées en chaire ou à l'autel par tous les Missionnaires Religieux, & par tous les autres Pasteurs partisans des Jésuites (2). Ces Sentences sont imprimées & distribuées ensuite dans tout le pays. Les églises de ceux qui en sont l'objet, & de tous ceux qui leur sont unis, sont en conséquence déclarées interdites. On défend à tous ceux qu'on appelle les *obéissans* ou les *Jésuites*, de les fréquenter, ou d'avoir aucun commerce, même civil, avec ces prétendus excommuniés, de prier pour eux après leur mort, ou pour l'ame de ceux qui sont décédés entre leurs mains, d'assister à leur enterrement, de se marier avec eux, de tenir leurs enfans sur les fonts de Baptême, ou de les prendre pour parreins ou marreines. On leur défend enfin de laisser aller leurs enfans avec ceux des Jansenistes dans la même Ecole, &c.

Lorsque quelque Cure du Clergé vient à vaquer, le Nonce y nomme aussitôt, sans autre examen, ceux qui témoignent le plus d'animosité contre les Jansenistes, & le plus d'em-

(1) Ibid. *pag.* 325.
(2) Ibid. *pag.* 326.

pressement à signer le Formulaire (1). S'ils ont été prévenus par ceux que les Vicaires Généraux des Chapitres d'Utrecht ou de Haarlem ont nommé aux mêmes places, les partisans des Jésuites employent souvent la violence, les tumultes, les séditions, le crédit & l'autorité des Seigneurs & des Magistrats des lieux, quoique souvent Protestans, pour se saisir de la place & en chasser le Sujet envoyé par le Clergé. M. Tosini en cite des exemples (2). S'il se trouvoit des Magistrats incapables de se laisser gagner par leurs sollicitations ou leurs largesses, il arrivoit souvent que ceux-ci, pour prévenir ou pour dissiper les émeutes & les séditions, faisoient fermer les églises qui en étoient l'occasion, & chasser les contendans des deux partis. Par-là les Peuples se trouvoient privés de tout secours & de tout exercice de Religion, ou étoient obligés d'aller le chercher bien loin.

L'aveuglement & la fureur étoient tels dans quelques-uns de ces Envoyés du Nonce, qu'il s'en trouvoit qui déclaroient en chaire qu'il valloit mieux aller aux temples des Calvinistes, qu'aux églises des Jansenistes excommuniés (3); que leur Messe n'étoit plus un Sacrifice, ni leur Communion un vrai Sacrement; que le Baptême qu'ils donnoient ne remettoit pas plus le péché originel que ne le faisoit la Circoncision, qu'ainsi leurs Chrétiens ne différoient pas des Payens; que les Mariages qu'ils célèbroient étoient invalides, & les enfans qui en naissoient des bâtards, &c. Ces scandales se multiplierent d'autant plus, que les Nonces envoyerent un plus grand nombre de nouveaux Prêtres pour remplir les postes qui venoient à vaquer; & afin de n'être pas prévenus par le Clergé, ils prirent le parti de faire ordonner tout-à-la-fois une multitude de jeunes Etudians, qu'ils disperserent dans les Provinces-Unies, forçant les Pasteurs de leur parti de les recevoir pour Chapelains ou Vicaires, quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, ou qu'ils fussent hors d'état

(1) Ibid. *pag.* 328.

(2) *Tergoes* en Zeelande, &c. *pag.* 331. à la Haye, *pag.* 344, &c.

(3) Ibid. *pag.* 329.

de les nourrir (1). Ces especes de garnisons se multiplierent à un tel point, que les Peuples se virent forcés de s'en plaindre à l'Internonce de Bruxelles, & que sur le refus qu'il fit d'y pourvoir, ils furent contraints d'avoir recours aux Magistrats (2).

Ces jeunes Chapelains soupiroient avec tant d'ardeur après la vacance de quelque Pastorat des Jansenistes, que lorsqu'il s'en trouvoit de leur goût & à leur portée qui se faisoit trop attendre, ils prenoient le parti d'ameuter le Peuple, & de s'emparer du poste à main armée (3). Un Prêtre Janseniste fut ainsi insulté dans son église de la Haye un jour des plus solemnels. Il fut outragé, injurié, frappé à coups de poings. Il y eut des scandales tels qu'on n'auroit pas pu en faire davantage dans une mosquée ou une synagogue. Le Prêtre fut enfin arraché de l'autel. Cette derniere violence étant venue à la connoissance des Magistrats, ils firent fermer les églises des Résidens de Venise & de Savoye, où ceux qui en étoient les auteurs s'étoient refugiés. Dans d'autres occasions, on assiegeoit les portes des églises du Clergé, pour retenir ou pour insulter ceux qui vouloient y entrer (4). Par ces différens moyens, le parti des Jésuites vint à bout de s'emparer d'un très-grand nombre d'églises, & de rendre presque désertes celles qui restoient encore entre les mains des Pasteurs du Clergé.

Le gouvernement du parti des Jésuites en Hollande repasse du Nonce de Cologne à l'Internonce de Bruxelles.

Dans ces circonstances, M. de *Bussi*, le principal instrument de tous ces désordres, fut nommé Cardinal ; & tout le Public regarda sa promotion comme le prix de la nouvelle jurisdiction immédiate de la Cour de Rome sur l'Eglise de Hollande, dont elle lui étoit principalement redevable (5).

L'Abbé Borgia, son Auditeur, fut chargé de continuer les mêmes opérations jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Nonce. Il s'en acquitta avec plus de chaleur que ne l'avoit fait M.

(1) Ibid. *pag.* 337.
(2) *Page* 338.
(3) *Page* 344.
(4) Ibid. *pag.* 331.
(5) Ibid. *pag.* 328.

Bussi lui-même. Il vint à bout de se mettre en possession du gouvernement des églises de Hollande, avant l'arrivée de M. l'Abbé G. Archinto, depuis Cardinal, qui fut nommé à cette Nonciature vers le mois de Novembre 1712, en même tems que M. *Santini* le fut à l'Internonciature de Bruxelles, à la place de M. Grimaldi, qui fut envoyé en Pologne (1).

Dès que M. *Santini* fut arrivé à Bruxelles, il reprit l'intendance des affaires de l'Eglise de Hollande, qui n'avoit passé à la Nonciature de Cologne que peu de tems avant que M. Bussi y eût été transféré, & dont il jouit plusieurs années ; la Cour de Rome ayant jugé à propos de lui laisser le triste avantage de consommer l'oppression d'une Eglise qu'il avoit lui-même commencée.

Ce nouvel Internonce, jaloux de marcher sur les traces de M. Bussi, pour parvenir au même but, s'empressa d'entamer une espece de controverse par Lettres. Il en adressa de très-longues, & sur le ton d'un convertisseur, aux principaux Pasteurs du Clergé & à des Communautés entieres. Il étoit plein de confiance dans la force de ses raisons & de son éloquence (2). Celle qu'il écrivit à M. J. C. Van-Erkel le 30 Novembre 1713, est de huit grandes pages. Il y étoit principalement question de la signature pure & simple du Formulaire, & de la réunion.

Ces Lettres, qui ne contenoient qu'une ennuyeuse répétition de ce qui avoit été cent fois réfuté, ne firent que décrier le nouvel Internonce, & lui attirer des réponses assommantes (3). Les plus modérés se contenterent de lui faire dire pour toute réponse, que les Magistrats leur avoient interdit tout commerce avec un Ministre d'une Puissance étrangere tel qu'il étoit.

Santini eut pour-lors recours à un nouveau stratagême. Il chargea ses émissaires de semer la zizanie & la division dans le Chapitre de Haarlem, où il avoit déja des partisans. Quel-

(1) Ibid. *pag.* 334.
(2) Causa Ultraj. *pag.* 54.
(3) Tosini, *Tom.* III. *pag.* 335 & 336.

ques-uns des Anciens étant morts dans ces circonstances, il trouva le moyen de faire nommer à leur place des Sujets qui lui étoient dévoués, & d'en nommer même de plein droit, sans s'embarrasser d'autoriser par ces démarches l'existence & la réalité d'un Chapitre que M. Bussi, qu'il se proposoit pour modèle, avoit voulu faire passer pour anéanti depuis long-tems (1). Il vint à bout, par ce manege, de gagner la pluralité des voix, & de s'emparer ainsi de la nomination des Pastorats qui vinrent à vaquer dans ce Diocèse. Il y en eut néamoins quelques-uns qui furent remplis par des Prêtres du Clergé, tant par la vigilance de ce qui restoit encore dans le Chapitre de Chanoines attachés à leurs droits, ou par celle de plusieurs Pasteurs également fidèles à maintenir le gouvernement hiérarchique de leur Eglise, que par la faveur qu'ils obtenoient des Magistrats (2).

Le principal Ministre des entreprises de l'Internonce dans le Diocèse de Haarlem, d'où les Jésuites avoient été bannis, étoit le Pere *Glabbais*, Supérieur des Missionnaires de l'Ordre de Saint François de la petite Observance, qui résidoit à Amsterdam (3). Mais sa correspondance illégitime avec ce Ministre de la Cour de Rome, interdite par les Placards, ayant été découverte par les Magistrats, il reçut des défenses expresses d'exécuter aucun ordre de l'Internonce, de vexer le moins du monde le Clergé du pays, & de donner ni directement ni indirectement la moindre atteinte à sa liberté & à ses privileges, sous peine d'être personnellement châtié, & tous les Religieux de son Ordre bannis du pays (4).

(1) Ibid. *pag.* 340.
(2) Ibid. *pag.* 337.
(3) Ibid. *pag.* 340.
(4) Ce Pere Glabbais, dit l'Abbé Tosini, à qui les Ministres de la Cour de Rome donnoient toute leur confiance, faisoit depuis long-tems le Pape en Hollande. Ce fut lui vraisemblablement qui avoit été le premier auteur du schisme, & l'un des premiers qui eut refusé d'accorder le Baptême lorsqu'un des comperes étoit Janseniste. Ce même Religieux ne fit pas cependant difficulté de baptiser selon le Rituel Romain & selon la forme de l'Eglise Catholique Romaine, en présence de l'Impératrice de Russie & de toute sa Cour, qui étoit pour-lors à Amsterdam, le fils d'un grand Seigneur de Russie, nommé *Balthasar Camphausen*, & de consentir qu'il eût pour parreins & marreines des Seigneurs & des Dames de cette même Cour, quoiqu'ils fussent tous Grecs schismatiques (*bencke*

Santini, comme pour ſe dédommager des diſgraces de ſes créatures, entreprit, vers ce même tems, d'outrepaſſer même les pouvoirs qu'il tenoit de la Cour de Rome (1). Il s'arrogea l'autorité d'un Nonce Apoſtolique, d'un Légat *à latere*, &c. C'eſt en cette qualité qu'il cita à ſon Tribunal, ſelon le ſtyle précédent de la Nonciature de Cologne, tous les Paſteurs mis en place par les Vicaires Généraux du Chapitre d'Utrecht, & quelques-uns même des anciens contre leſquels M. Buſſi avoit commencé des procédures : mais ces entrepriſes furent bientôt réprimées. Comme Bruxelles & les Pays-Bas catholiques étoient pour-lors ſous la direction des Etats-Généraux, leurs Députés à Bruxelles furent chargés de rappeller à l'Internonce ce qui étoit arrivé à quelques-uns de ſes prédéceſſeurs dans des conjonctures moins délicates ; & de lui dire que s'il continuoit à vexer ainſi leurs Sujets Hollandois, il ne leur ſeroit pas difficile d'uſer de repréſailles.

Ces menaces furent ſans doute le principal motif qui engagea M. *Santini* à convenir d'un arrangement avec M. *Archinto*, Nonce de Cologne, dans une entrevue qu'il eut avec lui vers ce tems-ci à Ruremonde (1). Selon ce nouvel arrangement, la Nonciature de Cologne ſe chargeoit à l'avenir d'exercer la juriſdiction contentieuſe & rigoureuſe ſur les Catholiques de Hollande ſouſtraits à l'autorité du Clergé naturel du pays, c'eſt-à-dire, de citer à ſon Tribunal les déſobéiſſans, de les excommunier, &c. tandis que le Nonce de Bruxelles n'exerceroit ſur eux que la juriſdiction gracieuſe, qui conſiſtoit à donner la miſſion, à nommer aux poſtes vacans, &c. Et comme c'étoit les premieres procédures qui avoient principalement choqué les Magiſtrats,

ſiano ſciſmatici e Greci) à cauſe de l'honneur & du profit qu'il eſpéroit d'en retirer. Il reçut en effet un préſent de *vingt-cinq piſtoles*, *vinticinque doppie*. L'Abbé Toſini rapporte ſur ce fait le certificat & l'extrait de baptême, ſigné du Pere Glabbais lui-même, à A~ſterdam le 13 Août 1717. Le Baptême avoit été conféré le 11 Juin précédent. [illegible] *... ſopra il* [illegible], &c. *Tom.* III. *pag.* 385, 386.

(1) Ibid. *pag.* 339.

(2) Toſini, ibid. *pag.* 345.

l'Internonce de Bruxelles les cédoit au Nonce de Cologne, où il n'avoit rien à craindre d'eux pour sa personne, ne se réservant pour lui que celles qu'il ne croyoit pas sujettes aux mêmes inconvéniens.

Nouvelle négociation par l'entremise de M. l'Abbé Tosini.

Il y eut vers ce tems-ci une nouvelle négociation, qui fut entamée par l'entremise de l'Abbé Tosini. Ce Prélat Romain, qui s'étoit trouvé à Utrecht avec le Comte *Passionei*, lors des négociations pour la paix, & qui avoit depuis voyagé dans plusieurs Cours de l'Europe, y avoit acquis un certain esprit de conciliation, qui lui faisoit desirer de contribuer à procurer la paix à l'Eglise d'Utrecht, comme on venoit de la donner à toute l'Europe (1).

De tous les Négociateurs avec qui le Clergé avoit eu affaire jusqu'alors, il n'y en avoit eu aucun qui fût aussi bien disposé que l'Abbé Tosini, pour ménager les vrais intérêts de cette Eglise. Il mettoit pour base de tout accommodement, la nécessité de reconnoître l'*existence & la jurisdiction du Chapitre d'Utrecht* (2). Vos adversaires, dit-il, *n'ont rien à vous reprocher touchant l'article de la hiérarchie ecclésiastique. Il est faux que votre jurisdiction soit anéantie, & que vous soyez réduits à l'état de simples Missionnaires.* Il avoit fait en conséquence un plan d'accommodement, qu'il appelloit une paix sainte, complette, *pacem plenam, sanctam.* Il espéroit de la faire agréer à tout le monde, & ratifier par le S. Siege, comme un parti *honnête*, *raisonnable*, *modéré*, &c. (3). M. Daemen, dans ce plan de pacification, devoit céder sa place au nouveau Vicaire Apostolique qui seroit nommé de concert avec le Chapitre, & l'on devoit rappeller tous les Missionnaires qui avoient troublé, ou qui pourroient troubler la paix & la concorde ecclésiastique dans cette Eglise (4). L'Abbé Tosini

(1) Ibid. *pag.* 313.

(2) Lettre à M. Van-Erkel du 20 Août 1714, *super existentia Capituli* &c. Voyez le Recueil des Témoignages en faveur de l'Eglise de Hollande, &c. *pag.* 118, &c.

(3) Lettre au même du 27 Août 1714. *Nihil habentes (illi qui ex adverso sunt) quoad ecclesiasticam hierarchiam malum dicere de vobis. Jurisdictio vestra neque eversa, neque vos in merorum Missionariorum ordinem etitis detrusi*, &c. Ibid. *pag.* 119.

(4) *Missionarii, & signanter illi qui D. Dalenoort elapso anno Hagæ provocarunt*;

sini étoit persuadé que l'Eglise de Hollande, par une providence particuliere, s'étoit perpétuée, malgré la révolution, avec toutes ses prérogatives essentielles; que ses Evêques n'avoient point été de simples Vicaires Apostoliques, comme ceux que la Propagande envoye aux Indes & en Asie, mais des Evêques propres & titulaires, comme le sont ceux de Tolede & de Paris, qui avoient, comme eux, une Eglise & un Diocèse propre, avec une résidence fixe; que c'étoient des Pasteurs avec leur propre troupeau; des peres avec leurs propres enfans, enfin des Evêques tels que ceux qui sont dans les autres Diocèses de la Chrétienté. Que s'ils n'avoient point porté les titres d'Evêques d'Utrecht & de Haarlem, ce n'avoit été que par l'effet d'une terreur panique; mais que le changement de titre ne changeoit rien à l'essence de leur Eglise: Que si l'on voyoit en Italie un Evêque sans Diocèse, avec le titre d'Evêque de Thebes, être véritablement Suffragant de *Veletri*, & jouir de toutes les prééminences & privileges épiscopaux, à plus forte raison, dit-il, devoit-on regarder comme un véritable Evêque de Hollande, quoique sous le titre de Sebaste, un Evêque qui y avoit un propre Diocèse, une Eglise, un Peuple, &c. (1). Il raisonnoit de même sur les Chapitres d'Utrecht & de Haarlem, qui s'étoient maintenus, dit-il, dans toutes leurs prérogatives & dans l'exercice de leur jurisdiction naturelle sur le Clergé & le Peuple de leurs Diocèses respectifs, ainsi que des quatre autres Diocèses dont ils s'étoient partagé le gouvernement (2).

Avec de pareils principes, on n'a point de peine à comprendre que l'Abbé Tosini fût en état de proposer au Clergé des plans d'accommodement équitables & honnêtes. Il n'étoit arrêté, dans ces commencemens, que par la signature pure & simple du Formulaire d'Alexandre VII. Il croyoit que le Clergé n'avoit pas raison de la refuser. C'étoit là,

à Missionibus removebuntur, unaque secum quicumque alii pacem & concordiam ecclesiasticam essent perturbaturi. Lettre du 20 Août 1714.

(1) Ibid. *pag.* 311 & 312.

(2) Storia .... sopra il Jansenismo, &c. *Tom.* III. *pag.* 430, 431.

ſelon lui, le point principal qui arrêtoit l'accommodement. Si le Clergé pouvoit s'y déterminer, diſoit-il, il eſpéroit venir promptement à bout de rétablir la paix & d'éteindre totalement le ſchiſme : *Ita ſpero...... ſchiſmata omnia tollenda, & Eccleſiam noſtram Catholicam hic reſtaurandam* (1). Les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre furent employés en Lettres réciproques ſur cet article. Comme M. Van-Erkel étoit ſur le point de publier un nouvel Ouvrage, où il devoit traiter au long des raiſons qui empêchoient le Clergé de conſentir à cette ſignature, l'Abbé Toſini ne ceſſoit de ſolliciter la ſuppreſſion de cet Ouvrage, qui devoit mettre, ſelon lui, de nouveaux obſtacles à la paix (2). L'Ouvrage parut, l'Abbé le lut avec attention, & changea lui-même de ſentiment. C'eſt ce qu'il écrivit à M. Van-Erkel au mois de Novembre 1714. *Fateor*, dit-il, *quod tandem attinet ad Formularium, me luculenter perſuaſum.* Tout ſon regret étoit que M. Van-Erkel n'eût pas traité cette matiere avec la même clarté & la même étendue dans ſes précédens Ouvrages. Dans le premier feu de la converſion, l'Abbé Toſini s'imagina que la lecture de ce même Ouvrage convertiroit également les principaux partiſans du Formulaire ; ſans faire attention qu'il ne ſuffiſoit pas de préſenter la vérité avec le dernier degré d'évidence, pour en convaincre les hommes, ſur-tout lorſqu'ils ont de vifs intérêts pour perſévérer dans leurs préventions. En conſéquence, il s'empreſſa de

(1) Lettre à M. Van-Erkel, du 20 Août 1714. Recueil des Témoignages, &c. *pag.* 118.

(2) Cet Ouvrage étoit intitulé : *Proteſtatio..... tertium aſſerta*, &c. Nous avons déja vu que le P. Deſirant ayant attaqué la Proteſtation du Clergé des mois de Février, Mars & Avril 1709, par un Libelle qu'il intitula : *Conſolatorium*, &c. M. Van-Erkel le réfuta par l'Ecrit intitulé : *Proteſtatio aſſerta*, &c. Ce Pere ayant oppoſé à ce dernier Ouvrage ce qu'il appella : *Conſolatorium ſecundum*, &c. approuvé, comme le premier, par M. Bussi, Nonce de Cologne, & publié de même dans les trois langues (latine, françoiſe, belgique) M. Van-Erkel y répliqua en 1712 par l'Ecrit intitulé : *Proteſtatio .... denuo aſſerta*, &c. Cet Ecrit ayant réduit le P. Deſirant au ſilence, le P. Bonaventure *Dykius*, Provincial des Franciſcains du Brabant, entreprit de répondre à ſa place, en modérant néanmoins tant ſoit peu ſon ſyſtême. C'eſt ce dernier Ecrit que M. Van-Erkel réfutoit dans l'Ouvrage dont M. Toſini demandoit la ſuppreſſion. Ces trois Ouvrages de M. Van-Erkel ſont très-eſtimés.

l'envoyer aux principaux Cardinaux & Prélats de la Cour Romaine, & en particulier aux Cardinaux Sacripanti (Secrétaire d'Etat) & Fabroni. Il trouva aussi le moyen d'en faire remettre un exemplaire à Clement XI. Mais s'ils le lurent, cette lecture ne les changea point. Il en procura un autre exemplaire à M. Archinto, Nonce de Cologne, son ancien & intime Ami, & ce fut avec plus de succès. M. Archinto aimoit le vrai; il joignoit à cette heureuse disposition des lumieres & de la discrétion. Aussi fut-ce avec lui que M. Tosini se réserva depuis de traiter l'affaire de l'accommodement (1); à condition cependant que Santini, Internonce de Bruxelles, en qui il n'avoit pas la même confiance, n'en auroit aucune connoissance. Archinto ne répondit pas néanmoins d'abord, du moins par sa conduite extérieure, aux espérances avantageuses que son ami en avoit conçues. Mais ce dernier ne se rebuta point. Il envoya à Rome Mémoire sur Mémoire; & se détermina enfin à composer & à publier son Histoire du Jansénisme, dont il employe une grande partie du troisieme volume à exposer les différens moyens qu'il croyoit propres à dissiper toutes ces accusations de Jansénisme en Hollande, en France & dans les Pays-Bas. C'est là qu'il traite fort au long du projet de rendre la paix à l'Eglise Catholique de Hollande. Il fait voir que la Cour de Rome y trouveroit elle-même ses intérêts essentiels, que les Jésuites avoient toujours sacrifiés à leur propre avantage, dans toutes les démarches qu'ils lui avoient imprudemment inspirées contre cette respectable Eglise en particulier (2).

(1) Lettre à M. Van-Erkel du 14 Mars 1715. Recueil des Témoignages, &c. *pag.* 121.

(2) Voici le projet abrégé de l'accommodement que l'Abbé Tosini avoit tant à cœur.

Projectum de restabilienda tranquillitate Cleri Romani in Belgio Fœderato.

Quoniam duæ sunt difficultates pro tranquillitate ineunda, quarum una respicit Dogma, alia verò Disciplinam; ideò,

I.

Quoad Dogma: Clerus profitebitur, ac si opus est, jurabit, circa Doctrinam de gratia Dei ac libero hominis arbitrio & prædestinatione Sanctorum, nullam

Ces projets de paix & d'accommodement, sur lesquels le Clergé n'avoit jamais que foiblement compté, s'en allerent en fumée. M. Archinto lui-même ne cessa de faire de nouvelles procédures contre ce qu'il appelloit les *Désobéissans* ; & M. Santini continua d'exercer ses anciens manéges pour étendre sa Jurisdiction en Hollande. Il s'emparoit, autant qu'il pouvoit, des Pastorats de l'ancien Clergé à mesure qu'ils venoient à vaquer ; il subornoit les Peuples & les Seigneurs des Paroisses, & le Chapitre d'Utrecht prévint autant qu'il put ces usurpations. Mais ne s'étant point fait d'Ordination dans cette Eglise depuis près de quinze ans, c'est-à-dire, depuis le départ de M. Codde pour Rome, le Clergé manquoit de Su-

aliam à se Doctrinam teneri, quàm quæ explicata fuit quinque Articulis oblatis Alexandro septimo, & postea etiam Alexandro octavo.

II.

Item jurabit Clerus sincerum ex animo obsequium & religiosam ac intimam ex corde observantiam omnibus Bullis & Constitutionibus Apostolicis, quoad condemnationem quinque Propositionum vulgò Jansenianarum, & errorum qui iisdem Propositionibus continentur.

III.

Sollicitudinis tunc erit Apostolici Vicarii & Episcopi, compescere & coercere canonice eos qui falsas & erroneas Doctrinas docebunt vel profitebuntur, aut debitum Summo Pontifici obsequium violabunt, vel pacem Ecclesiæ turbabunt, quod neminem, è suis saltem, facturum esse Clerus confidit.

IV.

Quoad Disciplinam : Profitetur Clerus paratum esse se admittere eum Episcopum, quem Sanctissimus Dominus noster Papa Clemens undecimus ipsi jam destinavit, eique tanquam Episcopo suo ordinatio legitimam & canonicam obedientiam præstare.

V.

Sine tamen præjudicio jurium Capitulorum Ultrajectensis & Harlemensis. Hæc enim Capitula manutenenda erunt in suis omnibus prærogativis, & signanter in antiquo usu præsentandi Summo Pontifici in casu vacationis, aliquem à Sancta Sede confirmandum.

VI.

Episcopus tandem operam omnem adhibebit, ut inviolabiliter observentur inita inter Clerum & Regulares antiqua Concordata, per Sedem Apostolicam pluries approbata & confirmata. Tolini, *Tom.* III. *pag.* 442.

jets, & se voyoit forcé le plus souvent de laisser remplir ses postes par des Envoyés de l'Internonce.

Les Vicaires Géneraux du Chapitre d'Utrecht donnent des démissoires, & font ordonner douze sujets.

Cette extrêmité réveilla la vigilance & le courage du Chapitre Métropolitain. Il songea sérieusement à pourvoir efficacement à sa propre existence, en se procurant des Sujets capables de perpétuer, dans son sein, l'ordre hiérarchique de ces Eglises, ainsi que l'enseignement de la bonne doctrine, la pratique de la saine Morale & la Discipline la plus conforme à l'esprit de l'Eglise. Tels étoient les motifs qui l'encourageoient à soutenir ses droits & son autorité : & la nécessité de cette conduite étoit encore plus évidente, depuis que les Jésuites, ses adversaires, avoient obtenu de Clement XI la trop fameuse Constitution *Unigenitus*. Un pareil événement étoit capable de dissiper toutes les lueurs d'espérance pour un accommodement équitable. Il ne restoit donc d'autre parti à prendre au Clergé de Hollande, que d'user de ses propres droits, dont, par un ménagement, peut-être excessif pour la Cour de Rome, il n'avoit exercé jusqu'alors que la partie qu'il ne pouvoit abandonner sans une infiélité manifeste.

Un de ces droits, dont il avoit négligé jusques-là de faire usage, étoit celui de donner des Démissoires aux Sujets qu'il jugeoit dignes d'entrer dans le saint Ministere. Tout Chapitre de Cathédrale l'a incontestablement durant la vacance du Siege : celle d'Utrecht duroit depuis près de quinze ans. La nécessité d'user de son droit étoit donc pressante. Mais où trouver des Evêques disposés à ordonner des Prêtres sur ces Démissoires ? Comme on n'avoit rien à espérer pour cette vie de cet acte de charité, & qu'on en avoit tout à craindre de la Cour de Rome & des Jésuites, il falloit du courage & de la fermeté pour s'y prêter. Le Clergé d'Utrecht fit ses tentatives ; & elles ne furent pas inutiles. L'Eglise d'Angleterre parut la premiere vouloir venir à son secours. Elle y étoit portée par des motifs d'autant plus pressans, qu'elle éprouvoit elle-même, depuis long-tems, les tristes suites de l'état où les Jésuites l'avoient réduite. Ils y avoient

anéanti les droits de l'autorité Episcopale & Hiérarchique ; comme ils entreprenoient de le faire en Hollande. Un Carme, homme pieux & éclairé, Missionnaire dans ces Royaumes, fut l'instrument dont Dieu se servit pour cette bonne œuvre. Un voyage qu'il avoit fait en Hollande, sous le nom de *Marison*, lui avoit donné occasion de voir par lui-même l'état de désolation où se trouvoit cette Eglise, & de faire connoissance avec les principaux du Clergé, Messieurs *Van-Heussen*, *Van-Erkel*, &c. De retour à Londres, il écrivit, le 13 Août 1714, à M. Van-Erkel, qu'il avoit eu un entretien avec le premier des quatre Evêques Vicaires Apostoliques du Royaume (1) ; que ce Prélat avoit été touché de la peinture qu'il lui avoit faite des ravages que l'homme ennemi faisoit en Hollande, & qu'il étoit convenu *qu'il n'y avoit point de remede plus efficace à de si grands maux*, que l'exécution du dessein que le Chapitre avoit conçu de se procurer de nouveaux Prêtres. Le Carme trouva les mêmes dispositions dans un autre Evêque, qui avoit perdu un poste supérieur pour avoir soutenu le droit de l'Eglise de Hollande auprès de l'Internonce de Bruxelles, & il espéroit de trouver les mêmes dispositions dans un troisieme, qui n'étoit plus pour lors à Londres. Mais l'effet ne suivit pas ses espérances. Le Carme, Missionnaire, ayant passé l'année suivante à Dublin en Irlande, fit les mêmes tentatives auprès des Evêques de ce Royaume. Ces Prélats voyoient, par l'état de leur propre Eglise, qui avoit conservé des Evêques Titulaires, la fausseté du principe par lequel on prétendoit prouver qu'il ne pouvoit y en avoir de tels en Hollande. Ils éprouvoient de plus les grands avantages que l'Eglise d'Irlande avoit tiré du Gouvernement Episcopal qui s'y étoit maintenu ; c'étoit évidemment la raison pour laquelle il s'étoit conservé plus de Catholiques dans ce Royaume que dans les autres, où l'Episcopat avoit été anéanti.

(1) Il paroît par une Lettre de M. Marison, du 11 Novembre suivant, que cet Evêque (ou le second dont il parle plus bas) étoit M. Giffard, Evêque de Madaure, Vicaire Apostolique en Angleterre.

Ces considérations toucherent M. Luc Fagan, Evêque de Mith, depuis Archevêque de Dublin ; & après quelques difficultés, il consentit de se prêter à ce qu'on desiroit. Dans quatre Ordinations il ordonna successivement douze Prêtres, sur les Démissoires de M. Van-Heussen, qu'il qualifie dans les Lettres d'Ordination, de *Vicaire Général du Chapitre Métropolitain d'Utrecht, le Siege vacant.* La premiere Ordination fut faite le 25 Mai 1715, & la derniere au mois de Septembre 1716. M. Fagan exigea seulement, des Sujets qu'il ordonna, qu'ils lui garderoient le secret pendant toute sa vie, pour éviter de lui attirer des affaires avec la Cour de Rome & les Jésuites. On prétend qu'on sçut en général, dans la suite, qu'un Evêque d'Irlande avoit ordonné des Sujets Hollandois. On ajoute même que M. Fagan, pour lors Archevêque de Dublin, eut ordre de s'en informer ; & qu'en ayant fait la question à ses Suffragans assemblés, il répondit à Rome qu'ils avoient tous déclaré qu'ils ne l'avoient point fait, sans dire qu'il ne l'eût point fait lui-même. Ce fut peut-être cette déclaration qui donna lieu au bruit que les adversaires affecterent de répandre, que les nouveaux Prêtres n'avoient point été véritablement ordonnés (1).

L'Internonce de Bruxelles ne pouvoit en effet se persuader qu'il eût pu se trouver un seul Evêque Catholique assez hardi pour ordonner des Sujets sur les Démissoires du Vicaire Général d'un Chapitre, anéanti & excommunié, disoit-il, depuis tant d'années (2). Il avoit d'abord pensé qu'on avoit pu employer le Ministere d'un Evêque Grec ; mais s'étant assuré qu'il n'y en avoit point pour-lors en Hollande, & ne sçachant de quel côté tourner ses conjectures, il prit le parti de dire qu'il n'y avoit point eu de véritable Ordination.

Le Nonce de Cologne, de son côté, publia des Monitoires pour citer à son Tribunal tous ceux qu'on lui fit soupçonner pouvoir être du nombre de ces Prêtres nouvellement

Procédures du Nonce de Cologne, &

(1) M. P. J. Meindaerts, aujourd'hui Archevêque d'Utrecht, est un des douze Prêtres ordonnés par M. Fagan.

(2) [illegible], *Tom.* III. *pag.* 342, 343.

[illegible]de M. Byleveld son commis, contre ces nouveaux J[illegible]ues.

ordonnés. Il en nomme quatorze dans les Monitoires des 12 Mars, 13 Mai & 26 Juin 1716, quoiqu'il n'y en eût encore que huit d'ordonnés. Ces Monitoires avoient été dressés sur des informations si peu exactes, qu'on y trouve les noms de quelques Laïcs engagés dans le Mariage, & de quelques autres qui le furent bientôt après (1). Le nom de plusieurs étoit si défiguré, qu'on crut y reconnoître celui de quelques Protestans; & enfin on y mettoit au rang des Prêtres, déja ordonnés, deux de ceux qui ne le furent qu'au mois de Septembre suivant. De pareilles méprises rendirent ces Monitoires un sujet de risée dans toute la Hollande, sur-tout pour les Protestans.

Archinto, instruit que les Etats-Généraux avoient été fort offensés de ces nouvelles évocations, expédia, le 17 Octobre 1716, une commission en faveur de Jean M. Byleveld, Pasteur à la Haye, pour continuer sur les lieux les procédures qu'il avoit commencées (2). M. Hoynck avance que cette Commission avoit été concertée avec la Puissance séculiere : *re cum seculari Potestate communicata* (3). Mais la conduite que tint celle-ci à cette occasion, ne peut s'accorder avec cette assertion. Les Procédures que fit M. Byleveld dans la Ville de Tergauw, ayant excité des troubles, & quelques Ecclésiastiques du Clergé, selon M. Hoynck, lui-même, en ayant porté leurs plaintes aux Etats au mois de Juin 1717, M. Byleveld fut cité, & obligé de comparoître au mois d'Août suivant (4). Il lui fut ordonné d'employer tous ses soins auprès du Nonce de Cologne & de l'Internonce de Bruxelles, pour les détourner de pareilles procédures; avec menace, s'ils persistoient, d'être banni avec les Prêtres de leur parti, & que les Etats agiroient séverement contre les Catholiques (5).

(1) Ibid. *pag.* 347.
(2) Hoynck, *pag.* 159.
(3) Ibid. *pag.* 76. *col.* 1.
(4) Ibid. *pag.* 160.
(5) Ibid. *pag.* 78.

M.

M. Hoynck prétend qu'il étoit *non-seulement difficile, mais même moralement impossible* à M. Byleveld & aux Ministres de la Cour de Rome d'obéir à un pareil ordre, parce qu'il étoit contraire à celui du Pape; aussi M. Byleveld ne se soumit point. Il continua d'exercer sa commission sous les yeux même des Souverains, en procédant à la Haye contre M. Liubon, Vicaire de M. Dalenoort, Pasteur dans cette même Ville, un des douze Prêtres ordonnés en Irlande. Cette nouvelle entreprise donna lieu, selon le même M. Hoynck, à une seconde Requête en plainte, présentée aux Etats par des Membres du Clergé; & il leur en fait des reproches très-amers.

M. Byleveld nommé Vicaire Apostolique.

Nous ne voyons pas que cette seconde plainte ait occasionné aucune nouvelle animadversion des Magistrats contre M. Byleveld; mais il est bien étrange que ce soit dans cette circonstance même, & comme pour les braver, qu'on l'ait nommé Vicaire Apostolique des Provinces-Unies. Ses Provisions sont datées du 2 Octobre 1717 (1). Elles ne font aucune mention ni du consentement du Clergé, ni de l'admission des Etats: deux conditions essentiellement requises par les Placards du 17 Août 1702, & du 26 Avril 1709.

La nomination de ce nouveau Vicaire Apostolique ne fit qu'augmenter les troubles. On peut voir dans l'Histoire de l'Abbé Tosini les violences qu'elle occasionna à Assendelft près de la Haye, à Hilversum dans la Province d'Utrecht, à Amsterdam, &c. pour substituer aux Pasteurs du Clergé des Prêtres de sa nomination (2). Les Magistrats, pour arrêter le cours de ces désordres, décréterent de prise de corps les Prêtres étrangers qui en étoient les Auteurs, & firent même fermer à Amsterdam l'Eglise Italienne dont ils vouloient s'emparer (3). Le 3 Mai de l'année suivante 1718, les Etats de Hollande, Zeelande & Westfrise, bannirent M. Byleveld de ces Provinces. Ils lui défendirent d'y exercer aucune fonction de son Vicariat, & à tous leurs Sujets

(1) Anon. *pag.* 171.
(2) *Tom.* III. *pag.* 351, 352.
(3) Ibid. *pag.* 354.

de le reconnoître en cette qualité. Il fut en outre condamné à une amende de deux mille florins (1). M. Byleveld n'obéit qu'à demi. Se croyant suffisamment autorisé par un avis exprès de Clement XI, pour exercer sa jurisdiction dans la Province d'Utrecht, il y alla au mois de Juillet 1719, mais il en fut banni par un Placard particulier de cette Province, du mois de Février 1720. Il se retira ensuite à Arnhem, d'où il continua de gouverner les Fidèles qui reconnoissoient sa jurisdiction, sans néanmoins oser rien entreprendre de nouveau contre le Clergé. On a de lui les extraits de deux Mémoriaux qu'il fit présenter à la Propagande au mois de Février & au mois de Juin 1721. On y voit l'embarras que causoit à quelques Pasteurs, qui avoient abandonné le Clergé, la défense faite par les Nonces d'offrir le Sacrifice de la Messe pour ceux qui étoient morts dans la Communion de ceux qu'ils appelloient *les Réfractaires.* On y voit aussi qu'ils espéroient d'en attirer un plus grand nombre si on levoit cette défense : attendu qu'elle occasionnoit de vives plaintes de la part des Fidèles, & qu'elle privoit les Pasteurs des rétributions accordées pour les Anniversaires fondés par ces prétendus Réfractaires. Le Cardinal Sacripanti, Préfet de cette Congrégation, répondit qu'on pouvoit célébrer ces Anniversaires, & prier pour ces Réfractaires, avec cette condition néanmoins : *quatenus sint capaces.*

M. Byleveld est le dernier Vicaire Apostolique des Provinces-Unies. Quelques instances qu'on ait faites aux Etats, pour lui donner un Successeur, ils n'ont jamais voulu y consentir qu'aux conditions exprimées dans leurs Placards.

Consultations en faveur des droits du Clergé & du Chapitre Métropolitain d'Utrecht.

Le secours des douze Prêtres que le Clergé de Hollande avoit fait ordonner en Irlande, ayant relevé son courage, il conçut l'espérance d'obtenir le même service, & de plus grands encore, des Evêques de quelques autres Eglises, & singulierement de ceux de France. Ces derniers devoient d'autant plus s'intéresser à l'état & aux besoins du Clergé de Hollande, qu'il n'étoit dans l'oppression qu'à cause de son

(1) Hoynck, *pag.* 78.

attachement aux anciennes maximes conservées par l'Eglise Gallicane, & à la portion de la Doctrine de l'Eglise attaquée par les Jésuites, & défendue plus fidèlement en France que dans aucun autre Royaume Catholique. Ils y étoient même obligés par un motif particulier de reconnoissance. L'Eglise de Hollande avoit reçu dans son sein, avec un respect & une charité singuliere, les célèbres Défenseurs de la Vérité, que la persécution avoit obligé de s'y réfugier à l'occasion du Formulaire & de la Constitution *Unigenitus*. On avoit même voulu lui faire un crime d'avoir exercé, à leur égard, ce juste devoir de l'hospitalité. M. Arnauld y avoit été reçu en 1680, comme un Ange de Dieu, par M. de Neercassel, Archevêque d'Utrecht, sous le titre d'Evêque de Castorie. Il y avoit alors près de vingt ans que ce Prélat entretenoit déja, avec cet illustre Persécuté, un intime commerce de Lettres. C'étoit par son canal & par celui de M. l'Abbé de Pontchateau que M. de Neercassel avoit contracté une union des plus cordiales avec tout ce qu'on appelle Messieurs de Port-Royal, & avec les plus illustres Evêques de France, qui leur étoient unis. On doit mettre de ce nombre non-seulement les Evêques qui participerent à la persécution faite à ces MM. dans l'affaire du Formulaire, mais encore ceux qui leur étoient intimement unis dans l'amour & l'enseignement d'une même Doctrine, quoiqu'ils n'eussent pas partagé avec eux le calice de cette persécution. Tels étoient M. Bossuet, Evêque de Condom & ensuite de Meaux, M. de Choiseul, Evêque de Comminges & ensuite de Tournay, M. Gui de Seve, Evêque d'Arras, le Cardinal Grimaldi, Archevêque d'Aix, le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble, &c. L'Eglise d'Utrecht conserve dans ses Archives une suite de Lettres de ces illustres personnages, à M. de Neercassel & à quelques autres des principaux de son Clergé. La violence de la persécution suspendit la vivacité de ce commerce durant les premieres années de ce siecle. Mais le parti que prirent le P. Quesnel, M. Petitpied & M. Fouillou, de se retirer en Hollande à cette occasion,

continua bientôt la chaîne de cette précieuse liaison entre les Eglises de France & de Hollande.

Les trois célèbres Théologiens que nous venons de nommer y étoient encore en 1715, lorsque le Clergé d'Utrecht songea sérieusement à implorer le secours de l'Eglise de France. Ces trois Messieurs avoient profité de la tranquillité de ce séjour pour composer plusieurs Ouvrages anonymes en faveur de ses droits & de son innocence. Ces ouvrages réunis à ceux que le Clergé avoit publiés en son propre nom, renfermoient les preuves les plus convaincantes de l'injustice de son oppression. Ils rendoient notoire la nullité de tous les procédés par lesquels on avoit voulu les dépouiller de leur existence & de leur autorité ; & constatoient la légitimité de la possession, dans laquelle ils s'étoient maintenus, de gouverner l'Eglise vacante d'Utrecht, comme le font tous les Chapitres des Eglises Cathédrales en pareils cas.

La plûpart de ces ouvrages contenoient cependant des discussions étrangeres, & l'on ne disoit d'ailleurs dans aucun tout ce qui étoit nécessaire à la cause principale, soit pour instruire ceux qui n'étoient pas suffisamment au fait de cette affaire, soit pour convaincre les opiniâtres.

Ce défaut engagea M. Petitpied à dresser, sur cette matiere, en 1715, une Consultation dont on possede l'original écrit de sa main. Elle fut signée le 27 Décembre de la même année, par M. Monnier, Grand Vicaire de Boulogne, M. Mayou, Chantre de l'Eglise d'Angoulême, & M. Boucher, Docteur de Sorbonne. Quelques Jurisconsultes de Paris donnerent une pareille résolution le 12 Mars de l'année suivante 1716. Cinq Docteurs de Louvain en signerent une autre beaucoup plus étendue le 25 Mai 1717. Celle-ci avoit pour Auteur M. Van-Espen, le plus célèbre Canoniste de son tems. Cette derniere Consultation fut adoptée le 18 Octobre suivant par onze Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, par cinquante-deux autres le 10 Novembre, & par trente-neuf de la même Faculté le 20 Décembre de la même année 1717. Ces cent deux Docteurs étoient l'élite

de cette célèbre Faculté, qui étoit pour-lors dans son plus grand lustre. La même Consultation fut signée le 14 Novem-de l'année suivante 1718 par toute la Faculté de Droit de Paris, composée de dix-sept Docteurs. Cette derniere adhésion est raisonnée, & contient des motifs qui donnent une nouvelle force à la Consultation de M. Van-Espen (1).

Plusieurs Evêques de France ordonnent des Sujets sur les démissoires des Vicaires Généraux du Chapitre d'Utrecht.

Ces Consultations déterminerent plusieurs Evêques de France à rendre à l'Eglise de Hollande le même service que leur avoit accordé M. Fagan, Evêque de Mith en Irlande. M. Jean Soannen ordonna quatre Prêtres en 1718, & quelques autres les années suivantes. M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, en ordonna trois en 1720 & 1721; il fit la premiere Ordination à Paris avec le *licet* du Cardinal de Noailles. M. de Caumartin, Evêque de Blois, en ordonna d'autres à-peu-près dans le même tems. M. le Cardinal de Gesvres ayant reçu, quelque tems après, un ordre de la Cour d'écrire à M. de Senez, pour lui demander les motifs de sa conduite, ce Prélat les déduisit dans une Lettre du 22 Septembre 1721, qui ferma la bouche à ceux qui avoient eu dessein de lui susciter des affaires à cette occasion. Ces Ordinations étoient en effet si conformes à la lettre & à l'esprit des Canons, que les ennemis de ce Prélat, assemblés à Embrun en 1728, n'oserent l'attaquer sur cet article, quoiqu'ils cherchassent tout ce qui pouvoit leur fournir le plus léger prétexte de reproche.

M. Varlet, Evêque de Babylone, administre la Confirmation aux Catholiques du Clergé.

La disette de Prêtres n'étoit pas le seul mal dont se plaignoit l'Eglise de Hollande. Elle ne gémissoit pas moins de voir les Fidèles privés des autres avantages qui dépendent du Ministere épiscopal; & en particulier du Sacrement de Confirmation, dans un pays où il sembloit plus nécessaire que par-tout ailleurs. Il y avoit près de vingt ans que ce Sacrement n'avoit été administré dans ces Provinces, lorsque la divine Providence y envoya M. Dominique Marie Varlet, Evêque de Babylone, qui lui avoit été inconnu jusques-là. Ce Prélat s'étoit consacré, depuis plusieurs années, aux

(1) On trouve toutes ces Consultations dans le Recueil des Témoignages, &c. premiere Partie.

Missions étrangeres, sur les exhortations de M. de Lionne, Evêque de Rosalie (1). Il avoit passé six ans dans l'exercice des plus pénibles travaux du Ministere Apostolique dans la Louisianne, avec la qualité de Grand Vicaire de M. l'Evêque de Quebec. Sa santé en ayant été considérablement altérée, il étoit venu passer quelque tems dans le Séminaire de cette Ville pour travailler à la rétablir. C'est de-là qu'il fut appellé pour passer en Asie. Il vint d'abord à Paris, où il reçut ordre de se faire sacrer *incognito*, sous le titre d'Evêque de Babylone, & de partir sans retardement pour son nouvel Evêché. Les circonstances du tems l'obligeant de passer par la Russie, il vint à Amsterdam dans le dessein de s'y embarquer pour Petersbourg : & il logea chez M. Jacques Krys, Pasteur du Clergé Catholique de cette Ville ; c'étoit au mois d'Avril 1719. M. Krys, & ses Collegues de la même Ville, profiterent de l'occasion pour le supplier d'avoir pitié de cette Eglise abandonnée. M. Varlet fut touché de son état. Il crut néanmoins que, par ménagement, il devoit se restreindre à y donner le Sacrement de Confirmation aux Pauvres & aux Orphelins, qui ne pouvoient se transporter en pays étrangers pour le recevoir. Il l'y administra en trois jours différens (le 19, 21 & 23 Avril 1719) à six cens quatre Catholiques de neuf ou dix Paroisses de cette Ville.

Les ennemis de l'Eglise de Hollande dénoncerent aussitôt cette action de charité à la Cour de Rome. On en fit un crime à M. de Babylone, sur-tout parce qu'il avoit exercé les fonctions Episcopales en Hollande, sans en avoir reçu les pouvoirs de l'Internonce de Bruxelles, chargé par la Cour de Rome du gouvernement Ecclésiastique de cette Eglise. On le blâma encore plus d'avoir reconnu les pouvoirs des Grands Vicaires des Chapitres de Haarlem ou d'Utrecht, qu'on traitoit à Rome *de Réfractaires*, *de Schismatiques & d'excommuniés* (2).

(1) Seconde Apologie, *pag.* 421.

(2) Lettre de M. de Montigny, Procureur Général des Missions Etrangeres à Rome, du 28 Février 1721. Lettre de M. Brisacier, ancien Supérieur des Missions Etrangeres, du 18 Novembre 1720.

On lui reprochoit aussi d'avoir logé à Amsterdam chez M. Krys, c'est-à-dire, chez des gens qu'on regardoit *à Rome comme déclarés contre le Saint Siege, Schismatiques & Hérétiques, en un mot comme Jansenistes* (1). M. Krys étoit cependant le correspondant en titre de la Congrégation de la Propagande, du Séminaire des Missions étrangeres, établi à Paris, & de presque tous les Evêques & les Missionnaires des Indes Orientales. Il y avoit plus de vingt ans que, conjointement avec M. de *Prater* son confrere, il étoit l'entremetteur de leurs dépêches mutuelles; qu'il en recevoit en conséquence les témoignages les plus marqués de reconnoissance, d'estime & de confiance dans ses prieres.

Interdit signifié à cet effet à M. Varlet, par un Jésuite de Schamaké.

M. de Babylone arrivé au mois de Novembre 1719 à Schamaké, Ville de Perse, sur les bords de la Mer Caspienne, y reçut, le 15 Mars de l'année suivante, de la main du P. Bachou, Jésuite, qui exerçoit dans cette Ville les fonctions de Missionnaire Apostolique, une prétendue Sentence de l'Evêque d'Ispaham, datée du 17 Décembre 1719, qui le déclaroit suspens de ses fonctions Episcopales. L'acte portoit que c'étoit par ordre du Pape & de la Congrégation de la Propagande, en date du 7 Mai précédent. Cet ordre étoit fondé, 1°. sur ce qu'avant son départ de Paris il n'avoit point été prendre congé du Nonce qui y résidoit, qu'il n'avoit pas juré entre ses mains, qu'il acceptoit & qu'il feroit accepter dans son Diocèse la Bulle *Unigenitus*, conformément au Decret du 18 Février de la même année; 2°. parce qu'il avoit exercé les fonctions Pontificales en Hollande, *au scandale des Catholiques*, sans en avoir demandé la faculté à l'Internonce de Bruxelles.

Outre l'injustice radicale de ces deux prétendus griefs, ils étoient doublement injustes à l'égard de M. l'Evêque de Babylone. Il ne pouvoit être coupable de n'avoir point exécuté l'ordre de la Propagande pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, attendu qu'il n'en avoit point eu, & qu'il n'en avoit pu même avoir aucune connoissance à son départ de Paris, ainsi qu'il le démontre en rapprochant les dates. D'ail-

(1) Lettre de M. Brisacier, du 18 Novembre 1720.

leurs, quand il en auroit été instruit, pouvoit-il, en qualité d'Evêque François, reconnoître la Jurisdiction du Nonce, en jurant entre ses mains, qu'il acceptoit & qu'il feroit accepter une Bulle, contre laquelle il y avoit, dans ce temslà, une si vive & si éclatante réclamation en France de la part des deux Puissances, & sur laquelle les loix du Souverain imposoient un rigoureux silence?

Il en est de même de l'administration qu'il avoit faite du Sacrement de Confirmation en Hollande, à la priere des Grands Vicaires de cette Eglise, le Siege vacant. M. de Babylone a protesté qu'il n'avoit pour lors aucune connoissance des différends de cette Eglise avec la Cour de Rome; qu'il n'avoit pas le moindre lieu de soupçonner que cette Cour refusât de reconnoître la Jurisdiction des Grands Vicaires d'Utrecht le Siege vacant, & c'étoit de la meilleure foi du monde qu'il s'étoit conformé sur ce point à l'usage ordinaire de toutes les Eglises (1).

Un acte de suspense fondé sur de tels griefs, prononcé & signifié d'une maniere si cavaliere, étoit d'une injustice & d'une nullité notoire, tant pour le fond que pour la forme (2); il ne pouvoit être regardé comme valide par ceux même qui traitent les Evêques de simples Vicaires du Pape, & qui croyent qu'il peut les interdire & les déposer à son gré, sans être astreint d'observer aucune des regles prescrites par les Canons pour le jugement des Evêques, à moins qu'ils ne soutiennent qu'il est pareillement dispensé d'observer, à leur égard, les premieres regles de l'équité & du droit naturel. M. de Babylone prit néanmoins le parti de revenir en Europe. Il se persuada, avec fondement, que les Auteurs d'un si étrange procédé ne lui permettroient jamais de travailler utilement dans son Diocèse; & que les traverses qu'il y éprouveroit ne serviroient qu'à exposer la Religion aux railleries & aux insultes des Schismatiques & des Payens (3).

(1) Lettre à la Propagande du 19 Mars 1722.
(2) Voyez la premiere Apologie de M. l'Evêque de Babylone.
(3) Ibid. Præf. *pag.* xj.

De

De retour à Amſterdam, au printems de 1721, il fut invité, avec inſtance, par les Chefs du Clergé, à demeurer parmi eux juſqu'à ce que les difficultés qui l'éloignoient de ſon Egliſe, fuſſent levées. Il trouva cette offre ſi conforme aux regles & à la ſituation de ſes affaires, qu'il l'accepta : diſpoſé néanmoins à prendre toutes les meſures poſſibles pour obtenir juſtice du procedé inoui qu'on avoit tenu à ſon égard.

La mort de Clement XI, arrivée le 19 Mars 1721, & les diſpoſitions pacifiques d'Innocent XIII ſon Succeſſeur, firent concevoir d'heureuſes eſpérances à M. de Babylone & à ſes amis. Mais pour travailler plus efficacement à obtenir quelque juſtice, les Supérieurs du Séminaire des Miſſions étrangeres à Paris, de concert avec M. le Cardinal de Noailles, jugerent à propos qu'il quittât la Hollande, & qu'il vînt en France. M. Varlet ſe rendit à cet avis. Il vint à Paris, y demeura peu, & paſſa le reſte de cette année chez M. de Caylus, Evêque d'Auxerre. C'eſt dans cet eſpace de tems qu'il compoſa un Mémoire pour Rome, qu'il accompagna d'une Conſultation de M. Gibert, célebre Canoniſte (1) François. On prouve dans cet Ecrit que la ſuſpenſe notifiée dans l'acte de M. l'Evêque d'Iſpaham, eſt *nulle dans la forme & dans le fond* ; & que, *ſelon les regles de Droit*, M. l'Evêque de Babylone *auroit pu aller dans ſon Diocèſe, & y faire ſes fonctions*. Cette déciſion fut appuyée par celle de pluſieurs Théologiens de Paris & de Louvain (2); & en particulier par M. Van-Eſpen, qui ne trouvoit point d'exemple, dans toute l'antiquité, d'un auſſi énorme procédé.

M. de Babylone crut en même tems devoir écrire en confidence à M. de Montigny, ſon Agent à Rome, en qualité de Procureur Général des Miſſions étrangeres, que dans quelque eſpece d'accommodement dont il pourroit être

(1) Voyez ces deux Pieces dans la premiere Apologie. &c. *pag.* 40 & 56.

(2) Lettre à M. Krys du 23 Décembre 1720, du 22 Janvier 1722 Lettres à M. l'Evêque de Babylone, du 18 Juin, 4 & 25 Août 1721, &c. Recueil des Témoignages, &c. quatrieme Partie.

question, il ne consentiroit jamais à *aucune acceptation* de la *Bulle Unigenitus*, à *aucune satisfaction* au sujet de l'administration de la Confirmation à Amsterdam ; ni enfin *à aucune démission.* M. de Montigny lui répondit, le 26 Août 1721, qu'à ces conditions, il ne voyoit, *en aucune maniere, le moyen d'accommoder son affaire à Rome pour le présent ;* parce que *quelqu'innocent qu'il pût être*, on croyoit à Rome *être en droit de tout faire, & qu'on y regardoit comme un attentat, si quelqu'un osoit y trouver à redire.*

M. de Montigny étant, peu de tems après, revenu à Paris, & M. de Babylone désespérant de plus en plus de parvenir à quelque accommodement légitime, prit le parti de retourner à Amsterdam. C'étoit au commencement de 1722. Il écrivit de-là à la Congrégation de la Propagande le 19 Mars de la même année, & à Innocent XIII le premier Janvier suivant, pour tâcher de faire entendre la voix de la vérité & de la justice. Mais ces Lettres demeurerent sans réponse. Ce silence, joint aux nouvelles qu'il recevoit de son nouvel Agent à Rome, lui ôtant toute espérance d'être écouté, il prit le parti d'appeller au futur Concile général, tant de la Bulle *Unigenitus*, que de l'Acte du 17 Décembre 1719, portant titre de *Suspense.* Cet acte d'Appel est daté du 15 Février 1723. Mais il ne fut enregistré au Greffe de l'Officialité du Diocese de Haarlem que le 17 Juillet 1724. M. l'Evêque d'Auxerre, à qui M. de Babylone l'avoit envoyé, lui écrivit à ce sujet le 24 Mai 1723, qu'il avoit gardé, dans cette démarche, *toutes les mesures que la prudence & la Religion pouvoient exiger.*

Cet Acte d'Appel, selon tous les principes de l'Eglise Gallicane, à laquelle M. l'Evêque de Babylone étoit aggregé en qualité de François, & de Membre du Séminaire des Missions étrangeres, mettoit son affaire en regle, & sa personne à couvert de tous les effets des Censures qui pourroient venir de Rome.

Appel au futur Concile général par le Clergé d'Utrecht & de Haarlem.

On doit juger de même de l'Appel au futur Concile général, que le Chapitre Métropolitain d'Utrecht, avec la portion du Clergé Séculier de ce Diocese & de celui de

Haarlem qui lui étoit uni, interjetta le 9 Mai 1719. Le 9 Mars 1703, il avoit appellé *au Pape mieux informé*, de l'Interdit de M. Pierre Codde, ſon Archevêque, & de la défenſe qu'il avoit reçue lui-même de prendre aucune part au gouvernement ſpirituel des Catholiques de ces Provinces. Il avoit proteſté, le premier Avril ſuivant, contre la nullité des cenſures déja prononcées contre quelques-uns d'entre eux, & dont tous les autres étoient menacés. Cette proteſtation avoit été renouvellée en 1709. Mais tous ces Actes ne préſentoient la cauſe de l'Egliſe de Hollande que comme une cauſe particuliere, & ne la portoient qu'au Tribunal même qui prétendoit l'avoir déja jugée. L'Acte d'Appel du 9 Mai 1719 la porte au contraire au Tribunal du Concile général, le ſeul compétent pour juger un différend de cette nature, entre une Egliſe Nationale, & l'Egliſe particuliere de Rome. Cet Acte portant d'ailleurs au même Tribunal l'affaire de la Bulle *Unigenitus*, lioit la cauſe particuliere de l'Egliſe de Hollande à celle de toute l'Egliſe eſſentiellement intéreſſée aux objets de cette Bulle. Et en adhérant, dans cet Acte, à celui des Evêques de France ſur le même ſujet, elle uniſſoit intimément ſes intérêts à ceux de tous les Evêques, de tous les Corps Eccléſiaſtiques, de tous les Parlemens de ce Royaume, qui avoient adhéré à cet Appel, ou qui l'avoient approuvé. L'Egliſe de Hollande n'avoit été attaquée dans ſes droits hiérarchiques qu'en haine des mêmes vérités que ſes adverſaires ont voulu faire condamner dans la Bulle *Unigenitus*. Elle n'avoit défendu ſes droits, avec tant de zèle, que parce que cette défenſe étoit inſéparable du maintien de ces vérités. Il étoit donc naturel qu'elle s'unît en cauſe avec tous leurs Défenſeurs. Cette Bulle d'ailleurs canoniſe & établit en principes les maximes ultramontaines, qui avoient dirigé la conduite des Miniſtres de la Cour de Rome contre l'Egliſe de Hollande. Il étoit donc de ſon intérêt, auſſi bien que de celui des Evêques & de toutes les Egliſes du monde, d'empêcher ces maximes de prévaloir; & c'eſt ce que faiſoit l'appel de cette Bulle au futur Concile.

L'Eglise de Hollande adressa cet Acte du 9 Mai au Cardinal de Noailles, aux quatre premiers Evêques Appellans, à l'Université de Paris, &c. pour le faire enregistrer dans leur Greffe. Les Lettres qu'elle reçut à ce sujet des Evêques & de l'Université de Paris, lui apprirent la joie & la plénitude de cœur avec laquelle son desir avoit été exécuté (1).

Dès ce moment l'Eglise de Hollande contracta, avec l'Eglise de France, une union & une liaison qu'elle s'est fait une gloire & un devoir d'entretenir avec le plus grand soin jusqu'à présent, & qui sont devenues pour elles, dans la suite, un nouveau principe de force & de lumiere.

XIV. Le Clergé de Hollande songe sérieusement à se procurer un Evêque.

Ce premier acte de courage du Clergé de Hollande, lui en inspira peu après un second, qui a eu les suites les plus heureuses : ce fut de travailler sérieusement à se donner un Evêque, & à remplir un devoir si rigoureusement prescrit par Jesus-Christ & par les Canons, & qu'il avoit à se reprocher de n'avoir pas rempli, depuis tant d'années que l'oppression de la Cour de Rome tenoit vacant le Siege d'Utrecht. Il s'agissoit d'ailleurs de prévenir son entier anéantissement; & de se procurer une existence conforme à l'esprit de Jesus-Christ & à la pratique de toute l'Eglise. Le droit de se pourvoir d'un Evêque propre, en pareille circonstance, étoit également fondé sur les maximes fondamentales du gouvernement ecclésiastique, & sur les faits particuliers qui concernoient cette Eglise. Il avoit été prouvé par des Ecrits sans replique, & le fait étoit notoire par lui-même, que malgré la révolution arrivée dans ces Provinces, les Catholiques, qui s'y étoient conservés en très-grand nombre, y avoient toujours été gouvernés par un Clergé Hiérarchique, par des Chapitres, & même par des Evêques propres, quoique cachés, à cause du malheur des tems,

(2) La Lettre de l'Université de Paris est du 6 Juillet 1720; celle de M. de Senez du 5 Août suivant; celle de M. de Montpellier du lendemain 6, & celle de M. Monnier, Grand Vicaire de M. l'Evêque de Boulogne, du 8 Avril 1721. Voyez le Recueil des Témoignages, &c. Les quatre premiers Evêques Appellans avoient envoyé parallelement au Chapitre d'Utrecht leur Acte d'Appel, & le grand Mémoire qui en contient les motifs. Le tout lui avoit été remis de leur part le 1 Septembre 1719.

ſous des titres étrangers. Le Chapitre d'Utrecht avoit également prouvé, non-ſeulement ſon exiſtence, mais le droit & la poſſeſſion non interrompue où il s'étoit conſervé d'elire ſes Evêques. Quand même il auroit été vrai que depuis la révolution il n'y auroit eu en Hollande ni Chapitre, ni Evêque propre, le Corps de Peuple & de Clergé qui s'y étoit maintenu, de l'aveu de tout le monde, avoit inconteſtablement le droit d'être gouverné, ſelon l'inſtitution Divine, par un Evêque particulier ; & conſéquemment celui de ſe le procurer par tous les moyens poſſibles. L'état de cette Egliſe, dans un Pays dont les Souverains n'étoient pas Catholiques, ne faiſoit que rendre le Gouvernement Epiſcopal plus néceſſaire ; & cette néceſſité n'étoit devenue que plus preſſante depuis le ſchiſme & la diviſion qui s'étoit introduite parmi les Catholiques à l'occaſion de l'interdit de leur dernier Archevêque.

Il n'y avoit proprement qu'un ſeul obſtacle à l'exécution de cet important deſſein. C'étoit le refus perſévérant que la Cour de Rome faiſoit depuis vingt ans de concourir à cette bonne œuvre, & l'uſage preſque univerſel, introduit dans ces derniers ſiecles, de ne point ſacrer d'Evêques ſans Bulles du Pape. Tous les principes de Droit diſpenſoient l'Egliſe de Hollande de cette eſpece de regle dans le cas d'un refus auſſi injuſte que celui qu'elle éprouvoit, & d'une néceſſité auſſi preſſante que celle où elle ſe trouvoit. Mais il falloit, pour s'y déterminer, frayer, pour ainſi dire, une route nouvelle qui n'avoit preſque point d'exemple dans ces derniers tems. L'Egliſe de Portugal, à la vérité, s'étoit vue à la veille de lui en fournir un éclatant vers le milieu du dernier ſiecle, lorſque la Cour de Rome refuſa, pendant pluſieurs années, de donner des Bulles aux Evêques nommés par les nouveaux Souverains de la Maiſon de Bragance. Les Univerſités de ce Royaume, & l'Aſſemblée du Clergé de France de 1650, avoient décidé que le Roi étoit en droit de paſſer outre, & de faire ſacrer ſans Bulles les Evêques qu'il avoit nommés : mais enfin, il ne le fit pas, parce que Rome, craignant la contagion d'un pareil exemple, ſe hâta

de le prévenir. Il y avoit eu du tems de la Ligue quelques Evêques de France ſacrés ſans Bulles, & reconnus pour légitimes. On avoit été ſur le point d'en faire autant ſur la fin du dernier ſiecle, à l'occaſion du refus que fit la Cour de Rome, pendant pluſieurs années, d'accorder des Bulles à ceux qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée du Clergé de 1682. La réſolution en alloit pareillement être priſe en 1718 à l'égard des Evêques nommés ſous la minorité de Louis XV, qui n'avoient point accepté la Bulle *Unigenitus*, & auxquels Clement XI refuſoit perſévéramment d'envoyer des Bulles. Le Conſeil de Régence avoit déja entre les mains des Mémoires des plus habiles Théologiens & Canoniſtes du Royaume, qui l'autoriſoient à paſſer outre. Mais le Pape, qui eut avis de ces diſpoſitions, ſe relâcha de ſes prétentions, & envoya les Bulles (1). L'Egliſe de Hollande n'étoit pas dans le cas de faire une pareille impreſſion ſur la Cour de Rome. Elle avoit en vain demandé un Evêque avec les plus grandes inſtances, on avoit cru à Rome pouvoir impunément mépriſer ſes demandes. On s'y perſuadoit même qu'un Clergé ſans protection, qui n'avoit rien qui pût le faire redouter par les hommes charnels, n'auroit jamais la hardieſſe de faire une démarche que les Egliſes les plus illuſtres, ſoutenues par les Souverains les plus puiſſans, n'oſoient preſque pas entreprendre.

Le Clergé de Hollande ne pouvoit lui-même ſe diſſimuler que cet acte de vigueur irriteroit ſes adverſaires; & que les partiſans des prétentions ultramontaines ne lui pardonneroient jamais de s'être ſouſtrait à l'eſpece de droit dont la Cour de Rome ſe croit en poſſeſſion, de tenir le caractere Epiſcopal ſous ſa main, & d'aſſujettir toutes les Egliſes de la terre à dépendre d'elle pour l'acquérir. C'eſt ce qui le fit héſiter, pendant ſi long-tems, dans la crainte que les ſuites de cette démarche ne rendiſſent ſon dernier état pire que le premier.

D'ailleurs, les diſpoſitions pacifiques du Succeſſeur de

(1) Voyez le Journal de M. l'Abbé Dorſanne, Secrétaire du Conſeil de Conſcience, &c. ſur l'an 1718.

Clement XI, (Innocent XIII,) lui avoient fait concevoir quelque espérance d'obtenir, sous son Pontificat, ce que son Prédécesseur, trop aveuglément livré aux Jésuites, avoit si opiniâtrément refusé. Le Chapitre d'Utrecht lui écrivit en conséquence une premiere Lettre de félicitation le 11 Juin 1721, où il lui représentoit la gloire dont il illustreroit sa mémoire, s'il daignoit exaucer les vœux d'une Eglise veuve & désolée depuis vingt ans, en lui donnant un Evêque. Cette premiere Lettre étant demeurée sans réponse, le Chapitre en écrivit une séconde qu'il accompagna d'un *Mémoire abrégé* sur son état (1). Il chargea en même tems un Agent fidele (2) de solliciter cette affaire à Rome avec tout le zele possible. Il avoit même été question d'y envoyer des Députés, & si ce projet avoit eu son exécution, des personnes très-instruites assuroient le Chapitre que la Sorbonne s'uniroit à lui pour appuyer ses intérêts (3). Mais on y trouva de trop grands inconvéniens. Ces Députés ne se seroient attiré que des hauteurs & des procédés peu honnêtes, à moins qu'ils n'eussent été appuyés de quelque grande protection, & en particulier de celle des Souverains du pays. Or ce projet ne fut nullement du goût de ces derniers. Ils préférerent une nouvelle négociation auprès de l'Internonce de Bruxelles, qu'ils étoient plus à portée d'appuyer efficacement. Ces négociations ne produisirent néanmoins aucun effet; & dès le mois de Novembre 1722, le Clergé désespérant de rien obtenir par ces sortes de voyes, résolut d'y renoncer, & conclut, dans une assemblée du 16 du même mois, de procéder à l'élection d'un Archevêque; à condition de la faire agréer aux Etats, d'en écrire au Pape, & de lui en demander la confirmation.

On prit, dans la même Assemblée, quelques autres résolutions, qui parurent aussi conformes à l'esprit de Jésus-Christ & de l'Eglise, que nécessaires pour procurer à ce

(1) Voyez ces Lettres à la fin de l'Ecrit intitulé : *Causa Ultrajectina.*
(2) Pierre Levage.
(3) Lettre de M. Boulenois à M. Van-Erkel, des 19 & 27 Juin 1721.

grand & important projet une consistence & une utilité solide & durable. La premiere, fut d'instruire le Peuple sur la cause du Clergé & sur les motifs importans qui le déterminoient à se procurer un Archevêque. Elle fut conçue en ces termes (1) : « On instruira le Peuple de tout, dans les Prédications, les Confessions, les conversations, &c. On » lui fera connoître sur-tout, qu'on est plus attaché que jamais au S. Siege, qu'on suit ses regles, qu'on défend ses » droits, sa doctrine, &c. & cela afin d'empêcher qu'on ne » le séduise & qu'on ne le souleve, &c. » M. Van-Erkel fut chargé de composer à cet effet quelques entretiens familiers, en langue vulgaire, sur ces différens objets : ce qu'il exécuta très promptement. Le premier qui parut rouloit sur les droits du Chapitre pour l'élection d'un Archevêque, &c. Il fit voir dans le second que cette Election, exécutée avec la modération convenable, ne pouvoit être regardée comme participant le moins du monde à l'esprit de schisme ; que c'étoient ceux qui y étoient opposés qui étoient eux-mêmes animés de cet esprit, &c. Il prouvoit dans le troisieme que la vénération & l'obéissance du Clergé pour le Pape étant éclairées & dirigées par l'esprit de l'Evangile & par les regles de l'Eglise, étoient bien plus sinceres, plus solides, & plus canoniques que l'obéissance aveugle des Opposans, &c.

Une autre résolution, également sage & prudente, eut pour objet l'établissement d'un College ou Séminaire dans le Pays, qui pût fournir au Clergé des Sujets recommandables par une vraie piété & par une connoissance solide & exacte de la Doctrine de l'Eglise. C'est ce qui donna naissance au Séminaire d'Amersfoort, où l'on a vu pour Professeurs, dans la suite, les plus célebres Théologiens de France & des Pays-Bas.

Consultations en faveur de ce projet.

En attendant le succès de ces résolutions, le Clergé de Hollande travailla à s'appuyer des lumieres & des conseils de tous ceux qu'il crut disposés à le secourir, & propres à

(1) Lettre de D. Thierry de Viaixnes à M. l'Evêque de Boulogne, du 19 Novembre 1722.

diriger

diriger sa conduite selon les regles de l'Eglise. Il eut d'abord une Consultation signée à Louvain le 12 Décembre 1722, par M. Van-Espen & deux autres Docteurs (1). Un grand nombre d'Evêques, de Docteurs, d'Abbés & de Supérieurs de Communautés Religieuses, de Jurisconsultes, de Magistrats & autres personnes célèbres lui adresserent ensuite diverses Lettres, dans la plûpart desquelles on ne se contentoit pas de décider que le Chapitre d'Utrecht étoit en droit d'élire un Archevêque, & de le faire sacrer sans Bulle, si Rome persévéroit à les refuser injustement, mais on l'y exhortoit de plus à faire ces demarches le plutôt qu'il seroit possible. Tout le monde convenoit de son droit sur cet article. Quelques-uns seulement hésitoient d'abord s'il étoit expédient & prudent d'en user actuellement. Ces personnes étoient effrayées des foudres que la Cour de Rome ne manqueroit pas de lancer à cette occasion, & craignoient l'impression que ces censures, quoique nulles, pourroient faire sur la multitude, peu instruite des vrais principes de l'Eglise sur l'excommunication, & des bornes Canoniques de l'autorité du Pape. Elles appréhendoient les effets d'une politique trop timide, qui pourroit fermer la bouche à ceux même qui seroient convaincus de la canonicité de cette conduite du Clergé de Hollande; & priver ainsi cette Eglise de témoignages qu'elle fut en état de faire valoir publiquement.

Ces considérations déterminerent le Clergé à consulter plusieurs Universités Catholiques, en leur envoyant la Consultation signée à Louvain le 12 Décembre 1722. Elle fut aussi communiquée aux Docteurs des Facultés de Droit & de Théologie de Paris, & à un grand nombre de Jurisconsultes. Ils convinrent tous que cette nouvelle Consultation de Louvain sur le droit d'élire un Archevêque, & sur la légitimité du sacre sans confirmation & sans Bulle, dans le cas d'un refus injuste & persévérant de la part du Pape, ne souffroit pas plus de difficulté que la premiere de ces mêmes Docteurs de Louvain du 25 Mai 1717, qu'ils avoient signée

(1) Elle est intitulée : *Dissertatio de misero statu Ecclesiæ Ultrajectinæ*, &c. & se trouve dans le Recueil intitulé : *Causa Ultrajectina*.

& approuvée dans le tems ; qu'elle n'en étoit qu'une conséquence, &c. Mais ils ajouterent que les circonstances du tems ne leur permettoient pas de donner leurs signatures ; que si elles venoient à être connues du public, les adversaires de l'Eglise de Hollande, qui avoient alors beaucoup de crédit en France, en prendroient occasion de ruiner entiérement l'Université de Paris ; qu'ils s'efforceroient d'opposer à son témoignage celui de leurs créatures, & que ce dernier témoignage nuiroit plus à l'Eglise de Hollande, dans l'esprit de la multitude, que le premier ne lui seroit avantageux ; qu'on devoit se contenter d'une Consultation de vive voix, & d'un certain nombre de signatures qui demeureroient secretes (1) : que par ce moyen, lorsque le sacre seroit fait, il publieroient tous hautement, parce qu'ils pourroient le faire sans se compromettre, que cette affaire ne souffroit aucune difficulté, & que Rome étoit dans son tort, &c. (2).

L'Université de Nantes, à qui la même Consultation fut envoyée, étoit même disposée à l'approuver publiquement. Les principaux de ces Docteurs l'examinerent, & l'on indiqua une Assemblée publique des quatre Facultés, où elle devoit être signée solemnellement ; mais des ordres rigoureux de la Cour de France empêcherent l'exécution de ce dessein (3). C'étoit, comme l'on sçait, le Conseil de Conscience, composé des Cardinaux de Rohan & de Bissy, de l'ancien Evêque de Frejus, depuis Cardinal de Fleury, qui décidoit pour lors des affaires Ecclésiastiques. Le Conseil se faisoit un mérite d'anéantir en France ce qu'il appelloit Jansénisme. On ne parloit que d'exils, d'emprisonnemens, de dépositions d'Evêques. Ceux de Bayeux, de Boulogne &

(1) Il y eut XIX Docteurs de Sorbonne qui signerent une Consultation à cette condition, le 28 Février 1724.

(2) Lettres de M. Boulenois, du 25 Novembre 1722, 2 Janvier 1723, &c. Lettres de M. de la Chassaigne, Docteur de Sorbonne, du 14 Février & du Vendredi Saint 1723. Lettre de M. Camet, Curé de Montgeron, Docteur de Sorbonne, du 2 Octobre 1723. Voyez le Recueil des Témoignages, cinquieme Partie.

(3) Lettre de 24 Docteurs de Nantes à M. l'Archevéque d'Utrecht, du 31 Juillet 1727. Recueil des Témoignages, cinquieme Partie.

de Montpellier étoient personnellement menacés de Conciles Provinciaux qui devoient leur faire leur procès. Ces menaces ne furent point exécutées; mais on conçoit qu'elles n'en étoient pas moins capables d'arrêter la multiplication des témoignages en faveur de l'Eglise de Hollande.

C'est pour la même raison qu'elle fut privée de celui des Docteurs de Reims (1). Un Auteur très-instruit nous certifie qu'ils avoient approuvé la Consultation de 1722. Si cette approbation ne parut point, le malheur des tems en fut seul la cause. Ce fut aussi ce qui arrêta l'approbation de beaucoup d'autres, & en particulier celle du sçavant Pere Serry (2), Professeur en l'Université de Padoue.

Rupture des négociations avec Rome.

Telle étoit la situation des affaires, lorsque M. le Vage, Agent du Clergé de Hollande en Cour de Rome, écrivit à ce Clergé le 20 Mars 1723, qu'après s'être donné bien du mouvement, il avoit enfin découvert que toutes ses Lettres avoient été renvoyées à la Congrégation de la Propagande, que M. Caraffa, Secrétaire de cette Congrégation, lui avoit déclaré qu'il écouteroit volontiers ce qu'il avoit à dire en sa faveur, mais qu'il falloit, avant tout, *laisser en arriere la qualité de Procureur du Chapitre*, & se contenter de prendre celle d'Agent des *Ecclésiastiques de Hollande;* qu'au surplus on prétendoit à Rome être en droit de leur envoyer un Vicaire Apostolique, sans qu'ils eussent celui de le choisir & de le députer eux-mêmes, &c. c'est-à-dire, que la Cour de Rome ne vouloit rien relâcher de ses prétentions, & n'écouter le Clergé de Hollande que pour en recevoir les témoignages d'une soumission aveugle à tous ses Decrets. Le même M. le Vage écrivit, peu de tems après, qu'on avoit appris à Rome que Messieurs d'Utrecht qui avoient signé la Lettre au Pape, étoient Appellans de la Constitution *Unigenitus;* que cela supposé, il étoit inutile de former aucune instance pour avoir une réponse favorable; que leur derniere Lettre avoit été renvoyée au Saint Office, & qu'on

(1) Lettre d'un Prêtre François, &c. *pag.* lj.

(2) Lettre du P. Serry, Professeur en Théologie à Padoue, du 20 Mai 1724.

lui avoit défendu de leur écrire davantage ſur cette affaire, à moins qu'ils ne renonçaſſent à cet appel, &c.

Election de M. Steenoven à l'Archevêché d'Utrecht, avec la connivence des Souverains.

Cette réponſe acheva de convaincre le Clergé de Hollande qu'il n'avoit plus rien à attendre de la Cour de Rome, & qu'il ne lui reſtoit d'autre reſſource que de procéder lui-même à l'élection deſirée ; mais pour le faire avec prudence, il falloit avoir des aſſurances que les Etats-Généraux n'improuveroient pas cette démarche.

On ſonda ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement à Utrecht, à Amſterdam, à Leide, à la Haye, &c. Tous répondirent d'une maniere favorable. Il y eut même quelques Députés des Villes qui les exhorterent à y procéder ſans retardement. M. *Slicher*, ancien Conſeiller de la Cour de Hollande, prouva dans un Ecrit exprès, qu'il n'étoit nullement contre le bien de la République, qu'il fût donné, *legitimo modo*, des Evêques propres aux Catholiques des Provinces-Unies. Le Mémoire que le Clergé fit diſtribuer aux Magiſtrats ſur le même ſujet, alloit plus loin. Il prouvoit qu'il en réſulteroit un très-grand bien pour l'Etat ; que ſon intérêt eſſentiel étoit de maintenir ſes Sujets catholiques ſous la juriſdiction des Supérieurs nationaux, élus ſelon les Loix du pays, & de les ſouſtraire au gouvernement immédiat des Miniſtres de la Cour de Rome, parce que ceux-ci étoient capables de leur inſpirer des maximes étrangeres, contraires aux droits de la Souveraineté, &c. M. Erneſt Ruth-d-Ans, Chanoine de Sainte Gudule de Bruxelles, avoit écrit à ce ſujet au premier Député Noble de la Province d'Utrecht, une Lettre ſi convaincante, qu'elle ne pouvoit manquer de produire ſon effet. Il y inſiſtoit ſingulierement ſur la doctrine perverſe des Jéſuites, qui domineroit dans cette Egliſe tant qu'elle n'auroit point d'Evêque propre.

Après tant de démarches & d'Ecrits, le Chapitre Métropolitain d'Utrecht procéda enfin à l'élection qu'il avoit tant de fois ſouhaitée. Le 27 Avril 1723 il élut pour ſon Archevêque M. Corneille Steenoven, ancien Paſteur du Clergé. C'étoit, ce ſemble, celui pour lequel la Cour de Rome devoit avoir le moins d'éloignement. Le Clergé le préféra,

par cette raiſon, à pluſieurs autres, très-diſtingués par leur ſcience & leur capacité, mais qui auroient été plus odieux à cette Cour. M. Steenoven étoit d'ailleurs généralement eſtimé pour ſa douceur, ſon humilité, ſa modération, & ſes autres vertus. Il avoit été élevé au College de la Propagande, & avoit pris à Rome le degré de Docteur en Théologie. Il avoit fait un ſecond voyage dans cette Ville au commencement du ſiecle, à la ſuite de M. Codde; depuis le commencement des troubles, le Clergé l'avoit député cinq ou ſix fois auprès des Nonces ou Internonces de Cologne & de Bruxelles, comme celui qui devoit leur être le plus agréable, & qui paroiſſoit le plus propre à ménager tous les intérêts, dans les projets d'accommodement dont il étoit queſtion.

Après l'élection, le Chapitre écrivit le même jour au Pape pour lui en demander la confirmation. Il le prioit en même tems d'accorder la diſpenſe des deux Evêques, qui, ſelon les Canons, doivent aſſiſter le Conſécrateur. Nous ne pourrons, dit le Clergé, nous conformer à cette règle, parce que nous avons un juſte fondement de craindre que nous ne trouvions aucun Evêque qui puiſſe ou qui veuille ſe rendre à notre invitation. M. Steenoven écrivit auſſi de ſon côté le 18 Mai ſuivant, & envoya au Pape ſa Profeſſion de Foi (qui étoit celle de Pie IV), l'Acte de ſon élection, &c. Son Epiſcopat.

Ces premieres Lettres étant demeurées ſans réponſe, le Chapitre en écrivit de nouvelles le 1 Août & le 29 Décembre de la même année, & l'on ſçut certainement que celles-ci étoient parvenues entre les mains du Cardinal *Spinola*, premier Miniſtre du Pape; mais on n'y fit pas plus de réponſe qu'aux précédentes. Le Chapitre crut pour-lors qu'il devoit expoſer aux yeux de toute l'Egliſe la ſituation où ſe trouvoit celle de Hollande; l'oppreſſion ſous laquelle elle gémiſſoit depuis plus de vingt ans; la conduite modérée (peut-être à l'excès) qu'elle avoit tenue juſques-là; le devoir que le Droit naturel, divin & eccléſiaſtique lui impoſoit de pourvoir à ſa conſervation, & de faire ceſſer une eſpece d'anarchie, auſſi contraire à la nature du gouverne-

ment de l'Eglise, que préjudiciable au salut des Peuples & à l'intérêt de la bonne doctrine ; les règles qu'elle se proposoit de suivre, conformément à l'esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise ; à la conduite uniforme des Eglises & des Saints de l'antiquité, & des siecles, même modernes, qui s'étoient trouvés dans des circonstances à peu près semblables. C'est ce qu'il exposa dans différentes Lettres circulaires qu'il adressa successivement (le 9 Mars, 1 Juin & 12 Août 1724) à tous les Cardinaux, Archevêques & Evêques de l'Eglise Catholique, aux Chapitres de Cathédrales & aux Universités. Ces Lettres furent imprimées dans le tems. On les trouve, du moins la plûpart, dans l'Ecrit intitulé : *Causa Ecclesiæ Ultrajectinæ*. Ce solide Ecrit, outre une Préface historique de 60 pages *in*-4°. contient les Consultations des Docteurs de Louvain du 25 Mai 1717 & du 12 Décembre 1722. Il convainquit tous ceux qui le lurent sans prévention ; mais peu d'Evêques oserent en faire l'aveu public. Il fut examiné par le Cardinal de Noailles & par son Conseil : ils *approuverent la justice de la cause de l'Eglise d'Utrecht*, comme on le voit par les Lettres que M. Steenoven & M. Barchman écrivirent à cette Eminence à l'occasion de leur sacre ; mais ni le Cardinal ni son Conseil n'eurent la force de rendre publique leur approbation.

Efforts des adversaires pour empêcher le sacre.

Presque toutes les Lettres que le Chapitre écrivit aux Evêques voisins pour les inviter au sacre, demeurerent pareillement sans réponse ; & cette Eglise, qui recevoit des témoignages secrets d'approbation de la part des gens de bien de tous les pays, avoit la douleur de passer à l'extérieur pour abandonnée de presque tout le monde (1).

Ses adversaires profiterent de cette circonstance pour tâcher de la décourager. Innocent XIII étoit mort le 7 Mars 1724, & son silence vis-à-vis l'Eglise de Hollande, quelque

(1) Le Clergé d'Utrecht eut des preuves que trois des Evêques voisins (d'Anvers, d'Arras & de Saint Omer) invités au sacre, l'approuvoient véritablement. L'Evêque d'Anvers avoit même sacré seul, le 30 Juillet 1724, M. *Franken Sierstorpf*, Evêque de Rhodes, sans l'assistance d'aucun autre Evêque, comme s'il eût voulu exhorter tacitement M. l'Evêque de Babylone à ne point hésiter de sacrer seul l'Archevêque élu. Voyez l'Acte d'appel de M. Steenoven, *pag.* 16.

déplacé qu'il fût, pouvoit paſſer pour une approbation tacite de ſa conduite. La vacance du Saint Siege pouvoit enhardir quelques Evêques à accorder leur ſuffrage ou leur miniſtere à cette Egliſe : un nouveau Pape pacifique, ou jaloux d'illuſtrer le commencement de ſon Pontificat, auroit pu ſe laiſſer enfin toucher de ſon triſte état. Les ennemis du Clergé de Hollande le ſentirent. Ils voulurent le prévenir, & faire prendre à tous les Cardinaux aſſemblés en Conclave des engagemens que celui qui ſeroit élu n'oſeroit plus rompre. Ils en extorquerent en conſéquence une Lettre très-injurieuſe à l'Egliſe de Hollande. Cette Lettre fut adreſſée le 8 Avril de la même année à M. Spinelli, Internonce de Bruxelles (depuis Cardinal). On y repréſente le Clergé d'Utrecht comme ayant *conſpiré contre la doctrine catholique & la diſcipline canonique* (1), par l'élection d'un Archevêque, & comme ayant uſurpé une juriſdiction qui ne pouvoit être exercée que par les Vicaires du Saint Siege. M. l'Evêque de Babylone qui ſe diſpoſoit à ſacrer l'Archevêque élu, y eſt traité d'*irrégulier*, *d'excommunié*, *de ſuſpect dans ſa foi*, *& de mauvaiſe doctrine*. On charge l'Internonce d'avertir tous les Evêques voiſins, afin qu'aucun n'eût la témérité d'approuver ou de coopérer à cette entrepriſe. L'Internonce adreſſa cette Lettre à tous les Catholiques de Hollande, par une nouvelle Lettre datée du 4 Mai ſuivant, où il ſe crut obligé de parler ſur le même ton (2). Ces deux Lettres furent répandues avec affectation dans tout le pays, en latin & en hollandois. Le Chapitre d'Utrecht y oppoſa une réponſe ferme & reſpectueuſe le 26 Juin de la même année. Deux Paſteurs d'Amſterdam, au nom du Clergé de Haarlem, en publierent trois jours après une réfutation ſuivie.

(1) Hoynck, *pag.* 169.

(2) M. Spinelli y rendoit témoignage de l'état *très-floriſſant*, *& comparable à l'Egliſe des premiers ſiecles*, où ſe trouvoit l'Egliſe Catholique de Hollande avant la diviſion; mais il l'accuſoit d'avoir depuis prêté l'oreille aux nouvelles opinions du tems, d'avoir conſtamment refuſé de s'en purger par l'acceptation des Bulles Apoſtoliques contre le Janſeniſme; d'avoir uſurpé la juriſdiction ſpirituelle ſous pretexte de titres imaginaires, & d'avoir enfin levé l'étendard d'un *ſchiſme manifeſte*, par l'élection d'un Archevêque, qu'il appelle *exécrable*.

Un Laïc éclairé y fit une troisieme réponse. Tous ces Ecrits portoient avec eux leur conviction ; mais ils ne persuadoient point les ennemis du Clergé, qui avoient pris le parti de ne se rendre ni à la raison ni à l'autorité.

Sacre de M. Steenoven. Lettres de félicitation.

Mais le Clergé encouragé par ces Ecrits, & par cette multitude de témoignages secrets qui s'augmentoient tous les jours (1), se crut obligé de consommer l'œuvre qu'il avoit commencée. M. l'Evêque de Babylone, assisté des deux premieres Dignités du Chapitre Métropolitain d'Utrecht, procéda enfin au sacre de l'Archevêque élu, le 15 Octobre de la même année.

M. Steenoven en donna aussitôt avis à Benoît XIII, successeur d'Innocent XIII, & aux principaux Evêques de l'Eglise Catholique. Ces Lettres furent suivies peu après d'un Manifeste ou *Déclaration publique*. Elle étoit adressée à toute l'Eglise, pour la rendre dépositaire des principes qui, dans cette affaire, avoient dirigé sa conduite & celle de son Clergé. Et pour prévenir les Censures que ses adversaires ne pouvoient guere manquer de surprendre à la Cour de Rome, le nouvel Archevêque, de concert avec son Clergé, joignit à ce Manifeste un Acte d'appel au Concile général, confirmatif, en tant que de besoin, de celui du 9 Mai 1719 (2). Au commencement de l'année suivante 1725, M. Steenoven reçut des Lettres de félicitation sur son sacre, des Evêques de *Montpellier*, d'*Auxerre*, de *Bayeux*, de *Mâcon* & de *Pamiers*. On lui mandoit dans d'autres, que les Evêques de *Rhodez*, de *Bayonne*, de *Dax*, de *Tarbes*, de *Lombez*,

(1) Dom Thierry de Viaixnes, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes, dont le zèle, la réputation & le crédit avoient été un des principaux moyens dont la divine Providence s'étoit servie pour procurer ces témoignages, donna le 10 Septembre 1724 un ample certificat, où il attestoit qu'il avoit entre les mains des preuves certaines de l'avis de treize Evêques de France en faveur de ce sacre, & d'une multitude de Docteurs, de Supérieurs de Congrégations ou Communautés Religieuses, de Dignités de Cathérales, &c. & qu'il se croyoit autorisé à espérer d'en acquérir un plus grand nombre encore, lorsque le sacre seroit consommé. Ce certificat fut imprimé dans le tems dans un Ouvrage Hollandois en trois volumes, composé par M. *Kemp*, Chanoine du Chapitre d'Utrecht.

(2) Cet Acte est daté du 23 Novembre 1724, & fut confirmé le 30 Mars 1725. Le tout fut imprimé dans le tems en latin & en françois.

de *Castres*, &c. étoient dans les mêmes dispositions. M. de Senez écrivit plus tard par des raisons particulieres. Le nouvel Archevêque reçut des Lettres de plusieurs autres personnes distinguées. Elles étoient toutes approbatives de son élection & de son sacre, de même que celles qu'on adressoit à M. de Babylone en particulier. Ces Lettres, entr'autres celles de M. *Philopald*, Supérieur du Séminaire des Bons-Enfans à Paris, de M. l'Abbé *Lagneau*, premier Proviseur du Séminaire des Missions Etrangeres, de M. *Jobard*, Supérieur du même Séminaire, de M. d'*Hericourt*, Doyen de la Cathédrale de Soissons, de M. *Maziere*, Vicaire Général de M. l'Evêque de Rhodez, de MM. *Camet*, de la *Chassaigne*, *Petitpied*, &c. Docteurs de Sorbonne, & de plusieurs autres, se trouvent dans le Recueil des Témoignages, &c. (cinquieme Partie.)

Rome parla un autre langage. Trompée par les Jésuites & les partisans des maximes ultramontaines, on lui avoit fait contracter des engagemens qu'elle n'eut pas la force de rompre. On arracha à Benoît XIII un Bref daté du 21 Février 1725, qui a depuis servi de modèle & de protocole à ceux qui ont été publiés dans la suite contre les Successeurs de M. Steenoven. Le Pape, après y avoir déclaré son élection *nulle*, & son sacre *illicite* & *exécrable*, défend à tous les Catholiques des Provinces-Unies de le reconnoître pour leur Archevêque, & d'avoir aucun commerce avec lui, principalement *in divinis*. Une marque évidente de la surprise faite à Benoît XIII, c'est la clause vague de ce Bref, où il accuse l'Eglise de Hollande de *mauvaise doctrine*, puisqu'il étoit notoire qu'elle n'en avoit point d'autre que celle de ce Pape, si authentiquement canonisée dans le Bref *Demissas preces*, qu'il venoit de publier, & dans la Bulle *Pretiosus*, qu'il donna peu de tems après.

Les adversaires de l'Eglise de Hollande affecterent de tirer un sujet de triomphe du Bref du 21 Février, auprès des personnes ignorantes & prévenues. Le sieur Herman Damen, Docteur de la Faculté étroite de Louvain, mais totalement livré aux Jésuites, alla plus loin que personne. Il publia au

Ecrits pour & contre publiés à cette occasion.

mois d'Avril ſuivant une *Diſſertation*, dans laquelle il prétendoit prouver la *nullité* de la conſécration de M. Steenoven, quoique le Saint Pere ſe fût contenté de la déclarer illicite ; & cela ſous l'unique prétexte qu'elle avoit été faite par un ſeul Evêque, ſans diſpenſe du Pape. C'étoit une prétention inouie chez tous les Théologiens & les Canoniſtes de quelque nom. Le ſieur Damen ne pouvoit l'appuyer que ſur quelques Décretales ou fauſſes ou mal entendues, & ſur des maximes déraiſonnables touchant l'autorité du Pape. On pria M. Van-Eſpen d'en dire ſon ſentiment. Il le fit par une longue & ſolide réponſe, datée du 4 Juin de la même année, & que celui à qui elle étoit adreſſée rendit auſſitôt publique. Le ſieur Damen qui s'y vit confondu, chercha à s'en venger. L'Editeur avoit ajouté à l'Ecrit de M. Van-Eſpen une courte Préface, où il prouvoit que le ſacre de M. Steenoven étoit non-ſeulement *valide*, mais *licite* & légitime. Il plut au ſieur Damen, ou à la cabale dont il étoit l'interprête, d'attribuer cette Préface à M. Van-Eſpen. En conſéquence on lui fit un crime de cette aſſertion, comme oppoſée à celle du Bref du 21 Février précédent, & l'on ſurprit un Decret d'un Tribunal Séculier, peu au fait de ces matieres, qui ſupprimoit cette réponſe. Telle fut l'occaſion d'un procès très-ſérieux qui fut ſuſcité à ce célèbre Canoniſte, & qui, après plus de deux ans de chicanes, d'intrigues, d'indignités & de violences, l'obligea de s'expatrier à l'âge de 82 ans, & d'aller mourir dans le ſein de l'Egliſe dont il avoit pris ſi généreuſement la défenſe (1).

Avant cette retraite, le ſieur Damen avoit entrepris de répliquer à M. Van-Eſpen par une ſeconde Diſſertation. Elle parut ſur la fin de la même année 1725, & attira à M. Damen un nouvel adverſaire. M. L. Philippe Verhulſt, ancien Recteur du College de Diſth, & depuis Profeſſeur de Théologie au College d'Amersfoort, réfuta les deux Diſſertations du Docteur ultramontain, dans cinq Lettres qu'il publia ſous ce titre : *De conſecratione Archiepiſcopi Ultrajecten-*

(1) Voyez les Mémoires Hiſtoriques ſur l'affaire de la Bulle *Unigenitus* dans les Pays-Bas Autrichiens, &c. *Tom. II.*

ſis, *Epiſtolæ Presbyteri Ultrajectenſis*, &c. L'Auteur y épuiſe la matiere, & met dans le plus grand jour les vaines ſubtilités & les ignorances du ſieur Damen. Il le ſentit ſi bien, que depuis il a eu la prudence de ſe renfermer dans le ſilence. Le Pere Meyer, Jéſuite, bon Poëte latin, mais mauvais Théologien, fut plus hardi. Il publia au mois de Septembre 1726 quelques Lettres ſous le nom d'un Prêtre de Louvain, où il prétendoit venger M. Damen contre les cinq Lettres du Prêtre d'Utrecht. Ces Lettres, où l'impudent Jéſuite ſe contente de déclamer ſur le Janſeniſme prétendu de M. de Neercaſſel, de M. Codde, & de tout leur Clergé, ſans toucher le moins du monde à l'état de la queſtion, ne furent pas même jugées dignes de réponſe.

Ces premiers Ecrits, qui n'étoient l'effet que du dépit où la démarche généreuſe du Clergé d'Utrecht avoit jetté ſes adverſaires, furent accompagnés de quelques autres, par leſquels on prétendoit attaquer ſes droits, & même ſon exiſtence. Le premier eſt intitulé : *Hiſtoria Eccleſiæ Ultrajectinæ, à tempore mutatæ Religionis*, &c. Il fut publié ſur la fin de 1725, ſous le nom de M. Corn. Paul *Hoynck Van-Papendrecht*, Chanoine de la Cathédrale de Malines, dédié au Cardinal d'Alſace, Archevêque de cette Ville, & muni de l'approbation de l'Evêque de Bruges (le fameux Joſeph *Van-Suſteren*, ſi connu dans le procès du P. Queſnel) & de celle des Evêques d'Ypres & de Ruremonde.

M. Hoynck qui n'avoit fait que prêter ſon nom à la plume des Jéſuites, ou qui travailloit du moins ſur leurs Mémoires & ſous leur direction (1), s'annonce dès l'Epître dédicatoire, comme le premier Défenſeur de la vérité & des droits du Saint Siege, contre les entrepriſes & les Ecrits du Clergé d'Utrecht (2). M. *Govaerts*, Vicaire Apoſtolique de Bois-

(1) Seconde Apologie de M. de Babylone, Pref. *pag.* 29.

(2) *Ediderant jam diu, & porro in dies ſingulos protrudebant Sacerdotes Ultrajectenſes in lucem varios multoſque Libellos, &c. Hæc lugebant & execrabantur boni omnes; ſed lugebant tantum. Ploratores aderant multi, DEFENSORES NULLI.* Hoynck, Epiſt. Dedic. *pag.* 5.

le-Duc, le fameux P. *Desirant*, dont les Ouvrages avoient été solemnellement approuvés par M. Bussi, Nonce de Cologne, le P. Bonaventure *Dyk*, Provincial des Recollets du Brabant (caché sous le nom d'*Eustache Jansenius*), & enfin M. Theodore de Cock, depuis qu'il fut Prélat domestique du Pape, & Chanoine de S. Laurent à Rome, avoient successivement attaqué l'existence ou les droits de l'Eglise d'Utrecht; mais tous ces Auteurs, si solidement réfutés en effet par MM. Van Espen & Van-Erkel, sont comptés pour rien par M. *Hoynck* (1).

Analyse des Ecrits publiés contre le Clergé d'Utrecht, & des Reponses qui y ont été faites.

Il est vrai que ces Auteurs étoient tombés dans mille contradictions, & qu'ils s'étoient successivement détruits les uns les autres par l'embarras où ils étoient de défendre autrement une mauvaise cause. Tantôt ils avoient soutenu qu'il étoit impossible qu'une Eglise existât véritablement sous la domination de Souverains qui n'étoient pas Catholiques, sans biens, sans temples, sans jurisdiction coactive, &c. d'où ils concluoient que l'Eglise de Hollande, qui se trouvoit dans ce cas depuis la révolution, n'étoit qu'un pays de mission, soumis au gouvernement immédiat du Pape & de la Congrégation de la Propagande, sans Evêque propre, sans Chapitres, sans Clergé hiérarchique, &c. Tantôt obligés de reculer sur l'article de la possibilité, par l'exemple de toutes les Eglises des premiers siecles, &c. ils se restraignoient à contester la réalité du fait de l'existence des Sieges Episcopaux, des Chapitres, &c. & prétendoient que la violence de la persécution les avoit anéantis plutôt ou plus tard. Enfin, lorsque l'évidence & la notoriété des preuves les mettoient dans l'impossibilité d'attaquer raisonnablement le fait de l'existence des Sieges Episcopaux, des Pasteurs hiérarchiques, des Chapitres, &c. ils se retranchoient à dire,

(1) M. Govaerts avoit attaqué le *Motif du Droit* pour le Chapitre de Haarlem, publié en 1703, M. Van-Espen lui répliqua par l'Ecrit intitulé: *Refutatio Responsi*, &c. Les deux *Ecrits* prétendus *Consolatoires* du P. Desirant furent combattus par ceux de M. Van-Erkel, intitulés: *Cleri Rom. Cath.* &c. *Protestatio asserta*, &c. & *Protestatio denuò asserta*. Le P. Dyk le fut dans la troisieme Défense de la même Protestation; & l'Ouvrage de M. de Cock, *De Petro Coddæo*, &c. par l'Ecrit de M. Van-Erkel: *Defensio Archiepiscopi Sebasteni*, &c.

que, quoiqu'il en fût, tout avoit disparu, depuis que le Pape, par sa plénitude de puissance, avoit déclaré qu'il n'y avoit plus d'Eglise, de Chapitres, &c. dans les Provinces-Unies. Les uns donnoient ces paradoxes comme des articles de foi, & d'autres comme de simples opinions plus ou moins probables.

De toutes ces contradictions, celle qui se trouvoit entre le P. Desirant & les nouveaux adversaires de l'Eglise de Hollande, étoit la plus embarrassante pour eux. Ce Pere avoit fait l'aveu que Sasbold Vosmer & Jacques Rovenius, qui l'avoient gouvernée jusqu'après le milieu du dix-septieme siecle, avoient été véritablement Archevêques d'Utrecht, quoique sous le titre emprunté d'Archevêques de Philippes & de Vicaires Apostoliques. Ce n'étoit qu'à leurs successeurs qu'il contestoit cette qualité, les réduisant à la condition de purs Vicaires du Pape, amovibles à sa volonté. La paix de Munster avoit opéré, selon cet Auteur, cette métamorphose, en transférant le plein droit de Souveraineté aux Etats-Généraux, par la cession du Roi d'Espagne.

En 1725, ce systême parut insoutenable aux yeux du sieur Hoynck & de ses consorts. Il leur paroissoit ridicule de fonder l'anéantissement de l'Eglise de Hollande sur les violences qu'elle avoit éprouvées de la part de ses Souverains, & de fixer en même tems l'époque de cet anéantissement au tems où ces violences avoient cessé, ou s'étoient considérablement rallenties. Ils trouverent plus conséquent de dire que les Sieges Episcopaux, les Chapitres, les Pastorats en titre avoient été anéantis dès le commencement; & de répondre aux faits notoires & aux actes authentiques qui prouvoient le contraire, que les faits étoient faux, & que les pieces citées par le Clergé étoient altérées ou supposées. Au reste, les Jésuites en soutenant ce systême dans l'Ouvrage de M. Hoynck, ne faisoient que défendre la thèse qu'ils avoient avancée dès leur entrée dans ces Provinces, & qu'ils avoient opiniâtrément soutenue depuis, contre tout le Clergé Séculier, sans s'embarrasser des décisions contraires que Rome avoit plusieurs fois prononcées.

A ces paradoxes de fait, M. Hoynck joignit des maximes de Droit qui ne ſont pas moins étranges, ſur-tout dans les XXIV Diſſertations ajoutées à ſon Hiſtoire. Il y renchérit ſur les principes ultramontains avancés par les autres adverſaires de l'Egliſe d'Utrecht, & il avance cependant dans ſa ſeptieme Diſſertation & ailleurs, que *le Siege d'Utrecht eſt anéanti, de maniere que* LE PAPE NE POURROIT *pas le remplir, quand même il le voudroit; & que la dignité d'Archevêque* NE PEUT *pas être rétablie dans cette Egliſe, même par l'autorité du Souverain Pontiſe* (1).

Il parut preſqu'en même tems une ſeconde Hiſtoire de l'Egliſe d'Utrecht, dans le même goût & les mêmes principes que celle de M. Hoynck, mais plus abrégée & moins vive dans les expreſſions. On croit que ce fut l'Internonce qui la fit compoſer, comme pour corriger ce qu'il trouvoit d'exceſſif dans celle de M. Hoync, c'eſt-à-dire, que le Jéſuite, qu'on ne peut méconnoître dans l'Hiſtoire abrégée, étoit ou affectoit d'être moins pétulent que ſon Confrere (2). Elle fut envoyée manuſcrite à Rome, où elle fut réviſée par M. Lanfredini, Auditeur du Cardinal Camerlingue.

Quelque mépriſables que ces deux Ouvrages fuſſent en eux-mêmes, ils avoient néanmoins des caracteres plus impoſans que tous ceux qui avoient paru juſqu'alors. Outre qu'on prétendoit y donner une Hiſtoire ſuivie de l'Egliſe d'Utrecht depuis la révolution, d'après les pieces originales conſignées dans les Archives de la Propagande ou de l'Archevêché de Malines, M. Hoynck faiſoit paroître ſon Ouvrage ſous les auſpices d'un Archevêque Cardinal, & avec les approbations de trois Evêques, &c.

Ces conſidérations obligerent le Clergé d'Utrecht d'oppoſer à ces nouveaux Ecrits des réponſes capables de diſſiper l'illuſion qu'ils pouvoient produire. L'Ouvrage fut par-

(1) Hoynck, *pag.* 231. *col.* 2. *Reſponſum eſt quod illa Sedes nec ſit, nec dici poſſit vacans .... quia nec Pontifex, etiam ſi vellet & velit, valeat implere.* Il dit pluſieurs fois la même choſe à la page ſuivante, *col.* 1 & 2. & à la page 248, *col.* 2, *in fine. pag* 252, &c.

(2) Seconde Apologie de M. de Babylone, Pref. *pag.* 24. Cette ſeconde Hiſtoire a pour titre: *Hiſtoria de rebus Eccleſiæ Ultrajectenſis*, &c.

tagé. M. Van-Erkel, Doyen du Chapitre Métropolitain, ſe chargea principalement de réfuter ce qui concernoit les Evêques, & de prouver que tous ceux qui avoient gouverné cette Egliſe, depuis la révolution, étoient véritablement Archevêques d'Utrecht, avec tous les pouvoirs des *Ordinaires* (1). Il rapporta, pour le prouver, plus de cent pieces. Un ſeul extrait de trois pages de la minute du procès fait à Rovenius en 1639, qu'on appelle *Intendit* (2), renferme la citation & la date de plus de trente Actes où Rovenius avoit pris le titre d'Archevêque d'Utrecht, ou conféré en cette qualité des Canonicats dans les différens Chapitres qui compoſoient celui de la Métropole (3). Ce fut même là le corps principal de délit pour lequel il fut banni du pays l'année ſuivante 1640.

M. Broederſen, Chanoine du même Chapitre d'Utrecht, fut chargé de prouver d'abord l'exiſtence & les droits du Chapitre Métropolitain (4). Il cite plus de cinquante Actes ſur cet article. Il obſerve que dans l'état de gêne & de violence où cette Egliſe s'étoit trouvée durant un ſi grand nombre d'années, & avec les ménagemens qu'elle avoit été obligée de garder pour ne point offenſer ſes Souverains, & même les Miniſtres ambitieux de la Cour de Rome, on devoit être ſurpris qu'il ſe fût conſervé un ſi grand nombre de pieces, vu ſur-tout que dans le tems elles fourniſſoient contre elle autant de titres de perſécution. Il eſt néanmoins conſtant qu'on n'a pas cité dans ces deux Ouvrages tous les monumens que l'Egliſe d'Utrecht conſerve dans ſes Archives; mais on en a cité plus qu'il n'en falloit, pour conſtater un fait

(1) L'Ouvrage de M. Van-Erkel a pour titre : *Defenſio Eccleſiæ Ultrajectinæ, ejuſque ſtatûs ac jurium*, &c. in-4°. *pag.* 531. 1728.

(2) L'original de cette piece eſt conſervé dans le Greffe de la Magiſtrature d'Utrecht. Si on pouvoit l'avoir en entier, il eſt à préſumer qu'on y trouveroit de nouvelles preuves du même fait.

(3) Defenſ. Eccleſ. Ultraj. *pag.* 42.

(4) M. Broederſen a intitulé ſon Ecrit : *Tractatus Hiſtoricus primus, de Capitulo Cathedrali Eccleſiæ Metrop. Ultrajectenſis*, &c. 1729. *pag.* 550. Ce premier Traité, dans le plan de l'Auteur, devoit être ſuivi de quatre autres, qui viennent d'être donnés au Public, & dont le dernier repréſente la conduite & les entrepriſes des Jeſuites dans cette Egliſe depuis 1592 juſqu'en 1760.

d'ailleurs des plus notoires, attesté plusieurs fois sous les yeux de la Cour de Rome par les Evêques & les Députés du Clergé, reconnu par plusieurs Nonces, par des personnages célèbres de tout état & de tout pays, par la foule des Historiens publics, & avoué même dans des actes authentiques par les Ministres Protestans de ces Provinces (1).

L'Ouvrage de M. Hoynck fut encore réfuté par M. Van-Espen & par M. l'Evêque de Babylone. Ces deux Ecrivains s'attacherent principalement à combattre les fausses maximes avancées par cet Auteur contre les règles les plus communes du Droit Canon, ou contre la Doctrine constante de toute la Tradition, sur la nature & l'étendue de l'autorité du Pape. M. Van-Espen intitula sa réfutation : *Vindiciæ Resolutionis Doctorum Lovaniensium*, &c. M. de Babylone y employa une partie de sa seconde Apologie, qui fut imprimée en 1727; c'est un volume *in*-4°. de plus de cinq cens pages.

Si M. Hoynck eût cherché sincerement la vérité, il l'auroit trouvée dans ces quatre Ouvrages; mais l'esprit de mauvaise foi qui regnoit dans le sien, ne permettoit guères de s'en flatter. On peut voir dans la seconde Apologie de M. de Babylone l'idée générale qu'il donne de son Histoire, les lourdes méprises qu'il en releve, les pieces qu'il avoit tronquées, &c. (2). M. Broedersen le convainc aussi de douze contradictions palpables & de plus de cent cinq erreurs ou faussetés intolérables (3). Et afin qu'il ne pût récuser les preuves qu'il en apportoit, il lui offrit d'en déposer les Actes originaux chez un Notaire public, où il auroit toute liberté de les examiner (4). Cette offre fut inutile. M. Hoynck aima mieux persévérer dans ses malheureux engagemens. Il est vrai qu'il annonça avec affectation dans une brochure, qu'il se disposoit à réduire en poudre les volumes qu'on venoit d'opposer à son Histoire. C'étoit une forfanterie. La réponse

(1) Remontrances des Ministres de Leide & de Rotterdam, des 7 & 19 Mars 1732, &c.
(2) Seconde Apologie, Pref. *pag.* 30, 31, 32.
(3) Tract. Hist. I. *pag.* 183, 194. Ibid. *pag.* 195, 224.
(4) Ibid. *pag.* 453, 470, 524, &c.

annoncée

annoncée avec tant d'emphase n'a jamais paru. Le Clergé d'Utrecht a cette consolation, que depuis soixante ans qu'on a tenté de le dépouiller indignement de ses droits, il a toujours réduit au silence ceux qui ont voulu les attaquer par des Ouvrages publics. Il n'y a que les voyes de fait & les coups d'autorité qu'il n'a pu arrêter; depuis plus de trente ans ses adversaires n'ont à opposer à ses raisons & à sa conduite que des Decrets d'excommunication publiés à quatre cent lieues, sans l'ombre de procédure canonique.

Mort de M. Steenoven. Intrigues pour empêcher de lui donner un successeur.

L'Eglise de Hollande commençoit à peine de jouir des avantages de l'Episcopat, lorsqu'elle eut la douleur de perdre son Archevêque, le 3 Avril 1725, environ six mois après son sacre. Cette mort fut un coup d'autant plus sensible pour elle, que ses adversaires en prirent occasion de mettre en œuvre toute sorte de moyens pour empêcher qu'on ne lui donnât un successeur. De son vivant, on avoit déja engagé Benoît XIII à écrire des Lettres à tous les Electeurs Catholiques de l'Empire, dans le goût du Bref du 21 Février 1725, qui y étoit joint, pour les exhorter à agir auprès des Etats-Généraux, par leurs Lettres ou par leurs Envoyés, de maniere à les indisposer contre le Clergé (1). Les Nonces de Sa Sainteté furent chargés en même tems, de porter la plûpart des Souverains Catholiques de l'Europe à appuyer ces sollicitations. La Lettre qu'on surprit à la sage République de Venise, & la Réponse qui y fut faite par les Etats-Généraux, sont singulièrement dignes de remarque, & nous croyons devoir les insérer ici (2). Il est à présumer qu'il

(1) Instrum. appell. Corn. Joan. (Barchman) &c. *pag.* 3.

(2) Lettre du Doge de Venise aux Etats-Généraux, au sujet de l'Archevêque d'Utrecht.

Avril 1725.

Aloisius Mocenigo, par la grace de Dieu, Duc de Venise, aux hauts & très-puissans Etats-Généraux des Provinces-Unies, Salut.

Votre sage & puissante République, en accordant le libre exercice de notre Religion Catholique dans ses Etats, n'a certainement jamais eu intention qu'elle fût troublée dans ses Réglemens ni dans ses Institutions : c'est pourquoi le Sénat de Venise ne peut croire que tant de désordres qui s'y sont glissés contre la Doctrine des Saints Peres par rapport à l'ordination d'un nommé *Steenoven* pour Archevêque d'Utrecht, puissent être agréables au jugement très-éclairé de vos très-

y en eut de femblables de la part de quelques autres Souverains. Un Evêque de France ami de M. l'Evêque de Baby-

hautes Puiffances, lorfqu'elles feront attention aux mauvais effets que la prévarication des faints Canons & la defobéiffance obftinée au fuprême Pafteur Eccléfiaftique ont produit dans le cœur des Catholiques, qui ne font pas moins chers à votre fage & illuftre Gouvernement, que leurs autres Sujets. Le Senat donc touché d'un vrai motif de zèle pour l'uniformité de la Religion, s'eft cru obligé, pour la tranquillité de la confcience, d'employer fon interceffion auprès de vos très-hautes Puiffances, pour les prier inftamment de vouloir bien régler cette affaire par leur autorité & leur prudence fi reconnue, enforte que le bon ordre foit retabli parmi les Catholiques en ce qui regarde l'adminiftration fpirituelle; que le Suprême Pafteur foit reconnu par leurs Eccléfiaftiques; que ceux qui fe revoltent opiniâtrement contre lui foient domptés; & que la paix fi néceffaire foit rendue aux ames troublées & agitées. La connoiffance que nous avons de l'affection finguliere que vos très-hautes Puiffances ont héritée de leurs Ancêtres, & veulent bien encore avoir pour notre Republique, & la droiture de vos intentions, toujours appliquées au bonheur de leurs Sujets, nous font efpérer que la priere que nous leur faifons fera favorablement reçue, en confidération de la haute vénération & de la fincerité avec laquelle nous vous fouhaitons toute forte de profpérités. Fait dans notre Palais Ducal le 31 Mars 1725. (Souffigné) Van-Dramius, Secrétaire.

Réfolution prife par l'Affemblée des Etats-Généraux le 20 du mois d'Avril 1725.

Après la délibération faite fur la Lettre ci-deffus, il a été réfolu de répondre à la République de Venife, que leurs hautes Puiffances ont toujours eu & confervent encore pour elle une très-grande vénération, & que fes interceffions font auprès d'elles d'un très-grand poids; qu'elles fouhaiteroient lui en donner des preuves dans cette occafion, mais qu'elles ne peuvent le faire fans renverfer les fondemens & les maximes établies dans l'Etat, l'une defquelles eft, qu'en matiere de Foi & de Religion la perfuafion peut feule avoir lieu, & non la violence & la contrainte; qu'à cet égard, il eft permis à chacun de croire & de penfer ce qu'il juge plus convenable à fon falut, dont il fera obligé de rendre compte à Dieu en fon tems, fuivant les lumieres qu'il en a reçues. Que leurs hautes Puiffances étant perfuadées que la Religion qu'elles profeffent eft la meilleure & la plus conforme aux volontés que Dieu nous a revelées, elles fouhaiteroient qu'elle fut embraffée par tous leurs Sujets; mais qu'elles ne prétendent point contraindre perfonne fur cela: Qu'elles laiffent à chacun la liberté de profeffer la Religion qui lui femblera la meilleure, pourvu cependant qu'ils fe comportent en bons & fidèles Sujets, & qu'ils ne faffent rien de contraire à l'autorité du Gouvernement, au bien de la Société civile, aux bonnes mœurs, à la tranquillité publique; enfin rien qui tende à l'oppreffion du prochain. Que c'eft fous ces conditions que leurs hautes Puiffances ont toleré & tolerent encore dans leurs Etats les Catholiques-Romains auffi bien que les autres: Qu'elles n'entrent point dans les difputes qui fe font élevées entr'eux fur l'autorité plus ou moins grande de celui qu'ils reconnoiffent tous pour leur Pafteur fpirituel, tant que le repos public n'y eft point intéreffé: Qu'elles n'ont pris non plus aucune connoiffance de ce qui s'eft paffé par rapport à l'élection & à la confécration du fieur Steenhoven, qui fe prétend Archevêque d'Utrecht, & qu'elles ont appris être mort depuis peu; parce qu'elles font perfuadées qu'il ne s'y eft rien fait contre les règles: Que ceux de leurs Su-

lone lui fit donner avis dans le tems par un ami commun : » qu'il ſçavoit certainement que le Nonce avoit préſenté au » Roi le Mardi (17 Avril) un Mémoire détaillé & fort preſ- » ſant, afin que Sa Majeſté employât ſon crédit auprès de » MM. des Etats de Hollande, pour empêcher l'élection & le » ſacre d'un nouvel Archevêque d'Utrecht : Que le Nonce » ajoutoit dans ſon Mémoire, que c'étoit une affaire qui » devoit intéreſſer tous les Princes Catholiques, dont la plû- » part avoient déja donné des ordres à leurs Ambaſſadeurs » de faire là-deſſus des repréſentations à MM. des Etats de » Hollande. En conſéquence la Cour, pourſuit la Lettre » d'avis, a envoyé ordre à la Haye au Marquis de Fenelon, » qui eſt tout livré aux Jéſuites, de préſenter des Mémoires » & d'agir avec force (1).

XV. Epiſcopat de M. de Barchman. Son élection.

Les mouvemens des adverſaires du Clergé lui causerent de l'inquiétude, mais ne l'empêcherent pas d'agir. Il procéda à une nouvelle élection le 15 du mois de Mai de la même année. Le choix tomba ſur M. Jean-Corneille Barchman Wuytiers, d'une ancienne famille noble & diſtinguée du pays, Membre du Chapitre, & nommé déja Vicaire

jets qui font profeſſion de la Religion Catholique-Romaine, ayant des ſentimens différens ſur cet article, leurs hautes Puiſſances ne peuvent, ſuivant leurs principes, ſe ſervir de leur autorité, ni permettre qu'on en employe d'étrangeres, pour obliger les uns ou les autres à changer de ſentiment : Qu'elles ne peuvent même conſeiller à aucun d'eux de ſe ſoumettre, par une obéiſſance aveugle, à celui qu'ils appellent le ſuprême Paſteur ; mais qu'elles ſe croyent au contraire obligées de protéger les uns & les autres contre toute perſécution & oppreſſion ; enfin qu'elles eſperent que M. le Duc & la République de Veniſe feront attention, ſelon leur profonde ſageſſe, que leurs hautes Puiſſances ne pourront jamais permettre ni ſouffrir que la Cour de Rome exerce dans leurs Etats un pouvoir ſans bornes, & plus étendu qu'on n'en admet dans les autres Royaumes & Provinces où la Religion Catholique-Romaine eſt dominante ; ce qui priveroit l'ancien Clergé Seculier de ce pays, comme il le ſoutient, des droits & des poſtes dont il a été de tout tems en poſſeſſion, pour lui ſubſtituer par violence des Miſſionnaires étrangers : Que pour éviter cet abus, leurs hautes Puiſſances accorderont leur protection en toute rencontre, afin que leurs Sujets puiſſent être à couvert de toute ſorte de procedures & entrepriſes violentes, & que les diſputes qui ſe ſont élevées puiſſent être terminées par voie de douceur & de modération : que ſi cela ſe fait avec équité & prudence, les Etats-Généraux en ſeront fort ſatisfaits. Qu'au reſte, ils conſerveront toujours la haute vénération qu'ils ont pour la Séréniſſime République de Veniſe, & n'auront rien plus à cœur que d'entretenir avec elle une bonne & ſincere amitié.

(1) Lettre de M. Dilhe, du 26 Avril 1725.

Général du Diocèse, le Siege vacant. M. Barchman, après avoir fait successivement ses premieres études à Hussen, chez les Peres de l'Oratoire de Malines, & dans le College de Viglius à Louvain, dont le célèbre Docteur Hennebel étoit pour-lors Président, avoit été envoyé au Séminaire de Saint Magloire à Paris, où il passa plusieurs années. C'est dans ce tems-là qu'il reçut les saints Ordres de M. l'Evêque de Senez. Le P. Quesnel écrivant à son sujet à M. l'Abbé d'Etemare pour annoncer son arrivée à Paris, prévoyoit dès ce tems là qu'il pourroit un jour être élevé à la dignité d'Archevêque d'Utrecht & faire la consolation de cette Eglise (1), & tous ceux qui ont connu ce Prélat, conviennent qu'il avoit toutes les qualités qui forment les grands Evêques.

Le Chapitre d'Utrecht & le nouvel Elu observerent après cette élection, comme on l'a toujours fait depuis, les mêmes formalités qui avoient été observées après celle de M. Steenoven, c'est-à-dire, que l'Elu écrivit au Pape, qu'il lui envoya sa Profession de Foi, que, conjointement avec son Chapitre, il demanda sa confirmation & la dispense du Canon de Nicée, qui exige que l'Evêque Consécrateur soit assisté de deux autres Evêques, au cas que les Evêques voisins qui seroient invités, ne pussent, ou ne voulussent, ou n'osassent se rendre à cette invitation, comme il y avoit tout lieu de le craindre. Cette derniere demande étoit appuyée par l'exemple récent de semblables dispenses accordées aux Evêques d'Anvers & de Liege, quoiqu'assurément ils ne fussent pas dans le cas d'une aussi pressante nécessité. M. Barchman faisoit aussi dans sa Lettre une vive peinture des maux dont l'Eglise de Hollande avoit été inondée pendant les vingt années & plus qu'elle avoit été privée d'Evêques. « La face de cette Eglise, dit-il, qui jusqu'alors, quoi» que privée de tout éclat extérieur, avoit donné des preu» ves manifestes à toute la terre de sa beauté intérieure, est » aujourd'hui toute changée. On y voit des Prêtres & des » Religieux intrus sans mission légitime, dont un grand

(1) Lettre de M. d'Etemare à M. Barchman, du 9 Juillet 1725.

» nombre croupiſſent dans une profonde ignorance, ou » dans une vie ſcandaleuſe. De-là un débordement général » des mœurs, de mauvaiſes doctrines, de révoltes contre » les véritables Paſteurs, de querelles, de diviſions, de » ſchiſmes, &c. » Le ſeul remede à de tels maux étoit, ſans doute, le rétabliſſement du gouvernement épiſcopal, & la réunion de tout le Troupeau ſous un ſeul Chef; & c'eſt ce qui ſeroit arrivé, ſi la Cour de Rome avoit accordé la confirmation du nouvel Evêque élu, qu'elle ne pouvoit refuſer ſelon le Concordat Germanique & les maximes les plus conſtantes de l'Egliſe.

Nouveaux moyens employés pour empêcher le ſacre.

L'élection de M. Barchman ne rallentit point les intrigues des adverſaires. Les Etats ayant déclaré avec fermeté, qu'ils ne pouvoient s'oppoſer aux démarches que faiſoit l'*ancien Clergé* du pays, pour ſe maintenir dans la *poſſeſſion de ſes droits*, parce qu'il ne faiſoit rien *contre les règles*; & qu'ils protégeroient les deux partis des Catholiques-Romains ſes Sujets, contre toute perſécution & oppreſſion, on ſe réduiſit à demander qu'il fût au moins permis à la portion des Catholiques qui ne reconnoiſſoit pas l'ancien Clergé, d'avoir un Vicaire Apoſtolique. Le bruit ſe répandit même qu'il en étoit déja arrivé un dans le pays. Il ſemble que dans cette extrémité la Cour de Rome auroit conſenti de laiſſer prendre à ce nouveau Vicaire le titre d'Evêque de Haarlem; mais la ſageſſe des Seigneurs des Etats ne leur permit pas de conſentir à aucune de ces demandes, qu'ils jugerent également contraires aux Placards & au bien eſſentiel de la Patrie. Témoins des effets nuiſibles à la tranquillité publique que la diviſion des Catholiques leurs Sujets, & le ſchiſme de ceux qui étoient gouvernés par les Nonces du Pape produiſoient, ils n'avoient garde de conſentir à des propoſitions qui n'étoient propres qu'à perpétuer ce ſchiſme & à y donner une nouvelle force.

Ce refus obligea les adverſaires à recourir à de nouveaux ſtratagêmes. L'Evêque de Babylone, le ſeul qui fût à portée de ſacrer le nouvel Elu, avoit reçu avis depuis quelque tems, « que quoiqu'il fût dans un pays de liberté, il n'y

» avoit aucune sûreté pour lui dans les circonstances où l'on » étoit ; qu'il étoit à propos qu'il ne sortit point du tout de » chez lui, & que s'il vouloit aller à l'église, il falloit qu'il » fût accompagné de quatre ou cinq personnes. L'Ambassa- » deur qui est dans ce pays là, ajoutoit-on, est l'homme » du monde le plus propre à vous faire enlever : cet évé- » nement, à l'égard d'un François, ne feroit pas tant de » bruit qu'on s'imagine, ou du moins cela seroit bientôt ap- » paisé, & l'enlevement seroit toujours fait (1) ».

Une aventure arrivée peu de tems après, donna lieu de croire que les arrangemens étoient tout pris, en effet, pour cet enlevement. M. l'Evêque de Babylone, qui faisoit pourlors sa résidence ordinaire à Amsterdam, étoit venu passer quelque tems chez M. Verheul, Pasteur au Helder dans la Nordhollande. Il y fut invité par un Capitaine de vaisseau inconnu, de venir prendre une collation sur son bord. M. de Babylone fut averti dans le même tems, qu'une Dame fort animée contre le Clergé, s'étoit vantée qu'il seroit enlevé incessamment. Cet avis rendit suspecte l'invitation du Capitaine, & M. de Babylone refusa de s'y rendre. On ne douta point que ce Capitaine n'eût dessein d'enlever le Prélat.

Ce coup étant manqué, on eut recours à des voyes plus honnêtes. Une personne de considération écrivit à M. de Babylone le 14 Août 1725, pour lui faire des propositions d'accommodement. « On assure, dit-elle, que Rome com- » mence d'ouvrir les yeux sur votre affaire & d'en être em- » barrassé, & que M. le Nonce s'est expliqué ici (à Paris) » de cette sorte, ajoutant qu'il y a des personnes d'un rang » & d'une piété distinguée, qui agissent auprès de la Con- » grégation du Saint Office pour disposer les choses à un » accommodement. Elles n'auroient pas dû tant différer. » Les délais de cette Cour sont souvent artificieux & tou- » jours redoutables. Il m'est revenu qu'on doit vous écrire » pour vous porter à différer le sacre, afin de donner le tems » nécessaire à cette négociation ; le pas est délicat, &c. »

(1) Lettre du Docteur de la Chassaigne, du 12 Mai 1725.

La personne de considération qui écrivoit ainsi, étoit d'avis, aussi bien que les autres amis du Clergé, que ces nouvelles propositions ne devoient pas différer le sacre, & qu'il *seroit tout aussi facile de se concilier avec Rome après la consécration, que devant* : mais les Agens de cette nouvelle négociation avoient d'autres vûes. Leur unique but étoit de l'empêcher par ces délais. C'est suivant ce plan que M. *Vivant*, Doyen de S. Germain l'Auxerrois à Paris, écrivit le 11 du même mois d'Août à M. de Montigny, Procureur Général de MM. des Missions Etrangeres à Paris, ancien ami de M. l'Evêque de Babylone, afin qu'il engageât ce Prélat à différer le sacre. « Je vous confierai, dit-il, que des personnes intelli- » gentes & zélées s'employent secrètement à porter le saint » Pape que Dieu nous a donné, à entrer par lui-même dans » cette affaire, & à y prendre un parti qui puisse ramener » la paix & la subordination. Aidez cette bonne œuvre par » vos offices auprès de M. l'Evêque de Babylone..... Con- » jurez-le, par tout ce qu'il y a de plus saint, de laisser » éclore ces saintes démarches que l'on fait à Rome ; de » donner le tems pour conduire & achever une affaire aussi » importante, &c. (1) ». M. de Montigny entra bonnement dans les vûes de M. Vivant. Il attesta même à M. de Babylone que les personnes qui agissoient étoient *bien intentionnées*, *& qu'elles étoient assez puissantes pour agir fortement auprès du Pape*. Il ajoutoit que M. Vivant *employoit ses bons offices auprès de M. le Nonce*.

M. de Babylone ayant communiqué ces Lettres à M. Barchman & aux principaux Membres du Clergé, selon l'intention des Négociateurs, répondit à M. de Montigny le 24 du même mois d'Août. Il lui exposa les différens motifs qui empêchoient de prendre une certaine confiance dans ces personnes *bien intentionnées* & qu'on ne nommoit pas, & qui, si elles étoient aussi prévenues que M. Vivant, n'étoient guere propres à procurer une heureuse issue à cette négociation. *Quand il ne s'agiroit*, dit-il, *que de différer le*

(1) Seconde Apologie de M. l'Evêque de Babylone, *pag.* 419.

ſacre, penſe-t-on que ſur des eſpérances auſſi incertaines, ce Clergé puiſſe abandonner le ſoin de l'Egliſe, & négliger de la ſecourir dans des beſoins ſi preſſans, & dans un cas où les Canons ſont ſi forts & ſi exprès contre la longue vacance des Sieges (1).

La ſuite ne vérifia que trop les juſtes fondemens de ces défiances. En effet, dans le tems même qu'on ſuppoſoit à Paris des diſpoſitions auſſi avantageuſes du côté de Rome, on y faiſoit ſigner à Benoît XIII, (le 23 Août 1725) le Bref *le plus outré & le plus indigne du Saint Siege qu'on eût encore vu* (2). Preſque dans le même tems (le 12 Septembre) l'Internonce de Bruxelles obtint par ſes ſollicitations le Decret, auſſi viſiblement ſurpris, du Conſeil d'Etat, contre la *Réponſe Epiſtolaire* de M. Van-Eſpen du 4 Juin précédent. Toutes les perſonnes ſages, qui voyoient de près les véritables diſpoſitions des eſprits, ne ceſſoient d'écrire au Clergé, que le délai du ſacre, en pareille circonſtance, étoit d'une extrême conſéquence. Un Evêque de France en fit écrire à M. l'Evêque de Babylone dans les termes les plus forts (3). Tant de raiſons déterminerent le Prélat à ſe rendre enfin au vœu de cette Egliſe, & de tous les gens de bien, & à ſacrer M. Barchman le 30 du mois de Septembre de la même année.

Brefs de Benoit XIII contre l'élection & le ſacre de M. Barchman : appel de ce Prélat.

A peine cet acte eut-il été conſommé, qu'on apprit de différens endroits que le Bref de Benoît XIII, du 23 Août précédent, contre l'élection de M. Barchman, étoit répandu à Rome, en France, en Allemagne & ailleurs, pendant qu'on ne pouvoit s'en procurer un Exemplaire dans le Pays. La raiſon de cette différence venoit de ce que l'Internonce de Bruxelles avoit pris un très grand ſoin d'y en empêcher la diſtribution, & qu'il n'en avoit envoyé qu'un petit nombre d'Exemplaires à des perſonnes affidées. Il fallut, pour le voir, en faire venir un Exemplaire de Rome (4).

(1) Ibid. *pag.* 426.
(2) Ibid. Préf. *pag.* xxvj.
(3) Lettre de M. Dilhe, du 17 Août 1725.
(4) Acte d'appel de M. Barchman, *pag.* 12. Seconde Apologie de M. de Babylone, Préf. *pag.* xxvj.

Mais

Mais on ne l'eut pas plutôt reçu, qu'on n'eut pas de peine à deviner les motifs de la précaution ſinguliere avec laquelle on avoit empêché qu'il ne pénétrât dans le pays. Il renfermoit des fauſſetés ſi groſſieres, pour ceux qui étoient inſtruits des faits, qu'il portoit ſur le front les marques les plus viſibles de ſurpriſe. Pour faire accroire que le Ciel ſe déclaroit contre le Clergé de Hollande, on y parloit de la mort de M. Steenoven & de celle de M. Jacques Krys, Paſteur d'Amſterdam, & de M. Donker, Paſteur dans la même ville, comme d'autant de marques évidentes de la vengeance divine. Mais que de fauſſes énonciations à ce ſujet! On n'y donnoit M. Donker que pour un Laïc: on aſſuroit que le ſacre de M. Steenoven s'étoit fait dans ſa maiſon: on ſuppoſoit que M. Donker, qui étoit plein de vie & de ſanté, étoit mort dans l'*impénitence* & une *déſobéiſſance damnable*, &c. M. Donker monta en Chaire ce Bref à la main, & en prit occaſion de faire voir à ſon Peuple, l'un des plus nombreux des Paroiſſes d'Amſterdam, la maniere indigne dont on ſurprenoit le Saint Pere, tandis qu'on vouloit faire paſſer tous ſes Decrets pour des oracles infaillibles.

M. Barchman ayant écrit au Pape, le 5 Octobre de la même année, pour lui faire part de ſon ſacre, cette nouvelle marque de ſon reſpect & de ſon union inviolable avec le S. Siege, ne produiſit d'autre effet que d'attirer un ſecond Bref, daté du 6 Décembre ſuivant; il étoit auſſi injurieux que le premier: on y déclaroit *Excommuniés & Schiſmatiques*, le nouvel Archevêque, ſon Chapitre, le Peuple & le Clergé qui lui étoit uni, & tous ceux enfin qui auroient pris quelque part à ſon ſacre, qui l'approuveroient, ou qui lui accorderoient quelque aide ou ſecours. Et pour éviter les groſſieres mépriſes du dernier Bref, ceux qui minuterent celui-ci, s'abſtinrent d'y nommer aucun de ceux contre leſquels on lançoit ces rigoureux anathêmes. On n'y trouve que le nom de M. Barchman, encore y eſt-il mal écrit, quoiqu'on l'eût exactement ſous les yeux dans la ſignature des deux Lettres qu'il avoit écrites au Pape (1).

(1) Acte d'appel de M. Barchman, *pag.* 30.

Quelque notoirement nulles & injustes que fussent ces censures, prononcées sans compétence, sans procédure, avec toutes les marques de la surprise, &c. M. Barchman, à l'imitation de son Prédécesseur, jugea à propos de se mettre sous la protection de l'Eglise universelle par un Appel en forme au futur Concile général, daté du 5 Mars 1726. Son Chapitre & tout son Clergé y adhéra, aussi bien que la portion de celui de Haarlem qui lui étoit soumise. Cet Acte de quarante pages *in*-4°. contient un narré succint des faits, & une démonstration abrégée des nullités des deux Brefs du 23 Août & du 6 Décembre. On y trouve les deux Lettres de M. Barchman au Pape. La derniere, du 5 Octobre, renferme une clause remarquable. C'est la disposition du Prélat d'être prêt à descendre de son Siege, si cette démarche devenoit nécessaire pour rétablir la tranquillité dans son Eglise. Dom Thierry de Viaixnes lui ayant témoigné quelque peine sur cette clause, le Prélat lui répondit : » ne vous » mettez point en peine de l'offre que je fais de me désister, » ce ne sera qu'à de si bonnes conditions, que l'Eglise en » tireroit de grands avantages. Voici les trois conditions : » point de Formulaire, point de Constitution *Unigenitus*, » & les droits de cette Eglise & du Chapitre reconnus ; & » cela, non par de vaines promesses, mais par des choses » sûres, & des actes authentiques. J'espere que le Seigneur » nous ouvrira les yeux pour ne nous point laisser tromper (1) «. Il fit part à son Peuple de cet Acte d'Appel par un Mandement du 21 du même mois, qui fut fort applaudi.

Lettres de Communion adressées à M. Barchman.

M. Barchman est celui de tous les Archevêques d'Utrecht qui ait reçu un plus grand nombre de lettres de félicitation & de communion. Sa grande réputation y contribua beaucoup. Si l'on ne s'est pas cru également obligé d'en faire autant à l'égard de ses Successeurs, c'est que ces témoignages, une fois donnés, leur étoient également applicables. On garde dans les Archives d'Utrecht les originaux de plus de cent de ces Lettres de communion. Il y en a plusieurs

(1) Lettre de Dom Thierry de Viaixnes à M. Kemp, du 20 Novemb. 1725.

des Evêques de Senez, de Montpellier, d'Auxerre, de Bayeux, &c. D'autres Evêques qui étoient dans les mêmes sentimens, mais qui n'osoient les écrire par eux-mêmes, le laissoient faire à des amis de confiance à qui ils s'en étoient ouverts. M. Dilhe envoya au mois d'Octobre 1725, à M. Barchman une liste de plus de 30 Evêques de France, à qui on lui conseilloit d'écrire pour leur annoncer son sacre, en l'assurant que s'ils n'avoient pas le courage de lui répondre, ils recevroient *du moins ses Lettres avec plaisir.* Les autres Lettres sont écrites, pour la plûpart, par des personnes célèbres, des Docteurs, des Supérieurs de Congrégations ou de Communautés ecclésiastiques, de Dignités de Cathédrales, &c. de Pasteurs & autres Ecclésiastiques de presque toutes les Eglises particulieres de France. Il y a des Lettres communes qui sont signées tout-à-la-fois de 15, 41, 7, 36, 11, 24, 17 Ecclésiastiques de différens Diocèses; mais singulierement de ceux de Paris & de Nantes. On en trouve aussi des Provinces plus voisines de la Hollande, comme de la Flandre, du Brabant, de Liege, &c. Il n'y eut pas jusqu'à des Magistrats, & d'autres Laïcs distingués, qui se firent une gloire de demander la Bénédiction au nouvel Archevêque (1).

Mort de M. Barchman. Idée de ce Prélat.

L'Episcopat de ce Prélat ne fut pas de longue durée; mais on peut dire qu'il fut rempli de toutes les bonnes œuvres qui peuvent être l'objet du zèle épiscopal. Il avoit de grands talens pour la prédication, beaucoup de goût & de pénétration pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, un naturel tendre & bienfaisant, mais d'une fermeté inébranlable dans ce qu'il croyoit que Dieu exigeoit de lui. C'est sous son Episcopat que le Séminaire d'Amsterdam prit sa derniere forme. Les Réglemens qu'il y établit sont d'une sagesse admirable. Ceux qu'il donna aux Maisons des Chartreux & des Orvalistes refugiés dans son Diocèse, portent tout-à-la-fois un caractere de zèle & de prudence, qui les rendoient proportionnés aux circonstances des lieux & des tems. Si ses

(1) On trouve toutes ces Lettres dans le Recueil des Témoignages, &c. cinquieme Partie.

jours eussent été prolongés, ou moins traversés, il y a lieu de croire qu'il auroit fait revivre dans tout son Clergé cette science des Saints, cette vertu mâle, cette exacte discipline qui, sous ses Prédécesseurs, l'avoient rendu un des plus florissans de toute l'Eglise. On a de lui plusieurs Mandemens, & autres Ouvrages, qui, quoique courts, forment de précieux Monumens de la Tradition. Celui par lequel il s'annonce à son Peuple (daté du 30 Décembre 1725), renferme un parfait modèle des qualités & des devoirs des Evêques. Celui du 10 Avril 1730, au sujet de la mort de Benoît XIII, est rempli des sentimens de l'union la plus intime, & de la charité la plus tendre pour l'Eglise & pour les Evêques de Rome, qui en sont les Chefs ministériels. Un autre, du 12 Mai suivant, contre la Légende de Gregoire VII, remet sous les yeux cet esprit de sagesse & d'équité, qui sçait distinguer l'autorité légitime, de l'abus qu'on en peut faire, & les véritables prérogatives du Saint Siege, des prétentions ambitieuses de la Cour de Rome, aussi contraires à l'esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise, qu'à la nature & à l'indépendance de l'autorité temporelle (1). M. Barchman écrivit en commun avec M. l'Evêque de Babylone, une très-belle Lettre à M. de Senez au sujet du Concile d'Embrun. On a aussi une Lettre de lui, au sujet des calomnies contenues dans les infames *Mémoires* publiés en 1728, *sur l'état présent des Refugiés François en Hollande*. Nous ne parlerons pas ici de quelques Ecrits qu'il publia sur la matiere de l'usure, ni des chagrins que cette affaire lui attira. Nous dirons seulement que le personnage que lui font faire les Journalistes de Trevoux, dans le compte qu'ils rendent d'une nouvelle édition du Traité de Charès sur cette matiere, est aussi contraire à la vérité, que plein de malignité & de contradictions. Prétendre, comme ces Journalistes, que M.

(1) Les Etats de Hollande & de Westfrise publierent un Placard le 20 Septembre de la même année 1730, portant défense, *pour la conservation du repos public*, 1°. de faire aucun usage ni en public ni en particulier, de l'Office de Gregoire VII (autorisé dans la Bulle de Benoît XIII du 25 Septembre 1728) : 2°. d'indiquer cet Office dans le *Directoire* des Messes, &c. 3°. de donner la Bulle *Unigenitus* pour *Regle de foi*.

Barchman se soit suscité lui-même des contradicteurs dans son propre Clergé, touchant cette matiere, pour flatter les Souverains & se les rendre favorables, c'est un paradoxe aussi injuste que mal imaginé. M. Barchman mourut d'un accident d'apoplexie, à Rhynwyck, maison de campagne à deux lieues d'Utrecht, le 13 Mai 1733. Sa mort fut regardée comme une perte immense, non-seulement pour l'Eglise particuliere de Hollande, mais encore pour l'Eglise universelle. MM. les Evêques de Montpellier, d'Auxerre, &c. en firent les plus grands éloges dans les Lettres qu'ils écrivirent à cette occasion. M. l'Evêque de Senez, dans celle qu'il adressa à un ami le 23 Août 1735, le regarde comme un des *grands Prélats* de son siecle, & d'*un mérite accompli*. On peut voir l'abrégé de la vie de ce Prélat dans une Feuille de quatre pages *in*-4°. imprimée dans le tems, & insérée dans les Nouvelles Ecclésiastiques du 18 Juin 1733. Il y est fait mention en abrégé d'un miracle opéré le 6 Janvier 1727 sur Agathe Leenderts Stouthandel. Cette fille, malade depuis plusieurs années d'une hydropisie scorbutique, accompagnée de symptômes qui, depuis six ans, faisoient regarder la maladie comme incurable, avoit conçu l'espérance, depuis plus de six mois, d'obtenir sa guérison, si elle pouvoit communier de la main de son Archevêque & baiser ses habits pontificaux. Ayant eu ce bonheur le jour de l'Epiphanie 1727, elle fut subitement & parfaitement guérie. Sa principale intention en demandant à Dieu ce miracle, comme elle l'avoit déclaré long-tems auparavant, étoit qu'il servît à manifester la légitimité & la catholicité de cet Archevêque. Trois Pasteurs de la ville d'Amsterdam, où s'étoit opéré ce miracle, dont deux étoient Protonotaires Apostoliques, furent chargés d'en faire des informations juridiques : elles durerent plus de trois mois. Le miracle fut constaté par trois Médecins, plus de cinquante hommes & quatre-vingt femmes Catholiques, & par plus de trente Protestans, tous voisins, parens ou amis de la Miraculée.

Nous ne devons pas passer sous silence deux grandes affaires auxquelles ce Prélat eut beaucoup de part, & dans

lesquelles il donna des preuves de son zèle & de son courage vraiment épiscopal, aussi bien que de l'étendue de ses vûes sur les affaires de l'Eglise, & sur la manière de les traiter.

La premiere de ces deux affaires concerne le projet de réunion des Eglises de Russie avec l'Eglise Catholique-Romaine. Le Public est en possession depuis plusieurs années (1) de la Relation & des pieces qui regardent cette affaire. Elle doit sa naissance au zèle des Docteurs de Sorbonne, & en particulier de M. Boursier. Ces Docteurs saisirent en 1717 l'occasion que leur donna la curiosité qui porta Pierre le Grand à aller voir leur Maison, pour lui proposer cette réunion, & lui remirent des Mémoires capables d'en applanir les voyes. Pierre le Grand les communiqua à ses Evêques. Ils y firent deux Réponses; mais le Cardinal Dubois, à qui elles furent adressées, traversa la négociation. Elle fut reprise en 1726, à l'occasion de la conversion de la Princesse Irene Galitzin, épouse du Prince Serguier Dolgorouki, qui étoit pour-lors en Hollande. Madame la Princesse d'Auvergne (d'Aremberg) fut le premier instrument dont Dieu se servit pour toucher Madame Dolgorouki; & M. Barchman, Archevêque d'Utrecht, acheva cette bonne œuvre. La Princesse fit sa Profession de Foi entre les mains de ce Prélat le 11 Juin 1727. Comme il étoit déja question depuis quelque tems de son retour en Russie, Madame Dolgorouki demanda à M. Barchman de lui donner un Prêtre pour elle & pour toute sa famille, qui pût la soutenir dans le parti qu'elle venoit de prendre, de s'unir à l'Eglise Catholique-Romaine. Le Prélat choisit M. Jubé, Curé d'Asnieres au Diocèse de Paris, qui étoit alors retiré en Hollande. M. Jubé n'étoit pas éloigné de se consacrer à cette bonne œuvre; mais avant que de l'accepter, il voulut consulter les amis qu'il avoit à Paris. Tous, & en particulier MM. Petitpied, Boursier, d'Etemare, le P. Fouquet de l'Oratoire, &c.

(1) Relation des démarches faites par les Docteurs de Sorbonne pour la réunion de l'Eglise de Russie, dans les années 1717 & suivantes, tome III de l'*Histoire & Analyse du Livre de l'Action de Dieu*, &c. 1753.

lui conseillerent de se rendre. Ils trouvoient en lui toutes les qualités nécessaires non-seulement pour être le Pasteur de la Princesse & de sa famille, mais encore pour être chargé de suivre le projet de l'Union. Cette affaire fut mûrement examinée & débattue pendant deux ans. M. Barchman en sentit toute l'importance. Il fut même question de sacrer M. Jubé, afin qu'il pût administrer le Sacrement de Confirmation à ceux qu'il auroit le bonheur de gagner à la Religion Catholique, & remplir dans le besoin les autres fonctions épiscopales. Ce dernier projet ne fut pas exécuté; mais lorsqu'il fut enfin arrêté qu'il partiroit avec la Princesse, les Docteurs de Sorbonne lui envoyerent une Lettre de créance ou procuration en bonne forme, datée du 24 Juin 1728, pour traiter en leur nom de la réunion avec les Evêques de Russie. M. l'Archevêque d'Utrecht lui donna le 20 Octobre suivant tous les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions pastorales à l'égard des Catholiques qu'il trouveroit sans Pasteurs, dans les lieux où il n'y auroit point d'Evêque Catholique, & pour toutes les ames qu'il pourroit gagner à Dieu & à la Religion. M. Jubé après avoir fait un voyage à Paris, & y avoir reçu la permission & la bénédiction du Cardinal de Noailles, son Archevêque, partit pour Moscou le 20 Octobre 1728, & y arriva le 30 Décembre suivant. Le Seigneur donna d'abord de grandes bénédictions à son zèle & à l'objet de sa mission. Le Duc de Liria, Ambassadeur d'Espagne auprès de Pierre II, la favorisa de tout son pouvoir. Il en écrivit à sa Cour, dont il reçut des réponses favorables, & donna au nouveau Missionnaire des Patentes d'Aumônier, avec la liberté de demeurer chez la Princesse Dolgorouki. M. Jubé trouva pareillement des entrées favorables auprès des Seigneurs les plus accrédités à la Cour, & auprès de plusieurs Evêques. La Famille des Dolgorouki avoit pour-lors la principale autorité. Le Prince Wasili Loukesque Dolgorouki, que Pierre I avoit laissé à Paris en 1717 en qualité de son Ambassadeur, & qui y avoit suivi l'affaire de l'union, étoit Welt Maréchal & Membre du Haut-Conseil. Son parent Alexis Gregorowitz Dolgorouki,

l'étoit également, & décidoit de toutes les affaires. Le jeune Czar Pierre II avoit même fiancé & devoit épouser sa fille le jour qu'il mourut. Deux Princes Galitzin, freres de la Princesse Irene, étoient pareillement Membres du Haut-Conseil, qui n'étoit pour-lors composé que de cinq Seigneurs. C'étoit à la maison de campagne de l'un de ces derniers que se tenoient les assemblées pour traiter de l'union. Un autre des premiers Seigneurs de la Cour qu'on ne nomme pas, avoit déja consacré des sommes considérables, par le conseil de M. Jubé, pour fonder un College à Moscou, qui devoit être en correspondance avec l'Université de Paris. Deux des trois Prélats qui composoient le Synode perpétuel ; sçavoir, l'Archevêque de Rezan (Etienne Javoski) & l'Evêque de Twer (Lapatinski) paroissoient assez bien intentionnés pour l'union, aussi bien que l'Archevêque de Kioff, & furent tous les trois déposés & exilés lorsque l'affaire de l'union fut tout-à-fait rompue. Ce fut la mort de Pierre II, arrivée le 20 Janvier (vieux style) 1730, qui donna lieu à cette rupture. La nouvelle Impératrice Anne disgracia & persécuta à toute outrance la Famille des Dolgorouki. Tous ceux qui avoient quelque liaison avec M. Jubé, ou quelque inclination pour l'union, furent suspects à la Cour. M. Jubé reçut des ordres réitérés de quitter la Russie ; & après tous les délais possibles, il fut enfin forcé de l'exécuter au commencement de 1732. Il vit ainsi perdre, par sa retraite, les heureux effets qu'on avoit eu tout lieu d'espérer de sa mission, si Pierre II avoit vêcu.

A peine M. Jubé étoit-il parti pour la Russie, que M. l'Archevêque d'Utrecht & M. l'Evêque de Babylone furent très-sérieusement occupés, de concert avec des personnes célèbres en France, & en particulier avec M. *Jobard*, ancien Supérieur des Missions Etrangeres, d'une autre œuvre du même genre, qui pouvoit avoir les suites les plus heureuses pour l'Eglise. C'étoit une Mission chez les Laos, dans les Indes, indépendante pour le temporel & le gouvernement immédiat, de la Congrégation de la Propagande. L'Evangile n'y avoit jamais été prêché. Le Decret du 7 Mai

1719,

1719, par lequel cette Congrégation ordonnoit l'acceptation de la Constitution *Unigenitus* à tous les Evêques & Missionnaires des Missions Etrangeres, donna naissance à ce projet. L'exécution de ce Decret avoit déja jetté le trouble dans ces Missions. Celle du Tonquin, qui jusques-là avoit été très-florissante, étoit dans la désolation. M. Guisain, Evêque de Larande, qui en étoit Vicaire Apostolique, étant mort en 1723, la Cour de Rome ne voulut point lui donner de successeur, qu'elle ne fût assurée que tous les Missionnaires de ce Royaume avoient accepté la Constitution. La Mission chez les Laos, le Séminaire qu'on devoit fonder pour y fournir des sujets, &c. devoient être une ressource pour tous les Missionnaires des Indes, que la Cour de Rome abandonnoit ou persécutoit à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*. Ce projet étoit fort avancé au printems de 1729. On avoit déja plusieurs sujets déterminés à partir, dont le P. Terrasson de l'Oratoire étoit le Chef. C'étoit M. l'Archevêque d'Utrecht qui leur donnoit mission; mais l'affaire manqua principalement par le défaut d'une correspondance suffisante de la part de Messieurs du Séminaire de Siam, & de M. Tessier, Evêque de Rosalie, qui y étoit Vicaire Apostolique. La peur les saisit. Ils craignirent que les secours qu'on leur offroit ne manquassent dans la suite.

XVI. M. Vander Croon succede à M. Barchman. Son Episcopat.

Après la mort de M. Barchman, le Chapitre d'Utrecht assemblé le 22 Juillet 1733, élut unanimement pour son successeur M. Theodore Vander Croon, Chanoine du même Chapitre, & Pasteur dans la ville de Tergouw. Le Chapitre & l'Evêque élu écrivirent le 26 Août & le 1 Septembre suivant au Pape Clement XII, pour lui demander, selon l'usage, la confirmation de l'élection & la dispense de la Loi qui prescrit que l'Evêque Consécrateur soit assisté par deux autres Evêques. Ces deux Lettres étant demeurées sans réponse, & d'autres incidens ayant retardé le sacre, M. Vander Croon écrivit une seconde Lettre au Pape, le 24 Juillet de l'année suivante. Quatre Evêques voisins furent ensuite invités au sacre; mais toutes ces démarches ne produisirent d'autre effet que de constater la fidélité persévérante du

Clergé d'Utrecht à remplir, autant qu'il étoit en lui, tout ce qui étoit prescrit par les Canons. M. l'Evêque de Babylone procéda enfin au sacre de l'Archevêque élu, le 28 Octobre de la même année 1734 (1).

Cette nouvelle démarche fut suivie d'un nouveau Bref d'excommunication, daté du 17 Février 1735. Ce Bref, quant à ses dispositions essentielles, étoit copié sur celui du 21 Février 1725, sans autre changement que celui des noms & des dates, & de quelques tours de phrases nouveaux; mais ce qu'il avoit de singulier, c'est, qu'à la différence de tous les précédens, il n'étoit signé d'aucun Secrétaire, ne portoit aucun témoignage qu'il eût été publié & affiché à Rome, & qu'on n'y voyoit point de certificat d'aucun Nonce de Cologne ou de Bruxelles, ni d'aucun autre Ministre de la Cour de Rome, qui certifiât le Bref véritable. On n'en eut connoissance en Hollande que par un Journal public, dans lequel il fut inséré (2).

(1) Dans le long intervalle qu'il y eut entre l'élection & le sacre de M. Vander Croon, les adversaires firent des tentatives de différente espece pour l'empêcher. Au mois de Novembre 1733, M. d'Acugna, Ambassadeur de Portugal à la Haye, écrivit à Madame la Princesse d'Auvergne, dont il étoit connu, & qui résidoit pour-lors à Utrecht, pour la prier de lui procurer une entrevue avec M. l'Evêque de Babylone. Cette bonne Princesse s'imagina d'abord que ce *vieux pécheur*, comme elle l'appelloit, avoit quelque envie de se convertir, & que c'étoit dans cette vûe qu'il demandoit une conférence avec un Prélat exercé depuis long-tems dans la conduite & la conversion des ames; mais d'autres plus clairvoyans soupçonnerent des vûes moins pures, & M. de Babylone, au lieu de se rendre à la Haye ou à Boodegraeve, comme M. d'Acugna le demandoit, se contenta de faire offrir à ce Seigneur une entrevue à Utrecht chez Madame la Princesse, ou chez M. Viscomti, ou dans le château de Zeist chez M. de Nassau. L'Ambassadeur de Portugal accepta cette derniere indication. M. de Babylone s'y rendit au jour marqué, avec M. Jubé, Curé d'Asnieres, & M. Paris, Chanoine & ancien Vicaire Général de Leictoure; mais ils furent fort étonnés en arrivant au château de Zeist d'y trouver M. de Fenelon, Ambassadeur de France, pour lequel proprement le rendez-vous avoit été demandé. M. de Fenelon sollicita vivement M. de Babylone de retourner en France, lui promit qu'il y seroit tranquille, lui donna même des assurances, au nom du Cardinal de Fleury, qu'on lui procureroit des Benéfices qui le mettroient en état d'y vivre honorablement & conformément à sa dignité, &c. M. de Babylone, pour se tirer d'embarras, demanda deux jours pour y réfléchir, & remercia l'Ambassadeur de France de toutes ses offres. On sçut dans la suite que M. d'Acugna avoit reproché à M. de Fenelon de n'avoir pas profité de l'occasion pour enlever ce Prélat; que M. de Fenelon avoit répondu, que de pareils procedés n'étoient pas de son goût, & qu'il auroit apprehendé d'ailleurs d'offenser les Etats en usant d'une telle violence.

(2) *Acta quædam Ecclesiæ Ultrajectinæ*, &c. *pag.* 41.

Un Bref de cette nature auroit dû, dans toute autre circonstance, être traité comme non avenu. Cependant comme le nom du Pape paroissoit en tête, & que l'Eglise de Hollande avoit pour principe de donner des témoignages d'autant plus marqués & plus publics de son respect pour l'autorité légitime du Souverain Pontife, que ses adversaires affectoient plus grossierement d'en abuser à son préjudice, M. l'Archevêque d'Utrecht en prit occasion de s'unir à l'appel au futur Concile interjetté par ses prédécesseurs, de tous les Decrets de la Cour de Rome contre son Eglise & ses droits, émanés depuis le commencement du siecle, ainsi que de la Bulle *Unigenitus* en particulier.

Une bonté d'ame, peut-être excessive, porta M. Vander Croon à adresser cet acte d'appel, par une Lettre du 1 Décembre 1735, à M. le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines. Il espéroit que l'évidence des raisons qu'il contenoit feroit quelque impression sur son esprit, & pourroit l'engager à s'employer auprès des Ministres de la Cour de Rome pour procurer la paix à cette Eglise. C'étoit une illusion. M. l'Archevêque de Malines ne jugeoit de rien que par les yeux des Jésuites, entre les mains de qui il étoit depuis son enfance. Il y avoit dix-neuf ou vingt ans qu'il étoit sur le Siege de Malines : depuis ce tems-là, il n'avoit été que leur instrument pour la ruine & la destruction de tout bien solide dans son Diocèse. L'Université de Louvain venoit d'être ravagée cinq ou six ans auparavant, par l'expulsion des meilleurs sujets. Tout ce qu'il y avoit dans son Clergé d'opposé à la Bulle *Unigenitus*, avoit été obligé de s'expatrier. Le principal motif qui avoit engagé Clement XI à l'honorer de la pourpre, comme il le déclara en plein Consistoire, c'est le zèle qu'il avoit témoigné en faveur de cette Bulle, & le courage qu'il avoit eu de lever le premier l'étendard du schisme & de la séparation, avec tous ceux qui ne la recevoient pas purement & simplement comme *Regle de Foi*.

L'usage que les Jésuites lui firent faire de la Lettre & de l'acte d'appel de l'Archevêque d'Utrecht, répondit à sa con- Ecrits publiés sous le nom du Cardinal d'Al-

ſ..ce contre M. Vander Croon. Reponſes.

duite précédente. La réponſe qu'il lui adreſſa le 14 Janvier 1736, n'étoit qu'un tiſſu d'injures & d'opprobres. On n'y voit pas le moindre de ces traits d'humanité & de civilité qui ne ſe refuſent jamais à un honnête homme, de quelque Religion qu'il ſoit, ſur-tout lorſqu'il en agit lui-même avec la politeſſe & les égards que M. Vander Croon avoit obſervés. L'adreſſe de la réponſe étoit : *A Theodore Vander Croon, faux Evêque*, avec cette Sentence : *Rentrez dans des ſentimens de droiture & de bon ſens, & ne vous mocquez pas de l'Egliſe de Dieu* (1). La Lettre commençoit ainſi : » Quelle » eſt, Theodore, cette hardieſſe & cette préſomption qui » t'a porté à m'écrire ? Qui es-tu & d'où viens tu ? Je ſuis, » dis-tu, l'Archevêque d'Utrecht. Qui t'a donné l'Epiſco- » pat ? De qui tiens-tu ce titre ? L'uſurpation que tu en fais » eſt un ſujet de riſée pour le Peuple, l'Egliſe le déteſte, le » Pape le condamne, tous les Evêques Catholiques refu- » ſent de te reconnoître, les Proteſtans eux-mêmes ne te » tolerent pas, &c. « La ſuite de la Lettre répond à ce début. Le Jéſuite qui tenoit la plume, faiſoit parler à l'Archevêque le langage emporté de ſes Confreres. Il fait tirer un ſujet de gloire à ce Prélat de ſa rupture de Communion avec ceux qui ne rendoient point à la Bulle *Unigenitus* une obéiſſance pleine & entiere, *debitam & omnimodam obedientiam.* » Ton appel au futur Concile général, Theodore, pourſuit la Lettre, *futil, nul, honteux, dans lequel tu n'as eu d'autre exemple à ſuivre que celui des Hérétiques, eſt une nouvelle raiſon pour laquelle je n'ai jamais eu & je n'aurai jamais aucune Communion eccléſiaſtique avec toi. Ton appel me ſera éternellement damnable & exécrable. Il ne m'en faut pas davantage pour te refuſer, & aux tiens, tout entretien, toute union, tout commerce, & même, ſelon l'avertiſſement de S. Jean, toute eſpece de ſalut*, &c.

Ces injures étoient accompagnées, 1°. d'une calomnie horrible ; ſçavoir, que M. Vander Croon avoit *rejetté la réconciliation avec le Saint Siege, & refuſé le devoir de la*

(1) *Theodoro Vander Croon Pſeudoepiſcopo : Recta ſapere, & Dei Eccleſiam non irridere.*

Communion ecclésiastique (1). 2°. Des principes ultramontains les plus révoltans. M. Vander Croon n'étoit un faux Evêque, selon l'Ecrivain de M. de Malines, que parce qu'on ne *pouvoit recevoir que du Pape seul la puissance & la mission épiscopale* : son appel étoit *exécrable*, parce qu'*il n'est jamais permis d'appeller du Pape au Concile* : son Eglise avoit été convaincue *d'hérésie*, *de schisme*, *& de toute sorte de sacrilèges*, parce qu'elle ne s'étoit pas soumise aveuglément à tous les Decrets des Congrégations Romaines, &c.

Il n'en faut pas davantage pour caractériser cette réponse. M. Vander Croon y opposa une *Défense*, & pour sauver l'honneur de l'Episcopat, il crut devoir dire, avec tout le Public, que l'Ecrit auquel il répondoit étoit l'ouvrage des Jésuites, & que M. le Cardinal d'Alsace n'y avoit d'autre part que de l'avoir signé, sans doute, par surprise. Comme on abusoit néanmoins de son nom pour accuser l'Eglise de Hollande d'*hérésie*, de *schisme*, d'*hypocrisie*, &c. M. Vander Croon la justifie séparément sur ces différens chefs. Il démontre, 1°. qu'en même tems que ses adversaires les plus envenimés n'ont jamais pu articuler une seule erreur reconnue pour telle dans toute l'Eglise, qu'elle n'eût toujours détestée ; ni aucune vérité catholique qu'elle n'eût fait gloire de professer, ils étoient convaincus d'enseigner eux-mêmes tous les jours des erreurs grossieres sur la probabilité, la suffisance de l'attrition, &c. 2°. Qu'il étoit aussi injuste que pernicieux dans ses conséquences, de traiter de schismatique une Eglise qui ne cessoit de donner au Pape & à tous les Evêques catholiques les témoignages les plus exprès de son attachement inviolable à l'unité, & de sa fidélité à rendre à toute autorité légitime toute la soumission & l'obéissance que l'esprit de Jesus-Christ & les règles de l'Eglise pouvoient permettre. Il réfute ensuite les deux faux principes qui servoient de fondement à l'Ecrivain de M. de Malines, pour blâmer l'appel au futur Concile & le sacre des Archevêques d'Utrecht sans Bulles du Pape. Il prouve la canoni-

(1) *Abjecisse reconciliationem cum Petri Sede*, & eidem Sedi *negasse debitum Communionis*. Rescript. Emin. Card. de Alsat. *pag.* 11.

cité de l'appel par les principes de l'Antiquité, constamment reconnus de toutes les Nations qui ne sont point asservies aux maximes ultramontaines, & par une multitude d'exemples anciens & nouveaux. Il démontre également qu'on peut être légitimement Evêque sans Bulles du Pape ; qu'on peut l'être même malgré sa réclamation, lorsqu'elle est injuste : il rapporte sur cela les exemples de Saint Melece, de Saint Flavien d'Antioche, de Saint Macedoine, de Saint Ignace de Constantinople, de Rudolphe, Evêque d'Utrecht, excommunié par Martin V, & rétabli par Eugene IV, &c.

L'Ecrivain du Cardinal d'Alsace répliqua à la *Défense* de M. Vander Croon, par une brochure de trois ou quatre pages *in*-4°. datée du 18 Septembre 1736. Mais quelle réplique ! Sans y rien rabattre de l'amertume de son style, sans y répondre un mot au défi d'articuler une seule erreur dont l'Eglise de Hollande fût convaincue, sans entrer dans aucune discussion des principes & des exemples de l'Antiquité qui lui avoient été opposés, sous ce seul & faux prétexte qu'il n'étoit pas permis d'entrer en dispute avec des schismatiques, il se contente de répéter d'un ton plus haut, que tous les hommes, sans exception, étoient persuadés que le Clergé de Hollande avoit été convaincu d'hérésie & de schisme : *convictos vos esse hæreseos & schismatis persuasum est omnibus omninò hominibus præterquam vobis*, &c.

Ceux des adversaires du Clergé de Hollande qui avoient quelque modération, rougirent d'un procédé si indécent : ils en eurent honte pour l'Archevêque de Malines, du nom & de la confiance duquel les Jésuites abusoient si indignement. Le Pape Clement XII en fit même une espece de réprimande à ce Prélat, dans le Bref qu'il lui adressa le 30 Juin 1736, au sujet de son premier Rescrit. S'il loue son zèle & son dévouement pour le Saint Siege, il finit en l'exhortant à se borner au soin de son Troupeau, & à se contenter de prier Dieu pour l'Eglise de Hollande.

L'intérêt de l'innocence & de la vérité porta M. Vander Croon à tirer de la conduite du Prélat tout l'avantage qui en résultoit en faveur de sa cause. C'est ce qu'il fit dans une

seconde *Défense* abrégée, qu'il lui adressa le 28 Octobre de la même année. Cette seconde Défense demeura sans réplique. L'Eglise de Hollande eut encore cette fois la consolation dont elle avoit déja joui en plusieurs occasions, de fermer la bouche à ses adversaires par la force & l'évidence de ses Défenses. Toutes les pieces dont nous venons de faire mention, furent imprimées dans le tems sous ce titre : *Acta Ecclesiæ Ultrajectinæ*, &c. *Hagæ-Comitum, apud Petrum de Hondt*, 1737.

Il y eut sur la fin de l'Episcopat de M. Vander Croon de grandes discussions dans le sein du Clergé, sur les moyens de pourvoir à la conservation du caractère épiscopal dans cette Eglise, soit par le sacre d'un Evêque de Haarlem, soit par celui d'un Coadjuteur ; mais nous en parlerons plus bas dans l'Article particulier sur l'Eglise de Haarlem.

M. Vander Croon mourut dans ces circonstances le 9 Juin 1739, la cinquieme année de son épiscopat. Il étoit né à Culemburg, & avoit exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions de Pasteur à Goude ou Tergouw, avec beaucoup de zèle. Il étoit d'un caractère fort doux & affable ; il avoit un un grand talent pour la prédication, un goût particulier pour la priere, & un ardent amour pour les pauvres (1).

XVII.
M. Meindaarts succede à M. Vander Croon.
Son Episcopat.

Le Chapitre d'Utrecht élut pour Successeur de M. Vander Croon M. Pierre-Jean Meindaarts, Archiprêtre de Leuwaarde & Doyen de Frise. Il avoit fait ses études à Louvain dans les premieres années de ce siecle, sous les excellens Maîtres qui y fleurissoient encore, & avoit reçu tous les Ordres en 1716 de M. Luc Fagan, Evêque de Mith en Irlande. Sa douceur, son humilité, son exactitude, & son fidèle attachement à toute vérité, dissiperent toutes les difficultés que les dernieres discussions sur le projet d'un Coadjuteur, &c. auroient pu faire naître dans l'esprit de plusieurs des Electeurs sur son élection même, & sur son sacre. M. de Babylone ne se détermina néanmoins qu'après une mûre délibération, un sérieux examen des dispositions de l'Elu, & le

(1) Nechrologium Belgicum, *pag.* 78.

conseil des Evêques de France qui s'intéressoient le plus sincerement à cette Eglise. Le sacre se fit le 18 Octobre 1739. M. Meindaarts avoit donné avis de son élection, selon l'usage, au Pape Clement XII, conjointement avec son Chapitre. Il lui en avoit demandé la confirmation, & pour la cérémonie de son sacre, il l'avoit supplié de le dispenser de la Loi des trois Evêques, qu'on ne pouvoit pas se flatter de pouvoir se procurer. Dès qu'il fut sacré, il publia (le 1 Décembre 1739) une Lettre Pastorale, où il témoigne être disposé à se démettre volontairement, si cette demarche peut procurer une paix solide à son Eglise.

Ces deux pieces prouvent la constante fidélité du Clergé de Hollande à se conformer, autant qu'il le pouvoit, à la discipline, même des derniers siecles, la plus favorable à la Cour de Rome. Elles attirerent cependant à M. Meindaarts deux nouveaux Brefs d'excommunication, dressés sur le modèle de ceux que de pareilles démarches avoient procurés à ses Prédécesseurs. Les adversaires de ce Clergé, qui étoient les vrais auteurs de ces Brefs, sembloient supporter avec peine le courage admirable avec lequel le Clergé remplissoit cette espece de devoir, quoiqu'il n'en retirât d'autre fruit devant les hommes, que des traitemens amers & affligeans. Ils sembloient vouloir le forcer, sinon à se séparer de lui-même de la Communion de toute l'Eglise, du moins à cesser de donner au S. Pere des preuves de son respect pour sa Dignité, & de son tendre & inviolable attachement pour le centre de l'Unité. Ils craignoient, sans doute, que ces démarches respectueuses ne touchassent enfin un jour le cœur des Souverains Pontifes, & qu'elles n'ouvrissent les yeux des Ministres même de la Cour de Rome sur leurs véritables intérêts.

Brefs contre M. Meindaarts. Son appel.

Le Bref de Clement XII étoit daté du 6 Octobre 1739; mais M. Meindaarts n'en eut connoissance qu'en apprenant la mort de ce Pape. C'est ce qui lui fit suspendre l'appel qu'il se proposoit d'en interjetter au futur Concile général. Le Bref de Benoît XIV du 24 Janvier 1741 ne lui permit plus de différer cette démarche. Il la regardoit non comme nécessaire

néceſſaire pour prévenir les effets de ces Brefs, qui étant eſſentiellement & notoirement nuls, n'en pouvoient avoir aucun; mais il vouloit ſe procurer l'avantage de s'unir à l'appel de ſes prédéceſſeurs; de ſe mettre de nouveau, lui & ſon Egliſe, ſous la protection de l'Egliſe Univerſelle, & conſtater aux yeux de toute la terre ſon union inviolable avec le Corps entier de l'Egliſe Catholique, & ſa diſpoſition ſincere de ſe ſoumettre à ſon Jugement. Cet acte d'appel eſt daté du 1 Juillet 1741. Le nouveau Prélat ne s'attache pas à relever les abus, les nullités & autres vices qui étoient communs à ces Brefs & aux précédens: il renvoye ſur cela aux Ecrits que ſes Prédéceſſeurs avoient publiés. Il ſe borne aux traits qui étoient particuliers à ces derniers. Celui de Clement XII, du 6 Octobre 1739, en renfermoit un des plus frappans. Benoît XIII dans ſes derniers Brefs contre M. Barchman, & Clement XII dans ceux qu'il avoit publiés contre M. Vander Croon, s'étoient abſtenus d'accuſer, même d'une maniere vague & générale, l'Egliſe de Hollande de ſoutenir une *mauvaiſe doctrine*. Ils avoient ſenti l'injuſtice de cette accuſation, après les proteſtations réitérées de n'avoir d'autre doctrine que celle du Saint Siege, & après l'impoſſibilité où ſes adverſaires avoient toujours été de rien articuler de précis ſur cet objet. Mais le Bref du 6 Octobre formoit cette accuſation dans les termes les plus outrageans. On oſoit y dire, *que le Clergé uſoit d'artifice pour infecter les eſprits du venin d'une* DOCTRINE CORROMPUE, *& qu'il étoit enſéveli dans les tenèbres d'une* DOCTRINE PESTILENTIELLE. Celui de Benoît XIV du 24 Janvier 1741, étoit ſingulariſé par un aſſemblage d'injures, & par un ſtyle plus amer encore & plus éloigné du langage de l'Egliſe, que tous les Brefs précédens. L'Archevêque d'Utrecht y eſt appellé un *enfant d'iniquité*, *un fils dénaturé du plus tendre de tous les peres*, un *loup artificieux & implacable*, un *ſéducteur des plus rafinés*, un *furieux preſque déſeſpéré*, &c. Le principal fondement de ces reproches, c'eſt la prétendue hardieſſe d'avoir reçu la conſécration épiſcopale malgré les défenſes contenues dans le Bref de Clement XII, que Benoît XIV ſuppoſe avoir été

parfaitement connu, & n'avoir pu même être ignoré par le nouvel Archevêque. La vérité étoit néanmoins non-seulement que M. Meindaarts n'avoit eu aucune connoissance le 18 Octobre 1739, jour de son sacre, du Bref du 6 du même mois, mais qu'il étoit même impossible qu'il fût venu de Rome en si peu de tems. Une pareille erreur de fait tombant sur le corps même du délit, auroit seule suffi pour rendre l'excommunication nulle. Ce n'étoit pas néanmoins la seule. Outre une autre erreur intolérable de Droit ou de fait, que l'acte d'appel releve, on trouvoit dans le Bref une méprise perpétuelle sur le nom de l'Archevêque d'Utrecht, quoiqu'exactement écrit dans plusieurs pieces qui y sont mentionnées.

Ces derniers traits étoient des marques si évidentes de subreption & d'obreption, qu'ils rendoient l'excommunication notoirement nulle, quand elle ne l'auroit point été par la notoriété de l'injustice du fonds & de l'incompétence du Tribunal : car c'est un principe avoué par tous les Canonistes, même par ceux qui sont le plus dévoués aux maximes ultramontaines, que toute erreur intolérable rend nulle l'excommunication (1).

Ce qui surprenoit le plus dans cette affaire, c'étoit de trouver de telles injustices dans un Bref qui portoit le nom de Benoît XIV, dont la sagesse & la modération étoient déja si connues. Mais c'est aussi ce qui fournissoit une nouvelle preuve de l'obreption & de la subreption du Bref. M. l'Archevêque d'Utrecht fait observer à ce sujet, que M. le Cardinal d'Alsace, Archevêque de Malines, s'étoit trouvé à Rome lors de la rédaction de ces deux derniers Brefs (du 6 Octobre 1739 & du 24 Janvier 1741), & que les clauses nouvelles qu'on y trouve paroissoient expressément dirigées pour autoriser ce qu'on lui avoit fait avancer trois ou quatre ans auparavant dans ses deux Rescrits contre M. Vander Croon : nouvelle preuve que les Brefs partoient de la même

(1) 1°. *Dicitur nulla* (excommunicatio) *si errorem contineat intolerabilem* (juris vel facti) juxta cap. *solet* & cap. *venerabilibus*, de Sent. exc. in 6°. Cardinalis Tolet. Instr. Sacerd. *Lib.* I. *Cap.* X. *n.* 9.

ſource, c'eſt-à-dire, des Jéſuites, qui étoient l'ame de toute cette affaire.

Sacre d'un Evêque de Haarlem.

Nouveaux Brefs, nouvel appel à ce ſujet.

Une nouvelle démarche de M. l'Archevêque d'Utrecht, abſolument néceſſaire pour la conſervation de ſon Egliſe, donna occaſion à de nouveaux Brefs de Rome & à un nouvel appel de ce Prélat. Ce fut l'élection & le ſacre d'un Evêque de Haarlem. La mort de M. l'Evêque de Babylone, arrivée le 14 Mai 1742 ne permit plus de différer de remplir ce Siege. M. Meindaarts reſtoit ſeul Evêque dans ces Provinces, & s'il étoit venu à mourir avant que d'avoir tranſmis le caractere épiſcopal à un Suffragant qui pût ſacrer à ſon tour le ſucceſſeur du Métropolitain, c'en étoit fait de cette Egliſe. Mais avant que de rendre compte de cette affaire, il eſt bon de donner une idée abrégée de l'état du Diocèſe de Haarlem, & ſingulierement de ſon Chapitre.

Le Siege de Haarlem étoit reſté vacant depuis l'an 1587, quoique ce Diocèſe fût celui des cinq Suffragans de la Métropole, où, depuis la révolution, il ſe fut conſervé un plus grand nombre de Paſteurs & de Fidèles inviolablement attachés à la Foi Catholique. Le Chapitre de la Cathédrale s'y étoit perpétué ſans interruption & ſans changer de nom, comme avoit fait celui d'Utrecht en 1633. Il avoit même, dans pluſieurs occaſions, témoigné plus de fermeté que ce dernier pour le maintien de ſes droits. Il les avoit prouvés démonſtrativement dans pluſieurs Ecrits publiés au commencement de ce ſiecle (1). Il s'étoit uni dans le même tems à toutes les démarches du Chapitre Métropolitain en faveur de M. Codde, ſon Archevêque, & contre M. de Cock qui lui avoit été ſubſtitué : mais il commença de s'affoiblir en 1705. Il s'engagea alors, dans une Requête préſentée au Pape, à s'abſtenir de tout exercice de ſa juriſdiction, dont il donnoit d'ailleurs, dans cette Requête même, des preuves inconteſtables. L'affoibliſſement devint encore plus grand de la part de cinq Membres de ce Chapitre. Ils préſenterent le 17 Mai 1707 une Requête aux Etats Généraux, pour

(1) *Motivum Juris pro Capitulo Harlemenſi, &c. Refutatio reſponſi, &c.*

demander l'admission de M. Daemen, nommé Vicaire Apostolique de ces Provinces par le Nonce de Cologne, quoiqu'il eût été nommé sans le consentement de M. Codde, sans la participation des deux Chapitres, & dans le dessein d'anéantir pour toujours l'ancienne forme du gouvernement de cette Eglise. Le Chapitre de Haarlem continua néanmoins, & il a continué jusqu'à présent à se perpétuer sous le même nom, malgré les différens Decrets de Rome qui l'avoient déclaré anéanti, conjointement avec celui d'Utrecht. Jusqu'en 1717 il a nommé des Vicaires Généraux le Siege vacant, mais en leur faisant promettre qu'ils n'en exerceroient aucune fonction. M. Vander Meer, revêtu pour-lors du phantôme de cette Dignité, avoua ce fait, dans un Acte passé devant Notaire le 28 Septembre 1717. Les Nonces ou Internonces de Bruxelles & de Cologne, à la jurisdiction immédiate desquels la pluralité des Membres du Chapitre de Haarlem, suivie d'un grand nombre de Pasteurs, se soumit vers ce même tems, consentirent, au moins tacitement, de lui laisser, à cette condition, le nom de Chapitre (1), & quelquefois même ils ont nommé à des Canonicats vacans. Depuis que le parti du Nonce a enfin tout subjugé dans ce Chapitre, il n'a pas laissé de continuer à tenir des Assemblées Capitulaires, à former des délibérations, à se donner des Secrétaires, & à prendre sans déguisement les titres de Doyen, Chanoines, &c. toutes les fois qu'ils ont cru pouvoir se promettre que les Ministres de la Cour de Rome ou l'ignoreroient, ou le dissimuleroient. La protestation qu'ils envoyerent à l'Archevêque d'Utrecht, en réponse à la Lettre par laquelle il leur avoit donné connoissance du sacre du nouvel Evêque de Haarlem, fait mention d'une Assemblée Capitulaire tenue à Haarlem à ce sujet le 21 Juin 1743, où ils se qualifient de *Doyen & Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Haarlem, capitulairement assemblés dans cette Ville* (2). Ils ont pris les mêmes titres jusqu'à ces dernieres années, dans la *Liste des noms de tous les Pasteurs & Mis-*

(1) Tosini, *Tom.* III. *pag.* 340.
(2) Acte d'Appel du mois de Juillet 1744, n. VIII.

ſionnaires de l'Archevêché d'Utrecht, qui s'imprime tous les ans dans ces Provinces, par les ſoins de ceux du parti du Nonce, chez un Imprimeur public. Deux cens cinquante Prêtres Miſſionnaires dans ces Provinces, Réguliers pour la plûpart, s'en plaignirent en 1753 au Cardinal Valenti, premier Miniſtre du Pape, par une Lettre qui eſt devenue publique, comme d'une conduite contraire aux Decrets du Saint Siege, laquelle formoit une grande diviſion dans le parti même des Catholiques ſoumis au Nonce, & autoriſoit la prétendue rébellion du Clergé d'Utrecht qui s'étoit donné des Evêques (1).

Il eſt vrai que ces faits ſont déciſifs en faveur du Chapitre d'Utrecht. Rome n'a déclaré nulles les différentes élections qu'il a faites de ſes Archevêques, que ſur la ſuppoſition qu'il n'exiſtoit plus de Chapitres dans ces Provinces depuis plus de cent ans. Leur exiſtence ſuppoſée, Rome n'auroit oſé nier leurs droits, ni ſoutenir aux yeux de toute l'Europe la légitimité de la défenſe arbitraire qu'elle leur a faite de les exercer. Or le Chapitre de Haarlem, dont la cauſe ſur ce point eſt préciſément la même que celle du Chapitre d'Utrecht, continue de défendre ſon exiſtence, ſans que Rome le blâme, depuis qu'il s'eſt ſoumis à la juriſdiction de ſes Nonces. Donc elle ne peut en faire un crime au Chapitre d'Utrecht, que par une injuſtice & une partialité notoire; ce Chapitre n'étant diſtingué de celui de Haarlem que par ſa fidélité à remplir le devoir de ſon ſerment particulier, & l'obligation générale impoſée par les Canons à toutes les Egliſes, de conſerver leurs droits, & d'en faire uſage pour le bien des Fidèles.

Le Chapitre d'Utrecht s'étoit cru obligé depuis long-tems d'exercer ſes droits, non-ſeulement dans le Diocèſe particulier d'Utrecht, mais encore dans ceux de la Métropole, où il n'exiſtoit plus de Chapitre, & dont le gouvernement

(1) *Si Capituli Harlemenſis ſubſiſtentiæ defenſio permittatur, anſa datur non tantum Clericis, ſed & Sæcularibus auditoribus ita ratiocinandi: ſi Capitulum Harlemenſe ſubſiſtat, ergo Capitulum jus habet electionis Epiſcopi: ergo ſubſumus juriſdictioni ejus potius quàm Excellentiſſimo Domino Nuntio.* Epiſtola Card. Valenti, &c, *pag.* 3.

lui revenoit par droit de dévolution, ſelon la diſpoſition des Canons anciens & modernes (1). Le Chapitre de Haarlem renonçant à tout exercice de ſes droits pour le gouvernement du Diocèſe, retomboit dans le cas des Chapitres anéantis. Le Chapitre Métropolitain ne put donc ſe diſpenſer, dès ce moment, de ſuppléer à ſa négligence & à ſon infidélité, en nommant un Vicaire Général pour ce Diocèſe. C'eſt ce qui fut exécuté le 31 Août 1717, à la Requête de deux Chanoines de Haarlem, & d'une portion conſidérable des Paſteurs Séculiers, qui étoient demeurés fidèlement unis au Chapitre Métropolitain (2).

Les choſes étant ainſi lorſque le Siege d'Utrecht fut rempli, le nouvel Archevêque ſe trouva de droit chargé du gouvernement du Diocèſe de Haarlem. Or le premier devoir qu'il avoit à remplir à ce ſujet, étoit de lui donner un Evêque. Ceux ſur l'avis deſquels le Chapitre d'Utrecht s'étoit déterminé à s'en élire un, étoient également d'avis qu'on devoit pourvoir au Diocèſe de Haarlem. Sasbold, en 1598, avoit composé un Mémoire pour l'Archiduc Albert, dans lequel il prouvoit la néceſſité de remplir les cinq Sieges Suffragans, ou du moins trois ou quatre, de la Province Métropolitaine d'Utrecht. M. l'Evêque de Babylone examinant les cauſes de la longue vacance de ces cinq Sieges, ne croyoit pas qu'on pût excuſer cette négligence, ſur-tout depuis que les Souverains du pays n'étoient plus diſpoſés à y former oppoſition, comme ils auroient pu le faire autrefois (3). M. Steenoven fut très-ſérieuſement occupé de cette affaire; mais ſa prompte mort en laiſſa l'exécution à M. Barchman ſon ſucceſſeur. Ce dernier s'en fit un devoir capital, & ceux qui lui étoient le plus unis ne ceſſoient de l'exhorter à l'exécuter. Ils ajoutoient même qu'il devoit travailler à remplir ſucceſſivement les autres Sieges. M. Monnier, ancien Vicaire Général de M. l'Evêque de Boulogne, lui écrivit le premier Août 1726,

(1) Toſini, *Tom.* III. *pag.* 356.
(2) Cauſa Harlem. Præf. *n.* 18.
(3) Seconde plainte de M. l'Evêque de Babylone, &c. *pag.* 50 & 51.

qu'il étoit en état de lui certifier le *ſentiment de M. l'Evêque de Boulogne & de l'Archevêché de Paris pour le prompt rétabliſſement des Evêques dans* TOUS LES SIEGES DE LA MÉTROPOLE. Il n'y avoit qu'une voix ſur le fond de ce droit. On n'héſitoit tout au plus que ſur la queſtion de prudence, s'il convenoit d'y procéder ſans retardement. Mais on convenoit qu'il falloit tendre à ce but, & travailler peu-à-peu à lever tous les obſtacles qui pouvoient s'y oppoſer. Toute ſorte de raiſons demandoient qu'on commençât par remplir inceſſamment le Siege de Haarlem, attendu qu'il y avoit un Corps de Peuple & de Clergé qui le demandoit avec inſtance. M. Barchman ne fut pas plutôt ſacré, qu'il ſe livra tout entier à cette nouvelle affaire. On dreſſa à cet effet, dès la fin de 1725, un Mémoire à conſulter, où l'on examinoit douze Queſtions relatives à ce projet (1). L'affaire fut diſcutée ſoit par Lettres, ſoit dans des Conférences particulieres pendant neuf ou dix mois; & elle fut enfin définitivement réſolue dans l'Aſſemblée Capitulaire du 24 Septembre 1726. M. Barchman écrivit en conſéquence, le 16 Décembre ſuivant, au Chapitre de Haarlem, pour l'avertir que les Canons obligeant ledit Chapitre de procéder, dans trois mois après la vacance, à l'élection d'un nouvel Evêque; & les anciens obſtacles qui auroient pu l'empêcher ne ſubſiſtant plus, il ſubiroit les peines ſtatuées en pareil cas, s'il négligeoit plus long-tems de le faire; c'eſt-à-dire, que ce Chapitre ſeroit privé pour cette fois de ſon droit d'élection, qui ſeroit dévolue à lui, Archevêque, en qualité de Métropolitain. Le Chapitre de Haarlem ayant laiſſé expirer les trois mois qui lui avoient été donnés, ſans faire d'élection, M. l'Archevêque d'Utrecht étoit pleinement en droit de procéder ſur le champ à l'élection. Il jugea néanmoins à propos de différer encore, afin d'acquérir toutes les lumieres néceſſaires pour ne rien faire qu'avec toute la prudence & la régularité poſſibles. Il ſe procura dans cette vue le premier Avril 1727, une Conſultation de M. Van-Eſpen, qui fut adoptée le 12 Juin ſuivant

(1) Cauſa Harlem. prima Caſus poſitio.

par M. Legros, Docteur & Chanoine de Reims. Il indiqua ensuite, pour le 16 du même mois, l'Assemblée de son Chapitre Metropolitain. M. l'Evêque de Babylone y fut appellé, & y assista comme tenant lieu d'Evêque Suffragant. Les principaux Pasteurs du Diocèse de Haarlem y furent pareillement invités. Un seul put s'y rendre ; mais il étoit chargé d'agir au nom de tous. L'affaire ayant été mise en délibération après la Messe du Saint Esprit, & les cérémonies ordinaires, M. Theodore Donker, Pasteur à Amsterdam & Archiprêtre d'Amstellande, fut élu Evêque de Haarlem par M. l'Archevêque d'Utrecht, du consentement unanime de toute l'Assemblée (1).

Des raisons étrangeres au fond de l'affaire, & que des circonstances qu'il est inutile de développer ici, empêcherent M. Barchman de procéder au sacre de l'Evêque élu, malgré les instances du Clergé de Haarlem. M. Donker étant venu à mourir le 15 Juillet 1731, ce Clergé renouvella ses instances ; mais les mêmes motifs empêcherent le Prélat de s'y rendre, qu'à certaines conditions qu'il ne put obtenir.

Après sa mort, arrivée le 13 Mai 1733, M. Vander Croon son Successeur remit l'affaire sur le tapis. Les Evêques, les Canonistes, les Théologiens furent de nouveau consultés. M. Gibert, le plus célèbre Canoniste qu'il y eût pour-lors en France, approuva la Consultation de M. Van-Espen du premier Avril 1727, & y fit une petite addition. Six Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris donnerent sur le même sujet leur avis raisonné. M. l'Evêque d'Auxerre, qui s'étoit chargé lui même de consulter ces Théologiens, adressa leur Réponse à M. l'Archevêque d'Utrecht, par sa Lettre du 28 Octobre 1736 (2). L'affaire traîna néanmoins en longueur. En attendant sa décision, la nécessité pressante de prendre des précautions pour assurer en Hollande la succession du caractere épiscopal, fit proposer le

(1) Causa Harlem. *pag.* 40.

(2) Ces Consultations se trouvent dans le Recueil des Témoignages, &c. sixieme Partie.

sacre

sacre d'un Coadjuteur. Il y eut divers Ecrits faits sur cette matiere par MM. Legros, Verhulst, &c. qui sont demeurés manuscrits, & M. Vander Croon étoit enfin disposé à y procéder, lorsque la mort l'enleva le 9 Juin 1739.

M. Meindaarts son Successeur étoit celui que la Providence réservoit pour la consommation d'une œuvre qui avoit souffert tant de difficultés sous ses Prédécesseurs. M. l'Evêque de Babylone étant mort, comme nous l'avons dit, le 14 Mai 1742, M. l'Archevêque d'Utrecht n'eut rien de plus pressé que de procéder à l'élection & au sacre d'un Evêque de Haarlem; & comme le long examen de cette affaire avoit donné occasion d'en tracer toute la marche, il n'y trouva plus ni obstacles ni sujets de retardement. M. Jerôme de Bock, Pasteur à Amsterdam, fut élu le 26 Juin, & sacré le 2 Septembre 1742.

Les Lettres qui furent écrites au Pape à cette occasion, selon l'usage, donnerent lieu à deux nouveaux Brefs de Benoît XIV. Le premier est du premier Septembre, & le second du 20 Décembre de la même année 1742. Ils sont pleinement conformes aux précédens pour le fond des dispositions & pour l'âpreté des expressions. L'élection du nouvel Evêque de Haarlem y est déclarée *nulle* & le sacre illicite, toujours sur l'unique supposition du fait notoirement faux & de l'erreur intolérable que le *Siege Episcopal* de cette Eglise étoit *anéanti depuis long-tems*, & qu'il ne pouvoit être *rétabli* que par l'autorité du Pape. On ne remarque point cependant daus ces Brefs les reproches de *mauvaise doctrine* qui avoient été insérés dans les deux précédens.

M. l'Archevêque d'Utrecht & M. l'Evêque de Haarlem appellerent au futur Concile général de ces nouveaux Brefs, selon la méthode constamment observée dans cette Eglise en pareille occasion. Leur Acte d'appel est du mois de Juillet 1744. On y trouve une Histoire abrégée de l'Eglise de Haarlem & de son Chapitre, mieux digérée que par-tout ailleurs, & une discussion succinte de la nature & des bornes de l'autorité du Pape, contre les principes Ultramontains qu'on leur opposoit. On y démontre la nullité des Censures

prononcées contre cette Eglise depuis le commencement du siecle, & sur-tout depuis 1725. On prouve cette nullité par les principes fondamentaux du Droit canonique, attendu qu'elles avoient toutes été prononcées sans corps de délit, sans monitions canoniques, sans aucun examen du fond de la cause, sans accusateurs, sans témoins, sans citations légitimes, par un Tribunal étranger, incompétent en premiere instance, au préjudice d'un appel précédent & légitime, & avec des erreurs de fait intolérables, & qui portoient les marques les plus évidentes de subreption & d'obreption. Cet Acte d'appel, le dernier qui ait été interjetté par le Clergé, fut imprimé dans le tems. Il contient 74 pages *in*-4°. M. de Bock étant mort peu de tems après, M. l'Archevêque d'Utrecht élut à sa place le 5 Mai 1745 M. Jean *Van-Stiphout*, qui fut sacré le 11 du mois de Juillet suivant. C'est lui qui remplit encore aujourd'hui ce Siege. On a prétendu qu'il y avoit eu un Bref d'excommunication contre lui, selon le style & l'usage constant de la Cour de Rome. Mais si le fait est vrai, on a pris de telles précautions pour le tenir caché, qu'on ne connoît personne dans le Clergé qui ait pu s'en assurer (1).

Négociations avec Rome.

Il est du moins certain que s'il a été expédié sous le nom de Benoît XIV, il n'étoit pas conforme à l'inclination & aux dispositions intérieures de ce Pape ; car on a des témoignages certains, qu'il déploroit la conduite de ses Prédécesseurs, & sur-tout celle de Clement XI contre cette Eglise ; qu'il étoit convaincu de son innocence ; qu'il auroit desiré de tout son cœur d'y voir la paix rétablie, & qu'il y auroit efficacement travaillé, s'il avoit moins redouté les effets de la vengeance des Jésuites. On sçait que, lorsqu'on lui parloit de cette affaire, sa derniere réponse étoit de dire : *Je veux vivre.*

Ces dispositions connues de Benoît XIV, & l'ardent desir

(1) On a découvert depuis la premiere édition de cette Histoire, qu'il y eut en effet un Bref expédié à Rome à cette occasion, mais dont on n'a pu avoir connoissance certaine dans le pays, que plusieurs années après, par un exemplaire qu'on en fit venir de Rome.

que le Clergé de Hollande a toujours eu de voir la fin du ſchiſme déplorable que la portion des Catholiques gouvernés par le Nonce fait avec lui, ont donné occaſion à différentes négociations dont le Clergé auroit toujours été la victime, parce que ceux qui en ont été les Entremetteurs ont toujours mis dans leur projet des conditions que les droits de la juſtice, de l'innocence & de la vérité ne permettront jamais à cette Egliſe d'accepter. M. Broederſen, Chanoine d'Utrecht, avoit adreſſé une Lettre particuliere à Benoît XIV dès le 16 Février 1741, pour juſtifier cette Egliſe ſur ſa doctrine contre les accuſations calomnieuſes de ſes adverſaires. Il avoit écrit en même tems au Cardinal Paſſionei, qui avoit vu par lui-même l'état de cette Egliſe, & qui avoit connu & eſtimé particulierement MM. Van-Heuſſen & Van-Erkel. Le premier l'avoit reçu avec diſtinction dans ſa maiſon à Leide ſur la fin de 1708, & en avoit eu une Lettre de remercîment des plus honnêtes, datée d'Amſterdam le 17 Janvier 1709. M. Paſſionei étant revenu dans ces Provinces en 1713, à l'occaſion du Congrès d'Utrecht, avoit vu M. Van-Erkel à Delft, & lui avoit témoigné un deſir ſincere de procurer la paix à cette Egliſe. Il laiſſa cependant ſans réponſe la Lettre de M. Broederſen. Ce ſilence n'empêcha pas une nouvelle tentative. On la fit au mois d'Octobre 1744, à l'occaſion de quelques nouveaux Ecrits calomnieux répandus contre le Clergé. M. Kemp, Doyen du Chapitre, adreſſa alors, au nom de tout ſon Corps, à Benoît XIV une Lettre accompagnée d'une *Expoſition de Doctrine* ſur les principaux articles qui donnoient lieu à ſes adverſaires de le calomnier (1). On ſçut dans le tems, que cette Expoſition avoit été préſentée au Pape, qu'il avoit bien voulu permettre qu'on lui en fit lecture, & que Sa Sainteté n'y avoit trouvé rien à reprendre (2).

Le fameux Pere Norbert, Capucin, étant venu en Hol-

(1) Voyez cette Expoſition de Doctrine dans le Recueil des Pieces ajoutées à la Lettre d'un Prêtre François, &c. imprimée à Utrecht chez Guil. Vander Weyde en 1754.

(2) Ibid. Pref. *pag.* liv.

lande au commencement de 1747, M. Broederſen, pour-lors Doyen du Chapitre d'Utrecht, en prit occaſion d'adreſſer, par le canal de ce Religieux, au Cardinal Corſini, Protecteur de ſon Ordre & de ſa perſonne, quelques pieces, & entr'autres une Profeſſion de Foi (à-peu-près ſemblable à l'*Expoſition de Doctrine* de 1744) qu'il avoit envoyées au Cardinal Valenti le 30 Juillet 1745, & au Cardinal Cavalchini au mois de Février de l'année ſuivante 1746. Ces premieres démarches n'avoient attiré qu'une ſeule réponſe polie, mais qui ne diſoit rien. Le P. Norbert prétendit en avoir reçu une autre plus favorable. Voici ce que porte l'extrait qu'il donna à M. Broederſen de la Lettre du Cardinal Corſini, du 11 Mars 1747. *Il* (Benoît XIV) *m'a dit : la Profeſſion de Foi de M. Boederſen eſt excellente. Il n'y manque que l'entiere ſoumiſſion aux Bulles reçues de preſque toute l'Egliſe, & même de tous les bons Catholiques. A cela près, le Saint Pere recevra à bras ouverts tous ceux qui ont été juſqu'à préſent hors de ſa Communion.*

Cette *entiere ſoumiſſion* à toutes les Bulles de Rome, & notamment à la Conſtitution *Unigenitus*, n'étant nullement du goût du Clergé, & Rome en étant inſtruite, il n'y eut plus moyen de ſuivre cette affaire.

Sacre d'un Evêque de Deventer.

L'inutilité, pour ne rien dire de plus, de ces différentes tentatives, fit comprendre aux principaux du Clergé qu'il devoit avoir recours à des reſſources plus ſolides. Ils ſentirent que le meilleur moyen d'obtenir juſtice, & de faire ouvrir les yeux aux Miniſtres de la Cour de Rome ſur leurs plus ſolides intérêts, n'étoit pas de ramper devant eux, & de leur céder ignominieuſement du terrein, mais de ſe montrer ferme & inébranlable dans le maintien de ſes droits légitimes, & de tout ce qui étoit eſſentiellement lié avec l'intérêt de la vérité, le bien de l'Egliſe & le ſalut des ames. C'eſt d'après ces principes que M. l'Archevêque d'Utrecht & ſon Clergé ſongerent ſérieuſement au ſacre, au moins d'un troiſieme Evêque, qui pût préparer les voyes au projet de remplir tous les Sieges vacans, & qui, en attendant, fournît une reſſource néceſſaire pour la conſervation du ca-

ractere épiscopal dans cette Eglise, trop exposé à s'y perdre tant qu'il n'y auroit que deux Evêques. La premiere pensée fut de remplir le Siege de Leeuwaarden. C'étoit l'unique de tous les Diocèses vacans où il y eût un Corps de Fidèles actuellement gouverné par un Pasteur & un Vicaire soumis au Métropolitain. C'étoit la raison pour laquelle, lorsqu'on dressa en 1726 l'Écrit intitulé, *Casus positio*, pour l'ordination d'un Évêque de Haarlem, on y ajouta pour douzieme & derniere Question: *Si on ne devoit pas également remplir le Siege de Leeuwaarden*, &c. (1). Comme on s'étoit proposé de commencer par remplir le Siege de Haarlem, les difficultés qui retarderent la consommation de cette affaire, empêcherent de penser à celle de Leeuwaarden. Lorsque M. Meindaarts eut enfin satisfait les vœux de l'Eglise de Haarlem en 1742, il fut ramené tout naturellement, par une suite de réflexions sur l'état de cette Eglise, sur le caractere de la Cour de Rome, & sur les dispositions des Eglises voisines, au projet de sacrer un troisieme Evêque pour l'Eglise de Leeuwaarden. Comme le dessein principal qu'on s'y proposoit étoit d'assurer à l'Eglise de Hollande le caractere épiscopal, cette vue occasionna d'abord quelque diversité de sentimens. Tout le monde étoit réuni sur la nécessité de pourvoir à la sûreté de ce caractere; mais quelques Membres du Clergé étoient portés à croire que le sacre d'un Coadjuteur étoit un moyen plus convenable & plus proportionné aux circonstances, que le sacre d'un Evêque de Leeuwaarden. On se réunit en 1753 pour consulter les Canonistes de France sur ce petit différend. Il y eut un Canoniste qui se déclara au mois de Juillet de cette année pour le projet d'un Coadjuteur. Sa Consultation fut réfutée par un second Canoniste, dont l'avis fut appuyé par celui de quatre Docteurs de Sorbonne. M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, qui, les derniers mois de sa vie, avoit soigneusement examiné cette affaire avec le conseil de plusieurs sçavans Théologiens, ne balança pas à se déterminer pour le parti

(1) Causa Harlem. Præf. *pag.* xxxvij. Casus posit. *pag.* 118.

d'un Evêque titulaire, plutôt que pour celui d'un Coadjuteur. Ces deux projets furent examinés & balancés de nouveau dans un Mémoire à consulter plus étendu, sur lequel on eut en 1754 trois nouvelles Consultations de Docteurs en Théologie de Paris & de Caen. Ils déciderent unanimement que M. l'Archevêque d'Utrecht pouvoit & devoit sacrer un Evêque de Leeuwaarden, & remplir même les autres Sieges vacans de sa Métropole, dès que les circonstances le lui permettroient. Ces Consultations n'appaisant point encore tous les scrupules de quelques Membres du Clergé, on prit le parti de s'adresser aux plus habiles Jurisconsultes du Parlement de Paris. Ceux-ci donnerent sur la fin de 1756 deux nouvelles Consultations très approfondies : l'une est signée par quarante-trois Avocats, le Doyen de l'Ordre à la tête. Elle établissoit sur des principes lumineux tirés de la nature du gouvernement ecclésiastique, que le bien de l'Eglise de Hollande, aussi-bien que celui de la République, exigeoient que les Catholiques de ces Provinces fussent gouvernés, comme tous ceux des autres Eglises du monde, non par des Ministres de la Cour de Rome résidens dans des Cours Etrangeres, mais par des Evêques propres ; & que conséquemment M. l'Archevêque étoit autorisé par toutes les regles de la discipline ecclésiastique, non-seulement à remplir le Siege de Leeuwaarden, mais encore tous ceux de sa Province. M. l'Archevêque d'Utrecht ayant communiqué cette derniere Consultation à M. de Verthamon, Evêque de Luçon, il en reçut une Lettre approbative, datée du 7 Août 1757. Ces dernieres décisions acheverent de déterminer M. l'Archevêque & son Chapitre. Ils s'assemblerent au mois de Septembre suivant ; & trouvant quelques difficultés particulieres pour l'élection d'un Evêque de Leeuwaarden, on se détermina pour celle d'un Evêque de Deventer, qui étoit le second dans l'ordre de la création des nouveaux Evêchés. M. Barthelemi-Jean Byeveld, Chanoine d'Utrecht, Pasteur à Rotterdam, & Archiprêtre de Schielande, fut choisi d'un consentement unanime.

L'Archevêque & le nouvel élu écrivirent aussi-tôt à Be-

noît XIV, pour lui faire part de cette élection, & lui demander, pour le sacre, la dispense d'un troisieme Evêque qu'on ne pouvoit espérer de se procurer. On reçut peu de tems après plusieurs Lettres de Rome, qui toutes assuroient comme une chose sur laquelle on pouvoit compter, que le Pape ne répondroit rien aux Lettres qu'il avoit reçues, ou qu'il ne répondroit qu'avec douceur. Ces bonnes nouvelles firent qu'on procéda au sacre le 25 Janvier 1758, avec l'applaudissement de tout le Clergé : mais à peine étoit-il fait, qu'on apprit par les Gazettes publiques, qu'il se répandoit un Bref de Benoît XIV du 29 Décembre précédent, qui, selon le style ordinaire, déclaroit nulle l'élection, & défendoit de procéder au sacre sous peine d'excommunication. La premiere pensée fut de regarder ce Bref comme supposé ; mais une Lettre de Rome du 10 Janvier 1758, dont on eut communication peu de tems après, apprit qu'il étoit réel, mais qu'il avoit causé à Rome une extrême surprise à tous les gens de bien. « Le Pape s'est subitement déterminé à le donner, » porte cette Lettre, sans consulter, contre l'usage, ni le » Maître du sacré Palais, ni les Congrégations du Saint » Office ou de la Propagande, ni le Secrétaire des Brefs, » ni aucun Cardinal ou Théologien. Le Prélat qui l'a signé, » ajoute la même Lettre, en qualité de Secrétaire (Cajetanus Amatus) est un homme sans nom, du plus bas étage, & très-étranger à cette affaire ». Ce Bref fut envoyé au Nonce de Bruxelles pour qu'il le fît tenir à l'Archevêque d'Utrecht : mais le Nonce ne le fit point. Il se contenta de le faire imprimer & distribuer secretement en Hollande par ses émissaires. On convenoit à Rome que ce Bref le prenoit sur *un ton si haut & si fier*; qu'il n'étoit rien moins qu'une réponse *digne d'un Vicaire de Jesus-Christ*, & qu'elle étoit tout-à-fait étrangere au caractere de Benoît XIV, & aux dispositions qu'on lui connoissoit. On crut avoir découvert dans la suite, que ce Pape s'étoit reposé, pour cette affaire, sur un seul Cardinal, qui, par une suite de ses anciens engagemens, avoit fait dresser le Bref selon ses préventions particulieres, plutôt que selon les intentions du Souverain

Pontife, & que le Cardinal Passionei qui auroit dû être le premier consulté sur cette affaire, en qualité de Secrétaire des Brefs, n'en avoit eu aucune communication.

On n'avoit encore aucune connoissance de ce Bref en Hollande, lorsque M. l'Archevêque d'Utrecht écrivit à Benoît XIV, pour lui donner avis du nouveau sacre. Sa Lettre est datée du 13 Février 1758. Elle forme une époque remarquable dans l'Histoire de cette Eglise, par le point de vue sous lequel elle représente sa cause, & le ton sur lequel elle en parle. Un esprit de ménagement, peut-être mal entendu, avoit engagé le Clergé à prendre, dans toutes les Lettres précédentes qu'il avoit écrites à Rome, un ton de suppliant dont cette Cour abusoit. C'étoit peut-être par le même esprit qu'on ne disoit sur le compte des Jésuites, qu'une très-petite partie du mal dont ils sont chargés dans tous les monumens de cette Eglise. M. l'Archevêque d'Utrecht pénétré de la grandeur du mal, & convaincu de la nécessité d'aller jusqu'à la source, déchargea son cœur dans celui de Benoît XIV. Il lui représenta que les Jésuites ne s'étoient déclarés de tout tems les ennemis de l'Eglise d'Utrecht, que parce qu'ils étoient ceux du Saint Siege & de l'Eglise Universelle. Rien de plus touchant & de plus frappant, que le portrait que fait ce Prélat de l'esprit & du génie de ces Religieux, & des ravages qu'ils faisoient dans cette Eglise depuis plus de cent soixante ans qu'ils s'y étoient introduits : ravages qui n'avoient servi qu'à rendre le nom du Saint Siege odieux à ses ennemis, & à tarir les conversions des Hérétiques, sur-tout depuis le scandale du schisme qu'ils étoient venus à bout d'introduire parmi les Catholiques des Provinces-Unies, depuis le commencement du siecle.

Le Prélat finit sa Lettre par des sentimens d'une tendre confiance, que le Saint Pere se laissera enfin toucher au récit de tant de maux, & que sans craindre les Jésuites, il accordera à l'Eglise de Hollande la paix qu'elle desire & qu'elle sollicite depuis si long-tems. Cette Lettre fut imprimée peu de tems après en latin & en françois, & fut reçue du

du Public avec un extrême applaudiſſement. Il s'en fit preſque coup ſur coup trois éditions en France. Elle fut traduite peu après en Italien, dans un Recueil de pieces concernant les Jéſuites. Une Lettre de Vienne en Autriche, écrite dans le tems, nous apprend que celle du Prélat contenue dans ce Recueil y étoit lue avec empreſſement, & que la traduction italienne en étoit regardée comme un chef-d'œuvre.

On ne peut pas douter que Benoît XIV n'en ait été lui-même très touché, & qu'elle n'ait fait au moins ſur lui la même impreſſion d'étonnement (1) que ſur les Prélats Romains les mieux intentionnés, qu'on ſçait avoir été frappés de ſa vigueur & de ſa force. Auſſi quoique l'uſage conſtant fût à Rome, comme nous l'avons vu, d'expédier autant de Brefs d'excommunication, qu'il ſe faiſoit de ſacres d'Evêques en Hollande, on eſt certain qu'il n'y en a point eu d'expédié contre le ſacre de M. l'Evêque de Deventer. On eut même des nouvelles de Rome qui faiſoient eſpérer que le Saint Pere entreroit volontiers dans des voyes de conciliation. L'affaire des Jéſuites de Portugal, dont Benoît XIV étoit pour-lors occupé, leur auroit ôté les moyens de s'y oppoſer auſſi efficacement qu'ils l'auroient pu faire dans d'autres circonſtances; mais la mort de ce Pape arrivée le 3 Mai de la même année, ſuſpendit ces projets d'accommodement. On s'étoit flatté de pouvoir les reprendre dans les premiers mois du Pontificat de Clement XIII, ſon Succeſſeur; mais la mort du Cardinal Archinto, Secrétaire d'Etat, & le changement de ſcène qui arriva à Rome, dès que le Cardinal Torreggiani lui eut ſuccédé dans le miniſtere, firent totalement évanouir ces eſpérances. Heureux les Papes! Heureux les Miniſtres de la Cour de Rome! ſi ſecouant enfin le joug de la domination des Jéſuites, qui, pour leur ſeul intérêt, ont fait contracter à Rome des engagemens ſi injuſtes & ſi deshonorans contre l'Egliſe de Hollande, ils ren-

(1) Cette Lettre a été auſſi traduite en Eſpagnol, & imprimée à Madrid en 1769, chez Alphonſe Martin, avec ce titre : *Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht à N. S. P. le Pape Benoît XIV, ſur les cruelles perſécutions ſuſcitées par les Jéſuites à l'Egliſe Catholique de Hollande, pour ruiner la Religion dans ces Provinces.* Cette édition eſt annoncée dans la Gazette de Madrid du 21 Février 1769.

trent enfin dans des sentimens de justice & de paix, capables de faire oublier les énormes oppressions qui ont été exercées sous leur nom. La chose en soi seroit très-facile, si l'on mettoit les Jésuites à l'écart, & si la Cour de Rome se désistoit de ces prétentions exhorbitantes, dont elle est obligée de se relâcher aujourd'hui vis-à-vis de presque tous les Royaumes Catholiques. Comme il n'y a pas eu l'ombre d'un Jugement canonique contre l'Eglise de Hollande, qu'elle n'a d'autre crime que de n'avoir pu consentir à son oppression & à son anéantissement, il n'y auroit qu'à regarder tout le passé comme non avenu, & la traiter dés-lors comme on le faisoit avant qu'on l'eût troublée par violence & par voyes de fait, dans la possession & l'exercice de ses droits & de sa jurisdiction. C'est la premiere démarche que les Canons prescrivent, à l'égard de tous ceux qui ont été dépouillés par force de leur état, lors même que leur innocence & la justice de leur cause n'est rien moins qu'évidente. A plus forte raison devroit-on le faire à l'égard d'une Eglise dont l'innocence est du dernier degré de notoriété, & dont il est manifeste que l'oppression n'a eu d'autre motif que son attachement aux vérités les plus importantes de la Religion, dont ses adversaires sont les ennemis déclarés. Que ce qui fait dès aujourd'hui son honneur & sa gloire aux yeux de Dieu, & de tous ceux qui jugent des choses selon la vérité, cesse du moins de faire son crime, & la paix lui sera bientôt rendue. La Cour de Rome reconnoitroit elle-même qu'elle a cette obligation essentielle à l'Eglise de Hollande, d'avoir donné au monde entier cette leçon, aujourd'hui peut-être plus importante que jamais, qu'on peut & qu'on doit distinguer les véritables prérogatives du Saint Siege, des prétentions ambitieuses des flatteurs de la Cour de Rome, aussi bien que l'autorité légitime que le Souverain Pontife a reçue de Jesus-Christ, de l'abus qu'il en fait lorsqu'il se laisse surprendre par les méchans : Que quelque injustice, quelque mauvais traitement qu'on reçoive du premier Vicaire de Jesus-Christ, il n'est jamais permis de méconnoître son autorité, ni de se séparer du centre de l'unité.

L'Eglise de Hollande ne pouvoit donner de preuves plus authentiques, des dispositions dont nous venons de parler, que celles qu'elle eut occasion de manifester dans les actes du Concile, tenu à Utrecht au mois de Septembre 1763. Instruite par toute la Tradition, que les Conciles sont en soi le moyen le plus propre & le plus conforme à l'intention de Jesus-Christ pour maintenir dans l'Eglise la pureté du dogme, la sainteté des mœurs, & la régularité de la discipline, elle desiroit depuis long-tems le rétablissement de ce saint & salutaire usage. C'étoit un des avantages qu'on lui avoit fait envisager toutes les fois qu'il avoit été question de sacrer de nouveaux Evêques. Plus de quarante des plus célebres Jurisconsultes de France se servirent de ce motif dans leur Consultation du 4 Août 1756, pour appuyer leur avis touchant l'ordination d'un troisieme Evêque, & pour exhorter même M. l'Archevêque d'Utrecht à remplir, lorsque les circonstances le permettroient, tous les Sieges vacans de sa Métropole. « Le petit nombre de ses Evêques, » disoient-ils, (elle n'en avoit pour-lors que deux), ne lui » permet pas de tenir des Conciles, qui sont le nerf de la » discipline, le moyen le plus sûr de conserver le dépôt de » la Foi, de réprimer les abus, de faire fleurir la Religion, » de maintenir les libertés de ces Eglises, & d'en écarter » les idées ultramontaines. M. l'Archevêque d'Utrecht, à » la tête de cinq Suffragans, formera une Assemblée réguliere, où toutes les difficultés seront portées, où tous les » doutes se résoudront ».

Second Concile d'Utrecht.

C'est, en effet, ce qu'on a eu la consolation de voir dans le Concile dont nous venons de parler. Les erreurs du sieur Pierre le Clerc, retiré en Hollande depuis quelques années, en ont été la principale occasion. Mais on y a traité plusieurs autres matieres importantes, de dogme, de morale & de discipline, sur lesquelles l'Eglise de Hollande desiroit, depuis long-tems, de s'expliquer d'une maniere solemnelle.

On peut voir dans les Nouvelles Ecclésiastiques, du 21 Mai 1765, l'Histoire abregée des égaremens de ce Nova-

teur, connu depuis long-tems pour un enthousiaste & un visionnaire. Ses premieres productions annonçoient un homme plein de lui-même, & livré à son imagination, qui ne craignoit pas de produire des systêmes singuliers, & de se faire un mérite d'être le seul, ou presque le seul, qui depuis cent ans eût eu le courage de les soutenir publiquement. Quelque dangereux que fussent ces systêmes, ils n'attaquoient pas néanmoins les vérités fondamentales de notre Foi. Aussi crut-on devoir les laisser tomber dans l'oubli, en se bornant à faire à l'Auteur, dans l'occasion, les représentations & les exhortations que la charité & la prudence pouvoient suggérer.

Mais bientôt après l'Auteur donna dans des écarts qu'il ne fut pas possible de tolérer. Il fit imprimer à Amsterdam, sur la fin de 1758, un Ecrit intitulé : *Précis d'un Acte de dénonciation solemnelle faite à l'Eglise, 1°. d'une multitude de Bulles, de Brefs, &c. des Evêques de Rome, lesquels renversent la Religion & les Loix divines & humaines. 2°. Des Evêques de Rome eux-mêmes & de leur Cour, comme Auteurs des maux & des scandales qui désolent tout dans le troupeau du Seigneur, dans le Temple & dans le Sanctuaire*, &c. &c. &c. Il étoit signé plusieurs fois : *Pierre le Clerc, Soudiacre de l'Eglise de Rouen.*

Cet Ecrit, quoique sans ordre & sans méthode, plein de sophismes & de contradictions, attaquoit néanmoins, avec un ton de suffisance & une témérité inconcevable, plusieurs dogmes de la Foi Catholique, notamment l'autorité de l'Eglise dispersée, celle des Peres de l'Eglise dans leur enseignement même unanime, la primauté du Pape, l'institution Divine des Evêques, leur supériorité au-dessus des Prêtres, le dogme des Indulgences, &c. Il ôtoit de plus à l'Eglise Latine les caracteres exclusifs de la véritable Eglise, pour les communiquer aux Eglises Orientales schismatiques, auxquelles il prétendoit donner, en tout, gain de cause.

De pareils excès, de la part d'un homme, sur-tout, qui affectoit dans ses Ecrits de faire l'apologie de l'Eglise de Hollande, exigeoient d'elle une réclamation authentique.

Outre le devoir commun à tous les Pasteurs d'enseigner la saine doctrine, & de condamner ceux qui l'attaquent, cette Eglise devoit à sa propre réputation de s'élever, dans cette occasion, contre des erreurs que ses adversaires n'auroient pas manqué de lui attribuer, si elle ne les avoit pas hautement désavouées. Il n'étoit plus question que de se déterminer sur la maniere la plus convenable de le faire. On consulta, sur cela, des Evêques, des Théologiens & des Canonistes célèbres. Tous répondirent d'un commun accord que le mal demandoit un prompt reméde ; & que si les circonstances des lieux & des tems le permettoient, il n'y avoit point de voye plus canonique en soi, ni plus conforme aux regles & à la pratique de tous les siecles, que d'assembler un Concile Provincial, où l'on établiroit clairement la doctrine de l'Eglise sur les points attaqués par le sieur le Clerc, & où l'on condamneroit solemnellement ses erreurs.

Tit. 1. 9.

Le Clergé adopta d'autant plus volontiers cet avis, qu'en s'assemblant en Concile pour condamner les erreurs du sieur le Clerc, il auroit une occasion des plus favorables de s'élever canoniquement & en corps contre les maximes perverses de la Société, notamment contre les erreurs monstrueuses des Jésuites Hardouin & Berruyer. Les Ouvrages de ces deux Auteurs, imprimés dans ces Provinces, renouvelloient les erreurs des Ariens, des Nestoriens & des Sociniens, sur les principaux dogmes de notre foi, & renversoient tous les fondemens de la Religion révélée, reconnus par toutes les Sociétés Chrétiennes. L'éclat avec lequel on s'étoit élevé ces dernieres années, de différens côtés, contre ces erreurs particulieres, & en général contre la morale corrompue des Jésuites, aussi nuisible à la Religion & au salut des ames, qu'au bien & à la tranquillité de l'Etat, singulierement contre la doctrine séditieuse & meurtriere, touchant l'obéissance & le respect dû à l'autorité souveraine, exigeoit du Clergé de Hollande qu'il s'expliquât solemnellement sur ces matieres. Cette démarche étoit plus nécessaire dans ce pays que dans un autre, parce que ces maximes y sont, avec raison, extrêmement odieuses, & qu'on

y est souvent tenté d'attribuer à tous les Catholiques les erreurs particulieres des Jésuites.

Il fut donc résolu de s'assembler en Concile. On en fixa les objets dans des Assemblées préliminaires tenues dans chaque district particulier. On chargea des Théologiens habiles de préparer les matieres : les Pasteurs eux-mêmes s'appliquerent à ce travail autant que les pénibles fonctions de leur ministere le leur permettoient. Les Evêques communiquerent à leur Clergé différens Mémoires détaillés qu'ils avoient fait dresser sur les questions qui devoient être agitées ; & lorsque tout fut suffisamment préparé, & qu'on eut pris de nouveau l'avis de sçavans Théologiens & Canonistes sur la maniere de diriger les opérations du Concile, M. l'Archevêque d'Utrecht le convoqua par une Lettre circulaire, (datée du 20 Août 1763) pour le 13 du mois de Septembre suivant.

La canonicité de l'exécution répondit à celle des préparatifs. Les Evêques de Haarlem & de Deventer, & les Archiprêtres du Diocèse d'Utrecht ayant, chacun dans son département, assemblé de nouveau les Pasteurs qui en dépendoient, pour nommer des Députés au Concile, & tous ces Députés s'étant rendus à Utrecht au jour indiqué, M. l'Archevêque en fit l'ouverture dans la Chapelle intérieure de l'Eglise de Sainte Gertrude, après avoir célébré pontificalement la Messe du Saint-Esprit, & fait les prieres & les cérémonies marquées dans le Pontifical.

Nous n'entrerons point ici dans le détail des Decrets qui furent faits dans ce Concile. Les Actes qui viennent d'en être donnés au Public, en Latin & en François, nous en dispensent. Nous dirons seulement que tout y respire un tel goût de Religion, de paix & de charité, qu'on croit, en les lisant, lire les Actes d'un Concile des premiers siecles ; & que le Clergé de Hollande en reçoit des Lettres de félicitation de toutes parts. On trouve, en effet, dans les trois parties des Actes de ce Concile, le corps entier de la Religion, ses mysteres, sa morale, sa discipline, présentés avec une lumiere, une exactitude, une onction qui n'accompa-

gnent pas toujours, dans le même degré, les monumens eccléſiaſtiques les plus reſpectables de ces derniers tems. « Vous avez apporté un remede à tous les maux qui affli-» gent l'Egliſe en général, & vos Provinces en particulier», écrit à M. l'Archevêque d'Utrecht, un des plus célèbres Théologiens de nos jours, après avoir fait une *lecture attentive* des Actes du Concile, *avec la plus parfaite ſatisfaction.* « Dieu a tiré, pourſuit-il, le bien du mal; & les écarts in-» tolérables du ſieur le Clerc ont donné lieu non-ſeulement » à la condamnation de ſes erreurs, mais encore au triom-» phe de toutes les vérités attaquées dans ces tems malheu-» reux..... Un ſaint attachement à toutes les vérités révé-» lées, un reſpect profond & filial pour le Saint Siege dont » vous défendez ſi bien les droits, un zèle ardent pour la » pureté de la morale, un goût de piété & de vraie reli-» gion, une attention à maintenir & à ſuivre en tout les rè-» gles de la diſcipline eccléſiaſtique, un eſprit de paix & de » concorde, qui rappelle les plus beaux ſiecles de l'Egliſe; » c'eſt, Monſeigneur, ce qui ſe fait ſentir perpétuellement » depuis le commencement juſqu'à la fin de ces Actes, » vraiment dignes d'un Concile où le Saint-Eſprit préſide ».

Les Decrets de ce Concile ont d'abord été envoyés au Pape en manuſcrit, accompagnés d'une Lettre écrite au nom de tout le Concile avant ſa ſéparation. On eſt aſſuré qu'ils ont été reçus; & quoiqu'on ne puiſſe pas ſe flatter d'obtenir une réponſe favorable du Pape, tant qu'il ſera environné des Jéſuites, adverſaires paſſionnés de l'Egliſe de Hollande, on ne peut néanmoins douter que tout ce qu'il y a à Rome d'impartial & d'éclairé, n'ait trouvé ces Decrets très-bons, & n'y ait reconnu la foi de l'Egliſe exactement expoſée.

Les Actes du même Concile ont été enſuite adreſſés aux Evêques des principaux Sieges de l'Egliſe Catholique, par une Lettre circulaire ſignée des Evêques & du Secrétaire du Synode. Cette Lettre eſt un Monument précieux de l'amour & de l'attachement inviolable de l'Egliſe de Hollande

à l'Unité Catholique. Elle y réclame l'union & le concert qui doit être entre les Membres d'un même Corps, & se plaint de l'inconséquence de ceux qui se séparent de sa Communion, en même tems qu'ils sont forcés de convenir qu'ils lui sont unis dans la profession d'une même foi.

Dans les premiers tems où les Eglises particulieres n'étoient gueres moins soigneuses d'entretenir une correspondance immédiate avec les Eglises principales qu'avec le Saint Siege, les Actes d'un Concile particulier leur étoient aussitôt communiqués. Dans ces derniers tems, où les Eglises particulieres ne sont presque plus en commerce qu'avec l'Eglise de Rome, c'est par cette Eglise que toutes les autres ont connoissance des Actes ecclésiastiques qui lui sont adressés. Mais dans le cas présent, où l'Eglise de Hollande ne pouvoit espérer que le Pape, assailli par ses adversaires, fît part des Actes de son Concile aux Eglises étrangeres, elle a été obligée, comme dans les premiers tems, de les leur adresser immédiatement. Cette démarche étoit nécessaire, non-seulement pour parvenir à cette concorde unanime de toute l'Eglise, qui donne le dernier sceau à la condamnation des erreurs & à l'enseignement des vérités opposées, mais encore pour détruire les calomnies contre sa foi, que ses adversaires ont répandues par-tout. C'étoit l'unique moyen qui lui restoit, soit pour dissiper ces calomnies, soit pour accréditer les précieuses maximes dont elle a pris la défense. Sans cette démarche, ses ennemis auroient non-seulement continué de répandre leurs anciennes calomnies, mais ils en auroient encore imaginé de nouvelles, pour détruire les bons effets qu'ils ont à craindre de son dernier Concile, & pour en décréditer les Decrets.

Dieu veuille que, confondus dans leurs mauvais desseins, toute l'Eglise Catholique reconnoisse enfin l'orthodoxie & la catholicité de celle de Hollande; & que les importantes vérités dont elle vient de prendre la défense avec tant de zèle & de lumiere, soient enfin unanimement reconnues par tous les Catholiques, pour l'honneur de la Religion, l'avantage

vantage spirituel des Fidèles, & le bien général de tous les Etats (1).

(1) Ces justes vœux ont tous les jours leur accomplissement. L'Eglise de Hollande reçoit de toutes parts les témoignages les plus éclatans : indépendamment d'une multitude de Lettres particulières qui lui ont été écrites à l'occasion de son Concile de 1763, & des démarches qui en ont été la suite, il est parlé d'elle & de son Concile d'une manière très-honorable dans plusieurs monumens publics des plus respectables & des plus dignes d'attention. On peut voir dans la seconde édition du célèbre Ouvrage de Fabronius, *De Statu Ecclesiæ*, &c. publiée dès 1765, ce qu'il en dit à la page 23 du second *Appendix*. Il avoue qu'il y a un schisme dans cette Eglise ; mais il ajoute qu'il vient uniquement du fait du Pape, qui refuse de communiquer avec ceux qui veulent de tout leur cœur communiquer avec lui : *Schisma esse fatetur, sed auctore Papa, qui communicare volentibus, communicare recusat.*

L'année suivante, 1766, le P. Gervasio, Augustin, Professeur en Théologie dans l'Université de Vienne, renvoye au Concile d'Utrecht de 1763, sur la matiere de l'attrition, comme à un monument de la plus exacte & de la plus pure Théologie : *Ad castigatioris puriorisque Theologiæ lancem librata mihi videtur.* Tom. IV. pag. 441.

Don Gabriel, Infant d'Espagne, Grand Prieur de Castille, a publié en cette qualité, le 9 Décembre 1767, une Lettre Pastorale, où il cite par deux fois (n. 44 & 56) à la suite des autorités les plus respectables, les Decrets du Concile d'Utrecht de 1763.

Don Joseph Clement, Evêque de Barcelonne, dans sa Lettre Pastorale du 26 Mars 1769, p. 25, parle de l'Eglise de Hollande avec la plus grande vénération, & dit, que *dans d'autres tems, les Evêques en cas semblable n'auroient pas manqué d'ecrire au Pape, pour lui demander les motifs de son indignation contre une Eglise particuliere, & pour le prier de la traiter avec douceur, sans manquer à la justice.*

Le Docteur Pereyra, connu par plusieurs sçavans Ouvrages, vient de donner, cette année 1769, à Lisbonne, la traduction en Portugais de la célèbre Lettre de l'Eglise de Liege, au sujet du Bref de Pascal II, au Comte de Flandres ; & il observe à cette occasion, que l'Eglise de Hollande, » entre plusieurs pieces sçavantes qu'elle a publié ces dernieres années, en preuve de sa catholicité, a » donné en 1765, une édition de cette Lettre de l'Eglise de Liege, avec la traduction françoise du Docteur Gerbais.

Liste des Ouvrages cités dans l'Histoire Abrégée de l'Eglise Métropolitaine d'Utrecht.

A

Admonitio ad probos omnes cordatosque Catholicos, super Sententiâ excommunicatoriâ, sub nomine Rev. atque Ill. D. Joannis B. Bussii, Pontificii apud Colonienses Nuncii, &c. Admonit. &c.

adversus Joannem Christianum Erkelium editâ, & 16 Januarii 1711 signata. Per J. C. Erkelium, J. V. L. Ecclesiæ Romano-Catholicæ Ultrajectensis Canonicum, &c. ex belgico idiomate latine versa. Delphis, apud Henricum Rhenanum, 1711. *in*-4°. pag. 49.

Anat. de la Sent. &c. Anatomie de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Quesnel, &c. *in*-12. p. 262.

Anonym. *Historia de rebus Ecclesiæ Ultrajectensis*, &c. Coloniæ Agrippinæ, 1725. *in-folio*.

Apolog. de M. de Babyl. &c. Apologie (premiere & seconde) de M. l'Evêque de Babylone, &c. A Amsterdam, chez Nicolas Potgieter, Libraire. 1725. 1727. *in*-4°. p. 98. & 511.

Apolog. pro D. Catz. *Apologeticus pro D. Jacobo Catzo, adversus Censuram quamdam, invitis Ecclesiæ sanctionibus, theologicis dogmatibus, atque Belgarum juribus attentatam, & per D. J. B. Bussium Internuntium Pontificium, magno perperàm accusati præjudicio vulgari cœptam*. Anno 1703. *in*-4°. p. 26.

Assert. juris, &c. *Assertio juris Ecclesiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ Romano-Catholicæ, adversus quosdam qui eam ad instar Ecclesiarum per infidelium persecutiones destructarum, jure pristino penitùs excidisse existimant. Per J. C. E. J. U. Licent. ejusdem Ecclesiæ Canonicum*. Delphis, typis Henrici Rhenani, anno 1703. *in*-4°. p. 72.

Avis sincer. &c. Avis sinceres aux Catholiques des Provinces-Unies, sur le Decret de l'Inquisition de Rome contre M. l'Archevêque de Sebaste, Vicaire Apostolique, &c. 1704. *in*-12. p. 192. Additions, p. 148. (Par le P. Quesnel.)

B

Bat. sacr. &c. *Batavia Sacra, sive res gestæ Apostolicorum Virorum qui fidem Bataviæ primi intulerunt, in duas partes divisa, &c. omni industriâ ac studio* T. S. F. H. L. H. S. T. L. P. V. T. (id est, *Francisci Hugonis Van-Heussen, Sacræ Theologiæ Licenc. Provicarii Trajectensis.*) Bruxellis, pro Francisco Foppens, & Ultrajecti apud Herm. & Johan. Besseling. 1754. *in-folio*. 1. pars. pag. 251. 2. pars. p. 536. (La premiere édition est de l'an 1714.

Boxhornius, *Zeelandiæ Historia.* Boxhorn.

C

CAUSA Coddæana, sive Collectio Scriptionum quibus Petri Coddæi, Archiepiscopi Sebasteni, Vicarii Apostolici in Fœderato Belgio, fides orthodoxa, vivendi disciplina, regendi ratio, jurisdictio & potestas ordinaria in Ecclesia Batava Romano-Catholica, contra obtrectatorum calumnias adseruntur. Antuerpiæ, 1705. *in*-8°. Cauſ. Codd. &c.

Causa Ecclesiæ Harlemensis. Amstelodami, apud Nic. Potgieter, Bibliop. 1728. *in*-4. p. 41. & 210. Causa Harl. &c.

Causa Quesnelliana, sive motivum juris pro Procuratore Curiæ Ecclesiasticæ Mechliniensis actore, contra P. Paschasium Quesnel, &c. Bruxellis, ann. 1705. *in*-8. pag. 512. Cauſ. Quesn. &c.

Causa Ecclesiæ Ultrajectinæ, &c. Delphis, pro Henrico Van-Rhyn. *in*-4. 1724. Causa Ultr. &c.

Chronicon Congregationis Oratorii D. Jesu, per Provinciam Archiepisc. Mechliniensis diffusæ, ab anno D. 1626, usque ad finem anni 1729. Auctore *** (*Petro de Swert, Expræposito generali, &*) *ejusdem Congregationis Presbytero*, &c. Insulis Flandrorum, apud Petrum Matthon. 1740. cum approbatione. *in*-4. p. 240. Appendix p. 102. Chron. Orat.

Clara Relatio Missionis Hollandicæ Romam missæ anno 1658, à R. P. Petro à Matre Dei, Carmelita Excalceato, Missionario Ecclesiæ Wallonicæ Lugduni-Batavorum, manuscripta. Clara Relat.

Collectio momentosa, manu Theodori Donker, quondam Secretarii Ill. Coddæi exarata, fortè ut hanc secum portaret Romam. ann. 1700. *manusc.* Coll. mom. &c.

D

DÉCLARATION Apologétique de M. Pierre Codde, Archevêque de Sebaste, où il fait une déduction simple & fidèle des principaux points de son affaire, avec des preuves authentiques & des pieces justificatives, traduites du latin de ce Prélat. A Utrecht, chez Theodore Vanden Eynden, Libraire, 1707. *in*-12. p. 213. Decl. Apol. &c.

Decl. Bened. XIV. *Declaratio SS. D. N. Benedicti PP. XIV. super Matrimoniis Hollandiæ & Fœderati Belgii, & Acta in sacra Congregatione Emin. DD. Cardinalium sacri Concilii Tridentini interpretum, coram SS. D. N. 13 Maii 1741 exhibita, juxta exemplar Romæ impressum. Lovanii, typis Martini Van Overbeke.* 1742. *in*-8. p. 343.

Declar. Seb. &c. *Declaratio Archiepiscopi Sebasteni*, &c. (in Causa Coddæana contenta.)

Defens. Eccl. Ultraj. *Defensio Ecclesiæ Ultrajectinæ, ejusque statûs ac jurium, &c. contra fictiones ampl. D. Cornelii-Pauli Hoynck à Papendrecht, in Libro cui titulus, Eccles. Ultraj. Historia, &c.* per J. C. Erkelium, J. U. L. Capituli Metrop. Decanum. Amstelodami, apud Nicol. Potgieter. 1728. *in*-4. p. 532.

De ortu & progress. &c. *De ortu & progressu Calvinianæ Reformationis in Belgio, in quo exhibentur pacta & fœdera ibidem inita, & demonstratur nullam eorum à Reformatoribus habitam esse rationem.* Auctore C. L. S. V. V. Coloniæ, apud Matthæum Vredenburgium, anno D. 1673. *in*-12. p. 230.

Defens. Seb. *Defensio Archiepiscopi Sebasteni & Ecclesiæ quæ apud Batavos est Catholicæ, contra scriptionem R. D. Theodori Cokkii, S. T. D. &c. quam sub hoc titulo : De Petro Coddæo Archiep. Sebast. &c. Romæ evulgavit. Per J. C. Erkelium, J. U. L. Ecclesiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ Capitularem, ac Delflandiæ Archipresbyterum. Ultrajecti, apud Theod. Vanden Eynde, Bibl.* 1717. *in*-4. p. 173.

De Sponsa duorum. *De Sponsa duorum* (Thesis Theologica) *sive de muliere Catholica à Ministro Acatholico duobus successive, alteri Acatholico, alteri Catholico copulata*, &c. *quam, Præside Ex. viro D. ac M. M. Martino-Henrico de Swaen, S. T. D. defendit Hermannus-Henricus Holst Ootmarsiensis, in Collegio SS. Willibrordi & Bonifaci*, &c. *Lovanii*, 11. *Aug.* 1690. T. II. Opusculorum Ex. viri M. H. de Swaen. Lovanii, apud Ægidium denique 1703. p. 435 & suiv.

Div. abus & null. &c. Divers abus & nullités du Decret de Rome du 4 Octobre 1707, au sujet des affaires de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies. 1708. *in*-12. p. 234. (Par le P. Quesnel.)

F

FASTI Academici studii generalis Lovaniensis, &c. Lovanii, 1635. *in-4.* Fasti Acad. Lovan.

H

HISTORIA Episcoporum Trajectensium, auctore Wilhelmo Heda, Alsinio, Præposito Arnhemensi, Levita & Canonico Ultrajectino. Francqueræ, 1492. Heda.

Historia Episcopatuum Fœderati Belgii, utpote Metropolitani Ultrajectini, necnon Suffraganeorum, &c. per H. F. V. H. Sac. T. L. Vic. Traj. (id est, per Hugonem-Franciscum Van-Heussen, S. T. L. Vicarium Trajectensem.) Lugduni in Batavis, typis Christiani Vermey, anno 1719. tom. 2. *in-fol.* Hist. Episc. &c.

Historia Ecclesiæ Ultrajectinæ, à tempore mutatæ Religionis in Fœderato Belgio, in quâ ostenditur Ordinaria Sedis Archiepiscopalis & Capituli jura intercidisse, &c. auctore Corn. Paulo Hoynck Van-Papendrecht, Presbytero, J. U. L. & Eccles. Metrop. ac prim. J. Rumoldi Mechliniæ Canonico. Mechliniæ, typis Laurentii Vander Elst, &c. 1725. *cum approbat. in-fol.* Hoynck.

J

JUSTIFICATION du droit des Chapitres de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies, &c. ouvrage posthume du P. Quesnel. 1720. *in-12.* Justific. des Chap. &c.

Justification de la mémoire de M. Pierre Codde, Archevêque de Sebaste, &c. contre un Decret de l'Inquisition du 14 Janvier 1711. *in-12.* p. 148. Justific. de la mém.

L

LETTRES de Cornelius Jansenius, Evêque d'Ypres, avec des remarques historiques & théologiques, par Franc. Duvivier (le P. Gerberon, Bénédictin) à Cologne, 1702. Lettr. de Jans.

Lamberti Hortensii Montfortii, secessionum Ultrajectinarum Libri, &c. Ultrajecti, 1543. *in-folio.* Lamb. Hort.

(Lindenborn) *Historia Episcopatus Daventriensis*, &c. Lindenborn.

M

Mém. Histor. MÉMOIRES Historiques sur l'affaire de la Bulle *Unigenitus* dans les Pays-Bas Autrichiens. 1755. quatre volumes *in*-12.

Mem. breve. *Memoriale breve, extractum ex prolixiore, de statu ac processu Jansenismi in Hollandiâ.* 1697. *in*-24. pag. 82.

Motiv. jur. *Motivum juris pro Capitulo Cathedrali Harlemensi.* 1703.

P

Pieces touch. &c. PIECES touchant les Catholiques Sujets des Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas. A Munster, 1644. *in*-8. p. 83.

Protest. Cleri Holl. *Cleri Romano-Catholici præcipuarum in Hollandia australi civitatum Protestatio, adversus Editores & Divulgatores quarumdam Epistolarum, quæ sub nomine Ill. ac Rev. D. J. B. Bussii, Archiep. Tharsensis, & Apostolici apud Colonienses Nuncii, in vulgus sparguntur. Delphis, apud Henr. Rhenanum.* 1709.

Protest.... asserta. *Cleri Rom. &c. Protestatio (asserta, denuò asserta, tertiùm asserta) &c. per J. C. Erkelium, J. U. L. Ecclesiæ Romano-Catholicæ Ultrajectensis Canonicum, &c. Ultrajecti, apud Theod. Vanden Eynde, Bibl.* 1710. 1712. 1714. *in*-4.

R

Relat. Theod. Cokkii. *RELATIO Ablegationis Rom. Theodori Cokkii, anno* 1688. manuscripta.

T

Tract. Hist. I. *TRACTATUS Hist. I. De Capitulo Cathedrali Ecclesiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ, contra Historiam Eccl. Ultr. editam à D. Cornelio Hoynck, &c. Auctore Nicolao Broedersen, Capituli Ultraj. Canonico, & Pastore Delphis. Delphis apud Bern. Van-Holzen.* 1729.

T. II. III. & IV. *Tractatus II. III. & IV.* Ejusdem.

Tract. Hist. V. *Tractatus Hist. V. de actis Jesuitarum, &c. in Fœderato Belgio, ab eodem. Ultraj. apud G. Vander Weyde.* 1763.

Storia e sentimento dell' Abbate Tosini, sopra il Giansenismo, nelle presenti circonstanza della chieza, alla Santita di N. S. Papa Clemente XI. Concordia, presso di Christiano fedele, nella via della pace, all' insegna dell' Olivo. 1717. cum licenza de Superiori. Tomes III. *in*-12. Tosini.

Liste des Ecrits composés en faveur de l'innocence & des droits de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies.

Il y a deux grands *Ouvrages Historiques*, qui commencent aux premiers Apôtres de ces Provinces, & viennent jusqu'à ces derniers tems.

Le premier a pour titre, *Batavia sacra*, *in-folio*, 1714. On y trouve quelques inexactitudes quant aux dates, qui sont en partie des fautes d'impression ; mais la narration est sincere & exacte, & la multitude des pieces qu'il produit en font foi. L'Auteur est feu M. Van-Heussen, Doyen du Chapitre d'Utrecht, & Vicaire Général du Diocèse, le Siege vacant. Il avoit été fort uni avec M. de Neercassel, qui desiroit de l'avoir pour Successeur, & il fut le premier des quatre que le Clergé choisit, après la mort de ce Prélat, pour lui succéder ; mais la Cour de Rome refusa de confirmer son élection.

Le second est intitulé : *Historia Episcopatuum Fœderati Belgii*, & parut en 1719 en deux volumes *in-folio*, composé par le même M. Van-Heussen.

M. Hoynck, Chanoine de Malines, a publié en 1725 une prétendue *Histoire de l'Eglise d'Utrecht*, *depuis le changement de Religion dans ces Provinces.* Mais on n'y trouve qu'un squelette d'Histoire très-infidèle, & les trois quarts de son Livre ne sont que des déclamations, sous le nom de Dissertations, en faveur des prétentions des Ultramontains.

Quant aux *Ecrits polémiques*, nous les distinguerons en trois Classes.

PREMIERE CLASSE.

Ecrits en faveur de M. Codde & de son Clergé.

I. *Causa Coddæana*, *in*-8. 1705. [C'est un Recueil des principales pieces qui concernent l'affaire de ce Prélat & de son Clergé.]

II. L'innocence du Clergé de Hollande défendue contre un libelle diffamatoire intitulé : *Mémoire touchant le progrès du Jansenisme en Hollande.* [C'est une espece de traduction libre & augmentée de la Réponse latine au même Mémoire, insérée dans le précédent Recueil. *in*-12. page 216.]

III. Avis sinceres aux Catholiques des Provinces-Unies, sur le Decret de l'Inquisition de Rome (du 3 Avril 1704) contre M. Codde, &c. avec plusieurs pieces qui ont rapport à son affaire. *in*-12. pag. 340. 1704.

IV. Divers abus & nullités du Decret de Rome du 4 Octobre 1707, au sujet des affaires de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies. *in*-12. pag. 234.

V. Déclaration apologétique de M. P. Codde, Archevêque de Sebaste, &c. où il fait une déduction simple & fidèle des principaux points de son affaire, avec des preuves authentiques & des pieces justificatives. 1707. *in*-12. pag. 213. [Le même Ouvrage a paru en latin : l'innocence, la modération (peut-être excessive), & l'indignité de l'oppression de ce Prélat, se montrent dans cet Ecrit avec une évidence à laquelle il n'est pas possible de résister.]

VI. Justification de la mémoire de M. Pierre Codde, &c. contre un Decret de l'Inquisition, du 14 Janvier 1711, *in*-12. pag. 148. 1711. Il y a un Ecrit latin, peu différent du françois, qui n'en est pas néanmoins une traduction, & qui n'est pas du même Auteur. Il est intitulé : *Defensio piæ memoriæ Illustrissimi ac Reverendissimi Domini P. Codde, &c.* 1711.

VII. *Defensio Archiepiscopi Sebasteni, & Ecclesiæ quæ apud Batavos est Catholicæ, contra Scriptionem Reverend. Domini Theodori Cokkii, &c. per J. C. Erkelium, J. U. L. Ecclesiæ Metropolitanæ*

Metropolitanæ Ultrajectinæ Capitularem, ac Delflandiæ Archipresbyterum. in-4. 1717. pag. 173.

SECONDE CLASSE.

Ecrits en faveur des droits des Chapitres.

I. *Motivum juris pro Capitulo Harlemensi.* in-4. 1703.

II. *Refutatio Responsi ad Motivum*, &c. 1703.

[Ces deux Ecrits sont de M. Van-Espen ; mais ils furent adoptés par M. de Swaen, Doyen du Chapitre de Haarlem, qui les publia sous son nom.]

III. *Assertio juris Ecclesiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ Romano-Catholicæ*, &c. Per J. C. Erkelium, J. U. L. ejusdem Ecclesiæ Canonicum. *in*-4. pag. 72. 1703.

IV. *Cleri Romano-Catholici præcipuarum in Hollandia Australi Civitatum, Protestatio*, &c. 1709. *in*-4. pag. 28.

V. *Protestatio .... asserta*, &c. 1710. *in*-4. pag. 122. cum duabus Appendicibus.

VI. *Protestatio ..... denuò asserta*, &c. *in*-4. pag. 212. 1712.

VII. *Protestatio ..... tertiùm asserta*, &c. *in*-4. pag. 196. 1714.

[Ces quatre derniers Ouvrages sont de M. Van-Erkel, mort Doyen du Chapitre d'Utrecht en 1734. Il regne dans tous une grande droiture & beaucoup de solidité.]

VIII. Mémoire pour l'Eglise & le Clergé d'Utrecht. [Cet Ecrit est court & fort solide. Il a été imprimé plusieurs fois *in*-4. & *in*-12. à Paris & à Amsterdam. La premiere édition est de 1716. La seconde, de 1722. On trouve dans cette seconde édition (*in*-12.) diverses Consultations données en faveur de cette Eglise, en France & en Brabant, notamment celle de Louvain, du 25 Mai 1717. L'Auteur est M. *Boulenois*, Diacre, Licencié ès Droits, Jurisconsulte François.

IX. *Instrumentum Appellationis*, &c. *ad futurum generale Concilium interpositæ per Decanum, Canonicos & Capitulum*, &c. Ultraject. 1719.

X. Justification du droit des Chapitres de l'Eglise Catholique des Provinces Unies, &c. *in*-12. pag. 288. 1720. [Il a été fait principalement contre une véhémente déclamation de M. Languet, alors Evêque de Soissons, dans son premier *Avertissement.*]

XI. *Responsio Epistolaris Z. B. Van-Espen, de numero Episcoporum ad validam ordinationem requisito.* 4 Junii 1725. *in*-4. pag. 17.

XII. *Vindiciæ Resolutionis Doctorum Lovaniensium super quæstione, de subsistentiâ Ecclesiæ Ultrajectensis, ejusque Episcopis, & Capitulo.* (Auctore Z. B. Van-Espen, &c.) Amstelodami, apud Nicolaum Potgieter, 1727. *in*-4. pag. 252.

XIII. *Defensio Ecclesiæ Ultrajectinæ, ejusque statûs ac jurium, ex Episcoporum Diplomatibus ac Litteris, necnon antiquis chartis, &c. potissimum deducta, &c. contra fictiones A. D. C. P. Hoynck, &c. per J. C. Erkelium, &c.* 1728. *in*-4. pag. 530.

XIV. *Considerationes ad VI. Epistolas D. Hoynck, &c. per J. C. Erkelium, &c.* 1730.

XV. *Tractatus Historicus I. de Capitulo Cathedrali Ecclesiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ, cui adduntur quædam Monumenta hùc spectantia,* &c. *Auctore N. Broedersen, Capituli Ultraject. Canonico,* &c. *Delphis,* 1729. *cum approbationibus. in*-4. pag. 550.

Le même Auteur a composé quatre autres Traités, qui viennent d'être publiés. Le second établit le droit que le Chapitre a toujours eu d'élire les Archevêques ; le troisieme, que ses Archevêques étoient des Evêques propres & ordinaires, & non de simples Vicaires Apostoliques ; le quatrieme, que l'Ordre hiérarchique s'est toujours conservé dans cette Eglise ; le cinquieme, que les Jésuites & quelques autres Religieux, favorisés quelquefois par les Ministres de la Cour de Rome, ont travaillé depuis leur introduction dans ces Provinces, à y renverser cet Ordre hiérarchique, &c. [Ce dernier Traité se débite séparément chez G. Vander Weyde, à Utrecht.]

TROISIEME CLASSE.

Ecrits en faveur des Archevêques d'Utrecht & de leurs Suffragans.

I. *Causa Ecclesiæ Ultrajectinæ*, &c. *in*-4. 1724.

[C'est un Recueil qui contient, 1°. une Histoire abrégée de cette Eglise, sur-tout depuis les contestations. 2°. La Consultation des Docteurs de Louvain du 12 Décembre 1722. 3°. Une Dissertation dogmatique sur les besoins de cette Eglise, & les moyens d'y pourvoir. 4°. Plusieurs Lettres du Chapitre & de M. Steenoven, élu Archevêque d'Utrecht, au Pape Innocent XIII, avec un Mémoire abrégé sur l'état de l'Eglise Catholique Métropolitaine d'Utrecht, envoyé à Rome en 1722. 5°. Une Lettre du Chapitre aux Eminentissimes Cardinaux. 6°. Trois Lettres circulaires à tous les Evêques, à tous les Chapitres, à toutes les Universités de l'Eglise Catholique. 7°. Enfin deux Réponses à la Lettre de M. Spinelli, Nonce à Bruxelles, du 4 Mai 1724.]

II. Second Mémoire pour l'Eglise & le Clergé d'Utrecht, où l'on fait voir que cette Eglise n'a rien fait de contraire à l'esprit & à la discipline des Canons, en se donnant un Archevêque titulaire 1725. *in*-4. & *in*-12.

III. Premiere & *Seconde Apologie de M. l'Evêque de Babylone*, &c. Consécrateur des Archevêques d'Utrecht, *in*-4. formant un volume de plus de 700 pages.

[M. Van-Espen faisoit un très-grand cas de cet Ouvrage, qu'il disoit être *rempli d'onction & d'érudition.*]

IV. *Publica Declaratio Illustrissimi Archiepiscopi Ultrajectensis* (Corn. Steenoven) *& Capituli ejusdem Ecclesiæ ; item Instrumentum Appellationis ad Concilium generale futurum, à quodam Brevi præferente nomen SS. D. N. P. Benedicti XIII.* 1726. *in*-4. pag. 22. [Cet Ouvrage a été publié en Latin & en François.]

V. Quinque *Epistolæ Presbyteri Ultraj. De Consecratione Archiepiscop. Ultraj. in*-4. pag. 63.

VI. *Instrumentum Appellationis Illustrissimi ac Reverendis-*

ſimi Archiepiſcopi (Cornelii-Joannis Barchman) *& Capituli Romano-Catholici Ultrajectenſis, ad Concilium generale futurum, ab eodem Brevi, die prima Martii.* 1726. *in*-4. pag. 41.

VII. *Cauſa Eccleſiæ Harlemenſis*, &c. Amſtelodami, apud Nicolaum Potgieter, 1728. *in*-4. pag. 210.

VIII. *Acta quædam Eccleſiæ Ultrajectinæ, exhibita in defenſionem jurium Illuſtriſſimi Archiepiſcopi* (Theodori Vander Croon) *& Capituli ejuſdem Eccleſiæ*, &c. *in*-4. pag. 176. *Hagæ Comitum, apud Petrum de Hondt*, 1737.

[On trouve dans ce Recueil toutes les pieces qui concernent l'élection & la conſécration de M. Vander Croon, & en outre ſon Acte d'appel au futur Concile du Bref portant le nom de Clement XII, du 17 Février 1735; ſa *Défenſe* contre un Ecrit que M. l'Archevêque de Malines avoit oppoſé à ſon appel; & une *deuxieme Défenſe* contre un ſecond Ecrit du même Archevêque.]

IX. *Inſtrumentum Appellationis Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi Archiepiſcopi* (Petri-Joannis Meindaarts) *Archiepiſcopi Ultrajectini, ad generale Concilium futurum.* (à duobus Brevibus datis 6 Oct. 1739 & 24 Januarii 1741.) *Ultraject. typis le Febvre*, 1741. *in*-4. pag. 19.

X. *Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi Archiepiſcopi Ultrajectenſis & Epiſcopi Harlemenſis* (Hyeronimi de Bock) *Inſtrumentum Appellationis ad Concilium generale futurum.* (à duobus Brevibus datis 1 Septembris & 20 Decembris 1742.) *in*-4. 1744. pag. 74.

XI. Lettre d'un Prêtre François refugié en Hollande, &c. au ſujet de l'état & des droits de l'Egliſe Catholique d'Utrecht, avec quelques pieces importantes. A Utrecht, chez Guill. Vander Weyde, 1754. *avec approbation. in*-12. pag. 268.

XII. *Epiſtola Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Archiepiſcopi Ultrajectenſis, ad SS. Dominum Benedictum XIV. Idibus Februarii*, 1758.

XIII. Recueil de divers Témoignages de pluſieurs Cardinaux, Archevêques, Evêques, Univerſités, Facultés de Théologie ou de Droit, Docteurs, Dignités d'Egliſes Ca-

thédrales & Collégiales, Abbés, Chanoines, Curés, Supérieurs d'Ordres ou de Communautés, Magiſtrats, Juriſconſultes, & autres perſonnes célèbres, en faveur de la catholicité & de la légitimité des droits du Clergé & des Chapitres, Archevêques & Evêques de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies, contre le ſchiſme introduit dans cette Egliſe depuis le commencement de ce ſiecle, par les manœuvres des Jéſuites & de leurs adhérens. *in*-4. pag. 406. ſans la longue Préface, & *in*-12. A Utrecht, chez Vander Weyde, 1763, en trois volumes.

N. B. Il y a une multitude d'autres Ecrits moins importans, Latins, Flamands ou François, dont nous n'avons pas cru devoir groſſir cette Liſte. Il y en a néanmoins pluſieurs en Flamand qui auroient mérité d'y entrer, comme étant des plus ſolides & des plus inſtructifs, tels que l'Hiſtoire abrégée de cette Egliſe par M. Kemp, en trois volumes *in*-12. Les Lettres de M. Verhulſt contre Pierman, pareillement en trois volumes *in*-12, &c. Mais ces Ouvrages ſont aſſez connus dans le pays, & l'intelligence de la langue Hollandoiſe n'eſt pas aſſez commune dans les pays étrangers, pour qu'il ſoit néceſſaire de les y faire connoître.

Fin du vingt-neuvieme & dernier Livre.

ERRATA.

Page 205, *ligne* 18. Knuit, Député de Hollande, *liſez*, de Zeelande.
Page 239, *ligne* 16. Juin 1690, *liſez* 1590.

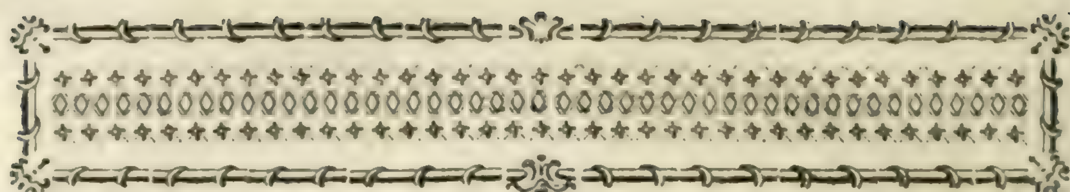


TABLE DES MATIERES *CONTENUES* DANS LE HUITIÉME TOME.

A

G

H

TABLE des Matieres contenues dans le vingt-neuvieme & dernier Livre de l'Hiſtoire Générale des Provinces-Unies; Qui renferme un Abrégé Hiſtorique de l'Egliſe Catholique d'Utrecht.

D.

J.

L.

M.

S

Fin de la Table des Matières.

